



**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du mardi 2 juillet 2019
à 18 h 30**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Ouverture de la séance

10.02 Ouverture

CA Direction des services administratifs et du greffe

Présentation

10.03 Ordre du jour

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

10.04 Procès-verbal

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 4 juin 2019, à 18 h 30

10.05 Correspondance / Dépôt de documents

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Annonces et dépôt de documents par le conseil d'arrondissement

10.06 Questions

CA *Bureau du directeur d'arrondissement*

Période de questions du public

10.07 Questions

CA *Bureau du directeur d'arrondissement*

Période de questions des membres du conseil

10.08 Correspondance / Dépôt de documents

CA *Bureau du directeur d'arrondissement*

Motion des élus visant à protéger les lieux collectifs, communautaires et institutionnels de l'arrondissement

20 – Affaires contractuelles

20.01 Contrat de services professionnels

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1195896003

Octroyer un contrat à la firme Architectes Labonté Marcil, ayant obtenu le plus haut pointage final, pour des services professionnels en architecture et en ingénierie pour le projet de réaménagement et de rénovation du chalet du parc De Normanville, aux prix de sa soumission, soit au montant de 132 140,77 \$ et autoriser une dépense maximale de 170 066,42 \$, taxes incluses (contingences : 26 428,15 \$; incidences : 11 497,50 \$) - appel d'offres public IMM-19-04 (3 soumissionnaires).

District(s) : Villeroy

20.02 Appel d'offres public

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1191321002

Octroyer un contrat à Procova inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux d'aménagement de vestiaires au 3699, Crémazie Est, aux prix de sa soumission, soit au montant de 478 296 \$ et autoriser une dépense maximale de 593 271 \$, taxes incluses (contingences : 86 231,25 \$; incidences : 28 743,75 \$) - appel d'offres public IMM-19-02 (4 soumissionnaires).

District(s) : Saint-Michel

20.03 Appel d'offres public

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1191321003

Octroyer un contrat à Procova inc., seul soumissionnaire et ayant présenté une soumission conforme, pour les travaux d'amélioration de la sécurité du garage d'entretien Saint-Michel, aux prix de sa soumission, soit au montant de 319 630,50 \$ et autoriser une dépense maximale de 400 113 \$, taxes incluses (contingences : 57 487,50 \$; incidences : 22 995 \$) - appel d'offres public IMM-19-03 (1 soumissionnaire).

District(s) : Saint-Michel

20.04 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1197644009

Accorder un soutien financier non récurrent de 14 000 \$ à l'Organisation des jeunes de Parc-Extension, pour l'année 2019, dans le cadre du dossier prioritaire de la Politique de l'enfant et approuver le projet de convention à cette fin.

District(s) : Parc-Extension

20.05 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1197644008

Accorder un soutien financier non récurrent de 10 000 \$ à l'organisme TOHU, Cité des arts du cirque, pour l'année 2019, pour le projet de La Falla, à même les surplus de l'arrondissement et approuver le projet de convention à cette fin.

District(s) : Saint-Michel / François-Perrault

20.06 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1197644007

Accorder un soutien financier non récurrent totalisant 69 026 \$ à deux organismes de l'arrondissement, pour la période du 1^{er} juin 2019 au 31 mai 2020, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, comme suit : 34 513 \$ à Vivre Saint-Michel en Santé et 34 513 \$ à la Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray et approuver les projets de convention à cette fin.

20.07 Subvention - Contribution financière

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1198380002

Accorder un soutien financier non récurrent totalisant 6 783,99 \$ à six organismes de l'arrondissement, pour l'année 2019, conformément au Programme d'accompagnement en loisir, comme suit : 502,52 \$ au Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse inc., 2 010,07 \$ à la Joie des enfants, 1 423,80 \$ à Espace Multisoleil, 1 005,04 \$ au Patro le Prevost, 1 172,54 \$ à l'Organisation des jeunes de Parc-Extension et 670,02 \$ aux Loisirs communautaires Saint-Michel.

20.08 Entente

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1198395002

Approuver le protocole d'entente à intervenir avec Concertation Montréal (CMTL) concernant la participation de l'arrondissement dans le projet MTElles, pour une période approximative de dix mois, soit de juillet 2019 à avril 2020.

20.09 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1193356008

Accorder un soutien financier non récurrent de 24 500 \$ à l'organisme MU, pour l'année 2019, pour la réalisation d'une murale sur le bâtiment situé au 410, rue Jean-Talon Ouest, à même les surplus de l'arrondissement et approuver le projet de convention à cette fin.

20.10 Appel d'offres public

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1198154001

Octroyer un contrat à Les Entreprises Pera (9016-6919 Québec inc.), plus bas soumissionnaire conforme, pour les travaux de réaménagement du parc Nicolas-Tillemont, aux prix de sa soumission, soit au montant total de 4 567 992,39 \$ et autoriser une dépense maximale de 5 277 992,39 \$, taxes incluses (contingences : 460 000 \$; incidences : 250 000 \$) - appel d'offres public PARCS-19-03 - (7 soumissionnaires).

District(s) : François-Perrault

30 – Administration et finances

30.01 Administration - Ratification / Décisions déléguées

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1191309009

Recevoir le rapport consolidé faisant état, pour la période du 1^{er} au 31 mai 2019, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du règlement RCA18-14009.

30.02 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1198380001

Adopter la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif de l'arrondissement.

30.03 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1198395003

Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 6 000 \$ à 12 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2019, comme suit : FONDS DE LA MAIRESSE : 250 \$ à l'organisme Afrique plurielle, 200 \$ à l'Association des locataires de Boyer, 300 \$ à l'Association des locataires de l'Habitation Jean-Talon, 700 \$ au Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse, 500 \$ au Comité des fêtes de Villeray, 450 \$ à la Maison de la famille de St-Michel inc., 150 \$ à l'Ordre des fils d'Italie du Canada, 250 \$ à Vue sur la Relève (Créations Etc.); DISTRICT DE FRANÇOIS-PERRAULT : 500 \$ au Comité des fêtes de Villeray, 250 \$ à Vivre Saint-Michel en santé; DISTRICT DE PARC-EXTENSION : 300 \$ à l'Association des locataires de Villeray inc., 500 \$ à Le club de soccer Panellinos; DISTRICT DE SAINT-MICHEL : 400 \$ à l'organisme Afrique plurielle; DISTRICT DE VILLERAY : 250 \$ au Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse, 500 \$ au Comité des fêtes de Villeray et 500 \$ au Comité des commerçants et riverains de la rue Jarry.

30.04 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CA Direction du développement du territoire - 1194793002

Autoriser une dépense maximale de 35 432,88 \$, taxes incluses pour l'achat de 168 consoles de luminaires pour cinq rues du district de Villeray et une dépense maximale de 50 400 \$, taxes incluses pour les coûts relatifs au démantèlement, à l'installation et aux accessoires requis pour les luminaires.

40 – Réglementation

40.01 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA Direction du développement du territoire - 1196495007

Donner un avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA08-14005-4 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la propreté et le civisme » en ce qui a trait aux périodes de livraison autorisées sur le territoire de l'arrondissement.

40.02 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA Direction du développement du territoire - 1196996009

Donner un avis de motion, dépôt et adoption du projet de Règlement RCA19-14001 intitulé « Règlement sur la transformation et l'occupation à des fins de garderie du bâtiment situé au 4250, rue Jean-Rivard ».

District(s) : Saint-Michel

40.03 Règlement - Urbanisme

CA Direction du développement du territoire - 1195898013

Adopter le Règlement 01-283-106 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement » à l'égard de certaines dispositions concernant les dépassements autorisés et les agrandissements.

40.04 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire - 1196495005

Adopter le second projet de résolution PP19-14003 à l'effet de permettre une hauteur de bâtiment supérieure à la hauteur maximale autorisée pour le bâtiment situé au 3532, rue Bélair en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré les dispositions prévues aux articles 8 et 24 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 13 juin 2019.

District(s) : François-Perrault

40.05 Règlement - Circulation / Stationnement

CA Direction du développement du territoire - 1195898016

Autoriser l'occupation d'une partie du parc Jarry à des fins de stationnement temporaire, en vertu du Règlement sur l'occupation du domaine public sur une partie du parc Jarry (RCA04-14001) pour les « Internationaux de tennis 2019 » qui se tiendront au stade IGA du 2 au 11 août 2019.

District(s) : Parc-Extension

40.06 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire - 1195898015

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la mise en place de parcs de stationnement privés temporaires aux fins des usages « centre d'activités physiques » et « terrain de tennis » autorisés dans un établissement utilisé à des fins de centre de tennis au 285, rue Gary-Carter, pour la tenue des « Internationaux de tennis 2019 ».

District(s) : Parc-Extension

40.07 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire - 1198053007

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 8317, rue Berri.

District(s) : Villeray

40.08 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire - 1191385008

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), le plan visant le remplacement des marches en cours avant menant à l'Église Biblique Pierre Angulaire située au 2200, rue Jean-Talon Est.

District(s) : François-Perrault

40.09 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire - 1181010023

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les modifications aux plans approuvés par la résolution CA13 14 0403 pour la propriété située au 7345, boulevard Saint-Laurent.

District(s) : Parc-Extension

40.10 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire - 1198053008

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les modifications aux plans approuvés par la résolution CA19 14 0068 visant la construction d'un bâtiment commercial sur des lots et une partie d'un lot en bordure du boulevard Pie-IX près de la rue Bélair.

District(s) : François-Perrault

40.11 Ordonnance - Domaine public

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1193356012

Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement, pour les mois de juillet à décembre 2019.

40.12 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA Direction du développement du territoire - 1197800002

Édicter une ordonnance établissant la mise à sens unique vers le nord de la rue Lajeunesse, entre les rues Jean-Talon et Faillon, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1).

District(s) : Villeray

40.13 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA Direction du développement du territoire - 1197800003

Édicter des ordonnances en lien avec des mesures d'apaisement de la circulation dans le quadrilatère du secteur François-Perrault ouest, délimité par les boulevards Crémazie et Saint-Michel et les rues Jean-Talon et D'Iberville, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1).

District(s) : François-Perrault

40.14 Ordonnance - Autre sujet

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1193356013

Édicter une ordonnance pour la réalisation d'une murale sur le mur Est du bâtiment situé au 410, rue Jean-Talon Ouest, en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme (RCA08-14005).

District(s) : Parc-Extension

40.15 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CE Direction du développement du territoire - 1194793003

Demander au comité exécutif d'édicter une ordonnance modifiant l'annexe A du Règlement relatif aux véhicules non immatriculés en libre-service sans ancrage (19-026) afin d'identifier les aires de dégagement et de stationnement dédiées à ces véhicules sur le territoire de l'arrondissement.

51 – Nomination / Désignation

51.01 Nomination / Désignation

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1191658003

Nommer la conseillère, Mary Deros, à titre de mairesse suppléante d'arrondissement pour la période comprise entre le 3 juillet et le 5 novembre 2019.

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 38
Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 1
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 4 juin 2019 à 18 h 30
au Centre Lasallien Saint-Michel**

PRÉSENCES :

Giuliana FUMAGALLI, Mairesse d'arrondissement
Rosannie FILATO, Conseillère de la ville - district de Villeray
Sylvain OUELLET, Conseiller de la ville - district de François-Perrault
Mary DEROS, Conseillère de la ville - district de Parc-Extension
Josué CORVIL, Conseiller de la ville - district de Saint-Michel

AUTRES PRÉSENCES :

Monsieur Stéphane CHÉNIER, Directeur d'arrondissement
Madame Brigitte BEAUDREAU, Directrice des services administratifs et du greffe
Madame Nathalie VAILLANCOURT, Directrice culture/sports/loisirs/dév. social
Monsieur Michel JOBIN, Directeur des travaux publics
Monsieur Jocelyn JOBIDON, Directeur du développement du territoire
Monsieur Jean-Sébastien MARCOTTE, Commandant du PDQ 30
Madame Lyne DESLAURIERS, Secrétaire d'arrondissement
Madame Diane MONGEAU, Secrétaire d'arrondissement substitut

10.01 - Ouverture de la séance

La mairesse déclare la séance ouverte à 18 h 40.

10.02 - Présentation

Une présentation est faite des lauréats, qui se sont illustrés en taekwondo, patinage de vitesse et badminton, lors de la 42^e édition des Jeux de Montréal qui se sont tenus du 3 au 9 avril 2019.

Une autre présentation est faite de jeunes de l'arrondissement qui participeront aux 15^e Jeux de la rue dans des compétitions sportives hors des réseaux de compétition traditionnels, et ce, pour les 12 à 24 ans.

CA19 14 0151

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement avec modifications, en y adoptant l'article 51.01 immédiatement après l'article 15.04.

Adopté à l'unanimité.

10.03

CA19 14 0152

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 7 mai 2019, à 18 h 30

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'adopter et de signer le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 7 mai 2019, à 18 h 30.

Adopté à l'unanimité.

10.04

CA19 14 0153

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 17 mai 2019, à 9 h

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

d'adopter et de signer le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 17 mai 2019, à 9 h.

Adopté à l'unanimité.

10.05

CA19 14 0154

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 23 mai 2019, à 9 h

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'adopter et de signer le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 23 mai 2019, à 9 h.

Adopté à l'unanimité.

10.06

10.07 - Annonces et dépôt de documents par le conseil d'arrondissement

La mairesse, Giuliana Fumagalli, souhaite la bienvenue aux citoyens présents au Centre Lasallien Saint-Michel et souligne la fin du Ramadan qui a eu lieu le lundi 3 juin 2019. Elle remercie, en son nom et aux noms des citoyens, le travail de monsieur Stéphane Chénier qui prend sa retraite à titre de directeur d'arrondissement. Elle parle de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 23 mai 2019 tenue pour la nomination de madame Nathalie Vaillancourt, à titre de directrice d'arrondissement par intérim pour une durée de 12 mois. Elle nomme les raisons de sa dissidence en lien avec l'approbation de cette résolution. Ensuite, elle met en lumière les faits saillants des états financiers de l'arrondissement au 31 décembre 2018. Elle mentionne qu'au point 40.13 il y aura l'approbation de plans pour la construction d'un bâtiment résidentiel de 41 logements sur le boulevard Pie-IX et se réjouit des mesures

à venir en lien avec un registre des loyers et pour contrer les airbnb. Elle souligne l'inauguration de la Maison de la culture Claude-Léveillé ainsi que la venue de la saison estivale avec les activités des camps de jour, l'ouverture prochaine des piscines et les festivités de la Saint-Jean.

La conseillère, Mary Deros, rend hommage à monsieur Stéphane Chénier et souligne le fait qu'elle connaît la qualité et le professionnalisme de son travail depuis 20 ans. Elle souligne la fin du Ramadan 2019, la fête des pères le 16 juin 2019, la fête de la Saint-Jean dans l'arrondissement le 24 juin ainsi que les activités de la communauté grecque au parc Howard. Elle invite les citoyens à consulter le site Internet de la Ville de Montréal pour prendre connaissance du programme de parrainage professionnel 2019-2020 offert par la Ville.

La conseillère, Rosannie Filato, rend hommage et remercie monsieur Stéphane Chénier pour sa disponibilité et son travail visant le bien-être des citoyens. Elle félicite madame Nathalie Vaillancourt pour sa nomination à titre de directrice d'arrondissement par intérim. Elle souligne la tenue de la fête Jarry Varry qui a eu lieu le 1^{er} juin 2019, le BBQ communautaire des pompiers de la caserne 37 à venir le 15 juin, les activités de la fête des pères « La SU-PÈRE FÊTE 2019 » dans le quartier Villeray et les festivités de la fête nationale qui auront lieu les 23 et 24 juin 2019. Elle mentionne les avancées sur le projet « Réseau Express Vélo » par la Ville-centre et les retombées pour l'arrondissement.

Le conseiller, Sylvain Ouellet, mentionne qu'il y aura une séance d'information pour les citoyens sur les mesures d'apaisement de la circulation en lien avec le quadrilatère borné par les rues Crémazie/Saint-Michel/Jean-Talon/Iberville. Il parle du réaménagement du parc du Bon-Air sur la rue Everett, l'évaluation d'une demande d'un dôme pour un terrain de sport synthétique, du concours d'architecture à l'école Joseph-François-Perrault pour des esquisses de la future salle de concert, des plans en lien avec la rénovation d'un pavillon annexé à l'école primaire Saint-Mathieu sur la 8^e Avenue au point 40.07 de l'ordre du jour, du projet de la ligne bleue qui va de l'avant ainsi que du chantier SRB Pie-IX qui est commencé. Il remercie monsieur Stéphane Chénier pour tous les projets et réalisations qu'il a concrétisés à l'arrondissement. Il félicite l'arrivée de madame Nathalie Vaillancourt à titre de directrice d'arrondissement par intérim et de madame Elsa Marsot comme directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social par intérim et leur assure tout son appui.

Le conseiller, Josué Corvil, souligne la fin de la période du Ramadan et remercie le travail du commandant Jean-Sébastien Marcotte lors de cette période. Il souligne également la Fête des pères, la Journée mondiale de l'anémie falciforme et la Fête nationale du Québec, toutes en juin 2019. Il remercie monsieur Paul Evra, directeur général du Centre Lasallien Saint-Michel, pour l'accueil du conseil d'arrondissement au centre ainsi que Concertation Montréal pour leurs activités d'échanges avec les jeunes en lien avec des problématiques dans l'arrondissement. Il souligne la présence dans l'assistance de monsieur Yves Ulysse Jr., gagnant de la ceinture IBF Gold chez les supers-légers en avril 2019. Il remercie le travail de monsieur Stéphane Chénier et félicite madame Nathalie Vaillancourt pour sa nomination.

10.08 - Période de questions du public

À 19 h 25, la mairesse d'arrondissement appelle l'article de l'ordre du jour relatif à la « Période de questions du public ». Les personnes ci-dessous ont adressé des questions :

Conformément à l'article 40 du Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14004), la mairesse d'arrondissement entendra les trois premiers citoyens désirant intervenir sur le même sujet, pour laisser la chance aux autres citoyens de s'exprimer sur d'autres sujets qui les préoccupent.

Magalie René	Carrière Francon
Annie Samson	Remerciements à monsieur Stéphane Chénier et bienvenue à madame Nathalie Vaillancourt
Ronald Fitzsimmons	Salle de concert Joseph-François-Perrault et arrêt au coin de la 24 ^e Avenue et de la rue Everett
Guenal Charrier	Vignettes de stationnement sur la rue Berri
Agnès Barthélémy	Clos de voirie dans la carrière Francon
Jean Panet-Raymond	Plan de développement de la carrière Francon
Raphaëlle Derome	Domages causés aux arbres par la machinerie de déneigement
Rachid Chebbani	Développement de l'enfant à la maternelle et Stade de soccer de Montréal sur la rue Papineau
Eric Allen Junior	Suivi concernant la carrière Francon

Guy Dussault	Vignettes de stationnement (art. 30.05) – Politique d'implantation systématique de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR)
Rachel Fournier	Trajet des autobus sur la 24 ^e Avenue et feu de circulation sur la 24 ^e Avenue au coin de la rue Crémazie
Sylvie Rochette	Réaménagement de la rue Boyer
Salima Touahria	Aménagement du parc Sainte-Lucie
Serge Laliberté	Vignettes de stationnement

À 20 h 25

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO, Sylvain OUELLET, Mary DEROS, Josué CORVIL

et résolu :

de prolonger la période de questions afin de permettre à tous les citoyens inscrits d'être entendus.

Adopté à l'unanimité.

Sylvie Piriou	Trottoirs, vitesse de circulation et nuisances
Georges Piriou	Horaires de stationnement gratuit sur la 9 ^e Avenue entre Jean-Talon et Bélanger
Emiliano Ortega	Sensibilisation des policiers en lien avec la brutalité policière, le cas échéant
Boussad Hamou	Piscine George-Vernot et école Sainte-Lucie
Francis Buck-Moore	Vision pour prévenir le déplacement des communautés de Parc-Extension
Sasha Miguel Dyck Holzinger	Acquisition de la Plaza Hutchison à des fins communautaires et droit de préemption
Geneviève Breault	Résolution visant à protéger les lieux collectifs, communautaires et institutionnels

N'ayant aucune autre intervention de la part des citoyens, la mairesse de l'arrondissement déclare la période de questions close à 21 h 15.

10.09 - Période de questions des membres du conseil

À 21 h 15, la mairesse de l'arrondissement appelle l'article de l'ordre du jour relatif à la « Période de questions des membres du conseil ». Aucune question n'est soulevée et la période de questions est close.

10.10 – Motion d'un élu

La conseillère, Rosannie Filato, dépose une motion visant à protéger les lieux collectifs, communautaires et institutionnels de l'arrondissement.

CA19 14 0155

Rapport aux citoyennes et citoyens, des faits saillants des résultats financiers de l'arrondissement au 31 décembre 2018 et diffusion du rapport sur le site Internet de l'arrondissement.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO, Sylvain OUELLET, Mary DEROS, Josué CORVIL

et résolu :

de prendre acte du rapport aux citoyennes et citoyens, des faits saillants des résultats financiers de l'arrondissement au 31 décembre 2018 et de sa diffusion sur le site Internet de l'arrondissement.

Adopté à l'unanimité.

10.11 1191803003

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 15.01 à 15.04 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA19 14 0156

Proclamation de la journée internationale de sensibilisation pour contrer les abus envers les personnes âgées, le 15 juin 2019.

ATTENDU que les aînés représentent le groupe démographique qui connaît la croissance la plus rapide au Canada;

ATTENDU qu'à l'heure actuelle, 4,2 millions de Canadiens ont 65 ans ou plus;

ATTENDU que d'ici 25 ans, ce nombre aura doublé pour atteindre près de 9 millions de personnes, soit près du quart de la population canadienne;

ATTENDU que la violence envers les aînés est un problème grave qui préoccupe les aînés et leur entourage;

ATTENDU que la violence peut prendre diverses formes, y compris la violence physique, psychologique/émotive, sexuelle et financière, ainsi que la négligence;

ATTENDU que la première Journée internationale de sensibilisation pour contrer les abus envers les personnes âgées a été lancée le 15 juin 2006 par l'International Network for the Prevention of Elder Abuse (INPEA);

ATTENDU que cette journée donne suite au Plan d'action international sur le vieillissement des Nations Unies, adopté à Madrid en avril 2002;

ATTENDU que ce plan d'action reconnaît notamment l'importance de contrer et de prévenir les abus et la négligence envers les personnes âgées;

ATTENDU que la violence faite aux personnes âgées va à l'encontre des droits de la personne reconnus à l'échelle internationale;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclame officiellement la journée du 15 juin 2019, Journée internationale de sensibilisation pour contrer les abus envers les personnes âgées et nous invitons nos concitoyennes et concitoyens à dénoncer tous les actes d'abus envers nos personnes âgées.

Adopté à l'unanimité.

15.01

CA19 14 0157

Proclamation de la Journée mondiale de l'environnement, le 5 juin 2019.

CONSIDÉRANT que l'air pur est essentiel au bien-être physique, social et économique de tous les citoyens et de leur environnement;

CONSIDÉRANT que les conséquences mondiales, régionales et locales de l'augmentation de la pollution atmosphérique et des gaz à effet de serre sont graves;

CONSIDÉRANT que les citoyens reconnaissent que les gouvernements, l'industrie et le grand public doivent agir, individuellement et collectivement, pour réduire les émissions nocives qui contribuent à la pollution atmosphérique et aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT que la journée du 5 juin, de chaque année, a été désignée Journée mondiale de l'environnement par l'Assemblée générale des Nations Unies afin de sensibiliser davantage l'opinion publique à la nécessité de protéger et d'améliorer l'environnement;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclame la journée du 5 juin 2019, Journée mondiale de l'environnement, sous le thème « La pollution de l'air ».

Adopté à l'unanimité.

15.02

CA19 14 0158

Proclamation de la Journée mondiale des réfugiés, le 20 juin 2019.

CONSIDÉRANT que depuis l'an 2001, la journée du 20 juin a été décrétée « Journée mondiale des réfugiés » par l'Assemblée générale des Nations Unies;

CONSIDÉRANT que cette journée a été désignée afin de reconnaître la contribution des réfugiés à travers le monde ainsi que la détresse dans laquelle ils vivent;

CONSIDÉRANT que cette journée est observée par plus de 100 pays à travers le monde;

CONSIDÉRANT qu'encore aujourd'hui des millions de réfugiés à travers le monde sont forcés de quitter leur maison;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclame le 20 juin 2019, Journée mondiale des réfugiés, en solidarité avec les Nations Unies et l'Union Africaine.

Adopté à l'unanimité.

15.03

CA19 14 0159

Proclamation de la Semaine québécoise des personnes handicapées du Québec, du 1^{er} au 7 juin 2019.

ATTENDU QUE la Semaine québécoise des personnes handicapées se tient au Québec du 1^{er} au 7 juin de chaque année;

ATTENDU QUE par le slogan « Ensemble, bâtissons une société plus inclusive ! », chacune et chacun d'entre nous sommes invités à poser des gestes simples pour accroître la participation sociale des personnes handicapées;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a produit et rendu public son plan d'action à l'égard des personnes handicapées tel que le stipule la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclame la semaine du 1^{er} au 7 juin 2019, « Semaine québécoise des personnes handicapées » et invite la population à combattre les préjugés envers les personnes handicapées et à poser des gestes concrets pour favoriser leur participation à la vie de notre municipalité.

Adopté à l'unanimité.

15.04

CA19 14 0160

Nommer, temporairement, madame Elsa Marsot à titre de directrice à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, à compter du 8 juin 2019.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO, Sylvain OUELLET, Mary DEROS, Josué CORVIL

et résolu :

de nommer, temporairement, madame Elsa Marsot à titre de directrice à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à compter du 8 juin 2019.

Adopté à l'unanimité.

51.01 1191309008

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 20.01 à 20.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA19 14 0161

Accorder un soutien financier non récurrent de 312 762 \$ à cinq organismes de l'arrondissement, pour la période 2019-2020, dans le cadre du Programme jeunesse, comme suit : 63 660 \$ au Centre communautaire Jeunesse-Unie de Parc-Extension, 63 064 \$ au Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse inc., 15 642 \$ à Créations Etc., 113 596 \$ à La Grande Porte et 56 800 \$ à Loisirs communautaires Saint-Michel et approuver les projets de convention à cette fin.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

1. d'accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 312 762 \$, soit : 156 381 \$ en 2019 et 156 381 \$ en 2020, à cinq organismes de l'arrondissement, pour une période de 12 mois, débutant le 1^{er} juillet 2019 et se terminant le 30 juin 2020 dans le cadre du Programme jeunesse, comme suit :

Nom des organismes	Montant 2019	Montant 2020	Total
Centre communautaire Jeunesse-Unie de Parc-Extension	31 830 \$	31 830 \$	63 660 \$
Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse inc.	31 532 \$	31 532 \$	63 064 \$
Créations Etc.	7 821 \$	7 821 \$	15 642 \$
La Grande Porte - Projet Le Relais	28 399 \$	28 399 \$	56 798 \$
La Grande Porte - Projet Maison de Jeunes l'Allée Robert	28 399 \$	28 399 \$	56 798 \$
Loisirs communautaires Saint-Michel	28 400 \$	28 400 \$	56 800 \$
TOTAL :	156 381 \$	156 381 \$	312 762 \$

2. d'approuver les projets de conventions, à intervenir entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;
3. d'autoriser madame Nathalie Vaillancourt, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à signer les conventions au nom de la Ville de Montréal;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.01 1196251004

CA19 14 0162

Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 150 005 \$, dont 5 300 \$ proviendront des surplus de l'arrondissement, à huit organismes désignés à la recommandation, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du programme « Animation estivale - Volets camp de jour et projet parc » et approuver les projets de convention à cette fin.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

1. d'accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 150 005 \$ à huit organismes de l'arrondissement dans le cadre du programme « Animation estivale - Volets camp de jour et projet parc », pour une durée de trois mois, débutant le 1^{er} juin et se terminant le 25 août 2019, comme suit :

15 727 \$ à Loisirs communautaires Saint-Michel;
16 510 \$ au centre Lasallien Saint-Michel;
5 300 \$ à La Grande Porte;
15 658 \$ au Centre de loisirs communautaires Lajeunesse;
1 060 \$ à La joie des enfants (Montréal) inc.;
60 355 \$ à Espace Multisoleil;

11 660 \$ à Créations Etc. ;
23 735 \$ à l'Organisation des jeunes de Parc-Extension inc. (PEYO);

2. d'autoriser, à même la somme de 150 005 \$, une affectation maximale de 5 300 \$ des surplus libres de l'arrondissement;
3. d'approuver les projets de conventions, à intervenir entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;
4. d'autoriser madame Nathalie Vaillancourt, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à signer les conventions au nom de la Ville de Montréal;
5. d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.02 1196251003

CA19 14 0163

Accorder un soutien financier non récurrent de 10 000 \$ à l'organisme Vrac environnement, pour l'année 2019, pour le projet Culture vélo, et ce, à même les surplus de l'arrondissement et approuver le projet de convention à cette fin.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

1. d'accorder un soutien financier non récurrent de 10 000 \$ à l'organisme Vrac environnement, pour l'année 2019, pour le projet Culture vélo, et ce, à même les surplus de l'arrondissement;
2. d'approuver le projet de convention, à intervenir entre la Ville de Montréal et l'organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'autoriser madame Nathalie Vaillancourt, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.03 1193356010

CA19 14 0164

Accorder un soutien financier, non récurrent, de 2 776,37 \$ à l'organisme Ville en vert en appui au projet de patrouilleurs en environnement pour la saison estivale 2019.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

1. d'accorder un soutien financier non récurrent de 2 776,37 \$ à l'organisme Ville en vert en appui au projet de patrouilleurs en environnement pour la saison estivale 2019;
2. d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.04 1194969006

CA19 14 0165

Ratifier une dépense de 4 757,09 \$, taxes incluses, et autoriser une dépense additionnelle maximale de 3 443,30 \$, taxes incluses, pour des services professionnels supplémentaires à la firme Groupe BC2, dans le cadre du contrat de services professionnels octroyé pour la réalisation des travaux d'aménagement de la Place-du-Centenaire-de-Parc-Extension (CA17 140363), majorant ainsi le montant total du contrat de 70 042,77 \$ à 78 243,16 \$, taxes incluses.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

1. de ratifier une dépense de 4 757,09 \$, taxes incluses, et autoriser une dépense additionnelle maximale de 3 443,30 \$, taxes incluses, pour des services professionnels supplémentaires à la firme Groupe BC2, dans le cadre du contrat de services professionnels octroyé pour la réalisation des travaux d'aménagement de la Place-du-Centenaire-de-Parc-Extension (CA17 140363), majorant ainsi le montant total du contrat de 70 042,77 \$ à 78 243,16 \$, taxes incluses;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.05 1191548001

CA19 14 0166

Octroyer un contrat à Beauregard Environnement ltée, plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de nettoyage systématique de puisards de rues et ruelles et la disposition des résidus, aux prix de sa soumission, pour une période de 36 mois, soit de juin 2019 à juin 2022, au montant maximal de 634 275,68 \$, taxes incluses - appel d'offres public 19-17453 (2 soumissionnaires).

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

1. d'octroyer un contrat à Beauregard Environnement ltée, plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de nettoyage systématique de puisards de rue et ruelles et de disposition des résidus, aux prix de sa soumission, pour une période de 36 mois, soit de juin 2019 à juin 2022, au montant maximal de 634 275,68 \$, taxes incluses - appel d'offres public 19-17453 (2 soumissionnaires);
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.06 1184969019

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 30.01 à 30.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA19 14 0167

Recevoir le rapport consolidé faisant état, pour la période du 1^{er} au 30 avril 2019, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du règlement RCA18-14009.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

de recevoir le rapport consolidé faisant état, pour la période du 1^{er} au 30 avril 2019, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du règlement RCA18-14009.

Adopté à l'unanimité.

30.01 1191309007

CA19 14 0168

Affecter le surplus de gestion dégagé de l'exercice financier 2018 et adopter une affectation du surplus de 2018 à des dossiers spécifiques.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'affecter la somme de 2 414 300 \$ provenant du surplus de gestion 2018 de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension comme suit : 77 849 \$ au surplus de gestion affecté - santé et sécurité au travail et 2 336 451 \$ aux surplus libres de l'arrondissement;
2. d'adopter une affectation du surplus de 2018 à des dossiers spécifiques pour un montant total de 963 700 \$ conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.02 1191803004

CA19 14 0169

Approuver le projet de l'arrondissement soumis dans le cadre du « Programme de soutien aux initiatives locales pour la mise en place de cyclovias à Montréal », garantir la participation financière de l'arrondissement à la hauteur de 5 000 \$, provenant des surplus de l'arrondissement et accepter une somme de 7 000 \$ de la Ville-centre pour la réalisation du projet.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'approuver le projet soumis dans le cadre du « Programme de soutien aux initiatives locales pour la mise en place de cyclovias à Montréal »;
2. de garantir la participation financière de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension à la hauteur de 5 000 \$, provenant des surplus de l'arrondissement et de contribuer en ressources humaines et matérielles;
3. d'autoriser l'utilisation de la somme de 7 000 \$ qui sera consentie par la Ville-centre à l'arrondissement via ce Programme;
4. d'imputer ces sommes conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.03 1196251005

CA19 14 0170

Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 1 850 \$ à quatre organismes de l'arrondissement, pris à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2019, comme suit : FONDS DE LA MAIRESSE : 500 \$ au Centre de Loisirs communautaire Lajeunesse, 250 \$ à Vivre Saint-Michel en santé; DISTRICT DE PARC-EXTENSION : 400 \$ à Ali et les princes.ses de la rue; DISTRICT DE SAINT-MICHEL : 400 \$ à Ali et les princes.ses de la rue, 300 \$ à la Fondation des Aveugles du Québec, le tout pour diverses activités sociales.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'autoriser le versement d'une contribution financière totale de 1 850 \$ à quatre organismes de l'arrondissement, pris à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement, pour l'année financière 2019 comme suit :

FONDS DE LA MAIRESSE

MONTANT : 750 \$

500 \$ au Centre de loisirs communautaires Lajeunesse - pour le projet de murale à la caserne 37

250 \$ à Vivre Saint-Michel en santé - pour le projet de la concertation culture « *Rayons d'artistes - Saint-Michel en spectacle* »

PARC-EXTENSION

MONTANT : 400 \$

400 \$ à Ali et les princes.ses de la rue - pour le gala annuel

SAINT-MICHEL

MONTANT : 700 \$

400 \$ à Ali et les princes.ses de la rue - pour le gala annuel

300 \$ à la Fondation des Aveugles du Québec - pour l'organisation d'un voyage d'une semaine à Québec avec 56 participants

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.04 1193356011

CA19 14 0171

Adopter une politique de gestion et d'implantation systématique de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) pour l'arrondissement.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'adopter une politique de gestion et d'implantation systématique de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) pour l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Adopté à l'unanimité.

30.05 1194558002

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 40.01 à 40.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA19 14 0172

Adopter le second projet de Règlement 01-283-106 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) à l'égard de certaines dispositions concernant les dépassements autorisés et les agrandissements et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 23 mai 2019.

CONSIDÉRANT qu'avis de motion avec dispense de lecture du règlement 01-283-106 modifiant le Règlement de zonage numéro 01-283 de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a été donné le 7 mai 2019, et le premier projet de règlement adopté lors de cette séance;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation s'est tenue le 23 mai 2019, dûment convoquée par avis paru sur le site Internet et au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 8 mai 2019;

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi sur les cités et villes, tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu le règlement 01-283-106 et ont renoncé à sa lecture;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

1. de recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique tenue le 23 mai 2019;
2. d'adopter le second projet de Règlement 01-283-106 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) à l'égard de certaines dispositions concernant les dépassements autorisés et les agrandissements.

Adopté à l'unanimité.

40.01 1195898013

CA19 14 0173

Adopter le premier projet de résolution PP19-14003 à l'effet de permettre une hauteur de bâtiment supérieure à la hauteur maximale autorisée pour le bâtiment situé au 3532, rue Bélair en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré les dispositions prévues aux articles 8 et 24 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

1. d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, malgré les dispositions prévues aux articles 8 et 24 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283), le premier projet de résolution PP19-14003 à l'effet de permettre une hauteur de bâtiment supérieure à la hauteur maximale autorisée, pour le bâtiment situé au 3532, rue Bélair aux conditions suivantes :
 - la hauteur maximale autorisée est de 10,88 m à partir du point bas de la membrane ou 11,42 m à partir du point haut de la membrane;
 - la demande de permis de transformation doit être déposée dans les trois mois suivant l'autorisation, sans quoi la présente autorisation deviendra nulle.
2. de mandater la secrétaire d'arrondissement afin de fixer une date et une heure pour la tenue d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet de résolution.

Adopté à l'unanimité.

40.02 1196495005

CA19 14 0174

Accepter la somme de 31 800 \$ que le propriétaire du lot situé au sud de la rue De Castelnau et à l'ouest de la rue Clark, doit transmettre à la Ville en satisfaction du 2^e paragraphe de l'article 3 du Règlement 17-055 relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

1. d'accepter la somme de 31 800 \$ que le propriétaire du lot 1 870 166, situé au sud de la rue De Castelnau et à l'ouest de la rue Clark, doit transmettre à la Ville de Montréal en satisfaction du 2^e paragraphe de l'article 3 du Règlement 17-055 relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal;
2. d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

40.03 1196800001

CA19 14 0175

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la réfection du mur latéral du bâtiment situé au 945, avenue Beaumont.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), le plan A201 daté de novembre 2018, préparé par Michel Villeneuve architecte, visant la réfection de l'élévation latérale du bâtiment situé au 945, avenue Beaumont et estampillé par la Direction du développement du territoire en date du 21 mai 2019.

Adopté à l'unanimité.

40.04 1191385007

CA19 14 0176

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment existant situé au 8107, rue Saint-Hubert (801, Jarry Est - nouvelle adresse).

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans des pages 12, 13, 15 et 16 datés du 8 mai 2019, préparés par la firme CARTA - architecte + designer, visant l'agrandissement du bâtiment situé au 8107, rue Saint-Hubert (801, Jarry Est – nouvelle adresse), et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 21 mai 2019.

Adopté à l'unanimité.

40.05 1195898014

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 40.06 à 40.10 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA19 14 0177

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un bâtiment résidentiel de trois étages comptant trois logements sur la propriété située au 7187, rue Boyer.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans intitulés « 18076-01-7187 rue Boyer », datés du 30 mai 2019, préparés par CARTA - architecte + designer, visant la construction d'un bâtiment résidentiel de trois étages comptant trois logements sur la propriété située au 7187, rue Boyer et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 31 mai 2019.

Adopté à l'unanimité.

40.06 1191010005

CA19 14 0178

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la réfection et l'agrandissement du bâtiment situé au 7110, 8^e Avenue.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans 3, 7 à 14, 18 et A301 datés d'avril 2019, préparés par Héroïse Thibodeau Architecte, ainsi que les plans Y012, Y021, Y022, Y031, Y032, Y041, Y042 et Y-ANNEXE datés d'avril 2019, préparés par Relief Design, visant la réfection et l'agrandissement du bâtiment situé au 7110, 8^e Avenue, et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 22 mai 2019, et ce, à la condition qu'une garantie monétaire d'une valeur de 33 895 \$ visant le respect du devis de protection des arbres publics, réalisé par Nadeau foresterie urbaine en date du 10 mai 2019, soit déposée préalablement à l'émission du permis de transformation.

Adopté à l'unanimité.

40.07 1198053006

CA19 14 0179

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7782, avenue De l'Épée.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans

A-204, A-300 et A-301, datés du mois de mai 2019, préparés par Studio MMA, visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7782, avenue De l'Épée et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 22 mai 2019.

Adopté à l'unanimité.

40.08 1196996008

CA19 14 0180

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), le plan visant la construction des bâtiments temporaires pour les usages extérieurs saisonniers des événements de la Tohu, saison 2019-2021, sur la propriété située au 2345-2525, rue Jarry Est.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), le plan daté du 18 avril 2019, préparé par Martine Ethier, visant les bâtiments temporaires pour les usages extérieurs saisonniers pour les événements de la Tohu, saison été 2019-2021, sur la propriété située au 2345-2525, rue Jarry Est et estampillé par la Direction du développement du territoire en date du 21 mai 2019.

Adopté à l'unanimité.

40.09 1196495004

CA19 14 0181

Autoriser, en vertu du règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement (RCA 18-14001), les usages extérieurs saisonniers temporaires pour les événements de la Tohu, saison 2019-2021, sur la propriété située au 2345-2525 rue Jarry Est.

ATTENDU que la présente séance publique a été dûment convoquée par avis publié sur le site Internet et au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 16 mai 2019, afin de statuer sur cette demande d'usages conditionnels;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'autoriser, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA18-14001), sur la propriété située au 2345-2525, Jarry Est, du 15 avril au 1^{er} novembre de chaque année, pour les saisons 2019 à 2021, les usages conditionnels extérieurs suivants, en lien avec la programmation estivale de la Tohu :

- activités pédagogiques de protection de l'environnement (extérieur d'un bâtiment);
- fête populaire (extérieur d'un bâtiment);
- spectacles d'arts de la scène, dans le cadre d'une activité communautaire et socioculturelle (extérieur d'un bâtiment);
- spectacle de cirque (extérieur d'un bâtiment);
- projection cinématographique et multimédia (extérieur d'un bâtiment) ;
- restaurant comme usage complémentaire à une activité autorisée (extérieur d'un bâtiment);
- débit de boissons alcooliques, comme usage complémentaire à une activité autorisée (intérieur et extérieur d'un bâtiment);

et ce, à la condition que le site soit remis en état à la fin de chaque saison autorisée.

Adopté à l'unanimité.

40.10 1196495003

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 40.11 à 40.15 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA19 14 0182

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'installation de nouveaux équipements mécaniques sur le site, la mise en lumière du bâtiment, la modification aux aménagements paysagers et la réalisation d'une murale sur la propriété située au 2275, rue des Regrattiers.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans intitulés « Centrale Biomont Énergie S.E.C - Plan concept de plantation et des modifications des équipements extérieurs », feuillets 1 à 17 et le plan intitulé « Murale AA » préparés par la firme d'architecture Lemay, visant l'installation de nouveaux équipements mécaniques sur le site, la mise en lumière du bâtiment, la modification aux aménagements paysagers et la réalisation d'une murale sur la propriété située au 2275, rue des Regrattiers et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 22 mai 2019.

Adopté à l'unanimité.

40.11 1191010006

CA19 14 0183

Édicter une ordonnance pour la réalisation d'une murale sur une partie du mur de béton faisant face à la rue Michel-Jurdant et construit sur la propriété située au 2275, rue des Regrattiers, en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme (RCA08-14005).

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'édicter une ordonnance pour la réalisation de la murale illustrée sur le plan intitulé « Murale AA », estampillé par la Direction du développement du territoire en date du 22 mai 2019, sur une partie du mur de béton faisant face à la rue Michel-Jurdant et construit sur la propriété située au 2275, rue des Regrattiers, en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme (RCA08-14005).

Adopté à l'unanimité.

40.12 1191010007

CA19 14 0184

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un bâtiment résidentiel de trois étages et demi abritant 41 logements sur la propriété située au 8575, boulevard Pie-IX.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans 10, 15 à 18 et 20, datés du 13 mai 2019, préparés par Douglas Alford architecte, visant la construction d'un bâtiment résidentiel de trois étages et demi abritant 41 logements sur la propriété située au 8575, boulevard Pie-IX et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 21 mai 2019.

Adopté à l'unanimité.

40.13 1191385005

CA19 14 0185

Édicter une ordonnance exemptant le propriétaire du 8575, boulevard Pie-IX de l'obligation de fournir 2 des 13 cases de stationnement, tel qu'exigé dans le cadre de la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel de trois étages et demi, en vertu de l'article 554.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'édicter une ordonnance exemptant le propriétaire du lot 2 215 111 du cadastre du Québec (8575, boulevard Pie-IX), de l'obligation de fournir 2 des 13 cases de stationnement, tel qu'exigé dans le cadre de la construction d'un nouveau bâtiment de trois étages et demi, destiné à accueillir 41 unités d'habitation, en vertu de l'article 554.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283).

Adopté à l'unanimité.

40.14 1191385006

CA19 14 0186

Édicter une ordonnance pour la réalisation de murales qui seront visibles des rues Guizot, Jules-Verne et Faillon Est dans le cadre du Programme des ruelles vertes, en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme (RCA08-14005).

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'édicter une ordonnance pour la réalisation de murales qui seront visibles des rues Guizot, Jules-Verne et Faillon Est dans le cadre du Programme des ruelles vertes, en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme (RCA08-14005).

Adopté à l'unanimité.

40.15 1198069001

70.01 Levée de la séance

La séance est levée à 21 h 35.

70.01

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Giuliana FUMAGALLI
Mairesse d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS
Secrétaire d'arrondissement

J'approuve toutes les résolutions, tous les règlements et ordonnances contenus au présent procès-verbal comme si je les avais signés individuellement.

Giuliana FUMAGALLI
Mairesse d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 2 juillet 2019.

VEUILLEZ NOTER QUE :

Article 10.08 – Motion des élus

CE DOSSIER VOUS SERA LIVRÉ

ULTÉRIEUREMENT



Dossier # : 1195896003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à la firme Architectes Labonté Marcil, ayant obtenu le plus haut pointage final, pour des services professionnels en architecture et en ingénierie pour le projet de réaménagement et de rénovation du chalet du parc De Normanville, aux prix de sa soumission, soit au montant de 132 140,77 \$ et autoriser une dépense maximale de 170 066,42 \$, taxes incluses (contingences : 26 428,15 \$; incidences : 11 497,50 \$) – appel d’offres public IMM-19-04 (3 soumissionnaires).

Il est recommandé :

1. d’octroyer un contrat à Architectes Labonté Marcil, firme ayant obtenu le plus haut pointage final, pour des services professionnels en architecture et en ingénierie pour le projet de réaménagement et de rénovation du chalet du parc De Normanville, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 132 140,77 \$, taxes incluses, conformément à l’appel d’offres public numéro IMM-19-04;
2. d’autoriser une dépense de 26 428,15 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d’autoriser une dépense de 11 497,50 \$, taxes incluses, à titre de budget d’incidences;
4. d’imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Brigitte BEAUDREAULT **Le** 2019-06-17 18:45

Signataire :

Brigitte BEAUDREAULT

Directrice des services administratifs
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1195896003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à la firme Architectes Labonté Marcil, ayant obtenu le plus haut pointage final, pour des services professionnels en architecture et en ingénierie pour le projet de réaménagement et de rénovation du chalet du parc De Normanville, aux prix de sa soumission, soit au montant de 132 140,77 \$ et autoriser une dépense maximale de 170 066,42 \$, taxes incluses (contingences : 26 428,15 \$; incidences : 11 497,50 \$) – appel d’offres public IMM-19-04 (3 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Avec ses 917 mètres carrés, le chalet du parc De Normanville est le plus grand chalet de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension. Présentement, le chalet ne répond pas aux besoins des citoyens : il est sous-utilisé, peu fonctionnel, certaines pièces comme les vestiaires et la salle pour le sauveteur sont inutiles, etc.

Le bâtiment est considéré non-performant sur le plan de l'accessibilité universelle.

Son indice de vétusté est évalué à environ 24 %. Les systèmes électro-mécaniques ont atteint leur limite de durée de vie utile et doivent être remplacés.

De plus, le rez-de-chaussée et l'étage du chalet doivent être réaménagés rapidement pour accueillir divers organismes, dont un organisme dédié aux familles, qui n'aura plus de local à compter de décembre 2019. Le réaménagement requiert des toilettes accessibles pour tous, des salles polyvalentes, des bureaux, du rangement et une halte-garderie.

Ainsi l'arrondissement a décidé de procéder aux travaux de réaménagement, et d'en profiter pour effectuer des mises aux normes (électricité, ventilation, chauffage).

Dans un premier temps, l'arrondissement a publié les avis d'appel d'offres public IMM-19-04 dans le Devoir et sur SÉAO, dans le but de solliciter le marché auprès de firmes d'architecture en vue de la préparation des plans et devis ainsi que des services durant la construction. Deux (2) addendas ont été émis par l'arrondissement durant la période d'appel d'offres qui a duré 41 jours calendrier.

Dans un deuxième temps, une période des travaux de construction est prévue à partir de l'hiver 2019 jusqu'au printemps 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

Le présent contrat vise à mandater une firme de professionnels pour les services suivants, afin de réaliser le réaménagement et la rénovation du chalet :

a) Les services liés aux phases de conception :

- § La coordination avec tous les intervenants;
- § La validation et la vérification des informations contenues dans les documents fournis par la Ville;
- § Les relevés;
- § Les estimations des coûts;
- § L'analyse réglementaire et l'étude de conformité;
- § La conception des plans, devis et cahiers des charges;
- § Tout autre service requis durant la phase de conception (étapes de la validation des données - du dossier préliminaire, du dossier définitif).

b) Les services liés aux phases de construction :

- § La coordination des firmes attitrées au projet par le coordonnateur;
- § La gestion des appels d'offres et leurs documents, les recommandations suite aux résultats;
- § La surveillance des travaux, incluant entre autres, la gestion des réunions, la préparation des ordres de changements, les recommandations pour les demandes de paiement;
- § La préparation des dessins « tels que construits »;
- § Les services en période de garantie;
- § Tout autre service requis durant la phase de construction et de garantie.

La rémunération des professionnels se fera selon un mode à pourcentage et en fonction de l'avancement de leur mandat et des travaux de construction. Les consultants auront le mandat de réaliser ce projet jusqu'à concurrence des honoraires prévus à leur contrat (sans obligation de la part de la Ville de verser la totalité de ce montant).

JUSTIFICATION

Le 18 avril 2019, l'arrondissement a procédé à l'appel d'offres public, IMM-19-04, dans le but de retenir les services professionnels pour le projet de réaménagement et de rénovation du chalet du parc De Normanville.

Il s'agissait d'un appel d'offres à deux enveloppes, avec un système de pondération et d'évaluation en deux étapes.

Sur neuf (9) preneurs du document d'appel d'offres, trois (3) soumissionnaires ont déposé leurs enveloppes. L'arrondissement n'a reçu aucun avis de désistement. Parmi les six preneurs de cahier de charges qui n'ont pas soumissionné, on compte un laboratoire et deux firme d'ingénierie qui se sont procurés les documents pour information seulement, et non dans le but de soumissionner.

La réception des soumissions a eu lieu le mercredi 29 mai à 10h30, l'ouverture des enveloppes contenant la proposition technique a eu lieu le jour même à la mairie d'arrondissement, en présence de trois (3) représentants de la Division du greffe (voir le procès verbal de l'ouverture de l'enveloppe no.1 dans la section « Pièces jointes » du

présent dossier). Les soumissions sont valides pour un délai de 120 jours à compter de leur date d'ouverture.

Un comité d'évaluation de trois (3) personnes a été formé par la Direction des services administratifs et du greffe de l'arrondissement afin d'examiner les contenus des premières enveloppes selon une grille d'évaluation des services professionnels préapprouvée par le Conseil d'arrondissement. La responsable du projet ne fait pas partie de ce comité d'évaluation.

En présence d'un représentant de la Division du greffe, le 7 juin 2019, les trois membres du comité ont, dans un premier temps, délibéré sur les propositions techniques des firmes et se sont entendus sur les pointages intérimaires tel que décrit dans la Grille d'évaluation se trouvant à la section « Pièces jointes » du présent dossier. Sur les trois (3) firmes soumissionnaires ayant remis une soumission, deux (2) ont obtenu un pointage équivalent ou supérieur à 70 %. Ainsi, seules ces deux (2) firmes ont pu accéder à la deuxième étape du processus d'octroi de contrat, soit à l'ouverture de l'enveloppe contenant les prix. La firme 2 Architectures inc. n'ayant pas obtenu la note de passage de 70 %, elle a été déclarée non conforme et l'enveloppe de prix lui sera retournée.

Les pointages finaux ont été calculés selon la formule $((\text{Pointage intérimaire} + 50) \times 10\,000) / \text{prix}$ et apparaissent dans la Grille d'évaluation qui se trouve dans la section « Pièces jointes » du présent dossier.

SOUSSIONS CONFORMES	NOTE INTÉRIM	NOTE FINALE		TOTAL TAXES INCLUSES(*)
Architectes Labonté Marcil	76,67 %	9,59 (**)		132 140,77 \$ (**)
HUT Architecture	77,67 %	7,08		180 383,89 \$
2 Architectures inc.	63,83 %	-		- \$
Dernière estimation réalisée				183 960,00 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (\$) VOICI LA FORMULE : (l'adjudicataire – estimation)				-51 819,23 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%) VOICI LA FORMULE : [(l'adjudicataire – estimation)/estimation) x 100]				-28,17%
Écart entre celui ayant obtenu la 2 ^e note finale et l'adjudicataire (\$) VOICI LA FORMULE : (2e meilleure note finale – adjudicataire)				48 243,12 \$
Écart entre celui ayant obtenu la 2 ^e note finale et l'adjudicataire (%) VOICI LA FORMULE : [(2e meilleure note finale – adjudicataire)/adjudicataire) x 100]				36,51 %

(*) T.P.S de 5% et T.V.Q de 9.975%

(**) Une erreur de calcul décelée dans le formulaire de soumission a été corrigée, ce qui affecte également la note finale. Toutefois, il est à noter que cette correction d'erreur n'affecte pas le rang des soumissionnaires.

Analyse du tableau :

La firme Architectes Labonté Marcil a présenté une soumission en tous points conforme à l'appel d'offres. Elle a obtenu le plus haut pointage final après examen par le comité d'évaluation. Le prix soumis par cette firme est de 132 140,77 \$, toutes taxes incluses.

Une erreur de calcul décelée dans le formulaire de soumission de la firme Architectes Labonté Marcil a été corrigée par le soumissionnaire suite à l'ouverture des soumissions. Cette correction n'affecte pas le rang des soumissionnaires. La soumission originale ainsi que la soumission corrigée apparaissent dans la section «Pièces jointes» du présent dossier.

L'écart de coûts entre la firme ayant obtenu le plus haut pointage, Architectes Labonté Marcil et celle ayant obtenu le plus bas pointage, HUT Architecture est de 36,51%, soit une différence de coût de 48 243,12 \$. Il est difficile d'expliquer l'écart des coûts, car il n'y a que 2 soumissions, ainsi l'échantillonnage des coûts est insuffisant.

D'autre part, la soumission de la firme Architectes Labonté Marcil est inférieure de 28,17 % à l'estimation de coûts de 183 960,00 \$ taxes incluses, soit une différence de coût de 51 819,23 \$.

Prix de base :

La firme Architectes Labonté Marcil, ayant obtenu le plus haut pointage final, a présenté un prix de base (avant les contingences) de 132 140,77 \$ taxes incluses.

Dépenses additionnelles :

• Contingences :

Le gestionnaire recommande l'ajout d'une provision de contingences aux services professionnels de 20 % soit un montant 22 986,00 \$, avant les taxes pour un total de 26 428,15 \$ incluant les taxes. Conditionnellement à l'approbation préalable de l'arrondissement et des professionnels, cette provision sera utilisée pour payer tout ajout ou modification au contrat, lorsque ces travaux sont justifiés durant la période de conception et le chantier.

• Incidences :

De plus, étant donné l'âge du bâtiment, il pourrait être nécessaire d'avoir recours à des services supplémentaires en cours de mandat afin de préciser les conditions existantes telles que la présence de plomb ou la présence d'amiante. Des expertises diverses pourraient alors s'avérer nécessaires. Ainsi, le gestionnaire recommande l'ajout d'une provision d'incidences aux services professionnels de 10 000, 00 \$, avant les taxes, pour un total de 11 497,50 \$ incluant les taxes.

Conclusion et recommandation :

Nous recommandons au Conseil d'arrondissement d'accorder le contrat de services professionnels pour le projet de réaménagement et de rénovation du chalet du parc De Normanville à la firme Architectes Labonté Marcil. au montant de 132 140,77 \$ taxes incluses. Le montant total à autoriser pour le présent projet est de 170 066,42 \$, toutes taxes incluses.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total à autoriser est de 170 066,42 \$, incluant un montant de 26 428,15 \$ taxes incluses pour les contingences et un montant de 11 497,50 \$ taxes incluses pour les incidences.

La somme imputable, net de ristourne TPS et TVQ est de 155 293,31 \$.

La certification des fonds et les informations relatives au règlement d'emprunt, au code d'imputation et au numéro de sous-projet sont indiquées dans l'intervention de la Direction

des services administratifs et du greffe de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension du présent dossier.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les travaux de réaménagement et de rénovation doivent être réalisés selon la politique de développement durable pour les édifices de la Ville de Montréal (sans certification LEED du Conseil du bâtiment durable du Canada). De par la nature des travaux, les quatre mesures environnementales suivantes sont applicables à ce type de projet;

- a) Gestion des déchets de construction;
- b) Choix des matériaux de construction et des équipements avec des procédures durables dans le respect de l'environnement.
- c) Contrôle de la qualité d'air et des bruits durant le chantier;
- d) Réaliser les travaux en minimisant les inconvénients pour les citoyens et les usagers des rues adjacentes qui demeureront ouvertes pour la durée du chantier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Octroi du contrat pour services professionnels : CA du 2 juillet 2019;
- Préparation de plans et devis et période d'appel d'offres : mi-juillet à novembre 2019;
- Octroi du contrat de construction : décembre 2019;
- Réalisation des travaux : mi-décembre 2019 à avril 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe
(Marcelle DION)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Myriam POULIN
Gestionnaire immobilier

Tél : 514-872-7021
Télécop. : 514-868-4066

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-06-14

Brigitte BEAUDREULT
Directrice des services administratifs

Tél : 514 872-9173
Télécop. : 514 868-4566

Dossier # : 1195896003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Objet :	Octroyer un contrat à la firme Architectes Labonté Marcil, ayant obtenu le plus haut pointage final, pour des services professionnels en architecture et en ingénierie pour le projet de réaménagement et de rénovation du chalet du parc De Normanville, aux prix de sa soumission, soit au montant de 132 140,77 \$ et autoriser une dépense maximale de 170 066,42 \$, taxes incluses (contingences : 26 428,15 \$; incidences : 11 497,50 \$) – appel d’offres public IMM-19-04 (3 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Dossier 1195896003 Architectes Labonté Marcil.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marcelle DION
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : (514)872-6504

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-06-17

Brigitte BEAUDREULT
Directrice des services administratifs

Tél : 514 872-9173
Division : Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs

SOMMAIRE DÉCISIONNEL 1195896003

« Octroyer un contrat à la firme Architectes Labonté Marcil, firme ayant obtenu le plus haut pointage final, pour des services professionnels en architecture et en ingénierie pour le projet de réaménagement et de rénovation du chalet du parc De Normanville, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 132 140,77 \$ et autoriser une dépense maximale de 170 066,42 \$, taxes incluses (contingences : 26 428,00 \$; incidences : 11 497,50 \$) – appel d’offres public IMM-19-04 - 3 soumissionnaires.»

Nous attestons que le présent dossier est conforme aux critères de conformité budgétaire énoncés au courrier budgétaire #38 et ne nécessite pas une intervention du Service des finances pour l’obtention des crédits.

Architectes Labonté Marcil dossier 1195896003	Contrat	Contingences	Incidences	TOTAL
Montant avant taxes	114 930,00	22 986,00	10 000,00	147 916,00
TPS	5 746,50	1 149,30	500,00	7 395,80
TVQ	11 464,27	2 292,85	997,50	14 754,62
Total	132 140,77	26 428,15	11 497,50	170 066,42
Ristourne TPS	-5 746,50	-1 149,30	-500,00	-7 395,80
Ristourne TVQ	-5 732,13	-1 146,43	-498,75	-7 377,31
Crédits nets de ristournes	120 662,13	24 132,43	10 498,75	155 293,31

Informations budgétaires :

Projet	42305	<i>Programme de protection des bâtiments</i>
Sous-projet	1942305 011	<i>Chalet de parc de Normanville IMM-19-04</i>
Projet Simon	178288	
Exécutant	Arr. VSMPE	

2019	2020	Total
156		156

Provenance :

RCA17-14008 Programme de protection des bâtiments CA18 14 0024	
6440.4018008.801650.01909.57201.000000.0000.102599.000000.98001.00000	155 293.31 \$

Imputation :

AI – Villeray – RCA17-14008 - PTI Villeray – Chalet de parc de Normanville IMM-19-04	
6440.4018008.801650.07165.54301.000000.0000.178288.000000.15010.00000	120 662.13 \$
6440.4018008.801650.07165.54301.000000.0000.178288.000000.15010.00000	24 132.43 \$
6440.4018008.801650.07165.54301.000000.0000.178288.029327.15010.00000	10 498.75 \$

Dossier # : 1195896003

Unité administrative responsable : Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,
Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles

Objet : Octroyer un contrat à la firme Architectes Labonté Marcil, ayant obtenu le plus haut pointage final, pour des services professionnels en architecture et en ingénierie pour le projet de réaménagement et de rénovation du chalet du parc De Normanville, aux prix de sa soumission, soit au montant de 132 140,77 \$ et autoriser une dépense maximale de 170 066,42 \$, taxes incluses (contingences : 26 428,15 \$; incidences : 11 497,50 \$) – appel d’offres public IMM-19-04 (3 soumissionnaires).



6-Grille-evaluation avec formulesIMM-19-04.pdfpv ouverture-IMM-19-04.pdf



SEAO Liste des commandes IMM-19-04.pdf



Tableau des honoraires et contingences.pdfFormulaire de prix original.pdf



Formulaire de prix révisé 190611.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Myriam POULIN
Gestionnaire immobilier

Tél : 514-872-7021

Télécop. : 514-868-4066

Services professionnels en architecture, en ingénierie, pour les relevés, la préparation des plans, du devis et de la surveillance des travaux, chalet de parc De Normanville IMM-19-04

Grille d'évaluation spécifique		Soumissionnaires						
Critères de sélection	Pointage	2 Architectures inc	Architectures Labonté Marcil	HUT Architecture	o	o	o	o
1. Présentation de l'offre	5	1,67	4,00	4,33	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
2. Compréhension du mandat et de la problématique	15	8,17	12,33	12,67	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
3. Expérience et expertise de la firme dans des travaux similaires	30	19,00	22,00	22,00	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
4. Expérience et expertise du chargé dans des travaux similaires	30	21,67	23,00	23,33	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
5. Capacité de production des firmes et respect de l'échéancier	20	13,33	15,33	15,33	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
Pointage intérimaire	100	63,83333333	76,67	77,67	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
Établissement du pointage final		2 Architectures inc	Architectures Labonté Marcil	HUT Architecture	o	o	o	o
Prix soumis (uniquement pour les offres dont le pointage intérimaire est d'au moins 70 points)			132 140,77 \$	180 383,89 \$				
Établissement du pointage final - Application de la formule : <u>(Pointage intérimaire + 50)x10 000</u> Prix soumis		#DIV/0!	9,59	7,08	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
Rang et adjudicataire			1	2				

Signatures des membres du comité:

Signature de la secrétaire du comité :

Soumission publique

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à la mairie d'arrondissement, située au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal, le **29 mai 2019, à 10 h 30.**

Sont présentes : Diane Mongeau Secrétaire recherchiste
Isabell Ross Analyste rédactrice
Claude-Étienne Poisson, préposé au contrôle des dossiers

SOUSSION IMM-19-04

Services professionnels en architecture, en ingénierie, pour les relevés, la préparation des plans, du devis et de la surveillance des travaux, chalet de parc De Normandie

Les soumissions reçues, suite à l'appel d'offres public, sont ouvertes par la secrétaire recherchiste. Les entreprises suivantes déposent une soumission :

Soumissionnaires	Prix incluant les taxes
2 Architectures inc 6250 rue Hutchison, local 300A Montréal, QC, H2V 4C5	√
Architectes Labonté Marcil 202- 2100 Rue Fleury Est Montréal, QC, H2B 1J5	√
HUT architecture 400 avenue Atlantic Bureau 607 Montréal, QC, H2V1A5	√

La secrétaire recherchiste transmet ces soumissions à la Direction des services administratifs et du greffe.


Diane Mongeau


Claude-Étienne Poisson


Isabell Ross



Liste des commandes

Numéro : IMM-19-04

Numéro de référence : 1260129

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Services professionnels en architecture, en ingénierie, pour les relevés, la préparation des plans, du devis et de la surveillance des travaux, chalet de parc De Normanville

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
2 Architectures Inc 6250 rue Hutchison, local 300A Montréal, QC, H2V 4C5	Madame Émilie Vandal-Piché Téléphone : 514 278-4443 Télécopieur :	Commande : (1589135) 2019-05-03 14 h 07 Transmission : 2019-05-03 14 h 07	3126390 - IMM-19-04 addenda no 1 2019-05-14 9 h 05 - Courriel 3131243 - IMM-19-04 addenda no 2 2019-05-22 13 h 49 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Architectes Labonté Marcl 202- 2100 Rue Fleury Est Montréal, QC, H2B 1J5	Madame Florianne Leclercq Téléphone : 514 374-9656 Télécopieur :	Commande : (1581637) 2019-04-18 13 h 32 Transmission : 2019-04-18 13 h 32	3126390 - IMM-19-04 addenda no 1 2019-05-14 9 h 05 - Courriel 3131243 - IMM-19-04 addenda no 2 2019-05-22 13 h 49 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Atelier Urban Face inc. 220 avenue des Pins 6 Montréal, QC, H2W 1R9	Madame Sylvie Perrault Téléphone : 514 931-9168 Télécopieur :	Commande : (1586028) 2019-04-29 13 h 39 Transmission : 2019-04-29 13 h 39	3126390 - IMM-19-04 addenda no 1 2019-05-14 9 h 05 - Courriel 3131243 - IMM-19-04 addenda no 2 2019-05-22 13 h 49 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
DMA architectes s.e.n.c.r.l. 204-655 rue Desnoyers Montréal, QC, H4C 3E1 http://www.dmaarchitectes.com	Madame Carine Lobo Téléphone : 514 288-4251 Télécopieur :	Commande : (1582849) 2019-04-23 12 h 14 Transmission : 2019-04-23 12 h 14	3126390 - IMM-19-04 addenda no 1 2019-05-14 9 h 05 - Courriel 3131243 - IMM-19-04 addenda no 2 2019-05-22 13 h 49 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Gémel Inc. Ingénierie & Gestion de Projets 195 rue Sainte Marie Terrebonne, QC, J6W 3E2 http://www.gemel.ca	Monsieur Justin Pagé Téléphone : 418 548-2630 Télécopieur : 888 395-2830	Commande : (1586233) 2019-04-29 16 h 29 Transmission : 2019-04-29 16 h 29	3126390 - IMM-19-04 addenda no 1 2019-05-14 9 h 05 - Courriel 3131243 - IMM-19-04 addenda no 2 2019-05-22 13 h 49 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
HUT architecture 400 avenue Atlantic Bureau 607 Montréal, QC, H2V1A5 http://HUTarchitecture.ca	Monsieur Denis Cyr Téléphone : 514 573-0366 Télécopieur :	Commande : (1583520) 2019-04-24 10 h 09 Transmission : 2019-04-24 10 h 09	3126390 - IMM-19-04 addenda no 1 2019-05-14 9 h 05 - Courriel 3131243 - IMM-19-04 addenda no 2 2019-05-22 13 h 49 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Services EXP Inc 1001, boulevard de Maisonneuve Ouest Bureau 800-B Montréal, QC, H3A 3C8	Madame Ginette Laplante Téléphone : 819 478-8191 Télécopieur : 819 478-2994	Commande : (1581732) 2019-04-18 14 h 33 Transmission : 2019-04-18 14 h 33	3126390 - IMM-19-04 addenda no 1 2019-05-14 9 h 05 - Courriel 3131243 - IMM-19-04 addenda no 2 2019-05-22 13 h 49 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
LGT 130-1000 rte de l'Église Québec, QC, G1V 3V9 http://www.lgt.ws/	Madame Andrée-Laurence Blanchet Téléphone : 418 651-3001 Télécopieur : 418 653-6735	Commande : (1582055) 2019-04-19 10 h 48 Transmission : 2019-04-19 10 h 48	3126390 - IMM-19-04 addenda no 1 2019-05-14 9 h 05 - Courriel 3131243 - IMM-19-04 addenda no 2 2019-05-22 13 h 49 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
MDTP atelier d'architecture inc. 925, rue du Caryer, local 301 Beauharnois, QC, J6N0S6 http://atelierdarchitecture.ca/	Madame Christelle Casavant-Provost Téléphone : 450 289-6387 Télécopieur :	Commande : (1585825) 2019-04-29 10 h 39 Transmission : 2019-04-29 10 h 39	3126390 - IMM-19-04 addenda no 1 2019-05-14 9 h 05 - Courriel 3131243 - IMM-19-04 addenda no 2 2019-05-22 13 h 49 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

Organisme public.

TABLEAU DES HONORAIRES, DES CONTINGENCES ET DES INCIDENCES

Projet : IMM-19-04

Chalet du parc De Normanville - bâtiment no. 0029

Réaménagement et rénovation

révision 2019-06-11

		Tps		Tvq	
		5,0%		9,975%	Total
Contrat :	Honoraires forfaitaires	114 930,00 *	5 746,50 *	11 464,27 *	132 140,77 *
	Sous-total :	114 930,00	5 746,50	11 464,27	132 140,77
	Contingences 20%	22 986,00	1 149,30	2 292,85	26 428,15
	Total - Contrat :	137 916,00	6 895,80	13 757,12	158 568,92
Incidences :	Dépenses générales	10 000,00	500,00	997,50	11 497,50
	Total - Incidences :	10 000,00	500,00	997,50	11 497,50
Coût des travaux (Montant à autoriser)		147 916,00	7 395,80	14 754,62	170 066,42
Ristournes :	Tps 100,00%				7 395,80
	Tvq 50,0%				7 377,31
Coût net après ristourne					155 293,31

* Montant corrigé sur la sousmission suite à une erreur de calcul

Préparé par Myriam Poulin

Arrondissement de Villaray-Saint-Michel-Parc-
 Extension
 Direction des services administratifs et du greffe
 405, Avenue Ogilvy, bureau 200
 Montréal (Québec) H3N 1M3

SECTION IV
Formulaire 4
Bordereau de
soumission

Appel d'offres public
 N° IMM-19-04
 Services professionnels
 2019-04-18

-ADDENDA NO1-

BORDEREAU DÉTAILLÉ DE SOUMISSION

Description		
Coût des honoraires professionnels		
Honoraires professionnels (architecture)	52 800.00	\$
Honoraires professionnels (Ingénierie électrique et détection incendie)	17 380.00	\$
Honoraires professionnels (Ingénierie mécanique)	13 750.00	\$
Honoraires professionnels (Expert-conseil amiante et matières dangereuses)	6000	\$
Honoraires professionnels (Ingénierie Structure) poste budgétaire en lien avec l'annexe A – services supplémentaires	15 000,00	\$
Honoraires professionnels (Architecture) poste budgétaires en lien avec l'annexe A – services supplémentaires	10 000,00	\$
SOUS-TOTAL	114 000	\$
Taxe sur les produits et services (5%)	5700	\$
Taxe de vente provinciale (9,975%)	11 371.50	\$
TOTAL	131 071.50	\$

Information complémentaire

Veillez insérer ce document dans l'Enveloppe n° 2.

Important: Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres pourra entraîner le rejet de la soumission.	Identification du soumissionnaire			
	Nom de la compagnie LES ARCHITECTES LABONTÉ MARCIL SENC			
	Adresse 2100 RUE FLEURY EST, BUREAU 202			
	Ville	Code postal	Télécopieur	Téléphone
MONTREAL	H2B 1J5	514-722-1093	514-374-9656	

Nom de la personne responsable (en majuscules) JEAN MARCIL			
Signature du responsable		Date	
		Jour 23	Mois 05
		Année 2019	

Le montant soumis doit être exprimé en dollars canadiens.
 (Suite au verso)

SECTION IV
Formulaire 4
Bordereau de
soumission

-ADDENDA no1-

(suite du recto)

TABLEAU DES HONORAIRES – RÉMUNÉRATION À POURCENTAGE

Services de base

DISCIPLINE	Pourcentage d'honoraires		Coût estimé des travaux		Honoraires
1. Architecture coordonnateur	$\frac{4.80\%}{\% (1)}$	X	$\left(\frac{1\ 100\ 000}{100\%}\right) \$ \times$	=	$52\ 800 \$$
2. Ingénierie (Électricité et détection incendie)	$\frac{7.90\%}{\% (2)}$	X	$\left(\frac{1\ 100\ 000}{20\%}\right) \$ \times$	=	$17\ 380 \$$
3. Ingénierie (Mécanique)	$\frac{5.00\%}{\% (2)}$	X	$\left(\frac{1\ 100\ 000}{25\%}\right) \$ \times$	=	$13\ 750 \$$
4. Expert-conseil en amiante et matières dangereuses	$\frac{27.27}{\% (2)}$	X	$\left(\frac{1\ 100\ 000}{2\%}\right) \$ \times$	=	$6\ 000 \$$
4. Ingénierie (structure) services supplémentaires					$15\ 000,00 \$$
5. Architecture services supplémentaires					$10\ 000,00 \$$
Total des honoraires avant taxes (Prix du soumissionnaire)					$114\ 000 \$$

(1) Pourcentage appliqué sur le total (100 %) du coût estimé des travaux de l'entrepreneur général, évalués à environ **1 100 000,00 \$** incluant les travaux de démolition, de construction, les frais d'administration et des profits. Ce coût exclut les taxes, les contingences pour les travaux, ainsi que les honoraires professionnels et leurs taxes.

(2) Pourcentage appliqué sur le coût estimé des travaux sous leur responsabilité. Veuillez prendre note, qu'à titre indicatif uniquement et pour quantifier l'offre de la firme, il est estimé que les travaux d'ingénierie représentent une portion de l'ensemble des travaux équivalente à environ 20% en électricité, 25% environ en mécanique et 2% et décontamination.

(3) Les données de ce tableau doivent être reportées dans le bordereau détaillé de soumission.

VEUILLEZ INSÉRER CE DOCUMENT DANS L'ENVELOPPE N° 2

Arrondissement de Villaray-Saint-Michel-Parc-
 Extension
 Direction des services administratifs et du greffe
 405, Avenue Ogilvy, bureau 200
 Montréal (Québec) H3N 1M3

SECTION IV
Formulaire 4
Bordereau de
soumission

Appel d'offres public
 N° IMM-19-04
 Services professionnels
 2019-04-18

-ADDENDA no 1-

BORDEREAU DÉTAILLÉ DE SOUMISSION

Description		
Coût des honoraires professionnels		
Honoraires professionnels (architecture)	52 800.00	\$
Honoraires professionnels (Ingénierie électrique et détection incendie)	17 380.00	\$
Honoraires professionnels (Ingénierie mécanique)	13 750.00	\$
Honoraires professionnels (Expert-conseil amiante et matières dangereuses)	6000	\$
Honoraires professionnels (Ingénierie Structure) poste budgétaire en lien avec l'annexe A – services supplémentaires	15 000,00	\$
Honoraires professionnels (Architecture) poste budgétaires en lien avec l'annexe A – services supplémentaires	10 000,00	\$
SOUS-TOTAL	114 000	\$
Taxe sur les produits et services (5%)	5700	\$
Taxe de vente provinciale (9,975%)	11 371.50	\$
TOTAL	131 071.50	\$

114 930,00
 5 746,50
 11 464,27
 132 140,77

Information complémentaire

Veillez insérer ce document dans l'Enveloppe n° 2.

[Signature]
 2019.06.11

Important: Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres pourra entraîner le rejet de la soumission.	Identification du soumissionnaire Nom de la compagnie LES ARCHITECTES LABONTÉ MARCIL SENC			
	Adresse 2100 RUE FLEURY EST, BUREAU 202			
	Ville MONTRÉAL	Code postal H2B 1J5	Télécopieur 514-722-1093	Téléphone 514-374-9656
Nom de la personne responsable (en majuscules) JEAN MARCIL				
Signature du responsable <i>[Signature]</i>		Date Jour 23	Mois 05	Année 2019

Le montant soumis doit être exprimé en dollars canadiens.
 (Suite au verso)

SECTION IV
Formulaire 4
Bordereau de
soumission

-ADDENDA NO 1-

(suite du recto)

TABLEAU DES HONORAIRES – RÉMUNÉRATION À POURCENTAGE

Services de base

DISCIPLINE	Pourcentage d'honoraires		Coût estimé des travaux		Honoraires
1. Architecture coordonnateur	$\frac{4.80\%}{\% (1)}$	X	$(\frac{1\ 100\ 000}{100\%}) \$ x$	=	<u>52 800</u> \$
2. Ingénierie (Électricité et détection incendie)	$\frac{7.90\%}{\% (2)}$	X	$(\frac{1\ 100\ 000}{20\%}) \$ x$	=	<u>17 380</u> \$
3. Ingénierie (Mécanique)	$\frac{5.00\%}{\% (2)}$	X	$(\frac{1\ 100\ 000}{25\%}) \$ x$	=	<u>13 750</u> \$
4. Expert-conseil en amiante et matières dangereuses	$\frac{27.27}{\% (2)}$	X	$(\frac{1\ 100\ 000}{2\%}) x$	=	<u>6000</u> \$
4. Ingénierie (structure) services supplémentaires					15 000,00 \$
5. Architecture services supplémentaires					10 000,00 \$
Total des honoraires avant taxes (Prix du soumissionnaire)					<u>114 000</u> \$ <u>114 930,00</u>

(1) Pourcentage appliqué sur le total (100 %) du coût estimé des travaux de l'entrepreneur général évalués à environ 1 100 000,00 \$ incluant les travaux de démolition, de construction, les frais d'administration et des profits. Ce coût exclut les taxes, les contingences pour les travaux, ainsi que les honoraires professionnels et leurs taxes.

(2) Pourcentage appliqué sur le coût estimé des travaux sous leur responsabilité. Veuillez prendre note, qu'à titre indicatif uniquement et pour quantifier l'offre de la firme, il est estimé que les travaux d'ingénierie représentent une portion de l'ensemble des travaux équivalente à environ 20% en électricité, 25% environ en mécanique et 2% et décontamination.

(3) Les données de ce tableau doivent être reportées dans le bordereau détaillé de soumission.

VEUILLEZ INSÉRER CE DOCUMENT DANS L'ENVELOPPE N° 2



Dossier # : 1191321002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à Procova inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux d'aménagement de vestiaires au 3699 Crémazie Est, aux prix de sa soumission, soit au montant de 478 296 \$ et autoriser une dépense maximale de 593 271 \$, taxes incluses (contingences : 86 231,25 \$; incidences : 28 743,75 \$) - appel d'offres public IMM-19-02 (4 soumissionnaires).

Il est recommandé :

1. d'octroyer un contrat à Procova inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux d'aménagement de vestiaires au 3699 Crémazie Est, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 478 296 \$, taxes incluses - appel d'offres public IMM-19-02 (4 soumissionnaires);
2. d'autoriser des contingences de 86 231,52 \$, taxes incluses;
3. d'autoriser des incidences pour les frais de location d'une roulotte / vestiaire temporaire et l'achat de mobilier de 28 743,75 \$, taxes incluses;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Brigitte BEAUDREAULT **Le** 2019-06-19 19:09

Signataire : Brigitte BEAUDREAULT

Directrice des services administratifs
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1191321002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à Procova inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux d'aménagement de vestiaires au 3699 Crémazie Est, aux prix de sa soumission, soit au montant de 478 296 \$ et autoriser une dépense maximale de 593 271 \$, taxes incluses (contingences : 86 231,25 \$; incidences : 28 743,75 \$) - appel d'offres public IMM-19-02 (4 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Le bâtiment des bureaux et garage Saint-Michel, dont l'adresse principale est le 3699, boulevard Crémazie Est, est un bâtiment de deux étages d'une superficie bâtie de 1 732 m2. Construit en 1968, ce bâtiment abrite les bureaux administratifs des travaux publics de l'arrondissement, des espaces de vestiaires, de repos et des installations sanitaires dédiés aux travailleurs cols bleus ainsi qu'un garage chauffé. Peu d'investissements ont été affectés à ce bâtiment depuis les vingt dernières années. D'importants travaux de mise à niveau sont donc requis afin d'assurer la protection et la pérennité du bâtiment et de rendre les installations plus sécuritaires pour les occupants. Le rapport de l'audit des immeubles de la Ville de Montréal indique un indice de vétusté de 64.3% pour ce bâtiment. L'aménagement intérieur du bâtiment ne répond plus aux besoins actuels en termes de vestiaires et d'installations sanitaires pour les employés cols bleus. Autrefois conçu pour des travailleurs exclusivement masculins, les aménagements actuels obligent les femmes à utiliser les mêmes vestiaires que les hommes. Cette situation a mené à une plainte soulevée en comité local de santé et sécurité au travail par le syndicat des cols bleus. Compte tenu que le nombre de femmes augmente d'année en année au sein des employés cols bleus, il est devenu nécessaire de doter les bâtiments de voirie de deux vestiaires distincts. Cependant, étant donné la configuration actuelle des lieux, l'aménagement d'un vestiaire pour femme dans le bâtiment actuel demande de réaménager les bureaux de contremaîtres et de repenser l'aménagement d'une partie du 2e étage du bâtiment.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Les travaux prévus sont les suivants :

- Aménagement d'un nouveau vestiaire pour les employées cols bleus féminins;
- Remplacement de tous les casiers des employés cols bleus;
- Aménagement d'un espace bureau pour les contremaîtres;

- Démantèlement des douches existantes pour femmes et réaménager l'espace;
- Aménager de nouveaux locaux de rangement;
- Valider le nombre de salles de toilettes requises et en ajouter au besoin;
- Remplacer les finis de plancher des espaces désignés de l'étage;

JUSTIFICATION

Dans le cadre de l'appel d'offres public IMM-19-02, neuf (9) entrepreneurs ont commandé le cahier des charges sur le SÉAO.

Sur les neuf preneurs de cahier des charges, quatre (4) entrepreneurs ont déposé leur soumission à la date et heure prescrite aux documents d'appel d'offres. Nous n'avons reçu aucun formulaire de désistement de la part des autres preneurs de cahier des charges.

Le prix des soumissions reçues varie entre 478 296,00 \$ et 572 028,79 \$, soit un écart de 93 732,79 \$. Les soumissions ont été analysées par la Division du greffe et les professionnels affectés à la conception du projet. La plus basse soumission étant conforme, les professionnels responsables du dossier nous recommandent son acceptation.

SOUSSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE (TAXES INCLUSES)	AUTRES (PRÉCISER) (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
Procova Inc.	478 296,00 \$	0 000 000 \$	478 296,00 \$
DGAV Construction Inc.	513 737,04 \$	0 000 000 \$	513 737,04 \$
Ardec Construction Inc.	557 973,67 \$	0 000 000 \$	557 973,67 \$
Le Groupe St-Laurent	572 028,79 \$	0 000 000 \$	572 028,79 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	409 771,00 \$	0 000 000 \$	409 771,00 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$) VOICI LA FORMULE : total du coût des soumissions conformes reçues/nombre de soumissions			530 508,88 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) VOICI LA FORMULE : [(coût moyen des soumissions conformes – la plus basse)/la plus basse] x 100]			10,92 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) VOICI LA FORMULE : (la plus haute conforme – la plus basse conforme)			93 732,79 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) VOICI LA FORMULE : [(la plus haute conforme – la plus basse conforme)/la plus basse] x 100]			19,60 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) VOICI LA FORMULE : (la plus basse conforme – estimation)			68 525,00 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) VOICI LA FORMULE : [(la plus basse conforme – estimation)/estimation] x 100]			16,7 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) VOICI LA FORMULE : (la deuxième plus basse – la plus basse)			34 441,04 \$

Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) VOICI LA FORMULE : [(la deuxième plus basse – la plus basse)/la plus basse) x 100]	7,41 %
---	--------

Les quatre (4) soumissions reçues ont été ouvertes le 13 juin 2019 à 10 h 30. Une copie du procès-verbal de l'ouverture des soumissions est annexée en pièce jointe à ce sommaire.

L'écart entre le plus bas soumissionnaire conforme et l'estimation des professionnels est de 16,7 %. Selon les professionnels cet écart est à l'image du marché actuel. Aussi, les montants du plus bas soumissionnaire à l'item "charges générales" et l'item "exigences générales" représentent 25% de la soumission la plus basse et sont largement au-dessus de l'estimation des professionnels. Les exigences de la ville de Montréal peuvent expliquer ces montants. Des travaux en occupation avec phasage peuvent faire augmenter la soumission. Plus précisément pour les travaux électromécaniques les prix varient de 111 600 à 128 444 \$ (excluant les taxes) et la soumission de Procova Inc. présente le montant le plus bas pour ces travaux. Pour fin de comparaison le coût estimé par l'ingénieur pour les travaux électromécaniques était de 132 495\$ (excluant les taxes). La soumission de Procova est avantageuse par rapport à ces travaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale à autoriser est de 593 271,00 \$, taxes incluses, incluant un montant de 478 296,00 \$, taxes incluses, pour les travaux et un montant de 86 231,25 \$, taxes incluses, pour les contingences (18%) ainsi qu'un montant de 28 743,75 \$, taxes incluses, pour les incidences reliées aux frais inhérents la location d'une roulotte temporaire qui servira de vestiaire aux employés cols bleus lors des travaux de réaménagement et pour l'achat de mobilier de bureau.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les aspects du développement durable considérés dans ce projets sont les suivants :

- Gestion des déchets de construction;
- Installations de systèmes mécanique à faible consommation énergétique;
- Utilisation des produits à faible émission de COV.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation des travaux vise essentiellement à régler la problématique de l'absence d'un vestiaire pour femmes, soulevés par le comité local SST du syndicat des cols bleus depuis plus de deux ans. L'aménagement de ce vestiaire occasionne un réaménagement de l'étage qui va permettre de créer des espaces plus adaptés aux nouvelles réalités des employés de la Direction des travaux publics tout en remplaçant les finis intérieurs dégradés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe
(Marcelle DION)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

François M MASSÉ
Gestionnaire immobilier

Tél : 514-872-5059
Télécop. : 514-868-4066

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-06-14

Brigitte BEAUDREULT
Directrice des services administratifs

Tél : 514-872-9173
Télécop. : 514 868-4066

Dossier # : 1191321002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Objet :	Octroyer un contrat à Procova inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux d'aménagement de vestiaires au 3699 Crémazie Est, aux prix de sa soumission, soit au montant de 478 296 \$ et autoriser une dépense maximale de 593 271 \$, taxes incluses (contingences : 86 231,25 \$; incidences : 28 743,75 \$) - appel d'offres public IMM-19-02 (4 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Dossier 1191321002 Procova vestiaires.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marcelle DION
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : (514)872-6504

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-06-17

Brigitte BEAUDREULT
Directrice des services administratifs

Tél : 514 872-9173

Division : Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs

SOMMAIRE DÉCISIONNEL 1191321002

« Octroyer un contrat à Procova inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour les travaux d'aménagement de vestiaires au 3699 Crémazie Est, aux prix de sa soumission, soit au montant total de 478 296,00 \$, incluant les taxes. Voter des contingences de 86 231,25 \$ et des incidences de 28 743,75 \$, taxes incluses - appel d'offres public IMM-19-02 (4 soumissionnaires). »

Nous attestons que le présent dossier est conforme aux critères de conformité budgétaire énoncés au courrier budgétaire #38 et ne nécessite pas une intervention du Service des finances pour l'obtention des crédits.

Procova dossier 1191321002 IMM-19-02	Contrat	Contingences	Incidences	TOTAL
Montant avant taxes	416 000,00	75 000,00	25 000,00	516 000,00
TPS	20 800,00	3 750,00	1 250,00	25 800,00
TVQ	41 496,00	7 481,25	2 493,75	51 471,00
Total	478 296,00	86 231,25	28 743,75	593 271,00
Ristourne TPS	-20 800,00	-3 750,00	-1 250,00	-25 800,00
Ristourne TVQ	-20 748,00	-3 740,63	-1 246,88	-25 735,50
Crédits nets de ristournes	436 748,00	78 740,63	26 246,88	541 735,50

Informations budgétaires :

Projet	42305	<i>Programme de protection des bâtiments</i>
Sous-projet	1842305 009	<i>Garage St-Michel #0286 – vestiaire pour femmes IMM-19-02</i>
Projet Simon	176947	
Exécutant	Arr. VSMPE	

2019	2020	Total
542		542

Provenance :

RCA1-1Programme de protection des bâtiments	
6440.4018008.801650.01909.57201.000000.0000.102599.000000.98001.00000	541 735.50 \$

Imputation :

RCA18-14006 - PTI Villera y – Garage St-Michel #0286, IMM-18-07.IMM-19-02 - Vestiaires pour femmes	
6440.4019842.801650.03101.57201.000000.0000.176947.000000.21025.00000	436 748.00 \$
6440.4019842.801650.03101.57201.000000.0000.176947.000000.21025.00000	78 740.63 \$
6440.4019842.801650.03101.57201.000000.0000.176947.029327.21025.00000	26 246.88 \$

Dossier # : 1191321002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Objet :	Octroyer un contrat à Procova inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux d'aménagement de vestiaires au 3699 Crémazie Est, aux prix de sa soumission, soit au montant de 478 296 \$ et autoriser une dépense maximale de 593 271 \$, taxes incluses (contingences : 86 231,25 \$; incidences : 28 743,75 \$) - appel d'offres public IMM-19-02 (4 soumissionnaires).



[SEAO Liste des commandes-IMM-19-02.pdf](#) [pv ouverture-IMM-19-02.pdf](#)



[Procova-IMM-19-02-Sommaire.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

François M MASSÉ
Gestionnaire immobilier

Tél : 514-872-5059
Télécop. : 514-868-4066



Liste des commandes

Numéro : IMM-19-02

Numéro de référence : 1267921

Statut : En attente de conclusion du contrat

Titre : Travaux d'aménagement de vestiaires à la cour de services Crémazie

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
ACQ - Provinciale 9200 boul Metropolitain est Montréal, QC, H1K4L2 http://modulec.ca	Madame Geneviève Lacourse Téléphone : 514 354-8249 Télécopieur :	Commande : (1593868) 2019-05-14 9 h 11 Transmission : 2019-05-14 9 h 11	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Ardec Construction inc. 579 rue Principale Laval, QC, H7X 1C7	Monsieur Gilles W Claude Téléphone : 450 627-6262 Télécopieur : 450 627-5021	Commande : (1593704) 2019-05-13 17 h 13 Transmission : 2019-05-13 17 h 37	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Construction Encore Ltée 239, Henri Bourassa Ouest Montréal, QC, H3L1N5 http://www.constructionencore.net	Madame Margaux SELAM Téléphone : 514 336-2771 Télécopieur :	Commande : (1595624) 2019-05-16 14 h 36 Transmission : 2019-05-16 14 h 36	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Construction Maju Itée 3850, rue Jean-Talon Ouest Montréal, QC, H3R 2G8	Monsieur Serge Wolfe Téléphone : 514 274-6258 Télécopieur : 514 274-5947	Commande : (1593557) 2019-05-13 14 h 45 Transmission : 2019-05-13 15 h 05	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
D.G.A.V. Constructions inc. 2285 ave Francis-Hugues, suite 120 Laval, QC, H7S 1n5 http://www.dgavconstruction.com	Monsieur Dan Dumitru Téléphone : 514 778-6891 Télécopieur : 450 667-5947	Commande : (1595639) 2019-05-16 14 h 46 Transmission : 2019-05-16 14 h 52	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Deroc Construction Inc.. 1083 du Valais Terrebonne, QC, J6Y 1X9	Monsieur Robyn Olivier Téléphone : 450 951-7099 Télécopieur : 450 951-7096	Commande : (1595632) 2019-05-16 14 h 42 Transmission : 2019-05-16 14 h 42	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Le Groupe St-Lambert 9475, rue Meilleur, suite 401 Montréal, QC, H2N 2C5	Monsieur Javier Fernandez Téléphone : 514 271-6363 Télécopieur : 514 271-0346	Commande : (1594307) 2019-05-14 15 h 34 Transmission : 2019-05-14 19 h 24	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Media Construction 1994 rue Michelin Laval, QC, H7L 5C2 http://www.mediaconstructions.com	Monsieur Arab CHABI Téléphone : 450 624-1515 Télécopieur : 450 965-0690	Commande : (1604889) 2019-06-06 15 h 23 Transmission : 2019-06-06 15 h 23	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Procova Inc. 1924, rue Vallières Laval, QC, H7M 3B3 http://www.procova.ca	Monsieur Étienne Archambault Téléphone : 450 668-3393 Télécopieur :	Commande : (1593919) 2019-05-14 9 h 36 Transmission : 2019-05-14 9 h 48	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Rénovacoeur 179, rue Labrie Saint-Eustache, QC, J7R 2R7 http://renovacoeur.com	Monsieur Gilles Charbonneau Téléphone : 514 755-9465 Télécopieur : 450 623-8369	Commande : (1596260) 2019-05-17 14 h 10 Transmission : 2019-05-17 15 h 48	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

Organisme public.

Soumission publique

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à la mairie d'arrondissement, située au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal, le **13 juin 2019, à 10 h 30.**

Sont présentes : Isabell Ross Analyste rédactrice
Audrey Villeneuve Chargée de communication
Claude-Étienne Poisson, Préposé au contrôle des dossiers

SOUSSION IMM-19-02

Travaux d'aménagement de vestiaires à la cour de service Crémazie

Les soumissions reçues, suite à l'appel d'offres public, sont ouvertes par l'analyste-rédactrice. Les entreprises suivantes déposent une soumission :

Soumissionnaires	Prix incluant les taxes
Procova inc. 1924, rue Vallières Laval, (QC) CAN H7M 3B3	478 296,00 \$
D.G.A.V. Constructions inc. 2285 ave Francis-Hugues, suite 120 Laval, QC, H7S 1n5	513 737,04 \$
Ardec Construction inc. 579 rue Principale Laval, QC, H7X 1C7	557 973,67 \$
Le Groupe St-Lambert 9475, rue Meilleur, suite 401 Montréal, QC, H2N 2C5	572 028,79 \$

L'analyste-rédactrice transmet ces soumissions à la Direction des services administratifs et du greffe.


Isabell Ross


Audrey Villeneuve


Claude-Étienne Poisson

FORMULAIRE DE SOUMISSION

CONTRAT A PRIX FORFAITAIRE

Section A - Sommaire

Parution :			Ouverture :			À :		
Jour	Mois	Année	Jour	Mois	Année			
14	5	2019	13	6	2019	Arrondissement de Villieray--Saint-Michel--Parc-Extension.		

Titre : Aménagement de vestiaires	Contrat:	Mandat:	Bâtiment: 0286
--	-----------------	----------------	-----------------------

Description et sommaire de soumission	Montant
Travaux d'aménagement de vestiaires à la cour de services Crémazie	
Montant total avant taxes :	416 000.00 \$
Taxe sur les produits et services 5 % :	20 800.00 \$
Taxe de vente du Québec 9,975 % :	41 496.000 \$
Montant total :	478 296.00 \$

Identification du soumissionnaire	
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) :	1143985894
Si non inscrit au REQ, cocher ici <input type="checkbox"/>	

Je (Nous), soussigné(s) : Procova Inc.

 Nom du soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.
 1924, rue Vallière, Laval (Québec) H7M 3B3
 Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du cahier des charges et, si tel est le cas, des addendas le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal les biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble du cahier des charges, les biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres. Le prix soumis tient compte de tous les addenda émis via le SEAO pour cet appel d'offres.

Nom et titre du signataire (en majuscules) : ÉTIENNE ARCHAMBAULT, ING. ESTIMATEUR	Téléphone :	405 668-3393		
	Télécopieur :	N/A		
Signature: 	Courriel :	admin@procova.ca		
	Jour	13	Mois	6
	Année	2019		

Note : Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres pourra entraîner le rejet de la soumission. Seuls les renseignements consignés à ce sommaire seront rendus publics.



Dossier # : 1191321003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à Procova inc., seul soumissionnaire et ayant présenté une soumission conforme, pour les travaux d'amélioration de la sécurité du garage d'entretien Saint-Michel, aux prix de sa soumission, soit au montant de 319 630,50 \$ et autoriser une dépense maximale de 400 113 \$, taxes incluses (contingences : 57 487,50 \$; incidences : 22 995 \$) - appel d'offres public IMM-19-03 (1 soumissionnaire).

Il est recommandé :

1. d'octroyer un contrat à Procova inc., seul soumissionnaire et ayant présenté une soumission conforme, pour des travaux d'amélioration de la sécurité au garage d'entretien Saint-Michel, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 319 630,50 \$, taxes incluses - appel d'offres public IMM-19-03;
2. d'autoriser des contingences de 57 487,50 \$, taxes incluses;
3. d'autoriser des incidences pour l'acquisition d'équipement et de mobilier de 22 995 \$, taxes incluses;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Brigitte BEAUDREAULT **Le** 2019-06-19 19:09

Signataire : Brigitte BEAUDREAULT

Directrice des services administratifs
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1191321003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à Procova inc., seul soumissionnaire et ayant présenté une soumission conforme, pour les travaux d'amélioration de la sécurité du garage d'entretien Saint-Michel, aux prix de sa soumission, soit au montant de 319 630,50 \$ et autoriser une dépense maximale de 400 113 \$, taxes incluses (contingences : 57 487,50 \$; incidences : 22 995 \$) - appel d'offres public IMM-19-03 (1 soumissionnaire).

CONTENU

CONTEXTE

Le garage d'entretien Saint-Michel, dont l'adresse principale est le 7959, 16e avenue, est un garage fermé et chauffé d'une superficie bâtie de 2 589 m2. Le bâtiment actuel est composé d'un bâtiment d'origine, construit à la fin des années 50, sur lequel ont été greffé trois agrandissements, dans les années 60. Ce bâtiment sert essentiellement au stationnement des véhicules de voirie. Une partie du garage est aussi utilisé comme atelier d'entretien de la flotte de véhicules des travaux publics par la division du MRA. Comme un projet de construction d'une nouvelle cour de service était en cours au SGPI jusqu'à la fin de 2016, seul des interventions d'urgence ont été effectuées dans ce bâtiment au cours des cinq dernières années. Le rapport de l'audit des immeubles de la Ville de Montréal indique **un indice de vétusté de 163.4 % pour ce bâtiment.**

Dans les derniers mois, certains événements de vandalisme et de vol ont mis en lumière les différentes lacunes au niveau de la sécurité de l'accès au site et le manque d'éléments dissuasifs permettant de contrer et d'éloigner les malfaiteurs. La Direction des travaux publics de l'arrondissement s'est donc adressé au responsables de la gestion immobilière afin d'améliorer la sécurité du bâtiment et du site de la cour de voirie. De plus, dans l'analyse globale de la sécurité des lieux, le Services de la gestion immobilière a dénoté des non conformités au niveau de la sécurité incendie, des distances de parcours et de la largeur des portes d'issues du bâtiment.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 14 0392 - 4 décembre 2018 Octroyer un contrat de gré à gré à la firme Cobatco inc. / Stéphane Hazan, architecte, pour des services professionnels en architecture dans le cadre du projet d'amélioration de la sécurité au garage d'entretien Saint-Michel, pour un montant de 33 227,78 \$ taxes incluses et voter des contingences de 3449,25 \$,taxes incluses (IMM-18 -02).

DESCRIPTION

Les travaux prévus sont les suivants :

- Installation d'un système de détection et d'alarme incendie au garage;
- Installation d'un système de contrôle des accès sur certaines portes du garage (voir annexe 5);
- Mise en oeuvre d'une solution pour l'amélioration de l'éclairage du stationnement arrière;
- Installation de caméras de surveillance pour le stationnement et les accès du garage;
- Agrandissement de certaines issues du bâtiment et remplacement des portes et cadres.

JUSTIFICATION

Dans le cadre de l'appel d'offres public IMM-19-03, quatre (4) entrepreneurs ont commandé le cahier des charges sur le SÉAO.

Sur les quatre preneurs de cahier des charges, un seul entrepreneur a déposé une soumission à la date et heure prescrite aux documents d'appel d'offres. Nous n'avons reçu aucun formulaire de désistement des autres preneurs de cahier de charges.

Après analyse par les responsables du greffe de l'arrondissement, la soumission a été déclarée conforme administrativement.

Après analyse par les professionnels responsable de la conception des plans et devis, la soumission a été déclarée conforme techniquement.

SOUSSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE (TAXES INCLUSES)	AUTRES (PRÉCISER) (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
Procova Inc.	319 630,50 \$	0 000 000 \$	319 630,50 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	299 222,44 \$	0 000 000 \$	299 222,44 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$) VOICI LA FORMULE : total du coût des soumissions conformes reçues/nombre de soumissions			319 630,50 %
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) VOICI LA FORMULE : [(coût moyen des soumissions conformes – la plus basse)/la plus basse] x 100]			0,00 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) VOICI LA FORMULE : (la plus haute conforme – la plus basse conforme)			0 000 000 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) VOICI LA FORMULE : [(la plus haute conforme – la plus basse conforme)/la plus basse] x 100]			0,00 %

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) VOICI LA FORMULE : (la plus basse conforme – estimation)	20 408,06 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) VOICI LA FORMULE : [(la plus basse conforme – estimation)/estimation) x 100]	6,8 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) VOICI LA FORMULE : (la deuxième plus basse – la plus basse)	0 000 000 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) VOICI LA FORMULE : [(la deuxième plus basse – la plus basse)/la plus basse) x 100]	0,00 %

L'écart entre le soumissionnaire conforme et l'estimation des professionnels est de 6,8 % ce qui indique que l'estimation des professionnels est en concordance avec le marché et la portée des travaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale à autoriser est de 400 113,00 \$, taxes incluses, incluant un montant de 319 630,50 \$, taxes incluses, pour les travaux et un montant de 57 487,50 \$, taxes incluses, pour les contingences ainsi qu'un montant de 22 995,00 \$, taxes incluses, pour les incidences reliées aux frais inhérents à l'achat d'équipement et de mobilier.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les aspects du développement durable suivant sont intégré au projet :

- la réduction des déchets;
- un choix éclairé des matériaux et systèmes par une analyse du coût global;
- la réduction des coûts d'entretien;
- l'utilisation de matériaux non nocifs à l'environnement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation des travaux auront comme impact l'amélioration de la sécurité des occupants du bâtiment.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe
(Marcelle DION)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

François M MASSÉ
Gestionnaire immobilier

Tél : 514-872-5059
Télécop. : 514-868-4066

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-06-14

Brigitte BEAUDREULT
Directrice des services administratifs

Tél : 514-872-9173
Télécop. : 514 868-4066

Dossier # : 1191321003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Objet :	Octroyer un contrat à Procova inc., seul soumissionnaire et ayant présenté une soumission conforme, pour les travaux d'amélioration de la sécurité du garage d'entretien Saint-Michel, aux prix de sa soumission, soit au montant de 319 630,50 \$ et autoriser une dépense maximale de 400 113 \$, taxes incluses (contingences : 57 487,50 \$; incidences : 22 995 \$) - appel d'offres public IMM-19-03 (1 soumissionnaire).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Dossier 1191321003 Procova sécurité garage.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marcelle DION
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : (514)872-6504

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-06-17

Brigitte BEAUDREULT
Directrice des services administratifs

Tél : 514 872-9173

Division : Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs

SOMMAIRE DÉCISIONNEL 1191321003

« Octroyer un contrat à Procova Inc., seul soumissionnaire et ayant présenté une soumission conforme, pour les travaux d'amélioration de la sécurité du garage d'entretien Saint-Michel, au montant de 319 630,50 \$, taxes incluses. Voter des contingences de 57 487,50 \$ et des incidences de 22 995,00 \$, taxes incluses - appel d'offres public IMM-19-03 (1 soumissionnaire).»

Nous attestons que le présent dossier est conforme aux critères de conformité budgétaire énoncés au courrier budgétaire #38 et ne nécessite pas une intervention du Service des finances pour l'obtention des crédits.

Procova dossier 1191321003 IMM-19-03	Contrat	Contingences	Incidences	TOTAL
Montant avant taxes	278 000,00	50 000,00	20 000,00	348 000,00
TPS	13 900,00	2 500,00	1 000,00	17 400,00
TVQ	27 730,50	4 987,50	1 995,00	34 713,00
Total	319 630,50	57 487,50	22 995,00	400 113,00
Ristourne TPS	-13 900,00	-2 500,00	-1 000,00	-17 400,00
Ristourne TVQ	-13 865,25	-2 493,75	-997,50	-17 356,50
Crédits nets de ristournes	291 865,25	52 493,75	20 997,50	365 356,50

Informations budgétaires :

Projet	42305	<i>Programme de protection des bâtiments</i>
Sous-projet	1842305 010	<i>Garage St-Michel #0286 – amélioration de la sécurité - IMM-19-03</i>
Projet Simon	176948	
Exécutant	Arr. VSMPE	

2019	2020	Total
366		366

Provenance :

RCA1-1Programme de protection des bâtiments	
6440.4019842.801650.01909.57201.000000.0000.102599.000000.98001.00000	365 356.50 \$

Imputation :

RCA18-14006 - PTI Villera y – Garage St-Michel #0286, IMM-18-07.IMM-19-02 - Vestiaires pour femmes	
6440.4019842.801650.03101.57201.000000.0000.176948.000000.21025.00000	291 865.25 \$
6440.4019842.801650.03101.57201.000000.0000.176948.000000.21025.00000	52 493.75 \$
6440.4019842.801650.03101.57201.000000.0000.176948.029327.21025.00000	20 997.50 \$

Dossier # : 1191321003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Objet :	Octroyer un contrat à Procova inc., seul soumissionnaire et ayant présenté une soumission conforme, pour les travaux d'amélioration de la sécurité du garage d'entretien Saint-Michel, aux prix de sa soumission, soit au montant de 319 630,50 \$ et autoriser une dépense maximale de 400 113 \$, taxes incluses (contingences : 57 487,50 \$; incidences : 22 995 \$) - appel d'offres public IMM-19-03 (1 soumissionnaire).



[SEAO Liste des commandes-IMM-19-03.pdf](#) [ouverture-IMM-19-03.pdf](#)



[IMM-19-03-Procova Sommaire.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

François M MASSÉ
Gestionnaire immobilier

Tél : 514-872-5059
Télécop. : 514-868-4066



Liste des commandes

Numéro : IMM-19-03

Numéro de référence : 1268303

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Travaux d'amélioration de la sécurité au garage d'entretien Saint-Michel

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
ACQ - Provinciale 9200 boul Métropolitain est Montréal, QC, H1K4L2 http://modulec.ca	Madame Geneviève Lacourse Téléphone : 514 354-8249 Télécopieur :	Commande : (1594498) 2019-05-15 8 h 05 Transmission : 2019-05-15 8 h 05	3138312 - Addenda no 1 2019-06-04 11 h 31 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Deroc Construction Inc.. 1083 du Valais Terrebonne, QC, J6Y 1X9	Monsieur Robyn Olivier Téléphone : 450 951-7099 Télécopieur : 450 951-7096	Commande : (1595633) 2019-05-16 14 h 44 Transmission : 2019-05-16 14 h 44	3138312 - Addenda no 1 2019-06-04 11 h 31 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Groupe DCR 1490, Joliot-Curie, suite 101 Boucherville, QC, J4B7L9	Monsieur François Sansfaçon Hamel Téléphone : 514 525-8109 Télécopieur :	Commande : (1595235) 2019-05-16 8 h 19 Transmission : 2019-05-16 8 h 21	3138312 - Addenda no 1 2019-06-04 11 h 31 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Les Services Électriques Blanchette Inc. 2451 boul Fernand-Lafontaine Longueuil, QC, J4N 1N7	Madame Nathalie Emond Téléphone : 450 442-1166 Télécopieur : 450 442-4206	Commande : (1594730) 2019-05-15 10 h 51 Transmission : 2019-05-15 10 h 57	3138312 - Addenda no 1 2019-06-04 11 h 31 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Procova Inc. 1924, rue Vallières Laval, QC, H7M 3B3 http://www.procova.ca	Monsieur Étienne Archambault Téléphone : 450 668-3393 Télécopieur :	Commande : (1595359) 2019-05-16 9 h 44 Transmission : 2019-05-16 9 h 47	3138312 - Addenda no 1 2019-06-04 11 h 31 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

Organisme public.

Soumission publique

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à la mairie d'arrondissement, située au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal, le **13 juin 2019, à 10 h 30.**

Sont présentes : Isabell Ross Analyste rédactrice
Audrey Villeneuve Chargée de communication
Claude-Étienne Poisson, Préposé au contrôle des dossiers

SOUSSION IMM-19-03

Travaux d'amélioration de la sécurité au garage d'entretien Saint-Michel

Les soumissions reçues, suite à l'appel d'offres public, sont ouvertes par l'analyste-rédactrice. Les entreprises suivantes déposent une soumission :

Soumissionnaires	Prix incluant les taxes
Procova inc. 1924, rue Vallières Laval, (QC) CAN H7M 3B3	319 630,50 \$

L'analyste-rédactrice transmet ces soumissions à la Direction des services administratifs et du greffe.


Isabell Ross


Audrey Villeneuve


Claude-Étienne Poisson

FORMULAIRE DE SOUMISSION

CONTRAT À PRIX FORFAITAIRE

Section A - Sommaire

Parution :			Ouverture :			À :
Jour	Mois	Année	Jour	Mois	Année	
15	5	2019	13	6	2019	Service du greffe 275, rue Notre-Dame est, bureau R-134 Montréal (Québec) H2Y 1C6, avant 13 h 30

Titre : Amélioration de la sécurité du garage Saint-Michel

Bâtiment: 0626

Description et sommaire de soumission	Montant
Travaux d'amélioration de la sécurité au garage d'entretien Saint-Michel	
Montant total avant taxes :	278 000.00 \$
Taxe sur les produits et services 5 % :	13 900.00 \$
Taxe de vente du Québec 9,975 % :	27 730.50 \$
Montant total :	319 630.50 \$

Identification du soumissionnaire

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1143985894

Si non inscrit au REQ, cocher ici

Je (Nous), soussigné(s): Procova Inc.

Nom du soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.

1924, rue Vallière, Laval (Québec) H7M 3B3

Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du cahier des charges et, si tel est le cas, des addendas le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal les biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble du cahier des charges, les biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres. Le prix soumis tient compte de tous les addenda émis via le SEAO pour cet appel d'offres.

Nom et titre du signataire (en majuscules) :

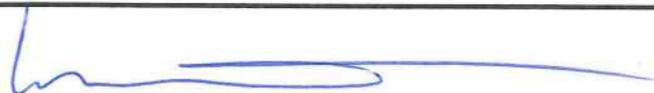
ÉTIENNE ARCHAMBAULT, ING. ESTIMATEUR

Téléphone : 450 668-3393

Télécopieur : N/A

Courriel : admin@procova.ca

Signature:



Jour	Mois	Année
13	6	2019

Note : Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres pourra entraîner le rejet de la soumission. Seuls les renseignements consignés à ce sommaire seront rendus publics.



Dossier # : 1197644009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 14 000 \$ à l'Organisation des jeunes de Parc-Extension, pour l'année 2019, dans le cadre du dossier prioritaire de la Politique de l'enfant et approuver le projet de convention à cette fin.

d'accorder un soutien financier non récurrent de 14 000 \$ à l'Organisation des jeunes de Parc-Extension, pour l'année 2019, conformément au dossier prioritaire de la Politique de l'enfant, pour le projet « Les Explorateurs jouent avec les aliments »;

1. d'approuver le projet de convention, à intervenir entre la Ville de Montréal et l'organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
2. d'autoriser madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée par la Ville-centre.

Signé par Elsa MARSOT **Le** 2019-06-19 16:12

Signataire : Elsa MARSOT

C/d Culture et bibliothèques
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des
loisirs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1197644009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 14 000 \$ à l'Organisation des jeunes de Parc-Extension, pour l'année 2019, dans le cadre du dossier prioritaire de la Politique de l'enfant et approuver le projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

En lançant la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence », en juin 2016, la Ville de Montréal s'est engagée à offrir un environnement où tous les enfants de 0 à 17 ans peuvent grandir et s'épanouir selon leur plein potentiel. Pour y parvenir, tous les acteurs municipaux et leurs partenaires étaient invités à intensifier leurs actions, en concertation, et à adapter celles-ci aux besoins et réalités des enfants de la métropole.

En février 2017, la Ville a lancé le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant. Depuis son adoption, un ensemble de mesures locales et régionales ont été mises en place progressivement pour mieux répondre aux besoins et aux réalités des enfants et des familles de milieux défavorisés.

En 2019, la Ville accorde une enveloppe budgétaire de 2,1 M\$ aux dix-neuf (19) arrondissements afin de soutenir la réalisation de projets locaux favorables aux enfants de 0 à 17 ans et leurs familles.

Les projets financés doivent s'inscrire à l'intérieur des trois (3) priorités d'intervention :

1. soutenir et accompagner les familles dans le développement du plein potentiel de leurs enfants;
2. animer l'espace public durant toute l'année;
3. aménager les espaces publics pour en faciliter l'accès et contribuer à la sécurité des enfants.

L'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (VSMPE) est responsable de coordonner la mise en œuvre des projets sur son territoire. Les activités peuvent être réalisées à l'interne et/ou par une organisation locale.

Il peut soutenir tout projet qui soit :

- sélectionné à la suite d'un appel de projets;
- issu d'un plan d'action de l'arrondissement de VSMPE;

· issu d'une concertation locale impliquant les acteurs agissant auprès des enfants et des familles sur le territoire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décisions antérieures du CM

<p>CM17 0166 du 20 février 2017</p>	<p>Adopter le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant « Naître, grandir et s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence »</p>
<p>CM16 0785 du 20 juin 2016</p>	<p>Adopter la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence »</p>

Décisions antérieures de l'arrondissement de VSMPE

<p>CA19 14 0121 du 7 mai 2019</p>	<p>Accorder un soutien financier totalisant la somme de 54 193 \$ à deux organismes de l'arrondissement, pour l'année 2019, dans le cadre du dossier prioritaire de la Politique de l'enfant, comme suit : 40 193 \$ à la Corporation d'éducation jeunesse et 14 000 \$ à Héberjeune de Parc-Extension et approuver les projets de convention à cette fin.</p>
<p>CA19 14 0082 du 2 avril 2019</p>	<p>Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 28 000 \$ à deux organismes de l'arrondissement, pour l'année 2019, dans le cadre du dossier prioritaire de la Politique de l'enfant, comme suit : 14 000 \$ à Afrique au féminin et 14 000 \$ au Centre haïtien d'animation et d'intervention sociales et approuver les projets de convention à cette fin.</p>
<p>CA19 14 0043 du 12 mars 2019</p>	<p>Accorder un soutien financier non récurrent de 64 000 \$ pour l'année 2019 à Vivre Saint-Michel en santé dans le cadre du dossier prioritaire de la Politique de l'enfant et approuver le projet de convention à cette fin.</p>
<p>CA18 14 0223 du 3 juillet 2018</p>	<p>Accorder un soutien financier non récurrent totalisant 56 000 \$ pour l'année 2018, à quatre (4) organismes de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (VSMPE), soit Afrique au féminin, Héberjeune de Parc-Extension, le Centre haïtien d'animation et d'intervention sociales et l'Organisation des jeunes de Parc-Extension, dans le cadre du dossier prioritaire de la</p>

CA18 14 0173 du 5 juin 2018	Politique de l'enfant et approuver les projets de conventions à cette effet.
	Accorder un soutien financier non récurrent totalisant 104 193 \$ pour l'année 2018, à deux (2) organismes partenaires de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, soit la Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray et Vivre Saint-Michel en Santé, dans le cadre du dossier prioritaire de la Politique de l'enfant et approuver les projets de conventions à cette fin.

DESCRIPTION

Nom de l'organisme : Organisation des jeunes de Parc-Extension

Nom du projet : Les Explorateurs jouent avec les aliments

Brève description du projet : L'utilisation de différentes stratégies, des activités de cuisine ainsi que des ateliers culinaires, permettra aux jeunes fréquentant 3 camps de jour du quartier de Parc-Extension de découvrir la nutrition, de faire des choix alimentaires sains et faire une immersion culinaire de plusieurs coins du monde, et plus particulièrement du Québec.

Montant recommandé : 14 000 \$

JUSTIFICATION

Le projet s'inscrit dans les orientations de la Politique de l'enfant et respecte les priorités d'intervention de l'arrondissement de VSMPE.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le virement budgétaire en provenance du Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de Montréal, dans le cadre du plan d'action 2019-2020 de la Politique de l'enfant au montant total de 203 193 \$ a été viré à la clé comptable :

2440.0010000.306417.07001.56590.000000.0000.003455.000000.00000.00000.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La réalisation de ce projet s'inscrit dans l'action 9 du Plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le projet « Les Explorateurs jouent avec les aliments » permettra de renforcer les connaissances et compétences en saine alimentation et développer des habiletés et des comportements qui favorisent la santé et le bien-être des jeunes provenant de milieux défavorisés du quartier de Parc-Extension.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet doit être approuvé par le Service de la diversité et de l'inclusion sociale avant le 31 octobre 2019.

Le projet soutenu dans le cadre de l'édition 2019 doit être réalisé avant le 31 décembre 2019.

Un rapport final doit être remis, au plus tard, le 31 janvier 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

S.O.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe
(Marcelle DION)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie-Eve CARPENTIER, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale

Lecture :

Marie-Eve CARPENTIER, 5 juin 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Joëlle LACROIX
conseiller(ère) en développement
communautaire

Tél : 514-868-3446

Télécop. : 514 872-4682

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-06-05

Jean-Marc LABELLE
Chef de division SLDS - Développement et
expertise

Tél : 514 872-3468

Télécop. : 514 872-4682

Dossier # : 1197644009

Unité administrative responsable :

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,
Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social ,
Division des sports_des loisirs et du développement social

Objet :

Accorder un soutien financier non récurrent de 14 000 \$ à l'Organisation des jeunes de Parc-Extension, pour l'année 2019, dans le cadre du dossier prioritaire de la Politique de l'enfant et approuver le projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



Certification de fonds 1197644009 PEYO.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marcelle DION
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : (514)872-6504

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-06-12

Brigitte BEAUDREULT
Directrice des services administratifs

Tél : 514 872-9173

Division : Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs

Dossier 1197644009

« Accorder un soutien financier non récurrent de 14 000 \$ à l'Organisation des jeunes de Parc-Extension, pour l'année 2019, dans le cadre du dossier prioritaire de la Politique de l'enfant et approuver le projet de convention à cette fin. »

Provenance des fonds : Politique de l'enfant	
2440.0010000.306417.07001.56590.000000.0000.03455.000000.00000.00000	14 000 \$

Je certifie qu'il y a des crédits disponibles pour donner suite à l'adoption de cette recommandation conformément aux renseignements ci-dessus mentionnés.

Organisme	Projet	Montant total	1 ^{er} versement	2 ^e versement
ORGANISATION DES JEUNES DE PARC- EXTENSION INC.	Les Explorateurs jouent avec les aliments	14 000 \$	12 600 \$	1 400 \$

IMPUTATION : VSM – Développement social – Contributions à d'autres organismes

2440	0010000	306442	05803	61900	016491	0000	000000	00000	00000	0000
------	---------	--------	-------	-------	--------	------	--------	-------	-------	------

5.2 - Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- *un premier versement au montant de douze mille six cent dollars (12 600 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,*
- *un deuxième versement au montant de mille quatre cent dollars (1 400 \$), dans les trente (30) jours de l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier.*

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.



Convention Politique enfant PEYO 1197644009.doc

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE Soutien financier dans le cadre de la Politique de l'enfant

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL—VILLERAY—SAINT-MICHEL—PARC-EXTENSION (VSMPE)**, personne morale ayant une adresse au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée aux présentes par madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution .

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « Ville »

ET : **ORGANISATION DES JEUNES DE PARC-EXTENSION INC.**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 419, rue Saint-Roch, Montréal (Québec) H3N 1K2, agissant et représentée par madame Jo-An Jette, directrice, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

N° d'inscription T.P.S. : 119080372RT
N° d'inscription T.V.Q. : 1006095361DQ0001
N° d'inscription d'organisme de charité : 119080372RR0001

Ci-après appelée l' « Organisme »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « Partie » ou les « Parties ».

ATTENDU QUE la Ville a adopté en juin 2016 la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence ».

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant.

ATTENDU QUE l'Organisme contribue à l'amélioration de la qualité de vie des résidents du quartier Parc-Extension en offrant, particulièrement aux jeunes et à leurs familles, directement et en collaboration avec d'autres, des services et activités à caractère social, économique, culturel et sportif, et ce, sans égard à leur statut, ethnicité, religion, langue et conditions socio-économiques.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention.

ATTENDU QUE le Projet de l'Organisme est complémentaire au Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant de la Ville et rejoint les objectifs d'offrir équitablement les conditions favorables de développement nécessaires au bien-être de tous les enfants montréalais.

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement.

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »).

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci.

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « ANNEXE 1 » :** la demande de soutien financier déposée par l'Organisme et approuvée par le Responsable décrivant le Projet, les activités proposées, les résultats escomptés, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement de ces activités;
- 2.2 « ANNEXE 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est décrit à l'Annexe 1;

- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** madame Elsa Marsot, directrice ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS) de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet en conformité avec les dispositions de la présente Convention et des Annexes 1 et 2. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables de même que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable, son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, au plus tard dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à la Date de terminaison dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées généraux et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de quatorze mille dollars (14 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de douze mille six cent dollars (12 600 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de mille quatre cent dollars (1 400 \$), dans les trente (30) jours de l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 6.1** L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.
- 6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai raisonnable qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également

remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées ou déjà engagées dans le cadre du Projet à la date de réception de tel préavis.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, sauf les sommes qui sont déjà engagées à la date de réception de l'avis de résiliation. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée à cette date dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 18 août 2019.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de trois millions de dollars (3 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat

de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants dans le cadre du Projet.

ARTICLE 12 **DÉCLARATION ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et qu'il a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir ce qui est prévu à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 419, rue Saint-Roch, Montréal (Québec) H3N 1K2, et tout avis doit être adressé à l'attention la directrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2019

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Madame Elsa Marsot, directrice CSLDS

Le^e jour de 2019

ORGANISATION DES JEUNES DE PARC-EXTENSION INC.

Par : _____
Madame Jo-An Jette, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'arrondissement de la Ville de Montréal, le 2^e jour de juillet 2019 (Résolution CA19 14 ____).

ANNEXE 1

PROJET

Voir la demande de soutien financier jointe au sommaire décisionnel 1197644009.

ANNEXE 2

*Pour mieux identifier visuellement
les collaborations ponctuelles de l'arrondissement*



Mars 2019

Approbation obligatoire

L'apposition du logo de l'arrondissement sur un outil produit par l'organisme doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'arrondissement VSP. Son application graphique doit être approuvée par l'arrondissement, par l'intermédiaire d'un représentant municipal autorisé ou d'un chargé de communication. **Vous devez lui envoyer par courriel l'épreuve dans un délai d'au moins dix jours ouvrables avant l'impression, la mise en ligne ou la publication du document.**

Au moment de la validation de l'apposition du logo, la Division des communications peut demander que des corrections soient apportées au document si des erreurs de français sont notées. Toutefois, cette division n'est pas responsable du contenu et ne fera pas de révision approfondie du document. L'organisme a la responsabilité de s'assurer que ses documents sont écrits dans un français correct.

Afin d'offrir une grande variété d'activités et de services à ses citoyens, l'arrondissement VSP développe des partenariats avec des organismes dans la réalisation d'activités culturelles, sportives, de loisirs et de développement social et économique. Le soutien offert peut être financier, professionnel, technique, immobilier ou matériel.

Un organisme à but non lucratif, auquel l'arrondissement offre un soutien, que ce soit en argent ou en services, a des obligations de communications et de visibilité à respecter. En échange et selon le type de collaboration, l'arrondissement peut diffuser les activités soutenues.

Dans un premier temps, vous trouverez dans ce document les obligations et engagements du partenaire et de l'arrondissement. Dans un deuxième temps, vous trouverez le guide du logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** qui doit être apposé sur tous les documents publicitaires et promotionnels reliés au projet ou à l'événement auquel l'arrondissement est associé.

1. L'identification du soutien de l'arrondissement

Lorsque l'organisme partenaire reçoit du soutien de l'arrondissement, il doit :

- Assurer toutes les communications reliées au projet soutenu par l'arrondissement. Ne pas publiciser le projet via les commentaires sur les pages de médias sociaux de l'arrondissement.
- Mentionner dans ses communications publiques que l'arrondissement soutient l'activité.
- Associer l'arrondissement aux activités de lancement ou de presse, au minimum 10 jours ouvrables avant la tenue de ces activités, par le fait même, informer l'arrondissement.
- Apposer le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** sur ses outils de communications produits (affiches, dépliant, brochure, publicité, stand, site Internet, etc.) et s'assurer que les paramètres régissant l'utilisation du logo soient respectés.

De son côté, l'arrondissement peut aider à la diffusion des activités de ses partenaires par :

- mentions dans son site internet (15 000 visiteurs uniques /mois) :
- page activités;
- une brève dans son infolettre hebdomadaire (2 300 abonnés);
- une publication sur sa page Facebook (9 000 abonnés);
- la diffusion de documents relatifs au projet du partenaire dans les installations de l'arrondissement (ex. : feuillet, affiche 18 x 24 po max) en autant que les paramètres régissant l'utilisation du logo sont respectés sur les documents diffusés;
- un événement de presse et communiqué (sous certaines conditions).

2. L'utilisation du logo

Le matériel de communication et de promotion

Le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** doit être apposé sur tous les documents produits par les organismes qui font la promotion de services, d'activités, d'événements et de tout autre projet reliés à une convention avec l'arrondissement. Aucun changement dans le choix de typographie, de couleur et de grosseur de lettrage, ni aucun

déplacement des éléments ne sont acceptés. Tous les mots ainsi que la rosace font partie de la signature et ne peuvent pas être enlevés, déplacés ou utilisés séparément.

Par *document*, il est entendu :

tout document produit sur support imprimé tel que :

programmation
dépliant
annonce dans le journal
carton d'invitation
affiche
bannière
objet promotionnel
communiqué de presse

tout document produit sur support électronique tel que :

site web
pages de médias sociaux
publicité électronique
programmation
invitation ou information publique envoyée par courriel

Des normes claires

L'arrondissement a défini des normes claires, simplifiées et cohérentes concernant l'utilisation de son logo. Il y a trois adaptations possibles, soit :

1. **En couleur** Texte toujours en noir et rosace en rouge Pantone 032

Cette application doit être utilisée sur tout document produit en couleur, ou en noir et rouge, lorsque le fond est assez clair pour offrir un contraste suffisant.

Avec le soutien de

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension

Montréal 

2. **En noir** Texte et rosace en noir

Cette application doit être utilisée sur les documents en noir et blanc ainsi que sur les documents en noir avec une couleur additionnelle autre que le rouge. Elle peut aussi servir exceptionnellement sur un fond de couleur claire lorsque cette couleur n'offre pas assez de contraste avec la version renversée.

Avec le soutien de

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension

Montréal 

3. **En renversé blanc** Texte et rosace en blanc

Cette application doit être utilisée pour tous les fonds de couleur foncée ainsi que sur les photos ou les illustrations déjà chargées. Elle doit, bien sûr, être placée sur un fond qui offre un contraste suffisant.



L'espace vital

Un espace vital doit être respecté autour du logo pour que celui-ci puisse se distinguer des éléments avoisinants. L'espace à respecter correspond à ½ de la hauteur de la rosace, tel que le démontre l'exemple suivant :



Le positionnement du logo de l'arrondissement

Le logo de l'arrondissement doit toujours être placé au bas du document. S'il s'agit d'un document de plusieurs pages, il doit être placé sur la page couverture.

Le logo de l'arrondissement doit toujours être au bas du recto du document.
Par exemple :



La dimension minimale

La dimension minimale du logo de l'arrondissement doit correspondre à une largeur de 2,5 cm (1 pouce). Ce format est accepté sur les petits documents.

Naturellement, sur les documents plus grands, la signature doit être de format proportionnel à la dimension totale du document.

Petit format

L'exemple suivant représente la grandeur minimale à respecter pour tout imprimé de petit format (signets, carton d'invitation, carte postale, etc.)



| 1 pouce |

Format moyen

Pour utilisation sur un document de format inférieur à 9 po sur 12 po. (dépliant, etc.)

Avec le soutien de



| 1,5 pouce |

Grand format

Pour utilisation sur un document de format supérieur à 9 po sur 12 po. (affichette, etc.)

Avec le soutien de



| 2,5 pouces |

Dossier # : 1197644009

Unité administrative responsable :

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,
Direction de la culture_des sports_des loisirs et du
développement social , Division des sports_des loisirs et du
développement social

Objet :

Accorder un soutien financier non récurrent de 14 000 \$ à
l'Organisation des jeunes de Parc-Extension, pour l'année 2019,
dans le cadre du dossier prioritaire de la Politique de l'enfant et
approuver le projet de convention à cette fin.



[DSF 2019 Peyo Explorateurs VF.doc](#)[Resolution 2019 PEYO Pol enfant.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Joëlle LACROIX
conseiller(ere) en developpement
communautaire

Tél : 514-868-3446

Télécop. : 514 872-4682

Politique de l'enfant *Naître, grandir, s'épanouir à Montréal: de l'enfance à l'adolescence*

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

ÉDITION 2019

Nom de l'organisme : L'organisation des jeunes de Parc-Extension

- Titre du projet : Les explorateurs jouent avec les aliments

Réservé à l'administration

Date de début du projet :

Montant demandé :

Date de fin du projet :

Montant accordé :

Date de dépôt de la demande :

Lorsque vous complétez ce formulaire, veuillez considérer que certains lecteurs ne connaissent ni votre organisme ni votre projet

Tous les renseignements demandés dans ce formulaire sont nécessaires à l'étude de votre demande. L'utilisation du formulaire est obligatoire. Si l'espace prévu s'avère insuffisant, veuillez utiliser la section « informations supplémentaires» à la fin du formulaire.

Documents à joindre à la demande

- Lettres patentes de votre organisme (charte)
- La déclaration de l'Inspecteur général des institutions financières attestant que votre organisme est immatriculé et qu'il n'est pas en défaut de déposer une déclaration annuelle (certificat d'attestation)
- Le rapport d'activité ou le rapport annuel de votre organisme
- Le rapport financier de la dernière année et vos prévisions budgétaires pour l'année en cours
- Le budget détaillé du projet global (identifier, s'il y a lieu, les dépenses assumées par les autres partenaires financiers)
- Une résolution du Conseil d'administration autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et désignant son représentant responsable du projet et l'engagement à faire vérifier les antécédents judiciaires pour toute personne œuvrant auprès des enfants pour l'OBNL et ses partenaires impliqués dans le projet
- Copie de votre police d'assurance responsabilité civile accordant une protection minimale de deux millions de dollars pour les blessures corporelles et les dommages matériels, et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée
- Tout autre document pertinent au projet (lettre d'intention, dépliant, revue de presse, etc.)

Section 1 – Identification de l'organisme

Nom légal de votre organisme : L'organisation des jeunes de Parc-Extension	
Adresse : 419 St-roch ss12	
Ville : Montréal	Code Postal : H3N 1K2
Numéro d'inscription TPS :	Numéro d'inscription TVQ :
Numéro de charité : 119080372rr0001	
Arrondissement : VSMP	
District électoral de Montréal : Parc-Extension	
Circonscription électorale du Québec : Laurier-Dorion	
Circonscription électorale fédérale : Papineau	
Responsable de l'organisme : Jo-An Audrey Jette	
Fonction : Directrice générale	
Téléphone : 514-278-7396	Télécopieur : 514-278-7768
Courriel : directeur@peyo.org	Site Web : www.peyo.org
Votre organisme est-il à but non lucratif? oui	

Mission de l'organisme (Activités régulières offertes par l'organisme)

PEYO est un organisme à but non lucratif qui travaille depuis 1967, donc depuis 50 ans, pour soutenir les jeunes du quartier et leur famille. Nous œuvrons dans divers secteurs: notre département des services alimentaires comporte une cafétéria communautaire qui offre aux citoyens du quartier des dîners sains et nutritifs, à prix modique. En plus d'un service traiteur pour tous, nous desservons des personnes âgées ou à mobilité réduite par notre programme de popote roulante. Le département Art et Contes encourage des jeunes de classes d'accueil à s'exprimer via les arts, pour mieux intégrer la société québécoise. Le département 6-15 ans, sport et loisir, offre des activités parascolaires et l'animation d'un camp de jour annuel (près de 300 jeunes). Le département des 16 -30 ans, quant à lui, situé dans un local nommé X-Art, propose un endroit sécuritaire aux jeunes adultes (16-30 ans), où nous encourageons à la fois la pratique artistique (danse, SLAM, musique, etc.), l'acquisition de nouvelles compétences ainsi que divers accompagnements comme la recherche d'emplois

MISSION

PEYO contribue à l'amélioration de la qualité de vie des résidents de Parc-Extension particulièrement aux jeunes et à leurs familles en offrant l'accessibilité à des activités et services sociaux, culturels et sportifs et ce sans discrimination à la diversité.

Section 2 – Présentation du projet

Titre du projet : Les explorateurs jouent avec les aliments	
Personne responsable du projet : Jo-An Audrey Jette	
Fonction : Directrice générale	
Téléphone : 514-278-7396	Télécopieur : 514-278-7768
Courriel : directeur@peyo.org	
<input type="checkbox"/> Nouvelle initiative	<input checked="" type="checkbox"/> Reconduction de projet
Motifs de la reconduction	

Contexte du projet

Décrivez la situation problématique, constatée dans le milieu, qui justifie la pertinence de l'intervention

PEYO, Ressource Action-Alimentation et les Cuisines et vie collectives Saint-Roch sont trois organismes communautaires qui œuvrent dans le quartier Parc Extension qui est l'un des quartiers les plus pauvres du Canada (43% de la population vit sous le seuil de la pauvreté, 30,7% de travailleurs pauvres). La grande majorité de nos usagers sont prestataires de l'aide sociale et doivent composer avec des revenus insuffisants. Ils sont donc contraints d'utiliser nos divers services; à l'heure actuelle, ces usagers sont majoritairement des nouveaux arrivants (demandeurs d'asile) qui n'ont pas encore de revenus. Les mesures d'austérité, la hausse des coûts des aliments, des loyers, de l'électricité fragilisent ces personnes et leurs enfants.

Résumé synthèse du projet

Notre projet « Les explorateurs jouent avec les aliments » vise à renforcer les connaissances et compétences en saine alimentation et développer des habiletés et des comportements qui favorisent la santé et le bien-être des jeunes provenant de milieux défavorisés. L'utilisation de différentes stratégies, des activités de cuisine ainsi que des ateliers culinaires offerts permettront aux jeunes de découvrir la nutrition, de faire des choix alimentaires sains et faire une immersion culinaire de plusieurs coins du monde, et plus particulièrement du Québec. Cette année, en plus de rejoindre les enfants du camp de jour de PEYO, 2 ateliers de 2 heures seront offerts à 2 groupes du camp de CHAIS et aux jeunes du camp sportif de CGLP.

Objectif(s) du projet (Objectif réaliste et à court terme, tenant compte de la durée du projet)

- Offrir aux jeunes participants des divers camps d'été de Parc Extension (PEYO, CHAIS et CGLP) des ateliers en nutrition avec des thématiques particulières et complémentaires adaptées qui visent à développer de saines habitudes alimentaires.
- Offrir des ateliers de cuisine qui visent à développer minimalement des compétences en nutrition chez les jeunes, à faire découvrir de nouvelles saveurs et textures, d'éveiller les sens, développer la motricité fine, la diversité des aliments et la composition d'un repas équilibré et nutritif dans un cadre ludique,
- Intégrer les jeunes par la nutrition à travers les ateliers culinaires qui visent à faire connaître la culture alimentaire locale (exemple : découverte des fruits et légumes du Québec).
- Améliorer les compétences langagières en français.

Population directement ciblées par le projet Caractéristiques : nombre, âge, sexe et mode de recrutement
<ul style="list-style-type: none"> - Les jeunes qui fréquentent les camps d'été de PEYO, CHAIS et CGLP - Âge : 6 à 17 ans - Sexe : Filles et garçons <p>Mode de recrutement : Clientèle captive dans le cadre du camp d'été de PEYO, CHAIS et CGLP projet concerté avec les camps d'été</p>

Section 3 - Lieu de déroulement du projet

Arrondissement(s)	
Précisez l'arrondissement visé :	VSMPE
Précisez le ou les quartiers d'intervention :	Parc-Extension

Section 4 – Priorités d'intervention du projet

Priorités d'interventions inscrites dans le cadre de référence (pages 4)	
x	Soutien et accompagnement des familles dans le développement du plein potentiel de leurs enfants
	Animation de l'espace public durant toute l'année
	Aménagement d'espaces publics accessibles et sécuritaires

Section 5- Activité(s) prévue(s) et/ou services offerts

Activité ou service	Durée	Fréquence
1. Ateliers de nutrition avec une thématique particulière qui font la promotion des saines habitudes de vie auprès des jeunes de 8 à 12 ans qui fréquentent les camps	120 min	5 ateliers par semaines – 5 groupes par semaines
2. Ateliers de cuisine et de dégustation	120 min	5 ateliers par semaines – 5 groupes par semaines
3. Visite guidée du Marché Jean- Talon afin de concrétiser et bonifier les ateliers	3h	1 fois par groupe (jumelage de 2 groupes par sorties)
4. Pique-nique interculturel	120 min	1 fois tous les groupes réunis

Section 6- Résultats attendus

Résultats concrets, indiquant que les objectifs du projet seront atteints	Moyens de mesure utilisés pour évaluer l'atteinte de ces résultats	
	Qualitatifs	Quantitatifs
1. Rejoindre 185 enfants différents par le biais des ateliers en nutrition et création d'outils d'animation qui seront ajoutés à la boîte à outils existante du GRASAPE	- Sondage sur l'intérêt des jeunes à revenir à chaque atelier. -Sondage de l'appréciation des enfants après chaque atelier	Liste de présences
2. Rejoindre 185 enfants différents lors des ateliers de cuisine * -Expérimenter les différentes étapes pour la préparation d'une recette,	- Évaluation des apprentissages réalisés par les jeunes au fil du temps Développement du savoir-faire en cuisine	Liste de présences
3. Rejoindre 155 enfants à travers le pique-nique et la visite guidée du Marché Jean-Talon	Sondage ou focus groupe pour évaluer la connaissance de produits locaux et la culture alimentaire locale.	Liste de présences

Section 7- Soutien financier du projet

Postes budgétaires		Autres partenaires financiers (Obligatoire)			Budget total
		PEYO	RA	CVC	
	Politique de l'enfant - 2019 Arrondissement				
A – Personnel lié au projet					
Titre : animatrice nutrition 18 \$ Taux hor. x 28 Heures/semaine + 85.68 \$ Avantages. sociaux/sem. x 8 Semaines =	5 054.40	\$	\$	\$	5 054\$
Titre : animatrice cuisine 18. \$ Taux hor. x 28 Heures/semaine + 85.68 \$ Avantages. sociaux/sem. x 8 Semaines =	5 054.40	\$	\$	\$	5 054
Titre : ANIMATEUR CAMP / coordo \$ Taux hor. x Heures/semaine + \$ Avantages. sociaux/sem. x Semaines =	\$ \$	3 206.25 \$	\$	\$	3 206.25 \$
SOUS-TOTAL SECTION A	10 108.80	3206.25 \$	\$	\$	13 314.25\$
B – Frais supplémentaires d'activités générés par le projet	(environ 20%)				
Achat nourriture	1 675\$	\$	\$	\$	1 675\$
Achat visites marché Jean Talon 75\$/groupe	741.20 \$	\$	\$	\$	741.12\$
Papeterie (photocopies etc...)		100 \$	\$	\$	100 \$
Achat nutrition	1 475 \$	\$	\$	\$	1 475\$
Locaux, conciergerie ou surveillance	\$	\$	\$	\$	\$
Assurance (frais supplémentaires)	\$	400 \$	25	100	525
SOUS-TOTAL SECTION B	3 891.20\$	\$	\$	\$	4 516.12\$
C – Frais supplémentaires d'administration générés par le projet	(maximum 10%)				
Frais administratifs du projet (comptabilité, secrétariat, poste, messagerie, collecte de données, compilation, analyse)	\$ \$	500 \$	500	500	1500 \$
SOUS-TOTAL SECTION C	14 000 \$	500 \$	500	500	1 500 \$
Total des contributions (A+B+C)	14 000 \$	4106.25 \$	525 \$	600\$	19 330.37 \$

Section 8 – Contribution des partenaires associés au projet (à compléter obligatoirement)

Nom et coordonnées du partenaire	Type de soutien (autre que financier)
PEYO	Ressources, animateurs de camp de jour, coordonnateur de camp de jour, comptabilité, photocopies etc...
Cuisine collective et vie St-Roch	Ressources (cuisine et équipement)
Ressource Action-Alimentation	Outils d'animation, ressources
CHAIS et CGLP	Recrutement de participants

Section 9 - Échéancier

Durée du projet (nombre de semaines) 8
Date de début du projet 25-06-2019 (format : AAAA-MM-JJ)
Date de remise du rapport d'étape
Date de fin de projet 18/08/2019
Date de remise du rapport final 18/09/2019 (délai maximal de 30 jours après la date de fin du projet)

Section 10 – Informations supplémentaires

La bonification du budget nous permettra les jeunes de 10 groupes au lieu de 5 groupes du camp de PEYO ainsi que les jeunes du CHAIS et du CGLP.

Signature de la personne autorisée par l'organisme

Nom :	Fonction :
Date :	Signature



Extrait de résolution

CA de PEYO

2019-05-09A : Il est résolu d'autoriser Jo-An Audrey Jette de déposer une demande dans le cadre de la Politique de l'Enfant 2019 pour le projet « Les Explorateurs jouent avec les aliments ». Dans le cadre du projet, PEYO s'engage à informer les partenaires que les antécédents judiciaires des ressources humaines embauchées dans le cadre du projet soient vérifiés.


Perry Calce
Président



Dossier # : 1197644008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 10 000 \$ à l'organisme TOHU, Cité des arts du cirque, pour l'année 2019, pour le projet de La Falla, à même les surplus de l'arrondissement et approuver le projet de convention à cette fin.

1. d'accorder un soutien financier non récurrent de 10 000 \$ à la TOHU, Cité des arts du cirque, pour l'année 2019 conformément au projet de La Falla 2019 et ce, à même les surplus de l'arrondissement;
2. d'approuver le projet de convention, à intervenir entre la Ville de Montréal et l'organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'autoriser madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Elsa MARSOT **Le** 2019-06-19 16:12

Signataire : Elsa MARSOT

C/d Culture et bibliothèques
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des
loisirs et du développement social

IDENTIFICATION **Dossier # :1197644008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 10 000 \$ à l'organisme TOHU, Cité des arts du cirque, pour l'année 2019, pour le projet de La Falla, à même les surplus de l'arrondissement et approuver le projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis plusieurs années, l'arrondissement a accueilli et collaboré avec des partenaires de réputation internationale tels que : Tennis Canada, Cirque du soleil, Cité des arts du cirque (TOHU). Cette collaboration a permis à l'arrondissement de rayonner au-delà de ses frontières.

Dans cet esprit, la TOHU, Cité des arts du cirque tient une place toute particulière puisqu'elle poursuit l'objectif non seulement de faire de Montréal une capitale internationale des arts du cirque, mais également d'utiliser la force d'attraction de cet art pour favoriser le développement social du quartier Saint-Michel. En parallèle, de par son lien avec le Complexe environnemental Saint-Michel (CESM), la TOHU, Cité des arts du cirque relève le défi de sensibiliser le public aux enjeux du développement durable.

Depuis déjà quatorze (14) ans, la TOHU, Cité des arts du cirque en collaboration étroite avec l'arrondissement et le chantier de revitalisation du quartier Saint-Michel (pilote par Vivre Saint-Michel en Santé), a mis de l'avant un événement festif d'envergure qui se veut une image positive du quartier et de l'arrondissement qui devrait renforcer le sentiment d'appartenance de tous ses citoyens. La FALLA, fête populaire et interculturelle, allie une mobilisation communautaire et culturelle avec une intervention de réinsertion sociale pour des jeunes à risque de marginalisation. Cette année, l'arrondissement renouvelle l'octroi du montant de dix mille dollars (10 000 \$) au projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 14 0171 du 5 juin 2018	Autoriser la signature du projet de convention entre la Ville de Montréal et la TOHU, Cité des arts du cirque, pour le projet de La FALLA 2018 et octroyer une contribution financière de 10 000 \$, non récurrente, à cette fin, à même les surplus de l'arrondissement.
CA18 14 0087 du 3 avril 2018	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 454 025 \$ à 12 organismes désignés à la recommandation, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de la reconduction à venir de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales—Alliances

	pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018)—Approuver les 16 projets de convention à cet effet.
CA17 14 0170 du 6 juin 2017	Autoriser la signature du projet de convention entre la Ville de Montréal et la TOHU, Cité des arts du cirque, pour le projet de La FALLA 2017 et octroyer une contribution financière de dix mille dollars (10 000 \$), non récurrente, à cette fin, à même les surplus de l'arrondissement.

DESCRIPTION

Octroyer un financement de dix mille dollars (10 000 \$), non récurrent, en tant que contribution à la mise en oeuvre de la 15^e édition de la FALLA, organisée par la TOHU, Cité des arts du cirque en collaboration avec ses partenaires.

JUSTIFICATION

La contribution au projet festif d'envergure de la FALLA permettra à l'arrondissement de faire sa marque dans les grands événements de l'été montréalais (festivals, événements sportifs, etc.) et de renforcer ainsi le sentiment d'appartenance des citoyens.

- Le partenariat avec la TOHU, Cité des arts du cirque contribue à parfaire une image positive, innovatrice et dynamique de l'arrondissement en matière de développement social et culturel.
- L'arrondissement, en collaborant aux projets de la TOHU, Cité des arts du cirque pourra participer, de façon constructive pour ses citoyens, à son rayonnement tant au niveau métropolitain qu'international.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Nom de l'organisme : la TOHU, Cité des arts du cirque
Numéro du fournisseur : 111110

MONTANT 2019 : 10 000 \$

Cette contribution financière demeure non récurrente. Le budget provient du surplus de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet s'inscrit dans l'action 36 prévue au Plan de développement durable de la collectivité montréalaise qui se lit comme suit : « Montréal s'engage à poursuivre et renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La contribution de l'arrondissement à la FALLA favorise l'intégration sociale d'une dizaine de jeunes vulnérables de l'arrondissement ainsi que le rapprochement des différentes communautés ethniques de l'arrondissement.

- La fête de la FALLA contribue à renforcer le sentiment d'appartenance des citoyens à l'arrondissement.
- Le partenariat avec la TOHU, Cité des arts du cirque permet un plus grand rayonnement de l'arrondissement tant au niveau métropolitain qu'international.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les documents nécessaires à ces dossiers tels que : les lettres patentes de l'organisme, le certificat d'assurance, le certificat d'attestation de l'Inspecteur général, la résolution du conseil d'administration, le rapport d'activités ou le rapport annuel ainsi que les états financiers ont été reçus et vérifiés.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe
(Marcelle DION)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvain DANSEREAU, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Joëlle LACROIX
conseiller(ère) en développement
communautaire

Tél : 514-868-3446
Télécop. : 514 872-4682

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-06-13

Jean-Marc LABELLE
Chef de division SLDS - Développement et
expertise

Tél : 514 872-3468
Télécop. : 514 872-4682

Dossier # : 1197644008

Unité administrative responsable :

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,
Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social ,
Division des sports_des loisirs et du développement social

Objet :

Accorder un soutien financier non récurrent de 10 000 \$ à l'organisme TOHU, Cité des arts du cirque, pour l'année 2019, pour le projet de La Falla, à même les surplus de l'arrondissement et approuver le projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



Certification des fonds 1197644008.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marcelle DION
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : (514)872-6504

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-06-13

Brigitte BEAUDREULT
Directrice des services administratifs

Tél : 514 872-9173

Division : Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs

DOSSIER 1197644008

« Accorder un soutien financier non récurrent de 10 000 \$ provenant des surplus de l'arrondissement, à l'organisme TOHU, Cité des arts du cirque, pour l'année 2019, dans le cadre du projet de La FALLA 2019 et approuver le projet de convention à cette fin. »

Je certifie qu'il y a des crédits disponibles pour donner suite à l'adoption de cette recommandation conformément aux renseignements ci-dessous mentionnés.

Informations comptables :

Provenance : Surplus de gestion affecté - Divers

2440.0000000.000000.00000.31020.000000.0000.000000.000000.00000.00000	10 000 \$
---	-----------

Au préalable :

1. Faire une écriture du poste de bilan :

Surplus de gestion affecté – Divers :

2440.0000000.000000.00000.31020.000000.0000.000000.000000.00000.00000	10 000 \$
---	-----------

Vers le poste d'affectation :

VSM – Affectations de surplus – arrondissement

2440.0012000.306405.41000.71120.000000.0000.000000.000000.00000.00000	10 000 \$
---	-----------

2. Faire un virement du poste d'affectation :

2440.0012000.306405.41000.71120.000000.0000.000000.000000.00000.00000	10 000 \$
---	-----------

Vers la dépense :

VSM – Surplus de gestion libres – Développement social – Contributions à d'autres organismes

2440.0012000.306405.05803.61900.016491.0000.000000.000000.00000.00000	10 000 \$
---	-----------



Convention_TOHU_Falla2019_1197644008.doc

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION (VSMPE)**, personne morale ayant une adresse au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée aux présentes par madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS), dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CA19 14 ____;

Numéro d'inscription TPS : 121364749

Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LA TOHU, CITÉ DES ARTS DU CIRQUE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 2345, rue Jarry Est, Montréal (Québec) H1Z 4P3, agissant et représentée par monsieur Stéphane Lavoie, directeur général, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 143540797

Numéro d'inscription T.V.Q. : 1023490320

Numéro d'inscription d'organisme de charité :

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme apporte sa contribution à l'accession de Montréal au rang de capitale internationale des arts du cirque, tout en se positionnant comme la référence en matière de développement durable par la culture. L'Organisme se veut le lieu par excellence de création, de diffusion, d'expérimentation et de convergence entre arts du cirque, environnement et engagement communautaire en Amérique du Nord. Par ses actions, l'Organisme souhaite participer à la croissance et au rayonnement du cirque d'ici et d'ailleurs, tout en contribuant au développement des publics montréalais et québécois. En desservant et en s'adressant à la communauté environnante, l'Organisme contribue également à son essor;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « Responsable » : Madame Elsa Marsot de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « Unité administrative » : la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (VSMPE).

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité,

publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours suivant le 1^{er} octobre 2019;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5

OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de dix mille (10 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de neuf mille dollars (9 000 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de mille dollars (1 000 \$), au plus tard le 1^{er} octobre 2019.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas

servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

7.1 Il y a défaut :

- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
- 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 1^{er} octobre 2019.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 2345, rue Jarry Est, Montréal (Québec) H1Z 4P3, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL,
À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le^e jour de 2019

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Madame Elsa Marsot, directrice CSLDS

Le^e jour de 2019

LA TOHU, CITÉ DES ARTS DU CIRQUE

Par : _____

Monsieur Stéphane Lavoie, directeur général

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'arrondissement de la Ville de Montréal,
le 2^e jour de juillet 2019 (Résolution CA19 14 ____).

ANNEXE 1

PROJET

Voir la demande de soutien financier joint au sommaire décisionnel 1197644008.

ANNEXE 2

ANNEXE

*Pour mieux identifier visuellement
les collaborations ponctuelles de l'arrondissement*

Avec le soutien de

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension

Montréal 

Mars 2019

Approbation obligatoire

L'apposition du logo de l'arrondissement sur un outil produit par l'organisme doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'arrondissement VSP. Son application graphique doit être approuvée par l'arrondissement, par l'intermédiaire d'un représentant municipal autorisé ou d'un chargé de communication. **Vous devez lui envoyer par courriel l'épreuve dans un délai d'au moins dix jours ouvrables avant l'impression, la mise en ligne ou la publication du document.**

Au moment de la validation de l'apposition du logo, la Division des communications peut demander que des corrections soient apportées au document si des erreurs de français sont notées. Toutefois, cette division n'est pas responsable du contenu et ne fera pas de révision approfondie du document. L'organisme a la responsabilité de s'assurer que ses documents sont écrits dans un français correct.

Afin d'offrir une grande variété d'activités et de services à ses citoyens, l'arrondissement VSP développe des partenariats avec des organismes dans la réalisation d'activités culturelles, sportives, de loisirs et de développement social et économique. Le soutien offert peut être financier, professionnel, technique, immobilier ou matériel.

Un organisme à but non lucratif, auquel l'arrondissement offre un soutien, que ce soit en argent ou en services, a des obligations de communications et de visibilité à respecter. En échange et selon le type de collaboration, l'arrondissement peut diffuser les activités soutenues.

Dans un premier temps, vous trouverez dans ce document les obligations et engagements du partenaire et de l'arrondissement. Dans un deuxième temps, vous trouverez le guide du logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** qui doit être apposé sur tous les documents publicitaires et promotionnels reliés au projet ou à l'événement auquel l'arrondissement est associé.

1. L'identification du soutien de l'arrondissement

Lorsque l'organisme partenaire reçoit du soutien de l'arrondissement, il doit :

- Assurer toutes les communications reliées au projet soutenu par l'arrondissement. Ne pas publiciser le projet via les commentaires sur les pages de médias sociaux de l'arrondissement.
- Mentionner dans ses communications publiques que l'arrondissement soutient l'activité.
- Associer l'arrondissement aux activités de lancement ou de presse, au minimum 10 jours ouvrables avant la tenue de ces activités, par le fait même, informer l'arrondissement.
- Apposer le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** sur ses outils de communications produits (affiches, dépliant, brochure, publicité, stand, site Internet, etc.) et s'assurer que les paramètres régissant l'utilisation du logo soient respectés.

De son côté, l'arrondissement peut aider à la diffusion des activités de ses partenaires par :

- mentions dans son site internet (15 000 visiteurs uniques /mois) :
- page activités;
- une brève dans son infolettre hebdomadaire (2 300 abonnés);
- une publication sur sa page Facebook (9 000 abonnés);
- la diffusion de documents relatifs au projet du partenaire dans les installations de l'arrondissement (ex. : feuillet, affiche 18 x 24 po max) en autant que les paramètres régissant l'utilisation du logo sont respectés sur les documents diffusés;
- un événement de presse et communiqué (sous certaines conditions).

2. L'utilisation du logo

Le matériel de communication et de promotion

Le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** doit être apposé sur tous les documents produits par les organismes qui font la promotion de services, d'activités, d'événements et de tout autre projet reliés à une convention avec l'arrondissement. Aucun changement dans le choix de typographie, de couleur et de grosseur de lettrage, ni aucun

déplacement des éléments ne sont acceptés. Tous les mots ainsi que la rosace font partie de la signature et ne peuvent pas être enlevés, déplacés ou utilisés séparément.

Par *document*, il est entendu :

tout document produit sur support imprimé tel que :

programmation
dépliant
annonce dans le journal
carton d'invitation
affiche
bannière
objet promotionnel
communiqué de presse

tout document produit sur support électronique tel que :

site web
pages de médias sociaux
publicité électronique
programmation
invitation ou information publique envoyée par courriel

Des normes claires

L'arrondissement a défini des normes claires, simplifiées et cohérentes concernant l'utilisation de son logo. Il y a trois adaptations possibles, soit :

1. **En couleur** Texte toujours en noir et rosace en rouge Pantone 032

Cette application doit être utilisée sur tout document produit en couleur, ou en noir et rouge, lorsque le fond est assez clair pour offrir un contraste suffisant.

Avec le soutien de

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension

Montréal 

2. **En noir** Texte et rosace en noir

Cette application doit être utilisée sur les documents en noir et blanc ainsi que sur les documents en noir avec une couleur additionnelle autre que le rouge. Elle peut aussi servir exceptionnellement sur un fond de couleur claire lorsque cette couleur n'offre pas assez de contraste avec la version renversée.

Avec le soutien de

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension

Montréal 

3. **En reversé blanc** Texte et rosace en blanc

Cette application doit être utilisée pour tous les fonds de couleur foncée ainsi que sur les photos ou les illustrations déjà chargées. Elle doit, bien sûr, être placée sur un fond qui offre un contraste suffisant.



L'espace vital

Un espace vital doit être respecté autour du logo pour que celui-ci puisse se distinguer des éléments avoisinants. L'espace à respecter correspond à ½ de la hauteur de la rosace, tel que le démontre l'exemple suivant :



Le positionnement du logo de l'arrondissement

Le logo de l'arrondissement doit toujours être placé au bas du document. S'il s'agit d'un document de plusieurs pages, il doit être placé sur la page couverture.

Le logo de l'arrondissement doit toujours être au bas du recto du document.
Par exemple :



La dimension minimale

La dimension minimale du logo de l'arrondissement doit correspondre à une largeur de 2,5 cm (1 pouce). Ce format est accepté sur les petits documents.

Naturellement, sur les documents plus grands, la signature doit être de format proportionnel à la dimension totale du document.

Petit format

L'exemple suivant représente la grandeur minimale à respecter pour tout imprimé de petit format (signets, carton d'invitation, carte postale, etc.)



| 1 pouce |

Format moyen

Pour utilisation sur un document de format inférieur à 9 po sur 12 po. (dépliant, etc.)

Avec le soutien de



| 1,5 pouce |

Grand format

Pour utilisation sur un document de format supérieur à 9 po sur 12 po. (affichette, etc.)

Avec le soutien de



| 2,5 pouces |

Dossier # : 1197644008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 10 000 \$ à l'organisme TOHU, Cité des arts du cirque, pour l'année 2019, pour le projet de La Falla, à même les surplus de l'arrondissement et approuver le projet de convention à cette fin.



[DSF Arrondissement 2019.xlsx](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Joëlle LACROIX
conseiller(ere) en developpement
communautaire

Tél : 514-868-3446
Télocop. : 514 872-4682

Demande de soutien financier

Arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (2019)

Le formulaire doit être rempli en FRANÇAIS
Si le formulaire est incomplet, il vous sera retourné

Nom de l'organisme (lettres patentes)	TOHU-Cité des arts du cirque
Titre du projet	Falla de Saint Michel 2019 : médiation culturelle et participation citoyenne

Réservé au responsable SLDS

Montant demandé	10 000,00 \$	Montant accordé	10 000,00 \$
-----------------	--------------	-----------------	--------------

Si vous jugez qu'une information pertinente n'a pu être ajoutée, faute de place appropriée, reportez-vous à la section 7 de ce formulaire dans « Informations supplémentaires » pour la consigner ou joignez un document complémentaire, à cette demande.

Lorsque vous remplissez le formulaire, veuillez considérer que certains lecteurs ne connaissent ni votre organisme ni votre projet

DOCUMENTS À JOINDRE À VOTRE DEMANDE

<input type="checkbox"/>	Lettres patentes de votre organisme (charte) POUR UN PREMIER PROJET AVEC L'ARRONDISSEMENT
<input type="checkbox"/>	Déclaration pour l'année en cours au Registraire des entreprises du Québec
<input type="checkbox"/>	Rapport d'activité ou rapport annuel de votre organisme
<input type="checkbox"/>	Rapport financier de la dernière année et vos prévisions budgétaires pour l'année en cours
<input type="checkbox"/>	Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer une convention avec la Ville.
<input type="checkbox"/>	Copie de votre police d'assurance responsabilité civile accordant une protection minimale de deux millions de dollars pour les blessures corporelles et les dommages matériels, et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
<input type="checkbox"/>	Tout autre document pertinent au projet (lettre d'intention, dépliant, revue de presse, etc.)

Conseils généraux

Pour passer à la ligne suivante dans une zone de texte, appuyez sur la touche **RETOUR**.
Les zones de texte ont une taille limitée; un message d'erreur apparaîtra au coin inférieur droit, placez votre curseur sur le message et appuyez sur la touche **RETOUR**.
Les chiffres situés à la droite du formulaire sont réservés pour les caractères que vous avez inscrit par rapport à

SECTION 1 — ORGANISME

1.1 — Identification de l'organisme

Nom légal de votre organisme (lettres patentes)		TOHU-Cité des arts du cirque	
Adresse		2345 rue Jarry Est	
Ville	Montréal	Code postal	H1Z 4P3
Numéro d'inscription TPS	143540797 RT 0001	Numéro d'inscription TVQ	102349320 TQ 0001
Numéro de charité	143540797		
Arrondissement — Ville liée	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension		
District électoral municipal	Saint-Michel (VSP)		
Circonscription électorale provinciale	Viau		
Circonscription électorale fédérale	Saint-Léonard-Saint-Michel		
Responsable de l'organisme	Monsieur	Stephane Lavoie	
Fonction	Directeur général		
Téléphone	5 143 743 522	Télécopieur	5 147 299 964
Courriel	stephane.lavoie@tohu.ca	Site web	www.tohu.ca
Votre organisme est-il à but non lucratif		oui	

1.2 — Mission de l'organisme

Au cœur de la Cité des arts du cirque, la TOHU apporte sa contribution à l'accès de Montréal au rang de capitale internationale des arts du cirque, tout en se positionnant comme la référence en matière de développement durable par la culture. La TOHU se veut le lieu par excellence de création, de diffusion, d'expérimentation et de convergence entre arts du cirque, environnement et engagement communautaire en Amérique du Nord. Par ses actions, la TOHU souhaite participer à la croissance et au rayonnement du cirque d'ici et d'ailleurs, tout en contribuant au développement des publics montréalais et québécois. En desservant et en s'adressant à la communauté environnante, la TOHU contribue également à son essor.

722/760

SECTION 2 — PROJET

2.1 — Présentation du projet

Titre du projet		Falla de Saint Michel 2019 : médiation culturelle et participation citoyenne	
Personne responsable du projet		Monsieur	Luc Savard
Fonction		Directeur adjoint	
Téléphone	5 143 743 522	Télocopieur	5 147 299 964
Courriel	luc.savard@tohu.ca		
Nouvelle initiative	non	Reconduction du projet	Oui
Motif de la demande, dans le cas d'une reconduction		Alors que la TOHU fête ses 15 ans, une édition spéciale de la FALLA, désormais appelée FALLA de Saint Michel, souhaite célébrer et favoriser son ancrage dans la communauté par le déploiement d'un volet d'activités de médiation culturelle et de participation citoyenne.	

2.2 — Problématique dans laquelle s'inscrit le projet

<p>Le quartier Saint-Michel, situé dans l'arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension, est un quartier jeune et familial qui se distingue par la richesse de sa diversité culturelle : plus de 60 communautés culturelles présentes sur le territoire et 49% de la population est immigrante. La population est marquée par une forte vulnérabilité sur le plan des caractéristiques socio-économiques, avec de faibles revenus (pour 30% de la population) et une forte sous-scolarisation de la population adulte (25% de la population de 25 à 64 ans est sans diplôme). Ces facteurs de précarité sont renforcés par les enjeux vécus liés à l'immigration, notamment concernant les allophones. 57% de la population parle une langue maternelle autre que le français et l'anglais, ce qui démontre la prédominance de nouveaux arrivants aux côtés des personnes de deuxième ou troisième génération issue de l'immigration et pose des enjeux liés à l'exclusion sociale des communautés présentes à Saint-Michel.</p>	995/640
<p>En s'installant au Complexe environnemental de Saint-Michel, la TOHU a fait le pari de devenir un partenaire de la communauté et d'ancrer ses actions dans une perspective de développement durable. Aux côtés des organismes du quartier, la TOHU vise par la culture à améliorer les différents aspects de la vie du quartier. Depuis 2004, elle contribue notamment à l'intégration en emploi via son programme d'employabilité des jeunes de Saint-Michel, mais aussi à l'insertion sociale et l'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté par l'ensemble de l'offre et des activités offertes gratuitement à Saint-Michel : programme de médiation culturelle, activités éducatives, offre de billets de spectacle par l'entremise des organismes communautaires du quartier, etc. Enfin, en travaillant en concertation avec le tissu communautaire actif du quartier, la TOHU constitue un levier de développement social et communautaire en favorisant l'émergence de collaborations.</p>	990/640
<p>La FALLA de Saint-Michel est l'événement de la TOHU organisé par et pour le quartier Saint-Michel. Existant depuis l'ouverture de la TOHU, il y a 15 ans, la FALLA s'est déployée à grande échelle comme événement de l'agenda culturel de la métropole tout autant que comme fête de quartier associant des acteurs de la communauté de Saint-Michel tout au long de l'été. Devenue FALLA de Saint-Michel depuis 2018, le projet souhaite désormais mieux rejoindre la communauté locale et l'investir d'une participation plus active et visible dans cet événement. Afin de mobiliser tout au long de l'année, un comité de consultation du quartier a été mis en place cette année pour faire des trois jours de festivités un rassemblement à l'image du quartier. La FALLA contribue ainsi à agir pour renforcer les pistes d'action identifiées dans le quartier : la culture étant une priorité du quartier et la participation citoyenne une stratégie transversale selon le Plan de quartier de Vivre Saint-Michel en Santé (2014-2018) : par des activités culturelles gratuites à l'année (FALLA à l'année) et tout au long de l'été (poles de création, construction de la sculpture) tout en associant les citoyens du quartier, et en priorité les citoyens marginalisés et les plus éloignés du marché du travail.</p>	1139/640

2.3 — Résumé synthèse du projet

<p>La FALLA de Saint-Michel est à la fois une sculpture gigantesque, un événement festif à l'image du quartier et une démarche de médiation culturelle moteur d'intervention sociale et facteur de développement social et communautaire. En effet, la FALLA de Saint-Michel se définit par une sculpture de bois et de papier d'une dizaine de mètres de hauteur, elle-même mise à feu lors de trois jours de festivités. Ces festivités rassemblent la communauté autour de prestations musicales et d'animations célébrant les talents du quartier. Le point culminant de l'événement reflète le travail réalisé par la communauté tout au long de l'année : la démarche artistique est collective et résolument citoyenne et par les jeunes FALLEROS du programme spécial en employabilité. La FALLA propose des activités de création destinées aux familles à la TOHU, réalisées hors les murs ou sous chapiteau l'été, en concertation avec des organismes communautaires et écoles en francisation, valorisation du travail des bénévoles lors des festivités et bien sur une journée festive animée par les acteurs du quartier et pour le quartier (dimanche cette année).</p>	648/640
<p>Les citoyens du quartier consultés lors d'une activité de brainstorming à la TOHU ont décidé de la thématique de la FALLA de Saint-Michel pour l'édition 2019. Les jeux et les jouets seront mis à l'honneur, avec une attention portée à la diversité des jeux dans les différentes communautés du quartier. Ainsi, l'édition 2019 reprendra les activités phares du projet que sont la FALLA des enfants à l'année et le volet communautaire d'activités créatives dans le quartier et à la TOHU l'été. La programmation sera bonifiée par une présence plus importante des artistes et acteurs de Saint-Michel lors des événements et un temps forts sur une journée.</p>	
<p>Depuis 15 ans, la TOHU fait la preuve que la FALLA est un outil privilégié pour dynamiser le tissu associatif, façonner une image positive du quartier à l'échelle de la métropole, stimuler et promouvoir la vie culturelle locale ainsi que lutter contre l'exclusion sociale en encourageant la pleine participation civique de tous les citoyens, et en priorité des citoyens en situation de précarité. Depuis 2016, la FALLA est patronnée par la commission canadienne de l'UNESCO qui lui reconnaît sa démarche citoyenne rassembleuse, célébrant la diversité culturelle et l'engagement culturel sous toutes ses formes. Les festivités gratuites contribuent à souligner l'apport des différentes communautés à son développement.</p>	

2.4 — Population (s) ciblée (s) **DIRECTEMENT** par le projet

Population (s)	Caractéristiques	Caractéristiques	N. B.	N. B.
			Femmes	Hommes
Cliquer pour menu déroulant	Immigrants (+ de 5 ans au pays)	Bénévoles	50	50
Cliquer pour menu déroulant	Personnes à faible revenu	Bénévoles	40	40
Cliquer pour menu déroulant	Personnes à faible revenu	Bénévoles	50	50
TOTAL			140	140

2.5 — Objectif général (long terme du projet)

Quartier : renforcer le sentiment d'appartenance des résidents envers Saint-Michel ; façonner une image positive du quartier ; stimuler la vie culturelle locale par la réalisation de pratiques artistiques émergentes via la médiation culturelle ; rallier les résidents du quartier autour d'un événement festif annuel qui les implique dans la réalisation. Participants : promouvoir la qualité, la diversité et la richesse du talent de la relève artistique du quartier en offrant une première scène ; développer l'estime de soi à travers les pôles artistiques de création ; valoriser le talent créatif des jeunes, inclure les familles et le public comme agents multiplicateurs auprès des participants de l'ensemble de la FALLA.

164/256

275/256

243/256

2.6 — Objectifs spécifiques (à court terme du projet)

A	Valoriser l'apport créatif des artistes, participants, des jeunes, des bénévoles, des citoyens ; favoriser des rencontres intergénérationnelles et interculturelles.
B	Implication du public et des familles en particulier dès le début du projet afin de valoriser le talent des participants. Créer des activités de médiation et des activités intergénérationnelles de partage de savoir-faire inclusives autour de la thématique des jeux et jouets.
C	Permettre à des jeunes en difficulté de développer leur talent et habilité sociale en devenant des fallerso, des artisans de la construction de la sculpture et des médiateurs du projet avec le public, les bénévoles et les acteurs du quartiers.

782/256

309/256

174/256

2.7 — Activités prévues et/ou services offerts pour l'atteinte des résultats

(incluant la durée et fréquence)

A	Pôles de création : activités de création artistique impliquant des participants, citoyens du quartier, par l'intermédiaire d'organismes communautaires et écoles en francisation partenaires. Les activités se déroulent dans le quartier ou dans les ateliers FALLA de Saint-Michel à la TOHU (juillet-août, environ 600 heures par plus de 200 bénévoles participants). Festivités et activités de valorisation et de reconnaissance de la participation citoyenne, du bénévolat et des falleros qui se seront rendus jusqu'au bout du processus : activités de reconnaissance renforcées cette année puisqu'elles s'inscrivent désormais dans une journée de festivités. Ces dernières mettent en valeur la diversité culturelle et font une place aux artistes de la relève provenant du quartier (août).
B	FALLA des enfants à l'année : activités de création artistique, projet de médiation culturelle par l'intermédiaire du conte sur le thème de la FALLA de Saint-Michel à destination des enfants de Saint-Michel et de leurs parents. (2 ateliers par mois d'octobre à mai - affichant complet tout au long de l'année)
C	Environ une dizaine de jeunes seront formés à divers corps de métier et acquerront des habiletés en employabilité tout en développant leur sensibilité et approche du public.

2.8 — Résultats attendus

		Outils qualitatifs	Outils quantitatifs
A	Une participation totale de l'événement, de la consultation, la création à la participation aux festivités, joignant 2 500 personnes	Mobilisation	Nombre de nouveaux participants
		Mobilisation communautaire et médiation culturelle	Nombre de participants, nombre d'ateliers donnés et nombre d'heures de bénévolats allouées au projet.
B	280 personnes (familles avec enfants)	Autres : (préciser ci-dessous)	Nombre de familles rejointes
		Acquisition de compétences : Écoute, concentration, habiletés manuelles, créativité	Nombre de familles participantes, nombre d'ateliers
C	Entre 8 et 10 jeunes en situation de grande difficultés en majorité de Saint-Michel	Sondage	Nombre de participants
		Questionnaires achalandage de provenance	Nombre de participants, nombre d'activités proposées

SECTION 3- Budget prévisionnel

Poste budgétaire		Arrondissement VSP	Acronymes des autres partenaires financiers			Budget total			
			PUBLIC	TOHU	PRIVÉ				
A — Personnel lié au projet									
1	Titre	Autres (précisez ci-dessous)				10 000,00 \$	20 000,00 \$	43,44 \$	30 043,44 \$
		SALAIRES VOLET COMMUNAUTAIRE/ÉVÉNEMENT							
	\$/h.	hrs/ sem	\$ Avant. sociaux/s em.	# sem	# Poste				
	17,883	40		6	7	30 043,44 \$			
2	Titre	Autres (précisez ci-dessous)				72 000,00 \$	8 150,40 \$	80 150,40 \$	
		SALAIRES VOLET COMMUNAUTAIRE/ÉVÉNEMENT							
	\$/h.	h./sem	\$ Avant. sociaux/s em.	# sem	# Poste				Total
	20,24	40		11	9	80 150,40 \$			
3	Titre	Autres (précisez ci-dessous)				3 000,00 \$	2 320,20 \$	27 000,00 \$	32 320,20 \$
		Cachets artistes et artisans							
	\$/h.	h./sem	\$ Avant. sociaux/s	# sem	# Poste				
						32 320,20 \$			
4	Titre	Cliquer pour menu déroulant				0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
	\$/h.	h./sem	\$ Avant. sociaux/s	# sem	# Poste				Total
						0,00 \$			
Sous-Total Section A		10 000,00 \$	95 000,00 \$	10 514,04 \$	27 000,00 \$	142 514,04 \$			
B- Frais d'activités générés par le projet (environ 20 %)									
Équipement: achat ou location			64 000,00 \$	1 452,50 \$		65 452,50 \$			
Fournitures de bureau, matériel d'animation			4 000,00 \$	460,38 \$	300,00 \$	4 760,38 \$			
Photocopies, publicité			20 000,00 \$	7 930,59 \$		27 930,59 \$			
Déplacements					2 000,00 \$	2 000,00 \$			
Locaux, conciergerie ou surveillance			2 716,85 \$			2 716,85 \$			
Assurances (frais supplémentaires)						0,00 \$			
Sous-Total Section B		0,00 \$	90 716,85 \$	9 843,47 \$	2 300,00 \$	102 860,32 \$			
C- Frais d'administration générés par le projet (environ 10 %)									
Frais administratifs du projet			12 283,15 \$	12 216,85 \$		24 500,00 \$			
Sous-Total Section C			12 283,15 \$	12 216,85 \$		24 500,00 \$			
TOTAL DES CONTRIBUTIONS		10 000,00 \$	198 000,00 \$	32 574,36 \$	29 300,00 \$	269 874,36 \$			

SECTION 4 — CONTRIBUTION DES PARTENAIRES AUTRE QUE FINANCIÈRE

	Noms et coordonnées des partenaires	Type (s) de soutien
1	Joujouthèque Saint-Michel 9480 Rue Irène Joly Montréal (Québec) H1Z 4L2	Promotion, sensibilisation
		Participation au comité aviseur, concertation
		Prêt d'équipement
2	Centre Yves-Thériault 3925, rue Villeray Est Montréal (Québec) H2A 1H1	Ressources humaines
		Participation au comité aviseur, concertation
		Référence/recrutement des participants
3	AQDR Saint-Michel 7511 Rue François-Perrault Montréal (Québec) H2A 1M1	Participation au comité aviseur, concertation
		Ressources humaines
		Promotion, sensibilisation
4	Le temps d'une pause, service de répit 7400 Boulevard Saint-Michel, Montréal, QC, H2A 2Z8	Participation au comité aviseur, concertation
		Promotion, sensibilisation
		Référence/recrutement des participants
5	Maison d'Haïti 3245, Avenue Émile-Journault, Montréal, QC, H1Z 0B1	Participation au comité aviseur, concertation
		Référence/recrutement des participants
		Promotion, sensibilisation

SECTION 5 — ÉCHÉANCIER

Date de début du projet	2019	Avril	08
Date de remise du rapport d'étape	2019	Août	31
Date de fin de projet	2019	Septembre	01
Date de remise du rapport final (maximum 30 jours après la date de fin de projet)	2019	Octobre	1

SECTION 6 — PRÉCISIONS

Acronymes	Nom au complet
AQDR	Association québécoise de défense des droits des personnes retraitées et préretraitées

757/1024

SECTION 7 — INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

0/1024

La thématique des jeux et jouets sera au cœur des festivités de la FALLA de Saint-Michel. Tout au long de l'année, sera mis de l'avant le caractère inclusif et rassembleur des jeux, propices à la socialisation et vecteurs de partage, de créativité et d'imagination. Il existe une diversité incroyable de jeux et de jouets à travers le monde et tout autant de variantes qui traversent les frontières et les océans. Les découvrir contribue à explorer la culture d'un pays ou d'une région. Universel, le jeu contribue au liant des sociétés et permet bien souvent de dépasser les obstacles liés à la barrière de la langue. Ainsi, les activités et célébrations de la FALLA de Saint-Michel se veulent ludiques et à l'image des valeurs du jeu qu'elles incarneront.

0/1024

SIGNATURE DE LA PERSONNE AUTORISÉE DE L'ORGANISME

Nom	Stéphane Lavoie	Fonction	Directrice générale			
J'affirme que les données de ce formulaire sont exactes		Oui	Date	2019	Juin	06
Signature						

e de texte, utilisez les touches [Alt]+[Entrée].
message sera affiché si vous dépassez les limites prévues.
ez utiliser les **menus déroulants, lorsqu'indiqué**. Une flèche
re curseur dessus et vous aurez accès au menu déroulant.
re (en jaune fluo) vous indiquent, à titre informatif, le nombre de
au nombre de caractères permis dans le champ texte du formulaire.



Dossier # : 1197644007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent totalisant 69 026 \$ à deux organismes de l'arrondissement, pour la période du 1er juin 2019 au 31 mai 2020, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, comme suit : 34 513 \$ à Vivre Saint-Michel en Santé et 34 513 \$ à la Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray et approuver les projets de convention à cette fin.

1. d'accorder un soutien financier non récurrent totalisant 69 026 \$ à deux organismes de l'arrondissement, pour la période du 1er juin 2019 au 31 mai 2020, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, comme suit :

- 34 513 \$ à Vivre Saint-Michel en santé
- 34 513 \$ à Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray

2. d'approuver les projets de conventions, à intervenir entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

3. d'autoriser madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, à signer les conventions au nom de la Ville de Montréal;

4. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Elsa MARSOT **Le** 2019-06-17 14:34

Signataire :

Elsa MARSOT

C/d Culture et bibliothèques
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des
loisirs et du développement social

IDENTIFICATION **Dossier # :1197644007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent totalisant 69 026 \$ à deux organismes de l'arrondissement, pour la période du 1er juin 2019 au 31 mai 2020, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, comme suit : 34 513 \$ à Vivre Saint-Michel en Santé et 34 513 \$ à la Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray et approuver les projets de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

En 2006, l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local (IMSDSL ou Initiative montréalaise) entre officiellement en vigueur, avec sa structure de gouvernance et ses outils de gestion. Elle est le résultat d'un engagement de partenariat entre Centraide du Grand Montréal, la Coalition montréalaise des Tables de quartier CMTQ, la Direction régionale de santé publique (DRSP), du Centre intégré universitaire de santé et des services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal (CCSMTL), des cinq centres intégrés de santé et de services sociaux (CIUSSS) de Montréal, de la Ville de Montréal – Service de la diversité et de l'inclusion sociale et des arrondissements.

L'Initiative montréalaise vise à contribuer au développement social dans les quartiers en luttant contre la pauvreté et les inégalités sociales. Elle soutient la concertation des acteurs afin d'améliorer la qualité et les conditions de vie des populations relativement à des enjeux prioritaires par le milieu notamment dans les domaines de la santé, de l'aménagement urbain, de l'environnement, de l'éducation, de l'économie, de l'habitation, du transport, de la sécurité, de l'emploi, de la sécurité alimentaire, de la culture, des sports, des loisirs et de tous autres enjeux interpellant les partenaires de la communauté.

En reconnaissant le rôle central des Tables de quartier dans le développement social des quartiers et en leur accordant un soutien financier, l'Initiative montréalaise vise plus spécifiquement à :

- § Mettre à la disposition des quartiers des ressources dédiées à la mobilisation et à la concertation des acteurs locaux, au développement du leadership et de la capacité collective d'agir du milieu, afin de maximiser leur pouvoir d'intervenir sur les enjeux qui les touchent;

- § Contribuer à la mise en place ou au renforcement d'un espace permettant aux acteurs locaux de mieux se connaître, de mieux se comprendre et de se

mobiliser autour d'objectifs communs pour le développement de leur communauté;

§ Favoriser l'action collective et intégrée des communautés locales pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi qu'améliorer la qualité et les conditions de vie.

En 2012, les partenaires financiers de l'Initiative montréalaise ont bonifié le financement alloué aux Tables de quartier afin de mieux soutenir les quartiers dans le développement d'une vision intégrée et concertée du développement local.

En 2013-2014, un comité de travail composé de représentants des partenaires de l'Initiative montréalaise a actualisé le document *Orientations et paramètres de gestion et de l'évaluation*. En 2015, un nouveau cadre de référence précisant les finalités de l'Initiative montréalaise et clarifiant les caractéristiques et les rôles d'une Table de quartier est adopté et remplace le document précédent.

La présente démarche vise à confirmer la reconnaissance et l'engagement du conseil d'arrondissement envers la (des) Table(s) de quartier, dans le respect du cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local.

La contribution totale versée par les trois partenaires financiers pour la période 2019-2020 s'élève à un peu plus de 3 M\$ et représente un minimum de 101 228 \$ par Table de quartier. En effet, certaines Tables de quartier voient leur financement accru grâce à une contribution supplémentaire de leur arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décisions antérieures du CG et du CE

CG18 0440 du 23 août 2018	Approuver le projet d'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal par lequel le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe de 44,75 M\$ sur cinq ans, soit 4,75 M\$ en 2018-2019, 10 M\$ en 2019-2020, 10 M\$ en 2020-2021, 10 M\$ en 2021-2022 et 10 M\$ en 2022-2023.
CM15 0329 du 24 mars 2015	Adopter un nouveau cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local

Décisions antérieures du CA de l'arrondissement

CA18 14 0396 du 4 décembre 2018	Octroyer une contribution financière totale de 17 257 \$ à l'Organisation des jeunes de Parc-Extension, pour la Table de quartier Parc-Extension, pour la période du 5 décembre 2018 au 31 mars 2019, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local et approuver le projet de convention à cet effet.
CA18 14 0222 du 3 juillet 2018	Octroyer une contribution financière totale de 69 026 \$ à deux (2) Tables de concertation de quartier de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, soit à Vivre Saint-Michel en Santé (VSMS) et à la Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray (CDCSV), pour la période du 1er juillet 2018 au 30 juin 2019, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local et approuver les projets de convention à cet effet.

--	--

DESCRIPTION

Pour faire suite à l'évaluation des tables faite par l'ensemble des bailleurs de fonds, soit Centraide, la Direction de la santé publique et la Ville de Montréal (voir pièces jointes), il est proposé que le conseil d'arrondissement accorde aux deux (2) Tables de concertation concernées le soutien financier suivant :

Vivre Saint-Michel en Santé (VSMS)

2019-2020 : 34 513 \$

La table de Vivre Saint-Michel en Santé (VSMS) poursuit l'élaboration du Plan du quartier Saint-Michel 2019-2023.

Dans le processus de planification stratégique 2018-2019, le quartier de Saint-Michel a priorisé 4 changements souhaités sur lesquels la table de quartier travaillera pour les cinq (5) prochaines années, soient :

- 1) Il y a dans le quartier Saint-Michel une offre alimentaire accessible, saine et diversifiée;
- 2) Le taux de diplomation a augmenté à Saint-Michel;
- 3) Les Michelois.es vivent dans des logements salubres, accessibles financièrement et verts;
- 4) Les déplacements dans le quartier sont adaptés, accessibles, sécuritaires et écologiques.

Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray (CDCSV)

2019-2020 : 34 513 \$

En 2019, la CDCSV complétera sa démarche de Forum social amorcée en 2018. Afin d'atteindre leurs objectifs, la CDCSV a choisi de mener une démarche appréciative. Cette démarche crée un potentiel de changement. Il s'agit d'un moyen d'arriver à un plan d'action tout en amenant le quartier à bâtir une vision commune sur laquelle aligner les actions futures ainsi qu'à consolider le pouvoir d'agir collectif. L'année 2019 sera le début de la mise en œuvre du plan d'action pour atteindre les changements souhaités qui amélioreront les conditions et la qualité de vie de la population villeroise. Cette troisième et dernière étape se poursuivra par:

- La mise sur pied de comités de suivis avec les acteurs et actrices s'étant engagé.e.s au 2e Grand rassemblement;
- Le suivi des actions et l'évaluation de l'avancement des cibles.

JUSTIFICATION

La complexité de certaines situations sociales et économiques oblige chaque acteur social à travailler en collaboration avec les autres acteurs du milieu et les citoyens concernés. Le soutien financier est attribué aux Tables de concertation de quartier pour créer ou consolider de tels liens entre les différents acteurs et pour soutenir les projets du milieu communautaire et des citoyens de façon à améliorer le cadre et les conditions de vie pour tous.

Dans l'arrondissement de VSMPE, le soutien accordé aux Tables de concertation de quartier de Vivre Saint-Michel en Santé (VSMS) et de la Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray (CDCSV), leur permet de jouer un rôle actif dans le développement local de leur quartier respectif et plus particulièrement à travers la démarche d'élaboration du prochain Plan du quartier Saint-Michel 2019-2023 et la poursuite d'un Forum social dans le quartier Villeray.

Le Service de la diversité sociale et des sports certifie que la Table de concertation de quartier précitée répond au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, comme mentionné et que les fonds alloués à cette dernière par l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS) serviront à réaliser un projet de concertation et de mobilisation pour des actions de lutte contre pauvreté dans les quartiers, comme prévu dans la demande formulée par la Coalition montréalaise des Tables de quartier (CMTQ).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget alloué par l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local pour la période 2019-2020, pour les Tables de concertation de quartier de Vivre Saint-Michel en Santé (VSMS) et de la Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray (CDCSV) et de la Table de quartier de Parc-Extension s'élève à 69 026 \$ et répartie de la façon suivante :

Table locale	Partenaires financiers			TOTAL
	Centraide	DRSP	Ville de Montréal	
Vivre Saint-Michel en santé (VSMS)	46 620 \$	20 995 \$	34 513 \$	102 128 \$
Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray (CDCSV)	51 620 \$	15 995 \$	34 513 \$	102 128 \$
Total des contributions financières	98 240 \$	36 990 \$	69 026 \$	204 256 \$

Plus spécifiquement, le soutien financier accordé par la Ville de Montréal provient des sources suivantes :

Vivre Saint-Michel en santé (VSMS)—132580 :

Provenance des fonds	Soutien recommandé	% par rapport au financement global
Service de la diversité et de l'inclusion sociale	2 233 \$	2,2 %
Entente administrative Ville—MTESS	16 380 \$	16 %
Arrondissement VSMPE	15 900 \$	15,6 %
TOTAL	34 513 \$	

Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray (CDCSV)

Provenance des fonds	Soutien recommandé	% par rapport au financement global
Service de la diversité et de l'inclusion sociale	2 233 \$	2,2 %
Entente administrative Ville—MTESS	16 380 \$	16 %
Arrondissement VSMPE	15 900 \$	15,6 %
TOTAL	34 513 \$	

- Concernant la contribution allouée par le **Service de la diversité et de l'inclusion sociale**

§ Cette dépense est entièrement assumée par la Ville-centre à même le budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

Concernant la contribution allouée par **l'Entente administrative Ville-MTESS**

§ Cette contribution financière demeure non récurrente.

§ Le budget alloué demeure entièrement financé par le gouvernement du Québec (le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale).

§ Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

Concernant la contribution allouée par **l'arrondissement VSMPE**

§ Cette dépense est entièrement assumée par l'arrondissement à même son budget de fonctionnement.

MONTANT TOTAL 2019-2020 : 69 026 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La démarche s'inscrit dans l'action 36 prévue au Plan de développement durable de la collectivité montréalaise qui se lit comme suit : « Montréal s'engage à poursuivre et renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Prise en compte de manière intégrée des différents enjeux liés au développement des communautés locales;

- Développement de priorités communes et d'actions concertées;
- Meilleure utilisation des ressources disponibles;
- Plus grande mobilisation des citoyens et des groupes;
- Réduction de la pauvreté;
- Amélioration globale de la qualité et des conditions de vie.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le travail et les projets des Tables de concertation de quartier sont suivis par la conseillère en développement communautaire qui complète annuellement un avis de renouvellement et par les agent(e)s de développement concerné(e)s.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La convention est conforme aux règles et lois en vigueur. Les documents nécessaires à ces dossiers tels que les lettres patentes de l'organisme, le certificat d'assurance, le certificat

d'attestation de l'Inspecteur général, la résolution du conseil d'administration, le rapport d'activités ou le rapport annuel ainsi que les états financiers ont été reçus et vérifiés.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe
(Marcelle DION)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jocelyne LEBRUN, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale

Lecture :

Jocelyne LEBRUN, 11 juin 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Joëlle LACROIX
conseiller(ere) en développement
communautaire

Tél : 514-868-3446
Télécop. : 514 872-4682

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-06-10

Jean-Marc LABELLE
Chef de division SLDS - Développement et
expertise

Tél : 514 872-3468
Télécop. : 514 872-4682

Dossier # : 1197644007

Unité administrative responsable :

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,
Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social

Objet :

Accorder un soutien financier non récurrent totalisant 69 026 \$ à deux organismes de l'arrondissement, pour la période du 1er juin 2019 au 31 mai 2020, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, comme suit : 34 513 \$ à Vivre Saint-Michel en Santé et 34 513 \$ à la Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray et approuver les projets de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



Certification des fonds 1197644007.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marcelle DION
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : (514)872-6504

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-06-14

Brigitte BEAUDREULT
Directrice des services administratifs

Tél : 514 872-9173

Division : Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs

DOSSIER 1197644007

« Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 69 026\$ à deux organismes de l'arrondissement, pour la période du 1er juin 2019 au 31 mai 2020, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, comme suit : 34 513 \$ à Vivre Saint-Michel en Santé (VSMS) et 34 513 \$ à la Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray (CDCSV). Approuver les projets de convention à cet effet. »

Je certifie qu'il y a des crédits disponibles pour donner suite à l'adoption de cette recommandation conformément aux renseignements ci-dessous mentionnés.

Contribution allouée par l'arrondissement
MONTANT 2019-2020 : 31 800 \$

Imputation :

2440.0010000.306442.05803.61900.016491.0000.000000.000000.000000.00000	31 800 \$
--	-----------

1. VIVRE SAINT-MICHEL EN SANTÉ

Contribution financière totale est de :
TRENTE-QUATRE MILLE CINQ CENT TREIZE DOLLARS (34 513 \$)

Imputation :

2440.0010000.306442.05803.61900.016491.0000.000000.000000.000000.00000	15 900 \$
--	-----------

Le solde de 18 613 \$ provient des budgets corporatifs

2. CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE SOLIDARITÉS VILLERAY, (CDCSV)

Contribution financière totale est de :
TRENTE-QUATRE MILLE CINQ CENT TREIZE DOLLARS (34 513 \$)

Imputation :

2440.0010000.306442.05803.61900.016491.0000.000000.000000.000000.00000	15 900 \$
--	-----------

Le solde de 18 613 \$ provient des budgets corporatifs

Dossier # : 1197644007

Unité administrative responsable :

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,
Direction de la culture_des sports_des loisirs et du
développement social , Division des sports_des loisirs et du
développement social

Objet :

Accorder un soutien financier non récurrent totalisant 69 026 \$ à deux organismes de l'arrondissement, pour la période du 1er juin 2019 au 31 mai 2020, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, comme suit : 34 513 \$ à Vivre Saint-Michel en Santé et 34 513 \$ à la Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray et approuver les projets de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1197644007_Villeray.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Judith BOISCLAIR
Préposée au budget

Tél : 514 872-2598

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-06-14

Michelle DE GRAND-MAISON
Professionnel(le)(domaine d expertise)-Chef d
équipe

Tél : 514 872-7512

Division : Service des finances , Direction du
soutien et du conseil

GDD 1197644007

Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 69 026\$ à deux organismes de l'arrondissement, pour la période du 1er juin 2019 au 31 mai 2020, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, comme suit : 34 513 \$ à Vivre Saint-Michel en Santé (VSMS) et 34 513 \$ à la Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray (CDCSV). Approuver les projets de convention à cet effet.

Imputation de la dépense

Imputation budétaire	Libellé textuel	Organisme	Montant 2019
2101.0010000.101196.05803.61900.016491.0000.000000.000000.000000.000000	AF-Général-Ville de Montréal / Budget régulier / Soutien aux projets locaux (concertation) / Développement social / contribution à d'autres organismes / Autres organismes	Vivre Saint-Michel en santé (VSMS)	2 233 \$
1001.0014000.111205.05803.61900.016491.0000.001097.000000.000000.000000	AF-Général-Agglomération / Crédits associés à des revenus dédiés / Table des quartiers / Développement social / Contribution à d'autres organismes / Autres organismes / CDC Action Solidarité grand Plateau - Soutien aux démarches de lutte contre la pauvreté et l'exclusion social.	Vivre Saint-Michel en santé (VSMS)	16 380 \$
2101.0010000.101196.05803.61900.016491.0000.000000.000000.000000.000000	AF-Général-Ville de Montréal / Budget régulier / Soutien aux projets locaux (concertation) / Développement social / contribution à d'autres organismes / Autres organismes	Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray (CDCSV)	2 233 \$
1001.0014000.111205.05803.61900.016491.0000.001097.000000.000000.000000	AF-Général-Agglomération / Crédits associés à des revenus dédiés / Table des quartiers / Développement social / Contribution à d'autres organismes / Autres organismes / CDC Action Solidarité grand Plateau - Soutien aux démarches de lutte contre la pauvreté et l'exclusion social.	Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray (CDCSV)	16 380 \$

Total**37 226 \$**



Villeray :Convention_CDC_1197644007.doc



Saint-Michel :Convention_VSMS_1197644007.doc



ANNEXE 3 CADRE REFERENCE INITIATIVE MONTREALAISE 15 JUIN 2015.pdf

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE INITIATIVE MONTRÉLAISE DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE VILLERAY-SAINT-MICHEL-PARC-EXTENSION (VSMPE)**, personne morale ayant une adresse au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée aux présentes par madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS), dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CA19 14 _____;

Numéro d'inscription TPS : 121364749

Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE SOLIDARITÉS VILLERAY**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est le 660, rue Villeray, Montréal, Québec, H2R 1J1, agissant et représentée par monsieur Stéphane Théoret, coordonnateur, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 12778 3793 RT0001

Numéro d'inscription T.V.Q. : 1006492033

Numéro d'inscription d'organisme de charité : 12778 3793 RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local est le résultat d'un engagement formel de ses partenaires : Centraide du Grand Montréal, la Coalition montréalaise des Tables de quartier (CMTQ), la Direction régionale de santé publique du Centre intégré universitaire du Centre-Sud-de-l'île-de-Montréal et de la Ville de Montréal, d'adhérer aux principes et aux paramètres de gestion du Cadre de référence - l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local (ci-après le « Cadre de référence »);

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social, l'Organisme a pour mission globale de contribuer au développement social dans les quartiers de Montréal en luttant contre la pauvreté et les inégalités sociales;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s’y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l’Organisme a pris connaissance de l’article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d’exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l’article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu’elle a remis une copie de ce règlement à l’Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d’interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n’indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l’article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Annexe 3 » :** le Cadre de référence de l’Initiative montréalaise de soutien au développement social local;
- 2.4 « Projet » :** le projet de l’Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l’article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l’Annexe 1;
- 2.5 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l’Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.6 « Reddition de compte » :** les rapports d’activités, les rapports d’étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de

gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet, notamment les documents prévus aux annexes 2 et 3 du Cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, joint à l'Annexe 3 de la présente convention;

2.7 « Responsable » : Madame Elsa Marsot de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.8 « Unité administrative » : la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (VSMPE).

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours suivant le 31 mai 2020;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de trente-quatre mille cinq cent treize dollars (34 513 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en un versement au montant de trente-quatre mille cinq cent treize dollars (34 513 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

Le versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 mai 2020.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 660, rue Villeray, Montréal, Québec, H2R 1J1, et tout avis doit être adressé à l'attention du coordonnateur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2019

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Madame Elsa Marsot, directrice CSLDS

Le^e jour de 2019

**CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE
SOLIDARITÉS VILLERAY**

Par : _____
Monsieur Stéphane Théoret, coordonnateur

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de la Ville de Montréal, le 2^e jour de juillet 2019 (Résolution (CA)).

ANNEXE 1

PROJET

La Ville de Montréal reconnaît et accorde un soutien financier dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, à l'Organisme qui s'engage à animer et à coordonner une Table de quartier qui répond aux caractéristiques et remplit les rôles plus amplement décrits dans le Cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, aux pages 14 et 15, joint en Annexe 3 de la présente convention (ci-après le « Cadre de Référence »).

Sans limiter la généralité des termes et conditions prévues aux pages 14 et 15 du Cadre de référence, l'Organisme qui anime et coordonne une Table de quartier doit s'assurer :

1- que la Table de quartier respecte les caractéristiques suivantes :

- est intersectorielle en favorisant la participation des acteurs locaux de tous les champs d'action concernés par le développement social;
- est multiréseaux en mobilisant et réunissant les acteurs provenant des milieux communautaires, associatifs, institutionnels, privés ainsi que les citoyens;
- est structurée et permanente et soit dotée de mécanismes de fonctionnement concrets, pérennes et inclusifs;
- valorise le réseautage et la synergie en favorisant le partage des différentes expertises pour alimenter les travaux et générer des pistes d'actions mobilisatrices en fonction des enjeux locaux.

2- que la Table de quartier accomplit les rôles suivants :

- se donne une vision globale et commune des enjeux et des potentiels de développement de son quartier à partir d'un diagnostic;
- anime un forum;
- planifie ses priorités sous la forme d'un plan d'action;
- suscite ou coordonne des actions ayant un impact sur la qualité et les conditions de vie des citoyens;
- documente et évalue son fonctionnement et ses activités à travers une autoévaluation;
- réfléchit avec ses partenaires locaux, soit le Centre intégré universitaire de Santé et de Services sociaux et la Ville sur les conditions entourant le partenariat et les collaborations.

ANNEXE 2

ANNEXE

*Pour mieux identifier visuellement
les collaborations ponctuelles de l'arrondissement*



Mars 2019

Approbation obligatoire

L'apposition du logo de l'arrondissement sur un outil produit par l'organisme doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'arrondissement VSP. Son application graphique doit être approuvée par l'arrondissement, par l'intermédiaire d'un représentant municipal autorisé ou d'un chargé de communication. **Vous devez lui envoyer par courriel l'épreuve dans un délai d'au moins dix jours ouvrables avant l'impression, la mise en ligne ou la publication du document.**

Au moment de la validation de l'apposition du logo, la Division des communications peut demander que des corrections soient apportées au document si des erreurs de français sont notées. Toutefois, cette division n'est pas responsable du contenu et ne fera pas de révision approfondie du document. L'organisme a la responsabilité de s'assurer que ses documents sont écrits dans un français correct.

Afin d'offrir une grande variété d'activités et de services à ses citoyens, l'arrondissement VSP développe des partenariats avec des organismes dans la réalisation d'activités culturelles, sportives, de loisirs et de développement social et économique. Le soutien offert peut être financier, professionnel, technique, immobilier ou matériel.

Un organisme à but non lucratif, auquel l'arrondissement offre un soutien, que ce soit en argent ou en services, a des obligations de communications et de visibilité à respecter. En échange et selon le type de collaboration, l'arrondissement peut diffuser les activités soutenues.

Dans un premier temps, vous trouverez dans ce document les obligations et engagements du partenaire et de l'arrondissement. Dans un deuxième temps, vous trouverez le guide du logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** qui doit être apposé sur tous les documents publicitaires et promotionnels reliés au projet ou à l'événement auquel l'arrondissement est associé.

1. L'identification du soutien de l'arrondissement

Lorsque l'organisme partenaire reçoit du soutien de l'arrondissement, il doit :

- Assurer toutes les communications reliées au projet soutenu par l'arrondissement. Ne pas publiciser le projet via les commentaires sur les pages de médias sociaux de l'arrondissement.
- Mentionner dans ses communications publiques que l'arrondissement soutient l'activité.
- Associer l'arrondissement aux activités de lancement ou de presse, au minimum 10 jours ouvrables avant la tenue de ces activités, par le fait même, informer l'arrondissement.
- Apposer le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** sur ses outils de communications produits (affiches, dépliant, brochure, publicité, stand, site Internet, etc.) et s'assurer que les paramètres régissant l'utilisation du logo soient respectés.

De son côté, l'arrondissement peut aider à la diffusion des activités de ses partenaires par :

- mentions dans son site internet (15 000 visiteurs uniques /mois) :
- page activités;
- une brève dans son infolettre hebdomadaire (2 300 abonnés);
- une publication sur sa page Facebook (9 000 abonnés);
- la diffusion de documents relatifs au projet du partenaire dans les installations de l'arrondissement (ex. : feuillet, affiche 18 x 24 po max) en autant que les paramètres régissant l'utilisation du logo sont respectés sur les documents diffusés;
- un événement de presse et communiqué (sous certaines conditions).

2. L'utilisation du logo

Le matériel de communication et de promotion

Le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** doit être apposé sur tous les documents produits par les organismes qui font la promotion de services, d'activités, d'événements et de tout autre projet reliés à une convention avec l'arrondissement. Aucun changement dans le choix de typographie, de couleur et de grosseur de lettrage, ni aucun

déplacement des éléments ne sont acceptés. Tous les mots ainsi que la rosace font partie de la signature et ne peuvent pas être enlevés, déplacés ou utilisés séparément.

Par *document*, il est entendu :

tout document produit sur support imprimé tel que :

programmation
dépliant
annonce dans le journal
carton d'invitation
affiche
bannière
objet promotionnel
communiqué de presse

tout document produit sur support électronique tel que :

site web
pages de médias sociaux
publicité électronique
programmation
invitation ou information publique envoyée par courriel

Des normes claires

L'arrondissement a défini des normes claires, simplifiées et cohérentes concernant l'utilisation de son logo. Il y a trois adaptations possibles, soit :

1. **En couleur** Texte toujours en noir et rosace en rouge Pantone 032

Cette application doit être utilisée sur tout document produit en couleur, ou en noir et rouge, lorsque le fond est assez clair pour offrir un contraste suffisant.

Avec le soutien de

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension

Montréal 

2. **En noir** Texte et rosace en noir

Cette application doit être utilisée sur les documents en noir et blanc ainsi que sur les documents en noir avec une couleur additionnelle autre que le rouge. Elle peut aussi servir exceptionnellement sur un fond de couleur claire lorsque cette couleur n'offre pas assez de contraste avec la version renversée.

Avec le soutien de

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension

Montréal 

3. **En renversé blanc** Texte et rosace en blanc

Cette application doit être utilisée pour tous les fonds de couleur foncée ainsi que sur les photos ou les illustrations déjà chargées. Elle doit, bien sûr, être placée sur un fond qui offre un contraste suffisant.



L'espace vital

Un espace vital doit être respecté autour du logo pour que celui-ci puisse se distinguer des éléments avoisinants. L'espace à respecter correspond à ½ de la hauteur de la rosace, tel que le démontre l'exemple suivant :



Le positionnement du logo de l'arrondissement

Le logo de l'arrondissement doit toujours être placé au bas du document. S'il s'agit d'un document de plusieurs pages, il doit être placé sur la page couverture.

Le logo de l'arrondissement doit toujours être au bas du recto du document.
Par exemple :



La dimension minimale

La dimension minimale du logo de l'arrondissement doit correspondre à une largeur de 2,5 cm (1 pouce). Ce format est accepté sur les petits documents.

Naturellement, sur les documents plus grands, la signature doit être de format proportionnel à la dimension totale du document.

Petit format

L'exemple suivant représente la grandeur minimale à respecter pour tout imprimé de petit format (signets, carton d'invitation, carte postale, etc.)



| 1 pouce |

Format moyen

Pour utilisation sur un document de format inférieur à 9 po sur 12 po. (dépliant, etc.)

Avec le soutien de



| 1,5 pouce |

Grand format

Pour utilisation sur un document de format supérieur à 9 po sur 12 po. (affichette, etc.)

Avec le soutien de



| 2,5 pouces |

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE INITIATIVE MONTRÉLAISE DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE VILLERAY-SAINT-MICHEL-PARC-EXTENSION (VSMPE)**, personne morale ayant une adresse au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée aux présentes par madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS), dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CA19 14 _____;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **VIVRE SAINT-MICHEL EN SANTÉ**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 7605, rue François-Perrault Montréal (Québec) H2A 3L6, agissant et représentée par monsieur Jean Panet-Raymond, directeur général, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 896927639RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1014943435DQ0001
Numéro d'inscription d'organisme de charité :

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local est le résultat d'un engagement formel de ses partenaires : Centraide du Grand Montréal, la Coalition montréalaise des Tables de quartier (CMTQ), la Direction régionale de santé publique du Centre intégré universitaire du Centre-Sud-de-l'île-de-Montréal et de la Ville de Montréal, d'adhérer aux principes et aux paramètres de gestion du Cadre de référence - l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local (ci-après le « Cadre de référence »);

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social, l'Organisme a pour mission globale de contribuer au développement social dans les quartiers de Montréal en luttant contre la pauvreté et les inégalités sociales;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s’y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l’Organisme a pris connaissance de l’article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d’exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l’article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu’elle a remis une copie de ce règlement à l’Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d’interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n’indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l’article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Annexe 3 » :** le Cadre de référence de l’Initiative montréalaise de soutien au développement social local;
- 2.4 « Projet » :** le projet de l’Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l’article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l’Annexe 1;
- 2.5 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l’Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.6 « Reddition de compte » :** les rapports d’activités, les rapports d’étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de

gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet, notamment les documents prévus aux annexes 2 et 3 du Cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, joint à l'Annexe 3 de la présente convention;

2.7 « Responsable » : Madame Elsa Marsot de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.8 « Unité administrative » : la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (VSMPE).

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours suivant le 31 mai 2020;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de trente-quatre mille cinq cent treize dollars (34 513 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en un versement au montant de trente-quatre mille cinq cent treize dollars (34 513 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

Le versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 mai 2020.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 7605, rue François-Perrault, Montréal (Québec), H2A 3L6, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL,
À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le^e jour de 2019

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Madame Elsa Marsot, directrice CSLDS

Le^e jour de 2019

VIVRE SAINT-MICHEL EN SANTÉ (VSMS)

Par _____
Monsieur Jean Panet-Raymond, directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de la Ville de Montréal,
le 2^e jour de juillet 2019 (Résolution (CA)).

ANNEXE 1

PROJET

La Ville de Montréal reconnaît et accorde un soutien financier dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, à l'Organisme qui s'engage à animer et à coordonner une Table de quartier qui répond aux caractéristiques et remplit les rôles plus amplement décrits dans le Cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, aux pages 14 et 15, joint en Annexe 3 de la présente convention (ci-après le « Cadre de Référence »).

Sans limiter la généralité des termes et conditions prévues aux pages 14 et 15 du Cadre de référence, l'Organisme qui anime et coordonne une Table de quartier doit s'assurer :

1- que la Table de quartier respecte les caractéristiques suivantes :

- est intersectorielle en favorisant la participation des acteurs locaux de tous les champs d'action concernés par le développement social;
- est multiréseaux en mobilisant et réunissant les acteurs provenant des milieux communautaires, associatifs, institutionnels, privés ainsi que les citoyens;
- est structurée et permanente et soit dotée de mécanismes de fonctionnement concrets, pérennes et inclusifs;
- valorise le réseautage et la synergie en favorisant le partage des différentes expertises pour alimenter les travaux et générer des pistes d'actions mobilisatrices en fonction des enjeux locaux.

2- que la Table de quartier accomplit les rôles suivants :

- se donne une vision globale et commune des enjeux et des potentiels de développement de son quartier à partir d'un diagnostic;
- anime un forum;
- planifie ses priorités sous la forme d'un plan d'action;
- suscite ou coordonne des actions ayant un impact sur la qualité et les conditions de vie des citoyens;
- documente et évalue son fonctionnement et ses activités à travers une autoévaluation;
- réfléchit avec ses partenaires locaux, soit le Centre intégré universitaire de Santé et de Services sociaux et la Ville sur les conditions entourant le partenariat et les collaborations.

ANNEXE 2

ANNEXE

*Pour mieux identifier visuellement
les collaborations ponctuelles de l'arrondissement*



Mars 2019

Approbation obligatoire

L'apposition du logo de l'arrondissement sur un outil produit par l'organisme doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'arrondissement VSP. Son application graphique doit être approuvée par l'arrondissement, par l'intermédiaire d'un représentant municipal autorisé ou d'un chargé de communication. **Vous devez lui envoyer par courriel l'épreuve dans un délai d'au moins dix jours ouvrables avant l'impression, la mise en ligne ou la publication du document.**

Au moment de la validation de l'apposition du logo, la Division des communications peut demander que des corrections soient apportées au document si des erreurs de français sont notées. Toutefois, cette division n'est pas responsable du contenu et ne fera pas de révision approfondie du document. L'organisme a la responsabilité de s'assurer que ses documents sont écrits dans un français correct.

Afin d'offrir une grande variété d'activités et de services à ses citoyens, l'arrondissement VSP développe des partenariats avec des organismes dans la réalisation d'activités culturelles, sportives, de loisirs et de développement social et économique. Le soutien offert peut être financier, professionnel, technique, immobilier ou matériel.

Un organisme à but non lucratif, auquel l'arrondissement offre un soutien, que ce soit en argent ou en services, a des obligations de communications et de visibilité à respecter. En échange et selon le type de collaboration, l'arrondissement peut diffuser les activités soutenues.

Dans un premier temps, vous trouverez dans ce document les obligations et engagements du partenaire et de l'arrondissement. Dans un deuxième temps, vous trouverez le guide du logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** qui doit être apposé sur tous les documents publicitaires et promotionnels reliés au projet ou à l'événement auquel l'arrondissement est associé.

1. L'identification du soutien de l'arrondissement

Lorsque l'organisme partenaire reçoit du soutien de l'arrondissement, il doit :

- Assurer toutes les communications reliées au projet soutenu par l'arrondissement. Ne pas publiciser le projet via les commentaires sur les pages de médias sociaux de l'arrondissement.
- Mentionner dans ses communications publiques que l'arrondissement soutient l'activité.
- Associer l'arrondissement aux activités de lancement ou de presse, au minimum 10 jours ouvrables avant la tenue de ces activités, par le fait même, informer l'arrondissement.
- Apposer le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** sur ses outils de communications produits (affiches, dépliant, brochure, publicité, stand, site Internet, etc.) et s'assurer que les paramètres régissant l'utilisation du logo soient respectés.

De son côté, l'arrondissement peut aider à la diffusion des activités de ses partenaires par :

- mentions dans son site internet (15 000 visiteurs uniques /mois) :
- page activités;
- une brève dans son infolettre hebdomadaire (2 300 abonnés);
- une publication sur sa page Facebook (9 000 abonnés);
- la diffusion de documents relatifs au projet du partenaire dans les installations de l'arrondissement (ex. : feuillet, affiche 18 x 24 po max) en autant que les paramètres régissant l'utilisation du logo sont respectés sur les documents diffusés;
- un événement de presse et communiqué (sous certaines conditions).

2. L'utilisation du logo

Le matériel de communication et de promotion

Le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** doit être apposé sur tous les documents produits par les organismes qui font la promotion de services, d'activités, d'événements et de tout autre projet reliés à une convention avec l'arrondissement. Aucun changement dans le choix de typographie, de couleur et de grosseur de lettrage, ni aucun

déplacement des éléments ne sont acceptés. Tous les mots ainsi que la rosace font partie de la signature et ne peuvent pas être enlevés, déplacés ou utilisés séparément.

Par *document*, il est entendu :

tout document produit sur support imprimé tel que :

programmation
dépliant
annonce dans le journal
carton d'invitation
affiche
bannière
objet promotionnel
communiqué de presse

tout document produit sur support électronique tel que :

site web
pages de médias sociaux
publicité électronique
programmation
invitation ou information publique envoyée par courriel

Des normes claires

L'arrondissement a défini des normes claires, simplifiées et cohérentes concernant l'utilisation de son logo. Il y a trois adaptations possibles, soit :

1. **En couleur** Texte toujours en noir et rosace en rouge Pantone 032

Cette application doit être utilisée sur tout document produit en couleur, ou en noir et rouge, lorsque le fond est assez clair pour offrir un contraste suffisant.

Avec le soutien de

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension

Montréal 

2. **En noir** Texte et rosace en noir

Cette application doit être utilisée sur les documents en noir et blanc ainsi que sur les documents en noir avec une couleur additionnelle autre que le rouge. Elle peut aussi servir exceptionnellement sur un fond de couleur claire lorsque cette couleur n'offre pas assez de contraste avec la version renversée.

Avec le soutien de

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension

Montréal 

3. **En renversé blanc** Texte et rosace en blanc

Cette application doit être utilisée pour tous les fonds de couleur foncée ainsi que sur les photos ou les illustrations déjà chargées. Elle doit, bien sûr, être placée sur un fond qui offre un contraste suffisant.



L'espace vital

Un espace vital doit être respecté autour du logo pour que celui-ci puisse se distinguer des éléments avoisinants. L'espace à respecter correspond à ½ de la hauteur de la rosace, tel que le démontre l'exemple suivant :



Le positionnement du logo de l'arrondissement

Le logo de l'arrondissement doit toujours être placé au bas du document. S'il s'agit d'un document de plusieurs pages, il doit être placé sur la page couverture.

Le logo de l'arrondissement doit toujours être au bas du recto du document.
Par exemple :



La dimension minimale

La dimension minimale du logo de l'arrondissement doit correspondre à une largeur de 2,5 cm (1 pouce). Ce format est accepté sur les petits documents.

Naturellement, sur les documents plus grands, la signature doit être de format proportionnel à la dimension totale du document.

Petit format

L'exemple suivant représente la grandeur minimale à respecter pour tout imprimé de petit format (signets, carton d'invitation, carte postale, etc.)



| 1 pouce |

Format moyen

Pour utilisation sur un document de format inférieur à 9 po sur 12 po. (dépliant, etc.)

Avec le soutien de



| 1,5 pouce |

Grand format

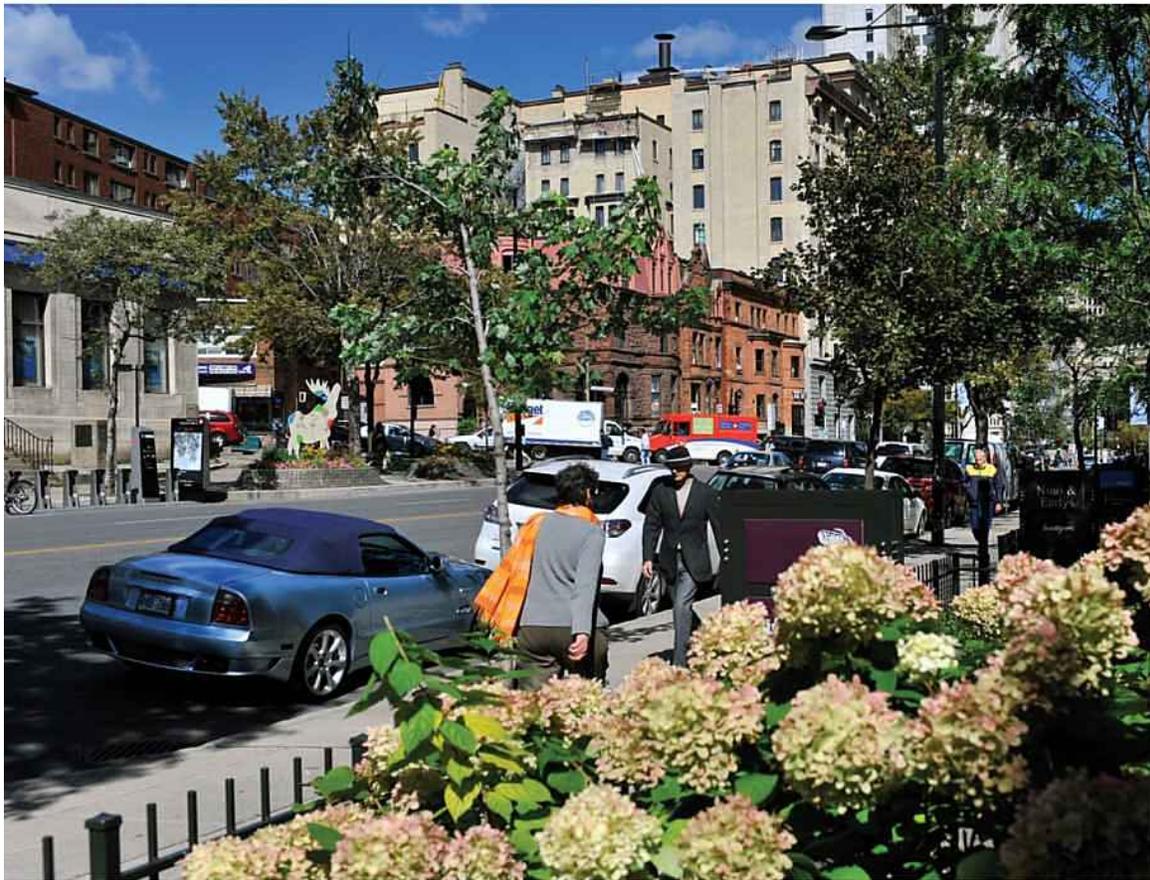
Pour utilisation sur un document de format supérieur à 9 po sur 12 po. (affichette, etc.)

Avec le soutien de



| 2,5 pouces |

C A D R E D E R É F É R E N C E



INITIATIVE MONTRÉLAISE DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL

Des quartiers où il fait bon vivre !



C A D R E D E R É F É R E N C E

INITIATIVE MONTRÉLAISE DE SOUTIEN
AU DÉVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL

Des quartiers où il fait bon vivre !



Ce document a été édité par le Comité de pilotage de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local composé de représentants des réseaux suivants :

- Centraide du Grand Montréal
- Coalition montréalaise des tables de quartier (CMTQ)
- Direction de santé publique du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Centre-Est-de-l'Île-de-Montréal et les CIUSSS de la région de Montréal
- Service de la diversité sociale et des sports de la Ville de Montréal et les arrondissements

Révision linguistique : Monique Paquin

Mise en page : Coralie Ibouily

Photos : Centraide du Grand Montréal, Coalition montréalaise des tables de quartier et Ville de Montréal

Communication et Infographie : Élisabeth Pérès et Paul Cloutier, Direction de santé publique du CIUSSS du Centre Est-de-l'Île-de-Montréal

Dépôt légal : Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2^{ème} trimestre 2015

ISBN : 978-2-921761-94-7

Ce document ainsi que les annexes qui l'accompagnent sont disponibles sur le site Internet :

www.ville.montreal.qc.ca/diversite

Pour plus d'information, veuillez contacter Madame Chantal Croze, conseillère en développement communautaire à la Ville de Montréal au 514-872-7254.

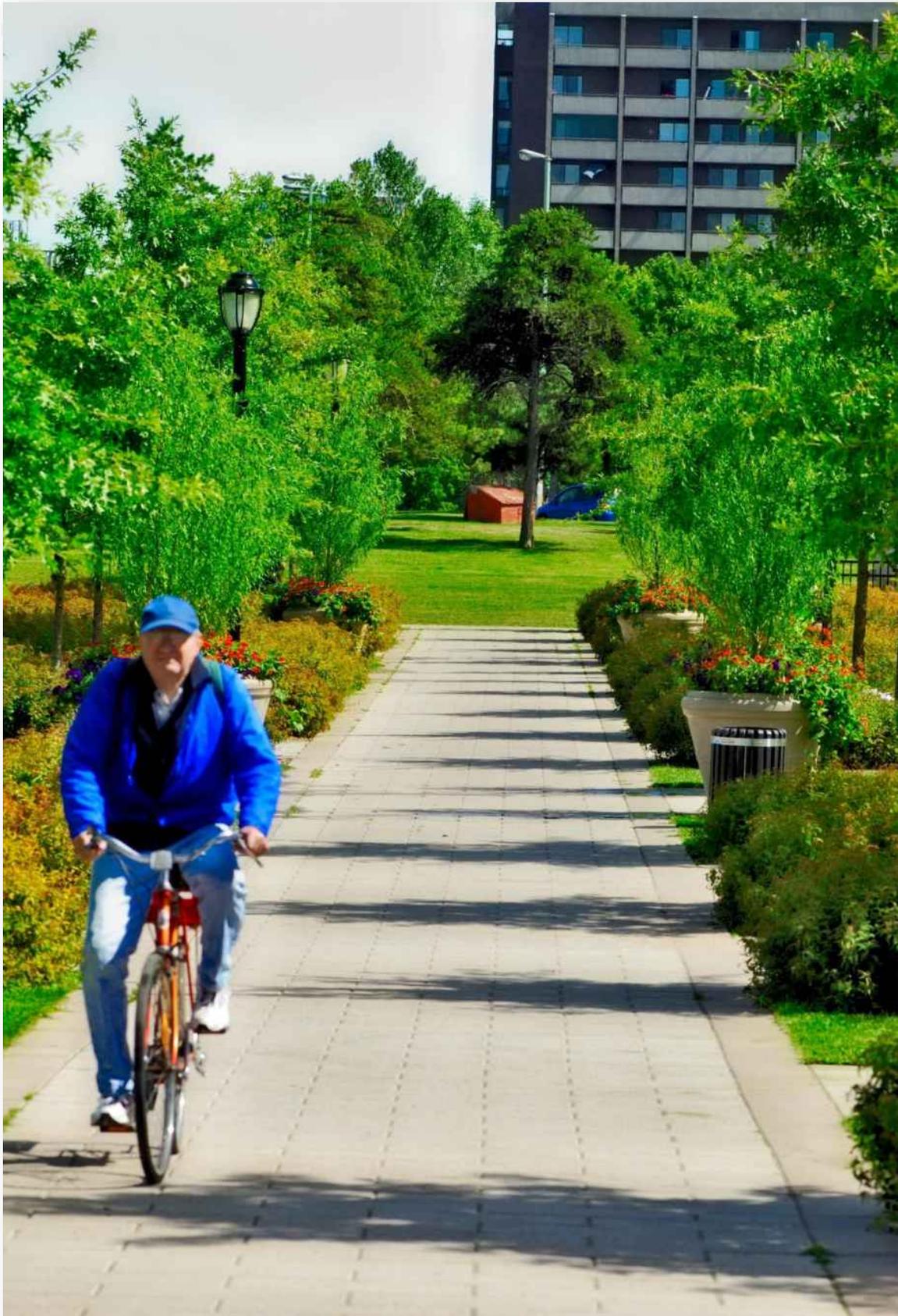
P R É A M B U L E

En 2006, les partenaires de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local adoptaient le document *Orientations et paramètres de gestion et d'évaluation*. Ce dernier précisait la nature et les objectifs de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local (ci-après appelée « Initiative montréalaise »), les caractéristiques d'une Table locale de concertation et les critères de financement ainsi que les modalités de suivi et d'évaluation. Après cinq années de fonctionnement, l'Initiative montréalaise faisait l'objet d'une évaluation en 2011. À la suite du dépôt du rapport final, un comité de travail a été constitué afin de donner suite à l'une de ses principales recommandations qui portait sur la nécessité de mettre à jour ce document dorénavant désigné sous le nom de « cadre de référence ».

Par cette actualisation, le comité de pilotage de l'Initiative montréalaise voulait enrichir et préciser les finalités de l'Initiative montréalaise ainsi que clarifier les rôles et les responsabilités des partenaires. Une toute nouvelle section intitulée *Engagement des partenaires* a d'ailleurs été ajoutée afin de démontrer la volonté des partenaires de faire vivre ce modèle qu'est l'Initiative montréalaise. De plus, le terme « Table de quartier » remplace désormais celui de « Table locale de concertation » afin de mieux refléter la réalité de l'ancrage de la concertation dans les quartiers et de se démarquer des Tables sectorielles locales.

Ce nouveau cadre de référence s'adresse tant aux partenaires régionaux et locaux de l'Initiative montréalaise qu'aux Tables de quartier, et poursuit un double objectif. D'abord, il vise à mieux articuler les objectifs de l'Initiative montréalaise en tant que partenariat et à mieux définir les rôles et les responsabilités des partenaires, puis à expliciter la nature d'une Table de quartier et les rôles qu'elle joue dans sa communauté.

Le présent document est le fruit d'une précieuse collaboration entre Centraide du Grand Montréal, la Coalition montréalaise des tables de quartier (CMTQ), la Direction de santé publique du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Centre-Est-de-l'Île-de-Montréal et les CIUSSS de la région de Montréal ainsi que la Ville de Montréal (la Direction de la diversité sociale et des sports et les arrondissements). Le comité de pilotage remercie toutes les personnes qui ont de près ou de loin contribué à ce que cette révision puisse voir le jour.



S O M M A I R E

Historique	7
Le développement social local et ses principes d'action	9
Orientations	
1. Les objectifs de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local	10
2. Les fondements de l'Initiative montréalaise	10
3. Les grands principes de l'Initiative montréalaise	11
4. L'engagement des partenaires de l'Initiative montréalaise	12
5. Les structures de fonctionnement	13
6. Les caractéristiques et les rôles d'une Table de quartier	14
Les paramètres de gestion et d'évaluation	
1. La reddition de comptes et le renouvellement du financement	17
2. La place de l'évaluation dans l'Initiative montréalaise	19
Annexes	
1. Annexe 1 : Critères d'analyse de la reddition de comptes	23
2. Annexe 2 : Documents à fournir par les Tables de quartier	28
3. Annexe 3 : Étapes du processus de reddition de comptes	29

HISTORIQUE

Depuis plus de 50 ans, les communautés des quartiers montréalais se sont investies dans des actions locales en raison des enjeux qui touchent directement leurs conditions de vie et leur environnement immédiat. Pour ce faire, elles ont mis sur pied, au fil des ans, des Tables de concertation en développement social, les Tables de quartier, dans l'objectif d'améliorer les conditions et le cadre de vie des populations locales.

Les premières Tables de quartier se sont structurées à la fin des années 1970 et durant les années 1980. Dans la mouvance du réseau Villes-Santé de l'Organisation mondiale de la santé, auquel adhère la Ville de Montréal, d'autres Tables de quartier sont mises sur pied au début des années 1990.

En 1994, la Ville de Montréal, constatant le dynamisme communautaire de plusieurs quartiers, décide, en consultation avec ses partenaires, de privilégier, de renforcer et d'étendre le volet local du mouvement. Elle affirme sa volonté de soutenir, dans chaque quartier, une Table locale de concertation œuvrant à l'amélioration de la qualité de vie. Dix-neuf Tables locales de concertation reçoivent ainsi un financement de la Ville de Montréal.

En 1997, Centraide du Grand Montréal, la Direction de santé publique de l'Agence de la santé et des services sociaux de Montréal et la Ville de Montréal décident de s'unir pour créer conjointement le Programme de soutien financier au développement social local, lequel intègre 20 Tables de quartier correspondant à 20 quartiers sociologiques de Montréal.

À la suite des fusions municipales, la Direction de santé publique lance en 2000 un programme

de soutien au développement social destiné aux nouveaux arrondissements de la nouvelle Ville de Montréal. Elle retient sept territoires dans lesquels elle s'engage, en partenariat avec le CLSC local, à soutenir la mise en place d'une Table de quartier intersectorielle et multiréseaux. Cette décision permet la création, au début des années 2000, de nouvelles Tables de quartier, principalement dans les anciennes villes de banlieue de Montréal.

Lors du Sommet de Montréal tenu en 2002, une des priorités adoptées veut que le Programme de soutien au développement social local soit élargi à l'ensemble de la nouvelle ville. Puis suivent en 2003 et 2004 des annonces de consolidation du financement du programme par ses partenaires financiers. Trente Tables de quartier seront alors financées.

À partir de 2004, une importante démarche de révision du Programme de soutien financier au développement social local est amorcée. Pour ce faire, un comité de travail est formé. Un comité de pilotage permanent est également mis en place pour guider le développement de ce qui devient l'Initiative montréalaise.

En 2006, l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local entre officiellement en vigueur, avec sa structure de gouvernance et ses outils de gestion. Le document *Orientations et paramètres de gestion et d'évaluation* est adopté par les partenaires de l'Initiative montréalaise. Il s'agit d'un modèle de partenariat unique au Québec. Unique, d'abord parce que des partenaires financiers d'horizons et de missions différents acceptent d'harmoniser leurs contributions financières et de réaliser une gestion conjointe permettant d'accorder aux Tables de quartier un financement pour trois ans, renouvelable. Mais

aussi parce que les Tables de quartier, à travers la Coalition montréalaise des tables de quartier, ont été des partenaires impliqués dans toutes les étapes du développement du programme.

En 2007, le comité de pilotage commande la réalisation d'une étude sur les conditions favorables à la concertation locale. Les conclusions de celle-ci guident l'élaboration du premier plan de développement (2009-2011) de l'Initiative montréalaise.

L'année 2011 marquait quant à elle la cinquième année d'existence de l'Initiative montréalaise et, comme prévu, le modèle de concertation a fait l'objet d'une évaluation. Les résultats ont été connus en mai 2011 et la mise à jour du présent document vise à répondre directement à l'une des recommandations afin de mieux préciser les rôles et les responsabilités des partenaires ainsi que les critères d'évaluation des Tables de quartier.

LE DÉVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL ET SES PRINCIPES D'ACTION

En septembre 2012, le Forum régional sur le développement social de l'île de Montréal adoptait une nouvelle définition du développement social. Nous la reprenons ci-dessous afin de saisir dans une perspective plus large comment l'Initiative montréalaise s'inscrit dans le développement social.

Le développement social

Le développement social fait référence à la mise en place et au renforcement des conditions requises pour permettre, d'une part, à chaque individu de développer pleinement ses potentiels, de pouvoir participer activement à la vie sociale et de pouvoir tirer sa juste part de l'enrichissement collectif, et, d'autre part, à la collectivité de progresser socialement, culturellement et économiquement dans un contexte où le développement économique s'oriente vers un développement durable, soucieux de la justice sociale¹.

Les partenaires de l'Initiative montréalaise se sont entendus pour retenir la définition suivante du développement social local, qui s'inspire de celle qui est indiquée plus haut. Les notions d'ancrage territorial et d'actions collectives y ont été ajoutées afin de mieux circonscrire l'environnement dans lequel évoluent les Tables de quartier.



¹ Source : Forum régional sur le développement social de l'île de Montréal, Règlements généraux adoptés lors de l'AGA de septembre 2012.

Le développement social local

Le développement social local réfère à un processus coopératif construit et porté ensemble par les acteurs et par les citoyens d'un territoire local qui vise l'amélioration des potentiels individuels et collectifs et des conditions de vie sur les plans social, culturel, économique et environnemental. Ce processus s'appuie sur une vision globale et adopte une approche intégrée qui reconnaît l'interrelation des dimensions du développement et qui vise la complémentarité des interventions.

Les principes d'action associés au développement social local sont² :

- La participation des individus et des communautés locales aux décisions et aux actions qui les concernent
- L'empowerment (développement des capacités)
- Le partenariat et l'action intersectorielle
- La réduction des inégalités sociales
- L'harmonisation et la promotion de politiques publiques favorables à l'amélioration des conditions de vie et au bien-être

De plus, un autre principe important que nous reconnaissons consiste à favoriser la mise en place d'approches différenciées selon les réalités locales.

NOTE : Le développement social local et le développement des communautés sont ici entendus comme étant synonymes.

² Sources : Principes tirés ou adaptés du document de travail *Des indicateurs élaborés en fonction des principes d'action associés au développement des communautés*, Jean Tremblay, Institut national de santé publique, 12 mars 2013, 7 p. et *La santé des communautés : perspectives pour la contribution de la santé publique au développement social et au développement des communautés*, Institut national de santé publique, 2002, 50 p.

1. LES OBJECTIFS DE L'INITIATIVE MONTRÉLAISE DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL

L'objectif principal

L'Initiative montréalaise de soutien au développement social local vise à contribuer au développement social dans les quartiers de Montréal en luttant contre la pauvreté et les inégalités sociales. Elle soutient la concertation des acteurs afin d'améliorer la qualité et les conditions de vie des populations relativement à des enjeux priorités par le milieu, notamment dans les domaines de la santé, de l'aménagement urbain, de l'environnement, de l'éducation, de l'économie, de l'habitation, du transport, de la sécurité, de l'emploi, de la sécurité alimentaire, de la culture, des sports, des loisirs et de tout autre enjeu interpellant les partenaires de la communauté.

Les objectifs spécifiques

En reconnaissant le rôle central des Tables de quartier dans le développement social des quartiers et en leur accordant un soutien financier, l'Initiative montréalaise vise plus spécifiquement à :

- Mettre à la disposition des quartiers des ressources destinées à la mobilisation et à la concertation des acteurs locaux, et au développement du leadership et de la capacité collective d'agir du milieu, afin de maximiser leur pouvoir d'intervenir sur les enjeux qui les touchent;
- Contribuer à la mise en place ou au renforcement d'un espace permettant aux acteurs locaux de mieux se connaître, de mieux se comprendre et de se mobiliser autour d'objectifs communs pour le développement de leur communauté;
- Favoriser l'action collective et intégrée des communautés locales pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale et pour améliorer la qualité et les conditions de vie.

2. LES FONDEMENTS DE L'INITIATIVE MONTRÉLAISE

Un partenariat engageant les paliers régional et local

L'Initiative montréalaise est le résultat d'un engagement formel de partenaires à adhérer sur le plan tant régional que local, aux objectifs, aux principes ainsi qu'aux paramètres de gestion et d'évaluation du présent cadre de référence.

Les partenaires de l'Initiative montréalaise sur le plan régional sont :

- Centraide du Grand Montréal
- La Coalition montréalaise des tables de quartier (CMTQ)
- La Direction de santé publique du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Centre-Est-de-l'Île-de-Montréal
- Le Service de la diversité sociale et des sports de la Ville de Montréal

Les partenaires de l'Initiative montréalaise sur le plan local sont :

- Les Centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux (CIUSSS)
- Les arrondissements de la Ville de Montréal – Direction culture, sport, loisir et développement social

NOTE : Les Tables de quartier sont à la fois mandataires du financement de l'Initiative montréalaise et partenaires locaux de l'Initiative montréalaise. Toutefois, étant donné le rôle particulier qui leur est reconnu par l'Initiative montréalaise en matière de développement social local, dans ce document, le terme « partenaire local » désigne les CIUSSS et les arrondissements de la Ville de Montréal.

La reconnaissance d'un mécanisme de concertation

Les partenaires de l'Initiative montréalaise reconnaissent des mécanismes locaux de concertation intersectorielle et multiréseaux, structurés et permanents, ci-après appelés « Tables de quartier ». Ces Tables correspondent aux caractéristiques et s'engagent à remplir les rôles pour lesquels elles sont mandatées dans ce cadre de référence (p.14-15).

Le financement et le maillage des contributions financières

Dans tous les cas, Centraide, la Direction de santé publique (DSP) ainsi que la Ville de Montréal, ci-après appelés « partenaires financiers » de l'Initiative montréalaise, maillent leur contribution financière selon les ressources budgétaires dont ils disposent afin de soutenir un organisme à but non lucratif (OBNL) mandataire.

Toutefois, selon les quartiers, le financement peut être accordé à un OBNL :

- dont la structure et la mission correspondent au mandat de la Table de quartier; ou
- qui assume le mandat d'animer et de coordonner un mécanisme de concertation (Table de quartier) distinct de sa propre entité (ex. : une corporation de développement communautaire).

Ce partenariat financier peut accueillir de nouveaux partenaires financiers dans la mesure où ils adhèrent au cadre de référence de l'Initiative montréalaise et où leur participation a fait l'objet d'une approbation par le comité de pilotage.

Dans l'éventualité où l'un des partenaires financiers se retire de l'entente tripartite, il doit en aviser les autres partenaires de l'Initiative montréalaise par un préavis écrit, minimalement deux ans avant l'entrée en vigueur de ce retrait.

Une gestion centralisée

L'Initiative montréalaise est soumise à une gestion centralisée ayant comme objectif la mise en application et le respect des orientations et des paramètres de gestion et d'évaluation

décrits dans le présent document. Les partenaires financiers mettent au point et gèrent, de manière interne, des mécanismes compatibles avec ces paramètres de gestion et d'évaluation.

3. LES GRANDS PRINCIPES DE L'INITIATIVE MONTRÉLAISE

Les trois thèmes énoncés ci-dessous constituent les grands principes qui guident la mise en œuvre de l'Initiative montréalaise. Plus particulièrement, les partenaires de l'Initiative montréalaise reconnaissent que :

1. La Table de quartier est établie dans un lieu d'appartenance géographique. Ce dernier peut découler d'un découpage administratif ou être ancré dans un quartier sociologique. Dans les deux cas, il peut couvrir un territoire composé de plusieurs milieux de vie (voisinages, quartiers, paroisses, etc.);
2. L'autonomie des Tables de quartier et leur capacité d'adaptation aux dynamiques locales sont deux pierres angulaires de la concertation. Ainsi, les moyens et les structures mis en place pour répondre aux caractéristiques et aux rôles d'une Table de quartier qui sont décrits dans ce cadre de référence sont déterminés par les acteurs locaux dans le respect des dynamiques locales;
3. La Table de quartier favorise la participation de tous les acteurs (multiréseaux), y compris les citoyens, à la planification, à la mise en œuvre et au suivi d'actions portant sur l'ensemble des éléments qui influent sur la qualité et les conditions de vie (intersectorialité).



4. L'ENGAGEMENT DES PARTENAIRES DE L'INITIATIVE MONTRÉLAISE

En adoptant ce cadre de référence, les partenaires de l'Initiative montréalaise reconnaissent la légitimité du mandat d'animation de la concertation qui est donné aux Tables de quartier et s'engagent à participer à sa réalisation, notamment en contribuant à ce que la Table de quartier soit un lieu privilégié de planification et d'arrimage des interventions en matière de développement social et de lutte contre la pauvreté et les inégalités sociales dans le quartier.

Plus précisément, les partenaires de l'Initiative montréalaise reconnaissent qu'ils sont parties prenantes du développement social dans les quartiers et, selon leur palier d'intervention local ou régional, s'engagent à participer à la concertation pour intervenir sur les différents enjeux ou dossiers reliés au développement social local.

Rôles et responsabilités des partenaires régionaux de l'Initiative montréalaise dans la concertation régionale – Centraide, la CMTQ, la Direction de santé publique ainsi que la Ville de Montréal :

- Au besoin, planifier et mettre en œuvre des actions concertées visant la promotion ou le soutien à la concertation locale;
- Faire connaître le travail réalisé par les Tables de quartier à l'intérieur de leur organisation et favoriser l'arrimage des activités de soutien destinées aux communautés locales;
- Intervenir régionalement sur des enjeux dépassant le rayon d'action des Tables de quartier;
- Effectuer des arrimages avec les démarches régionales visant à lutter contre la pauvreté et les inégalités sociales et avec d'autres bailleurs de fonds soutenant des initiatives de développement local.

Rôles et responsabilités des partenaires locaux de l'Initiative montréalaise dans la concertation locale – Arrondissements et CIUSSS :

- Contribuer à titre de membre ou de partenaire de la Table de quartier à différents travaux permettant d'atteindre les objectifs fixés collectivement et soutenir au besoin les comités de travail;
- Transmettre des données à jour (portrait), relatives à leur domaine d'intervention;
- Participer à la mise à jour du diagnostic, à la planification, à la mise en œuvre et au suivi des actions qui en découlent;
- Faire connaître le travail réalisé par la Table de quartier à l'intérieur de leur organisation;
- Favoriser l'arrimage entre les actions des partenaires, de la Table de quartier et d'autres démarches locales lorsque cela est pertinent.

Le soutien à la Coalition montréalaise des tables de quartier

Les partenaires de l'Initiative montréalaise reconnaissent également que la CMTQ joue un rôle spécifique et important en développement social sur le plan régional. Une part importante de ses actions consiste à intervenir sur des enjeux régionaux touchant les conditions et la qualité de vie des Montréalais, à promouvoir l'action concertée locale et à faire connaître ses nombreuses retombées. Elle sert souvent de liant entre les Tables de quartier et certains projets d'innovation à l'échelle régionale. La CMTQ contribue ainsi à renforcer l'impact de l'Initiative montréalaise et à mettre en valeur le rôle des Tables dans chacun des quartiers.

5. LES STRUCTURES DE FONCTIONNEMENT

Comité de pilotage de l'Initiative montréalaise

Le comité de pilotage a pour mandat de protéger l'intégrité de l'Initiative montréalaise, de déterminer ses grandes orientations stratégiques et de s'assurer de leur respect. Il s'assure également du développement et de la promotion de l'Initiative montréalaise.

Ce comité est composé de représentants provenant des réseaux suivants :

- Centraide du Grand Montréal
- Coalition montréalaise des tables de quartier (CMTQ)
- Direction de santé publique du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Centre-Est-de-l'Île-de-Montréal et des CIUSSS de la région de Montréal
- Service de la diversité sociale et des sports de la Ville de Montréal et des arrondissements

Le comité de pilotage veille à assurer une répartition équitable de la représentation des réseaux.

Comité de gestion de l'Initiative montréalaise*

Le comité de gestion a pour mandat de coordonner et d'effectuer la gestion courante de l'Initiative montréalaise. Il est aussi responsable de l'analyse conjointe de la reddition de comptes annuelle et triennale et de la rétroaction appropriée aux Tables de quartier.

Ce comité est composé d'un représentant de chacun des partenaires financiers :

- Centraide du Grand Montréal
- Direction de santé publique du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Centre-Est-de-l'Île-de-Montréal
- Service de la diversité sociale et des sports de la Ville de Montréal

Annuellement, le comité de gestion produit un bilan d'activités pour approbation par le comité de pilotage. Ce bilan est accessible à tous les partenaires de l'Initiative montréalaise ainsi qu'aux autres acteurs intéressés.

Comité des partenaires financiers*

Le comité des partenaires financiers a pour mandat de confirmer annuellement les sommes allouées par chacun des partenaires financiers à l'Initiative montréalaise et de valider les recommandations du comité de gestion relatives au renouvellement triennal ou au versement annuel du financement. De plus, il reçoit et prend connaissance des dossiers qui lui sont soumis à la suite d'une mésentente entre les membres du comité de gestion relativement aux recommandations à transmettre à une Table de quartier afin de rendre une décision finale et sans appel.

Ce comité est composé de gestionnaires représentant les trois partenaires financiers :

- Centraide du Grand Montréal
- Direction de santé publique du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Centre-Est-de-l'Île-de-Montréal
- Service de la diversité sociale et des sports de la Ville de Montréal

** Bien que les réseaux qui composent ces deux comités soient les mêmes, les partenaires financiers s'assurent que ce ne soient pas les mêmes personnes qui participent aux deux instances.*

6. LES CARACTÉRISTIQUES ET LES RÔLES D'UNE TABLE DE QUARTIER

L'Initiative montréalaise reconnaît et finance un OBNL mandataire qui s'engage à animer et à coordonner une Table de quartier qui correspond aux caractéristiques et remplit les rôles suivants :

Les caractéristiques

La Table de quartier est intersectorielle

Elle invite la participation des acteurs locaux de tous les champs d'action concernés par le développement social local.

La Table de quartier est multiréseaux

Elle mobilise et réunit les acteurs de son territoire (communautaires, associatifs, institutionnels et privés) ainsi que des citoyennes et citoyens pour s'engager dans une démarche concertée comprenant les différentes étapes de planification, de mise en œuvre et de suivi du plan d'action. Les points de vue différents sont pris en compte dans une optique de recherche de consensus.

La Table de quartier est structurée et permanente

Elle se dote de mécanismes concrets pour assurer son fonctionnement. Elle s'inscrit de façon durable dans la communauté. Par son mode de fonctionnement inclusif, elle est à l'écoute des préoccupations de la communauté et favorise la participation des acteurs locaux à travers l'ensemble de ses activités. Son mode de gouvernance regroupe une diversité d'acteurs locaux et reflète son ancrage local et son engagement à répondre à son milieu.

La Table de quartier valorise le réseautage et la synergie

Elle favorise le partage des différentes expertises permettant d'alimenter les travaux et de générer des pistes d'action mobilisatrices. En fonction des enjeux, elle peut aussi réaliser des actions en collaboration avec d'autres Tables de quartier.

Les rôles

En animant un processus concerté global dans son quartier, la Table de quartier remplit les rôles suivants :

La Table de quartier se donne une vision globale et commune des enjeux et des potentiels de développement de son quartier à partir d'un diagnostic

Périodiquement (idéalement aux cinq ans), elle parraine une activité de diagnostic mettant en relief les enjeux locaux liés à la pauvreté, aux inégalités sociales, à la qualité et aux conditions de vie. Le diagnostic prend en compte une diversité d'éléments, notamment :

- L'accessibilité des services communautaires et institutionnels, incluant les services de santé et les services sociaux;
- L'accessibilité des infrastructures adéquates (sports, loisirs, culture, bibliothèques, etc.) et des commerces de proximité;
- L'accessibilité des activités et des solutions alternatives économiques (emplois, initiatives d'économie sociale, sécurité alimentaire, etc.);
- La qualité, la salubrité et la sécurité de l'environnement (cadre bâti, accessibilité du logement, aménagement urbain, transport, espaces publics, etc.);
- La saine cohabitation et la mixité sociale;
- La scolarisation et la réussite éducative;
- L'amélioration du revenu (emplois, employabilité, prestations diverses);
- La participation active des citoyennes et citoyens de toutes origines à la vie démocratique (incluant les personnes plus vulnérables ou marginalisées);
- Tous autres enjeux interpellant les partenaires de la communauté.

La Table de quartier anime un forum

À travers divers espaces de participation, elle favorise à intervalles réguliers l'échange d'information. Elle stimule l'établissement d'une vision commune des enjeux ayant un impact local. Elle suscite des discussions axées sur des pistes de solution concrètes.

La Table de quartier planifie ses priorités sous la forme d'un plan d'action

Sur la base de son diagnostic local, d'une lecture de l'évolution des besoins sociaux (préférentiellement alimentée par des consultations) et d'une analyse de facteurs environnementaux, elle invite les acteurs locaux, incluant les citoyens, à participer à l'établissement collectif des priorités et axes de travail.

La Table de quartier suscite et/ou coordonne des actions ayant un impact sur la qualité et les conditions de vie

Conformément à son plan d'action, elle soutient la création de comités de travail autour d'actions concrètes. Elle appuie les divers comités, suscite l'apport des acteurs du milieu à sa mise en œuvre et favorise l'atteinte des objectifs.

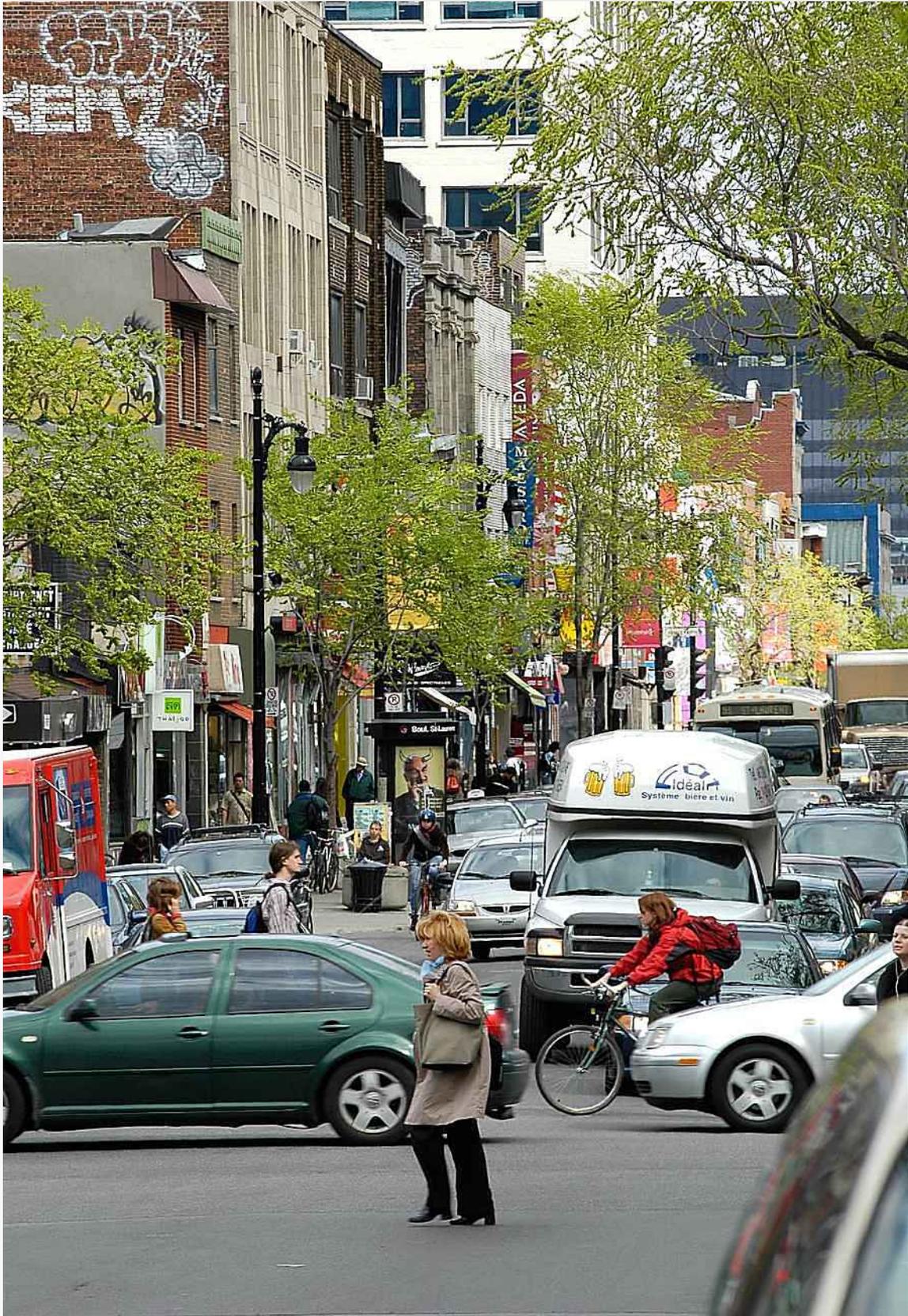
La Table de quartier documente et évalue son fonctionnement et ses activités (autoévaluation)

Elle met en œuvre selon son cycle de planification, en fonction de ses capacités et de ses ressources, des moyens pour évaluer ses mécanismes internes de fonctionnement et ses principales réalisations et retombées, en faisant appel à la participation de ses membres ainsi qu'à des partenaires et à des acteurs mobilisés.

La Table de quartier réfléchit avec les partenaires locaux de l'Initiative montréalaise sur les conditions entourant le partenariat et les collaborations

Elle organise au moins une fois par période triennale une rencontre avec ses partenaires locaux de l'Initiative montréalaise (arrondissement et CIUSSS) afin d'échanger sur l'état de leur partenariat et de leurs collaborations.





Cette deuxième partie du cadre de référence a pour but de préciser les objectifs et les processus de la reddition de comptes et de l'évaluation dans le cadre de l'Initiative montréalaise. Elle vise également à préciser les rôles et les responsabilités des partenaires et des instances dans ces activités.

1. LA REDDITION DE COMPTES ET LE RENOUVELLEMENT DU FINANCEMENT

Objectifs et finalités de la reddition de comptes

Dans le cadre de l'Initiative montréalaise, le terme « reddition de comptes » réfère au processus par lequel chaque Table de quartier transmet annuellement, dans les délais prescrits, l'ensemble des documents demandés par les partenaires financiers.

La mise en place d'un processus formel de reddition de comptes vise à permettre aux partenaires financiers :

- De s'assurer que les fonds octroyés à la Table de quartier dans le cadre de l'Initiative montréalaise servent aux fins auxquelles elles sont destinées;
- De s'assurer que la Table de quartier correspond aux caractéristiques et accomplit les rôles d'une Table de quartier précisés au cadre de référence (p. 14-15);
- D'octroyer le financement aux Tables de quartier.

Renouvellement du financement et versement annuel

Annuellement, les membres du comité de gestion procèdent conjointement à l'analyse de la reddition de comptes déposée par la Table de quartier. Selon le calendrier triennal de la reddition de comptes, cette dernière fera l'objet soit d'une analyse approfondie (pour le renouvellement triennal du financement), soit d'une analyse sommaire (pour le versement annuel du financement). À la suite de l'analyse

conjointe, plusieurs types de rétroaction peuvent être transmis à la Table de quartier.

Lorsque la Table répond aux attentes relatives aux caractéristiques et aux rôles d'une Table de quartier (voir annexe 1), le comité de gestion transmet à cette dernière une lettre recommandant le renouvellement triennal ou le versement annuel du financement. Cette lettre peut faire l'objet de commentaires lorsque cela s'avère pertinent.

Dans les cas où la Table de quartier ne répond pas aux attentes, le comité de gestion peut transmettre différents types de rétroaction en suivant une gradation et toujours dans une perspective de dialogue et de recherche de solutions constructives. La Table de quartier pourra demander au comité de gestion la tenue d'une rencontre afin d'obtenir des explications relatives à cette décision. Ainsi, selon la situation, le comité de gestion pourra recommander :

1. Le renouvellement triennal du financement avec conditions;
2. Le versement annuel du financement avec demande de redressement ou suivi particulier;
3. La non-reconduction du financement dans les cas où aucune entente pour un plan de redressement n'est possible.

Critères d'analyse de la reddition de comptes

Le processus d'analyse de la reddition de comptes réfère à un ensemble de critères objectivement vérifiables et établis en fonction des caractéristiques et des rôles attendus d'une Table de quartier, tels que définis aux pages 14 et 15 du cadre de référence. Le tableau des critères de la reddition de comptes se trouve à l'annexe 1.

Les documents devant être transmis par les Tables de quartier dans le cadre de la reddition de comptes sont présentés à l'annexe 2. L'information fournie par ces dernières doit permettre une appréciation de la conformité à

l'ensemble des critères définis à cette fin. Au besoin, les membres du comité de gestion feront le suivi avec la Table de quartier pour obtenir toute information manquante.

Rôles des instances dans le processus d'analyse de la reddition de comptes

Le processus d'analyse de la reddition de comptes se fait sur le plan régional par les trois partenaires financiers de l'Initiative montréalaise : Centraide, la Direction de santé publique et la Ville de Montréal. Le comité de gestion de l'Initiative montréalaise est mandaté pour réaliser ce processus.

Chacun des partenaires financiers s'est doté d'un mécanisme interne d'analyse de la reddition de comptes qui lui permettra de faciliter la gestion régionale du renouvellement du financement des Tables de quartier.

Les recommandations du comité de gestion sont transmises pour validation et approbation aux instances suivantes :

- Le comité des partenaires financiers de l'Initiative montréalaise, qui reçoit les recommandations pour validation
- Les instances décisionnelles de chaque partenaire financier, qui approuvent le versement du financement accordé aux Tables de quartier

Gestion des mésententes

En cas de mésentente entre les membres du comité de gestion sur les recommandations à transmettre à une Table de quartier, le dossier est présenté au comité des partenaires financiers, qui prendra la décision finale. Ce dernier peut, s'il le juge nécessaire, faire appel à des ressources externes de son choix qui lui permettront de mieux comprendre la problématique et de prendre une décision.

Procédure de révision de la décision

La procédure d'appel d'une décision vise à s'assurer que les Tables de quartier ont un droit de recours advenant le cas où une décision prise par le comité de gestion est jugée non conforme aux paramètres établis dans le cadre de référence.

Les étapes d'un appel sont :

1. Dans un délai d'au plus 45 jours suivant la réception de la lettre du comité de gestion, la Table de quartier communique avec la coordination de l'Initiative montréalaise afin d'obtenir des précisions et de mieux comprendre les motifs de la décision et/ou les attentes et conditions;
2. Si le conseil d'administration de la Table de quartier le souhaite, le comité de gestion peut rencontrer la coordination et les membres du conseil d'administration de la Table pour répondre à leurs questions;
3. À la suite de cette prise de contact, si la Table de quartier juge que la décision (ou les attentes et les conditions) n'est toujours pas conforme aux paramètres du cadre de référence, elle peut, dans un délai d'au plus 45 jours, adresser une demande de révision au comité des partenaires financiers. La lettre devra préciser les aspects qui apparaissent non conformes au cadre de référence et indiquer clairement les modifications souhaitées;
4. Le comité des partenaires financiers étudie la demande et fait parvenir sa réponse à la Table de quartier dans un délai de 30 jours suivant la date de la réception de la demande de révision.

Étapes du processus de la reddition de comptes et du financement

Le processus de la reddition de comptes et du financement comporte différentes étapes qui sont présentées sous forme de tableau à l'annexe 3.

2. LA PLACE DE L'ÉVALUATION DANS L'INITIATIVE MONTRÉLAISE

Les activités d'évaluation ayant une pertinence pour l'Initiative montréalaise se réfèrent à deux approches complémentaires : la mesure du progrès et l'évaluation. La mesure du progrès permet de suivre en continu et de documenter les réalisations et le progrès vers l'atteinte des objectifs établis par la collectivité. L'évaluation consiste quant à elle en la cueillette systématique d'information sur les activités d'un programme ou d'une initiative, ainsi que sur les effets, l'influence et les impacts constatés, afin d'informer l'apprentissage, la prise de décisions et l'action à l'avenir³.

Les principes généraux :

- Comme l'Initiative montréalaise soutient des processus à long terme visant à trouver des solutions collectives à certains problèmes complexes au sein des collectivités locales, autant la mesure du progrès que l'évaluation doivent être au service de l'apprentissage continu.
- Les activités de mesure du progrès et d'évaluation sont développées et mises en œuvre à deux niveaux différents :
 - sur le plan local (territoire de Table de quartier), de manière autonome (voir section suivante);
 - sur le plan régional, de manière à agréger des résultats des processus locaux et à évaluer les retombées du partenariat régional (voir page 20).

L'autoévaluation des activités et des résultats par les Tables de quartier

- **Les objectifs et les finalités de l'autoévaluation par les Tables de quartier**

Chaque Table de quartier aura à établir de façon autonome, selon son cycle de planification et en fonction de ses capacités et de ses ressources, les objectifs et les finalités de ses activités d'autoévaluation en se référant aux principes généraux de la section précédente. Voici, à titre

indicatif, les objectifs et les finalités qui pourraient y figurer :

Les objectifs

- Suivre sa propre évolution en regard des processus et des résultats;
- Porter un regard critique permettant de déterminer les forces, les points à améliorer, les besoins de soutien;
- Apprécier la contribution des différentes parties prenantes (membres et partenaires locaux) à l'atteinte des objectifs.

Les finalités

- Favoriser l'apprentissage stratégique (l'utilisation et l'interprétation de données évaluatives pour informer et enrichir/adapter les stratégies d'action);
- Favoriser le développement des compétences et l'amélioration des façons de faire;
- Porter un regard sur les résultats atteints et sur la contribution de la Table de quartier à des changements observés dans le milieu.

- **Les principes de l'autoévaluation par les Tables de quartier**

Chaque Table aura à définir son propre cadre d'évaluation, sans ingérence de la part des partenaires financiers de l'Initiative montréalaise.

Compte tenu du rôle des Tables de quartier relativement à l'évaluation, défini à la page 15, les principes suivants s'appliquent au processus d'autoévaluation :

- L'approche d'évaluation favorise la participation d'acteurs variés du milieu dans la planification et la réalisation du processus;
- Elle favorise l'expression de tous dans une perspective constructive et d'amélioration continue.

Selon le stade de développement de la mobilisation, des approches différentes à l'évaluation pourront être utilisées d'une Table de quartier à une autre.

³ Source : Preskill, Parkhurst, Splansky et Juster, FSG/Collective Impact Forum, 2014.

L'évaluation de l'Initiative montréalaise s'appuyant sur une évaluation régionale d'impact agrégée

- **Les objectifs et les finalités de l'évaluation régionale de l'Initiative montréalaise**

Par la mise en œuvre de l'évaluation de l'Initiative montréalaise, les partenaires cherchent à connaître les effets et les impacts du travail des Tables de quartier dans leur ensemble en matière de contribution au développement social local et les retombées du partenariat régional.

Plus particulièrement, les objectifs sont les suivants :

1. Dégager des constats quant à la pertinence et à la valeur de l'action des Tables de quartier ainsi que des investissements qui la soutiennent, en vue de leur contribution à l'atteinte de finalités partagées (à définir) dans le domaine du développement social local;
2. Dégager des constats quant aux éléments pouvant faire l'objet d'efforts d'amélioration, afin d'accroître l'efficacité et l'efficience de l'action des Tables et des investissements qui la soutiennent;
3. Contribuer aux connaissances plus globales (à Montréal, au Québec, hors Québec) sur les résultats et les impacts de l'action intersectorielle territoriale;
4. Connaître les effets du partenariat de l'Initiative montréalaise, et plus particulièrement sa contribution à l'atteinte des objectifs de l'Initiative montréalaise énumérés à la page 10 du cadre de référence.

Un cinquième objectif s'ajoute à ceux précédemment énoncés et concerne plus spécifiquement les partenaires financiers. En effet, ces derniers souhaitent que les résultats de cette évaluation leur permettent d'éclairer la prise de décision quant à la reconduction du financement global de l'Initiative montréalaise.

- **Les bases de l'évaluation régionale de l'Initiative montréalaise**

Le processus régional d'évaluation de l'Initiative montréalaise et de ses effets s'appuiera sur une analyse agrégée de résultats, d'effets et de retombées obtenus par l'action des Tables de quartier. Cette analyse demeurera distincte des processus d'analyse liés à la reddition de comptes et ne pourra servir à porter un jugement sur l'action individuelle des Tables.

Plus particulièrement, ce processus s'appuiera sur :

- Les résultats d'activités d'évaluation locales (réalisées par les Tables de quartier);
- Un cadre d'évaluation régional communément établi (incluant questions d'évaluation et indicateurs) avec la collaboration de personnes ressources en évaluation;
- Les résultats d'évaluations plus approfondies réalisées dans certains quartiers par des équipes de chercheurs externes avec l'accord et la participation des Tables de quartier concernées.

- **Les rôles et les responsabilités dans le cadre de l'évaluation régionale de l'Initiative montréalaise**

L'évaluation régionale des résultats et des impacts de l'Initiative montréalaise relève du comité de pilotage, qui verra à en établir l'objet et la fréquence et à désigner les ressources nécessaires à sa réalisation.

A N N E X E S

CRITÈRES D'ANALYSE DE LA REDDITION DE COMPTES

	Critères - Analyse sommaire Versement annuel du financement	Critères - Analyse approfondie Renouvellement triennal du financement
A. Saine gestion des fonds		
<p>La subvention est utilisée pour soutenir les activités liées à l'exercice des rôles pour lesquels la Table est reconnue par l'Initiative montréalaise, et notamment au fonctionnement, à l'animation et à la coordination de la Table de quartier et de ses comités.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les états financiers vérifiés et les prévisions budgétaires de la Table donnent un portrait complet, exact et à jour de la situation financière, et permettent de s'assurer de l'utilisation des fonds pour les fins convenues de l'Initiative montréalaise. • Les états financiers vérifiés et les prévisions budgétaires de la Table témoignent d'une saine gestion des fonds. Entre autres, la Table n'a pas accumulé de déficits importants et démontre la capacité de retrouver l'équilibre budgétaire. • L'accumulation et la gestion des surplus se font dans le respect des règles administratives des partenaires financiers de l'Initiative montréalaise. 	<ul style="list-style-type: none"> • Les états financiers vérifiés et les prévisions budgétaires de la Table donnent un portrait complet, exact et à jour de la situation financière, et permettent de s'assurer de l'utilisation des fonds pour les fins convenues de l'Initiative montréalaise. • Les états financiers vérifiés et les prévisions budgétaires de la Table témoignent d'une saine gestion des fonds. Entre autres, la Table n'a pas accumulé de déficits importants et démontre la capacité de retrouver l'équilibre budgétaire. • L'accumulation et la gestion des surplus se font dans le respect des règles administratives des partenaires financiers de l'Initiative montréalaise.

	Critères - Analyse sommaire Versement annuel du financement	Critères - Analyse approfondie Renouvellement triennal du financement
B. Caractéristiques		
<p>1. La Table de quartier est intersectorielle Elle invite la participation des acteurs locaux de tous les champs d'action concernés par le développement social local.</p> <p>2. La Table de quartier est multiréseaux Elle mobilise et réunit les acteurs de son territoire (communautaires, associatifs, institutionnels et privés) ainsi que des citoyennes et citoyens pour s'engager dans une démarche concertée comprenant les différentes étapes de planification, de mise en œuvre et de suivi du plan d'action. Les points de vue différents sont pris en compte dans une optique de recherche de consensus.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • La structure de la Table regroupe des acteurs locaux des principaux secteurs et réseaux concernés par le développement social, à titre de membres ou de partenaires. 	<ul style="list-style-type: none"> • La structure de la Table regroupe des acteurs locaux des principaux secteurs et réseaux concernés par le développement social, à titre de membres ou de partenaires. • La Table mène des actions de mobilisation des acteurs concernés. • Les modes de recrutement, d'accueil, de sensibilisation et de valorisation des membres et des partenaires sont diversifiés. • La Table possède des outils de communication et d'information destinés à ses membres, à ses partenaires et à la population en général. • La Table mène des actions pour mobiliser des citoyens et favoriser leur participation aux différentes étapes du cycle de la planification et de l'action.

	Critères - Analyse sommaire Versement annuel du financement	Critères - Analyse approfondie Renouvellement triennal du financement
<p>3. La Table de quartier est structurée et permanente Elle se dote de mécanismes concrets pour assurer son fonctionnement. Elle s'inscrit de façon durable dans la communauté. Son mode de gouvernance regroupe une diversité d'acteurs locaux et reflète son ancrage local et son engagement à répondre à son milieu.</p> <p>Par son mode de fonctionnement inclusif, elle est à l'écoute des préoccupations de la communauté et favorise la participation des acteurs locaux à travers l'ensemble de ses activités.</p>		<ul style="list-style-type: none"> • Les objectifs et les règles de fonctionnement de la Table : <ul style="list-style-type: none"> • sont cohérents avec les caractéristiques reconnues par l'Initiative montréalaise • reflètent des processus décisionnels démocratiques • font l'objet, au besoin, d'une revalidation ou d'une révision. • Le conseil d'administration (ou autre instance de gouvernance désignée à spécifier) est nommé démocratiquement et est représentatif des membres; la composition et le mode de nomination ont été validés par les membres. • Le CA (ou autre instance de gouvernance désignée) reçoit ses mandats et rend des comptes à l'assemblée des membres ou des partenaires. La Table favorise la participation d'une diversité d'acteurs locaux à ses activités.
<p>4. La Table de quartier valorise le réseautage et la synergie Elle favorise le partage des différentes expertises permettant d'alimenter les travaux et de générer des pistes d'action mobilisatrices. En fonction des enjeux, elle peut aussi réaliser des actions en collaboration avec d'autres Tables de quartier.</p>		<p><i>Certains critères relatifs à cet aspect sont couverts par d'autres caractéristiques et rôles de la Table.</i></p> <p>Les modes d'action de la Table favorisent l'intersectorialité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mise à profit des différentes expertises du milieu. • Détermination d'enjeux et de pistes d'action qui font appel à la contribution d'acteurs affiliés à des secteurs d'intervention différents <p>Actions menées, lorsque pertinent, avec d'autres Tables de quartier.</p>

	Critères - Analyse sommaire Versement annuel du financement	Critères - Analyse approfondie Renouvellement triennal du financement
C. Rôles		
<p>5. La Table de quartier anime un forum À travers divers espaces de participation, elle favorise à intervalles réguliers l'échange d'information. Elle stimule l'établissement d'une vision commune des enjeux ayant un impact local. Elle suscite des discussions axées sur des pistes de solution concrètes.</p>		<p>Existence d'un ou de plusieurs mécanismes permettant l'échange régulier d'information entre membres/partenaires, la discussion et le débat d'enjeux et le suivi des préoccupations partagées</p>
<p>6. La Table de quartier se donne une vision globale et commune des enjeux et des potentiels de développement du quartier à partir d'un diagnostic Périodiquement (idéalement aux cinq ans), elle parraine une activité de diagnostic mettant en relief les enjeux locaux liés à la pauvreté, aux inégalités sociales, à la qualité et aux conditions de vie.</p>		<ul style="list-style-type: none"> • La Table a mené une première démarche de diagnostic global et s'assure de son renouvellement périodique (année de réalisation). • La démarche de diagnostic mobilise la participation d'une diversité d'acteurs locaux. • L'analyse de la situation et des besoins locaux (le diagnostic) est documentée et partagée. • La Table peut décrire les éléments de la vision commune qui rallie le milieu (les changements que l'on cherche à produire collectivement).
<p>7. La Table de quartier planifie ses priorités sous la forme d'un plan d'action Sur la base de son diagnostic local, d'une lecture de l'évolution des besoins sociaux et d'une analyse de facteurs environnementaux, elle invite les acteurs locaux, incluant les citoyens, à participer à l'établissement collectif des priorités et axes de travail.</p>		<ul style="list-style-type: none"> • La Table a réalisé une première démarche de planification en fonction des priorités du quartier, et s'assure de son renouvellement périodique. • La démarche de planification mobilise une diversité d'acteurs locaux. • Les priorités et les axes de travail retenus au plan d'action reflètent les enjeux et les opportunités définis au diagnostic. • La Table fait le suivi du plan d'action, apporte les ajustements pertinents et fait ressortir les modifications apportées. • Les différents aspects du plan identifient les porteurs.

	Critères - Analyse sommaire Versement annuel du financement	Critères - Analyse approfondie Renouvellement triennal du financement
<p>8. La Table de quartier suscite et/ou coordonne des actions contribuant à des impacts sur la qualité et les conditions de vie Conformément à son plan d'action, elle soutient la création de comités de travail autour d'actions concrètes. Elle appuie les divers comités, suscite l'apport des acteurs du milieu à leur mise en œuvre et favorise l'atteinte des objectifs.</p>		<p>Il y a une cohérence entre les priorités établies et les points ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les mandats et la composition des comités de travail ou des Tables porteuses • Les autres lieux d'action ou de représentation investis par la Table • La Table établit clairement les rôles et les responsabilités de son équipe de travail, des membres et des partenaires dans la mise en œuvre et le suivi des actions.
<p>9. La Table de quartier documente et évalue son fonctionnement et ses activités Elle met en œuvre au moins une fois par période triennale, en fonction de ses capacités et de ses ressources, des moyens pour évaluer ses mécanismes internes de fonctionnement et ses principales réalisations et retombées, en faisant appel à la participation de ses membres ainsi qu'à des partenaires et à des acteurs mobilisés.</p>		<ul style="list-style-type: none"> • La Table documente ses actions en termes de processus et de résultats. • La Table évalue ses mécanismes de fonctionnement. • La Table anime une démarche d'évaluation en adéquation avec les objectifs inscrits au plan d'action, et s'assure de son renouvellement périodique. • Les objectifs et les stratégies du plan d'action se prêtent à une évaluation des résultats. • Respect des grands principes directeurs de l'autoévaluation tels que formulés dans le cadre de référence de l'Initiative montréalaise.

DOCUMENTS À FOURNIR PAR LES TABLES DE QUARTIER

<p style="text-align: center;">ANALYSE SOMMAIRE</p> <p style="text-align: center;">VERSEMENT ANNUEL DU FINANCEMENT</p>	<p style="text-align: center;">ANALYSE APPROFONDIE</p> <p style="text-align: center;">RENOUVELLEMENT TRIENNAL DU FINANCEMENT</p>
<p>1. Rapport d'activités du dernier exercice rédigé et adopté par le conseil d'administration ou l'AGA de la Table de quartier</p> <p>Lorsque le rapport d'activités ne comprend pas les informations ci-dessous, la Table doit aussi transmettre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Liste à jour des membres de la Table • Composition du conseil d'administration • Liste des comités d'action de la Table de quartier et leur composition • Modification à l'organigramme présentant le fonctionnement (s'il y a lieu) <p>2. États financiers vérifiés ou audits signés par deux administrateurs</p> <p>3. Prévisions budgétaires pour l'année en cours</p> <p>4. Déclaration pour l'année en cours au Registraire des entreprises du Québec</p> <p>5. Procès-verbal du dernier AGA de la Table ou du mandataire</p> <p>6. Preuve d'assurance responsabilité civile</p>	<p>En plus des documents demandés pour le versement annuel du financement :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Modifications aux règlements généraux (s'il y a lieu) 2. Modifications aux lettres patentes (s'il y a lieu) 3. Plan d'action triennal 4. Demande de renouvellement du financement à l'Initiative montréalaise pour les trois prochaines années appuyée d'une résolution du CA de la Table 5. Tout autre document permettant une meilleure compréhension des activités réalisées. Par exemple : <ul style="list-style-type: none"> • Portrait / Diagnostic • Actes d'un forum • Bilan de l'évaluation du fonctionnement ou des activités

ÉTAPES DU PROCESSUS DE REDDITION DE COMPTES

Étapes	Qui	Outils	Échéancier
1. Annonce du début du processus de reddition de comptes	<ul style="list-style-type: none"> Comité de gestion 	Envoi d'un courriel aux Tables de quartier	2 ^e semaine de septembre
2. Envoi de la reddition de comptes	<ul style="list-style-type: none"> Tables de quartier 	Voir annexe 2 (Documents à fournir)	2 ^e vendredi d'octobre
3. Analyse de la reddition de comptes par chaque partenaire financier	<ul style="list-style-type: none"> Partenaires financiers 	Voir annexe 1 (Critères)	Novembre-décembre-janvier
4. Mise en commun de l'analyse de la reddition de comptes 4.1 Formulation de recommandations conjointes	<ul style="list-style-type: none"> Comité de gestion Comité de gestion 	Voir annexe 1 (Critères) Cadre de référence Partie 2 – section 1 Page 17	Début février Début mars
5. Préparation des lettres en fonction du type de rétroaction prévu	<ul style="list-style-type: none"> Comité de gestion 	Lettres types	Mi-mars
6. Validation des lettres	<ul style="list-style-type: none"> Comité des partenaires financiers 	Projet de lettres communes	Fin mars
7. Envoi des lettres aux Tables de quartier	<ul style="list-style-type: none"> Comité de gestion 	Lettres finales	2 ^e semaine d'avril
8. Approbation du financement	<ul style="list-style-type: none"> Instances décisionnelles de chaque partenaire financier 	Lettres et autres documents à définir selon chaque partenaire financier	Mai - juin

concertation

rassembleur

prospérité emplois

vision

logement communications justice

aide

environnement métro transport

accessibilité solidarité habitation plaisir

arrimages partenariat urbanisme réseau mixité

abondance richesse entraide

mobilisation développement santé

alimentation cohésion inclusion

Dossier # : 1197644007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent totalisant 69 026 \$ à deux organismes de l'arrondissement, pour la période du 1er juin 2019 au 31 mai 2020, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, comme suit : 34 513 \$ à Vivre Saint-Michel en Santé et 34 513 \$ à la Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray et approuver les projets de convention à cette fin.



Villeray : [Lettre IMSDSL 2019 - Solidarité Villeray.pdf](#)



[CDC SV Forum social Bilan 2019-06-10.pdf1 - Portrait du quartier Villeray - CDCSV.pdf](#)



Saint-Michel : [Lettre IMSDSL 2019 - VSMS.pdf](#)



[VSMS Synthèse Plan. Stratégique 2019-04.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Joëlle LACROIX
conseiller(ere) en développement
communautaire

Tél : 514-868-3446

Télécop. : 514 872-4682



Le 26 avril 2019

Monsieur Stéphane Théoret
Directeur général
Corporation de développement communautaire CDC Solidarités Villeray
660, rue Villeray
Montréal (Québec) H2R 1J1

cdc@solidaritesvilleray.org

Objet : Renouvellement triennal du financement de votre Table de quartier dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local

Monsieur,

Suite à l'analyse approfondie de la reddition de comptes que vous avez déposée à l'automne 2018, nous avons le plaisir de vous annoncer que le comité des partenaires financiers de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local recommande le renouvellement triennal du financement de votre Table de quartier pour les périodes 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022.

La contribution financière minimale prévue pour la prochaine année est de **101 228 \$**. L'octroi de cette subvention est sujet à l'approbation par les instances décisionnelles de Centraide du Grand Montréal, de la Direction régionale de santé publique du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal et de la Ville de Montréal. Les confirmations vous seront transmises, dans les prochaines semaines, suivant les modalités de chacun des partenaires financiers.

Constats et recommandations en lien avec l'analyse approfondie

La Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray effectue une saine gestion des fonds octroyés par l'Initiative montréalaise et elle répond aux caractéristiques d'une Table de quartier en ce sens qu'elle est intersectorielle, multiréseau, structurée et permanente.

La structure de la CDC étant relativement nouvelle (2015), la Table continue de raffiner ses liens avec les concertations sectorielles et d'affirmer son leadership dans le quartier. Le dernier Forum social de Villeray datant de 2007, celui de 2018-2019 est bien amorcé et permettra d'identifier les priorités du quartier et de bâtir un plan d'action pour les cinq prochaines années. La CDC semble démontrer un réel dynamisme et une forte capacité de mobilisation, particulièrement dans le cadre de la démarche de Forum. Toutefois, la CDC n'a présentement pas les outils pour évaluer ses actions comme Table de quartier. Nous

soutenons donc votre volonté d'utiliser le Forum social pour vous doter d'outils et de méthodes pour y parvenir.

En conséquence, nous recommandons le renouvellement triennal du financement tout en soulignant les améliorations à apporter en lien avec les critères relatifs à la réalisation d'un diagnostic et à la préparation d'un plan d'action (en cours). De plus, nos attentes demeurent entières concernant la mise en place de pratiques permettant de documenter et d'évaluer le fonctionnement et les retombées de la Table.

Tableau d'analyse de la reddition de comptes

Vous trouverez en annexe un tableau représentant la conformité de votre Table de quartier aux critères de financement de l'Initiative montréalaise tel que décrit dans le Cadre de référence. Pour attribuer à un critère une cote verte, jaune ou rouge, le comité de gestion s'est basé sur des éléments vérifiables. Par exemple, le critère voulant qu'une Table soit multiréseau est analysé en fonction des informations relatives, soit la liste des membres, celle des comités de travail, l'énumération des collaborations avec des partenaires locaux, etc.

Réflexion avec les partenaires locaux de l'Initiative montréalaise

En terminant, rappelons qu'il est de la responsabilité des Tables de quartier d'organiser au moins une fois par période triennale une rencontre avec vos partenaires locaux de l'Initiative montréalaise (Arrondissement et CIUSSS) afin d'échanger sur l'état de votre partenariat et de vos collaborations.

Veuillez agréer, Monsieur, nos cordiales salutations.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Denis Sauvé'.

Denis Sauvé, coordonnateur - comité de gestion
pour le comité des partenaires financiers

Le comité des partenaires financiers est composé de gestionnaires représentant les trois partenaires financiers

p. j. Annexe

**TABLEAU REPRÉSENTANT LA CONFORMITÉ DE VOTRE TABLE DE QUARTIER
AUX CRITÈRES DE L'INITIATIVE MONTRÉLAISE – CLASSEMENT 2019**

Corporation de développement communautaire CDC Solidarités Villera y

CRITÈRES									
SAINES GESTION DES FONDS	INTERSECTORIELLE	MULTIRÉSEAU	STRUCTURÉE ET PERMANENTE	RÉSEAUTAGE ET SYNERGIE	ANIME UN FORUM	DIAGNOSTIC	PLANIFIE SES PRIORITÉS SOUS LA FORME D'UN PLAN D'ACTION	SUSCITE OU COORDONNE DES ACTIONS AVEC IMPACT SUR QUALITÉ DE VIE	DOCUMENTE ET ÉVALUE SON FONCTIONNEMENT ET SES ACTIVITÉS
✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	▲	✓	●

LÉGENDE

Acquis / maîtrisé / réalisé / achève bientôt : ✓

En cours ▲ ou à améliorer ■ À faire ou non satisfaisant ●



Ensemble,
Vivons
Villeray !

Découvrir et Rêver **V**illeray

Bilan et résultats de la première
étape de consultation
du Forum social de Villeray
31 mai au 24 novembre 2018

**Forum
Social
Villeray
2018**

Janvier 2019

Le Forum social de Villeray est une grande démarche de concertation qui vise à améliorer les conditions et la qualité de vie de la population villeroise. Cette démarche se déroule sur plus d'un an en trois grandes étapes : Découvrir et Rêver Villeray, Concevoir les moyens de nos ambitions et Déployer nos forces communes. La première étape s'est déroulée du 31 mai au 24 novembre 2018 et a permis de rejoindre plus d'un millier de Villerois.es. Ce document vise à faire un bilan de cette première étape, son déroulement et ses résultats.

Table des matières

Résumé des résultats	3
Thèmes de la consultation du 31 mai au 9 octobre 2018	4
Résultats du 1 ^{er} Grand Rassemblement.....	5
Bilan et résultats : Découvrir et Rêver	1
1. Qu'est-ce que le Forum social de Villeray?	2
Une consultation sur plus d'un an	3
Où sont les points de décisions dans notre démarche ?.....	6
2. Résultats de Découvrir et Rêver	7
Les objectifs de la consultation :	9
2.1 : Résultats de la consultation– 15 juin au 9 octobre	12
2.1.1 : Un survol général	13
2.2.2 Thèmes transversaux	15
Un quartier pour toutes les générations :	15
Un quartier pour tous les budgets :	15
Un quartier inclusif et égalitaire :	16
Un développement équitable entre les secteurs :	16
Un quartier écologique	17
2.2.3 Résultats par thèmes	18
Habiter Villeray	18
Se loger.....	19
Se déplacer	22
Répondre à ses besoins, près de chez soi	25
Vivre dans un environnement sain	28
Se développer	31

	2
S'éduquer et s'intégrer	32
Développer l'emploi et l'économie locale	35
Vivre en santé	38
Manger et être en santé.....	39
Avoir accès au sport, aux loisirs et à la culture.....	42
Vivre-ensemble	45
Participer à la vie citoyenne	46
Une vie de quartier conviviale	55
2.2 1^{er} Grand rassemblement : Résultats	58
2.2.1 : Déroulement de la journée.....	59
Résultats des votes de la plénière	62
Rôle et mandats des instances	64
La structure de gouvernance du Forum social de Villeray.....	65
Le Comité d'orientation.....	66
Le Comité stratégie et contenu	67
Le Comité mobilisation	68
5. Méthodologie de recherche et outils.....	70



Résumé des résultats

Le Forum social de Villeray a achevé sa première étape, Découvrir et Rêver, le samedi 24 novembre 2018, avec le 1^{er} Grand rassemblement qui couronnait la grande consultation de l'été et de l'automne.

La démarche appréciative qui est menée par le Forum social de Villeray a donc débuté par une grande consultation auprès des citoyen.ne.s et des travailleurs et travailleuses du quartier. On y cherchait à découvrir, ce que les gens apprécient de leur quartier, mais aussi ce à quoi on rêve pour Villeray.

- ♥ Du 26 mars au 15 juin : préparation et planification de la démarche, création des outils et lancement de la démarche (31 mai).
- ♥ Du 15 juin au 9 octobre : Collecte de réponse, promotion de la consultation, organisation de groupes de discussion, d'évènements et de rencontres avec la population. Présence dans les événements de quartier pour le sondage-éclair.
- ♥ Du 9 octobre au 20 novembre : Analyse des résultats, création des fiches-synthèse et des outils pour transmettre les résultats. Organisation du 1^{er} Grand rassemblement.

Les **pages 4 à 7** sont un court résumé des résultats. Vous y trouverez :

- ♥ Les thèmes issus de la consultation du 15 juin au 9 octobre
 - Cette consultation a récolté 1333 réponses, dont 86% étaient des citoyen.ne.s de Villeray et 14% étaient des personnes travaillant dans Villeray, dont plusieurs qui habitaient aussi le quartier.
- ♥ Les résultats de la journée du 1^{er} Grand rassemblement du 24 octobre 2018, qui a rassemblé plus de 150 personnes.
 - Les 8 thèmes focalisés par les participant.e.s sur l'heure du midi
 - Les changements souhaités formulés par les participant.e.s qui ont été choisis en plénière
- ♥ Le processus de décision de la démarche en une image
- ♥ La prochaine étape et les dates importantes à retenir

Pourquoi fait-on le Forum social de Villeray?

Le Forum social de Villeray vise à informer, consulter et mobiliser la population et les milieux organisés pour atteindre sa mission.



Thèmes de la consultation du 31 mai au 9 octobre 2018

Thèmes Transversaux

(Touchent tous les thèmes)

Un quartier pour toutes les générations
Un quartier pour tous les budgets
Un quartier inclusif et égalitaire
Un développement équitable entre les secteurs
Un développement plus durable

Habiter Villeray

Se loger
Se déplacer
Être à proximité
Un environnement sain

Se développer

S'éduquer et s'intégrer
Économie et emploi local

Vivre en santé

Manger et être en santé
Sports, loisirs et culture

Vivre ensemble

Participer à la vie citoyenne
Se sentir en sécurité
Communauté et organismes communautaires
Une vie de quartier conviviale

Résultats du 1^{er} Grand Rassemblement

Le 1^{er} Grand rassemblement du Forum social de Villera y a eu lieu le samedi 24 novembre 2018, au Centre de loisirs communautaires Lajeunesse. Plus de 150 personnes y étaient présentes, dont 60% étaient des citoyen.ne.s de Villera y.

a) **Thèmes focalisés par les participant.e.s sur l'heure du midi**

Après une présentation des résultats, les participant.e.s étaient invité.e.s à choisir deux thèmes qui les intéressaient à travailler pour les 5 prochaines années :



Se loger

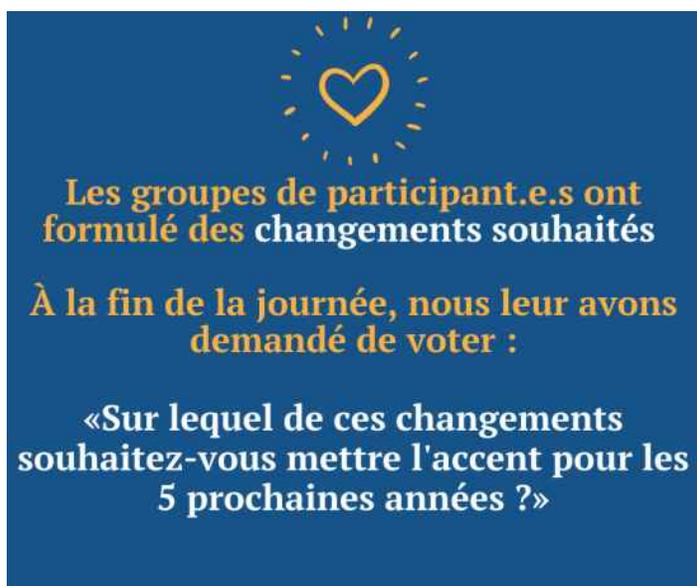
S'éduquer et s'intégrer
Développer l'économie et l'emploi local

Manger et être en santé
Avoir accès au sport, au loisir et à la culture

Participer à la vie citoyenne

Communauté et organismes communautaires

Une vie de quartier conviviale



b) **Changements souhaités choisis en plénière**

Les ateliers de 45 minutes amenaient les participant.e.s à prendre connaissance des résultats de la consultation et à en discuter. Ensuite, des changements souhaités étaient formulés de façon collective par le groupe.

Lors de la plénière, les animateurs et animatrices ont présenté les changements souhaités formulés par les participant.e.s à leurs ateliers.

Habiter Villeray

Se loger

38 votes ce thème!

"Un quartier où le logement est accessible à tous et où le loyer ne dépasse pas 25% du revenu pour favoriser le maintien de la population déjà en place."

23 votes pour ce changement souhaité

Vivre en santé

Manger et être en santé

31 votes pour ce thème !

" Une alimentation saine et accessible pour tous et la reconnaître comme un droit "

21 votes pour ce changement souhaité

Vivre ensemble

communauté et organismes communautaires

30 votes pour ce thème !

" Un milieu où les organismes communautaires sont financés adéquatement pour qu'ils puissent remplir pleinement leur mission et qu'ils puissent développer l'offre de service dans l'est, tout ça dans le but d'assurer une mixité sociale dans le quartier "

25 votes pour ce changement souhaité

Vivre ensemble

Participer à la vie citoyenne

22 votes pour ce thème!

"Que les initiatives citoyennes soient connues, partagées auprès de tous les acteurs, (publics, communautaires, privés et citoyen.ne.s) soutenues et mieux coordonnées et ce, sur l'ensemble du territoire de Villeray"

18 votes pour ce changement souhaité

Vivre en santé

Avoir accès au sport, aux loisirs et à la culture

19 votes pour ce thème!

Des infrastructures sportives, culturelles et de loisirs accessibles et qui valorisent l'art public

9 votes pour ce changement souhaité

Vivre ensemble

Une vie de quartier conviviale

15 votes pour ce thème !

"Une maison citoyenne et des espaces communs pour la participation citoyenne et une bonne communication entre les citoyen.ne.s et les institutions."

14 votes pour ce changement souhaité

Se déVelopper
S'éduquer et s'intégrer
 14 votes pour ce thème!

1. "Valoriser, s'approprier les écoles de quartier par la communauté et intégrer les activités de loisirs dans les écoles : devenir un milieu de vie."

2. "Mettre l'école et l'éducation populaire au centre de la communauté dans l'inclusion et l'intégration de tous et toutes, pour passer de consommateur.trice à acteur / actrice social.e"

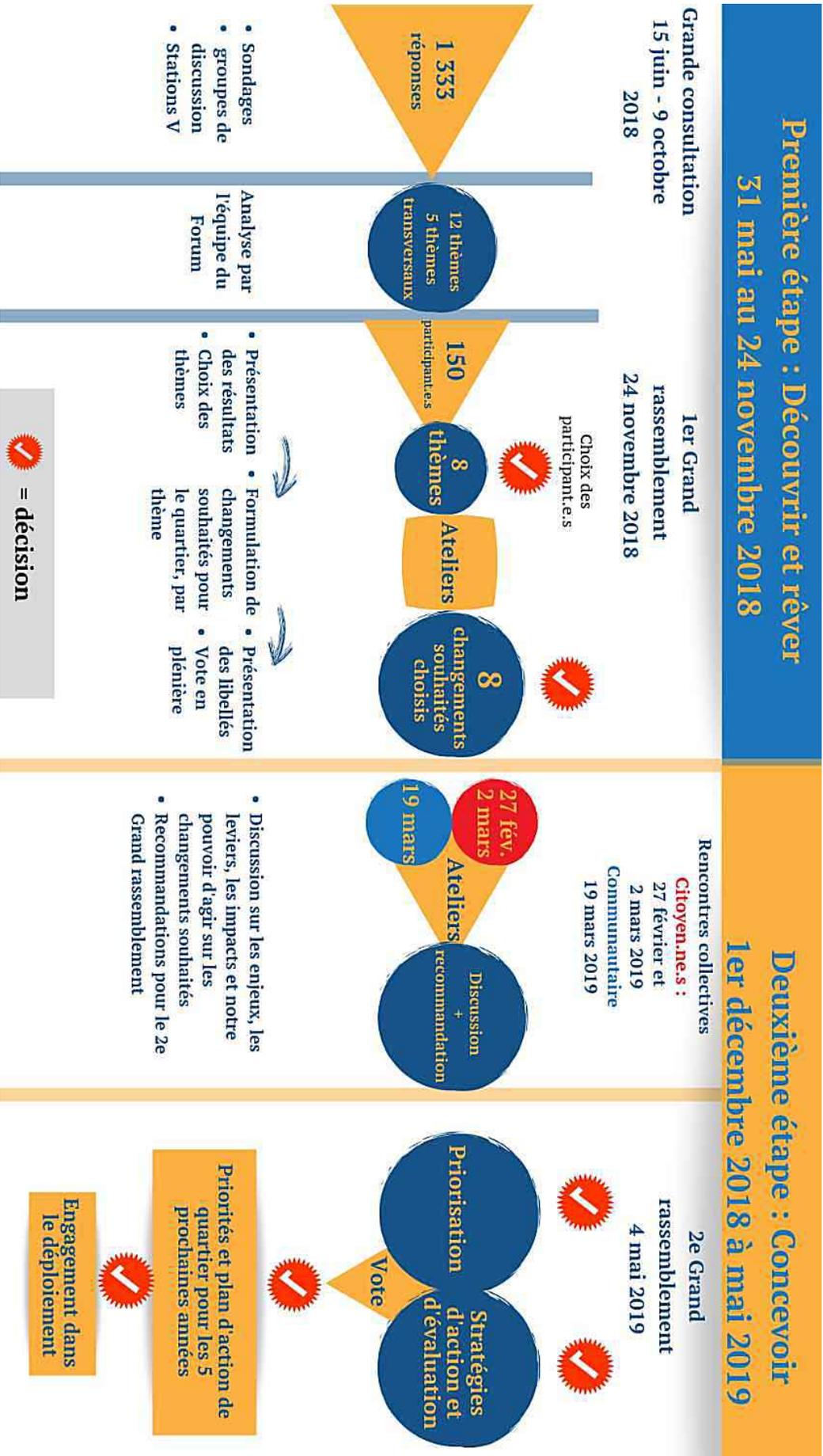
ex æquo : 7 votes pour ces changements souhaités

Se déVelopper
Économie et emploi local
 14 votes pour ce thème !

"Favoriser l'inclusion en emploi et l'entraide avec l'économie sociale, le développement de coopératives, l'économie d'aide (équité) et l'économie d'échelle"

7 votes pour ce changement souhaité

c) Le processus de décision de la démarche



d) La prochaine étape : Concevoir les moyens de nos ambitions

Les changements souhaités ci-dessus seront au cœur de la prochaine étape ; ils seront le sujet de deux ateliers collectifs qui auront pour but d’approfondir les changements souhaités et de présenter un portrait des réalités du quartier pour avoir une compréhension commune des changements souhaités.

Habiter Villeray et Vivre ensemble

Mercredi 27 février 2019, de 18h à 20h30
Maison d’Italie

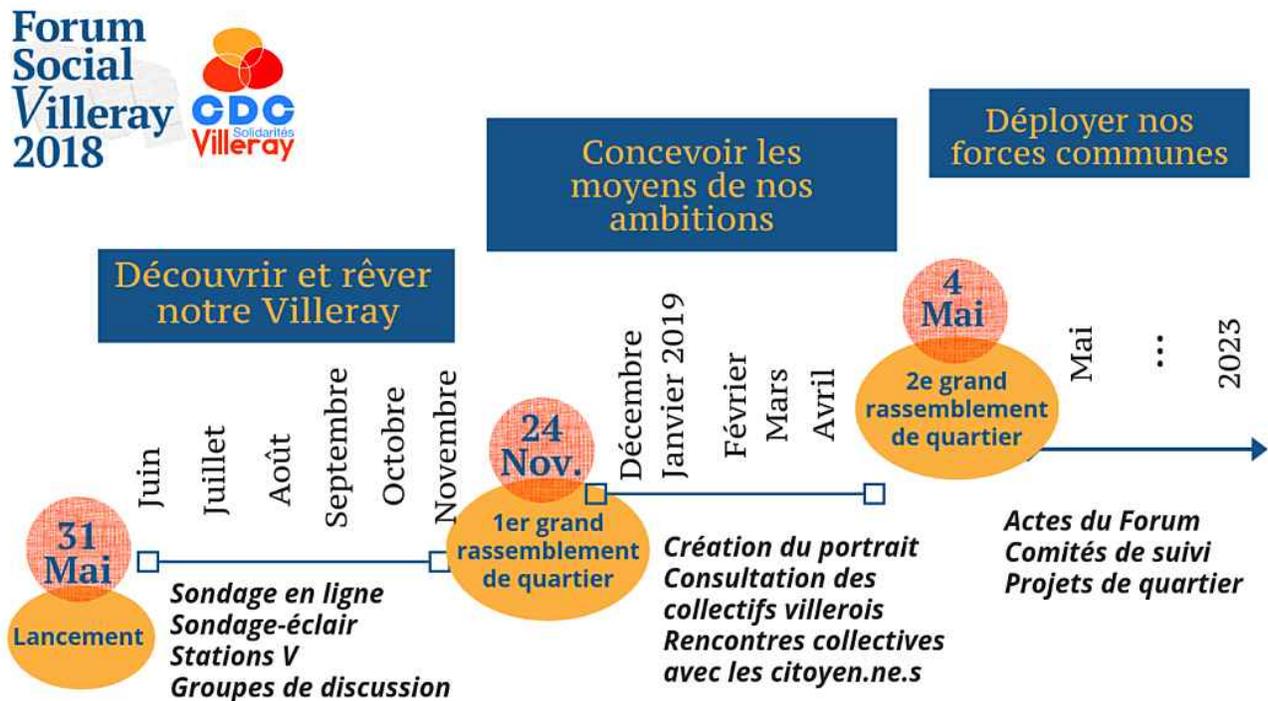
Vivre en santé et se développer

Samedi 2 mars 2019, de 13h30 à 16h
Maison des sourds

Enfin, le 2^e Grand Rassemblement du Forum social de Villeray aura pour but d’identifier et de choisir les moyens pour arriver aux changements souhaités.

2^e Grand rassemblement du Forum social de Villeray

Samedi 4 mai, de 10h à 16h30
Patro le Prevost



La CDCSV remercie également tous les commanditaires du Forum social de Villeray 2018 :



Centraide
du Grand Montréal



Bureau du député de Laurier-Dorion

7865, boul. Saint-Laurent, Suite 205, Montréal (Québec) H2R 1Y9
Téléphone: 514 271-5412



La Fédération québécoise des
Associations de Parents
2200, Côte-à-Pic, Suite 220
Montréal (Québec) H2L 2K7
Téléphone: 514 871-6600
Email: info@fapaq.org



Bilan et résultats Découvrir et Rêver

31 mai - 24 novembre 2018

1. Qu'est-ce que le Forum social de Villeray?

Un but : améliorer la vie dans le quartier

Formuler une vision commune
pour amorcer des actions collectives
qui vont améliorer les conditions et la qualité de vie de la population villeroise

Une démarche de quartier

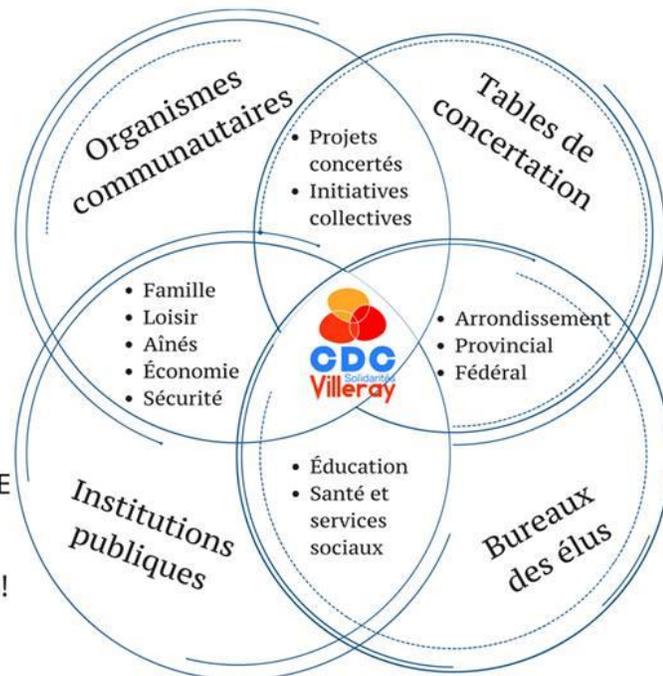
Le Forum social est une grande démarche qui s'étend sur près d'un an et permettra d'établir nos forces et nos rêves communs. Ce processus permettra de définir un plan d'action concerté pour les 5 prochaines années.

Cette démarche est animée par une volonté de transformation et d'innovation sociale et vise le développement local, au niveau social, culturel, économique, etc.

La CDC Solidarités Villeray étant une table de concertation multisectorielle et inter-réseaux, le Forum social sert le mandat de rassembler toutes les parties prenantes pour stimuler la collaboration, le partage d'information et le débat d'idées sur l'amélioration des conditions et de la qualité de vie de la population villeroise.



LA CDC SOLIDARITÉS VILLERAY,
 EN CONCERTATION AVEC PRÈS DE
20
 ORGANISATIONS DU QUARTIER!



Une démarche appréciative

Pour atteindre nos objectifs, nous avons choisi de mener une **démarche appréciative**. Cette démarche crée un **potentiel de changement** : elle n'est pas seulement un moyen d'arriver à un plan d'action! Elle nous amène à **bâtir une vision commune** sur laquelle aligner nos actions futures, mais aussi à consolider notre pouvoir d'agir collectif.

Une démarche appréciative, ça veut dire qu'on se concentre à travailler sur ce qui est positif pour atteindre nos objectifs et encourager les gens à penser à ce qu'ils et elles aimeraient améliorer, mais aussi à ce qui est apprécié du quartier. Cela demande un changement de façon de voir les choses, pour passer d'une approche de résolution de problème à une approche axée sur les forces actuelles, les changements souhaités et la façon dont on peut mobiliser nos forces et nos leviers qui y arriver.

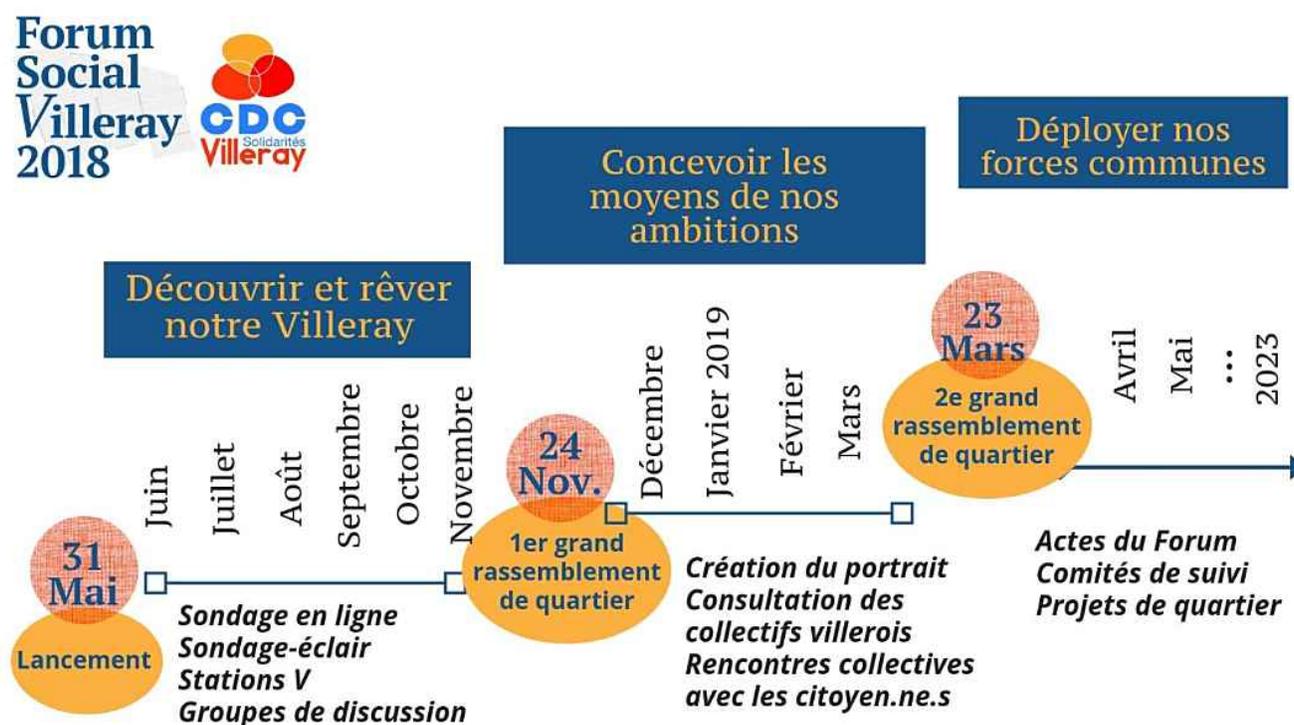
Cette démarche, nous l'avons voulue

- ♥ **Inclusive**, en faisant attention à aller parler aux gens qui sont dans des situations différentes.
- ♥ **Représentative**, ce qui veut dire qu'on souhaitait que les résultats ressemblent vraiment aux gens de Villeray.
- ♥ **Transversale** pour dépasser les intérêts des individus et des groupes et créer des liens aux delà des rôles de chacun.e.

Une consultation sur plus d'un an

Le Forum social de Villeray, ce n'est pas seulement un sondage, un Grand rassemblement, ni même deux grands rassemblements.

C'est surtout un **processus**, une **démarche**, qui a été lancée officiellement le 31 mai 2018 et qui se terminera en mai 2019 par la mise sur pied de comités de suivis... qui eux, travailleront ensemble pour les 5 prochaines années. Au final, le Forum social de Villeray se terminera... en 2023!



La première étape est maintenant terminée, avec le 1^{er} Grand rassemblement du Forum social de Villeray du samedi **24 novembre 2018**. L'objectif de ce document est d'en faire le bilan pour en partager les résultats. Pour vous mettre en contexte, voici un petit aperçu des étapes et leurs objectifs.

Étape Découvrir et Rêver : 31 mai 2018 – 9 octobre 2018

Les objectifs de cette étape étaient :

- ♥ Découvrir ce que les gens apprécient dans le quartier
- ♥ Amener les gens à rêver leur Villeray idéal
- ♥ Établir une vision commune du quartier et la partager au plus grand nombre

Notre but était de trouver, avant même de penser aux moyens, un rêve, une vision qui nous rassemblerait autour de buts communs.

Pour réussir cela, nous avons mis sur pied une consultation qui s'est réalisée grâce à plusieurs outils

- ♥ **Sondage en ligne**
 - (français, anglais, espagnol et arabe)
- ♥ **Sondage-éclair** dans les parcs et événements du quartier
- ♥ **Stations V**, pour les gens puissent participer partout.
- ♥ **Canevas de dessin** pour les enfants
- ♥ **Évènements** potluck, micro-ouvert et lancement (arbres de post-it)
- ♥ **Groupes de discussion** citoyens ciblant des populations précises
 - Ex : résidences pour aîné.e.s , HLM, personnes en alphabétisation, membres d'organismes, École Hélène-Boullé, etc.

Grâce à nos différents outils et moyens de consultation, mais aussi grâce à la participation incroyable des citoyen.ne.s et des organismes de Villeray, nous avons dépassé notre objectif de beaucoup !

La méthode de collecte de données et d'analyse est présentée plus en détail dans ce document dans la section : « Méthodologie ».

1^{er} Grand rassemblement : Changement d'étape!

Le 1er Grand rassemblement avait plusieurs objectifs

- ♥ Présenter les résultats de la première étape de consultation
- ♥ Amener les participant.e.s à formuler des changements souhaités à partir des résultats
- ♥ Choisir les changements souhaités sur lesquels on souhaitait travailler ensemble

Le matin, nous avons présenté les résultats généraux de la consultation ainsi que notre démarche ; nous étions même en *Facebook Live*! Ainsi, la présentation a été diffusée en direct sur notre Page Facebook et y est toujours disponible sur le lien suivant : <https://www.facebook.com/ForumsocialVilleray2018/>)

De la consultation, nous avons dégagé 4 grands thèmes, qui se déclinaient en 12 sous-thèmes :

Dans la grande salle, les 12 sous-thèmes de la démarche étaient installés sur des chevalets, avec une enveloppe contenant des fiches-synthèse, qui résumaient les résultats de la consultation. Ces chevalets servaient de point de référence aux personnes intéressées par les thèmes, que ce soit pour prendre une fiche-synthèse ou s'inscrire à un atelier.

Les prochaines étapes : Concevoir les moyens de nos ambitions

Cette deuxième étape a été amorcée avec le 1^{er} Grand rassemblement et se terminera avec le 2^e Grand rassemblement, qui aura lieu en avril 2019.

Avant cette grande étape, nous travaillerons à :

- ♥ Créer un portrait de la réalité de quartier, selon les thèmes choisis
- ♥ Faire un portrait des leviers et défis existants dans le quartier, en fonction des thèmes choisis

Cela servira d'outil de réflexion pour :

- ♥ Approfondir et clarifier notre vision commune sur les changements souhaités
- ♥ Définir, ensemble, les chemins pour atteindre nos rêves, en fonction de la situation actuelle.

Au mois de février et mars, nous convierons les citoyen.ne.s et les milieux organisés de Villeray à deux rencontres collectives pour venir approfondir les changements souhaités autour de nos critères collectifs : le pouvoir d'agir, l'impact durable sur la population et le potentiel d'engagement. Ces ateliers auront pour but de :

- ♥ Peaufiner notre vision commune pour le quartier
- ♥ Approfondir, filtrer et valider les changements souhaités selon les critères collectifs.
- ♥ Adopter une version définitive des changements souhaités
- ♥ Réfléchir sur la situation actuelle, les défis et les leviers à actionner pour y arriver.

Par la suite, nous ferons la compilation des résultats de ces ateliers et travaillerons à préparer notre 2^e Grand rassemblement !

2^e Grand rassemblement du Forum social : de Concevoir à Déployer

Ce deuxième Grand rassemblement servira à conclure l'étape «Concevoir les moyens de nos ambitions» en décidant où nous souhaitons mettre nos énergies pour les 5 prochaines années. Nous y ferons le choix de stratégies d'action avec des cibles à court, moyen et long terme. Cela marquera aussi le début de la phase «Déployer nos forces communes» qui se terminera... dans 5 ans!

Les objectifs de ce 2^e Grand rassemblement seront de :

- ♥ Prioriser les changements souhaités sur lesquels nous sommes prêt.e.s à nous engager collectivement.
- ♥ Identifier les meilleures stratégies pour arriver aux changements souhaités
 - Identifier nos cibles à court, moyen et long terme
- ♥ Identifier les porteurs et porteuses des actions pour les prochaines années

Déployer nos forces communes : une étape sur 5 an

Cette dernière étape, ce n'est pas la fin du Forum social de Villeray. Au contraire, c'est le début de la mise en œuvre du plan d'action pour atteindre les changements souhaités qui amélioreront les conditions et la qualité de vie de la population villeroise.

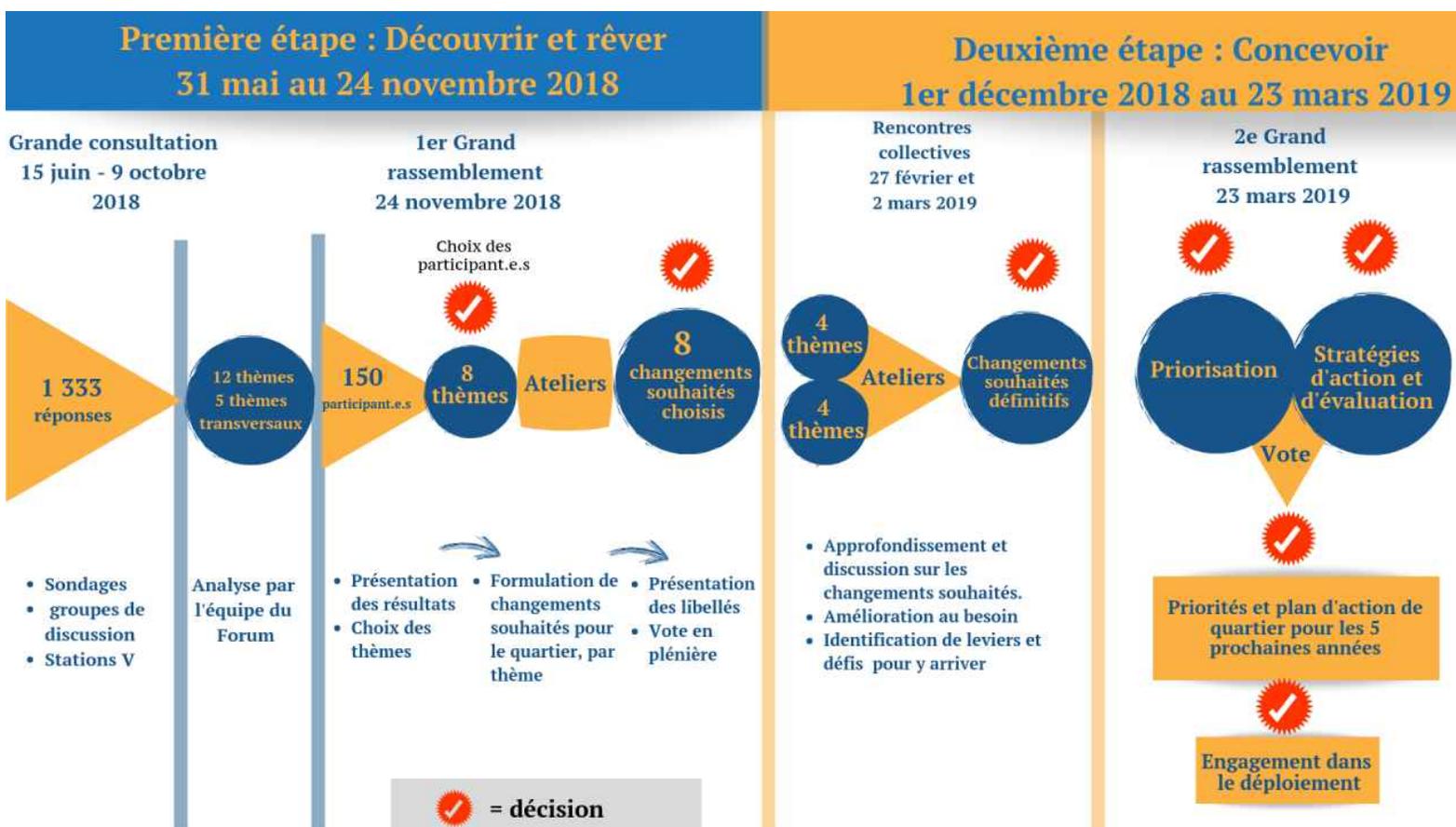
Cette troisième et dernière étape commencera avec le 2e Grand rassemblement et se poursuivra par

♥ La mise sur pied de comités de suivis avec les acteurs et actrices s'étant engagé.e.s au 2° Grand rassemblement. Ces comités serviront à assurer que nous canaliserons nos forces vers les orientations que nous nous sommes collectivement données.

♥ Faire le suivi des actions et l'évaluation de l'avancement des cibles.

Où sont les points de décisions dans notre démarche ?

Une présentation visuelle de notre processus de décision collectif :



2. Découvrir et Rêver : Résultats

2.1 : Résultats de la consultation

**2.2 : Résultats du 1er Grand
rassemblement**

2.1 - Une consultation réussie

Notre consultation a eu un écho au-delà de nos meilleurs espoirs : 1 333 réponses ont été récoltées, alors que nous envisions 1050.

De quoi s'agit-il ?

- ♥ d'une consultation auprès de citoyen.ne.s et d'intervenant.e.s du quartier Villeray
- ♥ d'une collecte de réponses qui s'est déroulée entre le **15 juin 2018** et le **9 octobre 2018**.
- ♥ de 6 outils pour rejoindre les citoyen.ne.s du quartier de différentes façons
 - Un **sondage en ligne** (français, anglais, espagnol et arabe) a pu rejoindre un grand nombre de personnes par le web
 - Un **sondage-éclair** nous a permis de rejoindre des citoyen.ne.s dans les parcs, les événements de quartier et les lieux de rassemblement durant l'été
 - Un **guide d'animation** nous a permis de rencontrer des personnes qui n'auraient pas participé autrement. Nous avons mené des discussions dans les HLM, des résidences pour aîné.e.s, dans une école primaire et auprès de membres d'organismes communautaires
 - Des **Stations V**, réparties dans des endroits publics, permettaient aux gens de participer en attendant l'autobus, en allant à la pataugeoire, etc.
 - Un **canévas de dessin** pour les enfants : parce que rêver, c'est pour tous les âges
 - Des événements organisés pour aller à la rencontre des gens, dans lesquels nous avons fait des **arbres de post-it** (Lancement, Potluck, tournoi de soccer, etc.)



Les questions que nous avons posées

2 questions dans tous les outils :

- ♥ **Qu'appréciez-vous le plus dans Villeray?**¹
- ♥ **Si vous imaginez votre Villeray idéal dans 5 ans, à quoi cela ressemblerait?**²

¹ Le but de cette question était, dans le cadre de la démarche appréciative, de **découvrir** les aspects positifs du quartier, ce que les gens apprécient et identifient comme des forces de leur milieu. Nous voulions savoir ce qui donne vie à notre quartier, selon le point de vue de ceux et celles qui y vivent ou y travaillent.

² Le but de cette question était d'amener les gens à **rêver**, à aller au-delà de ce qui existe déjà pour susciter l'imagination d'un quartier idéal. Dans le cadre de la démarche appréciative, le rêve est la force qui nous mobilise et nous fait avancer ensemble vers l'atteinte de nos objectifs. C'est la base sur laquelle nous pouvons identifier une vision commune qui nous mobilisera.

Qu'avons-nous fait des réponses?

Plusieurs étapes ont été nécessaires :

- ♥ Une première lecture d'une partie des réponses (350) a servi à créer une «grille» d'analyse; soit une liste de thèmes qui apparaissaient dans vos réponses de façon récurrente. C'est de là que sont sortis les sous-thèmes de la démarche.
- ♥ Une deuxième lecture nous a permis de donner un «code³» à chacune des réponses, ce qui signifie que nous avons classé chaque réponse dans un ou plusieurs thèmes (jusqu'à trois thèmes par réponse).
- ♥ Ensuite, nous avons pris chaque réponse par sous-thème (par exemple : se loger) et nous avons trouvé les points communs, les idées et les rêves qui revenaient le plus souvent.
- ♥ Avec ces idées, nous avons fait un résumé que nous avons mis en **12 Fiches-synthèse⁴** : une par sous-thème. Si vous regardez une Fiche-synthèse, ce que vous lisez est un résumé que notre équipe a travaillé des forces du quartier et des rêves! Vous y trouverez aussi entre « guillemet » des citations des personnes qui ont répondu au sondage.

Les objectifs de la consultation :

- **Une démarche représentative et inclusive :**

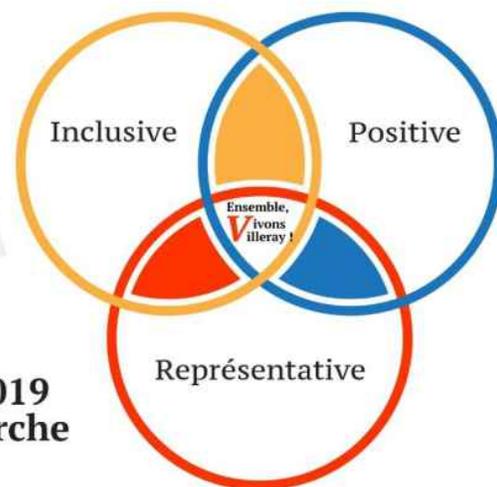
- Rejoindre 1050 personnes⁵
- Rejoindre des personnes de profils diversifiés (revenu, origines, âges, etc.)
- Aller vers les Villerois.es pour assurer une inclusion des citoyen.ne.s peu engagé.e.s
- Un minimum de 60% de citoyen.ne.s dans chaque activité et dans la consultation

- **Une démarche positive**

- Poser des questions appréciatives pour amener les gens à penser à leur quartier en termes de forces, de leviers et de rêves et les amener à s'engager dans l'amélioration du quartier.

**Forum
Social
Villeray
2018**

**Juin 2018 à mai 2019
Une grande démarche
collective**



³ La liste des codes originaux se trouve à la page 72

⁴ L'ensemble des Fiches-synthèses sont reproduites dans ce document dans la section 2.1 : Résultats de la consultation . Elles sont également disponibles publiquement depuis le 24 novembre sur un *Google Drive* ouvert à tous et à toutes au lien suivant : <https://drive.google.com/.../1BzsMI91yFnxciw2Ux6CVRuUcAjkJNjR>

⁵ Pourquoi 1050 personnes? Nous avons choisi un nombre en fonction de la représentativité de la population : **si** notre échantillon était probabiliste (aléatoire) et quantitatif, notre **taux de confiance** aurait été **de 95%**, et notre **marge d'erreur 3%**, ce qui va au-delà des sondages habituels, qui ont généralement une marge d'erreur **d'environ 5%**. Dans ce deuxième cas, notre échantillon aurait été de 400. À noter que ce choix est largement symbolique : la nature des données n'était pas quantitative, la marge d'erreur n'a pas d'impact; cependant, elle énonce clairement un souhait de représentativité de la population. À noter que le sondage ne prétend pas être scientifique; seulement une volonté d'être représentatifs de la population dans notre échantillonnage, malgré qu'il ne soit pas aléatoire.

Qu'avons-nous atteint?

♥ Représentativité

- Consultation : **1333** personnes, dont **86%** étaient des citoyen.ne.s de Villera y
- 1^{er} Grand rassemblement : **150** personnes, dont **60%** étaient des citoyen.ne.s

♥ Inclusion dans une perspective d'équité entre les ...

♥ Générations :

- **8%** des participant.e.s avaient **moins de 18 ans**
- **18%** avaient **plus de 65 ans.**
- **51%** des répondant.e.s avaient des enfants à la maison
- **Groupes de discussion** : Résidences pour aîné.e.s, journée des aînés, École primaire Hélène-Boullé, Espace-Famille Villera y.

♥ Cultures ⁶ :

- Au moins **25%** des répondant.e.s étaient né.e.s à l'extérieur du Canada
- Au moins 50 hispanophones
- Au moins 20 anglophones
- Au moins 15 arabophones
- Autres langues : Créole (11), Italien (14), Kabyl / berbère (5), Catalan (2), Portugais (3), Vietnamien (1).
- **Groupe de discussion** dans le cadre du Rapprochement interculturel de Villera y et **sondages-éclair** avec des groupes communautaires interculturels

♥ Genres

- 66% étaient des femmes
- 28% étaient des hommes
- 5% s'identifiaient comme autre ou n'ont pas souhaité répondre

♥ Situations socio-économiques ⁷

- Revenus dans le sondage en ligne
 - **15 %** étaient des ménages à faibles revenus (de 0 à 25 000)
 - **34 %** entre 25 001 et 55 000
 - **22 %** entre 55 001 et 85 000
 - **11%** entre 85 001 et 100 000
 - **12 %** plus de 100 000
 - **5%** ont préféré ne pas répondre
- Dernier niveau d'éducation, dans le sondage en ligne
 - **4%** niveau secondaire
 - **16%** niveau collégial

⁶ À noter que la question n'était posée que dans le sondage en ligne et de façon partielle lors des groupes de discussion. Cette proportion n'inclut donc pas les répondants au sondage-éclair, les stations V et des événements.

⁷ Veuillez noter que, pour des raisons de confidentialité, les questions sur le revenu et l'éducation n'ont été posées que dans le sondage en ligne (soit 50% des répondants, dont 5% ont préféré ne pas répondre)

- 7% Formation professionnelle
- 38% 1^{er} cycle universitaire (Bac, certificat)
- 30% 2^e cycle universitaire
- 4% 3^e cycle universitaire
- Dans les groupes de discussion (auprès de populations à faible revenus)
 - Habitations à loyer modique du quartier (Hapopex, Boyer, Rousselot)
 - Membres de groupes communautaires travaillant avec des populations vulnérables

En bref...

Nous avons ainsi réussi à atteindre nos objectifs au niveau de :

- La représentation des citoyen.ne.s dans la démarche
- La représentation de diverses cultures, des femmes et de diverses générations
- La représentation d'une grande diversité d'intérêts

Dans une perspective d'amélioration continue, les groupes que nous avons moins rejoints sont :

- Les adolescent.e.s et les jeunes de 18-25 ans
- Les populations à faible revenu et niveau de scolarisation, que nous avons compensé par des groupes de discussion et des sondages courts.
- Des citoyen.ne.s très peu impliqué.e.s dans l'espace public (compensé par le sondage court)
- Les personnes très isolées

Forum Social Villeray 2018

2.1 Résultats de la consultation

Du 31 mai au 9 octobre

Compilation à partir de nos 5 outils :

Sondage en ligne

Sondage-éclair

Groupes de discussion

Arbres de post-it

et Stations V

2.1.1 : Un survol général

L'analyse de l'ensemble des réponses à la consultation de Découvrir et Rêver nous aura amené à définir les 4 grands thèmes autour de 12 sous-thèmes, qui ont été au cœur du 1^{er} Grand rassemblement.

Dans les prochaines pages, vous trouverez un résumé de chacun de ces thèmes; il s'agit des Fiches-synthèse

Les résultats de la consultation ! 4 grands thèmes , 12 sous-thèmes



Les thèmes les plus appréciés⁸ :

- 41 % Vie de quartier conviviale**
- 34 % Être proximité de ses besoins**
- 25% Communauté et organismes comm.**
- 11 % Se sentir en sécurité**
- 9% Se déplacer**

Les thèmes les plus rêvés

- 19% Vie de quartier conviviale**
- 18,5 % Communauté et organismes comm.**
- 18% Un environnement sain**
- 17% Se déplacer**
- 14% Être à proximité de ses besoins**
- 13 % Se loger**
- 10,5% Avoir accès au sport, au loisir et à la culture**

⁸ Veuillez noter que l'ensemble des pourcentages donnent un total supérieur à 100%. En effet, il s'agit d'un pourcentage des répondant.e.s qui ont mentionné ce thème ; chaque réponse pouvait contenir jusqu'à 3 sous-thèmes.

Ce que l'on peut remarquer en comparant les deux :

Les forces de Villeray

Les thèmes appréciés sont très concentrés autour des 4 premiers thèmes, on peut alors considérer que, selon les répondant.e.s les **plus grandes forces** de Villeray

- ♥ Une vie de quartier conviviale, ce qui signifie par exemple :
 - Une **ambiance conviviale et familiale**, le bon voisinage et le sentiment d'appartenance des gens à leur quartier
 - L'impression d'être une «**village en ville**» et la gentillesse des gens
 - La **vie de ruelle**, la vitalité des **espaces publics** et des lieux de rencontres
- ♥ Une proximité des besoins des gens
 - Que tout soit à **portée de main** dans certains secteurs du quartier pour répondre à leurs différents besoins (commerces, transports, services, activités, etc.)
- ♥ La communauté de personnes et les organismes communautaires
 - La **mixité sociale** (soit la diversité des gens qui y habitent), qui fait «la beauté du quartier» est particulièrement appréciée
 - L'esprit de communauté entre les gens du quartier : on y voit de l'entraide, de la solidarité entre les voisin.e.s
 - La présence de nombreux organismes communautaires qui soutiennent la communauté par leurs services et favorisent les liens entre les gens par leurs activités.
 - La collaboration entre les organismes communautaires
- ♥ Se sentir en sécurité
 - Les gens se sentent en sécurité dans leur quartier
 - Un quartier paisible, tranquille, calme.

Les rêves des répondant.e.s

En observant les rêves, on voit qu'ils sont moins concentrés que les forces autour de certains thèmes. Cela veut dire qu'il y a une **grande diversité de rêves** que les répondant.e.s ont mis.e.s de l'avant dans leur quartier idéal.

On peut voir, par exemple, que la vie de quartier est une force, mais qu'on souhaite encore la développer pour l'avenir, notamment dans les secteurs où la vie de quartier est moins présente. Il en va de même avec la communauté et la mixité sociale, que les gens sentent le besoin de conserver activement dans les années futures.

On voit aussi que plusieurs rêves en tête de file ne sont pas considérés comme des forces actuelles du quartier, ce qui signifie qu'elles auront besoin de plus de travail pour se réaliser : un environnement sain, se loger et avoir accès aux loisirs, aux sports et à la culture. Ce sont alors des éléments à développer dans les années futures!

Après cette très succincte analyse, nous vous présentons sans tarder les thèmes transversaux!

Thèmes Transversaux

(Touchent tous les thèmes)

Un quartier pour toutes les générations
Un quartier pour tous les budgets
Un quartier inclusif et égalitaire
Un développement équitable entre les secteurs
Un quartier écologique

2.2.2 Thèmes transversaux

Nous voyons émerger des thèmes qui sont **transversaux**, ce qui veut dire qu'ils touchent à plus plusieurs thèmes à la fois :

Un quartier pour toutes les générations :

Un souhait a été exprimé de façon très large pour qu'il y ait un mélange et plus de liens entre les gens de plusieurs générations. Cela veut dire d'inclure les aîné.e.s, les enfants et les adultes de façon active à la vie citoyenne, pour leur permettre de créer des liens et tabler sur la mixité des âges dans la population du quartier.

On souhaite, par exemple, que toutes les générations puissent **participer à la vie citoyenne** et la **vie de quartier**, en créant ou valorisant des espaces où toutes les générations se rencontreraient. Cela touche aussi à la **mixité sociale**, la **communauté** dans l'entraide entre les générations, les **organismes communautaires** dans les services, mais aussi aux **activités de loisirs**, aux **transports** et la **proximité** (notamment avec l'accessibilité universelles aux chaises roulantes, aux marchettes et aux poussettes), à l'**éducation** et l'**intégration** de toutes et tous que ce soit au niveau **social ou économique**.

Des rêves dans les mots de nos répondant.e.s :

«La **famille** c'est l'avenir de la ville parce qu'élever des **futurs citoyens** ouverts sur le monde et respectueux de l'**environnement** ça commence maintenant avec des **jeunes épanouis** et bien **éduqués**, des **familles confiantes** et conscientisées et des **aînés impliqués** et bien traités. »

« **Inclusif** des aînés, interculturel et intergénérationnel. »

« J'aimerais que l'interculturel et l'intergénérationnel soient mis de l'avant. Qu'il y ait **échanges d'expériences**, **entraide** et **un esprit de communauté** commun fort.»

Un quartier pour tous les budgets :

L'inclusion économique est un thème qui préoccupe nos répondant.e.s pour les prochaines années. Une crainte émerge par rapport à la hausse des coûts de la vie dans le quartier et on souhaite **conserver la diversité** de la population de Villeray, et donc son accessibilité pour les **plus petits budgets**. On souhaite avoir un quartier qui reste **abordable** et **accessible**, tant au niveau des **commerces**, que du **logement**, du **transport**, que des activités de **loisirs**, des organismes communautaires et des activités citoyennes. On souhaite, de cette façon conserver une **mixité sociale** au niveau économique, que ce soit pour les familles, les aîné.e.s, les personnes seules, etc.

Par exemple, plusieurs répondant.e.s souhaitent conserver l'offre résidentielle en location et des loyers abordables, mais aussi des commerces de nécessité et une offre commerciale abordable pour les résident.e.s de longue date à faible revenus.

Des rêves dans les mots de nos répondant.e.s :

«Que tous **les habitants du quartier aient accès aux mêmes choses** (marché, magasins de proximité, parcs et transports en commun). Que le quartier reste un quartier **familial accessible** et non un quartier qui devienne trop huppé et cher.»

«Un quartier qui prends soin de ses plus démunis est un quartier en santé»

«Il importe de bien servir tant les personnes dont le **budget est plus modeste** que celles qui sont plus à l'aise»

«Il demeure **accessible** aux gens de toutes les **classes socio-économiques**, et ces dernières s'entremêlent harmonieusement. Parce que c'est ce qui rend le quartier vivant et riche.»

« Villeray est un beau quartier qui se transforme rapidement, se **gentrifie** par secteur aussi. C'est important pour moi de garder et de favoriser une **mixité sociale**, d'accueillir les **nouveaux arrivants** également, de **rester inclusif** et **diversifié**. C'est une **grande force** du quartier. »

Un quartier inclusif et égalitaire :

Une préoccupation est ressortie par rapport à l'inclusion des personnes issues de minorités culturelles, de l'immigration récente ou des femmes. On souhaite qu'il y ait des liens entre les personnes et préserver une mixité sociale au niveau des différences entre les gens (expériences de vie, culture, genre, éducation, etc.), parce que la diversité de la population est une force importante selon elles et eux.

Ce thème transversal touche à la plupart des thèmes, que ce soit pour la participation à la vie citoyenne et la vie de quartier, le développement des commerces, l'éducation ou l'intégration des personnes, l'accès aux sports et loisirs ou encore à la communauté et les organismes communautaires.

Des rêves dans les mots de nos répondant.e.s :

«Du respect pour **les immigrants**; rappeler qu'ils ont été sélectionnés et qu'on leur a vendu du rêve pour qu'ils viennent ici. Le processus d'intégration est plus difficile pour les **femmes** : ont un enfant, s'occupent de lui, doivent suivre des cours sur une profession qu'ils connaissent souvent déjà »

« La mixité sociale et culturelle me semble nécessaire pour créer un contexte plus **dynamique**, plus **solidaire** et plus **sécuritaire** par la **coexistence** de personnes ayant des **expériences diversifiées** »

« J'aimerais que Villeray soit un quartier où le "**vivre ensemble**" devienne un réflexe plus naturel. Où communauté algérienne, syrienne, haïtienne, péruvienne, mexicaine, colombienne, italienne et québécoise (il m'en manque, désolée), vivent en **cohésion**. »

« Parce que c'est dans le monde dans lequel nous vivons aujourd'hui et que **l'acceptation des différences** de tout un chacun c'est, à mon avis, la **clé pour un meilleur avenir**. »

Un développement équitable entre les secteurs :

Beaucoup de répondant.e.s nous parlaient de développer le quartier de façon équitable entre tous les secteurs du quartier. Par exemple, la question du développement de l'Est du quartier aura été nommée par plusieurs répondant.e.s qui s'intéressaient, par exemple, à la participation citoyenne, la vie de quartier et les espaces communs disponibles (ex : ruelles vertes, espaces publics, parcs, verdure, loisirs, centre communautaire, etc.). Aussi, la proximité des besoins en alimentation, en transport et le développement commercial des rues de l'Est ou du Nord du quartier auront retenu l'attention.

Bref, plusieurs des répondant.e.s nous ont parlé d'un secteur qui est moins développé, moins vert, où il y a moins de commerces ou de loisirs. Les citoyen.ne.s, même issues des parties plus développées, souhaitent que leurs voisins de l'Est ou du Nord du quartier aient accès aux mêmes avantages que le Centre ou l'Ouest du quartier.

Des rêves dans les mots de nos répondant.e.s :

«Plus de diversité, plus d'équité dans la **distribution des ressources**, entre Villeray Est et Ouest»

«On a toujours le goût d'aller sur Castelnau, qui est belle et bien aménagée, mais il pourrait y avoir tellement d'autres segments beaucoup **plus attrayants et vivants** qu'en ce moment où les **gens sortiraient** et profiteraient de **la vie de quartier**.»

« L'est du quartier mieux desservi: **alimentation, services communautaires, espaces verts, propreté** »

« Il serait bien que le côté est du quartier se développe autant que le. Côté ouest. Il y a un réel **dynamisme** du côté du marché jean talon (rue Villeray, Castelnau et plus haut Jarry), mais dépassé Papineau/Jean talon, on sent une réelle différence. »

« Il n'y aurait **plus de division entre l'est et l'ouest**. Ce que les gens de l'ouest ont, nous l'aurions aussi, par exemple aménagement des **parcs plus verts**, plus **sécuritaires** pour les enfants, **des pistes cyclables**, des **aménagements urbains conviviaux**, des **coop d'habitation**, des **services de proximité** diversifiés »

Un quartier écologique

Bien qu'il ait été inclus comme un sous-thème, il faut dire que la question de l'écologie a beaucoup dépassé son cadre et est apparu à travers plusieurs thèmes. On peut alors compter la préoccupation pour le défi climatique et le développement durable comme un souhait transversal pour les répondant.e.s; on souhaite agir sur ce défi au niveau local et voir naître des initiatives citoyennes, des commerces ou de l'éducation populaire éco-responsables, modifier les habitudes, les infrastructures et les transports actifs, collectifs ou électriques pour répondre au défi climatique. Également, la question du verdissement a touché à la fois les thèmes de l'alimentation et de la santé, de la participation citoyenne, la sécurité, la proximité et surtout la vie de quartier pour que Villeray allie verdissement et convivialité. »

Des rêves dans les mots de nos répondant.e.s :

«Plusieurs petites **initiatives locales**, des magasins et services de proximité, une ambiance d'entraide et de collaboration, plusieurs initiatives de **verdissement et de réduction des déchets**. Il faut de gros changements pour réduire notre empreinte écologique et c'est en **collaborant et en utilisant l'esprit de communauté** que nous pourrions y arriver»

« Plus **de verdure** est essentiel pour diminuer les **îlots de chaleur** dans un contexte de réchauffement planétaire et pour une meilleure **qualité de vie** en général »

« Des événements participatifs au niveau de la collectivité, plus d'axes sur la nature, plus d'axes sur la **consommation responsable**. Des événements de loisirs et d'éducation pour familles, des **commerces de quartier responsables, humains et engagés**. Une solidarité et un dialogue. »

« Pour améliorer la **santé et la qualité de vie** des habitants il est essentiel de combattre les îlots de chaleur, de plus **l'agriculture urbaine** permet aux habitants de créer une **cohésion** entre voisins et aux personnes isolées de trouver des moments d'échange et des activités inclusives. »

Habiter Villeray

Se loger

Se déplacer

Répondre à ses besoins,
près de chez soi

Vivre dans un
environnement sain

Habiter Villeray, c'est tout ce qui touche le côté «matériel» du quartier, les choses que l'on peut voir et qui sont physiques (infrastructures, espaces verts, routes, aménagements, bâtiments, etc.)

En regardant l'ensemble des points positifs que les gens ont mentionnés

♥ 706 points positifs dans Habiter Villeray

En regardant l'ensemble des rêves que les gens ont mentionnés....

☁ 818 rêves dans Habiter Villeray



Habiter Villeray

Se loger

Tout ce qui touche le toit au dessus de nos têtes, qu'on soit locataire ou propriétaire

Dans l'ensemble des 1333 participant.e.s à la consultation :

34 (3%) nous ont parlé du logement comme un point **positif** du quartier

173 (13%) nous ont parlé du logement comme un **rêve** de quartier

Quelques forces : Villeray, un quartier résidentiel, central et accessible

- Un emplacement central dans Montréal
- Des loyers abordables
- Les bâtiments sont occupés, il n'y a pas de logements à l'abandon
- Des bâtiments sont beaux
 - On apprécie l'architecture des «plex», leurs façades et leurs escaliers, des «shoebox», etc.
- Le logement y est diversifié
 - On y trouve à la fois des appartements, maisons, «plex», condominium ; coopératives, HLM, maisons pour aînés, une maison des sourds, etc.
- Parce que cela favorise la mixité sociale (diversité des gens qui y vivent)

Dans leur Villeray idéal, les gens imaginent ...

Des loyers abordables

(Exemple de souhaits : limiter la hausse des loyers, favoriser un meilleur rapport qualité-prix des logements, éviter de transformer les logements en propriété, etc.)

Dans leurs mots :

«Pour garder les citoyens qui y demeurent depuis longtemps et qui contribuent à la beauté du quartier»

C'est important selon eux et elles :

- Pour continuer à habiter dans Villeray
- Pour préserver une mixité sociale
- Pour que le quartier reste accessible à tout le monde
- Pour les gens aux moyens plus limités ne se sentent pas obligés de quitter

«J'habite le quartier depuis 11 ans et je le vois changer. En partie pour le mieux : l'apparition de petits commerces (cafés, boutiques d'alimentation, etc.) rend la vie dans le quartier plus facile et agréable (moins besoin de sortir du quartier). En partie pour le pire : le prix des loyers monte en flèche et il devient difficile de rester dans le quartier pour beaucoup de gens.»

«Je suis maman mono-parentale (...), donc pas beaucoup d'argent. J'aime énormément mon quartier mais je peux seulement le vivre parce que je suis dans la même apart depuis 20 ans et le prix est à moitié des autres aparts autour de moi. Mes enfants grandissent, et je ne peux pas déménager à un apart qui convient mieux dans le quartier.»

Une grande offre de logements sociaux

(Ex : construction de nouveaux HLM (Habitation à loyer modique), coopératives d'habitation, etc.)

Dans leurs mots :

C'est important pour eux et elles :

- Pour améliorer les conditions de vie des gens à faibles revenus
- Pour favoriser l'inclusion et la participation.
- Pour la mixité sociale dans le quartier

«Un Villeray qui n'exclurait pas les personnes plus démunies»
 « Il faut des coops d'habitation pour que les gens aient du pouvoir sur leur milieu de vie.»
 «Parce que je ne pourrais pas habiter ici si je n'habitais pas dans une coop, et que ce type de beaux quartiers, vivants, n'est de plus en plus réservé qu'aux personnes mieux nanties.»
 «Villeray : toujours plus de gens qui prennent soin des autres autour d'eux. Plus de HLM pour les gens, moins de condo ; beaucoup plus de parcs ... un toit pour tout le monde et un logement abordable... Parce que je pense que c'est ce dont les gens ont besoin dans le quartier»

Des logements adaptés aux besoins de la population

(Ex : Des logements adaptés pour les familles, pour les aînés, des logements bien entretenus, des logements salubres, etc.)

Dans leurs mots :

C'est important pour eux et elles :

- Pour de bonnes conditions de vie pour les locataires;
- Pour permettent aux locataires d'être en santé, peu importe la situation économique ou sociale (salubrité)

«(...) Pour l'amélioration du logement adapté aux familles, comme j'en suis une et que je désire très fort y rester, me loger dans Villeray est de plus en plus difficile avec les enfants grandissants.»
 «J'aimerais du logement pour personnes âgées avec possibilité d'avoir de l'aide pour le bain si besoin, aide à cuisiner ou cuisine cafétéria (...) »
 «La possibilité pour les gens de diverses conditions et de tous âges d'avoir accès à un endroit pour se loger et à un endroit convenable.»

Des relations harmonieuses entre propriétaires, locataires et voisins

C'est important pour eux et elles :

- Pour un respect mutuel

Dans leurs mots :

«Villeray gagnerait le **premier rang** pour la **qualité** des relations **humaines** entre ses **occupants**, ses **voisins**, ses **relations proprio-locataires**, etc.»

Des propriétés abordables et belles

Ex : limiter la hausse rapide du prix des propriétés, faciliter l'accès à la propriété pour les familles de la classe moyenne, etc. Souhait que le patrimoine du quartier soit conservé dans son cachet historique, les «plex» ou les «shoebox»

Dans leurs mots :

C'est important pour eux et elles :

- Pour favoriser l'accès à la propriété pour les familles
- Pour limiter la spéculation immobilière
- Pour que conserver le patrimoine

«Il faut préserver le patrimoine architectural»
 «Et il y aurait des initiatives architecturales et urbanistes intéressantes, visionnaires, qui pensent l'intégration de l'agriculture urbaine et des écosystèmes.»

Limiter la construction de condominium et favoriser le logement

Ex : limiter la transformation d'espaces commerciaux ou de logements en condo, surveiller le règlement pour les nouvelles constructions (20% de logement social), favoriser la construction de logements locatifs, etc.

C'est important pour eux et elles :

- Pour conserver ou augmenter le nombre de logements disponibles pour les locataires
 - Pour que le quartier reste accessible aux personnes qui n'ont pas les moyens d'acheter des propriétés.
- «Que les **condos** et **transformation de triplex ou duplex** en cottage soient contrôlés pour que reste des **ménages locataires** continuent d'**habiter** le quartier et de l'**animer**.»
- «**Revalorisation respectueuse**, sans trop d'embourgeoisement (arrêtons de construire des **condos chers mais cheap**, plafonnons la **hausse des loyers**, augmentons la flotte des **logements locatifs abordables**)»

Se loger, en résumé

Quelques forces : Les loyers sont plus abordables qu'ailleurs, l'offre est diversifiée et les bâtiments du quartier sont beaux.

Quelques souhaits : des loyers abordables, des logements sociaux (coopératives et HLM) et des logements qui répondent aux besoins des gens. On souhaite aussi, du côté de la propriété, que les prix des propriétés restent abordables et que la construction de bâtiments respecte le patrimoine du quartier. Enfin, on souhaite limiter la construction de condo pour favoriser des logements locatifs.

Autres thèmes reliés :

- ♥ Communauté et organismes communautaires : le logement a un impact sur la mixité sociale, la diversité socioéconomique des habitant.e.s d'un quartier
- ♥ Vivre en santé et se développer : le coût du logement a un impact sur le revenu disponible pour l'alimentation et les loisirs, les besoins de bases et la consommation locale

Thèmes transversaux reliés : Tous, mais plus particulièrement ...

- ♥ Un quartier pour tous les budgets
- ♥ Un quartier pour toutes les générations
- ♥ Un quartier inclusif et égalitaire

Habiter Villeray

Se déplacer

Tout ce qui touche à la mobilité, aux moyens de transport et à l'accessibilité

Dans l'ensemble des 1333 participant.e.s à la consultation :

122 (9%) nous ont parlé de la mobilité comme un point **positif** du quartier

227 (17%) nous ont parlé de la mobilité comme un **rêve** de quartier

Quelques forces : Un quartier central où il est facile de se déplacer

- Un déplacement facile, tous modes de transport confondus
 - Accessibilité aux parcs, aux commerces et services, au transport en commun, etc.
 - Les gens peuvent gagner du temps dans leurs déplacements
- Le transport actif est favorisé
 - Être à pied et en vélo incite les gens à faire attention aux rues, aux trottoirs, au jardinage, à la circulation courtoise.
 - Plusieurs rues offrent des pistes cyclables qui se connectent aux artères importantes, ce qui en fait un quartier sécuritaire où y circuler.
 - La facilité de s'approprier son quartier à pied
- Accès aux transports en commun
 - Plusieurs arrêts d'autobus dans presque toutes les rues.
 - Situation géographique permet relier rapidement le quartier au Centre-ville par le métro.

Dans leur Villeray idéal, les gens imaginent ...

Un quartier qui favorise le transport actif

Le vélo et la marche à pied, la promenade. Ex : plus de pistes cyclables, une vélorue, de voies piétonnières, faciliter le transport à pied et à vélo, des «rues-promenades où il fait bon marcher»)

C'est important selon eux et elles :

- Pour la vie de famille
- Pour profiter de la beauté du quartier et rencontrer ses voisin.e.s
- Pour la protection de l'environnement
- Pour éviter d'avoir une voiture ou inciter les gens à ne pas l'utiliser
- Pour une meilleure santé physique (sport)
- Pour se déplacer plus rapidement vers le travail et

Dans leurs mots :

«Mon Villeray idéal ferait **plus de place aux piétons et aux vélos** (zones piétonnes, plus de pistes cyclables, réduction de la vitesse, etc.)»

«Ruelles déminéralisées, une **vélorue**, un **chemin vert** permettant aux piétons de **marcher vers le centre-ville** en évitant le plus possible le réseau artériel, des logements sociaux en masse pour préserver la mixité sociale, plus d'agriculture urbaine (toutes formules)»

« On vient dans Villeray pour utiliser le **moins possible la voiture**. L'aménagement urbain pour piéton et vélo fait en sorte d'avoir un arrondissement **plus vert et amical** encourageant ainsi un **rapprochement/partage culturel**. La **promenade** favorise la **découverte**. »

«Une meilleure offre de **voies cyclables** qui permettent de relier plus facilement

éviter la congestion des routes les autres secteurs de la ville »
 « déplacements **sécuritaires** pour les enfants, **rapides, écologiques** »

Une diminution de la circulation automobile

(Ex : Moins de voitures sur la route, plus d'auto-partage ou de covoiturage, moins de gros camions sur les rues, etc.)

Dans leurs mots :

- C'est important pour eux et elles :**
- Pour la qualité de vie (moins de stress, de la pollution de l'air et de bruit) « Moins de voitures... plus de transport collectif incluant BIXI, Communauto, car2go »
 - La sécurité dans les déplacements « Moins de voitures, un quartier pensé pour les piétons »
 - Les alternatives à la voiture « Un quartier à l'échelle humaine ou seul les grandes artères sont utilisées pour les voitures »
 - (transport en commun/ transport actif) « Pour qu'on puisse passer plus de temps dans les rues. »
 - Protégerait l'environnement à long terme « Améliorer la qualité de vie au niveau de la qualité de l'air, du bruit. »
- « Pour la santé et la sécurité de mes enfants »
- « Moins de voitures personnelles, plus de marche, de bicyclettes. Des voitures partagées et électriques »

Un transport en commun efficace et accessible

(Ex : Prix des autobus abordables ou gratuits, des passages plus fréquents, amélioration du transport dans l'axe est-ouest, plus de passages hors des horaires de pointe)

Dans leurs mots :

- C'est important pour eux et elles :**
- Pour avoir moins de voitures sur la route « Habiter en ville et ne pas avoir besoin d'une voiture (: »
 - Pour éviter le trafic « J'aimerais qu'il y ait plus de transport dans l'Est de Villeray, parce que mon travail est difficile d'accès »
 - Pour éviter d'avoir une voiture « Pour moi, c'est important de **sensibiliser** les citoyens à l'usage des transports en commun ou des transport en vélo car la ville est trop congestionnée d'automobiles. De plus, la chance que nous avons de vivre en ville favorise les déplacements à **ped** et en **transport collectif**, cela constitue de la **prévention et le maintien de la santé** »
 - Pour protéger l'environnement
 - Pour une accessibilité pour les personnes moins nanties.

Un quartier accessible universellement

(Ex : des commerces, des bâtiments et des activités qui sont accessibles en fauteuil roulant, en poussette)

C'est important pour eux et elles :

Dans leurs mots :

- Pour une inclusion de tous et toutes « Un quartier **accessible universellement**. Que nous puissions nous **promener** sur les trottoirs, traverser les rues, entrer dans les commerces-édifices **sans entraves**. Que les citoyens de **tous les âges-nationalité-classes-à mobilité réduite ou en pleine forme** puissent s'y déplacer en toute sécurité. »
- Pour faciliter la vie des personnes vivant des enjeux de mobilité, qu'ils soient permanents ou temporaires « Je suis une jeune maman et en ce moment, avec la poussette, il m'arrive d'avoir de la difficulté sur les trottoirs, dans les rues, à entrer dans des

commerces ... »

« faciliter l'accès aux personnes âgées, avec des ascenseurs pour prendre en charge les femmes enceintes »

« Une facilité pour les personnes handicapées; des parcs pour enfants handicapés »

Une circulation plus fluide et du stationnement pour les voitures

(Ex : plus de stationnements dans les rues résidentielles, faciliter le stationnement près des commerces, des stationnements vert centraux, etc.)

C'est important pour eux et elles :

- Diminue le temps de transport et le stress des automobilistes
- Plusieurs personnes ont toujours besoin d'avoir une voiture ;

Dans leurs mots :

« Diminuer les obstacles aux voitures. Beaucoup plus de stationnement. Le stationnement aide les commerçants, les gens peuvent se déplacer. Pour le moment, c'est difficile avec une auto. »

« Étant handicapé je dois prendre l'auto et me déplace avec l'auto »

Se déplacer, en résumé

Quelques forces : Proximité des transports en commun, facilité de se déplacer et accessibilité des besoins à pied ou en vélo.

Quelques souhaits : Favoriser les transports actifs (vélo, à pied) et améliorer les transports en commun. On souhaite que le quartier soit accessible universellement aux personnes en situation de mobilité réduite. Pour la circulation automobile, les opinions sont diverses : d'un côté, on souhaite moins de circulation automobile et de voitures, de l'autre, on souhaiterait avoir plus de facilité à circuler en voiture.

Autres thèmes reliés :

- ♥ Se sentir en sécurité : les gens qui souhaitent sécuriser le quartier se concentrent souvent sur les déplacements : partage de la route, routes sécuritaires, passages piétons, ruelles, etc. Également, des passages plus fréquents des autobus favorisent un sentiment de sécurité.
- ♥ Un environnement sain : le transport actif contribue à la diminution de l'émission de CO2 et donc à un quartier écologique et une diminution de la pollution
- ♥ Vivre en santé : le transport actif contribuerait à la santé des personnes en faisant usage

Thèmes transversaux reliés : Tous, mais plus particulièrement ...

- ♥ Un développement équitable entre tous les secteurs du quartier
- ♥ Un quartier écologique
- ♥ Un quartier pour tous les budgets (Lien : transport en commun)
- ♥ Un quartier inclusif et égalitaire (Lien : accessibilité universelle)

Habiter Villeray Répondre à ses besoins près de chez soi

Tout ce qui touche aux commerces, services et infrastructures de proximité

Dans l'ensemble des 1333 participant.e.s à la consultation :

453 (34%) nous ont parlé de la proximité comme un point **positif** du quartier

180 (13,5%) nous ont parlé de la proximité comme un **rêve** de quartier

Quelques forces du quartier : Villeray, un quartier où tout est à proximité

- «Tout est à portée de main», à distance de marche ou à vélo
- Une grande diversité de commerces locaux et services à proximité
 - petits commerces et magasins locaux (restaurants, cafés, épiceries, fruiteries, cordonneries, fleuristes, boucheries, boulangeries, quincailleries, bars, etc.)
 - La proximité du transport en commun, de l'autoroute Métropolitaine, de Communauto.
- Proximité des lieux communs, de loisirs et des parcs:
 - Proximité des parcs, les jeux d'eau, les bibliothèques, les centres de loisirs, piscines,
 - Le parc Jarry, de Normanville, Tillemont et Villeray, le Centre Lajeunesse et le Patro-le-Prevost.
- Les services communautaires, les écoles, les garderies, l'hôpital, les pharmacies, les églises, etc.
- L'ambiance de la rue de Castelnau : l'atmosphère qui y règne.
- La consommation locale encourage les petits commerçants
- On y trouve de tout dans une ambiance familiale

Dans leur Villeray idéal, les gens imaginent ...

Des «petits commerces locaux » et services de proximité

(Ex des répondant.e.s : Favoriser l'achat local. Magasin en vrac, zéro-déchet, fruiterie, marché public, épicerie biologique, poissonnerie, friperie, marché ambulant de fruits et légumes frais, restaurants multiculturels, boutique de livres usagés, commerces écologiques...)

C'est important selon eux et elles :

- Pour valoriser l'achat et l'économie locale
- Pour faciliter la vie des gens et limiter les déplacements
- Pour avoir des commerces ancrés dans leur quartier
- Pour un milieu de vie dynamique et une vie de quartier agréable
- Favorise la création d'emploi et l'entrepreneuriat local des gens du quartier
- Pour connaître les commerçant.e.s

Dans leurs mots :

«Ce qui rend **un quartier agréable à vivre**, c'est qu'il soit beau, qu'il **soit facile**, sécuritaire et **agréable de s'y déplacer**, avec ou sans enfant et qu'on puisse y trouver des **produits essentiels mais aussi autant que possible, locaux et abordables** à des **distances de marche**.»

«Beau, agréable où se promener avec des **haltes ou des commerces intéressants**. Un appartement c'est petit... le quartier est une extension, un milieu de vie»

«(...) si je peux **tout faire et tout trouver** dans mon quartier c'est un **cercle vertueux** qui **transforme** encore mon quartier pour le mieux!»

«(...) les grandes chaînes et corporations ne peuvent s'intégrer à la

communauté et y avoir un **impact socialement positif**. les **petits commerces** en revanche y sont **le cœur**»»

«les **commerces** de quartier **innovants** avec une vraie **vision d'avenir**, comme les épiceries LOCO, et Vrac et Bocaux ainsi que Pascal le Boucher sont des **projets à soutenir** pour faire le **virage** nécessaire pour **préserver notre environnement et qualité de vie.**»

Conserver une offre de commerces de proximité abordables

(Ex : Épiceries abordables et accessible à tous les habitant.e.s du quartier, protéger les vieux commerces, éviter le remplacement de commerces de nécessité par des commerces de luxe, éviter la transformation d'espace commerciaux en condominiums, etc.)

Dans leurs mots :

C'est important pour eux et elles :

- Pour conserver ou développer une offre commerciale pour les personnes moins nanties du quartier
- Faciliter l'accessibilité pour tous les budgets
- Pour protéger des vieux commerces ancrés dans leur communauté

«Que tous les habitants du quartier aient accès aux mêmes choses (marché, magasins de proximité, parcs et transports en commun). Que le quartier reste un quartier familial accessible et non un quartier qui devienne trop huppé et cher.»

«Davantage de **commerces de proximité** serait souhaitable; nous avons notamment **perdu une quincaillerie** dans les deux dernières années en **raison de la construction de condos** et ce service nous était **très utile par le passé** (nous évitait de prendre l'auto pour faire nos achats dans de grandes bannières, par exemple).»

« une diversité **commerciale multiple**, mais respectueuse des **commerces plus vieux** en place (soutien à la **vitalité commerciale des vieux commerces**)»

Des infrastructures de qualité et bien entretenues

(Ex : entretien des artères commerciales, des bâtiments publics, des parcs et chalets de parc, bancs publics dans les rues, entretien des routes, des rues et des infrastructures)

C'est important pour eux et elles :

- Pour garder un beau quartier (entretien des façades, des bâtiments, etc.)
- Pour conserver des infrastructures en bon état à long terme
- Pour favoriser une vie de quartier agréable
- Des aménagements pour le confort des gens (bancs publics, espaces entretenus, etc.) et qui favorisent la promenade

Dans leurs mots :

«**Amélioration des infrastructures de la bibliothèque** du parc Jarry - en faire un réel centre culturel dévouée à la vie des différentes **communautés linguistiques et culturelles de Villeray**»

«Un Villeray encore **plus vert** avec davantage **de service d'entretien des installations actuelles.**»

«Les rues Jean-Talon, St-Hubert et Lajeunesse réaménagée. Car ce sont les seules rues encore en mauvais état, et ce sont des artères importantes. Refaire l'asphalte, élargir les trottoirs et y planter des arbres. Réglementer les façades de bâtiment en mauvais état.»

Répondre à ses besoins près de chez soi, en résumé

Quelques forces : «Tout est à portée de main», diversité des services et des petits commerces.

Quelques souhaits : Des «petits commerces locaux » et services de proximité, conserver une offre commerciale abordable, des infrastructures de qualité et bien entretenues

Autres thèmes reliés :

- ♥ Une vie de quartier conviviale : la proximité favorise les liens entre les gens, par exemple en fréquentant les commerces et services locaux
- ♥ Se déplacer : des infrastructures bien entretenues favorisent la facilité de déplacement
- ♥ Développer l'économie et l'emploi local : les commerces de proximité favorisent l'emploi local et sont souvent des moteurs de revitalisation du quartier

Thèmes transversaux reliés : Tous, mais plus particulièrement ...

- ♥ Un développement équitable entre tous les secteurs
- ♥ Un quartier pour tous les budgets (Lien : commerces abordables)
- ♥ Un quartier écologique (Lien : commerces écoresponsables)

Habiter Villeray

Vivre dans un environnement sain

Tout ce qui touche à l'environnement au niveau de l'écologie, des aménagements verts et de la propreté

Dans l'ensemble des 1333 participant.e.s à la consultation :

97 (7%) nous ont parlé de l'environnement comme un point **positif** du quartier

237 (18 %) nous ont parlé de l'environnement comme un **rêve** de quartier

Quelques forces : Villeray, un quartier vert et écologique

- Beaucoup d'espaces verts dans le quartier
 - les parcs avec plusieurs arbres, les rues et leurs aménagements (arbres, de fleurs et plantes) et les rues vertes et boisées.
- Les efforts de verdissement
- Les ruelles vertes et les cordes à linge.
- Quartier écoresponsable qui permet de limiter notre empreinte écologique (initiatives comme la Tasse)
- Un quartier propre

Dans leur Villeray idéal, les gens imaginent ...

Verdissement et embellissement dans tous les secteurs du quartier

(Ex : des toits verts, plus d'arbres, de plantes, plus de nature en ville pour tout le quartier, protection des vieux arbres, déminéralisation des ruelles et espaces (moins de béton et d'asphalte), etc.)

Dans leurs mots :

C'est important selon eux et elles :

- Pour diminuer des îlots de chaleur et le réchauffement
- Pour une meilleure qualité de l'air, diminution du bruit et de la pollution
- Pour une meilleure qualité de vie, le bien-être et la tranquillité
- Pour un beau quartier où il est agréable de se promener

« Parce que **tout Villeray** mérite d'être **aussi beau** que la rue de Castelnau :) Et que la **beauté**, ça met **de bonne humeur!** »

« Plus de **verdure est essentiel** pour diminuer les îlots de **chaleur** dans un contexte de réchauffement planétaire et pour une **meilleure qualité de vie** en général »

« Ceci devrait être fait partout, dans tous les arrondissements, agriculture urbaine, **toits verts**, potagers avant et arrière des maisons, parcs... Que chacun ait **l'environnement à cœur!** »

Un quartier écoresponsable et une transition écologique

(Ex : Initiatives locales écologiques, partage des valeurs écologistes et de développement durable, électrification des transports, sensibilisation, zéro-déchet, commerces écoresponsables et abordables, limiter le gaspillage alimentaire, tri des déchets, gestion écologique des matières résiduelles, etc.)

Dans leurs mots :

« Villeray serait encore plus dynamique et dans un vrai **tournant écologique** zéro déchet. »

« Un quartier qui a mis en place des **initiatives innovantes** pour devenir un quartier **durable** »

«J'aime y vivre, j'aimerais avoir la chance d'y vieillir aussi et il serait bon de conserver cette belle **ambiance de protection écologique** et d'entraide entre nous.»

«Un quartier **plus écolo**, plus **propre**, plus **vert**, plus de vélos, un quartier **zéro déchets**, imaginer un quartier plus **communautaire**. Pour que Villeray devienne un peu comme Guelph en Ontario un ville **modèle de la transition** au Canada et le Québec»

«Plusieurs petites **initiatives locales**, des magasins et services de proximité, une ambiance d'entraide et de collaboration, plusieurs initiatives de **verdissement et de réduction des déchets**. Il faut de gros changements pour réduire notre empreinte écologique et c'est en **collaborant et en utilisant l'esprit de communauté** que nous pourrons y arriver»

C'est important pour eux et elles :

- Pour la qualité de vie et la santé à long terme
- Respect de l'environnement et protection de la planète
- « Il faut repenser le quartier pour l'avenir et pour l'environnement. »
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Un quartier propre et sans pollution

Ex : Civisme et éducation populaire sur la propreté, limiter le nombre de déchet dans les rues, des poubelles publiques, un entretien des espaces communs. Moins de bruit près des artères commerciales, des bars, de l'autoroute ou du couloir aérien. Des espaces sans déchets, diminution de la pollution lumineuse et sonore le soir et la nuit, pour une meilleure qualité de l'air (poussière du métropolitain, émission des voitures, etc.), etc.

Dans leurs mots :

« on doit favoriser les marchands qui offrent des **produits locaux** pour réduire la **pollution**, on doit favoriser les marchands qui font des projets écologiques pour l'environnement, on doit planter plus d'arbres et avoir plus de terrains **verts** autant pour la beauté que cela apporte, mais aussi pour réduire la chaleur à Montréal, on doit réduire la **pollution sonore** pour améliorer la qualité de vie de ses habitants, on doit favoriser le transport en commun et le transport par vélo ou par la marche pour réduire les **émissions de gaz à effet de serre**, etc. »

«Des **corvées collectives** pour ramasser les déchets laissés sur les parterres, les trottoirs, les parcs... plus d'entraide et de solidarité entre les voisins...»

«Que les gens soient plus responsables au niveau de la propreté»

C'est important pour eux et elles :

- Pour se sentir bien dans notre milieu de vie
- Pour un quartier calme
- Pour la qualité du sommeil et le bien-être des habitant.e.s
- Pour plus de fierté dans le quartier et avoir envie d'en prendre soin
- Pour que chacun.e se sente responsable de la propreté

Vivre dans un environnement sain, en résumé

Quelques forces : Les espaces verts, la végétation, la propreté et les initiatives écologiques

Quelques souhaits : Verdissement et embellissement dans tous les secteurs du quartier, un quartier écoresponsable et un engagement vers une transition écologique, un quartier propre et sans pollution

Autres thèmes reliés :

- ♥ Manger et être en santé : la qualité de l'air, la diminution du bruit et le verdissement peuvent contribuer à une meilleure santé et une diminution du stress
- ♥ Se déplacer : le verdissement et l'embellissement favorise la promenade à pied ou à vélo. Le transport est une cible pour réduire l'empreinte écologique.
- ♥ Participer à la vie citoyenne : les initiatives écologiques et de verdissement sont souvent la cible d'initiatives citoyennes

Thèmes transversaux reliés : Tous, mais plus particulièrement ...

- ♥ Un quartier écologique
- ♥ Un développement équitable dans tous les secteurs (Lien : verdissement et propreté)

Se développer

S'éduquer et s'intégrer

Développer l'économie et l'emploi local

Se développer, c'est un processus de développement au niveau des personnes (éducation, formation ou inclusion sociale, par exemple) ou du quartier dans son ensemble (économique, social ou de l'employabilité, par exemple)

En regardant l'ensemble des points positifs que les gens ont mentionnés



64 points positifs dans se développer

En regardant l'ensemble des rêves que les gens ont mentionnés....



286 rêves dans se développer



se développer S'éduquer et s'intégrer

Tout ce qui touche à l'éducation de toutes les générations, ainsi qu'à l'intégration des personnes dans leur milieu de vie

Dans l'ensemble des 1333 participant.e.s à la consultation :

38 (3%) nous ont parlé de l'éducation et l'intégration comme un point **positif** du quartier

113 (8,5 %) nous ont parlé de l'éducation et l'intégration comme un **rêve** de quartier

Quelques forces : Villeray, un quartier de familles et de diversité culturelle

- Les écoles, les CPE et garderies et la proximité d'établissements d'enseignement
- Les services pour les personnes issues de l'immigration récente
- Les activités de différents organismes qui permettent de briser l'isolement, de s'intégrer ou d'apprendre de nouvelles compétences (alphabétisation, cours de langue, etc.)
- La maison des sourds
- Les activités sociales pour les aîné.e.s

Dans leurs mots :

«Personnellement comparé avec d'autres quartiers et par rapport au écho de mes amies qui habitent dans d'autres quartier, c'est le meilleur quartier pour les aides aux familles en difficulté, l'orientation des nouveaux arrivant, aide et soutien des nouvelles maman, tout le nombre important des parcs et loisirs qu'il y a dans le quartier c'est exceptionnel.»

Dans leur Villeray idéal, les gens imaginent ...

Éduquer les enfants dans un milieu favorable à l'apprentissage et au bien-être

Ex : Des écoles ancrées dans leur communauté. Des écoles, belles, grandes, rénovées, vertes, modernes, colorées et bien financées. Des écoles alternatives de quartier, des places dans les écoles et CPE pour tous les enfants.

Dans leurs mots :

C'est important selon eux et elles :

- Pour que l'éducation soit une priorité et une valeur importante
- Pour le bien-être des enfants dans les écoles, un milieu d'apprentissage sain
- Pour transmettre des valeurs par l'éducation

«La **famille** c'est l'avenir de la ville parce qu'élever des **futurs citoyens** ouverts sur le monde et respectueux de l'environnement ça commence maintenant avec des **jeunes épanouis et bien éduqués**, des **familles confiantes** et conscientisées et des **aînés impliqués** et bien traités. »

«Des écoles et des garderies alternatives de qualité orientées vers; des activités extérieures avec de grands espaces accessibles aux enfants, une **démocratie gérée par les jeunes** et des projets de développement durable gérés par les enfants.»

« des écoles qui travaillent ensemble, des comités de parents actifs au niveau des espaces publics (trajets maison-écoles sécuritaires, événements collectifs divers)»

« des projets communautaires entre les organismes du quartier et les écoles. »

Des écoles et lieux de formation pour adultes / aîné.e.s :

(Ex : Écoles «grises» pour les aînés, développer des compétences chez les adultes, des services communautaires d'apprentissage et de mise en commun pour les personnes adultes et aînées.)

Dans leurs mots :

C'est important pour eux et elles :

- Pour le développement de compétences pour améliorer sa vie et s'intégrer

«Dans le futur Villeray va être mieux que maintenant. Il y aura plus **d'école grises** pour les aînés, avec cours de connaissances générales, de langue, d'informatique»

«Des travaux et des études plus accessibles pour les **femmes immigrantes**.»

Des structures d'accueil pour les personnes immigrantes

(Ex : Aide à l'intégration en emploi (Thème : développer l'économie et l'emploi), Sensibiliser aux réalités des immigrant.e.s, avoir de structures pour orienter les personnes issues de l'immigration récente)

Dans leurs mots :

C'est important pour eux et elles :

- Pour une meilleure intégration à long terme des personnes immigrantes
- Pour aider à naviguer dans le système local

«Plus d'**informations** sur la façon dont le **système fonctionne ici**. De l'information sur les enjeux, les représentants, de façon visible à tous pour comprendre **comment ça marche ici**»

«**Du respect pour les immigrants**; rappeler qu'ils ont été sélectionnés et qu'on leur a vendu du rêve pour qu'ils viennent ici. Le processus d'intégration est plus difficile pour les **femmes** : ont un enfant, s'occupent de lui, doivent suivre des cours sur une profession qu'ils connaissent souvent déjà (ex : reconnaissance de l'Ordre des infirmières, beaucoup de test, etc.) »

«Intégration le plus important pour les immigrants; ça passe avant la participation citoyenne.»

Des lieux de rencontre intergénérationnels et interculturels et qui favorisent l'inclusion sociale pour tous et toutes

(Des lieux d'intégrations pour tous et toutes (les adolescent.e.s, Les adultes et aîné.e.s, les immigrant.e.s, les personnes seules ou exclues socialement Ex : une maison des jeunes dans l'Est de Villeray, des lieux où les personnes marginalisées se sentent bienvenues, etc.)

Dans leurs mots :

C'est important pour eux et elles :

- Pour être dans un milieu inclusif de tous et toutes
- Pour contrer la solitude
- Pour un Villeray inclusif de sa diversité et où chacun.e peut être intégrée dans son quartier

«Un quartier **inclusif et accueillant**, où chacun trouve réponse à ses besoins, plus particulièrement les **personnes en situation de pauvreté ou d'exclusion sociale**. Que chacun puisse créer un **réseau social** et développer un sentiment **d'appartenance**. Un quartier sécuritaire, accessible, agréable pour les enfants, les jeunes, et les aînés. Accorder une attention particulière à l'est de Villeray.»

«J'aimerais que **l'interculturel et l'intergénérationnel soient mis de l'avant**. Qu'il y ait **échanges d'expériences, entraide et un esprit de communauté** commun fort.»

«Déjà, les familles se rassemblent facilement dans Villeray. Il serait intéressant de tenter de **faciliter les liens entre les personnes sans enfants ou qui habitent seules**.»

«Ça me touche beaucoup, des personnes âgées qui ne sont pas visitées et qui sont seules. **J'aimerais qu'il n'y ait aucun aîné qui soit seul** dans Villeray»

«Qu'il y ait des endroits où les **adultes aussi peuvent s'intégrer**. Beaucoup d'endroits et de choses pour les enfants, mais peu pour les adultes et les personnes seules. Par exemple, des parcs pas seulement pour les enfants, mais aussi pour les adultes.»

Intégrer les personnes sourdes dans la communauté

C'est important pour eux et elles :

- Pour que les Villerois.es qui connaissent le fait sourd dans leur quartier

Dans leurs mots

«Éviter les barrières de communication, rigoler ensemble... de bonnes relations entre entendants et malentendants»

S'éduquer et s'intégrer, en résumé

Quelques forces : l'accès aux écoles et CPE, les activités pour les aîné.e.s et les services pour les personnes issues de l'immigration récente

Quelques souhaits : Éduquer les enfants dans un milieu favorable à l'apprentissage et au bien-être, des écoles et lieux de formation pour adultes / aîné.e.s des structures d'accueil pour les personnes immigrantes, des lieux de rencontre intergénérationnels et interculturels et qui favorisent l'inclusion sociale pour tous et toutes.

Autres thèmes reliés :

- ♥ Vivre en santé : la diminution de l'isolement favorise une meilleure santé ; l'accès aux sports et loisirs permet la diminution de l'isolement des personnes. L'intégration et l'éducation pour tous les âges peuvent favoriser une bonne santé mentale et un meilleur accès aux ressources.
- ♥ Vie de quartier / communauté et organismes communautaires : Les lieux communs tels que les écoles, les organismes ou centres communautaires et les espaces publics sont des lieux de rencontres et d'interactions entre les personnes.

Thèmes transversaux reliés : Tous, mais plus particulièrement ...

- ♥ Un quartier pour toutes les générations
- ♥ Un quartier inclusif et égalitaire (Lien : équité entre les cultures et les genres)

se développer Développer l'économie et l'emploi local

Tout ce qui touche au développement économique, que ce soit au niveau commercial ou de l'inclusion économique

Dans l'ensemble des 1333 participant.e.s à la consultation :

26 (2%) nous ont parlé de l'emploi et l'économie locale comme un point **positif** du quartier

113 (13 %) nous en ont parlé comme un **rêve** de quartier

Quelques forces : Villeray, un quartier qui développe ses services

- Plein de services abordables dans le quartier
- Le développement économique du quartier s'est amélioré.
 - Les développements récents sur les rues Jarry et de Castelnau
- C'est un quartier en expansion et en développement, mais qui conserve son ambiance et son atmosphère particulières
- Les commerces locaux et les petites entreprises réinvestissent dans le quartier

Dans leurs mots :

(Aide pour les aliments et les vêtements) «Cela me rend service, ça m'aide financièrement et ça me détend»

Dans leur Villeray idéal, les gens imaginent ...

Un développement de petits commerces indépendants dans tous les secteurs du quartier

(Ex : Améliorations et revitalisation des rues commerciales, développement des ressources, services et commerces dans les secteurs moins desservis du quartier (revitalisation et embellissement, développement de services, commerces accessibles et abordables, un développement inclusif dans l'est) piétonisation de rues, aménagements favorisant la promenade, espaces publics, des événements ou festivals signatures de Villeray.)

C'est important selon eux et elles :

- Pour une vie de quartier dynamique, familiale et agréable
- Pour que les commerces de proximité répondent aux besoins des gens
- Pour limiter les déplacements en ayant tout à proximité (voir : être à proximité de ses besoins)

Dans leurs mots :

«Toutes les rues seraient comme de **Castelnau!**»

«Développement économique, économie locale, **favorise la vie de quartier** et les déplacements à pied et en vélo.»

«Des **commerces vivants** qui créent des **rencontres** entre les citoyens. la **communauté** c'est le lien avec les autres»

«Il y a présentement beaucoup de commerces vacants sur Villeray et c'est dommage. Il y a un beau **potentiel de faire une zone commerciale** intéressante, qui permettrait de diminuer **l'usage de l'automobile** dans le

secteur. Par contre, il faut faire attention **d'éviter la gentrification**, afin de garder la **mixité sociale** actuelle.»

«Qu'il y ait une variété de **petits commerces** tenus par de **jeunes entrepreneurs** sur Jarry et qu'on fasse en sorte de favoriser la **réretention de nos jeunes familles** francophones et encourager la propriété par les gens d'ici afin de n'en pas amener trop d'anonymat.»

«C'est le **milieu de vie** que j'ai choisi en achetant une propriété. Je m'y vois vivre pour les 20 prochaines années. J'aime particulièrement l'**est** du quartier où il y a encore beaucoup **d'espace pour innover et s'approprier son développement.**»

Accès aux ressources d'aide pour les personnes à faibles revenus ou marginalisées

Ex : Un quartier abordable et accessible pour tous et toutes, des services qui répondent aux besoins des personnes plus démunies

Dans leurs mots :

C'est important pour eux et elles :

- Pour améliorer les conditions de vie des populations
- Pour l'équité, de l'égalité et l'inclusion
- Pour que toutes les personnes puissent répondre à leurs besoins de base
- Pour l'épanouissement économique et social des habitant.e.s
- Pour conserver l'esprit du quartier et sa communauté

«Un quartier qui **prends soin** de ses plus démunis est un quartier en **santé**»

«Il importe de bien servir tant les personnes dont le budget est plus modeste que celles qui sont plus à l'aise»

«Plus **de diversité**, plus **d'équité dans la distribution des ressources**, entre **Villeray Est** et Ouest»

«Greater access to food banks and material assistance.»

«Les gens qui y **vivent depuis longtemps** doivent pouvoir y rester et maintenir, voire améliorer, leur **qualité de vie**, surtout les **plus démunis**. C'est simplement une question de **justice** et de gros bon sens. Le quartier ne doit pas s'adapter aux plus riches, mais au plus pauvres»

« concerned with the **needs of all residents**, especially its most **disadvantaged: women, low income households (including single individuals)**»

Favoriser l'inclusion en emploi et l'entraide économique

(Ex : Création d'emplois et entrepreneuriat, favoriser l'entrepreneuriat local pour dynamiser les rues commerciales ; un soutien à l'entrepreneuriat pour les immigrant.e.s et les jeunes, inclusion des adultes de plus de 35 ans, des personnes immigrantes ou des aîné.e.s. Un réseau d'entraide pour que chacun puisse travailler et partager)

C'est important pour eux et elles :

- Pour que la revitalisation serve la création d'emploi pour tout le monde
- Pour favoriser des services d'emploi pour toutes les personnes qui ont besoin et non seulement à des populations spécifiques
- Pour favoriser l'inclusion en emploi des personnes de plus

Dans leurs mots :

«La variété de commerçants de plusieurs cultures (...) permet donc de **tisser des liens** avec les **immigrants**. Plusieurs d'entre eux sont des entrepreneurs acharnés et on vient qu'à les connaître eux et leur famille. C'est un bel exemple d'intégration.»

«Du travail pour tout le monde. Que ce soit la priorité des organismes. Les gens ont besoin de travailler. Ils ne veulent plus être sur l'aide sociale.

«Il y aura moins de pauvreté dans le quartier (Plus de services et faciliter à trouver du travail, et améliorer le secteur de la santé et plus de logement

- de 50 ans
- Pour que tout le monde ait un emploi et soit intégré
 - social)»
 - «Du travail et des études plus accessibles pour les femmes immigrantes.»
 - «C'est importante avoir un quartier vert, mais aussi avoir une offre plus diversifiée de services et d'emploi privé.»

Développer l'économie et l'emploi local, en résumé

Quelques forces : le quartier est en plein développement, les services d'aide pour les personnes à faible revenus sont présents.

Quelques souhaits : Un développement des commerces indépendants de quartier dans tous les secteurs du quartier, un accès aux ressources d'aide pour les personnes à faible revenu ou marginalisées, favoriser l'inclusion en emploi et l'entraide économique locale

Autres thèmes reliés :

- ♥ Vivre en santé : L'accès aux ressources pourrait favoriser une meilleure santé et des personnes à faible revenus, par exemple en favorisant une meilleure alimentation
- ♥ Vivre ensemble : une amélioration des ressources favorise une meilleure intégration dans la société, mais aussi des interactions entre les Villerois.es. L'entraide économique permet à toutes les personnes de vivre ensemble et de s'entraider.

Thèmes transversaux reliés : Tous, mais plus particulièrement ...

- ♥ Un quartier pour tous les budgets
- ♥ Un quartier inclusif et égalitaire (Lien : équité entre les cultures et les genres)

Vivre en santé

Manger et être en santé

Avoir accès aux sports, aux loisirs et à la culture

Vivre en santé, c'est tout ce qui touche à la santé physique et mentale des gens

En regardant l'ensemble des points positifs que les gens ont mentionnés

 **83 points positifs dans Vivre en santé**

En regardant l'ensemble des rêves que les gens ont mentionnés....

 **196 rêves dans Vivre en santé**



Vivre en santé Manger et être en santé

Tout ce qui touche à l'alimentation et au sentiment d'avoir accès à une bonne santé

Dans l'ensemble des 1333 participant.e.s à la consultation :

21 (2%) nous ont parlé de l'alimentation et la santé comme un point **positif** du quartier

58 (4,5 %) nous ont parlé de l'alimentation et la santé comme un **rêve** de quartier

Quelques forces : des initiatives alimentaires et des soins de santé accessibles

- Les initiatives d'agriculture urbaine : les jardins communautaires, les potagers urbains.
- L'entraide : les banques alimentaires, le Show de la faim et le magasin-partage
- L'accès à des aliments frais et de qualité.
- Les services de repas pour les aîné.e.s
- Accès aux soins de santé pour les personnes aînées.
- Les cliniques sans rendez-vous.
- CLSC de Villeray : bon service et rapide, proche et tout le monde peut y aller.
- Hôpital Jean-Talon à proximité, parce que les soins de santé c'est important.

Dans leurs mots :

«beaucoup d'activités pour les aînés, on a le Centre des aînés, la FADOQ, Vers Vous, le Centre Lajeunesse, etc.»

Dans leur Villeray idéal, les gens imaginent ...

Un quartier où tout le monde peut manger à sa faim

(Ex : Développement et accessibilité de l'aide alimentaire, une épicerie solidaire à la fois pour les plus démunis et les habitant.e.s du quartier, des repas préparés abordables pour les personnes à faibles revenus, aînées ou à mobilité réduite, une cantine collective)

Dans leurs mots :

- C'est important selon eux et elles :**
- Pour que tout le monde puisse combler ses besoins de base

«Un quartier où il n'y a **pas d'insécurité alimentaire** (...) Un quartier qui **prends soin de ses plus démunis** est un quartier en **santé** »

«Parce que nous sommes **beaucoup de personnes à faible revenus**. Nous ne sommes pas **capable de nous payer une épicerie** et beaucoup sont tellement dans le besoin»
 - Pour que l'accès aux aliments soit moins difficile pour les

«Better **food support** for poor people, better access to **community services**»

familles à faible revenus

- Pour que l'aide alimentaire enlève un poids des épaules des personnes en situation difficile

«Plus d'épiceries pour les familles défavorisées et plus de jardins communautaires»

«Plus de gratuité pour les jeunes de 6 à 18 ans. Parce que ça permet aux jeunes de s'occuper à l'extérieur et de sociabiliser»

«Des frigos communautaires dans plusieurs rues. Des épiceries qui se seraient responsabilisées et qui tendraient vers le zéro déchets et le non gaspillage alimentaire»

«Une collaboration entre le marché jean-talon et un service communautaire de cuisines collectives pour des conserves zéro déchets 100% local vendues dans les épiceries vrac et au marché, dont les profits vont aux organismes communautaires du quartier»

Une agriculture urbaine répandue dans tout le quartier

(Ex : plus de jardins communautaires et collectifs, de mange-trottoir, de potagers urbains, des jardins sur les toits, des espaces de jardinage dans la rue)

Dans leurs mots :

« L'agriculture urbaine permet aux habitants de **créer une cohésion entre voisins** et aux personnes isolées de trouver des moments d'échange et des activités inclusives.»

C'est important pour eux et elles :

- Pour être en meilleure santé en cultivant ses aliments et en faisant de l'activité physique
- Pour avoir un meilleur accès aux légumes et à une bonne alimentation
- Pour la qualité de l'environnement, de l'air et le verdissement des espaces
- Pour les rencontres et le partage autour des jardins

«La **SANTÉ** des gens, l'éducation à la santé dès la jeune enfance, afin de réduire à long terme, les problèmes dans les hôpitaux. Cela passe obligatoirement par la connaissance de **l'alimentation saine**. Par **le jardinage de proximité**, etc.»

«Accès à des jardins communautaires! Le lien **avec la nature et la terre** est important»

«Créer et aménager un grand **jardin communautaire** au Parc Jarry avec possibilités de faire des **repas partage** pour les gens du quartier et même **pour nos itinérants**. Réserver des zones de plantation pour des légumes d'hiver, tels les courges, citrouilles ou autres afin que l'automne **les gens se fassent des réserves alimentaires**. Cela enjoliverait aussi le parc.»

«Plus de **jardins citoyens**. Je n'ai ni **ruelle** ni parterre de fleurs dans ma rue, je ne peux donc pas organiser une **fête des voisins** à mon grand regret»

Un accès à l'alimentation santé

(Ex : Épiceries biologiques et santé, des marchés publics avec des agriculteurs, développement de marchés publics dans l'est du quartier, une alimentation santé accessible et abordable, une éducation à l'alimentation)

Dans leurs mots :

C'est important pour eux et elles :

- Pour favoriser une bonne santé des personnes et une meilleure qualité de vie

«C'est important de pouvoir manger à sa faim, mais aussi de pouvoir bien se nourrir »

«De la meilleure nourriture à la banque alimentaire, des logements plus salubres»

Un environnement favorable à la santé

(Ex : Diminution du stress, accès aux soins de santé, aux services sociaux, prévention de la dépression, un soutien pour les jeunes pour la santé mentale. Un environnement salubre (propreté) et sans pollution de l'air (respiration) ou sonore (sommeil)

Voir les thèmes suivants :

- *Habiter - Environnement*
(impact de l'environnement sur la santé, verdissement, etc.)
- *Habiter- Se loger* : salubrité des logements
- *Vivre-ensemble - sécurité* : un environnement paisible

Dans leurs mots :

«Garder les arbres et plus d'arbres, parce que c'est bon pour la santé, pour les enfants, la marche, pour mieux respirer.»

« Un médecin disponible; accès plus facilement au médecin CLSC »

«De la meilleure nourriture à la banque alimentaire, des logements plus salubres»

Manger et être en santé, en résumé

Quelques forces : L'entraide au niveau alimentaire, l'accès aux soins de santé, la présence de jardins communautaires

Quelques souhaits : Un quartier où tout le monde peut manger à sa faim, une agriculture urbaine répandue dans tout le quartier, un accès à l'alimentation santé, un environnement favorable à la santé

Autres thèmes reliés :

- ♥ Développer l'économie et l'emploi local : avoir une meilleure santé et manger à sa faim permet aux personnes en situation de vulnérabilité de réduire leur niveau de stress. Cela permet de rediriger leurs énergies pour sortir d'une situation de pauvreté.
- ♥ S'éduquer et s'intégrer / participer à la vie citoyenne : avoir une meilleure santé permet d'aller au-delà de la survie immédiate; ce qui peut permettre de briser l'isolement, participer à la vie citoyenne, s'éduquer ou s'impliquer davantage dans son milieu de vie.

Thèmes transversaux reliés : Tous, mais plus particulièrement ...

- ♥ Un quartier pour tous les budgets
- ♥ Un développement équitable entre les secteurs du quartier (Lien : développement des ressources; alimentation santé dans l'est du quartier)
- ♥ Un quartier inclusif et égalitaire

Vivre en santé Avoir accès au sport, aux loisirs et à la culture

Tout ce qui touche à l'accès ou l'offre de sports, de loisirs et de culture, incluant l'accès à l'art

Dans l'ensemble des 1333 participant.e.s à la consultation :

62 (5%) nous ont parlé du loisir comme un point **positif** du quartier

138 (10 %) nous ont parlé du loisir comme un **rêve** de quartier

Quelques forces : Villeray, un quartier où il y a beaucoup d'activités

- L'offre culturelle du quartier et de loisirs est appréciée :
 - Bibliothèque (activités, club de lecture), la maison de la culture, Cinéthique et de loisirs
 - L'offre du Centre Lajeunesse et du Patro Le Prevost
 - Les activités et évènements des divers organismes
- Diversité d'activités pour les jeunes familles, les enfants, les aîné.e.s, les sourd.e.s, etc.
- Les terrains de sport et les installations sportives (piscines)

Dans leurs mots :

«L'extraordinaire offre pour les familles. Il y a TOUT dans Villeray : parcs, maisons de la culture, bibliothèques, commerces de proximité, hôpital, installations sportives»

«beaucoup d'activités pour les aînés, on a le Centre des aînés, la FADOQ, Vers Vous, le Centre Lajeunesse, etc.»

Dans leur Villeray idéal, les gens imaginent ...

Activités récréatives de proximité adaptées aux différents besoins

Ex : Plus d'activités pour les adolescent.e.s, les enfants et aîné.e.s. Des activités pour les adultes sans enfants et les personnes seules. Des activités hivernales dans les parcs, activités intérieures estivales, des activités éducatives, des activités sportives et culturelles dans le parc Jarry, cours de soir pour adultes, cinéma extérieur dans les parcs, du ski de fond, des glissades, cours de gymnastique, cours de couture gratuit, des bingos, etc.

C'est important selon eux et elles :

- Briser l'isolement en créant des liens et des rencontres
- Favorise la santé physique (sport) et mentale (divertissement, réduction du stress, inclusion)
- Pour créer des lieux de

Dans leurs mots :

«Un Villeray qui suit aussi le développement de ses jeunes et **ajuste l'offre de service en installation sportive et communautaire.**»

«Création d'autres **organismes pour les parents des enfants de 5 ans plus gratuité** pour les **activités sportives** »

«D'avantage d'**espaces pour les parents avec jeunes enfants quand il neige** ou qu'il fait trop froid. Villeray encore plus vert avec **activités de retour à la nature**

- socialisation pour les jeunes
- Des activités gratuites ou des tarifs adaptés permettraient un accès aux familles et personnes plus démunies
- (type Forest school). La nature et le jeu sont tellement **bénéfiques** pour les jeunes enfants»
- «Un **géant centre collectif** pour relaxer, jouer, manger, etc. Des tours de **pédalo** qu'on pourrait payer l'accès avec la carte Opus dans le parc Jarry. (...) Un parc d'attraction, des glissades d'eau et du chauffage dans les piscines.» Élèves de 5^e année
- «Nous adorons les activités du **Centre Lajeunesse** (d'ailleurs il faut soutenir sa **relocalisation**) mais nous aimerions le même genre **d'activités mais en extérieur**. Aussi, le week-end, favoriser l'ouverture plus tôt des bibliothèques.»
- «Plus **de financement** et de soutien des **organismes** permettrait d'avoir plus d'activités pour tous»
- «Plus de **camps de jour accessibles à tous**, dont les immigrants»
- «Plus de **gratuité pour les jeunes de 6 à 18 ans**. Parce que ça permet aux jeunes de s'occuper à l'extérieur et de sociabiliser»

Des infrastructures sportives et de loisirs accessibles

(Ex : Entretien ou rénovation des structures de loisirs, de nouvelles installations, des services de loisirs dans les secteurs moins desservis du quartier, accessibilité universelle des installations, etc.)

Dans leurs mots :

«Un centre **communautaire** à la place de l'ancien **hôpital chinois**»

« Des installations **sportives pour les aînés** »

C'est important pour eux et elles :

- Pour un meilleur accès au loisir, à proximité pour les gens
- Pour la sécurité dans les déplacements des jeunes entre chez eux et leurs loisirs
- Le plaisir, le divertissement de toute la population

«les espaces de **jeux extérieurs** sont des lieux **propices aux rencontres** et divertissement.»

«Conserver le terrain **de bocce** pour maintenir les **traditions italiennes** pour les générations à venir»

«Une véritable **Maison des Jeunes** avec pignon sur rue. Pour les jeunes il n'y a pas vraiment un lieu de socialisation pour les ados.»

Exemples cités par les répondant.e.s : Terrains de soccer, de basketball, de baseball, jeux d'eaux et modules de jeux, skatepark. Des équipements extérieurs tels que ; mur d'escalade, équipement d'entraînement, des pistes de danse, des modules de jeux adaptés aux enfants handicapés, des parcs à chiens aménagés, etc.

Un quartier qui valorise l'art public et la culture

(Ex : des rues et des espaces publics colorés par les œuvres d'art, valoriser les artistes locaux, une plus grande offre d'activité culturelle dans les lieux publics (spectacles, musique, art visuels, etc.). Valoriser les artistes locaux, des rues et des espaces publics colorés par des œuvres d'art)

C'est important pour eux et elles :

- La culture crée un lien entre les personnes, rend la vie de quartier plus vivante
- la beauté, le bien-être et le sentiment d'appartenance au quartier

Dans leurs mots :

«**plus d'art**. Il y a des petits tableaux (peinture) sur des poteaux (environ casgrain/faillon) ça serait merveilleux s'il y en avait beaucoup plus. **L'art est un remède pour l'âme**. Être entouré d'œuvres d'art améliorerait la vie des citoyens. »

«Que la **culture transpire d'avantage**, pas seulement sur la rue de Castelnaud. La

- La fierté et l'image d'un quartier artistique
 - Valoriser et soutenir les artistes locaux
- culture **unit les gens**»
- «Peut-être un peu plus **d'événements** ou du moins en être un peu **plus informé**. Pour ajouter ce sentiment d'**appartenance** à ce quartier. Faire vivre et vivre notre quartier.»
- «Des **murales** dans toutes les rues!»
- «Des **résidences d'artistes** avec de la **médiation**.»
- «De moins en moins gris et de plus en plus **vert et coloré** (plus de verdure mais également de **peinture**: fresques, comme dans les ruelles, ou trottoirs, comme sur la belle Castelnau)»

Avoir accès aux loisirs, au sport et à la culture, en résumé

Quelques forces : l'offre d'activités de loisir pour les familles, pour les aîné.e.s et des centres de loisirs / sports

Quelques souhaits : Activités récréatives de proximité adaptées aux différents besoins, des infrastructures sportives et de loisirs accessibles, un quartier qui valorise l'art public et la culture

Autres thèmes reliés :

- ♥ S'éduquer et s'intégrer : le loisir permet de briser l'isolement, que ce soit pour les jeunes parents à la maison, les personnes âgées ou les personnes seules.
- ♥ Vie de quartier conviviale / communauté et organismes communautaires : le loisir et la culture permet de créer des liens, notamment par la rencontre dans des activités où on retrouve de la mixité sociale. Les organismes communautaires favorisent une offre de loisirs abordable.

Thèmes transversaux reliés : Tous, mais plus particulièrement ...

- ♥ Un quartier pour tous les budgets
- ♥ Un quartier pour toutes les générations
- ♥ Un développement équitable entre les secteurs

Vivre ensemble

Participer à la vie citoyenne

Se sentir en sécurité

Communauté et organismes
communautaires

Une vie de quartier
conviviale

Vivre ensemble, c'est tout ce qui touche à l'aspect plus immatériel du quartier; ce qui représente le côté collectif et humain, la "culture" du quartier

En regardant l'ensemble des points positifs que les gens ont mentionnés

 **1062 points positifs dans Vivre ensemble**

En regardant l'ensemble des rêves que les gens ont mentionnés....

 **683 rêves dans Vivre ensemble**



Vivre ensemble Participer à la vie citoyenne

Tout ce qui touche à l'implication collective et individuelle des citoyen.ne.s aux décisions du quartier

46

Dans l'ensemble des 1333 participant.e.s à la consultation :

37 (3%) nous ont parlé de la participation citoyenne comme un point **positif** du quartier

77 (6%) nous ont parlé de la participation citoyenne comme un **rêve** de quartier

Quelques forces : un quartier mobilisé, où il y a un sentiment d'appartenance

- La participation des gens et les mobilisations citoyennes (« les luttes populaires ont permis de défendre les droits des résidents, les gens se tiennent et revendiquent leur autonomie citoyenne »).
- Citoyen.ne.s impliqué.e.s grâce à leur sentiment d'appartenance au quartier (bénévolat, ruelles, militantisme)
- Les citoyen.ne.s se soucient de leur quartier.
- Les initiatives et projets citoyens donnent des résultats dans le quartier

Dans leur Villeray idéal, les gens imaginent ...

Des citoyen.ne.s qui s'approprient et transforment leur milieu de vie

(Ex. Des lieux de rassemblement ou de décision intergénérationnels et interculturels et inclusif de tous et toutes, projets portés par les citoyen.ne.s pour améliorer leur milieu de vie ou des enjeux qui leur tiennent à cœur)

Dans leurs mots :

C'est important selon eux et elles :

- Pour un quartier où l'humain est au cœur ; une ville à échelle humaine
- Pour l'amélioration des espaces
- L'entretien et l'aménagement collectif des espaces de vie permettent une plus grande propreté
- Pour que les gens s'enracinent dans leur milieu de vie

«De plus, les espaces pensés **par, avec et pour** les citoyens seraient un besoin d'un **renouveau politique** par la base, par l'**action**.»

« Les citoyens pourront s'approprier des **lieux publics** afin de commercer, jardiner, débattre et socialiser. où les **décisions** seront prises de **manières participatives**, où les projets seront **co-conçus et co-construits** avec ses résidents. »

«plus de lieux de rassemblement pour les **ados**, les **familles**, les gens de tous les **âges**.»

« C'est important que les gens s'**identifient** à leur quartier et qu'ils en **soient fiers**. »

«J'aimerais que les gens **continuent de prendre soin du quartier**, des ruelles et que les gens **s'approprient la rue**»

«L'**interaction** que nous construisons chaque jour entre **les espaces et notre quotidien** est fou!»

«Créer un lieu **physique, un local, où on pourrait se rencontrer**. Dans ce lieu, favoriser les **échanges intergénérationnels** et entre **les cultures** (de partout, mais anglo franco et amérindien aussi). Un **bâtiment 7** dans Villeray (espaces coopératifs)»

Initiatives citoyennes pour influencer l'avenir du quartier

(Ex : Les gens se mobilisent pour des projets qui leurs tiennent à cœur, un soutien à l'action collective citoyenne dans les secteurs moins développés, les citoyen.ne.s sont mobilisé.e.s et participent aux décisions locales)

Dans leurs mots :

«plus **d'initiatives citoyennes**, une plus grande implication des gens dans différentes sphères de la **société civile** pour régler des **problèmes sociaux et environnementaux** »

C'est important pour eux et elles :

- Pour régler des enjeux sociaux et environnementaux
- Pour avoir un milieu de vie adapté aux besoins des citoyen.ne.s
- Pour travailler ensemble pour le bien commun
- Pour inclure toutes les personnes concernées dans la prise de décision, y compris les personnes vulnérables

«Un quartier où les citoyens se sentent **davantage investis**, parce que cela contribue à l'amélioration d'un milieu de vie et permet aux citoyens de se rencontrer »

«Un **quartier rassembleur** où les gens sont impliqués dans différentes causes pour le **bien commun**.»

«Plus **d'emphase sur les succès existants** et plus de mobilisation citoyenne»

«**Conscience** approfondie du plus grand nombre de citoyens à l'importance de l'**action collective**, par le biais de l'éducation populaire. **Moyens financiers accrus** pour permettre l'**inclusion** et la **participation** du plus **grand nombre** aux décisions importantes qui doivent être prises **collectivement**.»

«Développer des moyens, des processus **pour intégrer les citoyens** dans la prises de **décision** et dans la **conception des projets** (urbanisme et design collaboratif et participatif)»

Développement ou création de systèmes d'entraide et des réseaux d'échange

(Ex : modèle de l'Accorderie, un journal communautaire local, plateforme d'échange pour que les gens puissent partager leurs besoins et leur connaissances (réparation d'objets, santé, ressources...), système de troc, une monnaie locale, service d'entraide entre voisin.ne.s, une cantine collaborative, etc.)

C'est important pour eux et elles :

- Pour l'amélioration des conditions de vie en favorisant l'autosuffisance
- Pour que des gens de toutes conditions se côtoient et s'entraident.
- Pour l'autonomie grâce à l'apprentissage
- Pour mettre en commun les forces de chacun

Dans leurs mots :

«Plus de vie de **coopération**. **Connaître les gens** et pouvoir **s'entraider**»

«Une place qui pourrait servir à **rassembler les citoyens** autour de **projets coopératifs** et d'**échanges**»

«Un **lieu** pour se **rencontrer** et s'organiser ensemble. Que Villeray devienne un éco village et qu'on développe des projets pour être **autosuffisants**. »

« Trouver **un lieu** pour en faire une sorte d'anti-café **ouvert à tous** pour travailleur autonome, conférences, ateliers, repos entre jeunes mamans,

Participer à la vie citoyenne, en résumé

Quelques forces : Les citoyen.ne.s s'impliquent et se mobilisent grâce à leur sentiment d'appartenance au quartier, des initiatives citoyennes qui fonctionnent

Quelques souhaits : Des citoyen.ne.s qui s'approprient et transforment leur milieu de vie, des initiatives citoyennes pour influencer l'avenir du quartier, développement ou création de systèmes d'entraide et des réseaux d'échange

Autres thèmes reliés :

- ♥ Un environnement sain : plusieurs initiatives citoyennes s'orientent pour l'amélioration de l'environnement, pour la propreté ou pour le verdissement d'un secteur.
- ♥ Sécurité et vie de quartier : la participation aux affaires locales permet de connaître ses voisins et se sentir plus en sécurité en créant des liens dans le voisinage.

Thèmes transversaux reliés : Tous, mais plus particulièrement ...

- ♥ Un quartier écologique
- ♥ Un quartier inclusif et égalitaire

Dans l'ensemble des 1333 participant.e.s à la consultation :

140 (11%) nous ont parlé de la sécurité comme un point **positif** du quartier

107 (8 %) nous ont parlé de la sécurité comme un **rêve** de quartier

Quelques forces : Un quartier tranquille, familial et sécuritaire

- Milieu de vie paisible, tranquille et agréable
- On s'y sent en sécurité
 - Pour les familles, pour les femmes, les aîné.e.s... on sent qu'on peut marcher seul.e le soir
- Bon voisinage
- C'est un « quartier idéal pour élever une famille »
- Peu de criminalité (vols, agressions)
- Un endroit où les gens se respectent

Dans leurs mots :

«Villeray a toujours été familial et sécuritaire, il est important pour moi que cela reste ainsi»

«Le quartier est plus sécuritaire qu'il y a 30 ans; il y a bien moins de vols qu'avant»

« J'aime beaucoup ce quartier, malgré que c'est un quartier pauvre, mais il y a beaucoup de respect [...]. Jusqu'aujourd'hui, j'ai beau rester à l'extérieur à 10h, c'est tranquille le quartier. Je me sens en sécurité dans le quartier. C'est très important, la sécurité, oui. [...] » *(participante à l'étude du Centre des Femmes d'ici et d'ailleurs)*

Dans leur Villeray idéal, les gens imaginent ...

Des aménagements sécuritaires pour les piétons et cyclistes

(Ex : des pistes cyclables sécuritaires, ruelles vertes sans voitures, rues piétonnières ou cyclables, diminution des limites de vitesse, une diminution de l'usage de la voiture, mesures d'apaisement de la circulation, dos d'ânes, panneaux d'arrêt, etc.)

C'est important pour eux et elles :

- Pour favoriser l'usage des transports actifs et éviter l'utilisation de la voiture
(Thème : se déplacer)
- Pour réduire le stress dans les déplacements
- Pour que les enfants puissent

Dans leurs mots :

« Plus de ruelles vertes, avec interdiction aux autos d'y circuler sauf pour les urgences. (...) Plus de feux de circulation ou de zone ralentie pour la sécurité des piétons et pour la population vieillissante. »

«**Sécurité pour nos enfants** et les **aînés** qui sont plus **vulnérables**, les enfants devraient pouvoir **aller à l'école à pied seuls** sans que ça soit inquiétant pour les parents car les voitures roulent vite et ne font pas toujours leurs stops»

- jouer à l'extérieur (ruelles)
- Pour faciliter le passage aux personnes à mobilité réduite

«le **transport actif sans voiture** doit rimer avec la sécurité de ma famille»

«Laisser la place au **piéton** pour avoir plus de **plaisir à déambuler** et **sécuriser les enfants** »

«Also continue to improve **signage and line markings** to keep streets safe. »

«plus d'aménagements pour la sécurité des piétons et cyclistes. Moins d'autos.»

«En ce qui concerne la réduction de la vitesse automobile, en plus d'améliorer la qualité de vie résidentielle, c'est une question de sécurité en particulier pour les enfants et les personnes âgées.»

Se sentir en sécurité dans les espaces publics et chez soi

(Ex : éclairage des rues et des parcs, surveillance dans les parcs, aménagements sécuritaires, prévention de la délinquance et des vols, surveillance des espaces publics (ruelles, rues), présence policière, etc.)

C'est important pour eux et elles :

- Pour que toutes les personnes aient accès à la paix d'esprit
- Pour un sentiment de sécurité pour les parents, les femmes, les aîné.e.s et les jeunes
- Pour conserver l'aspect familial et convivial du quartier

Dans leurs mots :

«J'aimerais vraiment que les **rues vers l'est** du quartier soient un peu plus sécuritaires, pour que je sois parfaitement **à l'aise que mon fils**, lorsqu'il sera un peu plus grand, **circule en toute sécurité.** »

«Afin que nos **enfants puissent grandir** dans un secteur verdoyant, stimulant et **sécuritaire.**»

Une éducation au civisme et à la sécurité

(Ex : Respect des autres personnes et de leur sécurité, éducation à la sécurité pour les cyclistes, civisme dans le partage de la route, prévenir l'intimidation et la violence chez les jeunes, sensibiliser au harcèlement, etc.)

Dans leurs mots :

«Je pense aussi que de **tisser des liens** avec son quartier constitue un tissu social important et **permet de se sentir en sécurité.**»

C'est important pour eux et elles :

- Pour un partage de la route
- Pour un quartier respectueux de l'autre
- Pour prévenir l'intimidation et la violence chez les jeunes
- Pour prévenir la violence envers les personnes vulnérables

«Un endroit où toutes les **femmes**, se sentiraient en sécurité **de marcher à n'importe quelle heure, sans avoir peur** de se faire agresser ou harceler.»

«Pour ce qui est des **cyclistes** (dont je suis), il s'agit d'une **question de civisme**, à titre de piéton, je **ne devrais pas avoir à me soucier** d'un face-à-face avec un cycliste alors que je déambule sur le trottoir»

«piste cyclable sécuritaire, et certaines axes routiers interdit aux bicyclettes, des **cours de conduite sur la route obligatoire pour les vélocyclistes**, et immatriculation pour ce transport... ainsi dans 5 ans je vois Villeray **sécuritaire pour les vélos et les autos**»

«De plus **sensibiliser** les gens, non seulement au **civisme**, mais aussi au fait que c'est interdit pour une voiture de couper la circulation par les ruelles. Ça devient des autoroutes **dangereuses** pour les familles.»

Se sentir en sécurité, en résumé

Quelques forces : Un quartier tranquille, sécuritaire et paisible. Sécuritaire pour les familles

Quelques souhaits : Des aménagements sécuritaires pour les piétons et cyclistes, se sentir en sécurité dans les espaces publics et chez soi, une éducation au civisme et à la sécurité

Autres thèmes reliés :

- ♥ Se déplacer : un meilleur partage de la route et une sécurisation des intersections facilitent les déplacements et l'usage des transports; ils peuvent encourager le transport actif.
- ♥ S'éduquer et s'intégrer / vivre ensemble: l'éducation au civisme et la sensibilisation à la sécurité touchent l'éducation populaire et la confiance, qui permet de s'intégrer plus facilement et d'avoir une vie de quartier plus conviviale

Thèmes transversaux reliés : Tous, mais plus particulièrement ...

- ♥ Un quartier pour toutes les générations (Lien : sécurité pour les aînés, les familles, etc.)

Dans l'ensemble des 1333 participant.e.s à la consultation :

335 (25%) nous ont parlé de la communauté comme un point **positif** du quartier

247 (18,5 %) nous ont parlé de la communauté comme un **rêve** de quartier

**Quelques forces : un quartier mixte et multiculturel, solidaire, où
l'entraide est présente et soutenue par les organismes communautaires.**

- Quartier très familial
- La **mixité sociale** : un quartier avec des gens de divers horizons qui se côtoient
 - La diversité culturelle, d'âge, de revenus et de situations sociales des Villerois.es embelli le quartier
- Les gens apprécient leurs voisin.e.s, la création de liens et les rencontres qu'ils font dans le quartier
 - Un esprit de communauté dans le quartier, les gens sont aidants et gentils
 - Les gens sentent qu'ils partagent des valeurs avec leurs voisin.e.s : solidarité, entraide, convivialité, cohabitation, respect, l'esprit communautaire, développement durable, etc.
- Les répondant.e.s apprécient les organismes communautaires, leurs services et les ressources disponibles pour les citoyen.ne.s
 - Ex : Espace famille, Copatla, le Centre des femmes d'ici et d'ailleurs, l'ALV, le Centre Lajeunesse, Le Patro Le Prevost, Villeray dans l'est, la Remise, Éco-quartier, Villeray en transition, 660 Villeray, la Maison des Grands-Parents, la Maison de quartier, le Centre des aînés, etc..
 - Les fêtes, rencontres et événements des organismes communautaires
 - L'aspect communautaire brise l'isolement (des aînés, des jeunes mamans, des immigrants, etc.)
- La collaboration, la vitalité et la cohésion des organismes communautaires
 - «Les partenaires communautaires sont mobilisés pour soutenir les populations qui en ont besoin.»
 - Les organismes favorisent la rencontre, l'entraide. Ils permettent de tisser des liens forts avec le voisinage

Dans leurs mots :

«Croiser des gens de toute tranche sociale améliore mon **ouverture** au monde, **ce n'est pas homogène** et **c'est ce qui rend le quartier beau**»

Dans leur Villeray idéal, les gens imaginent ...

Un quartier qui a réussi à conserver sa diversité et sa mixité sociale

Dans leurs mots :

« Un quartier à l'échelle humaine comme présentement. Où tout est accessible à pied ou presque. Un quartier intergénérationnel, multiethnique, francophone... qui **garde sa simplicité**. Pour que **tout le monde y trouve une place** et soit **heureux d'y habiter**. »

C'est important selon eux et elles :

- Pour valoriser l'inclusion
- Pour avoir un sentiment de communauté et d'appartenance
- Pour que le développement du quartier profite à tout le monde
- Pour une qualité de vie accessible à tout le monde
- Pour maintenir un quartier viable et accueillant pour tout le monde
- Pour un sens civique plus fort

« Il demeure **accessible** aux gens de toutes les **classes socio-économiques**, et ces dernières **s'entremêlent harmonieusement**. Parce que c'est ce qui rend le quartier **vivant et riche**. »

« J'aimerais que le quartier ne devienne pas un "second plateau" et qu'il reste **authentique dans sa variété**, surtout. »

« La mixité sociale et culturelle me semble **nécessaire pour créer un contexte plus dynamique**, plus **solidaire** et plus **sécuritaire** par la **coexistence de personnes ayant des expériences diversifiées**. Je ne voudrais **pas vivre dans un quartier uniforme** et réservé à une catégorie sociale. »

« Nous voulons demeurer à Montréal avec **notre enfant à venir**, mais nous voulons une vie **agréable, sécuritaire et abordable**. Il faut que notre quartier puisse offrir cela, pas seulement pour nous, mais pour **toutes les familles qui veulent y rester** et ce, **peu importe leur condition sociale**. »

Un quartier qui a développé l'offre des ressources communautaires pour les citoyen.ne.s

C'est important pour eux et elles :

- Pour que les services pour les plus démunis se développent
- Pour que les personnes différentes se côtoient
- Pour avoir plus de services et activités communautaires dans l'Est de Villeray
- Pour contribuer à l'inclusion de toutes les personnes
- Pour encourager à aider les autres avec le bénévolat

Dans leurs mots :

« Encourager les associations comme Villeray dans L'est et la Maison de quartier et d'autres qui contribuent pour le bien des gens de Villeray »

« La pérennité de l'organisme Copatla assurée par le gouvernement municipal, provincial et fédéral. On souhaite que le **travail de notre organisme et de nos bénévoles soit reconnu et valorisé**. »

« De plus, je pense que le maintien du centre communautaire de Villeray situé au Centre Lajeunesse doit être maintenu car il s'agit d'un lieu essentiel pour les organismes communautaires qui sont très fréquentés par les citoyens. »

Un quartier où les organismes communautaires sont développés et collaborent avec tous et toutes

C'est important pour eux et elles :

- Pour des initiatives portées par l'ensemble de la communauté
- Pour avoir plus d'impact en

Dans leurs mots

« Étendre les **belles initiatives à l'ensemble du quartier**, que le quartier soit reconnu pour son leadership, sa mobilisation et sa créativité. C'est un milieu stimulant où il est satisfaisant d'investir temps et énergie car elle permet de

- travaillant ensemble
- Pour créer une collaboration entre les organismes et les élu.e.s, les institutions, les citoyen.ne.s, etc.
 - Pour faire connaître les organismes et les services aux citoyen.ne.s
- porter de grands projets.** Les **organisations communautaires s'unissent pour bâtir et travaillent ensemble** malgré leur différence et leur divergence.»
- «Une plus grande **collaboration entre les acteurs** de la société civile (école, santé, communautaire, commerce, autres) »
- «Plus **d'espaces communautaires** (...) la vie en communauté est plus **santé et sécuritaire**»
- «Je trouve que ce serait intéressant s'il y avait encore **plus de centres communautaires**, ce serait encore plus formidable»

Communauté, en résumé

Quelques forces : Quartier très familial, mixité sociale, les gens apprécient leurs voisin.e.s, les organismes communautaires, leurs services et les ressources disponibles pour les citoyen.ne.s

Quelques souhaits : Un quartier qui a réussi à conserver sa diversité et sa mixité sociale, qui a développé l'offre des ressources communautaires pour les citoyen.ne.s. Un quartier où les organismes communautaires sont développés et collaborent avec tous et toutes.

Autres thèmes reliés :

- ♥ Se loger : le logement abordable et adapté aux besoins de la population (ex : familles, aîné.e.s) favorise la mixité sociale dans le quartier.
- ♥ Développer l'économie locale / Proximité : des commerces de quartier abordables favorisent que tous et toutes puissent répondre à leur besoins selon leurs moyens.
- ♥ Se développer / Vivre en santé : beaucoup d'organismes communautaires interviennent auprès des populations à divers niveaux pour favoriser une meilleure santé physique (sécurité alimentaire, loisir, sport, etc), pour aider à l'intégration (en emploi, en société) et briser l'isolement.

Thèmes transversaux reliés : Tous, mais plus particulièrement ...

- ♥ Un quartier pour tous les budgets
- ♥ Un quartier inclusif et égalitaire
- ♥ Un quartier pour toutes les générations

Vivre ensemble

Une vie de quartier conviviale

Tout ce qui touche à la vie et aux espaces communs, l'ambiance du quartier et les liens que créent les Villerois.es entre eux et elles.

Dans l'ensemble des 1333 participant.e.s à la consultation :

550 (41%) nous ont parlé de la vie de quartier comme un point **positif** du quartier

252 (19 %) nous ont parlé de la vie de quartier comme un **rêve** de quartier

Quelques forces : une vie quartier familiale, vivante, conviviale et dynamique; un quartier de bon voisinage, rempli d'espaces communs

- La vie de quartier :
 - Une ambiance agréable : familiale, chaleureuse, dynamique, vivante, conviviale. Un quartier résidentiel et de bon voisinage; on aime nos voisin.e.s
 - Un esprit de quartier : les gens sont gentils, partagent entre eux et s'entraident. Ils ont le sentiment de faire partie d'une communauté.
- Une impression d'être dans un petit village dans Montréal
- La vie de ruelle
 - La ruelle est animée avec les voisins, les enfants, les familles
 - Les ruelles vertes amènent les gens à se rencontrer et s'entraider
 - Facilite et enrichit le bon voisinage
- La vitalité des espaces publics et des lieux de rencontre :
 - Ex : Les parcs, les espaces verts, les évènements de quartier, les commerces, le réseau social, les espaces de rencontre
 - Les parcs / espaces verts permettent aux gens de s'approprier leur quartier
 - Cela encourage les gens à passer du temps de qualité dans le quartier et à encourager les entreprises locales

Dans leurs mots :

«J'apprécie particulièrement l'**esprit village**... j'adore la **tranquillité**, la **gentillesse** des gens, le fait de pouvoir flâner et admirer la **beauté** des rues en allant faire des achats. La **douceur de vivre**, en fait!»

«C'est agréable de vivre dans un quartier où on **connait ses voisins**, où les gens **se parlent** (ex. groupe Facebook Bazar de Villeray)»

«Le fait que ce soit un **milieu de vie**, au-delà de mon appartement et de mes voisins directs. Cela alimente un sentiment d'**appartenance** et permet de briser l'**isolement**»

Dans leur Villeray idéal, les gens imaginent ...

Des espaces communs pour favoriser la rencontre entre les Villerois.es

(ex : parcs, places publiques, rues piétonnières, espaces verts collectifs, lieux intérieurs communs, etc.)

Dans leurs mots :

«Le Villeray d'aujourd'hui, mais avec plus de places publiques à l'usage des citoyens»

C'est important pour eux et elles:

- Pour créer des liens entre les gens de tous horizons
- Pour avoir un sentiment de communauté et d'appartenance
- Pour que le quartier soit beau et accueillant

«Développer d'avantage d'espaces comme ceux de la rue de Castelnuau. S'assurer de donner une vocation communautaire à des édifices ayant un bon potentiel (ex hôpital Chinois)»

«Créer des événements multiculturels avec échange entre les communautés pas seulement des grandes fêtes ouvertes à tous, mais des échanges»

«Concilier entre 3 générations (aînés, adultes et petits). Une Maison des citoyens ouvert 24h»

«Places publiques animées d'Est en Ouest avec des périodes différentes et à des saisons différentes»

Un village en ville

Dans leurs mots :

«Ambiance de petits villages, où les générations se côtoient»

C'est important pour eux et elles:

- Pour être dans un milieu de vie humain
- Pour la proximité entre les gens
- Pour que les gens prennent soin les uns des autres
- Pour connaître ses voisins
- Pour se sentir en confiance dans son quartier

«Je désire vivre dans un quartier avec une vie de communauté et de voisinage développée, où l'on retrouve un esprit de collaboration, de réseautage communautaire et de co-habitation moins individualiste. Je veux une vie de quartier active qui me donne envie de participer et m'apporte un sentiment d'appartenance. Un petit village en ville (...)»

«Un village au cœur d'une métropole - avec tous les services sans les inconvénients»

«La vie d'un quartier est déterminée par ses habitants, surtout dans une grande ville densément peuplée. Il est essentiel que des instances soient mises en place pour favoriser le contact humain, pour briser l'isolement et se sentir appartenir à une collectivité. Et ce, pour toute la population!»

Un quartier de bon voisinage et d'entraide

C'est important pour eux et elles:

- Pour que les gens se connaissent et qu'ils soient fiers de leur quartier
- Pour une cohésion de la communauté
- Pour créer des liens entre les gens
- Pour avoir envie d'aider leur

Dans leurs mots :

«Une grande famille, tout le monde se dira bonjour»

« plus de communauté, que les gens se mélangent (aînés, familles, enfants)»

«Faire des corvées de ville, pour la fierté de participer»

«Un quartier convivial où les gens se connaissent, échangent et partagent. J'aimerais pouvoir rencontrer mes voisins plus facilement. C'est important de

voisin.e.s plus vulnérables

se connaître et de pouvoir s'**entraider**»

«Il y aurait un **sens civique** plus fort »

«valorise la **vie familiale** et les **échanges entre citoyens**»

Des évènements et des lieux rassembleurs

Dans leurs mots :

C'est important pour eux et elles:

- Pour développer un sentiment de communauté et d'appartenance
- Pour créer des liens entre les gens
- Pour apprendre à connaître les gens différents de nous

«(...) il y a beaucoup **d'évènements rassembleurs** visant à garder la **communauté serrée**, un effort est mis sur l'aménagement de places publiques (...)

«Le quartier serait le même, mais plus **d'activités et d'évènements** permettraient la **mise en commun des citoyens**. Quartier inclusif ne veut pas dire quartier plate, ce sera un Villeray encore **plus animé et accueillant** pour toutes et tous! La proximité sera au rendez-vous, on **connaîtra encore mieux nos voisins**, avec qui on tissera des **liens**»

«J'aimerais qu'il y ait des **assemblées** par zone (par rue) dans lesquels on puisse **discuter avec les autres et partager des moments ensemble**. J'ai déjà participé à une première **fête dans une ruelle** à Rosemont et c'était une belle expérience. J'aimerais aussi le faire à Villeray.»

Vie de quartier, en résumé

Quelques forces : Une ambiance agréable, familiale, du bon voisinage. Un esprit de quartier, la vie de ruelle et la vitalité des espaces publics.

Quelques souhaits : Des espaces communs pour favoriser la rencontre entre les Villerois.es, un village en ville, un quartier de bon voisinage et d'entraide. Des évènements et des lieux rassembleurs

Autres thèmes reliés :

- ♥ Habiter Villeray : la vie de quartier est liée aux infrastructures, aux espaces publics ou commerciaux, à la facilité de se déplacer, la proximité en offrant des espaces où se rencontrer. Par exemple, les parcs permettent la vie de quartier, mais sont fondées sur des infrastructures physiques, de loisirs, l'entretien des espaces, etc.
- ♥ Développer l'économie et l'emploi local : la vie de quartier permet la consommation locale et l'ouverture de petits commerces indépendants qui sont fréquentés par les Villerois.es. En retour, la fréquentation de lieux de proximités rapproche les gens, qui se croisent plus souvent.

Thèmes transversaux reliés : Tous, mais plus particulièrement ...

- ♥ Un développement équitable entre tous les secteurs

**Forum
Social
Villeray
2018**

2.2 Résultats du 1er Grand rassemblement samedi 24 novembre 2018

Avant-midi

Présentation des résultats
et
Choix de 8 thèmes à travailler

Après-midi

Ateliers collectifs : formuler des
changements souhaités
et
Plénière : vote sur les changements
souhaités



2.2.1 : Déroulement de la journée

Les objectifs de la journée du grand rassemblement étaient les suivants :

- ♥ Présenter la démarche et les résultats de la consultation Découvrir et Rêver
- ♥ Prioriser les thèmes centraux du Forum social de Villeray
- ♥ Identifier les changements souhaités pour le Villeray de demain
- ♥ Amorcer, collectivement, les travaux pour l'étape concevoir

Chaque thème était disposé sur un chevalet, où on trouvait les fiches-synthèse sur chaque thème :

La matinée a été occupée de la démarche du Forum social de Villeray ainsi que d'un résumé des résultats de la consultation du 15 juin au 9 octobre. L'objectif était de transmettre les résultats centraux de la première étape de la démarche et permettre aux participant.e.s d'en discuter en après-midi. Le cahier des participant.e.s contenait une version courte des résultats et offrait un support visuel.

Qu'est-ce que c'est, la fiche-synthèse?

Les fiches-synthèses sont les résumés des résultats de la consultation sur les thèmes. Dans ce document, la section 2.1 est composée d'une version améliorée des fiches-synthèse distribuées au 1^{er} Grand rassemblement.

Sur la fiche-synthèse, nous trouvons :

- Les éléments les plus appréciés du Villeray actuel par les répondant.e.s
- Un résumé des rêves exprimés par les participant.e.s à la consultation

Elles servaient à :

- Informer les participant.e.s sur les résultats de la consultation
- Servir de base pour la réflexion des participant.e.s au 1^{er} Grand rassemblement





Première priorisation

Les participant.e.s étaient alors invité.e.s à prioriser certains thèmes en s'inscrivant sur deux différents sous-thèmes sur lesquels ils et elles souhaitaient travailler pour les prochaines années. L'animateur à l'avant a souligné l'importance du choix et mentionné quelques critères pour orienter leur choix :

- ♥ Le **pouvoir d'agir** sur le thème
 - La possibilité de mener à terme un changement souhaité⁹ dans le quartier avec des moyens locaux. C'est la capacité d'agir concrètement et de façon autonome sur le changement souhaité¹⁰.
- ♥ L'**impact durable** sur la population de Villeray
 - L'impact potentiel que le changement souhaité peut avoir sur les conditions et la qualité de vie de la population à court, moyen ou long terme.
- ♥ Le **potentiel d'engagement** des acteurs et actrices du milieu
 - la capacité de mobilisation, l'énergie, les leviers existants et l'intérêt du milieu à travailler sur ce changement souhaité



8

thèmes
choisis

Par les
participant.e.s
pour leurs ateliers
de l'après-midi

Se loger

S'éduquer et s'intégrer

Développer l'économie et
l'emploi local

Manger et être en santé

Avoir accès au sport, au loisir
et à la culture

Participer à la vie citoyenne

Communauté et organismes
communautaires

Une vie de quartier
conviviale

⁹ Bernard Vallerie et Yann Le Bossé. 2006. «Le développement du pouvoir d'agir (empowerment) des personnes et des collectivités : de son expérimentation à son enseignement » *Les Sciences de l'éducation - Pour l'Ère nouvelle* 2006/3 (Vol. 39), pages 87 à 100

¹⁰ Communagir. « pouvoir d'agir des collectivités » www.communagir.org

Ateliers de l'après-midi : formuler des changements souhaités

Durant l'après-midi, la parole a été donnée aux participant.e.s pour formuler collectivement un « changement souhaité » par atelier. Animés par nos partenaires du milieu¹¹, ces ateliers avaient pour but :

- ♥ D'amener les participant.e.s à transformer la synthèse des rêves individuels du quartier en **changements souhaités**.

Qu'est-ce qu'un changement souhaité ?

Un changement souhaité est un changement sur le plan...

des **perceptions ou sentiments**,

des **connaissances**,

des **comportements** ou attitudes

de **l'accès** à des services,

des **habitudes** ou **pratiques** d'un groupe ciblé ou

des **conditions de vie**

... que les acteurs et actrices d'un milieu **souhaitent voir se développer** dans leur territoire

Le changement souhaité, c'est **la nouvelle situation** qui est le résultat des actions et interactions entre les acteurs et actrices et entre différents facteurs et interventions.

Il faut se rappeler que le changement est un **processus en constante évolution**. Nous avons tendance à nous concentrer sur les activités, les moyens, les actions ou les résultats immédiats que l'on veut voir. L'idée du chemin de changement des de **réfléchir à ce que l'on veut voir changer**.

Un changement souhaité **ne doit pas être** une action, un produit, un service, etc (par exemple : implanter un nouveau service, construire des locaux ou un immeuble de logements sociaux, développer une intervention, etc.).



Les ateliers duraient 45 minutes et regroupaient jusqu'à 20 personnes. Durant l'atelier, on présentait la fiche-synthèse et les résultats issus de la consultation. Dans un premier temps, les participant.e.s y discutaient des constats autour d'un baromètre qui représentait le niveau de priorité et l'horizon de réalisation des souhaits. Puis, à partir des résultats, les participant.e.s devaient formuler un changement souhaité par atelier, en fonction de notre pouvoir d'agir, de l'impact sur la population et du potentiel d'engagement de la communauté.

¹¹ La liste des animateurs et animatrices se trouvent dans les remerciements, à la page 76

Plénière et vote des participant.e.s



Les groupes de participant.e.s ont formulé des changements souhaités

À la fin de la journée, nous leur avons demandé de voter :

«Sur lequel de ces changements souhaitez-vous mettre l'accent pour les 5 prochaines années ?»

Lors de la plénière, les animateurs et animatrices présentaient les divers changements souhaités formulés par les participant.e.s. En tout, 19 changements souhaités ont été formulés.

Chaque participant.e recevait ainsi 3 cœurs, pour faire écho aux « coups de cœur » du Forum social de 2006-2007. On pouvait ainsi placer ses cœurs sur jusqu'à 3 changements souhaités, ou bien tous les mettre sur un seul. Chaque cœur représentait donc un vote pour un changement souhaité.

Les résultats du vote vont comme suit, en ordre décroissant (du plus grand nombre de vote au plus petit¹²)

Résultats des votes de la plénière

Habiter Villeroy
Se loger

38 votes ce thème!

"Un quartier où le logement est accessible à tous et où le loyer ne dépasse pas 25% du revenu pour favoriser le maintien de la population déjà en place."

23 votes pour ce changement souhaité

Vivre en santé
Manger et être en santé

31 votes pour ce thème !

" Une alimentation saine et accessible pour tous et la reconnaître comme un droit "

21 votes pour ce changement souhaité

¹² Le nombre de vote est calculé selon le thème; parfois, 4 changements souhaités pour un même thème se divisaient les votes des participant.e.s pour des changements souhaités semblables. Ainsi, l'ordre de présentation des votes est selon le nombre de vote total du thème en entier.

Vivre ensemble

communauté et organismes communautaires

30 votes pour ce thème !

" Un milieu où les organismes communautaires sont financés adéquatement pour qu'ils puissent remplir pleinement leur mission et qu'ils puissent développer l'offre de service dans l'est, tout ça dans le but d'assurer une mixité sociale dans le quartier "

25 votes pour ce changement souhaité

Vivre ensemble

Participer à la vie citoyenne

22 votes pour ce thème!

"Que les initiatives citoyennes soient connues, partagées auprès de tous les acteurs, (publics, communautaires, privés et citoyen.ne.s) soutenues et mieux coordonnées et ce, sur l'ensemble du territoire de Villeray"

18 votes pour ce changement souhaité

Vivre en santé

Avoir accès au sport, aux loisirs et à la culture

19 votes pour ce thème!

Des infrastructures sportives, culturelles et de loisirs accessibles et qui valorisent l'art public

9 votes pour ce changement souhaité

Vivre ensemble

Une vie de quartier conviviale

15 votes pour ce thème !

"Une maison citoyenne et des espaces communs pour la participation citoyenne et une bonne communication entre les citoyen.ne.s et les institutions."

14 votes pour ce changement souhaité

Se développer

S'éduquer et s'intégrer

14 votes pour ce thème!

1. "Valoriser, s'appropriier les écoles de quartier par la communauté et intégrer les activités de loisirs dans les écoles : devenir un milieu de vie."

2. "Mettre l'école et l'éducation populaire au centre de la communauté dans l'inclusion et l'intégration de tous et toutes, pour passer de consommateur.trice à acteur / actrice social.e"

ex æquo : 7 votes pour ces changements souhaités

Se développer

Économie et emploi local

14 votes pour ce thème !

"Favoriser l'inclusion en emploi et l'entraide avec l'économie sociale, le développement de coopératives, l'économie d'aide (équité) et l'économie d'échelle"

7 votes pour ce changement souhaité

3. L'équipe derrière le Forum social de Villeray



Rôle et mandats des instances

La CDC Solidarités Villeray est une table de concertation multisectorielle et inter-réseau. Sa mission est la suivante :

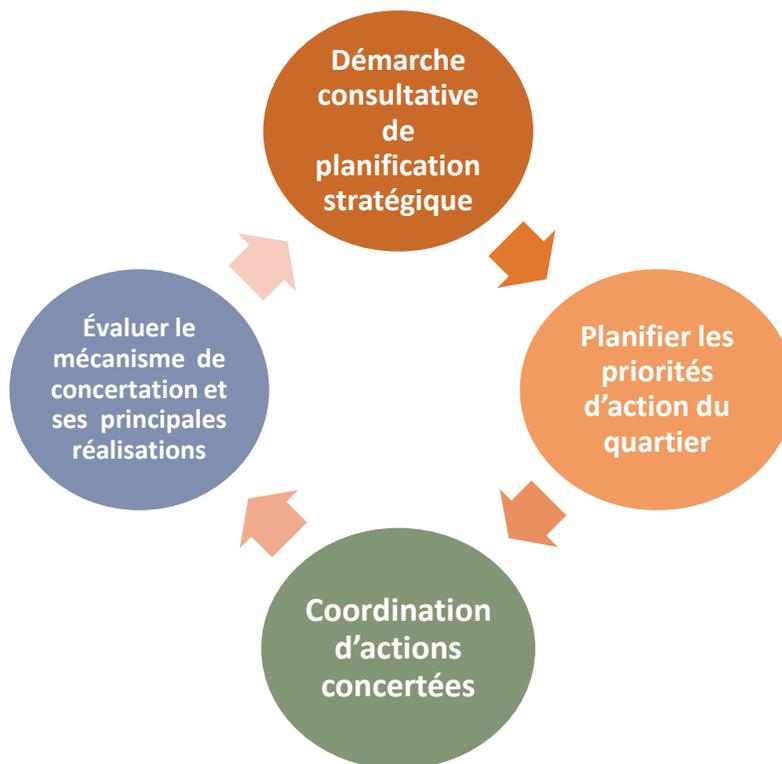
« La Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray se veut une force solidaire ayant pour mission de mettre en commun les ressources et les expertises de ses membres. Elle porte des actions collectives visant la transformation sociale. Elle concerte, solidarise et stimule la participation et l'engagement actifs des actrices et des acteurs aux actions du quartier afin qu'ils contribuent au développement communautaire, social et durable, tout en luttant contre la pauvreté et l'exclusion sociale.¹³ »

La CDC Solidarités est financée dans le cadre de l'Initiative Montréalaise, un partenariat entre Centraide du Grand Montréal, la Ville de Montréal et la Direction de la Santé publique. Les rôles de la table de quartier sont les suivants :

- La Table se donne une vision globale et commune des enjeux et des potentiels de développement de son quartier à partir d'un diagnostic
- La Table de quartier anime un forum
- La Table de quartier planifie ses priorités sous la forme d'un plan d'action
- La Table de quartier suscite et/ou coordonne des actions ayant un impact sur la qualité et les conditions de vie
- La Table de quartier documente et évalue son fonctionnement et ses activités (autoévaluation)
- La Table de quartier réfléchit avec les partenaires locaux de l'Initiative montréalaise sur les conditions entourant le partenariat et les collaborations

¹³ <https://www.solidaritesvilleray.org/notre-mission/mission-et-valeurs>

C'est ainsi dans le cadre de son rôle de Table de quartier que la CDC Solidarités Villeray anime le Forum social de Villeray. L'Initiative Montréalaise lui a donné les précisions suivantes pour réaliser le Forum social:



Pour coordonner le projet, la CDC SV a engagé une chargée de projet du Forum social de Villeray pour un mandat de 24h par semaine du 12 février 2018 au 31 mars 2019. Le coordonnateur de la CDC SV gère aussi avec elle le projet de Forum social et permettra de conserver une continuité après la fin du mandat de la chargée de projet. Lors de l'organisation du Grand rassemblement, une employée de la CDC SV a aussi joué un rôle important dans la coordination de la logistique de l'évènement.

Le Forum social de Villeray a aussi reçu le soutien du CLSC de Villeray, qui a dégagée une organisatrice communautaire, Evelyne Gosselin, pour soutenir le Forum social, ainsi que le soutien de Dynamo dont la conseillère stratégie offre un œil extérieur à l'équipe du Forum social.

La structure de gouvernance du Forum social de Villeray

Dans le cadre de ce mandat, la CDC Solidarités Villeray a fait le choix de mener une démarche collective, car elle croit fondamentalement dans la force commune qui peut être déployée par la concertation entre les acteurs et actrices du quartier. Trois comités ont été mis sur pied avec divers mandats :

Le Comité d'orientation

Définir les orientations du Forum social

Faciliter la réalisation du projet en jouant un rôle d'ambassadeur du Forum auprès des milieux organisés, des réseaux et des citoyens

Contribuer à l'enrichissement des outils et contenus produits dans le cadre de la démarche dans un esprit de rôle-conseil

Contribuer à promouvoir la démarche et à mobiliser les citoyens et les milieux organisés

Contribuer à l'organisation des événements

Le comité d'orientation a été composé dans l'objectif d'être représentatif des divers acteurs et actrices des milieux organisés du quartier. Les membres sont les suivants :

- ♥ **Joëlle Lacroix et Élisabeth Deit**, Arrondissement VSP
- ♥ **Rose Clermont-Petit**, Bureau du député fédéral de Papineau
- ♥ **Cédric Dussault**, Bureau du député provincial de Laurier-Dorion
- ♥ **Mélanie Gerrier**, Centre des Aînés de Villeray
- ♥ **Léo Lavoie**, CFACQ
- ♥ **Johanne Rheault**, CIUSSS-NÎM
- ♥ **Pierre-Constantin Charles**, Centraide du Grand Montréal
- ♥ **Antoine Makitou**, CJE CN
- ♥ **Émilie Leroy**, CLCL
- ♥ **Kenneth George**, CSDM
- ♥ **Patrick Béchard**, École Hélène-Boullé
- ♥ **Humberto Martinez et Estelle Huard**, Espace-Famille Villeray
- ♥ **Jean-François Pépin**, Patro le Prevost
- ♥ **Sophie Daoust**, CDCSV
- ♥ **Stéphane Théoret**, CDCSV



Le Comité stratégie et contenu

À partir des orientations définies par le comité d'orientation, le comité précise les paramètres du projet :

- Les thèmes de la démarche
- La méthodologie de collecte de données,
- Les échéanciers,
- Le contenu des évènements

Élaboration des supports d'animation et réalisation des animations dans les évènements

Organisation et participation aux activités

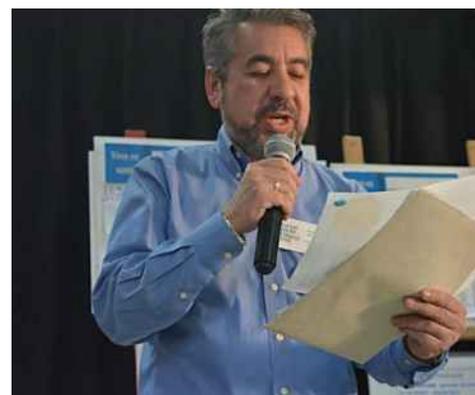
- ♥ **Joëlle Lacroix**, Arrondissement VSP
- ♥ **Élizabeth Deit**, Arrondissement VSP
- ♥ **Humberto Martinez**, Espace Famille Villeray
- ♥ **Émilie Leroy**, CLCL
- ♥ **Évelyne Gosselin**, CLSC
- ♥ **Ricardo Botero**, Tandem VSP
- ♥ **Sonia Haddad**, CFIA
- ♥ **Mélanie Racicot** et **Leila Lajevardi-Fatemi**, Patro le Prevost
- ♥ **Patrick Béchard**, École Hélène-Boullé
- ♥ **Sophie Daoust**, CDC SV
- ♥ **Stéphane Théoret**, CDC SV
- ♥ **Marie-Josée Béliveau**, CDC SV



Comités de travail issus du comité stratégie et contenu

Comité Station V : Design et mise en œuvre des Stations V

- ♥ **Élizabeth Deit**, Arrondissement VSP
- ♥ **Humberto Martinez**, Espace-Famille Villeray
- ♥ **Evelyne Gosselin**, CLSC
- ♥ **Leila Lajevardi-Fatemi**, Patro le Prevost
- ♥ **François Pariseau**, CDC SV



Comité analyse : Mise sur pied de la méthodologie de recherche, des outils de collecte de données, de l'administration des outils, de l'analyse et la synthèse des résultats

- ♥ **Ricardo Botero**, Tandem VSP
- ♥ **Élizabeth Deit**, Arrondissement VSP
- ♥ **Sophie Daoust**, CDC SV

Comité animation : Design et création des méthodes d'animation, déroulement des événements (groupes de discussion, événements, consultation, Grands rassemblements)

- ♥ **Evelyne Gosselin**, CSLC
- ♥ **Stéphane Théoret**, CDC SV
- ♥ **Sophie Daoust**, CDC SV

Conseil externe : **Jessyca Cloutier**, Dynamo



Le Comité mobilisation

Définition et mise en œuvre de la stratégie de mobilisation

Mobiliser un large éventail d'acteurs du quartier pour assurer la représentativité du quartier

Définir et mettre en œuvre une stratégie pour rejoindre les groupes plus isolés

Participation aux activités sur le terrain

- ♥ **Antoine Makitou**, CJE CN
- ♥ **Naïma Mehenek**, Projet Villeray dans l'Est
- ♥ **Magdoula Oujdit** et **Mustapha Sène**, Maison de quartier Villeray
- ♥ **Marie-France Noël**, Maison des sourds
- ♥ **Émilie Laurin-Dansereau**, ACEF du Nord
- ♥ **Jean-François Charland**, Tandem VSP
- ♥ **Sophie Daoust**, CDCSV
- ♥ **Stéphane Théoret**, CDCSV

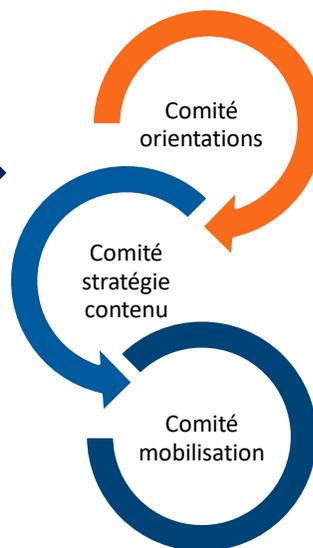


EN RÉSUMÉ ...

Mandat de forum



Structure du forum social



Finalité du forum

**Plan
d'action
du
quartier
et ses
porteurs**



Liste des acronymes :

CIUSSS-NÎM : Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Nord-de-l'Île-de-Montréal
 CSDM : Commission scolaire de Montréal
 CFIA : Centre des femmes d'ici et d'ailleurs
 CLCL : Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse
 CFACQ : Centre de formation de l'alimentation et du commerce du Québec
 Arrondissement VSP : Arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
 CJE CN : Carrefour Jeunesse-Emploi Centre-Nord
 Tandem VSP : Tandem Villeray-St-Michel-Parc-Extension
 ACEF du Nord : Association coopérative d'économie familiale du Nord de Montréal
 CDCSV : Corporation de développement communautaire et Solidarités Villeray
 MQV : Maison de quartier Villeray

5. Méthodologie de recherche et outils

Cadre de la recherche

Objectifs de recherche :

Outre les divers éléments liés aux objectifs de la démarche, les mandats de table de quartier et la démarche appréciative, l'étape Découvrir et Rêver avait plusieurs buts, dans la perspective de la démarche appréciative. Avec cette consultation, nous voulions répondre à ces questions :

1) Découvrir Villeray

Question principale : « Quels sont les leviers de développement local dans Villeray? »

Question opérationnelle : « Qu'est-ce que les Villerois.es perçoivent comme étant les forces et succès de leur quartier? »

Nous voulions savoir

- Ce que les Villerois.es apprécient et considèrent positif dans leur quartier et pourquoi
- Services, infrastructures, organismes, etc.
- Les valeurs qui sont vécues
- Ce que les Villerois.es perçoivent comme forces dans le présent et ce qui le permet
- Les succès et leur cause
- Les compétences et ressources existantes

Nos critères de succès :

- **Avoir cartographié le « noyau positif » de Villeray**
 - Avoir identifié les forces du quartier, ses succès et ses leviers
 - Ex : compétences fortes dans le quartier, lieux appréciés des citoyens, services offerts, projets inspirants et porteurs, etc.
 - Amener tout le monde (citoyen.nes, intervenant.es et les organisateur.trices) à voir leur quartier sous un œil positif, pour les mettre en position de rêver
- **Avoir informé, consulté et fait discuter la population et les intervenant.es sur les forces du quartier**
 - Avoir représenté une portion importante de la population dans la découverte
 - Inclure la diversité des acteurs et actrices

2) Rêver Villeray : Imaginer le meilleur

Question principale : « Collectivement, où les Villerois.es aimeraient-ils voir leur quartier dans 5 ans? »

Question opérationnelle : « Quels sont les souhaits individuels des Villerois.es pour le quartier? »

Nous voulions savoir

- Ce que les Villerois.es souhaiteraient voir se réaliser dans le quartier
- Tout élément perçu comme souhaitable dans le futur
- Valeurs qu'on souhaiterait voir vécues, une situation idéale
- Amélioration ou projets souhaités

Nos critères de succès

- **Avoir recueilli les visions individuelles pour en faire une vision collective**
 - Avoir profité de la posture positive de la découverte pour amener la population et les intervenant.es à être créatives
 - Avoir fait sortir les participant.es du contexte actuel
 - Faire ressortir des rêves inventifs et qui nous surprennent
- **Avoir donné espoir dans le quartier**
 - Avoir réussi à éviter le cynisme ou le défaitisme face à l'avenir
 - Inclure la diversité des acteurs et actrices dans la découverte

Méthode d'analyse des données : analyse thématique

« L'analyse thématique consiste à procéder systématiquement au repérage, au regroupement et, subsidiairement, à l'examen discursif des thèmes abordés dans un corpus ¹⁴ » dont l'objectif est de procéder « au relevé et à la synthèse des thèmes présents dans un corpus »

Qu'est-ce qu'un thème?

« Un thème est un ensemble de mots permettant de cerner ce qui est abordé dans l'extrait du corpus correspondant tout en fournissant des indications sur la teneur des propos ¹⁵ »

Vu la nature de la recherche et les expériences de forum social précédents, nous avons défini un ensemble de 4 grands thèmes très généraux (fondés sur les dimensions du développement social) qui ont servi d'indication dans la création de sous-thèmes .

¹⁴ La méthode d'analyse a été fortement fondée sur l'expertise de : Paillé et Muchielli, 2012 « l'analyse qualitative en sciences humaines et sociales », p. 232

¹⁵ *Ibid.*, p. 242

Les fonctions centrales de l'analyse thématique:

1) Repérage : saisie de l'ensemble des thèmes du corpus pour relever tous les thèmes pertinents, en lien avec les objectifs de la recherche, à l'intérieur du matériau à l'étude. Dans ce cas-ci, le corpus consistait en 1333 réponses de 1 à 6 questions qualitatives. Le sondage en ligne contenait un ensemble de questions sociodémographiques de nature quantitatives qui ont été compilées à l'aide d'Excel et ses fonctions statistiques.

2) Documentation/thématisation : construire un panorama au sein duquel les grandes tendances du phénomène à l'étude vont se matérialiser dans un schéma : l'arbre thématique. Il s'agit de vérifier s'ils se répètent d'un matériau à l'autre et comment ils se recourent, se rejoignent, le contredisent, se complètent.

Étapes de l'analyse

- a) Définir les techniques de repérage
- b) Définir la démarche de thématization
- c) Première lecture et thématization
- d) Préparer le corpus à l'analyse (entrée de données, mise en forme, etc.)
- e) Application de codes à l'ensemble des réponses
- f) Établir la fréquence des thèmes
- g) Créer les fiches-synthèse

a) Techniques de repérage : inscription en marge

Le thème et le sous-thème pertinent est inscrit en marge de la réponse. La première lecture s'est faite sur papier et la thématization s'est faite par inscription en marge du document. Un arbre thématique a été réalisé de façon incrémentale sur papier, par regroupement de thèmes pertinents, en fonction de la récurrence de certains thèmes.

Lors de la deuxième lecture, soit la thématization de l'ensemble des réponses, le logiciel utilisé pour l'analyse aura été Microsoft Excel. Pour les réponses de la section Découvrir, trois colonnes ont été ajoutées à la suite des réponses ; pour la section Rêver, les deux questions ont été analysées conjointement et quatre colonnes ont été ajoutées en marge. L'usage d'Excel permettait par la suite de filtrer les réponses par thème.

b) Démarche de thématization : codage des thèmes

Nous avons tiré un échantillon des 300 premières réponses au sondage en ligne pour établir une fiche thématique, qui s'est par la suite transformée en grille de codes

c) Première lecture et thématisation

La première lecture aura permis de créer une liste de thème et de définir des **codes** à repérer lors de la deuxième lecture des réponses. La liste a pu ensuite être améliorée selon les réponses et par l'échange entre les personnes qui étaient responsables de l'analyse.

Les codes qui ont été attribués aux réponses sont les suivants :

H Habiter Villeray	D Se développer	S Vivre en santé	V Vivre ensemble	X Autre
HL Se loger (logement, maison, condos, immobilier)	DE S'éduquer (écoles, formation professionnelle, francisation, éducation populaire)	SA Se nourrir (Alimentation, accès à la nourriture, saine alimentation, etc.)	VP Participation citoyenne (appropriation citoyenne, lieux de rencontre, etc.)	
HT Se déplacer (mobilité, transport en commun, pistes cyclables, voitures, circulation)	DR Travailler / revenu (avoir un emploi, trouver un emploi, avoir un meilleur revenu, sortir de la pauvreté)	SS Accès aux soins de santé	VS Sécurité (sécurité sur la route, sécurité chez soi, intimidation)	
HC Commerces et services, proximité des besoins	DI S'intégrer (sortir de l'isolement, personnes seules, nouveaux arrivants, inclusion sociale, etc.)	SL Sports et loisirs (se divertir) Activités sportives, culturelles, cours de X Y, activités pour enfants, etc.	VM Communauté et mixité sociale (tolérance, accessibilité économique, diversité, etc.)	
HE Environnement (propreté, pollution, développement durable, écologie)	DV Revitalisation, développement commercial, développement des services, d'un secteur, artère, etc.	SP Santé physique et mentale	VQ Milieu de vie (Vie de quartier, espaces publics, aménagement, verdure)	
Notes : <i>Aménagement</i> : ce qui touche les infrastructures, les rénovations (routes, etc.) <i>Commerces</i> : commerces existants, commerces de proximité, commerces individuels <i>Circulation</i> : quand on touche au trafic, aux mesures d'apaisement de la circulation, etc.	Notes : <i>Commerces</i> : ce qui touche le développement de nouveaux commerces (un processus de)		Notes : <i>Aménagement</i> : ce qui touche les espaces communs qui touchent à la vie de quartier = vivre-ensemble -Verdissement mis dans Vivre-ensemble <i>Circulation</i> : quand on touche à la sécurité et la cohabitation entre piétons, vélos, etc.	

d) Préparation du corpus à l'analyse

La mise en forme du corpus (importé du logiciel en ligne Google Forms) a été faite grâce à Excel pour l'entrée de données.

Pour les sondages-éclairés, les groupes de discussions et les Stations V, l'entrée de données a été nécessaire.

L'entrée de données des sondages-éclairés a été effectuée par Nicole Constant, une bénévole.

L'entrée de données des Stations V et des groupes de discussion a été effectuée par Sophie Daoust.

e) Application de codes à l'ensemble des réponses

Les 6 questions de natures qualitatives ont été traitées par trois analystes, soit les membres du comité d'analyse :

Découvrir : Ricardo Botero, Tandem VSP

1. «Qu'appréciez-vous le plus dans le quartier?» et 2. «Qu'est-ce qui en fait quelque chose de positif, selon vous?»

Forces : Élisabeth Deit, Arrondissement VSP

3. «Décrivez, en un mot, la plus grande force du quartier.»

Rêve : Sophie Daoust, CDC Solidarités Villeray

4. «Imaginez votre Villeray idéal dans 5 ans. À quoi cela ressemblerait?», 5. «Qu'est-ce qui fait en sorte que cela vous tient à cœur?» et 6. «Imaginez une action qui améliorerait la vie dans le quartier.»

Des rencontres ont été réalisées entre les membres pour assurer la cohérence de leur codage.

Le codage des données s'est réalisé en deux temps :

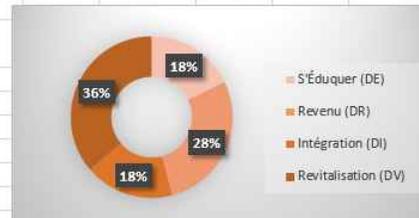
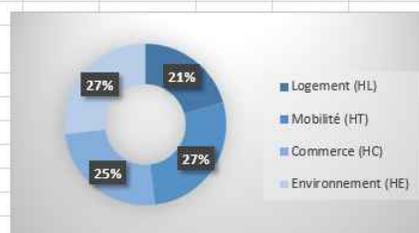
- Le premier codage attribuait un code général aux réponses, parmi les 4 grands thèmes (Habiter, se développer, etc.)
- Le deuxième codage attribuait jusqu'à 3 codes liés aux 16 sous-thèmes de la démarche.

f) Établir la fréquence des thèmes

Pour chaque partie de l'analyse, la fréquence des thèmes a été comptée grâce à Excel. Les 6 questions ont été regroupées sous trois ensembles : Découvrir, Force et Rêve. La fonction Count.if nous aura permis d'identifier chaque occurrence de thème et les comparer aux autres, en calculer les pourcentages, etc. On peut voir ci-bas un exemple de tableau récapitulatif pour l'ensemble de Rêve :

Habiter							
	1er code	2eme code	3e code	total	% Habiter	% total	% sur 1333
Logement (HL)	94	57	22	173	21%	8,7%	13,0%
Mobilité (HT)	142	71	14	227	28%	11,4%	17,0%
Commerce (HC)	99	61	20	180	22%	9,1%	13,5%
Environnement (HE)	160	61	17	238	29%	12,0%	17,9%
Total	495	250	73	818	100%	41,3%	61,4%

Se développer (D)							
	1er code	2eme code	3e code	total	% Dév.	% total	% SUR 1333
S'Éduquer (DE)	22	13	10	45	16%	2,3%	3,4%
Revenu (DR)	32	41	14	87	30%	4,4%	6,5%
Intégration (DI)	34	25	9	68	24%	3,4%	5,1%
Revitalisation (DV)	52	25	9	86	30%	4,3%	6,5%
Total	140	104	42	286	100%	14,4%	21,5%
				113		5,7%	8,5%



g) Création des fiches-synthèses

À la suite de l'analyse en fonction de la fréquence des thèmes, certains thèmes ont été rassemblés. Nous avons ainsi passé de 16 sous-thèmes à 12, en rassemblant certains thèmes : s'éduquer et s'intégrer. Revitalisation et Revenu. Être en santé et se nourrir.

Les fiches-synthèse ont été réalisées de la façon suivante :

Pour chacun des ensembles (Découvrir et Rêver), les analystes ont ressorti l'ensemble des sous-thèmes et en ont fait la lecture. Pour l'ensemble des forces, l'analyse a été effectuée par récurrence des mots dans chaque sous-thème.

Leur lecture s'est centrée à faire ressortir les points principaux et en faire une synthèse, pour créer un portrait des réponses dans chaque sous-thème.

Découvrir : analyse effectuée par Ricardo Botero

Rêver et Force : analyse effectuée par Sophie Daoust

Enfin, les analyses ont été rédigées et mises en forme pour permettre de partager les résultats de la consultation, que ce soit pour le Grand rassemblement ou pour référence par la suite. L'ensemble de la base de données et de l'analyse a été conservée pour référence future.

Rédaction et mise en forme des fiche-synthèse : Sophie Daoust.

Correction et révision des fiches-synthèse : Comité stratégie et contenu

6. Remerciements

Le Forum social de Villeray est une grande démarche collective ; ainsi, la CDC Solidarités Villeray a pu compter sur de nombreux soutiens et ce, à plusieurs niveaux.

La CDC Solidarités Villeray remercie tous ses partenaires commanditaires pour leur précieux soutien: Centraide du Grand Montréal, l'Arrondissement Villeray-St-Michel-Parc-Extension, le Bureau du député provincial de Laurier-Dorion, la Caisse Desjardins du Cœur-de-l'île de Montréal, le Bureau du député fédéral de Papineau et la Maison des Grands-Parents de Villeray. Leur soutien permet de nous donner les moyens de nos ambitions collectives.

Également, pour le **premier Grand Rassemblement** du Forum social de Villeray, le samedi 24 novembre 2018, nous souhaitons remercier le Centre de loisirs communautaires Lajeunesse, qui nous a fourni gracieusement ses espaces et ont permis de faire de cette journée un succès. Également, le repas de la journée a été commandité par le service-traiteur Inter-Mission les Petites mains.

Lors du 1^{er} Grand rassemblement, l'aide de plusieurs bénévoles nous a été précieuse et nous souhaitons les remercier :

D'abord les animateurs et animatrices de la journée :

Ricardo Botero, Élizabeth Deit, Isabelle Talbot-Fournier, Humberto Martinez, Joëlle Lacroix, Richard Boivin, Conception Gervé, Fannie Brunet, Antoine Makitou, Isabelle Michaud, François Michon et David Bilodeau.

Également, plusieurs autres bénévoles nous ont aidés dans l'organisation de la journée :

- ♥ Saheb Malik
- ♥ Béatrice Odar
- ♥ Eva Castagner
- ♥ Meriem Boujil
- ♥ Marceline Fandjo
- ♥ Annie Chiasson

Bien sûr, le travail à effectuer tout au long de la démarche n'a pas été mené uniquement par la CDC Solidarités Villeray; ainsi, nous souhaitons remercier l'ensemble des membres des comités qui ont travaillé, depuis le mois de mars 2018, à faire de cette démarche un succès.

Aussi, plusieurs bénévoles nous ont aidé.e.s au courant de la démarche, que ce soit lors des événements, tels que le Grand rassemblement ou le potluck Ensemble Vivons Villeray, ou en nous aidant à distribuer les sondages-éclairés dans les parcs et événements durant l'été.

- ♥ Wael Tanagy
- ♥ Yann Pineault
- ♥ Claudia Martinez
- ♥ Charles Schneider
- ♥ Susanne Ponce
- ♥ Nicole Constant, qui a réalisé l'entrée de données des sondages-éclair
- ♥ Le groupe de bénévoles de Pharmascience, pour la journée d'affichage et de fabrication de macarons du 17 septembre 2018.

Un grand merci aux partenaires financiers du Forum social de Villeray



Centraide
du Grand Montréal



Bureau du député de
Laurier-Dorion

7065, boul. Saint-Laurent, Suite 200, Montréal (Québec) H2R 1W9
Téléphone 514 273-1412

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension

Montréal



Le très hon. Justin Trudeau
Populaire

1100, Crémazie Est, Suite 220
Montréal (QC), H2P 2K2

Téléphone : 514-277-6020
Courriel : justin.trudeau.c1c@parl.gc.ca



Desjardins
Caisse du Cœur-de-l'Île



**Merci également
aux commanditaires du
1er Grand rassemblement!**



Forum Social Villeray 2018

Ensemble,
Vivons
Villeray !



Rédigé par Sophie Daoust
Chargée de projet du Forum social
CDC Solidarités Villeray
660, rue Villeray, bureau 201
H2R 2J1, Villeray, Montréal
Janvier 2019

Forum Social Villeray 2018

Forum
Social
Villeray
2018

Ensemble,
Vivons
Villeray !

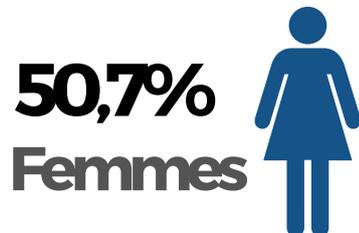
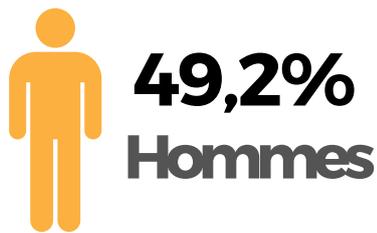
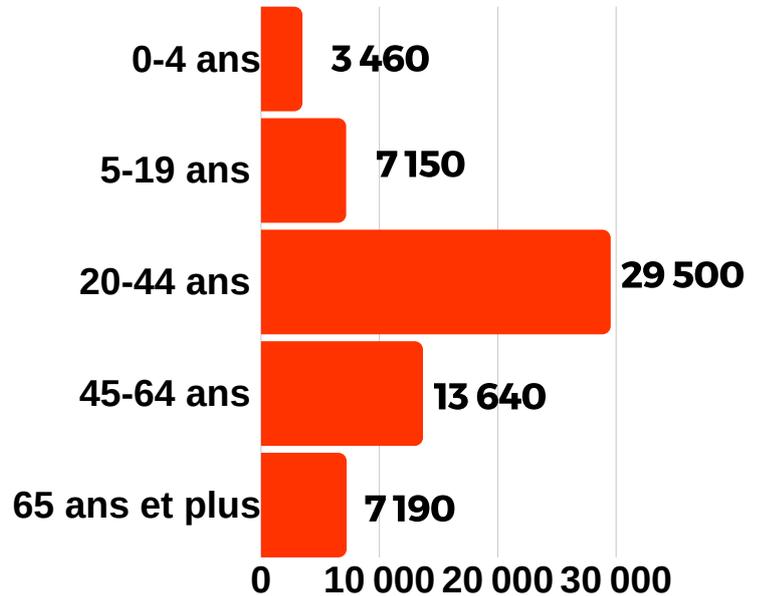
PORTRAIT DE VILLERAY 2018-2019



FORUMSOCIALVILLERAY2018



Âges de la population



8 285 familles comptent un ou des enfant(s)



35,7%

de ces familles sont monoparentales



Le revenu
médian des
ménages en
2015 est de



47 913

14 030

personnes vivent seules



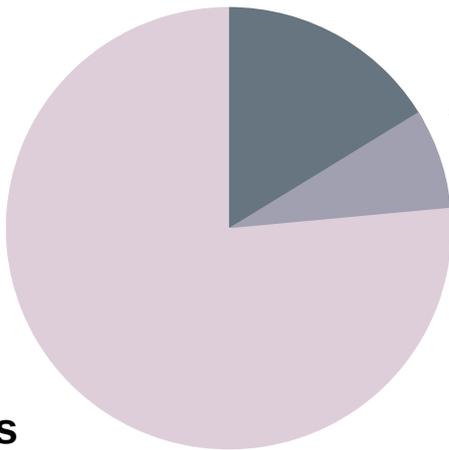
6275

vivent en couple
sans enfant

Langues parlées à la maison

Autres langues
16.2%

Anglais
7.3%



Français
76.5%

Principaux pays d'origine de la population immigrante de Villeray

-  1) France (2035)
-  2) Algérie (1540)
-  3) Italie (1260)
-  3) Vietnam (1260)
-  4) Haïti (1115)
-  5) Maroc (1110)
-  6) Portugal (1065)

Les aîné.e.s dans Villeray...

7 190



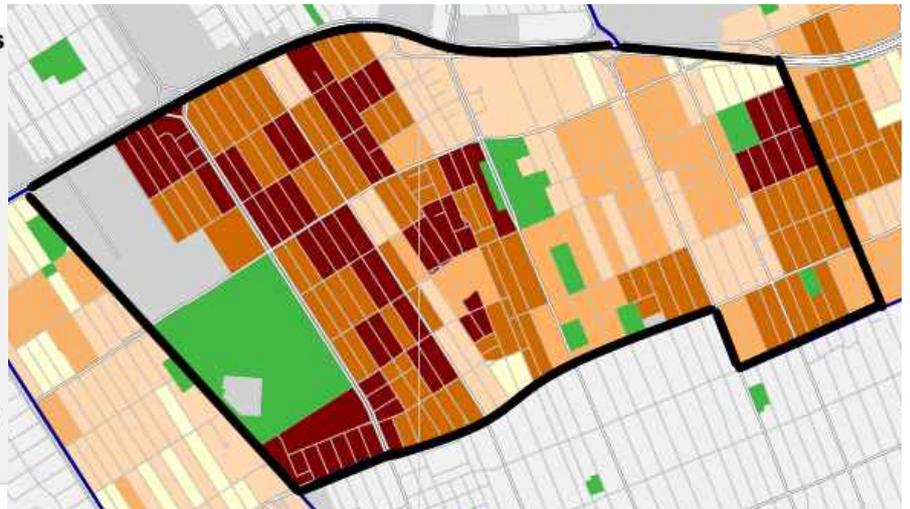
47,4 %

des résident.e.s
ont 65 ans
et plus

des 65 ans et
plus vivent
seul.e.s

Carte 1 : Le revenu moyen des ménages en dollars

Revenu moyen des ménages en dollars



Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension : 53 940
Ville de Montréal : 69 047
Agglomération de Montréal : 76 614

20%



des ménages vivent
sous le seuil de faible
revenu



44%

des 65 et plus qui
habitent seul.e.s

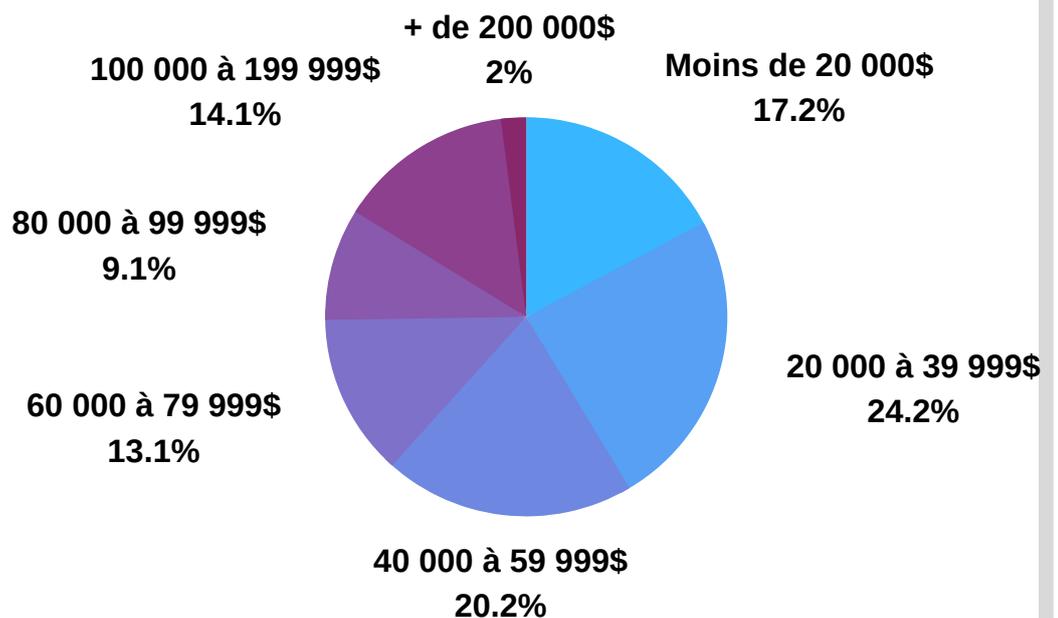
29%

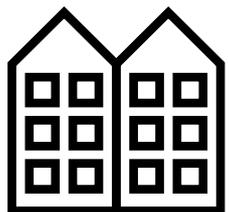
Des immigrant.e.s
récent.e.s

28%

Des mères
monoparentales

**Tranches de
revenus total
des ménages**





72%

des résident.e.s
sont locataires

1/3

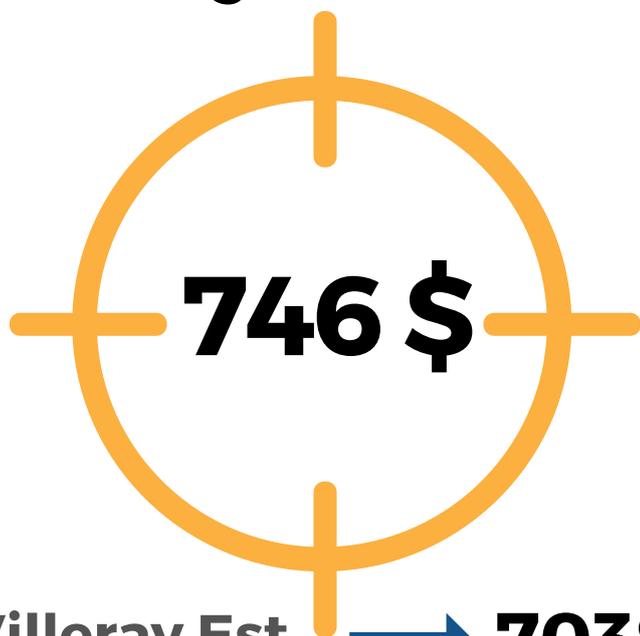


des ménages locataires paient

+ de 30%

de leur revenu pour leur
logement

**Frais mensuels
médians des logements
occupés par des
ménages locataires**



Villeray Est → **703\$**

Villeray Centre → **707\$**

Villeray Ouest → **809\$**

19 coopératives

575

logements
en
coopérative



19 habitations à
loyer modique

770

logements



Carte 2 : Concentration des ménages locataires qui consacrent plus de 30% de leur revenu en dépenses de logement

Ménages locataires consacrant 30 % ou plus de leur revenu aux dépenses liées au logement



Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension : 34,4 %
Ville de Montréal : 36,5 %
Agglomération de Montréal : 36,8 %



Entre 2003 et 2014

229

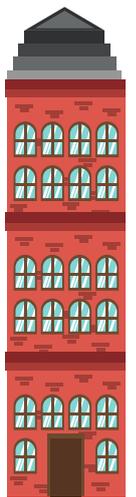
logements ont été
convertis en
condominium



En 2014, les
condominiums
représentaient

7%

de l'offre de
logement



Parmi les ménages locataires...

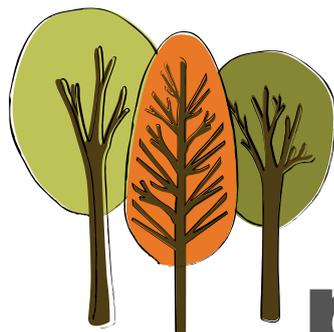
9% vivent dans un logement ayant besoin de
réparations **majeures**



7% vivent dans un logement **de taille insuffisante**
et à l'**Est** du quartier c'est **10.5%**

Taux de participation aux élections provinciales 2018

72%



**20
parcs**



en 2018, au Centre des femmes
d'ici et d'ailleurs,



24%

des demande d'aide de femmes
racisées pour des problèmes en
lien avec la
discrimination, le **racisme**,
l'intégration ou de leur **statut**

83



**Événements publics
de plus de
50 personnes**

1/3

des
ménages a
déménagé
en 2017-
2018



Criminalité (2017)

- Délits et infractions
au Code criminel
- Crimes contre la
personne
- Crimes contre la
propriété
- Autres crimes

PDQ 31



1909

448

1318

143

Médiane
montréalaise

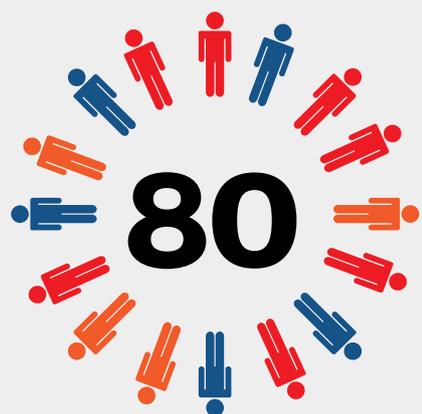


2227

587

1425

192



**organismes
communautaires**



Parmi ceux-ci

23

**agissent
uniquement dans
Villeray**

La concertation dans Villeray

Table de concertation et d'action
en employabilité de Centre-Nord
(sectorielle et multi-réseaux)

Collectif Villeray sans faim
(sectorielle et multi-réseaux)

Table des partenaires en loisirs
de Villeray
(sectorielle et multi-réseaux)

Comité Luites



Comité Rapprochement
interculturel Villeray



Comité Femmes



Corporation de développement
communautaire Solidarités Villeray
(CDC SV)

Table de concertation
multisectorielle et inter réseaux

Concertation locale des aînés de
Villeray (C-LAVI)
(sectorielle et multi-réseaux)

Table sur le logement social
de Villeray
(sectorielle et multi-réseaux)

Groupe d'action en santé
mentale de Villeray (CASM)
(sectorielle et multi-réseaux)

Table de concertation jeunesse
Villeray Petite-Patrie
(sectorielle et multi-réseaux)

Comité 6-12 ans

Comité 18-30 ans

Comité violence, toxicomanie
et gang de rue

Comité du goût de vivre

Comité inter-résidentiel
Rousselot (CIRR)

Comité 0-5 ans
(sectoriel et multi-réseaux)



1 bibliothèque

- Patro le prevost



1 maison de la culture

- Claude-Léveillé

2 centres de loisirs



- Patro le prevost
- Centre de loisirs communautaires Lajeunesse

(Jusqu'en décembre 2019)



1 centre communautaire

- 660 rue Villeray



1 centre sportif

- Jean-Rougeau



2 piscines intérieures



2 pataugeoires extérieures

3 Jeux d'eau



1 Hôpital

- Hôpital Jean-Talon

1 CLSC

- CLSC Villeray

30

Oeuvres
d'art
public

7 écoles primaires

2 écoles secondaires

1 école secondaire spécialisée

Nombre de ménages qui demandent de l'aide alimentaire (par semaine)



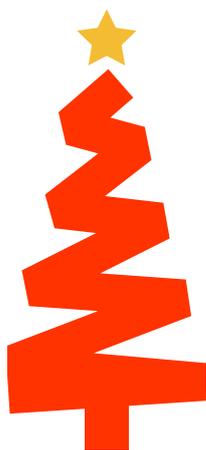
100
+
30

au Comptoir alimentaire du
Collectif Villeray sans faim

à la Société de
Saint-Vincent-de-Paul

507

ménages inscrits
au Magasin -
partage de Noël de
2018



50%

habitaient l'**Est** du
quartier (H2E)



2

Jardins
communautaires

278

jardinets et bacs



10

jardins collectifs

100 participant.e.s

4

Jardins
pédagogiques
pour les **jeunes**

Les immigrant.e.s
récent.e.s représentent

20,5%

du total des personnes
immigrantes du
quartier, soit

5,8% de la population
totale

1378



places en CPE et
garderies
subventionnés



**Plus haut
certificat, grade
ou diplôme
obtenu...**

14%
ont un DEC

14%

des résident.e.s
ont un diplôme
d'études
secondaires



32%
ont un BAC

9%
ont une
maîtrise

1%
ont un
doctorat



77%

des immigrant.e.s
récent.e.s ont un
diplôme d'étude
post-secondaire...

Ce qui est...

21% de +

que dans
l'ensemble de la
population du
quartier

Taux de chômage
global du quartier

7,8%

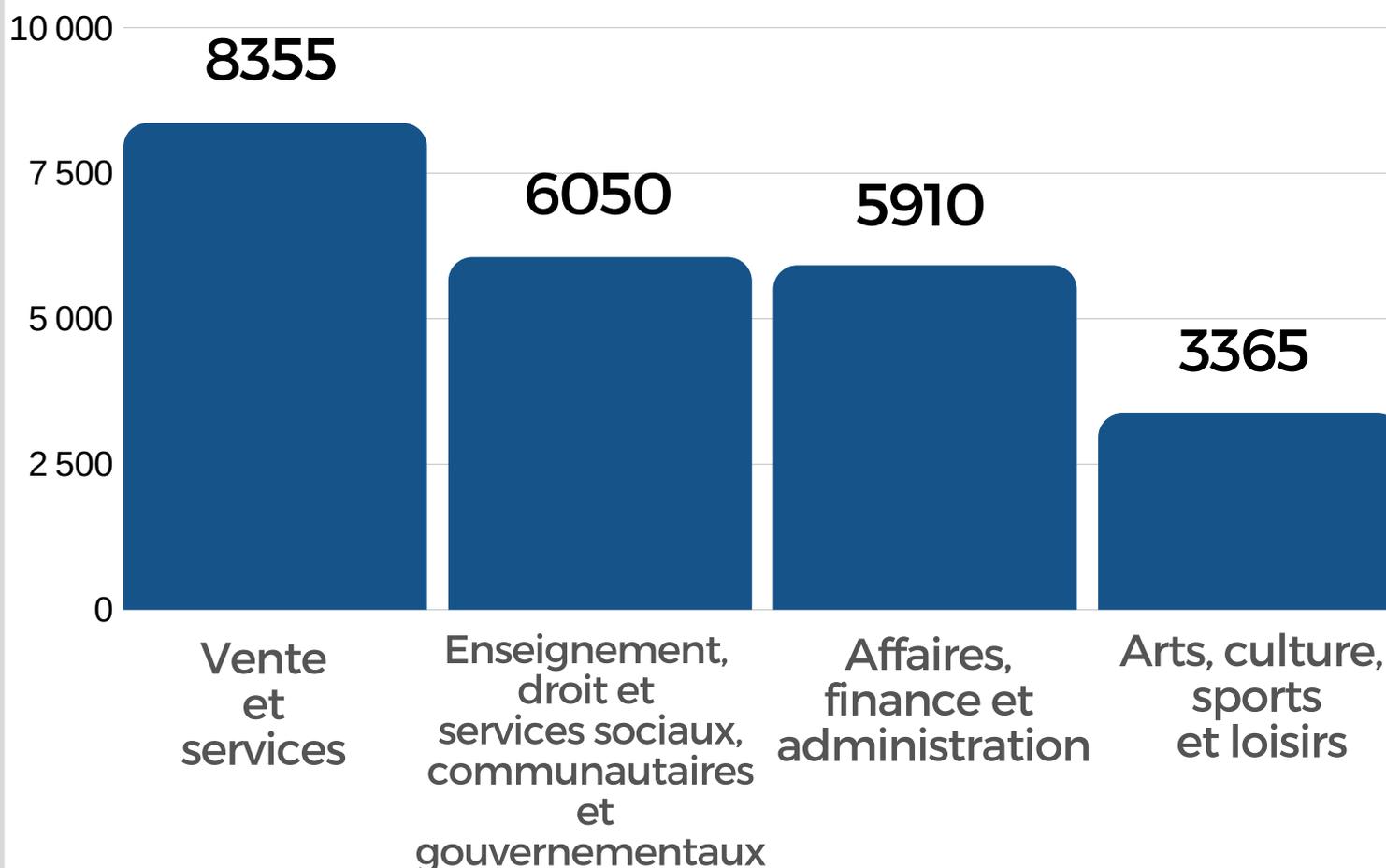


Taux de chômage
chez les personnes
ayant immigré
récemment

13,1%



Principaux domaines d'activités



RÉFÉRENCES

211 Grand Montréal. (2019). Répertoire des organismes communautaires et sociaux. Repéré à <https://www.211qc.ca/repertoire>.

Collectif Villeray sans Faim. (2019).

Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray. (2019). Schéma de la concertation dans Villeray. Montréal.

Cousineau, A. (2018). Les besoins des femmes racisées dans le quartier Villeray (Rapport). Montréal, Québec : Université du Québec à Montréal.

Direction de santé publique de l'Agence de santé et des services sociaux de Montréal. (2008). *Voisinages du CSSS du Coeur-de-l'Île*. Montréal.

Directeur général des élections du Québec. (2019). *Résultats élections provinciales de 2018*. Montréal.

Guilbault-Houde, A., Sénécal, G., Vachon, N. (2015). Quatre études sur le logement dans le quartier Villeray (Rapport). Montréal, Québec : Institut national de la recherche scientifique

Moisson Montréal. (2017). Bilan-faim Montréal. Repéré à https://www.moissonmontreal.org/wp-content/uploads/2018/02/Bilan_Faim_2017_FR.pdf

Montréal en statistiques. (2018). Atlas socio-démographique- Recensement 2016- Arrondissement de Villeray-St-Michel-Parc-Extension, Montréal : Service du développement économique.

Office municipal de l'habitation de Montréal. (2019). Répertoire des habitations. Repéré à <https://www.omhm.qc.ca/fr/repertoire-des-habitations>

Service de police de la ville de Montréal - Poste de quartier 31 Villeray. (2018). Profil de la criminalité. Repéré à https://spvm.qc.ca/upload/Profil_criminalite_PDQ/pdq-31-profils-2018.pdf

Statistique Canada, Recensement de la population de 2016.

Société de St-Vincent-de-Paul. (2019).

Ville de Montréal - Arrondissement Villeray-St-Michel-Parc-Extension. (2019). Activités et loisirs. Repéré à http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=8638,95869823&_dad=portal&_schema=PORTAL

RÉALISÉ PAR : ÉQUIPE PORTRAIT

Élizabeth Deit, Arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
Évelyne Gosselin, CIUSSS Nord-de-l'Île-de-Montréal
Ricardo Botero, Tandem VSP
Sandrine Carpentier, CIUSSS Nord-de-l'Île-de-Montréal
Sophie Daoust, CDC Solidarités Villeray

COORDONNÉES

514 279-0117 poste 207
forumsocial2018@solidaritesvilleray.org

660 rue Villeray
Montréal, H2R 1J1

FORUMSOCIAL
VILLERAY2018



Ensemble,
Vivons
Villeray !





Le 26 avril 2019

Madame Marjorie Villefranche
Présidente
Vivre Saint-Michel en santé
7605 rue François-Perreault,
Montréal (Québec) H2A 3L6

direction@stmichelensante.org

Objet : Renouvellement triennal du financement de votre Table de quartier dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local

Madame,

Suite à l'analyse approfondie de la reddition de comptes que vous avez déposée à l'automne 2018, nous avons le plaisir de vous annoncer que le comité des partenaires financiers de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local recommande le renouvellement triennal du financement de votre Table de quartier pour les périodes 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022.

La contribution financière minimale prévue pour la prochaine année est de **101 228 \$**. L'octroi de cette subvention est sujet à l'approbation par les instances décisionnelles de Centraide du Grand Montréal, de la Direction régionale de santé publique du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal et de la Ville de Montréal. Les confirmations vous seront transmises, dans les prochaines semaines, suivant les modalités de chacun des partenaires financiers.

Constats et recommandations en lien avec l'analyse approfondie

Vivre Saint-Michel en santé effectue une saine gestion de fonds octroyés par l'Initiative montréalaise et maîtrise très bien l'ensemble des critères du Cadre de référence. Vous faites partie des Tables de quartier dont l'efficacité et la maturité ne sont plus à démontrer. On constate toutefois une récurrence de déficits qui sont épongés par des actifs nets qui s'amenuisent (moins d'un mois de réserve). La situation est donc à surveiller.

Vivre Saint-Michel en santé connaît bien son milieu et multiplie les moments d'échanges (forum, rapports d'évaluation, comités, assemblées de quartier). L'actuel plan d'action venant à échéance en 2018-2019, un nouvel exercice de planification s'est amorcé pour la période 2019-2024 avec, en parallèle, des réflexions sur la gouvernance de la Table pour tenter d'être davantage inclusif. Ce dernier élément est intéressant dans la mesure où il semble que certains organismes souhaiteraient davantage se reconnaître dans les

structures ou les projets en place et souhaiteraient également être plus interpellés par les actions de la Table.

Soulignons également la qualité des outils de communication qui sont nombreux et l'engagement de tout le milieu dans une démarche d'évaluation continue.

Enfin, au cours de la dernière année, on a pu observer un roulement de personnel important, incluant la directrice qui a quitté après cinq années. Le défi de la continuité et du maintien du dynamisme de la Table seront donc importants.

En conséquence, nous recommandons le renouvellement triennal du financement tout en soulignant la qualité du travail réalisé et la maîtrise de l'ensemble des critères de l'Initiative montréalaise.

Tableau d'analyse de la reddition de comptes

Vous trouverez en annexe un tableau représentant la conformité de votre Table de quartier aux critères de financement de l'Initiative montréalaise tel que décrit dans le Cadre de référence. Pour attribuer à un critère une cote verte, jaune ou rouge, le comité de gestion s'est basé sur des éléments vérifiables. Par exemple, le critère voulant qu'une Table soit multiréseau est analysé en fonction des informations relatives, soit la liste des membres, celle des comités de travail, l'énumération des collaborations avec des partenaires locaux, etc.

Réflexion avec les partenaires locaux de l'Initiative montréalaise

En terminant, rappelons qu'il est de la responsabilité des Tables de quartier d'organiser au moins une fois par période triennale une rencontre avec vos partenaires locaux de l'Initiative montréalaise (Arrondissement et CIUSSS) afin d'échanger sur l'état de votre partenariat et vos collaborations.

Veuillez agréer, Madame, nos cordiales salutations.



Denis Sauvé, coordonnateur - comité de gestion
pour le comité des partenaires financiers

Le comité des partenaires financiers est composé de gestionnaires représentant les trois partenaires financiers

p. j. Annexe

**TABLEAU REPRÉSENTANT LA CONFORMITÉ DE VOTRE TABLE DE QUARTIER
AUX CRITÈRES DE L'INITIATIVE MONTRÉLAISE – CLASSEMENT 2019**

Vivre Saint-Michel en santé

CRITÈRES									
SAINES GESTION DES FONDS	INTERSECTORIELLE	MULTIRÉSEAU	STRUCTURÉE ET PERMANENTE	RÉSEAUTAGE ET SYNERGIE	ANIME UN FORUM	DIAGNOSTIC	PLANIFIE SES PRIORITÉS SOUS LA FORME D'UN PLAN D'ACTION	SUSCITE OU COORDONNE DES ACTIONS AVEC IMPACT SUR QUALITÉ DE VIE	DOCUMENTE ET ÉVALUE SON FONCTIONNEMENT ET SES ACTIVITÉS
✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓

LÉGENDE

Acquis / maîtrisé / réalisé / achève bientôt : ✓

En cours ▲ ou à améliorer ■ À faire ou non satisfaisant : ●



PLANIFICATION STRATÉGIQUE DU QUARTIER SAINT-MICHEL : LE CHEMIN PARCOURU



AVRIL 2019

TABLES DES MATIÈRES

MISE EN CONTEXTE	3
L'ORGANISATION DE LA PLANIFICATION	4
LE VÉLO COMME IMAGE DE LA PLANIFICATION STRATÉGIQUE	5
EN AMONT DE LA PLANIFICATION STRATÉGIQUE	6
LES ÉTAPES DE LA PLANIFICATION STRATÉGIQUE	6
1^{er} Grand Rendez-vous : Et si on imaginait le quartier de nos rêves...	6
Rendez-vous stratégiques de l'automne 2018	7
2^e Grand Rendez-vous : Notre quartier de demain : choisissons ensemble !	8
Rendez-vous stratégiques de l'hiver 2019	9
LA SUITE DE LA PLANIFICATION STRATÉGIQUE	9
RÉFÉRENCES	9
ANNEXES	11
Annexe 1 : Calendrier de la planification stratégique	
Annexe 2 : Récolte de la rencontre du 30 octobre 2018	
Annexe 3 : Récolte de la rencontre du 13 novembre 2018	
Annexe 4 : Récolte des rendez-vous stratégiques des 27 et 29 novembre 2018	
Annexe 5 : Récolte du rendez-vous stratégique du 05 décembre 2018	
Annexe 6 : Récolte du rendez-vous stratégique du 14 mars 2019	
Annexe 7 : Récolte du rendez-vous stratégique du 19 mars 2019	

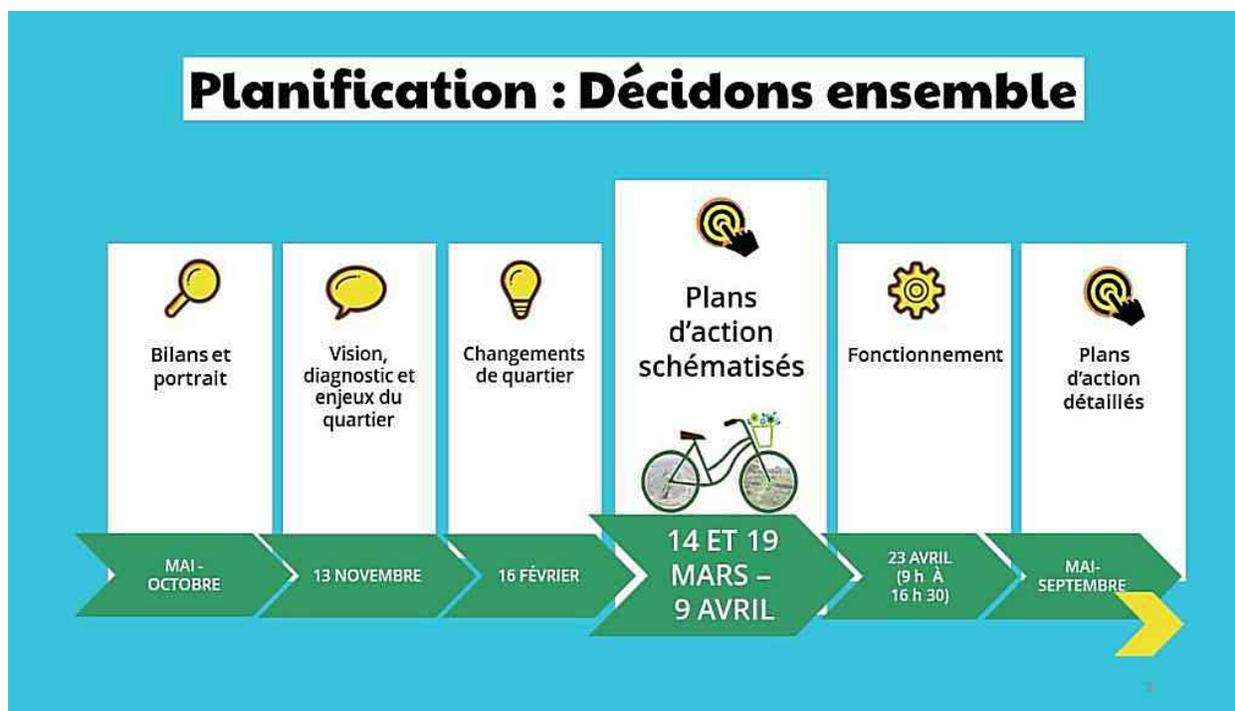
MISE EN CONTEXTE

En 2018, le quartier Saint-Michel est entré dans une phase de révision de son plan de quartier et du mode de fonctionnement de la concertation. Rappelons que la communauté de Saint-Michel s'est précédemment dotée d'un plan de quartier afin de faire converger les efforts de chacun.e. pour atteindre notre vision collective de changement.

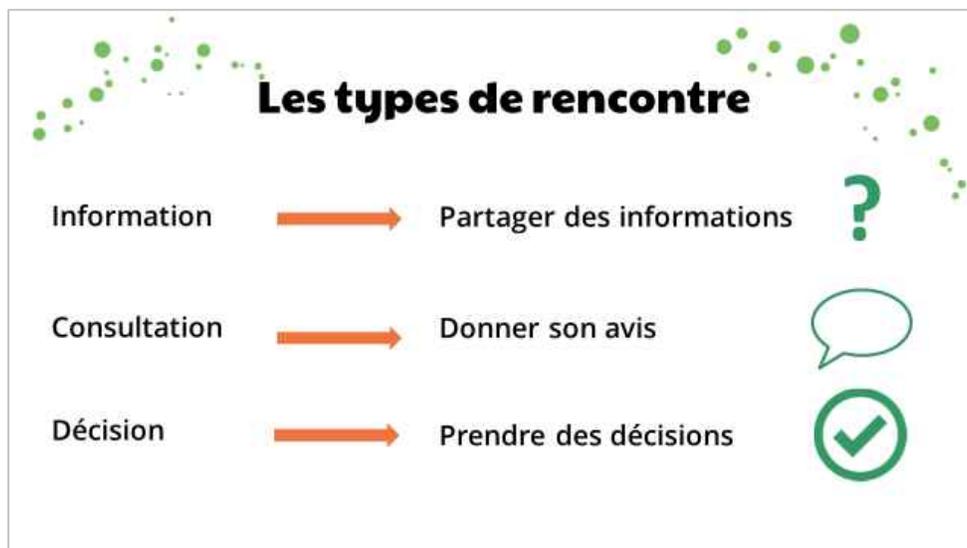
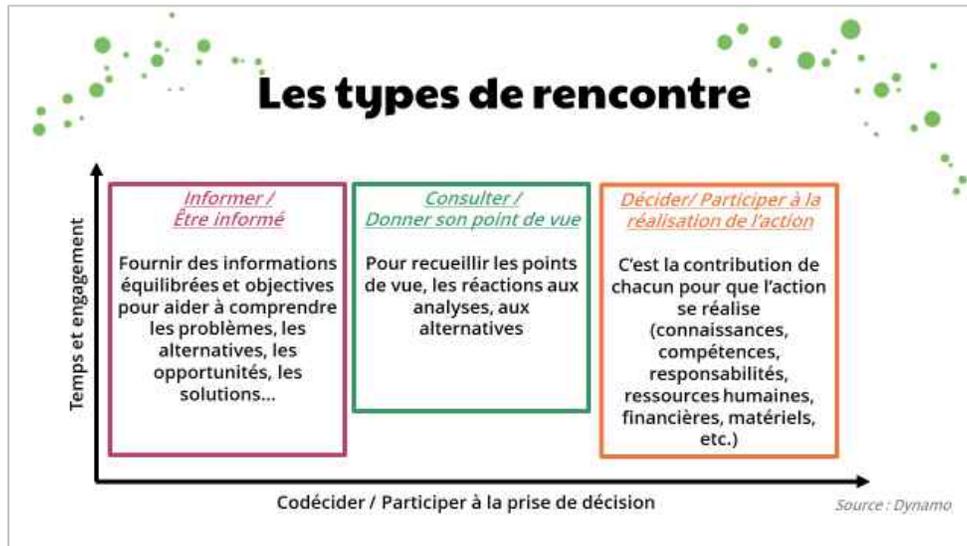
Dans le processus de planification de quartier, la participation citoyenne est cruciale afin de placer les citoyen.ne.s du quartier au cœur de la démarche. Pour favoriser l'implication et valoriser l'expertise de chacun.e, le processus se déroule en plusieurs étapes et dans différents "espaces":

- *Les Grands Rendez-vous* où citoyen.ne.s et acteurs du quartier sont convié.es, afin d'échanger sur les enjeux et de prendre des décisions de manière démocratique,
- *Les Rendez-vous Stratégiques* où les partenaires du quartier sont invités à se concerter, entre pairs et/ou de manière intersectorielle, afin d'approfondir les réflexions de manière plus pointue et technique et de formuler des recommandations qui seront validées lors des Grands Rendez-vous.

Pour découvrir le calendrier de la planification, veuillez consulter l'annexe 1.



Les différentes rencontres de la planification stratégique ont des intentions variées, c'est-à-dire, qu'il peut s'agir de rencontre pour informer, consulter ou décider.



L'ORGANISATION DE LA PLANIFICATION

Comme lors de la précédente planification en 2013, la démarche est portée par la table de concertation VSMS. Elle est soutenue dans cette démarche par Dynamo et le comité de planification stratégique. L'équipe de VSMS assure la mise en œuvre de la planification stratégique et la coordination est assurée par Agnès Barthélémy, chargée de projet à VSMS.

Le comité de planification stratégique conçoit et coordonne la planification. Il est le chef d'orchestre de la démarche, en créant des espaces d'expérimentation et de prise de parole pour

les partenaires et les citoyenNEs afin de décider collectivement des enjeux, priorités et fonctionnement de la concertation. Ce comité multiréseau et intersectoriel est composé de :

- Simon Ambeault, représentant de la participation citoyenne et du conseil d'administration de VSMS,
- Maya Colle-Plamondon, représentante des organismes et membre du comité fonctionnement;
- Francis Gagnon, représentant des institutions (CIUSSS de l'Est-de-l'Île-de-Montréal);
- Chantal Grandchamp, responsable de formation chez Dynamo et amie critique de VSMS;
- Françoise Légaré-Pelletier, coordonnatrice de la concertation de VSMS;
- Julie Langlois, représentante de l'équipe de VSMS.

LE VÉLO COMME IMAGE DE LA PLANIFICATION STRATÉGIQUE

Lors de chaque planification stratégique, le quartier s'est doté d'une image symbolique. L'avion puis la fusée ont été précédemment choisis. Cette fois-ci, c'est le vélo qui a été retenu ! En effet, ce véhicule est un outil qui permet d'amplifier les qualités de base de l'être humain. Cela fait référence à l'analogie du condor et du vélo exposée par Steve Jobs dans le Wall Street Journal en 1980 :

« Il y a quelques années, j'ai lu un article [...] sur la locomotion des espèces animales de la planète, y compris l'être humain. L'article s'était donné pour but de déterminer les espèces les plus rapides pour aller d'un point à un autre avec le minimum de dépenses de calories. Le condor est sorti vainqueur de la confrontation, haut la main. La prestation de l'être humain n'était pas convaincante, il se trouvait loin derrière le condor [...]. Quelqu'un a alors eu l'idée de tester son efficacité sur un vélo. L'être humain s'est alors révélé deux fois plus rapide que le condor [...].»

Le vélo fait également écho à notre vision d'un développement durable et respectueux de l'environnement, ainsi qu'à l'engagement de VSMS dans les saines habitudes de vie.



EN AMONT DE LA PLANIFICATION STRATÉGIQUE

Lors du 30 octobre 2018, les partenaires se sont réunis pour faire ressortir les effets de notre travail en concertation à partir des résultats de la démarche d'évaluation du plan de quartier 2014-2018. Cela a permis de cerner les changements positifs et négatifs depuis le début du dernier plan de quartier et de retirer des apprentissages avant de débiter notre réflexion collective sur le prochain plan de quartier (Annexe 2).

LES ÉTAPES DE LA PLANIFICATION STRATÉGIQUE

1^{er} Grand Rendez-vous : Et si on imaginait le quartier de nos rêves...

Le 13 novembre 2018, près de 150 citoyen.ne.s et partenaires du quartier se sont retrouvés au Centre Éducatif Communautaire René-Goupil pour le lancement de la planification stratégique. Lors de cette soirée, la vision du quartier a été renouvelée, puis, à partir des données du recensement 2016, le portrait du quartier a été dressé, ainsi que le diagnostic.



Grâce à ces données, les participant.e.s ont ensuite fait une première identification des enjeux du quartier, à savoir ce sur quoi nous voulons collectivement travailler pour réaliser le quartier de nos rêves (Annexe 3).

Rendez-vous stratégiques de l'automne 2018

Une série de 4 rendez-vous stratégiques a cherché à approfondir et mieux cerner les enjeux en vue de pouvoir les prioriser et décider de ceux qui deviendront des priorités dans notre futur Plan de Quartier.



Lors du premier rendez-vous stratégique qui a eu lieu le 21 novembre 2018, les 22 participant.e.s se sont approprié les enjeux et sous-enjeux nommés par les citoyen.ne.s et partenaires du quartier lors du Grand Rendez-vous du 13 novembre 2018. Ils ont ensuite collectivement catégorisé et priorisé les sous-enjeux et finalement déterminé ensemble le nom de chacun des 10 enjeux.

LES 10 ENJEUX IDENTIFIÉS

- Désenclavement du quartier au regard des déplacements et de l'accessibilité universelle
 - La place du parent et du jeune dans le continuum 0-24 ans
 - Accès à une alimentation saine, abordable et de proximité
 - Cadre de vie insécuritaire et peu agréable à fréquenter
 - Accès à l'emploi pour les MicheloisES
- Développement d'une vie de quartier (variété de commerces de proximité)
 - Accès à un logement adéquat
- Inclusion des nouveaux arrivants et des familles monoparentales
 - Manque d'activités culturelles et sportives (pour les adultes)
- Ressources financières et physiques adéquates pour soutenir les missions des organismes du quartier

Les deuxième et troisième rendez-vous stratégiques qui ont eu lieu les 27 et 29 novembre 2018 respectivement, ont permis aux participant.e.s de discuter ensemble des dix enjeux identifiés lors du premier rendez-vous et d'en approfondir les causes (Annexe 4).

Enfin, lors du quatrième rendez-vous stratégique du 5 décembre 2018 les participant.e.s ont travaillé sur les enjeux selon leur expertise afin de reformuler plus clairement les enjeux, les sous-enjeux et les causes et ainsi réaliser des cartes conceptuelles ou fiches synthèses de chacun des 10 enjeux. La récolte que nous vous présentons dans ce document est la récolte qui a été retravaillée par l'équipe VSMS et la graphiste afin d'uniformiser les fiches. Les récoltes antérieures se trouvent sur notre site Internet. (Annexe 5).

LES 10 ENJEUX NOMMÉS

- La fragilité du continuum 0-24 ans
 - Accès à un logement adéquat
- Manque d'activités culturelles et de loisirs
- Cadre de vie insécuritaire et peu agréable/accessible
- Ressources financières et physiques adéquates pour soutenir les missions des organismes du quartier
 - Quartier pas aménagé à l'échelle humaine
 - Accès à l'emploi pour les MicheloisES
 - Mobilité, déplacement et accessibilité universelle
- Manque d'accès à une alimentation saine pour toutes et tous
- Faible utilisation des ressources par les personnes les plus vulnérables

2^e Grand Rendez-vous : Notre quartier de demain : choisissons ensemble !

Le deuxième Grand Rendez-Vous s'est tenu le 16 février 2019 au Centre Éducatif Communautaire René-Goupil. À partir des 10 enjeux qui avaient été identifiés par les citoyen.ne.s et les partenaires du quartier dans la première phase de la planification, les 55 participant.e.s ont nommé individuellement les 4 changements qu'ils/elles aimeraient voir arriver dans le quartier. Après plusieurs mises en commun, 7



Les 4 changements choisis

Les déplacements dans le quartier sont adaptés, accessibles, sécuritaires et écologiques

Le taux de diplomation a augmenté à Saint-Michel

Les Michelois.es vivent dans des logements salubres, accessibles financièrement et dans un environnement vert

Il y a dans le quartier Saint-Michel une offre alimentaire accessible, saine et diversifiée



changements ont été retenus. Finalement, un vote a eu lieu afin de dégager parmi ces 7 changements, les 4 changements prioritaires pour le quartier.

Rendez-vous stratégiques de l'hiver 2019

Suite aux premiers événements de la planification, les rendez-vous stratégiques de l'hiver 2019 ont été repositionnés afin d'explorer de nouvelle façon de faire. Pour cela, des consultations distinctes des partenaires et des citoyen.ne.s ont été organisés afin d'identifier les gestes à mettre en œuvre collectivement afin d'atteindre nos 4 changements.



Les partenaires ont été consultés lors d'un premier rendez-vous stratégique le 14 mars 2019 pour dresser la liste des actions à entreprendre pour atteindre chacun des 4 changements et les catégoriser (Annexe 6). Le travail s'est ensuite poursuivi lors d'un deuxième rendez-vous stratégique le 19 mars 2019. À partir du travail du précédent rendez-vous, les 33 participant.e.s ont pu dresser trois séries d'actions prioritaires pour chaque changement (Annexe 7). Les citoyen.ne.s ont ensuite été invités à venir faire part de leurs idées et donner leurs avis sur les gestes collectifs lors de la rencontre du 09 avril 2019.

NB : au moment de la rédaction de ce document, la rencontre du 09 avril 2019 n'a pas eu lieu, ce qui implique que la récolte de cette consultation n'est pas présentée. N'hésitez pas à consulter le site internet de VSMS où la récolte sera partagée dès que l'événement aura eu lieu.

LA SUITE DE LA PLANIFICATION STRATÉGIQUE

Les prochaines étapes de la planification impliquent de débiter notre réflexion collective sur le fonctionnement de la concertation lors de la **rencontre du mardi 23 avril 2019** (9h à 16h30 à la Maison du citoyen, 7501, rue François-Perrault, salle 202). Puis, à partir de la récolte des consultations des citoyen.ne.s et partenaires sur les gestes collectifs, un premier plan d'action schématique sera travaillé lors d'une **rencontre le mardi 14 mai** (17h30 à 20h au Centre Yves-Thériault).

Depuis octobre 2018, le quartier Saint-Michel a effectué un bon bout du chemin vers notre nouveau plan de quartier et il demeure important de rester mobiliser pour aller jusqu'au bout. Ensemble, continuons notre chemin !

RÉFÉRENCES

Pour en savoir plus sur le processus de planification stratégique, veuillez :

- consulter le site internet de VSMS :

<https://www.vivre-saint-michel.org/planification-strat%C3%A9gique/>

- contacter Agnès Barthélémy, coordonnatrice de la planification stratégique à VSMS :
a.barthelemy@stmichelesante.org, 514 955 4187, poste 235

ANNEXES

Annexe 1 : Calendrier de la planification stratégique

Annexe 2 : Récolte de la rencontre du 30 octobre 2018

Annexe 3 : Récolte de la rencontre du 13 novembre 2018

Annexe 4 : Récolte des rendez-vous stratégiques des 27 et 29 novembre 2018

Annexe 5 : Récolte du rendez-vous stratégique du 05 décembre 2018

Annexe 6 : Récolte du rendez-vous stratégique du 14 mars 2019

Annexe 7 : Récolte du rendez-vous stratégique du 19 mars 2019

DATE	HEURE	INSTANCE/ÉVÉNEMENT
SEPTEMBRE 2018		
Lundi 10 septembre		Focus groups sondage populationnel
Mercredi 26 septembre	09h	Comité planif
OCTOBRE 2018		
Vendredi 12 octobre	13h	Comité planif
Jeudi 25 octobre	09h	Comité planif
Mardi 30 octobre : Carrefour populaire Saint-Michel	9h-12h	Grand Rendez-vous : récolte des effets du plan intégré de quartier
NOVEMBRE 2018		
Mardi 13 novembre : CECRG	17h30-20h	Grand Rendez-Vous : portrait et diagnostic du quartier, 1^{er} tour de roue sur les enjeux
Rendez-vous stratégiques : les priorités		
Mercredi 21 novembre	9h30	RDV1
Mardi 27 novembre	13h30	RDV2
Jeudi 29 novembre	9h30	RDV3
DÉCEMBRE 2018		
Mardi 4 décembre	13h	Comité planif
Mercredi 5 décembre	9h30	RDV4
Mardi 11 décembre	9h	Formation Dynamo PIC 3.0
JANVIER 2019		
Mardi 8 janvier	12h30	Comité planif
FÉVRIER 2019		
Mardi 12 février	9h	Comité planif
Samedi 16 février : CERG	10h-15h	Grand Rendez-Vous : priorités
Rendez-vous stratégiques : le fonctionnement		
Vendredi 22 février	13h	Comité planif
MARS 2019		
Lundi 4 mars	9h	Comité planif : Reformulation des enjeux
Jeudi 14 mars	13h30	RDV5 : consultation des partenaires sur les gestes à poser
Mardi 19 mars	9h30	RDV6 : consultation des partenaires sur les gestes à poser
Jeudi 21 mars	9h	Comité planif
AVRIL 2019		
Mardi 9 avril 2019 : Centre Gabrielle-Roy	17h30	Consultation des citoyenNEs sur les gestes à poser
Lundi 15 avril	13h	Comité planif
Fonctionnement		

DATE	HEURE	INSTANCE/ÉVÉNEMENT
Mardi 23 avril : Maison du citoyen	9h à 16h30	Grand Rendez-vous : Fonctionnement
Vendredi 26 avril	9h	Comité planif
<i>Les prochaines étapes seront déterminées lors des prochaines rencontres de planification</i>		
MAI 2019		
Mardi 14 mai : Centre Yves-Thériault	17h30-20h	Grand Rendez-vous : Premier plan d'action
JUIN 2019		
Jeudi 13 juin 2019	13h30	AGA

Cerner les « Wow » de nos collaborations

Compilation et compte-rendu de la rencontre de quartier du 30 octobre 2018

L'intention de la rencontre

À partir des résultats de la démarche d'évaluation du PIQ 14-18, par la contribution de toutes et tous, faire ressortir des effets de notre travail en concertation (la présentation PPT jointe inclut les données). Permettre de cerner les changements positifs et négatifs depuis le début du plan intégré de quartier 14-18 et de retirer des apprentissages. Mieux définir, ensemble, comment on veut travailler dans notre prochain plan de quartier.

5 changements le plus significatifs significatifs

Regroupement des changements nommés et priorisés et 5 principales catégories.



Changements positifs

Élargissement des réseaux

- Rôle de chacun bien déterminé, expertise valorisées (insalubrité des logements)
- Plus de nouveaux acteurs sur des projets en collaboration
- Hausse des collaborations, plus de projets donc plus d'intensité
- Élargissement des collaborations (plus d'acteurs, plus de complémentarité). La population/réponse aux besoins est la finalité de l'action et de la collaboration

Intersectorialité

- L'intensification et l'intersectorialité des comités de travail permettent : une vision partagée, une plus grande efficacité, réalisations concrètes. C'est plus facile de faire des liens.
- Des personnes innovantes et engagées, impliquées dans plus de collaborations intersectorielles (Jardin des Patriotes)

Changements négatifs

Essoufflement/éparpillement

- L'intensification du travail collectif a entraîné un déséquilibre d'implication : entre équipe de travail et direction, entre les organismes
- Éparpillement et essoufflement liés à l'arrivée du PIC

Où il n'y a pas eu de changement : la participation des citoyen.ne.s dans les concertations

Perte d'autonomie décisionnelle et manque de clarté

Cerner les « Wow » de nos collaborations

Compilation et compte-rendu de la rencontre de quartier du 30 octobre 2018

Les facteurs facilitants et les écueils à éviter

À partir des changements les plus significatifs, cerner et approfondir les conditions de succès, ce que nous devrions reproduire afin de perpétuer les bonnes pratiques. D'un autre côté, les pièges que nous devrions éviter.



Élargissement des réseaux

Facilitants

- Cultiver l'ouverture des concertations pour faciliter l'intégration de nouveaux partenaires
- Planification intégrée permet un objectif clair en quartier
- Accélération du mode de collaboration intersectoriel par l'arrivée de nouveaux financements
- Il faut une maturité, un terreau, pour faciliter les collaborations
- Réfléchir à une notre façon de se concerter pour ouvrir à d'autres partenariats (nouvelles technologies? Comment rejoindre les organismes avec moins de ressources?)
- S'inspirer des agent.e.s de participation citoyenne : plusieurs personnes dans différents organismes avec une « mission commune »

Écueils

- Pas assez de financement à la mission de base des organismes communautaires
- Instrumentalisation des organismes dans le développement social.
- Demander aux organismes d'aller au-dessus de leur mission
- Fermeture partenariat à l'extérieur du quartier



Cerner les « Wow » de nos collaborations

Compilation et compte-rendu de la rencontre de quartier du 30 octobre 2018

Intersectorialité

Facilitants

- Message commun entre les partenaires
- Apprendre à travailler ensemble
- Augmenter la constance dans la participation donc augmentation de la mobilisation
- Plus d'espaces d'échanges avec les acteurs intersectoriels
- Les collaborations entre les concertations se sont accentuées, incarné dans des projets concrets
- Plus d'organismes travaillent en collaboration depuis 2014
- Plus de collaboration : augmentation du lien de confiance entre les partenaires
- Augmentation du nombre d'acteurs sur des projets intersectoriels
- Augmentation de la mutualisation des ressources, locaux
- Complémentarité des ressources (maintien) dans le quartier
- Avoir une vision intégrée :
 - La construire ensemble
 - Y adhérer
 - Se l'approprier
- Avoir un espace d'échange et d'appropriation, flexible, ouvert, dynamique et adapté aux enjeux du quartier
- Les citoyens et citoyennes sont au cœur de toutes les démarches

Écueils

- Diminution de la présence de l'arrondissement (aînés)
- Manque d'activité intergénérationnelle, pourrait engendrer des collaborations intersectorielles
- Le PIC a créé de l'éparpillement donc essouffement
- Le piège de la sur-concertation



Cerner les « Wow » de nos collaborations

Compilation et compte-rendu de la rencontre de quartier du 30 octobre 2018

Essoufflement/éparpillement

Facilitants

- Volonté des équipes de travail à participer aux réflexions et actions du quartier
 - Propositions/idées : fonds dédiés pour libérer du temps aux équipes de travail
 - Un temps dédié dans le quartier pour intervenant.e.s/directions/citoyen.ne.s
- Profiter des financements par projet pour financer la mission de base des organismes
- Valoriser l'expertise de chacun des organismes et la complémentarité
- Faire des choix : éviter de dire oui à tout (ou participer à des étapes du projet et pas nécessairement à tout le projet)
- Tenir compte de la mission de base pour le financement
- Réussir à impliquer les acteurs clés autour d'enjeux/projets. Autant les petits que les gros organismes
- Passer la « puck » : exemple le parc intérieur
- Le partage des activités et du leadership peut diminuer l'essoufflement



Écueils

- Multiplication des volets dans les organisations
- Adaptation des services/projets/activités selon le financement plutôt que de valoriser la mission de base
- Capacité de laisser aller un comité de travail lorsque le besoin/financement terminé/objectif atteint

Cerner les « Wow » de nos collaborations

Compilation et compte-rendu de la rencontre de quartier du 30 octobre 2018

Perte d'autonomie

Facilitants

- Faire des actions de sensibilisation auprès des bailleurs de fonds sur la réalité des organismes

Souhaits :

- Financement lié à la mission et aux projets collectifs
- Flexibilité dans les conditions de financement
- Maintenir et augmenter le financement à la mission, stabilité du financement, récurrence

Écueils

- Financement lié aux priorités des bailleurs de fonds, augmentation du financement lié à des projets collectifs
- Moins de financement accordé à la mission de base
- Les organismes éclatent leur mission pour répondre aux multiples besoins, financement à la mission plus difficile
- Montage financier complexe
- Que la table de quartier devienne l'autorité, le distributeur de fonds
- Que les organismes deviennent les sous-traitants des bailleurs de fonds
- Précipiter les nouveaux modes de financement : peu de temps pour réfléchir les processus + gouvernance + contenu de projet



Cerner les « Wow » de nos collaborations

Compilation et compte-rendu de la rencontre de quartier du 30 octobre 2018

Faible participation citoyenne dans les concertations

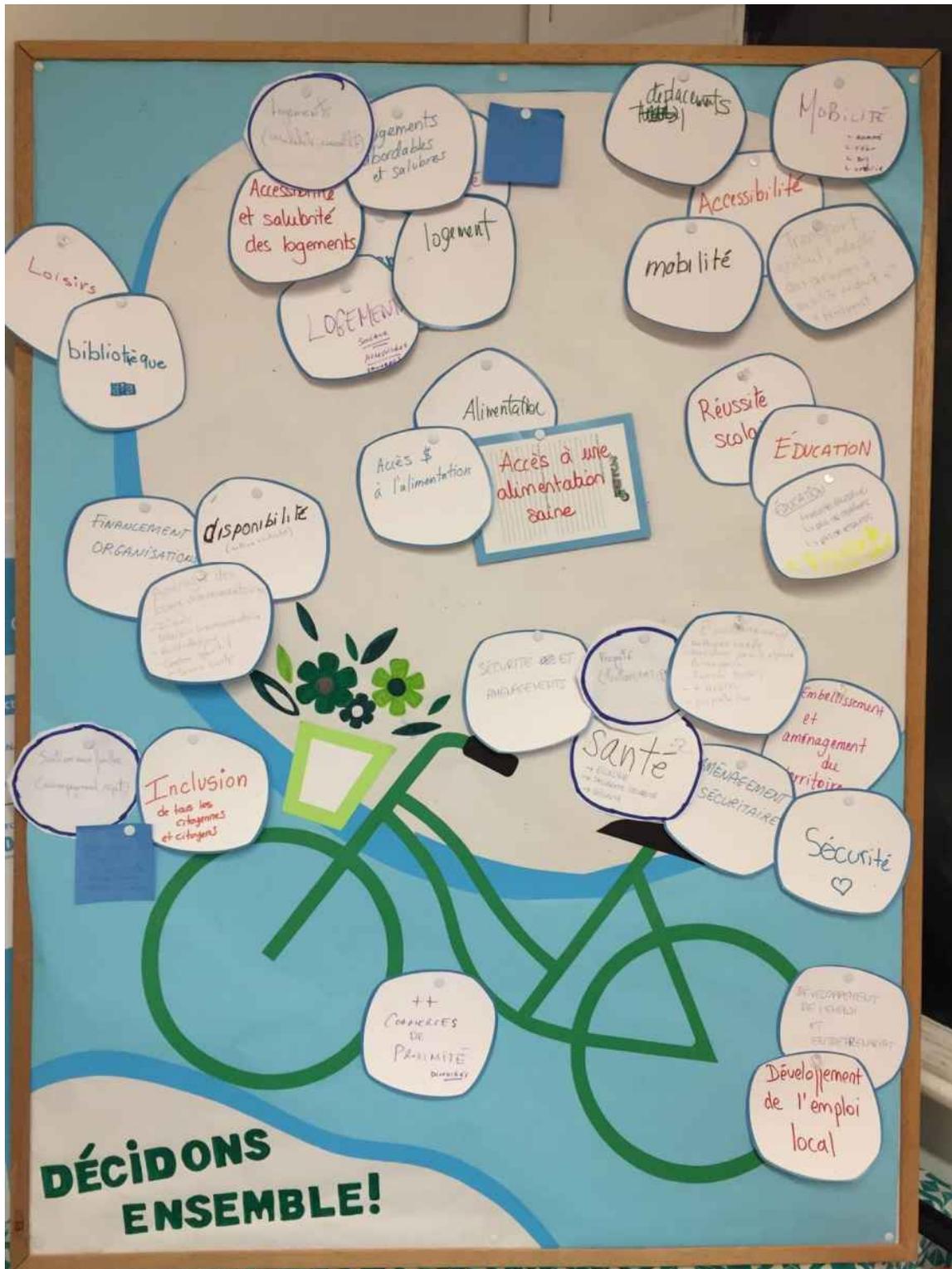
Facilitants

- Financement
- Élections
- Ouverture de concertation à différentes contributions
- Lieux et horaire des rencontres
- Tenir compte que les concertations sont des lieux d'apprentissage
- Impliquer des citoyen.ne.s dès le départ du projet : idéation, planification, réalisation, évaluation
- Souplesse des règles
- Créer des structures autonomes pour soutenir la participation (collège citoyen)
- Outils de communication variés
- Formation intervenants.e.s/citoyen.ne.s (laboratoire citoyen)
- Sensibilité, ouverture, audace, humilité
- Présence de leader charismatique
- Ne pas tenir compte uniquement des savoirs. Tenir compte de l'expérience.

Écueils

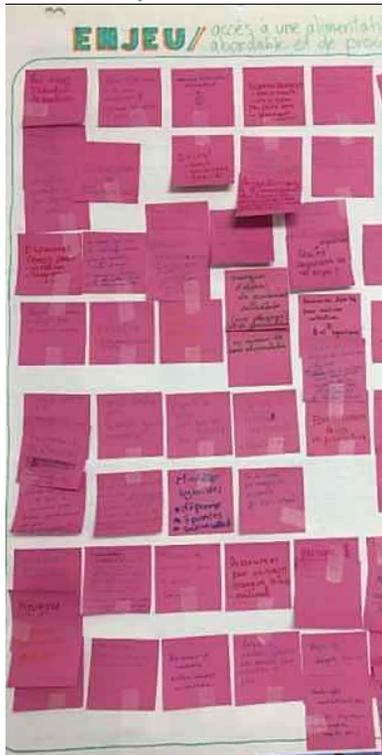
- Financement : trop ou pas assez
- Jargon : par exemple PIQ, PIC...
- Présence de direction uniquement
- Règlements qui limitent la participation citoyenne
- Ne pas tenir compte des contributions/rôles/différenciés

Récolte de la rencontre du 13 novembre 2018

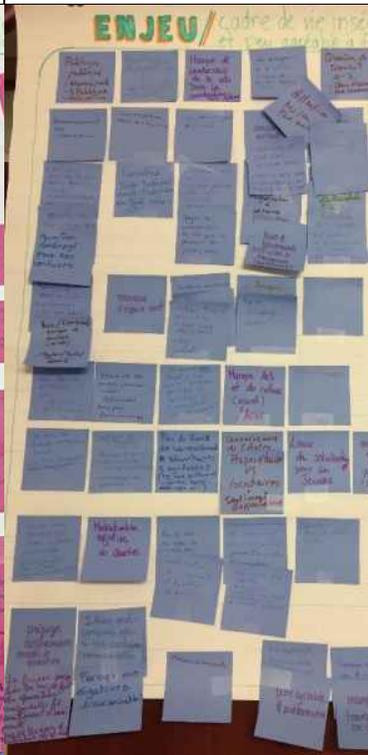


RDV STRATÉGIQUE 2 - mardi 27 novembre 2018

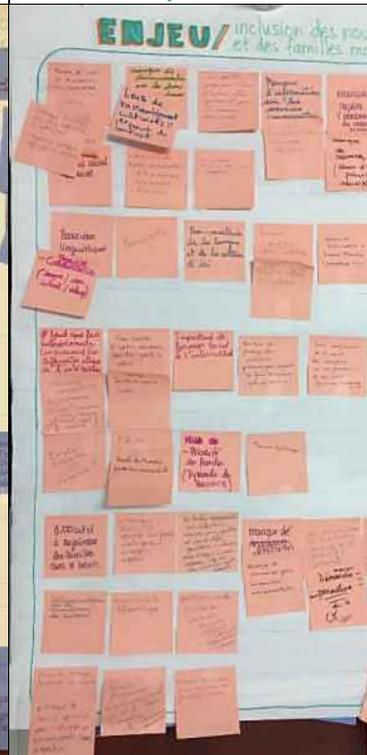
Accès à une alimentation saine, abordable et de proximité



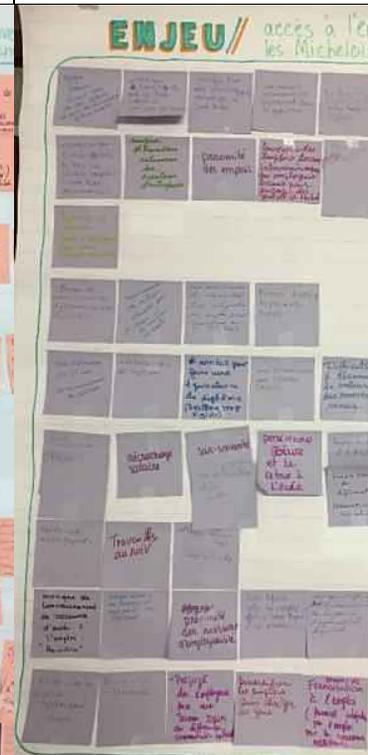
Cadre de vie insécure et peu agréable



Inclusion des nouveaux arrivantEs et des familles monoparentales



Accès à l'emploi pour les MicheloisES



Manque d'activités culturelles et sportives (notamment pour les adultes)



RDV STRATÉGIQUE 3 – jeudi 29 novembre 2018

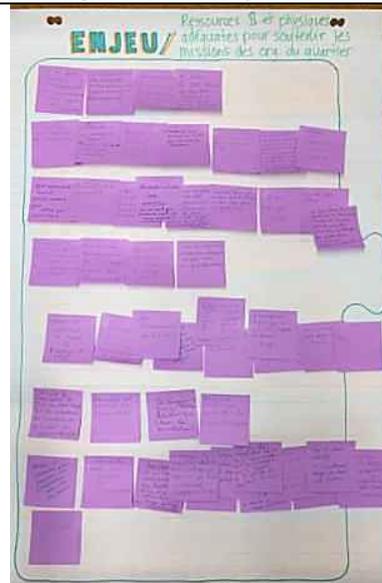
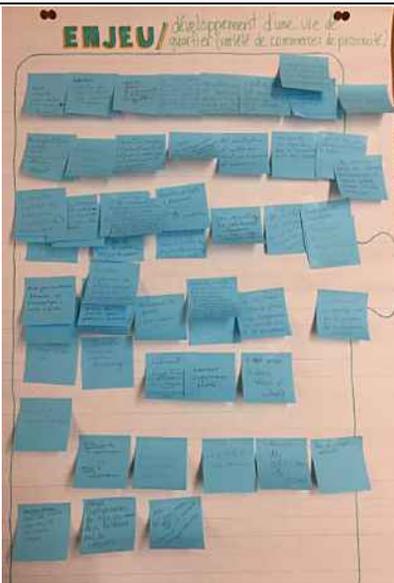
Développement d'une vie de quartier (variété de commerces de proximité)

Désenclavement du quartier au regard des déplacements et de l'accessibilité universelle

Ressources financières et physiques adéquates pour soutenir les missions des organismes du quartier

Accès à un logement adéquat

La place du parent et du jeune dans le continuum 0-24 ans



Accès à l'emploi pour les Michelois.es



L'employabilité des Michelois.es est liée à leurs qualifications

Problème de reconnaissance des diplômes effectués hors Québec

Personnes sous-qualifiées

Mise en relation entre employeurs et Michelois.es

Méconnaissance des employeurs de la diversité culturelle

Méconnaissance du marché de l'emploi et des ressources d'accompagnement, notamment par les jeunes et les nouveaux arrivantEs

Manque de liens entre employeurs et MicheloisEs

Création et maintien d'emploi dans le quartier

Peu d'entrepreneuriat dans le quartier

Pas assez d'emplois avec de bonnes conditions de travail (conciliation travail/famille, déplacements, salaires et avantages sociaux)

Emplois peu diversifiés dans Saint-Michel

Cadre de vie insécuritaire, peu agréable et peu accessible



Aménagement urbain ne facilitant pas l'accès aux équipements

Le quartier est divisé en plusieurs secteurs à cause des axes routiers et de la carrière Francon

État insatisfaisant des trottoirs, des rues et des parcs

Déplacements difficiles, accessibilité universelle déficiente (aînéEs, familles, personnes présentant des incapacités...)

Politiques publiques et réglementations inadéquates

Manque d'appropriation par les citoyenNEs de leur milieu

Un quartier pas assez vert et pas propre

Trop de béton, manque de verdure

Manque de sensibilisation des citoyenNEs au sujet de l'environnement et notamment des déchets

Manque d'investissement public

Sentiment d'insécurité

Image négative du quartier (médias, rumeurs...)

Perception négative des jeunes qui se trouvent dans les espaces publics

Méconnaissance des projets et des réalisations positives

Choc culturel (perception des différentes communautés)

Peu de vie de quartier

Manque de mobilisation citoyenne

Manque d'espaces communautaires

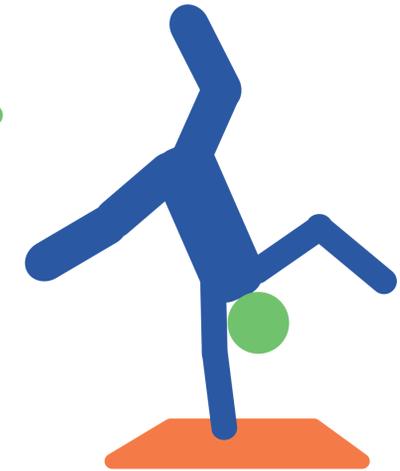
Cohabitation difficile entre les générations et les communautés

Manque de lieux de rencontre

Pas assez d'animations culturelles et collectives



Manque d'activités culturelles et de loisirs



Offre d'activités non adaptée aux besoins

Manque de consultation citoyenne pour le choix des activités

Peu d'implication de la communauté dans le développement de l'offre

Revenus des citoyenNEs limités

Mauvaise circulation des informations concernant les activités et spectacles

Financements limités

Il n'y a pas de lieu de création et de production pour les artistes locaux

Locaux désuets

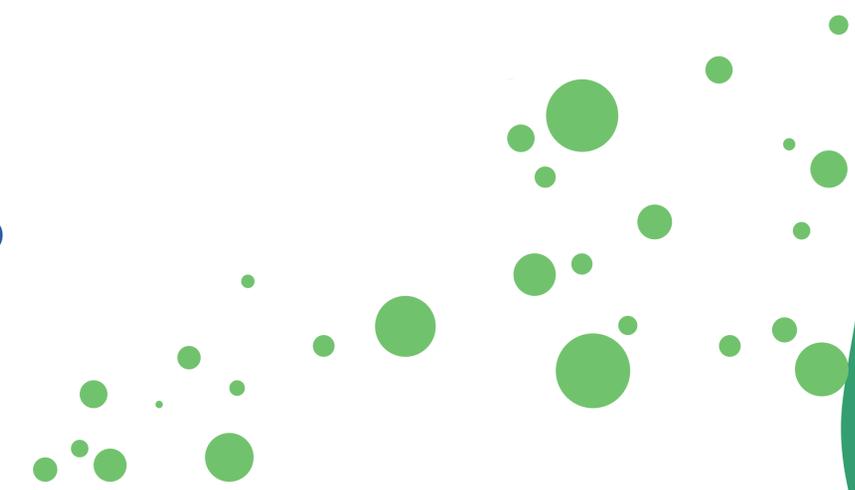
Manque de lieux adaptés pour la création

Coût des loyers





Fragilité des services pour les 0-24 ans



Difficulté à impliquer les parents et les jeunes

Les jeunes ne sont pas présents dans le choix de projets en lien avec leurs besoins

Valeurs éducatives et modèles culturels différents

Peu d'espaces de participation pour les parents dans l'école et la communauté

Précarité de l'offre de service pour tous les groupes d'âge

Précarité du financement des ressources d'accompagnement aux familles

Besoins criants des familles par rapport à la capacité et aux ressources des organismes

Difficulté d'arrimage entre les différents acteurs institutionnels et communautaires

Manque de référencement des organismes pour assurer le continuum

Méconnaissance des ressources disponibles



Accès aux ressources pour les personnes les plus vulnérables

familles monoparentales, nouveaux arrivantEs, aînéEs, personnes ayant des problèmes de santé mentale

Compétences auprès des populations à bonifier

Stratégies de démarchage inadéquates

Compétences en interculturel réduites

Ressources limitées dans le quartier

Manque de ressources pour les nouveaux arrivants

Manque de ressources de proximité

Manque d'espaces d'échange interculturel

Méconnaissance des ressources par les citoyenNEs

Isolement des personnes vulnérables



Accès à un logement de qualité

Accès insuffisant à des logements sociaux

Les politiques publiques ne favorisent pas le développement de logements sociaux

Le développement privé ne correspond pas aux besoins de la population

Soutien insuffisant aux locataires

Roulement des locataires

Il n'y a pas assez de ressources d'accompagnement individuelles et collectives

Mauvais état des logements

Bâtiments mal entretenus et vieillissants

Les locataires connaissent peu leurs droits

Les règlements municipaux ne sont pas assez sévères et pas assez appliqués



Quartier pas aménagé à l'échelle humaine

Il n'y a pas de coeur de quartier

Manque de commerces de proximité variés

Manque de programmes de soutien à l'entrepreneuriat et à l'implantation de nouveaux commerces

Manque de services de santé de proximité

Manque de volonté politique

Planification urbaine qui ne prend pas en compte l'intérêt des citoyenNEs

Les citoyenNEs ne sont pas inclus dans les démarches de planification urbaine

Développement économique et social planifié mais non mis en action



Ressources financières et physiques adéquates pour soutenir les missions des organismes du quartier

Difficulté à communiquer les besoins

Manque de mobilisation et de revendication du communautaire

Manque de place pour les citoyenNEs à l'intérieur des revendications communautaires

Manque de compréhension et de connaissance du milieu communautaire par le politique

Des financements précaires

Trop de demandes de la part des bailleurs de fonds par rapport aux ressources humaines disponibles (demande, reddition de compte)

Manque de cohérence entre les constats et les pratiques

Financement à court terme et non à la mission

Manque de locaux pour les organismes

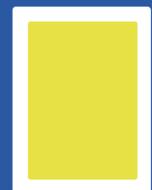
Reprise de locaux par la CSDM

Besoins non pris en compte dans la planification urbaine de l'arrondissement

Manque d'ouverture communautaire au co-working

Augmentation du coût des pieds carrés

Manque de soutien financier public pour loger les organismes



Mobilité dans le quartier pour toutes et tous



Déplacements en transports collectifs compliqués

Passages des bus pas assez fréquents

Trajets des lignes de bus pas pratiques

Une seule station de métro dans le quartier

Accessibilité universelle limitée

Difficulté de mobilité des personnes vulnérables (aînéEs, familles, etc.)

Manque de ressources de soutien pour faciliter la mobilité

Absence de piste cyclable

Manque de volonté politique pour changer

Pas de mobilisation des citoyenNEs





Accès limité à une alimentation saine

Manque de connaissances sur l'alimentation

Impression que ça coûte cher et que ça prend du temps de bien manger

Méconnaissance des aliments québécois

Méconnaissance des services et ressources en alimentation

Connaissance limitée des aliments santé

Offre alimentaire réduite et peu accessible

Peu d'épiceries de proximité offrant des produits frais

Déplacements difficiles dans le quartier

Offre peu diversifiée pour répondre aux différentes habitudes culturelles

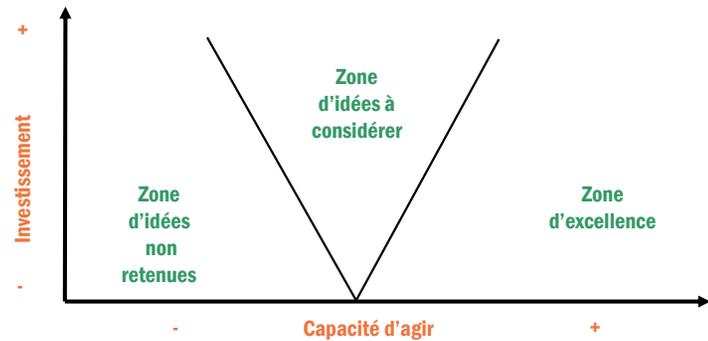
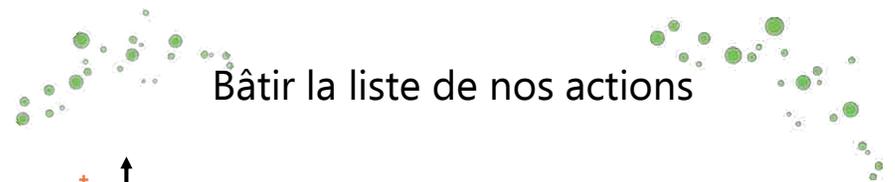
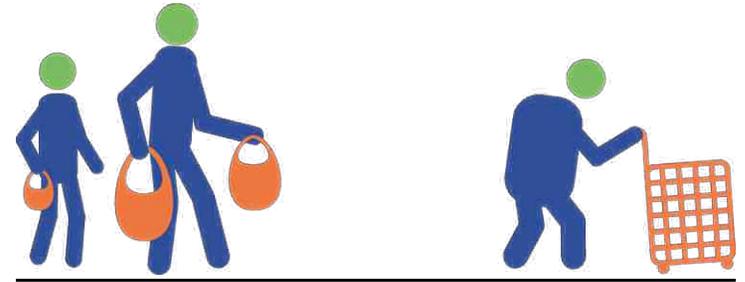
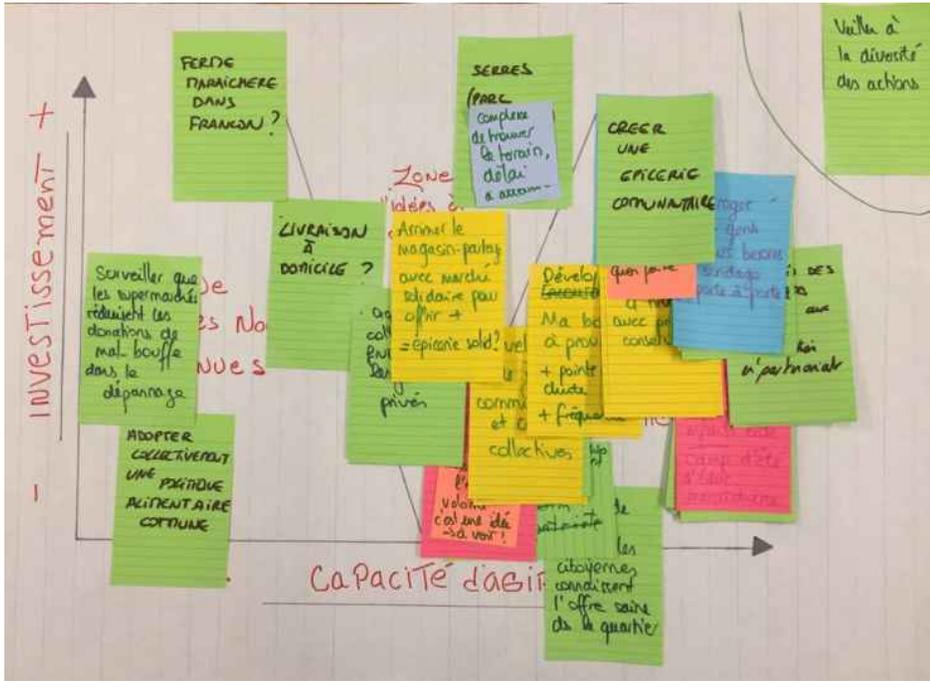
Alimentation peu abordable

Manque de financement des organismes communautaires en alimentation

Revenus faibles des citoyenNEs



Il y a dans le quartier Saint-Michel une offre alimentaire accessible, saine et diversifiée

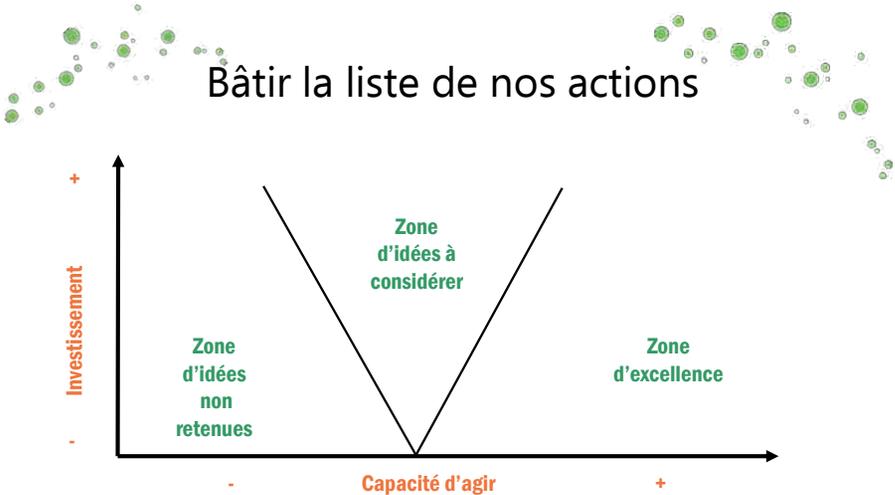
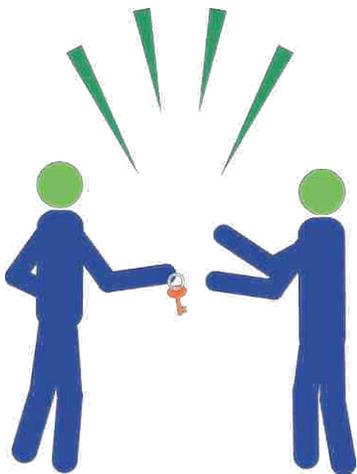
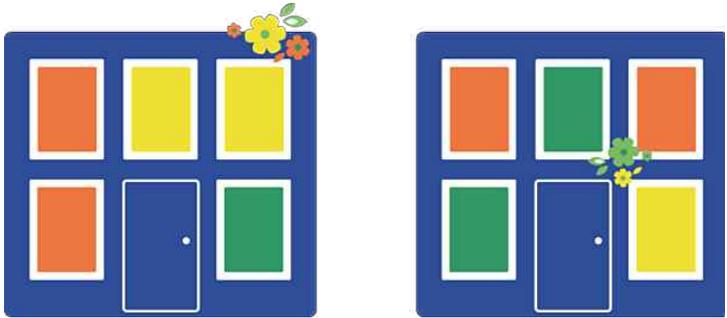


Il y a dans le quartier Saint-Michel une offre alimentaire accessible, saine et diversifiée

Zone d'idées non retenues	Zone d'idées à considérer	Zone d'excellence
<ul style="list-style-type: none"> – Surveiller que les supermarchés réduisent les donations de mal-bouffe dans le dépannage – Adopter collectivement une politique alimentaire commune – Ferme maraîchère dans Francon 	<ul style="list-style-type: none"> – Livraison à domicile – Arrimer le magasin-partage avec le marché solidaire pour offrir + = épicerie solidaire – Organiser des collectes de fruits dans les jardins privés – Serre parc Frédéric-Back 	<ul style="list-style-type: none"> – Créer une épicerie communautaire – Interroger les gens sur leurs besoins (sondage, porte à porte...) – Etude de marché pour nos initiatives telles que des épiceries solidaires – Transformation en partenariat pour les récoltes des jardins des patriotes (en s'appuyant sur les cuisines collectives qui existent déjà) – Offrir un marché solidaire d'hiver avec des produits conservés – Développer plus de points de service du marché solidaire – Créer un marché ambulant (notamment pour rejoindre les aîné.e.s) – Développer ma boîte à provisions (plus de points de chute, plus de fréquence et plus de publicité du projet) – Développer plus de jardins communautaires et de cuisines collectives – Reproduire les jardins des patriotes à d'autres endroits – Étudier un partenariat avec l'association des maraîchers du Québec – Faire des jardins collectifs avec des enfants dans les écoles (camps d'été, éducation maraîchère...)

		<ul style="list-style-type: none">- Éduquer à la conservation des aliments frais- Ateliers de jardinage pour en apprendre plus sur les pesticides, herbicides...etc.- Faire de l'éducation alimentaire dès le primaire- Sensibilisation à l'alimentation saine et locale adaptée selon les cultures- Créer des ateliers pour les adultes pour leur montrer que faire la cuisine permet de faire des économies- Encourager les initiatives qui travaillent pour l'accessibilité financière- Apprendre à cuisiner les légumes simplement- Faire plus de publicité pour que les citoyen.ne.s connaissent l'offre saine dans le quartier
--	--	---

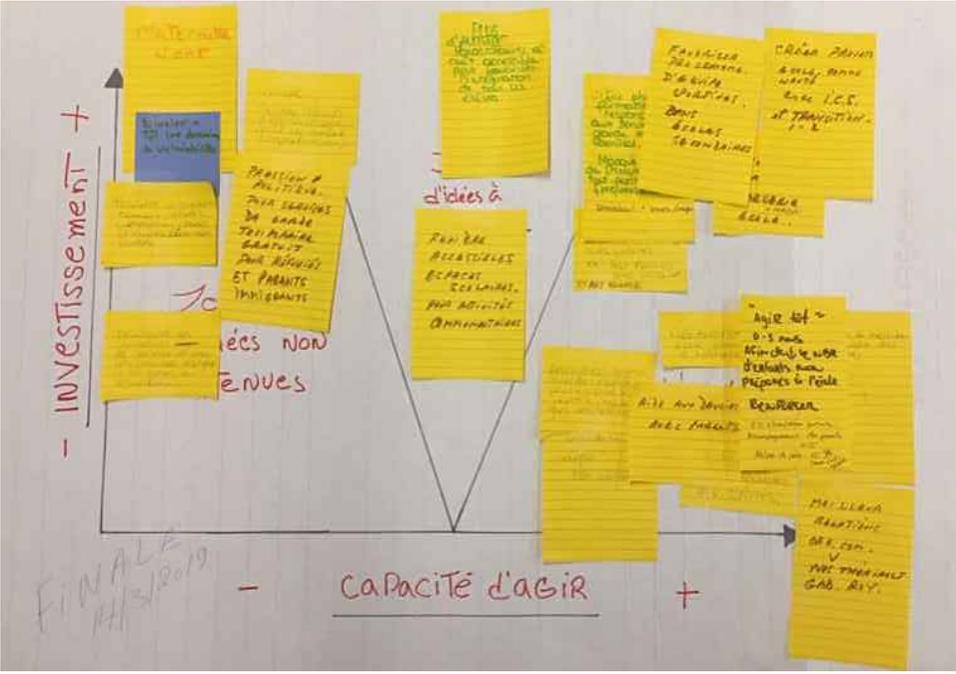
Les Michelois.es vivent dans des logements salubres, accessibles financièrement et dans un environnement vert



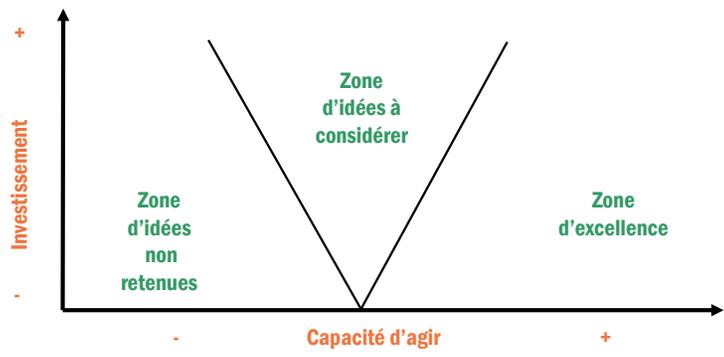
Les Michelois.es vivent dans des logements salubres, accessibles financièrement et dans un environnement vert

Zone d'idées non retenues	Zone d'idées à considérer	Zone d'excellence
<ul style="list-style-type: none"> – Avoir des grands logements pour les familles avec plusieurs enfants – Changement de réglementation de zonage pour avoir des constructions de plus que 3 étages – Mettre l'emphase sur le rachat par l'arrondissement d'édifice existant pour la création de logements sociaux – Plaintes devraient être liées à l'adresse des propriétaires et non des locataires 	<ul style="list-style-type: none"> – Arrimage des besoins michelois avec la programmation de la Ville Centre (logements sociaux, achats et réno dans Accès logis, manque de terrains, mobilisation des locataires) – Créer une politique du logement pour le quartier (arrondissement) – Demander à la ville de mieux éduquer sur la gestion des poubelles – Créer des sanctions / mettre pression sur les propriétaires malveillants (par l'arrondissement) 	<ul style="list-style-type: none"> – Regrouper les plaintes d'un même immeuble (même proprio) pour plus d'impact – Création d'un comité logement ou association citoyenne (pression politique) – Suivis des projets aux habitations SMN, Relais des jeunes familles, Entraide Saint-Michel (logement social volet 3) – Créer un comité d'action regroupant Bureau info logement (BIL), arrondissement, DRSP, CIUSSS – Mieux outiller les intervenants sur les lois, les droits et plus d'informations pertinentes pour mieux conseiller – Formation sensibilisation pour les locataires sur leurs droits et devoirs – Inventaire des terrains et immeubles disponibles pour logements sociaux – Créer un indicateur de la salubrité des logements du quartier

Le taux de diplomation a augmenté à Saint-Michel



Bâtir la liste de nos actions

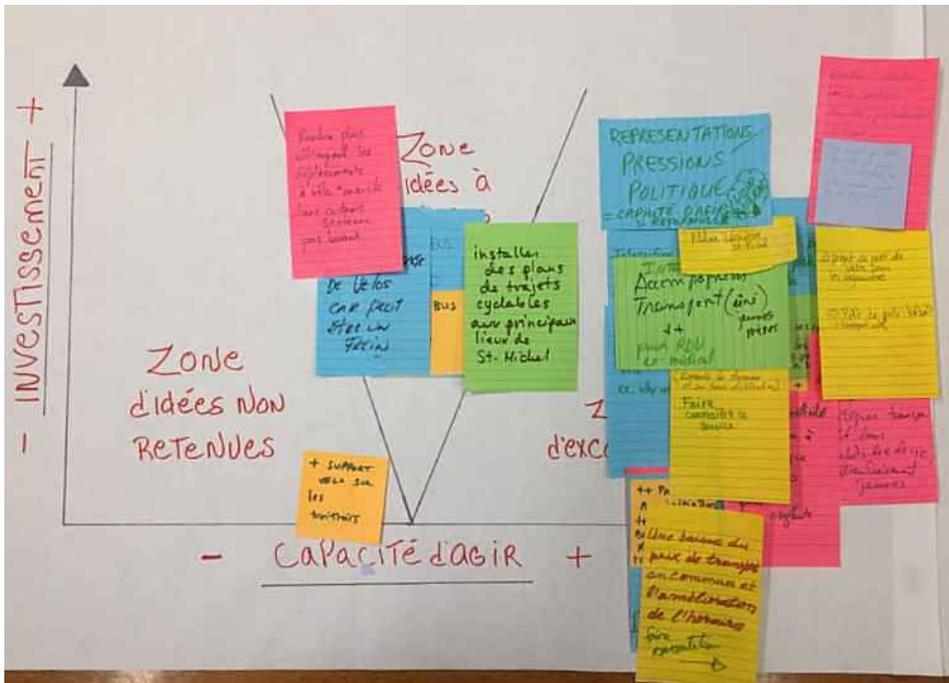


Le taux de diplomation a augmenté à Saint-Michel

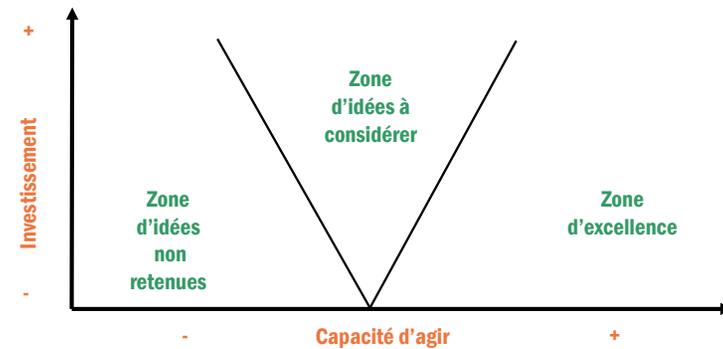
Zone d'idées non retenues	Zone d'idées à considérer	Zone d'excellence
<ul style="list-style-type: none"> – Maternelle 4 ans – Faciliter la conciliation travail/études – Développer des initiatives avec les possibles employeurs et les élèves du secondaire – Innover : nouveaux logiciels d'apprentissage pour une meilleure compréhension – Pression politique pour services de garde temporaire gratuit pour réfugiés et parents immigrants 	<ul style="list-style-type: none"> – Plus d'activités parascolaires à coûts accessibles pour favoriser l'intégration de tous les élèves – Rendre accessibles les espaces scolaires pour des activités communautaires 	<ul style="list-style-type: none"> – Favoriser programme d'équipes sportives dans les écoles secondaires – Créer des projets école/communauté avec des intervenant.e.s communautaires scolaires et travailler les transitions 1 et 2 – Offrir plus de formation aux responsables des services de garde en milieu familial – Incorporer plus d'art et de culture dans les cours scolaires (ex : art nomade) – Améliorer la transition garderie ou maison/école (transition 1) – Renforcer l'« agir tôt » (0-5 ans) afin de baisser le nombre d'enfants non préparés à l'école – Avoir plus de médiation culturelle dans les écoles – Collaboration école/familles à renforcer – Aide aux devoirs en présence des parents

		<ul style="list-style-type: none">– Rencontres scolaires avec des modèles positifs pour les jeunes (modèles qui leur parlent)– Promotion et diffusion des programmes offerts aux adultes– Développer les relations entre les organismes communautaires et les centres de formation pour adultes du quartier
--	--	---

Les déplacements dans le quartier sont adaptés, accessibles, sécuritaires et écologiques



Bâtir la liste de nos actions



Les déplacements dans le quartier sont adaptés, accessibles, sécuritaires et écologiques

Zone d'idées non retenues	Zone d'idées à considérer	Zone d'excellence
<ul style="list-style-type: none"> - Plus de support vélo sur les trottoirs 	<ul style="list-style-type: none"> - Rendre plus attrayant les déplacements à vélos + la marche dans certains secteurs moins beaux - Installer des plans de trajets cyclables aux principaux lieux de Saint-Michel - Accès à un entreposage de vélos car le manque d'accès peut être un frein - Trottibus en vélo 	<ul style="list-style-type: none"> - Représentations/pressions politiques pour différentes actions* - Actions politiques pour plus de pistes cyclables - Éduquer les cyclistes - Rappeler aux cyclistes les règles de bonne conduite - Atelier Vélorution Saint-Michel - Étendre l'initiation à la pratique du vélo, particulièrement pour les 0-5 ans - Projet de prêt de vélos pour les organismes - Prêt de porte-bébés + transport actif - Intensifier les évènements autour du vélo - Présenter des films sur le vélo. Par ex : Why we bike - Sensibilisation + éducation populaire pour intégrer le transport collectif dans les habitudes de vie, particulièrement les jeunes - Intensification/ accompagnement transport (ainé.e.s, jeunes, mères) Par ex : RDV médical - Navette Or pour les ainé.e.s (connaitre les horaires et son taux d'utilisation) - Faire connaitre le service de la navette Or - Joindre les initiations en faveur des tarifs préférentiels ou de gratuité pour le

		transport en commun pour les plus vulnérables - Militer/pression sur ARTM/STM pour une tarification sociale basée sur le revenu (MTPA) - Une baisse du prix de transport en commun et l'amélioration de l'horaire (faire des représentations)
--	--	---

* Pour ces actions :

- Pour plus de passages de la 41
- Mettre en service des autobus articulés sur l'ensemble des grandes artères (141), entre autres
- Ajouter une ligne d'autobus sur le boulevard industriel Est-Ouest
- Pour la mise en chantier de la ligne rose
- La Ville doit donner des contraventions aux propriétaires/commerces qui déneigent et déversent la neige sur les trottoirs
- Pour que les citoyens aient accès au programme Bixi
- Ajouter les lumières de signalisation pour vélo
- Plus de reflexe sécurité dans le transport actif lorsqu'on fait du réaménagement dans les travaux. Ex : boul. Saint-Michel
- Prolonger le temps de traverse aux feux de circulation
- Déneiger les trottoirs + aménager pour que ça soit sécuritaire
- Pour un plan de réfection des rues avec des saillies de trottoir
- Pour la sécurisation des traversées sous l'autoroute métropolitaine

Il y a dans le quartier Saint-Michel une offre alimentaire accessible, saine et diversifiée

Quelles sont les actions que l'on peut associer pour atteindre notre changement ?

<p>Faire la cartographie de l'offre alimentaire dans le quartier pour identifier les zones moins bien desservies</p> <p><u>Et</u></p> <p>Mener une étude (sondage) pour interroger les gens sur leurs besoins et comprendre les freins et obstacles aux initiatives déjà en place</p>	<p>Développer plus de points de service du marché solidaire (marchés satellites)</p>	<p>Repenser le Magasin-Partage comme une épicerie solidaire (arrimage avec le marché solidaire) pour soutenir les gens davantage dans la durée</p> <p><u>Et</u></p>	<p>Développer le recours à Ma Boîte à Provisions : plus de publicité pour rejoindre plus de foyers avec les points de service existants</p>	<p>Créer un marché solidaire ambulant (notamment pour rejoindre les aîné.e.s)</p>
		<p>Prolonger le marché solidaire pendant l'hiver (avec des produits en conserves...)</p> <p><u>Et</u></p> <p>Créer une épicerie communautaire</p>	<p>Développer Ma Boîte à Provisions dans plus de points de service et/ou à plus grande fréquence</p>	<p>Développer la livraison à domicile</p>

Faire de la sensibilisation à l'alimentation saine (nutrition) adaptée aux différentes cultures

Et

Développer les ateliers de cuisine pour apprendre la transformation et la conservation des produits locaux

Et

Développer les ateliers de cuisine pour adultes (parents surtout) pour leur montrer que la cuisine peut être simple et économique

Faire de l'éducation alimentaire, dès le plus jeune âge (primaire), car la demande va entraîner l'offre en produits plus sains

Développer des ateliers de jardinage pour apprendre à cultiver les fruits/légumes (sans trop de pesticides, herbicides, etc.)

Développer les cuisines collectives dans le quartier

Créer plus de jardins communautaires et collectifs

Créer une épicerie communautaire (virtuelle, en ligne?)

Reproduire l'initiative Jardins des patriotes à d'autres endroits du quartier (jardin éducatif et productif)

Et

Développer une serre productive (ex. au parc Frédéric-Back)

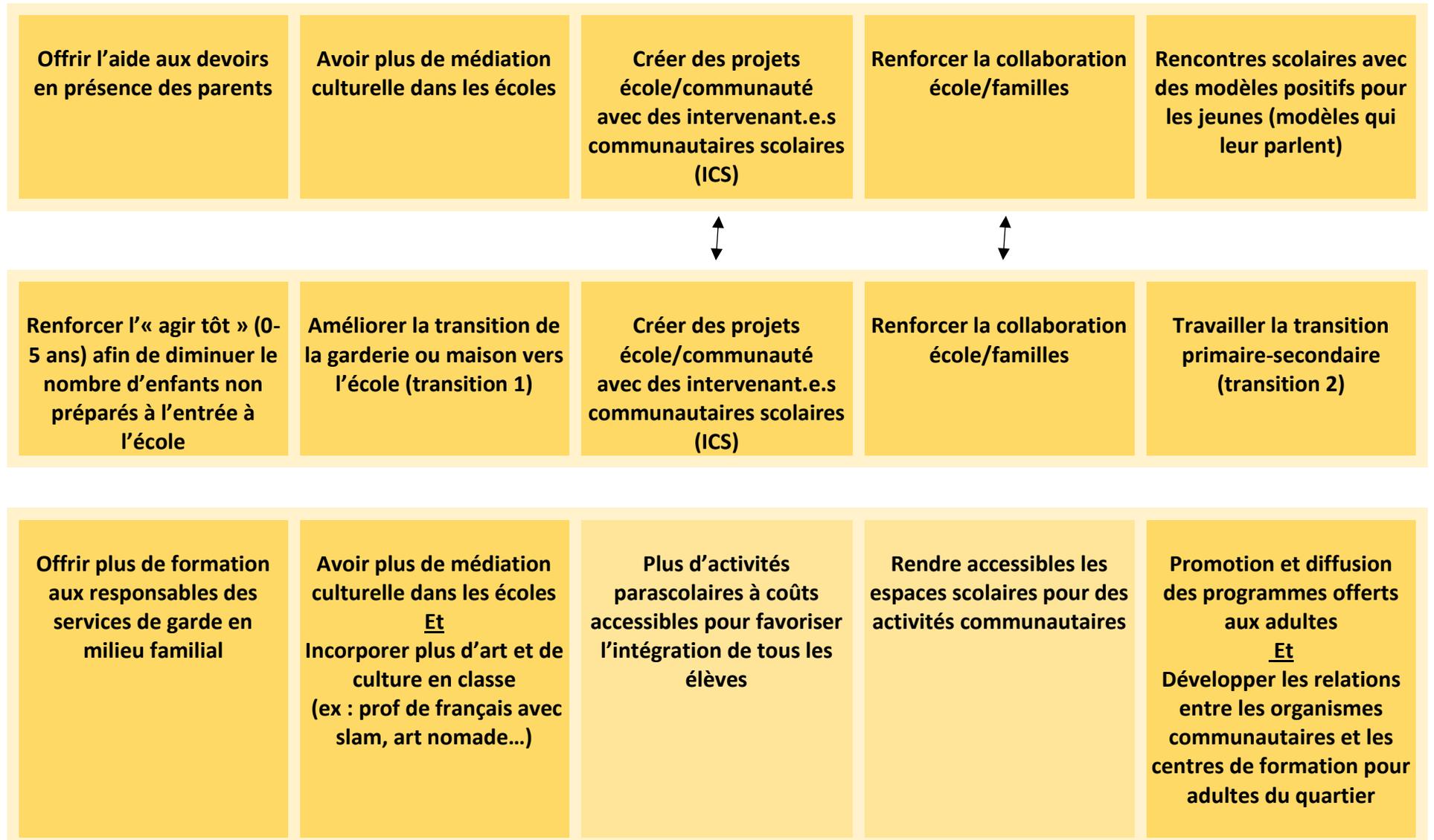
Organiser des collectes de fruits dans les jardins privés

Étudier un partenariat possible avec l'Association des Maraîchers du Québec qui vient s'implanter à St-Michel

Poursuivre les partenariats pour la transformation des récoltes des Jardins des Patriotes (en s'appuyant sur les cuisines collectives qui existent déjà)

Le taux de diplomation a augmenté à Saint-Michel

Quelles sont les actions que l'on peut associer pour atteindre notre changement ?



Les Michelois.es vivent dans des logements salubres, accessibles financièrement et dans un environnement vert

Quelles sont les actions que l'on peut associer pour atteindre notre changement ?

<p>Créer un comité d'action regroupant Bureau info logement (BIL), arrondissement, DRSP, CIUSSS</p>	<p>Créer une politique du logement pour le quartier (arrondissement) (mobilisation citoyenne)</p>	<p>Arrimage des besoins michelois avec la programmation de la Ville Centre (logements sociaux, achats et réno dans Accès logis, manque de terrains, mobilisation des locataires)</p>	<p>Mieux outiller les intervenants sur les lois, les droits et plus d'informations pertinentes pour mieux conseiller <u>Et</u> Formation sensibilisation pour les locataires sur leurs droits et devoirs</p>	<p>Regrouper les plaintes d'un même immeuble (même proprio) pour plus d'impact Et Créer un indicateur de la salubrité des logements du quartier</p>
		<p>Inventaire des terrains et immeubles disponibles pour logements sociaux</p>		
				<p>Créer des sanctions / mettre pression sur les propriétaires malveillants (par l'arrondissement)</p>

<p>Création d'un comité logement ou association citoyenne (pression politique)</p>	<p>Créer une politique du logement pour le quartier (arrondissement)</p>	<p>Arrimage des besoins michelois avec la programmation de la Ville Centre (logements sociaux, achats et réno dans Accès logis, manque de terrains, mobilisation des locataires)</p>	<p>Mieux outiller les intervenants sur les lois, les droits et plus d'informations pertinentes pour mieux conseiller <u>Et</u> Formation sensibilisation pour les locataires sur leurs droits et devoirs</p>	<p>Regrouper les plaintes d'un même immeuble (même proprio) pour plus d'impact Et Créer un indicateur de la salubrité des logements du quartier</p>
		<p>Inventaire des terrains et immeubles disponibles pour logements sociaux</p>		
				<p>Créer des sanctions / mettre pression sur les propriétaires malveillants (par l'arrondissement)</p>

<p>Mieux outiller les intervenants sur les lois, les droits et plus d'informations pertinentes pour mieux conseiller</p>	<p>Formation sensibilisation pour les locataires sur leurs droits et devoirs</p>	<p>Créer un comité d'action regroupant Bureau info logement (BIL), arrondissement, DRSP, CIUSSS</p>	<p>Créer un indicateur de la salubrité des logements du quartier</p>	<p>Regrouper les plaintes d'un même immeuble (même proprio) pour plus d'impact</p>
	<p>Demander à la ville de mieux éduquer sur la gestion des poubelles</p>			<p>Créer des sanctions / mettre pression sur les propriétaires malveillants (par l'arrondissement)</p>

<p>Créer une politique du logement pour le quartier (arrondissement)</p>	<p>Arrimage des besoins michelois avec la programmation de la Ville Centre (logements sociaux, achats et réno dans Accès logis, manque de terrains, mobilisation des locataires)</p>	<p>Création d'un comité logement ou association citoyenne (pression politique)</p>	<p>Inventaire des terrains et immeubles disponibles pour logements sociaux</p>	<p>Suivis des projets aux habitations SMN, Relais des jeunes familles, Entraide Saint-Michel (logement social volet 3)</p>
--	--	--	--	--

Les déplacements dans le quartier sont adaptés, accessibles, sécuritaires et écologiques

Quelles sont les actions que l'on peut associer pour atteindre notre changement ?

<p>Représentations/pressions politiques pour différentes actions*</p>	<p>Navette Or pour les aîné.e.s (connaître les horaires et son taux d'utilisation) <u>Et</u> Faire connaître le service de la navette Or</p>	<p>Rendre plus sécuritaire les déplacements à vélos et la marche dans certains secteurs moins beaux et les arrêts d'autobus</p>	<p>Intensification/ accompagnement transport (aîné.e.s, jeunes, mères) Par ex : RDV médical</p>	<p>Sensibilisation + éducation populaire pour intégrer le transport collectif dans les habitudes de vie, particulièrement les jeunes</p>
<p>Actions politiques pour plus de pistes cyclables. <u>Et</u> Représentations/pressions politiques pour différentes actions*</p>	<p>Installer des plans de trajets cyclables aux principaux lieux de Saint-Michel</p>	<p>Intensifier les événements autour du vélo</p>	<p>Éduquer les cyclistes <u>Et</u> Étendre l'initiation à la pratique du vélo, particulièrement pour les 0-5 ans</p>	<p>Atelier Vélorution Saint-Michel</p>
<p>Sensibilisation + éducation populaire pour intégrer le transport collectif dans les habitudes de vie, particulièrement les jeunes</p>	<p>Navette Or pour les aîné.e.s (connaître les horaires et son taux d'utilisation)</p>	<p>Offrir et mettre à disposition les ressources matérielles pour le transport actif <u>Et</u> Atelier Vélorution Saint-Michel <u>Et</u> Prêt de porte-bébés pour le transport actif (marche et vélo)</p>	<p>Intensification/ accompagnement transport (aîné.e.s, jeunes, mères) Par ex : RDV médical <u>Et</u> Trottibus en vélo</p>	<p>Rendre plus attrayant les déplacements à vélos + la marche dans certains secteurs moins beaux</p>



Dossier # : 1198380002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent totalisant 6 783,99 \$ à six organismes de l'arrondissement, pour l'année 2019, conformément au Programme d'accompagnement en loisir, comme suit : 502,52 \$ au Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse inc., 2 010,07 \$ à la Joie des enfants, 1 423,80 \$ à Espace Multisoleil, 1 005,04 \$ au Patro le Prevost, 1 172,54 \$ à l'Organisation des jeunes de Parc-Extension et 670,02 \$ aux Loisirs communautaires Saint-Michel.

1. d'accorder un soutien financier non récurrent totalisant 6 784 \$ à 6 organismes de l'arrondissement, pour l'année 2019, dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir, comme suit :

Organisme	Montant
Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse	503 \$
La Joie des enfants (Montréal) inc	2 010 \$
Espace Multisoleil	1 424 \$
Patro Le Prevost	1 005 \$
Organisation des jeunes de Parc-Extension (PEYO)	1 173 \$
Loisirs Communautaires Saint-Michel	670 \$

2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Elsa MARSOT **Le** 2019-06-19 14:59

Signataire : Elsa MARSOT

C/d Culture et bibliothèques
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des
loisirs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1198380002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent totalisant 6 783,99 \$ à six organismes de l'arrondissement, pour l'année 2019, conformément au Programme d'accompagnement en loisir, comme suit : 502,52 \$ au Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse inc., 2 010,07 \$ à la Joie des enfants, 1 423,80 \$ à Espace Multisoleil, 1 005,04 \$ au Patro le Prevost, 1 172,54 \$ à l'Organisation des jeunes de Parc-Extension et 670,02 \$ aux Loisirs communautaires Saint-Michel.

CONTENU

CONTEXTE

À Montréal, l'accompagnement en loisir a été reconnu par les organisations de personnes handicapées comme étant une priorité pour rendre accessible le loisir pour cette clientèle.

L'organisme AlterGo a sollicité l'aide de la Ville de Montréal ainsi que les arrondissements responsables de l'offre de service en loisir pour qu'ils contribuent à la mise en oeuvre du Programme d'accompagnement en loisirs permettant d'assurer un meilleur accès aux loisirs pour les enfants ayant un handicap physique et/ou intellectuel dans les camps de jour de l'île de Montréal. Fort de cet appui et de la grande demande en accompagnement en loisir des personnes handicapées, l'organisme AlterGo est le coordonnateur mandaté par l'Unité régionale des sports et loisirs (URLS) du programme provincial d'accompagnement en loisir à Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 14 0220 Accorder un soutien financier, non récurrent, totalisant la somme de 6 784 \$, à six organismes de l'arrondissement, soit le Centre de loisirs communautaires Lajeunesse, La Joie des enfants (Montréal) inc., Espace Multisoleil, Patro Le Prevost, l'Organisation des jeunes de Parc-Extension (PEYO), Service de loisirs Sainte-Lucie et camp de jour Saint-Michel dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir 2018.

CA17 14 0215 Accorder un soutien financier, non récurrent, totalisant la somme de 6 784 \$, à six organismes de l'arrondissement, soit le Centre de loisirs communautaires Lajeunesse, La Joie des enfants (Montréal) inc., Espace Multisoleil, Patro Le Prevost, l'Organisation des jeunes de Parc-Extension (PEYO) et Service des Loisirs Sainte-Lucie L. S.

L. inc. dans le cadre du programme d'accompagnement en loisir 2017.

CA16 14 0212 Accorder un soutien financier, non récurrent, totalisant 6 784 \$, à six organismes de l'arrondissement, soit le Centre de loisirs communautaires Lajeunesse, La Joie des enfants (Montréal) inc., Espace Multisoleil, Patro le Prevost, Organisation des jeunes de Parc-Extension (PEYO) et Service des Loisirs Sainte-Lucie L. S. L. inc., dans le cadre du programme d'accompagnement en loisir 2016.

DESCRIPTION

Programme d'accompagnement en loisir 2019

L'accompagnement est assuré par un groupe de personnes dont la présence à l'activité de loisir est nécessaire pour le soutien aux personnes ayant un handicap physique et/ou intellectuel. L'accompagnateur est présent selon le même horaire que l'enfant inscrit aux activités du camp de jour et s'intègre à l'équipe du personnel du camp de jour comme accompagnateur.

La somme remise aux organismes conventionnés de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (VSMPE) permet l'accueil d'enfants ayant un handicap physique et/ou intellectuel aux activités régulières du camp de jour et permet l'embauche d'un accompagnateur possédant les qualifications requises afin d'offrir le meilleur encadrement possible.

JUSTIFICATION

Ces contributions financières permettent aux organismes d'offrir un service d'accompagnement aux personnes handicapées afin de favoriser leur accessibilité aux loisirs ainsi que leur intégration à la communauté. Elles permettent également de diminuer l'écart existant dans l'accessibilité aux services de loisirs entre les enfants ayant un handicap physique et/ou intellectuel et les autres enfants, en conformité avec l'équité des services. Pour l'été 2019, les besoins en accompagnement en loisir pour les camps de jour de l'arrondissement de VSMPE ont été évalués à 346 133 \$. L'apport provincial et municipal, incluant la participation de l'arrondissement de VSMPE de 6 784 \$, permettra de répondre à 31% des demandes et par conséquent, d'offrir à un plus grand nombre d'enfants vivant avec un handicap physique et/ou intellectuel, l'accès aux camps de jour de l'arrondissement de VSMPE. En 2018, les besoins en accompagnement en loisir pour les camps de jour de l'arrondissement de VSMPE ont été évalués à 361 144 \$.

La répartition des sommes tient compte des demandes des organismes partenaires. La contribution financière est établie selon des critères spécifiques à l'arrondissement de VSMPE qui sont les suivants : être un organisme conventionné, avoir une confirmation d'un soutien financier d'accompagnement par AlterGo et de répartir les sommes selon le nombre d'accompagnateurs demandé dans leur demande d'accompagnement présentée à AlterGo.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) dispose, à même son budget régulier, des crédits nécessaires pour assumer sa participation au Programme d'accompagnement en loisir au montant de 6 784 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'autorisation de ce soutien financier par le conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension contribue à l'inclusion et l'amélioration de la qualité de vie des

citoyens ayant un handicap et permet aux organismes de poursuivre leurs actions auprès de ces clientèles.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La contribution financière permet :

- d'assurer des services directs aux personnes handicapées de l'arrondissement de VSMPE;
- d'assurer une participation des enfants ayant un handicap physique et/ou intellectuel dans les camps de jour de l'arrondissement de VSMPE;
- de favoriser l'intégration sociale des personnes handicapées et principalement les enfants ayant un handicap physique et/ou intellectuel;
- d'assurer une plus grande équité dans l'offre de services entre les personnes ayant un quelconque handicap physique et/ou intellectuel et les autres personnes;
- de reconnaître concrètement les droits des personnes ayant un handicap physique et/ou intellectuel quant à l'accès aux programmes et services municipaux;

L'absence de cette contribution financière obligerait les organismes à suspendre le Programme d'accompagnement en loisir, ce qui aurait des impacts significatifs sur la clientèle ayant un handicap physique et/ou intellectuel de l'arrondissement de VSMPE.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Un rapport de gestion est requis des organismes bénéficiaires afin de permettre l'évaluation des services offerts. Celui-ci est remis à l'organisme AlterGo qui est le coordonnateur mandaté du programme provincial d'accompagnement en loisir à Montréal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe
(Marcelle DION)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vincent-Thomas HAMELIN
Conseiller en planification - Développement et
expertise

Tél : 514 872-7569

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-06-07

Jean-Marc LABELLE
Chef de division SLDS - Développement et
expertise

Tél : 514 872-3468

Télécop. : 514 872-4682

Dossier # : 1198380002

Unité administrative responsable :

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social

Objet :

Accorder un soutien financier non récurrent totalisant 6 783,99 \$ à six organismes de l'arrondissement, pour l'année 2019, conformément au Programme d'accompagnement en loisir, comme suit : 502,52 \$ au Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse inc., 2 010,07 \$ à la Joie des enfants, 1 423,80 \$ à Espace Multisoleil, 1 005,04 \$ au Patro le Prevost, 1 172,54 \$ à l'Organisation des jeunes de Parc-Extension et 670,02 \$ aux Loisirs communautaires Saint-Michel.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Certification de fonds 1198380002. accompagnement.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marcelle DION
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : (514)872-6504

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-06-12

Brigitte BEAUDREULT
Directrice des services administratifs

Tél : 514 872-9173

Division : Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs

Dossier 1198380002

« Accorder un soutien financier, non récurrent, totalisant la somme de 6 784 \$, à six organismes de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (VSMPE), soit le Centre de loisirs communautaires Lajeunesse, La Joie des enfants (Montréal) inc., Espace Multisoleil, Patro Le Prevost, l'Organisation des jeunes de Parc-Extension (PEYO) et Loisirs communautaires Saint-Michel dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir 2019. »

Je certifie qu'il y a des crédits disponibles pour donner suite à l'adoption de cette recommandation conformément aux renseignements ci-dessus mentionnés.

	2019	total
Contributions	6 784 \$	6 784 \$

Provenance :

VSM – Expertise Événements publics – Contributions à d'autres organismes

2440.0010000.306442.07123.61900.016490.0000.000000.000000.000000.00000

Organismes	Codes fournisseur	Contributions financières
La Joie des enfants (Montréal) inc.	114611	2 010.07 \$
Organisation des jeunes de Parc-Extension (PEYO)	108074	1 172.54 \$
Loisirs Communautaires Saint-Michel		670.02 \$
Patro Le Prevost	104687	1 005.04 \$
Centre de loisirs communautaires Lajeunesse inc.	114613	502.52 \$
Espace Multisoleil	236657	1 423.80 \$
TOTAL		6 784.00 \$

Dossier # : 1198380002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent totalisant 6 783,99 \$ à six organismes de l'arrondissement, pour l'année 2019, conformément au Programme d'accompagnement en loisir, comme suit : 502,52 \$ au Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse inc., 2 010,07 \$ à la Joie des enfants, 1 423,80 \$ à Espace Multisoleil, 1 005,04 \$ au Patro le Prevost, 1 172,54 \$ à l'Organisation des jeunes de Parc-Extension et 670,02 \$ aux Loisirs communautaires Saint-Michel.



[Répartition PALIM VSP 2019-2020 - Répartition approuvée.xlsx](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vincent-Thomas HAMELIN
Conseiller en planification - Développement et
expertise

Tél : 514 872-7569
Télécop. :

Montants versés aux organismes -
Arrondissements 2019-2020 - Programme
d'accompagnement en loisir de l'île de Montréal
(PALIM) - Version de travail

Ne pas informer les organismes sous condition (colonne K) des montants qui leur sont présentement alloués

# dossier	Nom de l'organisme	Nb de demande de particip.	Nb de demande d'acc.	Montant révisé \$	Montant MEES \$	Montant Ville \$	Montant Total (MEES + Ville) \$	Montant octroyé par arrondissement \$	Total \$	Organismes sous condition (X = demande refusée ou montant initial modifié)
Villeray/St-Michel/Parc Extension										
19.20	VUE SUR LA RELÈVE (Créations etc)	1	1	1 395,50 \$	400 \$	400 \$	800 \$		300 \$	pénalité dépôt de demande en retard
19.06	LA JOIE DES ENFANTS (MONTRÉAL) INC.	45	24	65 520,00 \$	9 155 \$	9 681 \$	18 835 \$	2 010,07 \$	20 845 \$	
19.11	L'ORGANISATION DES JEUNES DE PARC EXTENSION INC. (PEYO)	27	14	29 400,00 \$	4 108 \$	4 344 \$	8 452 \$	1 172,54 \$	9 624 \$	
19.10	LOISIRS COMMUNAUTAIRES SAINT-MICHEL	17	8	21 000,00 \$	2 934 \$	3 103 \$	6 037 \$	670,02 \$	6 707 \$	
19.12	SERVICE DE LOISIRS SAINTE-LUCIE ET CAMP DE JOUR SAINT-MICHEL INC.	0	0	- \$	- \$	- \$	- \$		- \$	Camp délocalisé demande fusionnée avec le Camp Loisirs communautaires St Michel
19.14	ASSOCIATION DU SYNDROME DE USHER DU QUÉBEC	21	44	7 476,00 \$	1 045 \$	1 105 \$	2 149 \$		2 149 \$	
19.15	CERCLE AMICAL DU QUÉBEC	14	16	19 600,00 \$	2 739 \$	2 896 \$	5 635 \$		5 635 \$	SOUS CONDITION. Ne pas informer l'organisme du montant qui lui est présentement alloué.
19.16	LA MAISON DE RÉPIT LA RESSOURCE	12	4	17 360,00 \$	2 426 \$	2 565 \$	4 991 \$		4 991 \$	
19.19	TOHU, CITÉ DES ARTS DU CIRQUE	5	4	140,00 \$	210 \$	210 \$	420 \$		420 \$	
19.09	LE PATRO LE PREVOST	31	12	30 240,00 \$	4 225 \$	4 468 \$	8 693 \$	1 005,04 \$	9 698 \$	
19.05	CENTRE HAÏTIEN D'ANIMATION ET D'INTERVENTION SOCIALES (CHAI)	15	6	20 160,00 \$	2 817 \$	2 979 \$	5 795 \$		5 795 \$	
19.04	CENTRE ÉDUCATIF COMMUNAUTAIRE RENÉ GOUPIL	29	19	62 160,00 \$	8 685 \$	9 184 \$	17 869 \$		17 869 \$	
19.03	CENTRE DE LOISIRS COMMUNAUTAIRES LAJEUNESSE INC.	12	6	12 810,00 \$	1 790 \$	1 893 \$	3 683 \$	502,52 \$	4 185 \$	
19.01	ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DES TRAUMATISÉS CRÂNIENS	9	6	6 790,00 \$	949 \$	1 003 \$	1 952 \$		1 952 \$	
19.08	ESPACE MULTISOLEIL	11	17	52 090,00 \$	7 277 \$	7 695 \$	14 972 \$	1 423,80 \$	16 395 \$	
	Total	249	181	345 133 \$	48 758 \$	51 525 \$	100 283 \$	6 784 \$	107 067 \$	



Dossier # : 1198395002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le protocole d'entente à intervenir avec Concertation Montréal (CMTL) concernant la participation de l'arrondissement dans le projet MTElles, pour une période approximative de dix mois, soit de juillet 2019 à avril 2020.

1. d'approuver le projet d'entente, à intervenir entre l'arrondissement et l'organisme, établissant les modalités de participation de l'arrondissement au projet MTElles, pour une durée approximative de neuf mois, soit de juillet 2019 à avril 2020;
2. d'autoriser madame Elsa Marsot, directrice de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel -Parc-Extension, à signer le Protocole d'entente au nom de l'arrondissement.

Signé par Nathalie VAILLANCOURT **Le** 2019-06-21 11:47

Signataire :

Nathalie VAILLANCOURT

Directrice d'arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1198395002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le protocole d'entente à intervenir avec Concertation Montréal (CMTL) concernant la participation de l'arrondissement dans le projet MTElles, pour une période approximative de dix mois, soit de juillet 2019 à avril 2020.

CONTENU

CONTEXTE

Malgré l'existence des mécanismes de consultation et de participation publics, initiés par la Ville de Montréal, on constate que les femmes sont moins actives et peu présentes dans les instances de vie démocratiques. Pourtant, elles sont particulièrement touchées par les décisions ayant un impact sur leurs conditions de vie : le logement, les mesures de conciliation travail-famille, la sécurité, le transport, la santé, l'éducation, l'emploi, etc. C'est pour cette raison que Concertation Montréal (CMTL), en collaboration avec la Coalition montréalaise des Tables de quartier et Relais-femmes, mène le projet *Participation égalitaire des femmes à la vie démocratique municipale et communautaire* (MTElles) financée par Condition féminine Canada (2017-2020). Ce projet vise à promouvoir la participation des femmes dans les opportunités de participation et consultations citoyennes à Montréal. Avec cette entente, l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (VSMPE) sera un des terrains montréalais d'expérimentation du projet. Le présent sommaire décisionnel a donc pour objet d'approuver le protocole d'entente à intervenir avec Concertation Montréal (CMTL) concernant la participation de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (VSMPE) dans le projet MTElles.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O

DESCRIPTION

Différents axes d'intervention seront expérimentés à l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension dans le cadre du conseil d'arrondissement et des consultations publiques. Puisqu'elles occupent une part importante de la population sur le territoire de l'arrondissement, un accent particulier sera mis sur la participation des femmes issues de la diversité culturelle.

JUSTIFICATION

S.O

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le projet vise ultimement à favoriser la présence des femmes dans les instances démocratiques de la Ville.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Communication dans les faits saillants suivant le conseil d'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Lors des conseils d'arrondissement de 2019 et des consultations publiques qui se tiendront, Concertation Montréal sera présent pour observer et récolter des données sur la participation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sanou TALL
Adjointe de direction

ENDOSSÉ PAR

Elsa MARSOT
C/d Culture et bibliothèques

Le : 2019-06-13

Tél : 000 000 0000
Télécop. :

Tél : 000 000 0000
Télécop. : 000 000 0000

Dossier # : 1198395002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Approuver le protocole d'entente à intervenir avec Concertation Montréal (CMTL) concernant la participation de l'arrondissement dans le projet MTElles, pour une période approximative de dix mois, soit de juillet 2019 à avril 2020.



[Plan d'action Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.docx](#) [Protocole d'entente.docx](#)]

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sanou TALL
Adjointe de direction

Tél : 000 000 0000
Télécop. :

ANNEXE 1 : Plan d'action

Projet d'expérimentations dans le cadre du projet MTElles

avec

l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

1. Présentation du projet MTElles

Concertation Montréal (CMTL), en collaboration avec la Coalition montréalaise des Tables de quartier et Relais-femmes, mène le projet *Participation égalitaire des femmes à la vie démocratique municipale et communautaire* (MTElles) financée par Condition féminine Canada (2017-2020). Ce projet vise à promouvoir la participation des femmes dans les opportunités de participation et consultations citoyennes à Montréal.

Malgré l'existence des mécanismes de consultation et de participation publics, initiés par la Ville de Montréal, on constate que les femmes sont moins actives et peu présentes dans les instances de vie démocratiques. Pourtant, elles sont particulièrement touchées par les décisions ayant un impact sur leurs conditions de vie : le logement, les mesures de conciliation travail-famille, la sécurité, le transport, la santé, l'éducation, l'emploi, etc. Il est nécessaire que l'offre de services, tant municipale que communautaire, soit définie et planifiée par l'ensemble des citoyennes et citoyens, en relation avec les élu.e.s, les intervenants communautaires et institutionnels, selon leurs valeurs et leurs priorités. Les citoyennes et les citoyens doivent pouvoir prendre part au débat et aux décisions concernant les orientations, les politiques et programmes, et les approches de développement urbain à adopter.

2. Cinq axes d'interventions

Une évaluation des besoins faite en 2018 et le forum d'échange (mai 2018) ont permis d'identifier cinq axes prioritaires d'interventions pour les projets d'expérimentation qui seront expérimentés avec différentes instances et dans différents lieux de participation citoyenne afin d'évaluer leur impact éventuel sur la participation active des femmes. Ces axes d'interventions sont :

1. Diffusion de l'information et communications
2. Mobilisation et *empowerment*
3. Structures et mécanismes de consultation
4. Accueil et aspects logistiques des rencontres
5. Formation des personnes responsables des consultations et animation des processus collectifs.

Le présent plan d'action sert à déterminer les axes d'interventions et les activités précises qui seront expérimentés et évalués avec l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension en 2019 dans le cadre de la mise en œuvre du projet MTElles.

3. Projets d'expérimentation avec l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

L'axe d'intervention qui sera expérimenté à Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension est l'axe 4 : Accueil et aspects logistiques.

Conseil d'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc Extension	
Axe 1: Diffusion de l'information et communication	
PRATIQUES	ACTIONS
Aller vers les femmes pour véhiculer l'information	Introduire les coordonnées des groupes de femmes dans la liste d'envoi ;
Annoncer les conditions facilitatrices à la participation (services de garde, accessibilité, covoiturage, traduction...)	Inscrire les conditions facilitatrices de façon lisible sur l'ensemble des outils promotionnels (courriels, affiches, brochures...) ; utiliser des symboles universels (ex.: allaitement, accessibilité universelle)
Formaliser / systématiser la tenue de données de participation sexo-spécifiques et intersectionnelle	Compilation des présences: F/H, personnes racisées, âges, citoyen.ne.s VS professionnel.le.s, statut socioéconomique et orientation et identité sexuelles si nommées - Noter le temps de parole occupé et le mode de communication (courriel, oral, écrit)
Axe 2 : Mobilisation et empowerment	
Adapter les stratégies de mobilisation à la population qui compose le territoire	Bien connaître le portrait de la population du territoire et déployer les efforts de mobilisation nécessaires auprès des personnes les plus éloignées de la participation (ex. fêtes de quartier)
Accompagner les femmes dans leur participation	Accompagner les groupes de femmes et autres partenaires en lien avec les femmes pouvant les aider à préparer leur participation ; offrir des activités préparatoires sur le sujet et les objectifs
Proposer des activités d'initiation à la participation permettant un premier contact avec les femmes	Activités pour groupes de femmes cibles (ex. pour les femmes issues de la diversité)
Axe 3: Structures et mécanismes de consultation	
Offrir des lieux de participation et de consultation près des citoyennes	Permettre aux citoyennes de poser des questions à distance (ex. par courriel)
Axe 4: Accueil et aspects logistiques des rencontres	
PRATIQUES	ACTIONS
Accueil chaleureux	Prévoir un espace d'accueil et des ressources humaines pour diriger les participantes
Favoriser la présence des enfants	Prioriser la prise de parole des parents
	Mettre une table pour enfants près du micro
	Aménager la salle afin de favoriser la participation des parents qui ont leurs enfants avec eux

	Avoir une gardienne disponible pour prendre soin des enfants lorsque les parents posent des questions
Offrir des conditions facilitatrices à la participation	Rembourser les frais de garde à la maison pour les personnes qui participent au conseil de l'arrondissement
	Nourriture, accessibilité universelle, sécurité de l'environnement, horaire adapté au public cible

4. Calendrier des activités

ACTIVITÉ	J	A	S	O	N	D

5. Rôles et responsabilités

CMTL accompagnera l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension dans l'identification, la planification, l'organisation et la mise en œuvre des activités et actions qui s'inscrivent dans le cadre des projets d'expérimentation du projet MTElles. CMTL est responsable de l'évaluation des projets d'expérimentations : production d'outils de collecte de données, stratégie méthodologique, collecte de données et analyse. CMTL accompagnera l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension dans la planification et l'évolution des actions et activités liées au projet d'expérimentation. Une agente de développement de CMTL pourra offrir un soutien technique et/ou une formation afin de soutenir l'arrondissement dans la mise en œuvre des expérimentations, au besoin.

L'arrondissement de l'arrondissement se charge de la mise en œuvre des actions décrites dans ce plan d'action évolutif. Plus précisément, l'arrondissement se charge de tous les aspects logistiques des rencontres, la production et diffusion d'outils promotionnels et de tenir informer les membres de son équipe des expérimentations. De plus, il soutiendra les activités d'évaluation des projets d'expérimentations en assurant que CMTL ait l'autorisation et l'accès nécessaires pour distribuer des sondages auprès des citoyen.ne.s et réaliser des observations ainsi que par des rencontres de suivi.

6. Évaluations des activités

L'évaluation des activités menées dans le cadre de la mise en œuvre des projets d'expérimentations MTElles avec l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

Chaque action sera évaluée (mesure, indicateurs, défis et solutions). De plus, CMTL évaluera systématiquement les moments de participation citoyenne afin de noter la présence et participation des femmes, l'aménagement de la salle, les matériels promotionnels, etc.

- Observations

- Sondages
- Évaluation participative - débriefing avec l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

L'évaluation participative permet aux parties de réfléchir sur l'impact de l'expérimentation et de planifier des adaptations ou ajouts pour la prochaine séance de participation. Ceci favorise une certaine évolution des actions afin de pouvoir identifier les pratiques qui ont un impact positif et dans quels contextes. La nature évolutive des expérimentations est impossible à prévoir, donc nous considérons que ce plan de travail est aussi évolutif.

Protocole d'entente

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL—VILLERAY—SAINT-MICHEL—PARC-EXTENSION**, personne morale ayant une adresse au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal, Québec, H3N 1M3, agissant et représentée aux présentes par madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, dûment autorisée aux fins des présentes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749

Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ET : **CONCERTATION MONTRÉAL (CMTL)**, personne morale légalement constituée dont l'adresse principale est au 425, de Maisonneuve Ouest, bureau 1100, Montréal, QC, H3A 3G5, agissant et représentée par Marie-Claire Dumas, Directrice générale, dûment autorisé(e) aux fins des présentes telle qu'elle le déclare.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le projet MTElles

Concertation Montréal (CMTL), a pour mission de développer la région par la concertation. Pour ce faire, elle regroupe les leaders socio-économiques et les élu.e.s municipaux de l'Île de Montréal afin d'initier et de soutenir des initiatives régionales innovantes et structurantes.

Concertation Montréal (CMTL), la Coalition montréalaise des Tables de quartier et Relais-femmes, mène de concert le projet Participation égalitaire des femmes à la vie démocratique municipale et communautaire (MTElles) financé par Condition féminine Canada (2017-2020). Ce projet vise à promouvoir la participation des femmes dans les opportunités de participation et consultations citoyennes à Montréal.

La présente entente s'inscrit dans l'étape 3 du projet : projets d'expérimentation.

2. Objet de l'entente

Une évaluation des besoins faite en 2018 et le forum d'échange (mai 2018) ont permis d'identifier cinq axes prioritaires d'interventions pour les projets d'expérimentation qui seront expérimentés avec différentes instances et dans différents lieux de participation citoyenne afin d'évaluer leur impact éventuel sur la participation active des femmes. Ces axes d'interventions sont :

1. Diffusion de l'information et communications;
2. Mobilisation et empowerment;
3. Structures et mécanismes de consultation;
4. Accueil et aspects logistiques des rencontres;
5. Formation des personnes responsables des consultations et animation des processus collectifs.

Le présent Protocole d'entente sert à formaliser une entente sur l'implication de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension dans la phase 3 : projets d'expérimentations en 2019 dans le cadre de la mise en œuvre du projet MTElles.

3. Projets d'expérimentation avec l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-extension

Quatre axes d'intervention seront expérimentés dans l'arrondissement de Villeray—Saint-michel—Parc-extension.

Soit les axes suivants :

Axe 1 – Diffusion de l'information et communications;

Axe 2 – Mobilisation et empowerment;

Axe 3 – Structures et mécanismes de consultation;

Axe 4 – Accueil et aspects logistiques des rencontres.

Les activités précises sont détaillées dans le Plan d'action en Annexe. L'annexe fait partie intégrante de l'entente.

4. Engagements des parties

4.1 Engagements de CMTL

CMTL accompagnera l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-extension dans l'identification, la planification, l'organisation et la mise en œuvre des activités et actions qui s'inscrivent dans le cadre des projets d'expérimentation du projet MTElles. Une agente de développement de CMTL pourra aussi offrir un soutien technique et/ou

une formation afin de soutenir l'arrondissement dans la mise en œuvre des expérimentations. CMTL est responsable de l'évaluation des projets d'expérimentations : soit, la production d'outils de collecte de données, la stratégie méthodologique, la collecte de données et analyse.

4.2 Engagements de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

L'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-extension pilotera les activités décrites dans la section 'Projets d'expérimentation' dans le cadre du projet MTElles sur une période de dix mois (juillet 2019 à avril 2020).

L'arrondissement soutiendra les activités d'évaluation des projets d'expérimentations en assurant que CMTL ait l'autorisation et l'accès nécessaires pour distribuer des sondages auprès des citoyen.ne.s et réaliser des observations. De plus, l'arrondissement rencontrera une agente de développement de CMTL à la suite des activités d'expérimentations afin de partager leurs impressions, partager toute évolution d'une seule pratique et planifier les prochaines activités de la mise en œuvre du projet d'expérimentation.

5. Durée de l'entente

Le présent Protocole d'entente entrera en vigueur à la date de la signature jusqu'à la fin des expérimentations, décrites dans le Plan d'action en annexe.

6. Confidentialité

Chaque partie s'engage à préserver la confidentialité de l'information, et particulièrement de l'information confidentielle, qui est communiquée en vertu du présent Protocole d'entente.

7. Communication et droits d'auteur

L'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension cède à CMTL tous ses droits d'auteur concernant les documents produits dans le cadre du présent contrat. De plus, Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension se charge de faire signer, le cas échéant, les formules d'autorisation de libération de droits par toutes les personnes concernées et de remettre tous les originaux dûment signés à CMTL.

Tout document promotionnel élaboré par l'arrondissement de Villeray—Saint-michel—Parc-Extension et toute communication écrite et orale concernant le projet doit mentionner que le projet est mené dans le cadre des projets d'expérimentations de MTElles, porté par CMTL, la CMTQ et Relais-femmes. Toute publication devra également porter le logo de MTElles et devra être envoyée à CMTL pour approbation avant sa diffusion.

Les parties conviendraient de tout communiqué et article publié sur le projet.

Tout rapport de recherche élaboré en cours de projet devra mentionner le projet MTElles et être envoyé à CMTL pour approbation avant sa diffusion.

8. Modifications et résiliation

8.1 Modifications

Les parties peuvent modifier le présent Protocole d'entente, à condition que lesdites modifications soient signées et datées par les deux parties.

8.2 Résiliation

La coopération entre les parties conformément au présent Protocole d'entente prend fin 30 jours après qu'une partie ait avisé l'autre par écrit qu'elle entend mettre fin à sa coopération.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE PROTOCOLE D'ENTENTE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2019

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Madame Elsa Marsot, directrice CSLDS

Le^e jour de 2019

CONCERTATION MONTRÉAL

Par : _____

Madame Marie-Claire Dumas,

Directrice générale Concertation Montréal

Ce Protocole d'entente a été approuvé par le Conseil d'arrondissement de la Ville de Montréal, le .^e jour de 20..... (Résolution)



Dossier # : 1193356008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et de la bibliothèque
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 24 500 \$ à l'organisme MU, pour l'année 2019, pour la réalisation d'une murale sur le bâtiment situé au 410, rue Jean-Talon Ouest, à même les surplus de l'arrondissement et approuver le projet de convention à cette fin.

1. d'accorder un soutien financier non récurrent de 24 500 \$ à l'organisme MU, pour l'année 2019, pour la réalisation d'une nouvelle murale sur notre territoire, à même les surplus de l'arrondissement;
2. d'approuver le projet de convention, à intervenir entre la Ville de Montréal et l'organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'autoriser madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Elsa MARSOT **Le** 2019-06-25 17:24

Signataire : Elsa MARSOT

C/d Culture et bibliothèques
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des
loisirs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1193356008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et de la bibliothèque
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 24 500 \$ à l'organisme MU, pour l'année 2019, pour la réalisation d'une murale sur le bâtiment situé au 410, rue Jean-Talon Ouest, à même les surplus de l'arrondissement et approuver le projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

À l'automne 2006, l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (VSMPE) adhère au Programme d'art public mis de l'avant par le Service de développement culturel, de la qualité du milieu de vie et de la diversité ethnoculturelle.

Le 6 février 2007, le Conseil d'arrondissement adoptait une mention d'amendement visant à orienter le Programme d'art public vers des projets de murales, en mettant l'accent sur les quartiers sensibles que sont ceux de Parc-Extension et de Saint-Michel.

Le premier projet a été réalisé par l'organisme MU en partenariat avec le programme de propreté urbain (volet prévention des graffitis) de la Ville-centre.

À ce jour, l'arrondissement compte dix-sept (17) murales, réparties dans les différents districts.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 14 0085	Autoriser la signature du projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et l'organisme MU et octroyer une contribution financière, non récurrente, de 10 000 \$, à même le surplus de gestion affecté, pour la réalisation d'une nouvelle murale sur notre territoire.
CA 17 140172	Autoriser la signature du projet de convention à intervenir entre la Ville et l'organisme MU et octroyer une contribution financière de 10 000 \$, non récurrente, à même le surplus de gestion affecté pour la réalisation d'une nouvelle murale sur notre territoire.
CA16 14 0210	Autoriser la signature du projet de convention à intervenir entre l'organisme MU et l'arrondissement et octroyer une contribution financière de 10 000 \$, à même les surplus de l'arrondissement, pour la réalisation d'une nouvelle murale sur notre territoire.

DESCRIPTION

Le projet actuel vise à octroyer une contribution financière de vingt-quatre mille cinq cents dollars (24 500 \$) à l'organisme MU pour la réalisation d'une nouvelle murale. Le projet

s'inscrira dans la thématique «Rencontres entre les cultures» et sera réalisé par un(e) artiste muraliste professionnel(le) sur le mur Est du restaurant Tim Hortons situé au 410, rue Jean-Talon O., dans le district de Parc-Extension. De plus, ce projet est réalisé conjointement avec le comité de citoyens impliqués dans la réalisation de la ruelle verte adjacente bâtiment.

JUSTIFICATION

Longtemps déficitaire en art public, l'arrondissement de VSMPE a choisi en 2007 d'encourager la réalisation de murales sur son territoire. Cette forme de création démocratise véritablement l'accès aux arts visuels. Elle contribue notablement à l'embellissement des quartiers, à la diminution du vandalisme et favorise la fierté et le sentiment d'appartenance à son milieu de l'ensemble de la population.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Code fournisseur : 139328

Une contribution financière de vingt-quatre mille cinq cents dollars (24 500 \$) non récurrente, à même le surplus de gestion affecté.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Dans son Plan local de développement durable 2016-2020, l'arrondissement de VSMPE vise, entre autres, à préserver le patrimoine et promouvoir la culture. L'une des mesures ciblées consiste à : « Soutenir la réalisation de murales et d'oeuvres d'art public ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Amélioration globale de la qualité et du cadre de vie.

- Embellissement du paysage urbain.
- Sensibilisation et implication des jeunes du quartier à une démarche artistique et communautaire.
- Prévention du vandalisme.
- Mobilisation des citoyens.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

À la fin des projets, inauguration officielle des oeuvres, en conformité avec les procédures habituelles. La réalisation de murales reçoit une couverture médiatique locale.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les mois de juillet et d'août 2019 : réalisation et inauguration de la murale.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En conformité avec les règles et les procédures en usage.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe
(Marcelle DION)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Clothilde-Béré PELLETIER, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Jocelyn JOBIDON, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nadia DELVIGNE-JEAN
Secrétaire d'unité administrative

Tél : 514 868-3447
Télécop. : 514 872-4682

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-04-12

Elsa MARSOT
C/d Culture et bibliothèques

Tél : 514 868-3444
Télécop. : 514 872-4682

Dossier # : 1193356008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et de la bibliothèque
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 24 500 \$ à l'organisme MU, pour l'année 2019, pour la réalisation d'une murale sur le bâtiment situé au 410, rue Jean-Talon Ouest, à même les surplus de l'arrondissement et approuver le projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Sommaire décisionnel 1193356008 MU.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marcelle DION
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : (514)872-6504

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-06-25

Brigitte BEAUDREULT
Directrice des services administratifs

Tél : 514 872-9173

Division : Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs

SOMMAIRE DÉCISIONNEL : 1193356008

« Accorder un soutien financier non récurrent de 24 500 \$ à l'organisme MU, pour l'année 2019, pour la réalisation d'une murale sur le bâtiment situé au 410, rue Jean-Talon Ouest, à même les surplus de l'arrondissement et approuver le projet de convention à cette fin.»

Informations comptables :

Provenance : Surplus de gestion affecté - divers

2440.0000000.000000.00000.31020.000000.0000.000000.000000.00000.00000	24 500 \$
---	-----------

Au préalable :

1. Faire une écriture du poste de bilan :

2440.0000000.000000.00000.31020.000000.0000.000000.000000.00000.00000	24 500 \$
---	-----------

Vers le poste d'affectation :

VSM – Surplus de gestion libres – Affectations de surplus affecté

2440.0012000.306405.41000.71120.0000000.0000.000000.000000.00000.00000	24 500 \$
--	-----------

2. **Faire un virement**

Du poste d'affectation :

2440.0012000.306405.41000.71120.0000000.0000.000000.000000.00000.00000	24 500 \$
--	-----------

Vers :

Affectation du surplus d'arrondissement – Contributions à d'autres organismes

2440.0012000.306405.07201.61900.016491.0000.000000.000000.00000.00000	24 500 \$
---	-----------



Convention MU_1193356008.doc

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR LA RÉALISATION DE MURALES

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL—VILLERAY—SAINT-MICHEL—PARC-EXTENSION (VSMPE)**, personne morale ayant une adresse au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée aux présentes par madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CA19_____.

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « Ville »

ET : **MU**, personne morale légalement constituée, ayant une place d'affaires au 1-81, boulevard de Maisonneuve Est, Montréal (Québec) H2X 1J6, agissant et représentée aux présentes par madame Elizabeth-Ann Doyle, directrice générale et artistique, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare.

N° d'inscription TPS : S. O.
N° d'inscription TVQ : S. O.
N° de charité : S. O.

Ci-après appelée l'« Organisme »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission la promotion et le soutien de l'art public et privilégié, comme axes d'intervention, la démocratisation de l'art et le développement social.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** madame Elsa Marsot de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « Unité administrative » : la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS) de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme.
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention, notamment celles requises relativement à l'emplacement des murales du Projet, à leurs esquisses et à leurs conditions de réalisation, et ce, préalablement à leur réalisation;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la

présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention;

4.9 Conditions spéciales

- 4.9.1 remettre au Responsable, pour chaque murale à réaliser dans le cadre du Projet et préalablement à sa réalisation, l'adresse et la photo du mur visé, l'autorisation du propriétaire du bâtiment visé, l'esquisse de la murale et copie de l'entente conclue avec l'artiste pour chaque murale qui démontre notamment que l'Organisme a les droits prévus aux articles 12.1.2 et 12.1.3;
- 4.9.2 assurer une inspection régulière de toute murale réalisée dans le cadre du Projet et à remédier à toute détérioration dans un délai raisonnable, et ce, pendant un minimum de cinq (5) ans suivant la fin du Projet. Il est entendu que le présent article 4.9.2 ne s'applique pas à une murale ayant subi une détérioration majeure sur plus de cinquante pour cent (50 %) de la surface, si cette détérioration survient suite à des circonstances hors du contrôle de l'Organisme.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de vingt-quatre mille cinq cents dollars (24 500 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

Cette somme est payable comme suit : un versement à la signature de la convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

- 6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

- 6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :

- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
- 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de

trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2019.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **LICENCE**

- 11.1** L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou

documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

- 11.2** La Ville s'engage à indiquer le nom ou le pseudonyme du ou des artistes tels que fournis par l'Organisme, ainsi que le nom de l'Organisme lors de la présentation du Projet, sous quelque forme que ce soit, à des fins de publicité, d'exposition ou d'archivage.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1-81, boulevard de Maisonneuve Est, Montréal (Québec) H2X 1J6 et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et

même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2019

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Madame Elsa Marsot, directrice CSLDS

Le^e jour de 2019

MU

Par : _____

Madame Élisabeth-Ann Doyle, directrice générale et artistique

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'arrondissement de la Ville de Montréal, le 2^e jour de juillet 2019 (Résolution CA19 14 ____).

ANNEXE 1

PROJET

Voir la description du projet jointe au sommaire décisionnel 1193356008.

ANNEXE 2

*Pour mieux identifier visuellement
les collaborations ponctuelles de l'arrondissement*



Mars 2019

Approbation obligatoire

L'apposition du logo de l'arrondissement sur un outil produit par l'organisme doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'arrondissement VSP. Son application graphique doit être approuvée par l'arrondissement, par l'intermédiaire d'un représentant municipal autorisé ou d'un chargé de communication. **Vous devez lui envoyer par courriel l'épreuve dans un délai d'au moins dix jours ouvrables avant l'impression, la mise en ligne ou la publication du document.**

Au moment de la validation de l'apposition du logo, la Division des communications peut demander que des corrections soient apportées au document si des erreurs de français sont notées. Toutefois, cette division n'est pas responsable du contenu et ne fera pas de révision approfondie du document. L'organisme a la responsabilité de s'assurer que ses documents sont écrits dans un français correct.

Afin d'offrir une grande variété d'activités et de services à ses citoyens, l'arrondissement VSP développe des partenariats avec des organismes dans la réalisation d'activités culturelles, sportives, de loisirs et de développement social et économique. Le soutien offert peut être financier, professionnel, technique, immobilier ou matériel.

Un organisme à but non lucratif, auquel l'arrondissement offre un soutien, que ce soit en argent ou en services, a des obligations de communications et de visibilité à respecter. En échange et selon le type de collaboration, l'arrondissement peut diffuser les activités soutenues.

Dans un premier temps, vous trouverez dans ce document les obligations et engagements du partenaire et de l'arrondissement. Dans un deuxième temps, vous trouverez le guide du logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** qui doit être apposé sur tous les documents publicitaires et promotionnels reliés au projet ou à l'événement auquel l'arrondissement est associé.

1. L'identification du soutien de l'arrondissement

Lorsque l'organisme partenaire reçoit du soutien de l'arrondissement, il doit :

- Assurer toutes les communications reliées au projet soutenu par l'arrondissement. Ne pas publiciser le projet via les commentaires sur les pages de médias sociaux de l'arrondissement.
- Mentionner dans ses communications publiques que l'arrondissement soutient l'activité.
- Associer l'arrondissement aux activités de lancement ou de presse, au minimum 10 jours ouvrables avant la tenue de ces activités, par le fait même, informer l'arrondissement.
- Apposer le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** sur ses outils de communications produits (affiches, dépliant, brochure, publicité, stand, site Internet, etc.) et s'assurer que les paramètres régissant l'utilisation du logo soient respectés.

De son côté, l'arrondissement peut aider à la diffusion des activités de ses partenaires par :

- mentions dans son site internet (15 000 visiteurs uniques /mois) :
- page activités;
- une brève dans son infolettre hebdomadaire (2 300 abonnés);
- une publication sur sa page Facebook (9 000 abonnés);
- la diffusion de documents relatifs au projet du partenaire dans les installations de l'arrondissement (ex. : feuillet, affiche 18 x 24 po max) en autant que les paramètres régissant l'utilisation du logo sont respectés sur les documents diffusés;
- un événement de presse et communiqué (sous certaines conditions).

2. L'utilisation du logo

Le matériel de communication et de promotion

Le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** doit être apposé sur tous les documents produits par les organismes qui font la promotion de services, d'activités, d'événements et de tout autre projet reliés à une convention avec l'arrondissement. Aucun changement dans le choix de typographie, de couleur et de grosseur de lettrage, ni aucun

déplacement des éléments ne sont acceptés. Tous les mots ainsi que la rosace font partie de la signature et ne peuvent pas être enlevés, déplacés ou utilisés séparément.

Par *document*, il est entendu :

tout document produit sur support imprimé tel que :

programmation
dépliant
annonce dans le journal
carton d'invitation
affiche
bannière
objet promotionnel
communiqué de presse

tout document produit sur support électronique tel que :

site web
pages de médias sociaux
publicité électronique
programmation
invitation ou information publique envoyée par courriel

Des normes claires

L'arrondissement a défini des normes claires, simplifiées et cohérentes concernant l'utilisation de son logo. Il y a trois adaptations possibles, soit :

1. **En couleur** Texte toujours en noir et rosace en rouge Pantone 032

Cette application doit être utilisée sur tout document produit en couleur, ou en noir et rouge, lorsque le fond est assez clair pour offrir un contraste suffisant.

Avec le soutien de

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension

Montréal 

2. **En noir** Texte et rosace en noir

Cette application doit être utilisée sur les documents en noir et blanc ainsi que sur les documents en noir avec une couleur additionnelle autre que le rouge. Elle peut aussi servir exceptionnellement sur un fond de couleur claire lorsque cette couleur n'offre pas assez de contraste avec la version renversée.

Avec le soutien de

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension

Montréal 

3. **En renversé blanc** Texte et rosace en blanc

Cette application doit être utilisée pour tous les fonds de couleur foncée ainsi que sur les photos ou les illustrations déjà chargées. Elle doit, bien sûr, être placée sur un fond qui offre un contraste suffisant.



L'espace vital

Un espace vital doit être respecté autour du logo pour que celui-ci puisse se distinguer des éléments avoisinants. L'espace à respecter correspond à ½ de la hauteur de la rosace, tel que le démontre l'exemple suivant :



Le positionnement du logo de l'arrondissement

Le logo de l'arrondissement doit toujours être placé au bas du document. S'il s'agit d'un document de plusieurs pages, il doit être placé sur la page couverture.

Le logo de l'arrondissement doit toujours être au bas du recto du document.
Par exemple :



La dimension minimale

La dimension minimale du logo de l'arrondissement doit correspondre à une largeur de 2,5 cm (1 pouce). Ce format est accepté sur les petits documents.

Naturellement, sur les documents plus grands, la signature doit être de format proportionnel à la dimension totale du document.

Petit format

L'exemple suivant représente la grandeur minimale à respecter pour tout imprimé de petit format (signets, carton d'invitation, carte postale, etc.)



| 1 pouce |

Format moyen

Pour utilisation sur un document de format inférieur à 9 po sur 12 po. (dépliant, etc.)

Avec le soutien de



| 1,5 pouce |

Grand format

Pour utilisation sur un document de format supérieur à 9 po sur 12 po. (affichette, etc.)

Avec le soutien de



| 2,5 pouces |



Dossier # : 1198154001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à Les Entreprises Pera (9016-6919 Québec inc.), plus bas soumissionnaire conforme, pour les travaux de réaménagement du parc Nicolas-Tillemont, aux prix de sa soumission, soit au montant total de 4 567 992,39 \$ et autoriser une dépense maximale de 5 277 992,39 \$, taxes incluses (contingences : 460 000 \$; incidences : 250 000 \$) - appel d'offres public PARCS-19-03 - (7 soumissionnaires).

1. d'octroyer un contrat à Entreprises Perra (9016-6919 Québec inc.), plus bas soumissionnaire conforme, pour les travaux de réaménagement du parc Nicolas-Tillemont, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 4 567 992,39 \$, taxes incluses - appel d'offres public PARCS-19-03 (7 soumissionnaires);
2. d'autoriser des contingences de 460 000 \$, taxes incluses;
3. d'autoriser des incidences de 250 000 \$, taxes incluses;
4. d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les dépenses sont assumées à 34 % par le Programme aquatique de Montréal (Ville-centre), à 40 % par le Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux (Ville-centre) et à 26 % par l'arrondissement.

Signé par Elsa MARSOT **Le** 2019-06-26 17:18

Signataire : Elsa MARSOT

Directrice CSLDS
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des
loisirs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1198154001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à Les Entreprises Pera (9016-6919 Québec inc.), plus bas soumissionnaire conforme, pour les travaux de réaménagement du parc Nicolas-Tillemont, aux prix de sa soumission, soit au montant total de 4 567 992,39 \$ et autoriser une dépense maximale de 5 277 992,39 \$, taxes incluses (contingences : 460 000 \$; incidences : 250 000 \$) - appel d'offres public PARCS-19-03 - (7 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Avec une superficie de 24 354 m², le parc Nicolas-Tillemont, bordé par les rues Tillemont et Villeray, dans l'axe nord-sud et par la rue Louis-Hémon et l'avenue des Érables dans l'axe est-ouest, est l'un des seuls équipements importants dans Villeray-Est. Le parc Nicolas-Tillemont a une vocation familiale et intergénérationnelle dans lequel on trouve trois (3) allées de bocce couvertes, des plaines gazonnées, des zones d'aires de jeu, une pataugeoire, un chalet de parc, une patinoire en saison hivernale, un terrain de sport informel et plusieurs équipements de mobilier urbain.

Le parc Nicolas-Tillemont a été aménagé il y a plusieurs années de façon à répondre aux besoins des utilisateurs. La pataugeoire qui s'y trouve est la troisième (3^e) plus fréquentée dans l'arrondissement, avec un achalandage annuel moyen de cinq mille sept cent soixante-douze (5 772) utilisateurs. Toutefois le traitement esthétique, les matériaux et les équipements utilisés à l'époque sont défraîchis et désuets ce qui ne contribue pas à en faire un lieu particulièrement attrayant. Parmi les lacunes actuelles du parc, dénotons :

- la pataugeoire est de type « empli-vide » et ne dispose ni de système de filtration, ni de désinfection automatique de l'eau. Construite en 1962, aucun investissement depuis n'a été réalisé. Le béton du bassin démontre des signes d'usure importants: on y retrouve de nombreuses fissures et certaines sections sont délaminiées, ce qui augmente les risques d'exfiltration et de blessures pour les usagers;
- le terrain de sport n'est pas utilisé à son maximum et ne fait pas partie des besoins du secteur; cette zone pourrait être utilisée à meilleur escient;
- la reconfiguration des sentiers, et par le fait même de leur éclairage, sont nécessaires;
- les aires de jeu qui sont morcelées et situées à distance beaucoup trop grande pour permettre à un parent de surveiller des enfants qui joueraient dans chacune d'elles;
- les clôtures autour de l'aire des 2 à 5 ans sont en très mauvais état;
- l'absence d'une aire de jeu pour les 0 à 2 ans;
- un choix d'équipement à faible niveau de défis lors de la remise aux normes de l'aire de jeu des 2 à 5 ans;

- la fontaine à boire située dans l'aire de jeu des 2 à 5 ans n'est pas connectée sur le réseau d'égouts et crée des accumulations d'eau importantes tout au long de la saison estivale

Bref, les installations actuelles sont d'une autre époque et ne répondent plus aux besoins de la communauté. Des services professionnels ont été retenus afin d'actualiser les aménagements, notamment en planifiant la relocalisation de la pataugeoire et de son pavillon des baigneurs et un réaménagement important du parc dans son ensemble (sentiers, aires de jeu, végétaux, etc.).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 140355 2018-11-06	Autoriser une dépense maximale de 53 850,80 \$, taxes incluses, pour les contingences dans le cadre du projet de réaménagement du parc Nicolas-Tillemont à la firme Les Architectes Labonté Marcil s.e.n.c., contrat octroyé en date du 13 mars 2018 par la résolution CA18 14 0051 de ce conseil.
CA18 140051 2018-03-13	Octroyer un contrat à la firme Les architectes Labonté Marcil s.e.n.c, ayant obtenu le plus haut pointage final, pour des services professionnels en architecture pour le réaménagement du parc Nicolas-Tillemont, aux prix de sa soumission, soit au prix total de 269 254 \$, taxes incluses— appel d'offres public PARCS-18-01— (7) soumissionnaires.
CE16 1642 2016-10-12	Adopter le Programme aquatique de Montréal - volet Mise aux normes pour la période 2017-2019
CA16 140300 2016-10-04	Déposer au Programme aquatique de Montréal - Volet mise aux normes de la Direction des sports et de l'activité physique de la Ville de Montréal, une résolution recommandant la mise aux normes de la pataugeoire du parc Nicolas-Tillemont. (Montant obtenu: 1.8 M\$)
CM14 1123 2014-11-24	Adopter la Politique du sport et de l'activité physique ainsi que ses orientations et priorités d'action découlant de la consultation publique tenue en 2012-2013 et du Sommet Montréal physiquement active de mai 2014
CM13 0340 2013-04-23	Adopter le Plan d'intervention aquatique de Montréal 2013-2025

DESCRIPTION

Les travaux de réaménagement incluent au présent appel d'offres impliquent la construction d'une pataugeoire filtrée, d'un pavillon de baigneurs ainsi que le réaménagement du parc lequel se traduit par une reconfiguration de plusieurs espaces. Plus particulièrement, voici les principaux travaux prévus :

- nouvelle pataugeoire filtrée laquelle est déplacée au nord-ouest du parc, dans un secteur ensoleillé;
- nouveau pavillon de baigneurs composé d'une salle polyvalente, d'un espace bureaux, d'un local équipée d'une cuisinette lequel servira, en saison estivale, aux surveillants-sauveteurs, de multiples rangements, de quatre toilettes, dont deux accessible à partir de la pataugeoire et de salles techniques au sols-sol, incluant les équipements de filtration;
- peinture des briques du chalet existants afin de mieux s'incorporer au reste de l'aménagement;
- petite aire de basketball multi-paniers greffée au carrefour des sentiers;
- placette annexée à chaque bâtiment afin d'inviter ses usagers à profiter des belles journées;
- aires de jeu regroupées et aménagées à l'ombre des arbres: une aire 0-2 ans a été ajoutée, l'aire 2-5 ans a été déplacée vers le centre du parc, afin d'en améliorer la sécurité, et l'aire de jeu 5-12 ans prend dorénavant place dans la portion sud-est;

- l'éclairage du parc a été revu et le réseau de sentiers restauré, en prenant soin de limiter les interventions invasives pour assurer la pérennité des arbres existants;
- attention portée dans la qualité des espaces, le choix des matériaux, la sélection et la disposition du mobilier, pour s'assurer d'adhérer au principe d'accessibilité universelle;
- plantations d'arbres pour renforcer le couvert végétal actuel, d'arbustes et de vivaces pour compléter ces nouveaux aménagements.

JUSTIFICATION

Pour faire suite à l'appel d'offres public PARCS-19-03, dix-sept (17) entrepreneurs ont fait l'acquisition du cahier des charges sur le SÉAO. Sept (7) entrepreneurs ont déposé une soumission au Bureau du greffe de l'arrondissement conformément aux exigences des documents d'appel d'offres. La période d'appels d'offres public s'est déroulée du 9 mai au 12 juin 2019.

Le prix des soumissions varie entre 4 567 992,39 \$ et 7 013 000,00\$, soit un écart de 2 445 007,61\$. Les soumissions ont été analysées par la Division du greffe et les professionnels responsables, notamment, de la conception, des plans et devis et de la surveillance du chantier, soit la firme d'architectes Labonté Marcil. La plus basse soumission étant conforme, la firme nous recommande son acceptation.

À ces coûts nous devons ajouter un montant de 460 000\$ de contingences, incluant les taxes, correspond à un peu plus de 10% du coût des travaux.

Également, un montant de 250 000,00 \$ incluant les taxes est prévu en incidences.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Montant du contrat de l'entrepreneur, incluant les taxes : 4 567 992,39 \$

Contingences, incluant les taxes : 460 000,00 \$

Dépenses incidentes, incluant les taxes : 250 000,00 \$

Montant de la dépense : 5 277 992,39 \$

Crédits à voter : 4 819 510,55 \$

La dépense totale à autoriser est de 5 277 992,39 \$ taxes incluses et sera assumée comme suit :

- Un montant maximal de 1 638 909,38 \$ net de ristournes sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 18-023 (PAM);
- Un montant de 1 263 182,09 \$ net de ristournes sera financé par l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension;
- Un montant de 1 917 419,08 \$ net de ristournes sera financé par le Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux

Le projet est éligible au Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux et a été accepté pour l'exercice financier 2020.

L'arrondissement prévoit donc utiliser l'enveloppe 2020 pour la réfection du parc Nicolas-Tillemont.

La dépense est assumée à 34 % par la ville centre (PAM), à 40 % par la ville centre (Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux) et à 26 % par l'arrondissement.

L'arrondissement s'engage à respecter la portée des travaux comme indiqué au dépôt du projet et tout dépassement des coûts sera absorbé à 100 % par l'arrondissement.

Les dépenses incidentes incluent notamment des frais de laboratoire pour contrôle de qualité et surveillance de sols, du mobilier, de la signalisation, du matériel aquatique et des frais de déménagement.

Contrat octroyé au plus bas soumissionnaire conforme

*Seules les trois plus basses soumissions ont été validées et utilisées dans le présent calcul

SOUSSIONS CONFORMES (uniquement les trois plus basses ont été validées)	COÛT DE BASE (TAXES INCLUSES)	AUTRES (PRÉCISER) (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
ADJUDICATAIRE	0 000 000 \$	0 000 000 \$	0 000 000 \$
Les entreprises Pera	4 567 992,39 \$	0 000 000 \$	4 567 992,39 \$
L'Archevêque et Rivest Ltée	4 797 000,00 \$	0 000 000 \$	4 797 000,00 \$
Axe Construction	5 335 000,00 \$	0 000 000 \$	5 335 000,00 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	3 928 070,68 \$	0 000 000 \$	3 928 070,68 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$) VOICI LA FORMULE : total du coût des soumissions conformes reçues/nombre de soumissions			4 899 997,46 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) VOICI LA FORMULE : [(coût moyen des soumissions conformes – la plus basse)/la plus basse] x 100]			7,3 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) VOICI LA FORMULE : (la plus haute conforme – la plus basse conforme)			767 007,61 \$\$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) VOICI LA FORMULE : [(la plus haute conforme – la plus basse conforme)/la plus basse] x 100]			16,8 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) VOICI LA FORMULE : (la plus basse conforme – estimation)			639 921,71 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) VOICI LA FORMULE : [(la plus basse conforme – estimation)/estimation] x 100]			16,3 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) VOICI LA FORMULE : (la deuxième plus basse – la plus basse)			229 007,61 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) VOICI LA FORMULE : [(la deuxième plus basse – la plus basse)/la plus basse] x 100]			5,01 %

L'écart de 16,3 % entre la plus basse soumission conforme et l'estimation est attribuable, selon la firme d'architectes Labonté Marcil, à la volatilité du marché ainsi qu'à l'affluence de soumissions publiques depuis près d'un an. De plus, les problèmes de congestion routière sur l'île de Montréal et sur les ponts n'incitent pas certaines compagnies à soumissionner pour des projets sur l'île de Montréal.

Provenance des fonds : se référer au document « Certification des fonds » dans l'intervention du présent sommaire.

Le projet est inscrit au PTI 2019-2020.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet contribue à l'amélioration de la qualité du milieu de vie des villerois et villeroises. Des mesures d'économies d'énergie seront réalisées par ces interventions.

Le système de filtration va permettre une économie de la ressource et les eaux pluviales seront gérées dans le parc.

Le présent dossier décisionnel est en lien avec l'orientation du Plan Montréal durable 2016-2020 de la Ville de Montréal, soit d'améliorer l'accès aux services et aux équipements culturels, sportifs et de loisirs et de lutter contre les inégalités.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces travaux impliquent la fermeture du parc et de ses installations pour une année entière.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan de communication a été développé pour aviser les organismes et la population environnante.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les travaux débuteront au mois de septembre 2019. La réception provisoire est planifiée à l'automne 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux politiques, règlements et encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe (Marcelle DION)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dominique LEMAY, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Amélie BILODEAU, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Guy R ROY, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Amélie BILODEAU, 25 juin 2019

Dominique LEMAY, 20 juin 2019

Guy R ROY, 20 juin 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valérie PRÉVOST
C/s sports et loisirs

Tél : 514 872-0741

Télécop. : 514 872-4682

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-06-19

Elsa MARSOT
Directrice de la culture, des sports, des loisirs
et du développement social

Tél : 514 868-3443

Télécop. : 514 872-4682

Dossier # : 1198154001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Octroyer un contrat à Les Entreprises Pera (9016-6919 Québec inc.), plus bas soumissionnaire conforme, pour les travaux de réaménagement du parc Nicolas-Tillemont, aux prix de sa soumission, soit au montant total de 4 567 992,39 \$ et autoriser une dépense maximale de 5 277 992,39 \$, taxes incluses (contingences : 460 000 \$; incidences : 250 000 \$) - appel d'offres public PARCS-19-03 - (7 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



Certification de fonds 1198154001 Pera.doc



ProgParcsLocaux RepartitonCredits REVISE 20190619.pdf



VSMPE ProgrammeParcsLocaux ProjetsRetenus.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marcelle DION
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : (514)872-6504

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-06-26

Brigitte BEAUDREULT
Directrice des services administratifs

Tél : 514 872-9173
Division : Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs

SOMMAIRE DÉCISIONNEL 1198154001

« Octroyer un contrat à Les Entreprises Perra (9016-6919 Québec inc.), plus bas soumissionnaire conforme, pour les travaux de réaménagement du parc Nicolas-Tillemont, aux prix de sa soumission, soit au montant total de 4 567 992,39 \$ et autoriser une dépense maximale de 5 277 992,39 \$, taxes incluses (contingences : 460 000 \$; incidences : 250 000 \$) - appel d'offres public PARCS-19-03 - (7 soumissionnaires).»

Nous attestons que le présent dossier est conforme aux critères de conformité budgétaire énoncés au courrier budgétaire #38 et nécessite une intervention du Service des finances pour l'obtention des crédits.

Le projet est éligible au Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux et a été accepté pour l'exercice financier 2020. L'arrondissement prévoit donc utiliser l'enveloppe 2020 pour la réfection du parc Nicolas-Tillemont.

Dossier 1198154001 Entreprises Perra (9016-6919 Québec inc.)	Contrat	Contingences	Incidences	Crédits totaux	FINANCEMENT		
					PAM - pataugeoire	Prog.réfection et verdissement 2020	VSMPE - chalet et parc
Montant avant taxes	3 973 031,00	400 086,98	217 438,57	4 590 556,55	1 561 051,92	1 826 330,83	1 203 173,80
TPS	198 651,55	20 004,35	10 871,93	229 527,83	78 052,60	91 316,54	60 158,69
TVQ	396 309,84	39 908,68	21 689,50	457 908,02	155 714,93	182 176,50	120 016,59
Total	4 567 992,39	460 000,00	250 000,00	5 277 992,39	1 794 819,45	2 099 823,87	1 383 349,07
Ristourne TPS	-198 651,55	-20 004,35	-10 871,93	-229 527,83	-78 052,60	-91 316,54	-60 158,69
Ristourne TVQ	-198 154,92	-19 954,34	-10 844,75	-228 954,01	-77 857,46	-91 088,25	-60 008,29
Crédits nets de ristournes	4 171 185,92	420 041,31	228 283,32	4 819 510,55	1 638 909,38	1 917 419,08	1 263 182,09
					34%		
FINANCEMENT							
RCA11-14010 acquisition mobilier urbain pour parcs CA11 14 0445				24 469,77			
Fonds de Parc de l'arrondissement PAM (1 800 000 \$ - 161 092\$ Labonté Marcil)				1 238 712,32			
Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux - 2020				1 638 909,38			
				1 917 419,08			
				4 819 510,55			

Portion arrondissement :
Informations budgétaires :

Projet	34226	Programme de réaménagement de parcs anciens
Sous-projet	1734226 003	Réaménagement du parc et mise à niveau du chalet Nicolas-Tillemont
Projet Simon	164043	
Exécutant	Arr. VSMPE	

Provenance :

Affectations – fonds réservés – parcs et terrains de jeux	
6440.9500998.801650.41000.74320.013529.0000.164043.000000.15015.00000	1 238 712.32 \$
RCA11-14010 Acquisition de mobilier urbain pour parcs CA11 14 0445	
6440.4012844.801650.07165.57201.000000.0000.164043.000000.15015.00000	24 469.77 \$

Imputation :

6440.9500998.801650.07165.57201.000000.0000.164043.000000.15015.00000	1 238 712.32 \$
6440.4012844.801650.07165.57401.000000.0000.164043.000000.15015.00000	24 469.77 \$

Répartition des crédits / Planification annuelle révisée, juin 2019

15 Espaces verts | 60 Familles | 25 Défavorisés

	2019	2020	2021	Total	Répartition initiale
1 Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	480 748,54 \$	1 922 994,16 \$	2 163 368,43 \$	4 567 111,13 \$	4 567 111,13 \$
2 Villieray - Saint-Michel - Parc-Extension	479 354,77 \$	1 917 419,08 \$	2 157 096,47 \$	4 553 870,32 \$	4 553 870,32 \$
3 Ahunatic-Cartierville	447 110,63 \$	1 788 442,52 \$	2 011 997,83 \$	4 247 550,98 \$	4 247 550,98 \$
4 Mercier - Hochelega-Maisonneuve	410 598,49 \$	1 642 393,94 \$	1 847 693,18 \$	3 900 685,61 \$	3 900 685,61 \$
5 Le Plateau Mont-Royal	399 427,23 \$	1 597 708,91 \$	1 797 422,52 \$	3 794 558,66 \$	3 794 558,66 \$
6 Rosemont - La Petite-Patrie	398 211,19 \$	1 592 844,75 \$	1 791 950,35 \$	3 783 006,29 \$	3 783 006,29 \$
7 Montréal-Nord	372 135,49 \$	1 488 541,95 \$	1 674 609,69 \$	3 535 287,13 \$	3 535 287,13 \$
8 Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	354 842,31 \$	1 419 369,25 \$	1 596 790,41 \$	3 371 001,97 \$	3 371 001,97 \$
9 Saint-Léonard	347 061,04 \$	1 388 244,16 \$	1 561 774,67 \$	3 297 079,87 \$	3 297 079,87 \$
10 Ville-Marie	302 503,72 \$	1 210 014,88 \$	1 361 266,74 \$	2 873 785,33 \$	2 873 785,33 \$
11 Saint-Laurent	299 833,21 \$	1 199 332,85 \$	1 349 249,46 \$	2 848 415,53 \$	2 848 415,53 \$
12 Le Sud-Ouest	268 859,84 \$	1 075 439,35 \$	1 209 869,27 \$	2 554 168,47 \$	2 554 168,47 \$
13 Pierrefonds-Roxboro	267 050,29 \$	1 068 201,17 \$	1 201 726,32 \$	2 536 977,79 \$	2 536 977,79 \$
14 LaSalle	247 100,13 \$	988 400,51 \$	1 111 950,57 \$	2 347 451,21 \$	2 347 451,21 \$
15 Verdun	245 943,15 \$	983 772,60 \$	1 106 744,18 \$	2 336 459,93 \$	2 336 459,93 \$
16 Anjou	212 190,82 \$	848 763,27 \$	954 858,68 \$	2 015 812,76 \$	2 015 812,76 \$
17 Outremont	175 478,55 \$	701 914,19 \$	789 653,46 \$	1 667 046,20 \$	1 667 046,20 \$
18 Lachine	165 123,01 \$	660 492,05 \$	743 053,55 \$	1 568 668,61 \$	1 568 668,61 \$
19 L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève	126 427,60 \$	505 710,40 \$	568 924,20 \$	1 201 062,20 \$	1 201 062,20 \$
	6 000 000,00 \$	24 000 000,00 \$	27 000 000,00 \$	57 000 000,00 \$	57 000 000,00 \$

Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
Bureau de la directrice
801 rue Brennan, 4^e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

Note

Destinataire : Mme Nathalie Vaillancourt
Directrice d'arrondissement
Arrondissement Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension

Expéditrice : Louise-Hélène Lefebvre, directrice *(original signé)*

Date : Le 20 juin 2019

Objet : **Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux /
Planification annuelle révisée et projets retenus (2019-2021)**

Répartition des crédits

La Ville de Montréal a complété la révision budgétaire de son programme triennal d'immobilisation (PTI). La planification annuelle du programme de réfection et de verdissement des parcs locaux a été ajustée pour les années prévues.

Les montants accordés à votre arrondissement afin de rénover au moins un parc par année reflètent cette nouvelle planification (voir la nouvelle répartition des crédits en pièce jointe).

Les modalités du programme, adoptées par le comité exécutif le 20 février 2019 (CE 19 0298 / Sommaire 1188169001), demeurent inchangées.

Projets retenus

À la suite de l'analyse des demandes reçues dans le cadre de l'appel de projets effectué en mars 2019, les projets suivants sont retenus :

- Réaménagement du parc Birnam
- Réaménagement du parc Bon Air
- Parc Nicolas-Tillemont - Construction d'une pataugeoire, d'un pavillon des baigneurs et réaménagement du parc
- Parc Turin / Réaménagement des aires de jeux
- Parc Howard / Réaménagement des aires de jeux

Si une priorisation de ces projets est requise, veuillez nous en aviser d'ici le 15 juillet 2019.

Versement des crédits

Les crédits du programme seront versés à l'octroi des contrats, à la suite d'une validation du service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS).

Lors de l'élaboration de vos sommaires décisionnels, vous devrez :

- Inscrire comme lectrices :
 - Véronique Angers, c/d - Stratégies et développement du réseau, SGPMRS
 - Amélie Bilodeau, conseillère en planification, SGPMRS
- Inscrire comme partie prenante : Amélie Bilodeau, conseillère en planification, SGPMRS
- Demander une intervention financière du Service des finances - Point de service Brennan

Plantation d'arbres

Pour les projets qui prévoient la plantation d'arbres, vous devrez :

- Vous assurez que les arbres plantés n'ont pas fait, ou ne feront pas, l'objet d'un soutien financier dans le cadre d'un des programmes du Plan de gestion de la forêt urbaine (remplacement de frênes ou renforcement de la canopée) qui sont gérés par le SGPMRS
- En faire la démonstration en fournissant les informations pertinentes en amont de l'octroi des contrats
- Indiquer si des abattages de frênes sont prévus et fournir au SGPMRS les informations pertinentes permettant d'identifier les frênes concernés par ces travaux (ex. : un plan de localisation)

Afin de répondre à vos questions, une rencontre d'information se tiendra le jeudi 27 juin à 13h au 801, rue Brennan, salle 4200.

Meilleures salutations

LHL / va / ab

p. j. Répartition des crédits / Planification annuelle révisée, juin 2019

c. c. Elsa Marsot, directrice de la culture, sports, loisirs et développement social,
Villeray - St-Michel - Parc-Extension
Véronique Angers, c/d - Stratégies et développement du réseau, SGPMRS
Amélie Bilodeau, conseillère en planification, SGPMRS

...2

Dossier # : 1198154001

Unité administrative responsable :

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,
Direction de la culture_des sports_des loisirs et du
développement social , Direction

Objet :

Octroyer un contrat à Les Entreprises Pera (9016-6919 Québec inc.), plus bas soumissionnaire conforme, pour les travaux de réaménagement du parc Nicolas-Tillemont, aux prix de sa soumission, soit au montant total de 4 567 992,39 \$ et autoriser une dépense maximale de 5 277 992,39 \$, taxes incluses (contingences : 460 000 \$; incidences : 250 000 \$) - appel d'offres public PARCS-19-03 - (7 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1198154001 Trav Parc Nicolas Tillemont.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jerry BARTHELEMY
Préposé au Budget
Tél : 514 872-5066

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-06-25

Alpha OKAKESEMA
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-5872

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Demande de virement de crédits

Activités d'investissement

*Les virements de crédits reliés à un dossier décisionnel (GDD) **AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITÉ** seront effectués sans que vous ne complétiez ce formulaire. Ils seront effectués à la réception de la résolution à la Direction de la comptabilité.*

Demandeur : Jerry Barthélémy Téléphone : 514 872-5066
 Service/Arrondissement : Service des finances

Période : JUN Année : 2019 **JUN-19** Description de l'écriture : GDD 1198154001 - ENG GP98154001

Virement de crédits demandé en vertu de : La délégation de pouvoir du Service dont le montant maximum est de _____
 L'entente cadre autorisée par le dossier décisionnel no. _____

Veillez expliquer dans l'espace "Remarques" toute demande de virement de moins de 10 000\$.

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S.-objet	Inter.	Projet	Autre	C. actif	Futur	Débit	Crédit	Description de ligne
h	6101	7718023	802505	07189	57201	000000	0000	166659	000000	98001	00000		1 638 910,00	18-023
2	6101	7718023	801650	07165	57201	000000	0000	167257	000000	22035	00000	1 638 910,00		Parc Tillemont
3														
4														
5														
6														
7														
8														
9														
10														
11														
12														
13														
14														
15														
16														
17														
18														
19														
20														
21														
22														
23														
24														
25														
26														
27														
28														
29														

Dossier # : 1198154001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Octroyer un contrat à Les Entreprises Pera (9016-6919 Québec inc.), plus bas soumissionnaire conforme, pour les travaux de réaménagement du parc Nicolas-Tillemont, aux prix de sa soumission, soit au montant total de 4 567 992,39 \$ et autoriser une dépense maximale de 5 277 992,39 \$, taxes incluses (contingences : 460 000 \$; incidences : 250 000 \$) - appel d'offres public PARCS-19-03 - (7 soumissionnaires).



[Page sommaire Entreprise Pera.pdf pv ouverture-PARCS-19-03.pdf](#)



[SEAO Liste des commandes PARCS-19-03.pdf](#)



[18-14 E SOUM 2019-02-05 S 3.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valérie PRÉVOST
C/s sports et loisirs

Tél : 514 872-0741
Télécop. : 514 872-4682

FORMULAIRE DE SOUMISSION (A-6)

CONTRAT À PRIX FORFAITAIRE

Section A - Sommaire

Parution :			Ouverture :			À :
Jour	Mois	Année	Jour	Mois	Année	
9	5	2019	12	6	2019	Service du greffe 405, avenue Ogilvy - Bureau 100 Montréal (Québec) H3N 1M3, avant 10 h 30

Titre : PARC NICOLAS-TILLEMONT : CONSTRUCTION D'UN PATAUGEOIRE, D'UN PAVILLON DE BAIGNEURS ET RÉAMÉNAGEMENT DU PARC
Contrat : PARCS-19-03
Bâtiment : 0203+2289

	Montant
PARC NICOLAS-TILLEMONT : CONSTRUCTION D'UN PATAUGEOIRE, D'UN PAVILLON DE BAIGNEURS ET RÉAMÉNAGEMENT DU PARC	
Montant total avant taxes :	\$ 3 973 031.00
Taxe sur les produits et services 5 % :	\$ 198 651.55
Taxe de vente du Québec 9,975 % :	\$ 396 309.84
Montant total :	\$ 4 567 992.39

Identification du soumissionnaire

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1143030097
 Si non inscrit au REQ, cocher ici

Je (Nous), soussigné(s) : LES ENTREPRISES PERA / 9016-6919 QUEBEC INC
 Nom du soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.
1390 MONTEE MASSON, LAVAL (QC) H7E 4P2
 Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du cahier des charges et, si tel est le cas, des addendas le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal les biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble du cahier des charges, les biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres. Le prix soumis tient compte de tous les addenda émis via le SEAO pour cet appel d'offres.

Nom et titre du signataire (en majuscules) : RALPH PETRUZZO	Téléphone :	(450) 661-8313		
	Télécopieur :	(450) 661-7776		
	Courriel :	ESTIMATION@ENTPERA.COM		
Signature: 	Jour	Mois	Année	
	12	6	2019	

Note : Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres pourra entraîner le rejet de la soumission. Seuls les renseignements consignés à ce sommaire seront rendus publics.

Soumission publique

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à la mairie d'arrondissement, située au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal, le **12 juin 2019, à 10 h 30.**

Sont présentes : Isabell Ross Analyste rédactrice
Claude-Étienne Poisson Préposé au contrôle des dossiers
Audrey Villeneuve, Chargée de communication

SOUSSION PARCS-19-03

Réaménagement du parc Nicolas-Tillemont

Les soumissions reçues, suite à l'appel d'offres public, sont ouvertes par l'analyste de dossiers. Les entreprises suivantes déposent une soumission :

Soumissionnaires	Prix incluant les taxes
Les Entreprises Pera / 9016-6919 Québec inc. 1390, Montée Masson Laval, (QC) H7E 4P2	4 567 992,39 \$
L'Archevêque et Rivest Ltée 96 boul Industriel Repentigny, (QC) CAN J6A 4X6	4 797 000,00 \$
Axe Construction 1071, rue Principal Sainte-Julie, (QC) CAN J3E 0c1	5 335 000,00 \$
Emcon 3145, rue Delaunay Laval, (QC) CAN H7L 5A4 Construction Genfor Ltée. 2850 boul Saint-Martin Est Bureau 203 Laval, (QC) CAN H7E 5A1	5 504 746,61 \$ 5 572 838,25 \$
Norgereq Ltée. 4073 rue Saint-Hubert Montréal, (QC) CAN H2L 4A7	6 689 010,46 \$
Le Groupe Vespo 17, boul. Saint-Joseph Lachine Montréal, (QC) CAN H8S 2K9	7 013 000,00 \$

L'analyste rédactrice transmet ces soumissions à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.


Audrey Villeneuve


Claude-Étienne Poisson


Isabell Ross



Liste des commandes

Numéro : PARCS-19-03

Numéro de référence : 1266413

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Parc Nicolas-Tillemont, construction d'une pataugeoire, d'un pavillon des baigneurs et réaménagement du parc

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Aquam Spécialiste Aquatique 5500 rue Fullum Bureau 100 Montréal, QC, H2G 2H3	Madame Karine Ouellette Téléphone : 514 948-4878 Télécopieur : 514 948-4879	Commande : (1599501) 2019-05-27 9 h 13 Transmission : 2019-05-27 9 h 13	3124050 - Addenda no 1 changement de catégorie 2019-05-27 9 h 13 - Téléchargement 3127284 - PARCS-19-03 Addenda no 2 2019-05-27 9 h 13 - Téléchargement 3127285 - PARCS-19-03 Addenda no 2 (devis) 2019-05-27 9 h 13 - Téléchargement 3127286 - PARCS-19-03 Addenda no 2 (bordereau) 2019-05-27 9 h 13 - Téléchargement 3130351 - Addenda no 3 2019-05-27 9 h 13 - Téléchargement 3133551 - PARCS-19-03 Addenda no 4 2019-05-27 9 h 13 - Téléchargement 3135615 - PARCS-19-03 Addenda no 5 2019-05-29 14 h 55 - Courriel 3136714 - Addenda no 5a 2019-05-31 8 h 23 - Courriel 3136933 - Addenda 6 2019-05-31 11 h 34 - Courriel 3136985 - Addenda 6 bordereau (devis) 2019-05-31 11 h 49 - Courriel 3136986 - Addenda 6 bordereau (bordereau) 2019-05-31 11 h 49 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Armatures Bois-Francis Inc (ABF) 249 boul de la Bonaventure Victoriaville, QC, G6T 1V5 http://www.abf-inc.com	Madame Erika Lynn Johnson Téléphone : 819 758-7501 Télécopieur : 819 758-7629	Commande : (1591753) 2019-05-09 9 h 33 Transmission : 2019-05-09 9 h 33	3124050 - Addenda no 1 changement de catégorie 2019-05-09 11 h 17 - Courriel 3127284 - PARCS-19-03 Addenda no 2 2019-05-15 8 h 14 - Courriel 3127285 - PARCS-19-03 Addenda no 2 (devis) 2019-05-15 8 h 18 - Courriel 3127286 - PARCS-19-03 Addenda no 2 (bordereau) 2019-05-15 8 h 18 - Téléchargement 3130351 - Addenda no 3 2019-05-21 13 h 45 - Messagerie 3133551 - PARCS-19-03 Addenda no 4 2019-05-24 15 h 52 - Courriel 3135615 - PARCS-19-03 Addenda no 5 2019-05-29 14 h 55 - Courriel 3136714 - Addenda no 5a 2019-05-31 8 h 23 - Courriel 3136933 - Addenda 6 2019-05-31 11 h 34 - Courriel 3136985 - Addenda 6 bordereau (devis) 2019-05-31 11 h 49 - Courriel 3136986 - Addenda 6 bordereau (bordereau) 2019-05-31 11 h 49 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Axe Construction 1071, rue Principal Sainte-Julie, QC, J3E 0c1 http://axe-construction.ca	Madame Caroline Colbert Téléphone : 450 733-0631 Télécopieur :	Commande : (1592189) 2019-05-09 15 h 42 Transmission : 2019-05-09 15 h 56	3124050 - Addenda no 1 changement de catégorie 2019-05-09 15 h 42 - Messagerie 3127284 - PARCS-19-03 Addenda no 2 2019-05-15 8 h 14 - Courriel 3127285 - PARCS-19-03 Addenda no 2 (devis) 2019-05-15 8 h 18 - Courriel 3127286 - PARCS-19-03 Addenda no 2 (bordereau) 2019-05-15 8 h 18 - Téléchargement 3130351 - Addenda no 3 2019-05-21 13 h 45 - Messagerie 3133551 - PARCS-19-03 Addenda no 4 2019-05-24 15 h 52 - Courriel 3135615 - PARCS-19-03 Addenda no 5 2019-05-29 14 h 55 - Courriel 3136714 - Addenda no 5a 2019-05-31 8 h 23 - Courriel 3136933 - Addenda 6 2019-05-31 11 h 34 - Courriel 3136985 - Addenda 6 bordereau (devis) 2019-05-31 11 h 49 - Courriel 3136986 - Addenda 6 bordereau (bordereau) 2019-05-31 11 h 49 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Ciment Projeté & Piscines Orléans inc, 1667 Chemin Royal	Madame Manon Gagnon Téléphone : 418 828-2888 Télécopieur : 418 828-2733	Commande : (1593372) 2019-05-13 12 h 06	3124050 - Addenda no 1 changement de catégorie 2019-05-13 12 h 06 - Téléchargement

		Transmission : 2019-05-13 13 h 24	3127284 - PARCS-19-03 Addenda no 2 2019-05-15 8 h 15 - Télécopie 3127285 - PARCS-19-03 Addenda no 2 (devis) 2019-05-15 9 h 20 - Télécopie 3127286 - PARCS-19-03 Addenda no 2 (bordereau) 2019-05-15 8 h 18 - Téléchargement 3130351 - Addenda no 3 2019-05-21 13 h 47 - Messagerie 3133551 - PARCS-19-03 Addenda no 4 2019-05-24 15 h 52 - Télécopie 3135615 - PARCS-19-03 Addenda no 5 2019-05-29 15 h 59 - Télécopie 3136714 - Addenda no 5a 2019-05-31 8 h 23 - Télécopie 3136933 - Addenda 6 2019-05-31 11 h 35 - Télécopie 3136985 - Addenda 6 bordereau (devis) 2019-05-31 15 h 01 - Télécopie 3136986 - Addenda 6 bordereau (bordereau) 2019-05-31 11 h 49 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
--	--	---	---

Construction Genfor Ltée. 2850 boul Saint-Martin Est Bureau 203 Laval, QC, H7E 5A1 http://www.genfor.qc.ca	Monsieur Salomon Boucher Téléphone : 450 661-2040 Télécopieur : 450 661-2092	Commande : (1595271) 2019-05-16 8 h 44 Transmission : 2019-05-16 8 h 56	3124050 - Addenda no 1 changement de catégorie 2019-05-16 8 h 44 - Téléchargement 3127284 - PARCS-19-03 Addenda no 2 2019-05-16 8 h 44 - Téléchargement 3127285 - PARCS-19-03 Addenda no 2 (devis) 2019-05-16 8 h 44 - Téléchargement 3127286 - PARCS-19-03 Addenda no 2 (bordereau) 2019-05-16 8 h 44 - Téléchargement 3130351 - Addenda no 3 2019-05-21 13 h 46 - Messagerie 3133551 - PARCS-19-03 Addenda no 4 2019-05-24 15 h 52 - Télécopie 3135615 - PARCS-19-03 Addenda no 5 2019-05-29 14 h 56 - Télécopie 3136714 - Addenda no 5a 2019-05-31 8 h 23 - Télécopie 3136933 - Addenda 6 2019-05-31 11 h 35 - Télécopie 3136985 - Addenda 6 bordereau (devis) 2019-05-31 11 h 50 - Télécopie 3136986 - Addenda 6 bordereau (bordereau) 2019-05-31 11 h 49 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
---	--	--	---

Corporation de Construction Germano 2160 boul des Laurentides LAVAL, QC, H7M 2Y6	Monsieur Richard Germano Téléphone : 450 668-7807 Télécopieur : 450 668-5002	Commande : (1594200) 2019-05-14 13 h 48 Transmission : 2019-05-14 14 h 49	3124050 - Addenda no 1 changement de catégorie 2019-05-14 13 h 48 - Messagerie 3127284 - PARCS-19-03 Addenda no 2 2019-05-15 8 h 14 - Courriel 3127285 - PARCS-19-03 Addenda no 2 (devis) 2019-05-15 8 h 18 - Courriel 3127286 - PARCS-19-03 Addenda no 2 (bordereau) 2019-05-15 8 h 18 - Téléchargement 3130351 - Addenda no 3 2019-05-21 13 h 44 - Messagerie 3133551 - PARCS-19-03 Addenda no 4 2019-05-24 15 h 52 - Courriel 3135615 - PARCS-19-03 Addenda no 5 2019-05-29 14 h 55 - Courriel 3136714 - Addenda no 5a 2019-05-31 8 h 23 - Courriel 3136933 - Addenda 6 2019-05-31 11 h 34 - Courriel 3136985 - Addenda 6 bordereau (devis) 2019-05-31 11 h 49 - Courriel 3136986 - Addenda 6 bordereau (bordereau) 2019-05-31 11 h 49 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
--	--	--	---

Emcon 3145, rue Delaunay Laval, QC, H7L 5A4	Madame Vanessa Bilodeau Téléphone : 450 934-9064 Télécopieur : 450 934-9790	Commande : (1593230) 2019-05-13 10 h 34 Transmission : 2019-05-13 10 h 46	3124050 - Addenda no 1 changement de catégorie 2019-05-13 10 h 34 - Téléchargement 3127284 - PARCS-19-03 Addenda no 2 2019-05-15 8 h 14 - Courriel 3127285 - PARCS-19-03 Addenda no 2 (devis) 2019-05-15 8 h 18 - Courriel 3127286 - PARCS-19-03 Addenda no 2 (bordereau) 2019-05-15 8 h 18 - Téléchargement 3130351 - Addenda no 3 2019-05-21 13 h 48 - Messagerie 3133551 - PARCS-19-03 Addenda no 4 2019-05-24 15 h 52 - Courriel 3135615 - PARCS-19-03 Addenda no 5 2019-05-29 14 h 55 - Courriel 3136714 - Addenda no 5a 2019-05-31 8 h 23 - Courriel 3136933 - Addenda 6 2019-05-31 11 h 34 - Courriel 3136985 - Addenda 6 bordereau (devis) 2019-05-31 11 h 49 - Courriel 3136986 - Addenda 6 bordereau (bordereau) 2019-05-31 11 h 49 - Téléchargement
---	---	--	---

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
 Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Lanco Amenagement INC.
 1110 Place Verner
 Laval, QC, H7E 4P2

[Monsieur Kevin Langlois](#)
 Téléphone : 450 661-4444
 Télécopieur : 450 664-4555

Commande : (1591557)
 2019-05-08 19 h 10
Transmission :
 2019-05-08 22 h 01

3124050 - Addenda no 1 changement de catégorie
 2019-05-09 11 h 17 - Courriel
 3127284 - PARCS-19-03 Addenda no 2
 2019-05-15 8 h 14 - Courriel
 3127285 - PARCS-19-03 Addenda no 2 (devis)
 2019-05-15 8 h 18 - Courriel
 3127286 - PARCS-19-03 Addenda no 2 (bordereau)
 2019-05-15 8 h 18 - Téléchargement
 3130351 - Addenda no 3
 2019-05-21 13 h 43 - Messagerie
 3133551 - PARCS-19-03 Addenda no 4
 2019-05-24 15 h 52 - Courriel
 3135615 - PARCS-19-03 Addenda no 5
 2019-05-29 14 h 55 - Courriel
 3136714 - Addenda no 5a
 2019-05-31 8 h 23 - Courriel
 3136933 - Addenda 6
 2019-05-31 11 h 34 - Courriel
 3136985 - Addenda 6 bordereau (devis)
 2019-05-31 11 h 49 - Courriel
 3136986 - Addenda 6 bordereau (bordereau)
 2019-05-31 11 h 49 - Téléchargement
 Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
 Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

L'Archevêque et Rivest Ltée
 96 boul Industriel
 Repentigny, QC, J6A 4X6
<http://www.lrivest.com>

[Monsieur Sylvain Rivest](#)
 Téléphone : 450 581-4480
 Télécopieur : 450 581-1134

Commande : (1591956)
 2019-05-09 11 h 55
Transmission :
 2019-05-09 12 h 48

3124050 - Addenda no 1 changement de catégorie
 2019-05-09 11 h 55 - Téléchargement
 3127284 - PARCS-19-03 Addenda no 2
 2019-05-15 8 h 14 - Courriel
 3127285 - PARCS-19-03 Addenda no 2 (devis)
 2019-05-15 8 h 18 - Courriel
 3127286 - PARCS-19-03 Addenda no 2 (bordereau)
 2019-05-15 8 h 18 - Téléchargement
 3130351 - Addenda no 3
 2019-05-21 13 h 48 - Messagerie
 3133551 - PARCS-19-03 Addenda no 4
 2019-05-24 15 h 52 - Courriel
 3135615 - PARCS-19-03 Addenda no 5
 2019-05-29 14 h 55 - Courriel
 3136714 - Addenda no 5a
 2019-05-31 8 h 23 - Courriel
 3136933 - Addenda 6
 2019-05-31 11 h 34 - Courriel
 3136985 - Addenda 6 bordereau (devis)
 2019-05-31 11 h 49 - Courriel
 3136986 - Addenda 6 bordereau (bordereau)
 2019-05-31 11 h 49 - Téléchargement
 Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
 Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Le Groupe Vespo
 17, boul. Saint-Joseph
 Lachine
 Montréal, QC, H8S 2K9
<http://www.groupevespo.com>

[Monsieur John Vannicola](#)
 Téléphone : 514 933-5057
 Télécopieur : 514 933-0324

Commande : (1594516)
 2019-05-15 8 h 20
Transmission :
 2019-05-15 8 h 20

3124050 - Addenda no 1 changement de catégorie
 2019-05-15 8 h 20 - Téléchargement
 3127284 - PARCS-19-03 Addenda no 2
 2019-05-15 8 h 20 - Téléchargement
 3127285 - PARCS-19-03 Addenda no 2 (devis)
 2019-05-15 8 h 20 - Téléchargement
 3127286 - PARCS-19-03 Addenda no 2 (bordereau)
 2019-05-15 8 h 20 - Téléchargement
 3130351 - Addenda no 3
 2019-05-21 13 h 43 - Messagerie
 3133551 - PARCS-19-03 Addenda no 4
 2019-05-24 15 h 52 - Courriel
 3135615 - PARCS-19-03 Addenda no 5
 2019-05-29 14 h 55 - Courriel
 3136714 - Addenda no 5a
 2019-05-31 8 h 23 - Courriel
 3136933 - Addenda 6
 2019-05-31 11 h 34 - Courriel
 3136985 - Addenda 6 bordereau (devis)
 2019-05-31 11 h 49 - Courriel
 3136986 - Addenda 6 bordereau (bordereau)
 2019-05-31 11 h 49 - Téléchargement
 Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
 Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Les Entreprises Pera / 9016-6919 Québec inc.
 1390, Montée Masson
 Laval, QC, H7E 4P2

[Monsieur Ralph Petruzzo](#)
 Téléphone : 450 661-8313
 Télécopieur : 450 661-7776

Commande : (1594961)
 2019-05-15 14 h 26
Transmission :
 2019-05-15 14 h 53

3124050 - Addenda no 1 changement de catégorie
 2019-05-15 14 h 26 - Messagerie
 3127284 - PARCS-19-03 Addenda no 2
 2019-05-15 14 h 26 - Messagerie
 3127285 - PARCS-19-03 Addenda no 2 (devis)
 2019-05-15 14 h 26 - Messagerie
 3127286 - PARCS-19-03 Addenda no 2 (bordereau)
 2019-05-15 14 h 26 - Téléchargement
 3130351 - Addenda no 3
 2019-05-21 13 h 45 - Messagerie
 3133551 - PARCS-19-03 Addenda no 4
 2019-05-24 15 h 52 - Courriel
 3135615 - PARCS-19-03 Addenda no 5
 2019-05-29 14 h 55 - Courriel
 3136714 - Addenda no 5a
 2019-05-31 8 h 23 - Courriel

			<p>3136933 - Addenda 6 2019-05-31 11 h 34 - Courriel</p> <p>3136985 - Addenda 6 bordereau (devis) 2019-05-31 11 h 49 - Courriel</p> <p>3136986 - Addenda 6 bordereau (bordereau) 2019-05-31 11 h 49 - Téléchargement</p> <p>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)</p>
<p>Nelect Inc. 104 boul Montcalm Nord Candiac, QC, J5R 3L8</p>	<p>Madame Marjolaine Émond Téléphone : 450 659-5457 Télécopieur : 450 659-9265</p>	<p>Commande : (1591545) 2019-05-08 17 h 30 Transmission : 2019-05-08 17 h 57</p>	<p>3124050 - Addenda no 1 changement de catégorie 2019-05-09 11 h 17 - Courriel</p> <p>3127284 - PARCS-19-03 Addenda no 2 2019-05-15 8 h 14 - Courriel</p> <p>3127285 - PARCS-19-03 Addenda no 2 (devis) 2019-05-15 8 h 18 - Courriel</p> <p>3127286 - PARCS-19-03 Addenda no 2 (bordereau) 2019-05-15 8 h 18 - Téléchargement</p> <p>3130351 - Addenda no 3 2019-05-21 13 h 44 - Messagerie</p> <p>3133551 - PARCS-19-03 Addenda no 4 2019-05-24 15 h 52 - Courriel</p> <p>3135615 - PARCS-19-03 Addenda no 5 2019-05-29 14 h 55 - Courriel</p> <p>3136714 - Addenda no 5a 2019-05-31 8 h 23 - Courriel</p> <p>3136933 - Addenda 6 2019-05-31 11 h 34 - Courriel</p> <p>3136985 - Addenda 6 bordereau (devis) 2019-05-31 11 h 49 - Courriel</p> <p>3136986 - Addenda 6 bordereau (bordereau) 2019-05-31 11 h 49 - Téléchargement</p> <p>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)</p>
<p>Nordmec Construction inc. 390, rue Siméon, local 3 Mont-Tremblant, QC, J8E 2R2</p>	<p>Monsieur Yanick Gougeon Téléphone : 819 429-5555 Télécopieur : 819 429-6555</p>	<p>Commande : (1592641) 2019-05-10 12 h 01 Transmission : 2019-05-10 13 h 10</p>	<p>3124050 - Addenda no 1 changement de catégorie 2019-05-10 12 h 01 - Messagerie</p> <p>3127284 - PARCS-19-03 Addenda no 2 2019-05-15 8 h 14 - Courriel</p> <p>3127285 - PARCS-19-03 Addenda no 2 (devis) 2019-05-15 8 h 18 - Courriel</p> <p>3127286 - PARCS-19-03 Addenda no 2 (bordereau) 2019-05-15 8 h 18 - Téléchargement</p> <p>3130351 - Addenda no 3 2019-05-21 13 h 47 - Messagerie</p> <p>3133551 - PARCS-19-03 Addenda no 4 2019-05-24 15 h 52 - Courriel</p> <p>3135615 - PARCS-19-03 Addenda no 5 2019-05-29 14 h 55 - Courriel</p> <p>3136714 - Addenda no 5a 2019-05-31 8 h 23 - Courriel</p> <p>3136933 - Addenda 6 2019-05-31 11 h 34 - Courriel</p> <p>3136985 - Addenda 6 bordereau (devis) 2019-05-31 11 h 49 - Courriel</p> <p>3136986 - Addenda 6 bordereau (bordereau) 2019-05-31 11 h 49 - Téléchargement</p> <p>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)</p>
<p>Norgereq Ltée. 4073 rue Saint-Hubert Montréal, QC, H2L 4A7 http://www.norgereq.com</p>	<p>Monsieur Mustapha Bakali Téléphone : 514 596-0476 Télécopieur : 514 596-1045</p>	<p>Commande : (1594163) 2019-05-14 13 h 22 Transmission : 2019-05-14 13 h 47</p>	<p>3124050 - Addenda no 1 changement de catégorie 2019-05-14 13 h 22 - Messagerie</p> <p>3127284 - PARCS-19-03 Addenda no 2 2019-05-15 8 h 14 - Courriel</p> <p>3127285 - PARCS-19-03 Addenda no 2 (devis) 2019-05-15 8 h 18 - Courriel</p> <p>3127286 - PARCS-19-03 Addenda no 2 (bordereau) 2019-05-15 8 h 18 - Téléchargement</p> <p>3130351 - Addenda no 3 2019-05-21 13 h 45 - Messagerie</p> <p>3133551 - PARCS-19-03 Addenda no 4 2019-05-24 15 h 52 - Courriel</p> <p>3135615 - PARCS-19-03 Addenda no 5 2019-05-29 14 h 55 - Courriel</p> <p>3136714 - Addenda no 5a 2019-05-31 8 h 23 - Courriel</p> <p>3136933 - Addenda 6 2019-05-31 11 h 34 - Courriel</p> <p>3136985 - Addenda 6 bordereau (devis) 2019-05-31 11 h 49 - Courriel</p> <p>3136986 - Addenda 6 bordereau (bordereau) 2019-05-31 11 h 49 - Téléchargement</p> <p>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)</p>
<p>Salvex Inc.. 2450 Montée St-François Laval, QC, H7E 4P2</p>	<p>Monsieur Joe D. Salvo Téléphone : 450 664-4335 Télécopieur : 450 664-1132</p>	<p>Commande : (1595600) 2019-05-16 14 h 14 Transmission : 2019-05-16 14 h 31</p>	<p>3124050 - Addenda no 1 changement de catégorie 2019-05-16 14 h 14 - Messagerie</p> <p>3127284 - PARCS-19-03 Addenda no 2 2019-05-16 14 h 14 - Messagerie</p> <p>3127285 - PARCS-19-03 Addenda no 2 (devis) 2019-05-16 14 h 14 - Messagerie</p> <p>3127286 - PARCS-19-03 Addenda no 2 (bordereau) 2019-05-16 14 h 14 - Téléchargement</p> <p>3130351 - Addenda no 3 2019-05-21 13 h 44 - Messagerie</p>

3133551 - PARCS-19-03 Addenda no 4
2019-05-24 15 h 52 - Courriel
3135615 - PARCS-19-03 Addenda no 5
2019-05-29 14 h 55 - Courriel
3136714 - Addenda no 5a
2019-05-31 8 h 23 - Courriel
3136933 - Addenda 6
2019-05-31 11 h 34 - Courriel
3136985 - Addenda 6 bordereau (devis)
2019-05-31 11 h 49 - Courriel
3136986 - Addenda 6 bordereau (bordereau)
2019-05-31 11 h 49 - Téléchargement
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Trempro Construction Inc.
112 rue Industrielle #200
Delson, QC, J5B 1W4
<http://www.tremproconstruction.com>

[Madame Karine Maily](#)
Téléphone : 514 903-5460
Télécopieur :

Commande : (1592065)
2019-05-09 14 h 08
Transmission :
2019-05-09 14 h 39

3124050 - Addenda no 1 changement de catégorie
2019-05-09 14 h 08 - Messagerie
3127284 - PARCS-19-03 Addenda no 2
2019-05-15 8 h 14 - Courriel
3127285 - PARCS-19-03 Addenda no 2 (devis)
2019-05-15 8 h 18 - Courriel
3127286 - PARCS-19-03 Addenda no 2 (bordereau)
2019-05-15 8 h 18 - Téléchargement
3130351 - Addenda no 3
2019-05-21 13 h 47 - Messagerie
3133551 - PARCS-19-03 Addenda no 4
2019-05-24 15 h 52 - Courriel
3135615 - PARCS-19-03 Addenda no 5
2019-05-29 14 h 55 - Courriel
3136714 - Addenda no 5a
2019-05-31 8 h 23 - Courriel
3136933 - Addenda 6
2019-05-31 11 h 34 - Courriel
3136985 - Addenda 6 bordereau (devis)
2019-05-31 11 h 49 - Courriel
3136986 - Addenda 6 bordereau (bordereau)
2019-05-31 11 h 49 - Téléchargement
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

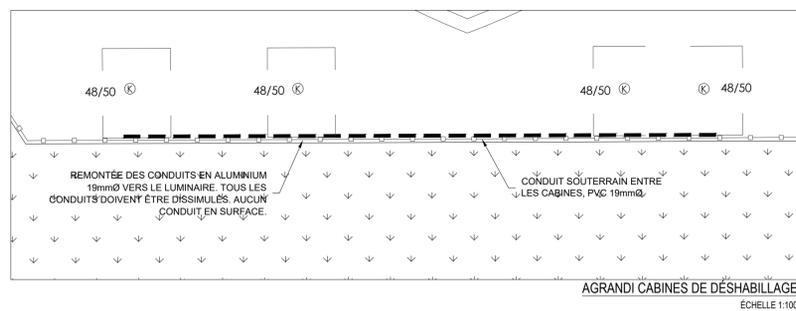
Urbex Construction Inc
3410 Hormidas-Deslauriers, Lachine,
Montréal, QC, H8T 3P2
<http://www.urbexconstruction.com>

[Monsieur Marc-André Bastien](#)
Téléphone : 514 556-3075
Télécopieur : 514 556-3077

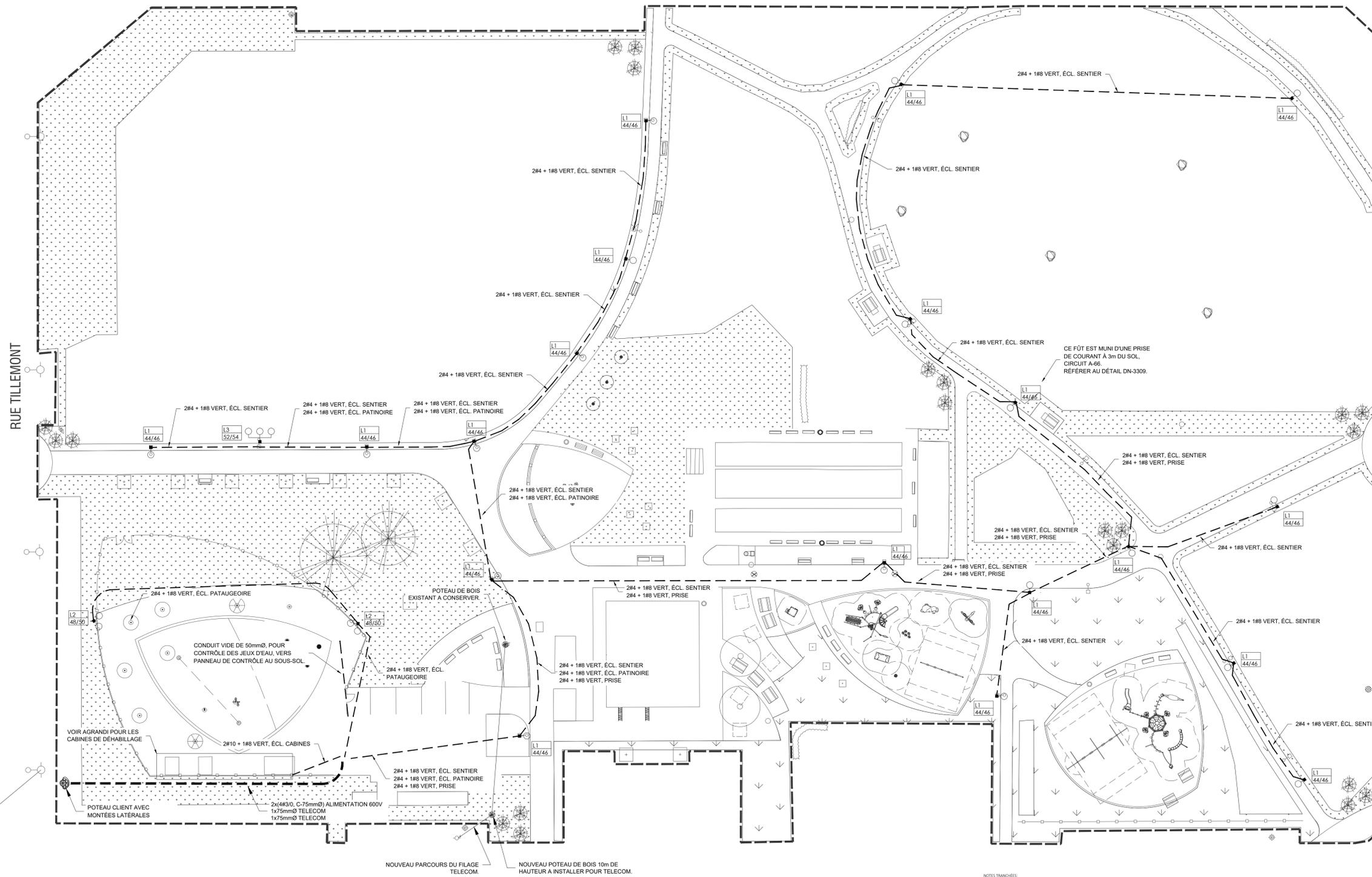
Commande : (1592113)
2019-05-09 14 h 45
Transmission :
2019-05-09 14 h 45

3124050 - Addenda no 1 changement de catégorie
2019-05-09 14 h 45 - Téléchargement
3127284 - PARCS-19-03 Addenda no 2
2019-05-15 8 h 14 - Courriel
3127285 - PARCS-19-03 Addenda no 2 (devis)
2019-05-15 8 h 18 - Courriel
3127286 - PARCS-19-03 Addenda no 2 (bordereau)
2019-05-15 8 h 18 - Téléchargement
3130351 - Addenda no 3
2019-05-21 13 h 46 - Messagerie
3133551 - PARCS-19-03 Addenda no 4
2019-05-24 15 h 52 - Courriel
3135615 - PARCS-19-03 Addenda no 5
2019-05-29 14 h 55 - Courriel
3136714 - Addenda no 5a
2019-05-31 8 h 23 - Courriel
3136933 - Addenda 6
2019-05-31 11 h 34 - Courriel
3136985 - Addenda 6 bordereau (devis)
2019-05-31 11 h 49 - Courriel
3136986 - Addenda 6 bordereau (bordereau)
2019-05-31 11 h 49 - Téléchargement
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
 Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
 Organisme public.



RUE LOUIS-HÉMON



RUE TILLEMONT

AVENUE DES ÉRABLES

NOTES TRANCHÉES:
L'EXCAVATION ET LE BÉTONNAGE SONT FAITS PAR D'AUTRES. VOIR LES PLANS DE GENIE CIVIL.
L'ENTREPRENEUR EN ÉLECTRICITÉ EST RESPONSABLE DES LUMINAIRES, FÔTS, CONDUITS, CONDUCTEURS, CONTRÔLES ET DES ACCESSOIRES ÉLECTRIQUES REQUIS.
TOUTS LES CONDUITS ONT UN DIAMÈTRE DE 75mm ET SONT DANS UN MASSIF DE BÉTON.

IMPLANTATION
ECHELLE 1:300

NOTE : LES PROFESSIONNELS ET L'ENTREPRENEUR DEVONT, SOUS LEURS SEULS RESPONSABILITÉS, VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS SUR LE SITE, AINSI QUE LES CONDITIONS DU CHANTIER AVANT D'ENTREPRENDRE LES TRAVAUX. EN CAS DE NON-CONFORMITÉ, ILS DEVRONT EN AVISER IMMÉDIATEMENT LE CHARGÉ DE PROJET DE LA VILLE DE MONTRÉAL.

NO	DATE	DESCRIPTION	PAR
0	2019-02-05	ÉMIS POUR SOUMISSION	M.L.
D	2019-01-30	ÉMIS POUR COORDINATION 99%	M.L.
C	2019-01-18	ÉMIS POUR COORDINATION	M.L.
B	2018-07-04	ÉMIS POUR COORDINATION 80%	M.L.
A	2018-05-31	ÉMIS POUR COORDINATION 50%	M.L.

RÉVISIONS

SEEAUX:



FIRME(S) CONSULTANTE(S):
ARCHITECTURE:



2100, Fleury Est, bureau 202
Montréal, Québec, H2B 1J5
tel: 514-725-0670
téléc: 514-722-1093
reception@architectesalm.com
www.architectesalm.com
Suivez-nous sur Twitter
@ArchitectesALM

FIRME(S) CONSULTANTE(S):
MÉCANIQUE-ÉLECTRIQUE



Hf Experts-Conseils - Mécanique et électricité du bâtiment |
1883 Rue Honoré-Beaugrand, Montréal, QC H1L 5X2 |
(514) 655-9694 |
hfec-ing.com |

TITRE DU CONTRAT:

PARC NICOLAS-TILLEMONT
RÉAMÉNAGEMENT DU PARC

BÂTIMENT:

PARC NICOLAS-TILLEMONT

TITRE DU PLAN:

NOUVEAU
IMPLANTATION

DESSINÉ PAR: M.L.	VÉRIFIÉ PAR: M.L.	
NO. MANDAT: PARCS-19-02	NO. CONTRAT: PARCS-19-02	NO. BÂTIMENT: 203
ECHELLE: INDIQUÉE	DATE: 2018-04	E-003



Dossier # : 1191309009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Recevoir le rapport consolidé faisant état, pour la période du 1er au 31 mai 2019, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du règlement RCA18-14009.

Il est recommandé :
de recevoir le rapport consolidé faisant état, pour la période du 1^{er} au 31 mai 2019, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du règlement RCA18-14009.

Signé par Stephane CHÉNIER **Le** 2019-06-05 16:32

Signataire :

Stephane CHÉNIER

Directeur d'arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1191309009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Recevoir le rapport consolidé faisant état, pour la période du 1er au 31 mai 2019, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du règlement RCA18-14009.

CONTENU**CONTEXTE**

Recevoir le rapport consolidé faisant état, pour la période du 1^{er} au 31 mai 2019, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du règlement RCA18-14009.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne BERGERON
Secrétaire de direction

Tél : 514 872-9173
Télécop. : 514 868-4066

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-06-03

Brigitte BEAUDREULT
Directrice des services administratifs et du greffe

Tél : 514 872-9173
Télécop. : 514 868-4066

Dossier # : 1191309009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Objet :	Recevoir le rapport consolidé faisant état, pour la période du 1 ^{er} au 31 mai 2019, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du règlement RCA18-14009.

- Copie papier du rapport mensuel pour la période du 1^{er} au 31 mai 2019;



- [Rapport consolidé_mai_2019.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne BERGERON
Secrétaire de direction

Tél : 514 872-9173
Télécop. : 514 868-4066

DÉCISIONS DÉLÉGUÉES
MAI 2019

RAPPORT CONSOLIDÉ
Période du 1^{er} au 31 mai 2019

ARTICLE	DESCRIPTION	Mai 2019		Cumulatif au 30 avril 2019		Cumulatif pour les deux mois	
		Nombre décisions	Valeur en \$	Nombre décisions	Valeur en \$	Nombre décisions	Valeur en \$
SOMMAIRE							
Résultats par grande famille							
	Octroi de contrats pour exécution de travaux par le budget de fonctionnement	2	54 705,11 \$	2	174 207,82 \$	4	228 912,93 \$
	Règlements de réclamations et de jugements	1	2 520,00 \$	0	- \$	1	2 520,00 \$
	Autres décisions impliquant une dépense	0	- \$	7	345 569,00 \$	7	345 569,00 \$
	Décisions impliquant la gestion des ressources humaines	46	- \$	28	- \$	74	- \$
	Autres décisions n'impliquant pas de crédits	4	- \$	4	- \$	8	- \$
	TOTAL	53	57 225,11 \$	41	519 776,82 \$	94	577 001,93 \$

RESSOURCES MATÉRIELLES

22.01	Contrat 101 100 \$ et moins - Acq. biens, exéc. trav. et serv. autres que prof. (Niveau 1)	1	28 858,73 \$	2	174 207,82 \$	3	203 066,55 \$
22.02	Contrat 50 000 \$ et moins - Acq. biens, exéc. trav. et serv. autres que prof. (Niveau 2)	1	25 846,38 \$	0	- \$	1	25 846,38 \$
22.03	Contrat 25 000 \$ et moins - Acq. biens, exéc. trav. et serv. autres que prof. (Niveau 3)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
22.04	Contrat 15 000 \$ et moins - Acq. biens, exéc. trav. et serv. autres que prof. (Niveau 4)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
22.05	Contrat 25 000 \$ et moins - Acq. biens, exéc. trav. et serv. autres que prof. (Niveau 5)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
23.00	Location par la ville d'un immeuble: 101 100 \$ et moins (Niveau 1) et 50 000 \$ et moins (Niveau 2)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
	TOTAL RESSOURCES MATÉRIELLES	2	54 705,11 \$	2	174 207,82 \$	4	228 912,93 \$

ADMINISTRATION FINANCIÈRE

24.01	Contrat 50 000 \$ et moins - Services professionnels (Niveau 1)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
24.02	Contrat 25 000 \$ et moins - Services professionnels (Niveau 2)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
24.03	Contrat 10 000 \$ et moins - Services professionnels (Niveau 3)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
26.01	Autorisation de dépenses non visées par le chapitre IV / 50 000 \$ et moins (Niveau 1)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
26.02	Autorisation de dépenses non visées par le chapitre IV / 25 000 \$ et moins (Niveau 2)	0	- \$	1	- \$	1	- \$
26.03	Autorisation de dépenses non visées par le chapitre IV / 10 000 \$ et moins (Niveau 3)	0	- \$	4	- \$	4	- \$
26.04	Autorisation de dépenses non visées par le chapitre IV / 5 000 \$ et moins (Niveau 4)	0	- \$	1	750,00 \$	1	750,00 \$

DÉCISIONS DÉLÉGUÉES
MAI 2019

RAPPORT CONSOLIDÉ
Période du 1^{er} au 31 mai 2019

ARTICLE	DESCRIPTION	Mai 2019		Cumulatif au 30 avril 2019		Cumulatif pour les deux mois	
		Nombre décisions	Valeur en \$	Nombre décisions	Valeur en \$	Nombre décisions	Valeur en \$
27.01	Autorisation de dépense relative à une entente contractuelle ou à un service d'utilité publique / 101 100 \$ et moins (Niveau 1)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
27.02	Autorisation de dépense relative à une entente contractuelle ou à un service d'utilité publique / 50 000 \$ et moins (Niveau 2)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
27.03	Autorisation de dépense relative à une entente contractuelle ou à un service d'utilité publique / 25 000 \$ et moins (Niveau 3)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
27.04	Autorisation de dépense relative à une entente contractuelle ou à un service d'utilité publique / 15 000 \$ et moins (Niveau 4)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
28.01	Virement crédits : Tout virement sauf contributions financières (Niveau 1)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
28.02	Virement crédits : entre deux fonctions budgétaires d'une même direction, à l'exception de la rémunération, des charges sociales et des contributions financières (Niveau 2)	0	- \$	1	344 819,00 \$	1	344 819,00 \$
28.03	Virement crédits, à l'intérieur d'une même fonction budgétaire, à l'exception de la rémunération, des charges sociales et des contributions financières (Niveau 6)					0	- \$
TOTAL ADMINISTRATION FINANCIÈRE		0	- \$	7	345 569,00 \$	7	345 569,00 \$

RÉGLEMENTATION - DÉCISIONS N'IMPLIQUANT PAS DE CRÉDITS

	Permis - Règlement sur les opérations cadastrales Approuver projet de remplacement de lots	0	- \$	0	- \$	0	- \$
29.00	Règlement: Pouvoirs en matière de circulation, signalisation et stationnement / Directeur TP seulement	4	- \$	0	- \$	4	- \$
32.01	Demande de permis étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme et pour laquelle un avis favorable a été émis - construction hors toit en vertu d'un PIIA (Niveau 2)	0	- \$	3	- \$	3	- \$
32.02	Demande de permis étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme et pour laquelle un avis favorable a été émis - enseignes (Niveau 2)	0	- \$	1	- \$	1	- \$
TOTAL RÉGLEMENTATION		4	- \$	4	- \$	8	- \$

DÉCISIONS DÉLÉGUÉES
MAI 2019

RAPPORT CONSOLIDÉ
Période du 1^{er} au 31 mai 2019

ARTICLE	DESCRIPTION	Mai 2019		Cumulatif au 30 avril 2019		Cumulatif pour les deux mois	
		Nombre décisions	Valeur en \$	Nombre décisions	Valeur en \$	Nombre décisions	Valeur en \$
RESSOURCES HUMAINES							
07.00	POSTES - Nomination cadre (L.R.Q., c. C-19)	2	- \$	5	- \$	7	- \$
08.01	POSTES - Nomination employé syndiqué autre que manuel (L.R.Q., c. C-17) / Autres dir. arr.	0	- \$	0	- \$	0	- \$
08.02	POSTES - Nomination employé syndiqué autre que manuel (L.R.Q., c. C-17) / Autres cas	33	- \$	10	- \$	43	- \$
08.02.1	Mouvements de masse - Employés cols blancs (procédé administratif)	0	- \$	3	- \$	3	- \$
09.00	POSTES - Nomination employé manuel ayant acquis la permanence d'emploi	2	- \$	1	- \$	3	- \$
10.00	POSTES - Nomination emp. manuel lorsqu'elle entraîne la permanence d'emploi	1	- \$	2	- \$	3	- \$
11.00	POSTES - Mouvement de personnel col bleu suite à une réquisition ou baisse de structure	0	- \$	0	- \$	0	- \$
11.00.1	Mouvements de masse - Employés cols bleus (procédé administratif)	1	- \$	3	- \$	4	- \$
12.00	POSTES - Résiliation cont. de trav. ou mise à pied d'un cadre (L.R.Q., c. C-19)	1	- \$	0	- \$	1	- \$
13.01	POSTES - Résiliation cont. trav., rétrogradation ou mise à pied d'un employé syndiqué / Autres dir. arr.	0	- \$	0	- \$	0	- \$
13.02	POSTES - Résiliation cont. trav., rétrogradation ou mise à pied d'un employé syndiqué / Autres cas	1	- \$	0	- \$	1	- \$
14.01.0	Mesure disciplinaire incluant congédiement / Autorité dir. arr.	0	- \$	0	- \$	0	- \$
14.02.0	Mesure disciplinaire, incluant congédiement / Autres cas	1	- \$	0	- \$	1	- \$
15.00	Création et transfert de postes	1	- \$	2	- \$	3	- \$
16.00	Abolition et modification de postes	0	- \$	0	- \$	0	- \$
17.00	POSTES - Détermination de l'affectation de travail et des responsabilités des fonctionnaires et employés	0	- \$	0	- \$	0	- \$
18.00	Négociation avec les associations syndicales accréditées, des clauses... prévues à l'art. 49.2.	2	- \$	0	- \$		
19.01	POSTES - Conditions de travail (non prévu au présent règlement) (Niveau 1)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
19.02	POSTES - Conditions de travail (non prévu au présent règlement) / Autres cas (Niveau 2)	1	- \$	2	- \$	3	- \$
TOTAL RESSOURCES HUMAINES		46	0	28	0	72	- \$

DÉCISIONS DÉLÉGUÉES
MAI 2019

RAPPORT CONSOLIDÉ
Période du 1^{er} au 31 mai 2019

ARTICLE	DESCRIPTION	Mai 2019		Cumulatif au 30 avril 2019		Cumulatif pour les deux mois	
		Nombre décisions	Valeur en \$	Nombre décisions	Valeur en \$	Nombre décisions	Valeur en \$
MATIÈRES JURIDIQUES							
20.01	Accomplissement de tout acte et signature de document relatif à la CSST incluant nég. proc. jud.	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.02	Négociation, plaidorie et régl. de tout litige en matière de relations de travail avec rég. en matière zonage	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.03	Paiement / Amende découlant d'une infraction en matière de SST	1	2 520,00 \$	0	- \$	1	2 520,00 \$
20.04	Recouvrement des sommes dues à l'arrondissement	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.05	Paiement de l'indemnité provisionnelle et paiement de l'indemnité définitive en matière d'expropriation	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.06	Règlement d'une réclamation, action ou poursuite / Responsabilité civile ou pénale de l'arrondissement	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.07	Consentir des mainlevées ou des quittances	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.08	Radier une somme due à l'arrondissement sauf taxes décrétées par ce dernier	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.09	Paiement des mémoires de frais judiciaires ou des frais d'experts	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.10	Paiement de l'amende et des frais résultant de la commission avec un véhicule de l'arrondissement	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.11	Paiement de l'amende et des frais réclamés par un constat d'infraction signifié à l'arrondissement	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.12	Opposition à une demande de permis d'alcool prévue à la Loi sur les permis d'alcool (L.R.Q., c. P-9-1)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.13	La négociation, la plaidorie devant tout tribunal et le règlement de tout litige.	0	- \$	0	- \$	0	- \$
TOTAL DES MATIÈRES JURIDIQUES		1	2 520,00 \$	0	- \$	1	2 520,00 \$
GRAND TOTAL des décisions déléguées prises pour ces périodes		53	57 225,11 \$	41	519 776,82 \$	92	577 001,93 \$



Dossier # : 1198380001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif de l'arrondissement.

IL EST RECOMMANDÉ:

D'adopter la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension.

Signé par Elsa MARSOT **Le** 2019-06-11 17:34

Signataire : Elsa MARSOT

C/d Culture et bibliothèques
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des
loisirs et du développement social

IDENTIFICATION **Dossier # :1198380001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif de l'arrondissement.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension œuvre en collaboration avec différents organismes du territoire afin de réaliser une offre de service accessible, diversifiée et de qualité à la population.

L'arrondissement partage ainsi ses responsabilités et agit en collaboration, plus ou moins étroite, avec les organismes du milieu dans les domaines qui relèvent de sa compétence. En raison de la quantité et de la diversité d'organismes présents sur son territoire, il s'avère pertinent de doter l'arrondissement d'une Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif (OBNL). Celle-ci remplace le Cadre de référence en matière de reconnaissance des OBNL de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) adopté en 2008.

Ce sommaire vise donc l'adoption d'une Politique de reconnaissance et de soutien des OBNL.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA08 14 0049 Adopter un cadre de référence en matière de reconnaissance des organismes à but non lucratif pour l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension.

DESCRIPTION

La Politique de reconnaissance et de soutien des OBNL vient préciser les critères d'admissibilité et ce, en toute transparence et équité, pour qualifier les organismes qui en feront la demande. Cette Politique définit également le processus dans lequel l'organisme s'inscrit pour obtenir et maintenir sa reconnaissance de la part de l'Arrondissement. La Politique précise aussi les priorités d'attribution du soutien locatif et décrit les services pouvant être offerts aux organismes liés à la mission de la DCSLDS qui seront reconnus lors de la mise en place de la Politique de reconnaissance et de soutien des OBNL.

JUSTIFICATION

L'adoption de la Politique de reconnaissance et de soutien des OBNL permettra de reconnaître le travail de partenariat ainsi que les collaborations avec les OBNL et mettra ainsi en valeur le travail fait par les OBNL et leurs bénévoles. Cette Politique permettra d'actualiser les pratiques du Cadre de référence en matière de reconnaissance des OBNL et d'ainsi poursuivre l'application d'un processus transparent et équitable pour la reconnaissance et le soutien des organismes qui en feront la demande à l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension.

Par l'entremise de cette politique, la DCSLDS réaffirme ses orientations ainsi que ses objectifs et recentre ses collaborations avec les OBNL.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N.A.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N.A.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La Politique aura comme impact:

- d'uniformiser les pratiques en matière de soutien et de reconnaissance des organismes;
- de clarifier la nature des relations entre l'arrondissement et les organismes et leur rôle respectif;
- d'être équitable dans l'octroi du soutien.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication de la Politique de reconnaissance et de soutien des OBNL sur le site Web de l'arrondissement et présentation aux OBNL de l'arrondissement Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Juillet 2019 : Adoption de la Politique pour une entrée en vigueur en juillet 2019
Juillet 2019 : Diffusion de la politique auprès des organismes liés par des ententes avec l'Arrondissement et publication sur le site Internet de l'Arrondissement;
Septembre 2019 : Début du processus de reconnaissance transitoire et formel avec les organismes dépositaires d'une demande

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements, aux politiques et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Kathleen LÉVESQUE, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

Kathleen LÉVESQUE, 7 juin 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vincent-Thomas HAMELIN
Conseiller en planification - Développement et expertise

Tél : 514 872-7569
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-06-06

Jean-Marc LABELLE
Chef de division SLDS - Développement et expertise

Tél : 514 872-3468
Télécop. : 514 872-4682

Dossier # : 1198380001

Unité administrative responsable : Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social

Objet : Adopter la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif de l'arrondissement.



[Politique de reconnaissance et de soutien des OBNL final.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vincent-Thomas HAMELIN
Conseiller en planification - Développement et expertise

Tél : 514 872-7569
Télécop. :



POLITIQUE DE **RECONNAISSANCE**
ET DE **SOUTIEN DES ORGANISMES**
À BUT NON LUCRATIF

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension

Montréal 



Les citoyennes et les citoyens sont au cœur de toutes nos actions. Afin de leur proposer une programmation riche et une offre de services diversifiée, l'arrondissement travaille au quotidien en collaboration avec des organismes ancrés dans la communauté. Ce sont ces organismes que nous voulons saluer avec notre première **Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif**. En se dotant d'une politique, notre arrondissement reconnaît l'apport incontournable des organismes à l'amélioration de la qualité de vie des citoyennes et des citoyens.

La communauté de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, bien que très diversifiée, est tissée serrée. Le nombre d'organismes enracinés dans leur milieu ne cesse de croître. En plus de contribuer au dynamisme de nos quartiers, ces organismes et leurs bénévoles constituent une de nos forces vives et sont de précieux partenaires au moment d'offrir des services en développement social, en culture, en sport et en loisir.

Cette politique vient donc accentuer la collaboration avec les organismes et balise nos actions au moment d'employer adéquatement nos ressources. Elle vient de plus reconnaître l'importance de l'engagement des citoyennes et des citoyens envers la communauté et l'encouragement.

Toute la démarche entourant son élaboration nous aura permis de revoir nos priorités et de redéfinir nos objectifs. **Cette Politique de reconnaissance et de soutien des organismes**, qui s'appuie sur des valeurs et des principes de transparence, d'équité, d'accessibilité et d'inclusion, constitue ainsi notre stratégie d'avenir pour mieux répondre aux besoins de notre population.

La mairesse d'arrondissement,

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'GF', written in a cursive style.

Giuliana Fumagalli

TABLE DES MATIÈRES

1. Fondements de la politique	4
1.2 Objectifs de la Politique de reconnaissance et de soutien.....	5
2. Mission et responsabilités de la DCSLDS	6
2.1 Mission de la DCSLDS.....	6
2.2 Responsabilités de la Ville de Montréal déléguées aux arrondissements	6
3. Champs d'application.....	7
4. Modalités de reconnaissance des organismes	8
4.1 Conditions d'admissibilité et critères d'évaluation.....	8
5. La catégorisation	11
5.1 Catégories de reconnaissance.....	11
6. Soutien offert aux organismes reconnus.....	12
7. Processus de demande de reconnaissance	12
7.1 Présentation d'une demande de reconnaissance.....	12
7.2 Cheminement de la demande.....	13
8. Exigences liées au maintien de la reconnaissance	14
8.1 Reddition de comptes annuelle	14
8.2 Autres exigences	15
9. Validité, renouvellement, révision, résiliation et nouvelle demande.....	15
9.1 Validité et renouvellement	15
9.2 Révision de la catégorie	15
9.3 Résiliation.....	16
9.4 Nouvelle demande.....	16
10. Actualisation de la politique	16
Annexe 1 – Mesures transitoires	17
Annexe 2 – Types de soutien offerts aux organismes reconnus	18
Annexe 3 – Modèle de résolution.....	19
Annexe 4 – Processus de cheminement d'une demande de reconnaissance	20
Annexe 5 – Procédure de résiliation de la reconnaissance.....	21

1 FONDEMENTS DE LA POLITIQUE

Le rôle du sport, du loisir, de la culture¹ et du développement social comme déterminants de la qualité de vie et de la santé des personnes et des collectivités est un fait reconnu. La recherche scientifique démontre que les loisirs et les sports sont des outils de développement non seulement par la valeur intrinsèque des activités, mais également par leur apport à la qualité de vie des citoyens et des communautés, à la réduction des comportements antisociaux, au renforcement du tissu familial et à l'épanouissement des jeunes. Ils favorisent la solidarité sociale, une citoyenneté active et une vie associative foisonnante, valeurs importantes de la société québécoise². La culture constitue une force extraordinaire pour l'épanouissement et le développement de la société québécoise³. Pilier indispensable au développement des collectivités, le développement social fait référence à la mise en place et au renforcement des conditions requises pour permettre à chaque individu de développer pleinement son potentiel et à la collectivité de progresser socialement, culturellement et économiquement⁴.

Conséquemment, la participation à des activités de sports et de loisirs et l'accès à la culture sont essentiels pour que le plus grand nombre de citoyens, sans distinction, adoptent et maintiennent un mode de vie sain et actif tout au long de leur vie.

Par ailleurs, il est aussi reconnu que les milliers de bénévoles qui s'investissent dans leur communauté concourent d'une manière inestimable au bien-être de la population. De ce fait, la participation citoyenne et le renforcement du bénévolat comptent parmi les éléments clés des organisations. La richesse des communautés se construit notamment par des citoyens et des organismes qui rendent le milieu dynamique et contribuent à la qualité de vie des citoyens tout en respectant les particularités des différents milieux.

Il va sans dire que les organismes à but non lucratif (OBNL) sont des acteurs importants qui contribuent au rayonnement de la culture, du sport, du loisir et du développement social en proposant une offre de services de qualité, diversifiée et accessible à la population. Ils sont des lieux d'échange favorables au développement social, à l'intégration, à l'implication citoyenne et à la cohésion sociale. En raison de leur nature même, ils sont des lieux d'engagement des bénévoles et des espaces démocratiques où l'intérêt de la communauté est mis de l'avant.

Selon la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C- 11.4, art. 137 et 141), le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (VSMPE) est « responsable de l'organisation des loisirs sportifs et socioculturels sur son territoire ». Il peut, conformément aux règles établies, « soutenir financièrement des organismes dont le but est d'organiser et de favoriser l'activité physique ou culturelle et, de ce fait, favoriser le développement économique local, communautaire, culturel et social ».

Pour sa part, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) de l'arrondissement de VSMPE a le mandat d'assurer la cohérence des interventions sur le territoire de l'arrondissement et de s'assurer que les attentes et les besoins de la population sont satisfaits en matière de culture, de sport, de loisir et de développement social.

Avec sa politique de reconnaissance des organismes, la DCSLDS souhaite recentrer ses collaborations avec les organismes vers l'accomplissement de sa mission en offrant un statut de reconnaissance. Cette reconnaissance vise à mettre en valeur le travail fait par les organismes et leurs bénévoles dans l'accomplissement de la mission de la DCSLDS. Cette reconnaissance s'exprime de différentes manières, soit par un soutien technique, locatif, financier ou professionnel, soit par une combinaison de ces formes de soutien.

1 Aux fins de cette politique de reconnaissance, le terme « culture » désigne la pratique professionnelle telle que la définit la Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature, ainsi que les bibliothèques.

2 Avis sur l'éthique en loisir et en sport, Gouvernement du Québec.

3 Politique culturelle gouvernementale, Gouvernement du Québec.

4 Politique de développement social Montréal de tous les possibles, Ville de Montréal.

La présente politique remplace le *Cadre de référence en matière de reconnaissance des organismes (OBNL)*. Ainsi, tout organisme ayant reçu, depuis 2008, un statut de reconnaissance en conformité avec le *Cadre de référence* devra se conformer aux exigences de la présente politique en actualisant sa reconnaissance (Annexe 1).

1.2 Objectifs de la Politique de reconnaissance et de soutien

Par l'entremise de cette politique, la DCSLDS a comme objectifs de :

- valoriser, promouvoir, accompagner et soutenir l'action des organismes qui interviennent dans ses champs de compétence et qui sont actifs sur son territoire;
- faire émerger le dynamisme et la créativité en misant sur l'initiative des acteurs locaux et sur la vitalité du milieu;
- consolider ses liens de collaboration avec les organismes qui desservent la population de l'arrondissement;
- maintenir une veille quant au fonctionnement démocratique des organismes pour assurer une gestion saine et durable des fonds publics qui pourraient leur être octroyés;
- faciliter l'atteinte des objectifs de la DCSLDS et des organismes (objectifs communs);
- reconnaître et soutenir l'action bénévole telle qu'elle s'exerce dans les organismes;
- assurer une utilisation juste et optimale des ressources publiques par un soutien adapté aux besoins spécifiques des milieux.

De plus, cette politique permettra de clarifier la mission et les responsabilités de la DCSLDS afin d'établir les paramètres de collaboration avec les organismes à but non lucratif (OBNL) en précisant :

- les conditions d'admissibilité et les critères d'analyse qui prévaudront lors du traitement des demandes de reconnaissance;
- les catégories de reconnaissance;
- les exigences liées au maintien de la reconnaissance et à la reddition de comptes annuelle;
- le type de soutien qui peut être offert selon la catégorie.

Ainsi, la **Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif** se veut un outil de développement de l'offre de services qui établit les règles de collaboration pour le bien de la population dans un souci de respect, de transparence et d'équité.

2.1 Mission de la DCSLDS

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social a pour mission de contribuer à la qualité de vie des citoyens et à la vitalité des quartiers de l'arrondissement en favorisant la découverte et l'accessibilité aux arts, à la culture, aux sports et aux loisirs en collaboration avec les partenaires du milieu.

2.2 Responsabilités de la Ville de Montréal déléguées aux arrondissements

La Charte de la Ville de Montréal, en vertu des articles 130 et 141, confère des compétences, pouvoirs et obligations à l'arrondissement dans les domaines suivants :

Article 130 :

- l'urbanisme
- les dérogations à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divisé;
- la sécurité incendie et la sécurité civile;
- l'environnement;
- le développement économique local, communautaire, culturel et social;
- la culture, les loisirs et les parcs d'arrondissement;
- la voirie locale.

Article 141 :

- les équipements culturels, de sports ou de loisirs situés dans l'arrondissement;
- l'organisation des loisirs sportifs et socioculturels.

À cet égard, la DCSLDS a pour responsabilités :

- le développement communautaire, culturel et social;
- la culture, les loisirs et l'aménagement des parcs d'arrondissement;
- les équipements culturels, de sports ou de loisirs sous la responsabilité de l'arrondissement;
- l'organisation des loisirs sportifs et socioculturels.

3 CHAMPS D'APPLICATION

La présente politique s'applique à tous les organismes qui offrent des services en culture, en sport et en loisir sur le territoire de l'arrondissement et qui souhaitent collaborer avec la DCSLDS. Les organismes suivants obtiennent d'office l'admissibilité à une reconnaissance :

- les organismes qui desservent une clientèle ayant des limitations fonctionnelles et qui ont le statut «d'organisme PANAM» reconnu;
- les organismes sportifs qui sont membres en règle d'une fédération ou d'une association régionale reconnue;
- les organismes qui ont une portée métropolitaine, qui œuvrent sur le territoire de l'arrondissement et qui ont une reconnaissance d'une autre instance municipale.

Cette politique s'applique également aux organismes qui œuvrent en développement social dans les champs de compétences gouvernementales pour lesquels Montréal a été mandaté par le Gouvernement du Québec pour agir en subsidiarité, c'est-à-dire en son nom, y compris⁵ :

- la lutte contre la pauvreté;
- l'accueil et l'intégration des nouveaux arrivants;
- le soutien à l'économie sociale.

Le transport collectif, la sécurité publique, le logement social et l'aide destinée aux sans-abris relèvent des compétences de l'agglomération de Montréal et sont exclus de la présente politique.

Il est à noter que la DCSLDS se réserve le droit de déterminer si la mission d'un organisme qui œuvre en développement social relève de ses responsabilités municipales ou non.

Cette politique ne s'applique pas aux compétences, pouvoirs et obligations de l'arrondissement suivants :

- l'urbanisme;
- les dérogations à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divisée;
- la sécurité incendie et la sécurité civile;
- l'environnement;
- le développement économique local;
- la voirie locale.

⁵ Politique de développement social Montréal de tous les possibles, Ville de Montréal.

4.1 Conditions d'admissibilité et critères d'évaluation

Pour atteindre sa mission et selon les responsabilités dévolues à l'arrondissement, la DCSLDS souhaite s'associer à des organismes à but non lucratif et démocratiques qui œuvrent dans les mêmes champs de compétences. Cela confirme aux citoyens que le service est pris en charge par des organismes compétents et légalement légitimés dans leurs interventions. C'est pourquoi les organismes doivent répondre à certains critères d'admissibilité en fonction de leur mission, de leur statut juridique, de leur vie démocratique et de leur offre de services.

Mission

Pour être admissible à la reconnaissance par la DCSLDS, la mission principale⁶ de l'organisme doit être liée à une responsabilité de la DCSLDS, à savoir :

- la culture, le sport et le loisir;
- le développement communautaire, culturel et social.

Plan juridique

Pour garantir aux citoyens des contrôles rigoureux, l'arrondissement de VSMPE s'assure de collaborer avec des organismes qui sont en règle sur le plan juridique, c'est-à-dire que l'organisme doit :

- être à but non lucratif et dûment constitué;
- ne pas être en défaut, en vertu de toute loi lui étant applicable;
- avoir un dossier en règle au Registraire des entreprises du Québec et à l'Agence du revenu du Canada.

Lieu des services et des activités

Les activités de la DCSLDS étant principalement des services de proximité et la responsabilité de l'arrondissement étant liée à son découpage géographique, le lieu où sont offerts les activités et les services de l'organisme doit être situé sur le territoire de l'arrondissement de VSMPE. Il est également souhaitable, mais non obligatoire, que le siège social soit situé sur le territoire de l'arrondissement.

Offre de services

La DCSLDS se fait un devoir d'offrir des services publics qui sont accessibles, diversifiés, complémentaires, novateurs et de qualité, et ce, sans discrimination. Conséquemment, la DCSLDS souhaite collaborer avec des organismes qui offrent des services en culture, en sport, en loisir ou en développement social :

- dont la participation est inclusive et non réservée à un groupe déterminé (ex.: retraité d'une organisation, pays de provenance, catégorie professionnelle, etc.);

⁶ La mission prise en compte sera celle déterminée dans la charte ou les lettres patentes et dans les règlements généraux de l'organisme.

- qui favorisent un renouvellement régulier ou l'ajout de participants;
- qui font connaître leur offre de services auprès de la population par l'entremise de leurs propres outils de communication (ex.: site Web, dépliants, affiches, etc.) ou d'autres outils de communication publics (ex.: médias, répertoire, etc.);
- dont l'offre de services est diversifiée, complémentaire, novatrice, de qualité et accessible à tous, sans discrimination;
- qui mettent en place des environnements sains et sécuritaires pour la clientèle, les employés, les bénévoles et les administrateurs.

Clientèle(s) desservie(s)

La DCSLDS souhaite offrir son soutien à des organismes qui desservent en priorité des citoyens résidant sur le territoire de l'arrondissement de VSMPE. De plus, l'arrondissement accorde une importance prépondérante aux jeunes (0-17 ans), aux aînés (65 ans et plus) et aux personnes en situation de pauvreté ou d'exclusion.

Rayonnement de l'organisme

Dans un souci d'efficience, étant donné les ressources limitées, la DCSLDS considère important de prendre en compte le rayonnement des organismes. Celui-ci est évalué en fonction :

- du nombre d'heures d'offre de services aux citoyens;
- du nombre d'inscriptions aux activités régulières au cours d'une année;
- du nombre d'employés rémunérés par année et du nombre d'heures travaillées par ceux-ci.

Saine gestion financière

Afin d'assurer une utilisation juste et optimale des ressources publiques, la DCSLDS se doit de s'associer à des organismes qui ont une gestion financière saine pour mener à bien leur mission. Une gestion financière saine se traduit notamment par :

- un déficit accumulé inférieur à 10 % des revenus totaux au cours des trois dernières années financières;
- un ratio d'endettement moyen inférieur à 60 % au cours des trois dernières années financières;
- des actifs nets non affectés qui ne dépassent pas 50 % des dépenses annuelles totales;
- des actifs nets affectés qui ne nuisent pas à la réalisation des activités et qui répondent à un besoin;
- la tenue d'une comptabilité claire, précise et conforme aux principes comptables généralement reconnus.

Concertation et enracinement

La concertation entre les acteurs locaux qui interviennent sur un même territoire est un élément fondamental pour rendre le milieu dynamique, assurer une cohérence et une complémentarité dans le déploiement des services et favoriser le développement de la communauté.

À cet égard, l'arrondissement souhaite s'associer à des organismes qui sont enracinés dans leur milieu et les encourage à contribuer au dynamisme de leur communauté par une participation active à la vie communautaire, notamment en s'impliquant dans des tables de concertation et des événements, et ce, en cohérence avec leur mission.

Gouvernance et vie démocratique

Pour assurer une participation des citoyens dans la détermination de leurs services, la DCSLDS considère important de s'associer à des organismes à but non lucratif. Ainsi, l'organisme doit se conformer aux lois et règlements en vigueur régissant la gouvernance et la vie démocratique des OBNL. Il doit notamment :

- tenir une assemblée générale annuelle;
- tenir des rencontres du conseil d'administration;
- respecter le nombre d'administrateurs prévus aux règlements généraux;
- favoriser un renouvellement des membres du conseil d'administration;
- produire un bilan financier annuel;
- produire un bilan annuel des activités, des projets ou des services.

Exclusions

Par souci de cohérence avec les principes énoncés précédemment, les types d'organismes suivants ne sont pas admissibles à la reconnaissance :

- les organismes institutionnels, publics ou parapublics avec lesquels des ententes spéciales peuvent être convenues;
- les organismes religieux qui ont uniquement pour mission la promotion des croyances religieuses ou qui célèbrent des services et des rites religieux;
- les ordres professionnels et les organisations syndicales qui ont uniquement pour mission de soutenir, de régir ou de protéger les intérêts du milieu professionnel, des affaires, du travail ou de leurs propres membres;
- les organisations politiques qui font la promotion d'une action politique partisane (rattachée à un parti ou à une cause politiques);
- les fondations et les organismes à vocation philanthropique qui ont uniquement pour mission de recueillir et de redistribuer des fonds;
- les organismes qui interviennent principalement dans un domaine autre que la culture, les sports et les loisirs. À noter que le développement social est une responsabilité qui est partagée avec, entre autres, le Gouvernement du Québec et que la DCSLDS se réserve le droit de déterminer si la mission d'un organisme qui œuvre en développement social relève de ses responsabilités ou non;
- un organisme dont le conseil d'administration est majoritairement composé de personnes ayant des liens familiaux entre elles, d'employés de la Ville de Montréal ou de personnel rémunéré par l'organisme;
- les organismes qui ne se conforment pas aux lois et règlements qui s'appliquent à un OBNL.

5 LA CATÉGORISATION

Pour atteindre sa cible et assurer une répartition équitable et cohérente des ressources de la Ville, la DCSLDS estime qu'une catégorisation des organismes est nécessaire. Cette catégorisation sert d'outil d'analyse à la Direction pour déterminer le niveau de soutien que les organismes peuvent recevoir, et ce, en fonction des éléments suivants :

- la mission principale de l'organisme, liée aux responsabilités de la DCSLDS;
- l'offre de services de l'organisme, en fonction de sa portée dans le milieu et de sa contribution à la diversification de l'offre à la population;
- la clientèle desservie par l'organisme, en fonction de sa provenance, de sa diversité et du nombre de personnes rejointes;
- la saine gestion des ressources financières;
- la concertation et l'enracinement de l'organisme dans son milieu;
- la vie associative et la gestion démocratique de l'organisme;
- l'environnement sain et sécuritaire pour les participants, les bénévoles et les employés.

Ces critères, déclinés sous plusieurs indicateurs, ont été intégrés dans une grille servant à l'analyse des demandes. La grille est offerte sur demande à l'organisme qui souhaite en obtenir une copie.

L'analyse réalisée permettra de déterminer :

- l'obtention ou non de la reconnaissance;
- la catégorie de reconnaissance obtenue, lorsqu'applicable.

5.1 Catégories de reconnaissance

La présente politique prévoit trois (3) catégories de reconnaissance qui sont déterminées selon le pointage obtenu à partir de la grille d'analyse, soit A, B ou C, et selon une logique de cible à atteindre en fonction des mandats de la DCSLDS.

Selon sa catégorie, l'organisme peut avoir accès à divers types de soutien tels qu'ils sont définis à l'annexe 2 en fonction de ses besoins, des priorités de la DCSLDS et de la disponibilité des ressources.

Catégorie A

Il s'agit d'un organisme dont la mission est en lien direct avec les responsabilités de la DCSLDS. Enraciné dans son milieu depuis plusieurs années, il contribue au dynamisme de celui-ci par sa participation active à la vie communautaire et son étroite collaboration avec la DCSLDS. Son offre de services est diversifiée, accessible et complémentaire, et il dessert différentes clientèles, et ce, tout au long de l'année. Il démontre une gouvernance démocratique et une saine gestion des ressources (financières, humaines).

Catégorie B

Il s'agit d'un organisme dont une partie de la mission est en lien avec les responsabilités de la DCSLDS. Impliqué dans son milieu, il participe à certains aspects de la vie communautaire. Son offre de services contribue à la qualité de vie des citoyens. Il démontre une gouvernance démocratique et une saine gestion des ressources (financières, humaines).

Catégorie C

Il s'agit d'un organisme dont la mission est autre ou complémentaire aux responsabilités de l'arrondissement. Son offre de services contribue à la qualité de vie des citoyens et son intervention a une portée limitée en ce qui concerne les responsabilités de la DCSLDS. Il se conforme aux lois et règlements qui s'appliquent à un OBNL.

6 SOUTIEN OFFERT AUX ORGANISMES RECONNUS

L'organisme reconnu est admissible aux différents types de soutien offerts par la DCSLDS décrits à l'annexe 4. Le soutien est accordé à l'organisme reconnu qui en fait la demande en fonction de la catégorie de reconnaissance (A, B ou C), de la disponibilité des ressources et des priorités de la DCSLDS, le tout sous réserve de la capacité financière et de l'évaluation du besoin par l'arrondissement.

Pour en bénéficier, l'organisme doit se conformer aux exigences, critères ou règles applicables, la reconnaissance ne donnant pas automatiquement accès au soutien. La description du soutien dont bénéficiera l'organisme lui sera transmise en même temps que l'avis écrit attestant sa reconnaissance. La priorité d'accès au soutien est donnée aux organismes reconnus.

Le soutien peut prendre les formes suivantes :

- soutien administratif;
- soutien financier;
- soutien locatif (prêt ou location de locaux ou d'installations);
- soutien professionnel (avis, conseils de professionnels en sport et loisir ou en culture, mentorat, etc.);
- soutien promotionnel (promotion des activités sur plusieurs plateformes);
- soutien technique (prêt de matériel et soutien à l'organisation d'événements spéciaux).

7 PROCESSUS DE DEMANDE DE RECONNAISSANCE

7.1 Présentation d'une demande de reconnaissance

Le formulaire de demande de reconnaissance est accessible en ligne au ville.montreal.qc.ca/vsp. Le formulaire de demande de reconnaissance dûment complété doit être accompagné des documents suivants :

- une résolution du conseil d'administration (modèle à l'annexe 3)
 - identifiant le mandataire;
 - attestant que l'organisme souhaite déposer une demande;
 - attestant qu'il s'engage à respecter les exigences liées à la reconnaissance;
- une copie de l'acte constitutif de son organisme (charte ou lettres patentes);
- les règlements généraux, amendements et mises à jour;

- le procès-verbal de la dernière assemblée générale annuelle ou un extrait du procès-verbal attestant la présentation du rapport d'activités ou du rapport de la présidence et des états financiers aux membres;
- le dernier rapport annuel d'activités ou le rapport de la présidence;
- les états financiers du dernier exercice complété, adoptés par le conseil d'administration et présentés à l'assemblée générale annuelle des membres, signés par un des administrateurs de l'organisme;
- les coordonnées personnelles des membres du conseil d'administration, incluant le nom, l'adresse courriel et l'adresse postale complète, telles qu'elles sont soumises au Registraire des entreprises du Québec;
- une copie du certificat d'assurance responsabilité civile d'au moins 2 M\$ (5 M\$ pour les organismes aquatiques et de gymnastique) dans laquelle la Ville de Montréal est désignée co-assurée. Un organisme fédéré doit être couvert par une assurance responsabilité d'une fédération ou d'un regroupement auquel il est associé;
- la liste des codes postaux de la clientèle desservie.

Tous les documents doivent être transmis à la Division des sports, des loisirs et du développement social par courriel à vsmp-dsls@ville.montreal.qc.ca ou par courrier à l'adresse suivante:

Ville de Montréal
Arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Division des sports, des loisirs et du développement social
405, avenue Ogilvy, bureau 200
Montréal (Québec) H3N 1M3

Seuls les dossiers complets seront traités.

7.2 Cheminement de la demande⁷

Étape 1

La DCSLDS reçoit la demande de reconnaissance de l'organisme :

- elle accuse réception de la demande auprès de l'organisme;
- elle s'assure que le dossier est complet.

Étape 2

La DCSLDS analyse la demande et l'ensemble de la documentation soumise. Elle émet une recommandation au conseil d'arrondissement pour approbation.

Étape 3

La DCSLDS avise par écrit l'organisme pour l'informer de la décision du conseil d'arrondissement.

Si l'organisme est reconnu:

- elle confirme la catégorie de reconnaissance;
- elle précise la nature du soutien offert, s'il y a lieu;
- elle décrit les modalités d'attribution du soutien, s'il y a lieu.

⁷ Voir annexe 4.

Si l'organisme n'est pas reconnu :

- elle précise les raisons du refus;
- elle émet des recommandations pour qu'il se conforme à la présente politique.

Sauf exception, le délai de traitement maximal de la demande est de 90 jours. Advenant un dépassement de ce délai, un représentant de l'arrondissement communiquera avec l'organisme pour l'informer des raisons justifiant une prolongation et du nouveau délai de traitement de sa demande.

8 EXIGENCES LIÉES AU MAINTIEN DE LA RECONNAISSANCE

8.1 Reddition de comptes annuelle

L'organisme reconnu par la DCSLDS doit fournir annuellement une reddition de comptes au plus tard 90 jours après son assemblée générale annuelle (AGA).

Les documents suivants doivent être acheminés à la DCSLDS :

- une résolution du conseil d'administration qui atteste le respect des exigences liées à la reconnaissance;
- le rapport de la présidence ou le rapport annuel d'activités;
- un avis de convocation officiel et l'ordre du jour de l'AGA, comme ceux envoyés aux membres;
- le procès-verbal de la dernière AGA ou un extrait du procès-verbal attestant le dépôt du rapport d'activités ou du rapport de la présidence et des états financiers aux membres;
- la liste à jour des coordonnées personnelles des membres du conseil d'administration avec nom et adresse postale complète, telles qu'elles sont soumises au Registraire des entreprises du Québec;
- les états financiers de la dernière année:
 - pour les organismes ayant un budget annuel de 249 999 \$ et moins, fournir minimalement un état des revenus et des dépenses signé par un administrateur et déposé à l'AGA;
 - pour les organismes ayant un budget annuel entre 250 000 \$ et 499 999 \$, fournir minimalement une mission d'examen;
 - pour les organismes ayant un budget annuel de 500 000 \$ et plus, fournir une mission de vérification;
- une copie du certificat d'assurance responsabilité civile d'au moins 2 M\$ (5 M\$ pour les organismes aquatiques et de gymnastique) dans laquelle la Ville de Montréal est désignée co-assurée. Un organisme fédéré doit être couvert par une assurance responsabilité d'une fédération ou d'un regroupement auquel il est associé.

Important : Pour les organismes qui bénéficient d'une contribution financière de la Ville totalisant 100 000 \$ et plus, les états financiers doivent être vérifiés et une copie doit être transmise au vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la Loi sur les cités et villes.

8.2 Autres exigences

En cours d'année, l'organisme s'engage à :

- informer son répondant dans un délai de 10 jours ouvrables de tout changement concernant :
 - la composition de son conseil d'administration;
 - l'adresse de son siège social ou de ses lieux de service;
 - une modification à sa charte ou à ses lettres patentes;
- ne pas servir de prête-nom, c'est-à-dire à ne pas utiliser ses privilèges d'organisme reconnu à des fins personnelles ou pour un tiers;
- faire preuve en tout temps de comportements éthiques, respectueux, honnêtes et intègres.

La DCSLDS procédera annuellement à une vérification concernant la conformité des renseignements transmis auprès d'un échantillon d'organismes reconnus.

En acceptant les modalités liées à la reconnaissance, les organismes reconnus acceptent de se soumettre à cette vérification.

9 VALIDITÉ, RENOUVELLEMENT, RÉVISION, RÉSILIATION ET NOUVELLE DEMANDE

9.1 Validité et renouvellement

La reconnaissance est valide pour une durée de 5 ans au terme de laquelle une demande de renouvellement sera exigée. Cette demande doit être transmise 60 jours avant la fin du terme de la reconnaissance au moyen du formulaire prévu à cet effet dûment complété et accompagné de la documentation exigée annuellement.

9.2 Révision de la catégorie

En tout temps, la DCSLDS peut réviser la catégorie d'un organisme reconnu dans la mesure où elle constate que l'organisme ne répond plus aux critères de sa catégorie. Dans ce cas, l'arrondissement communiquera avec l'organisme afin de mettre à jour l'information recueillie dans le formulaire de demande de soutien et la documentation qui l'accompagne. Une nouvelle analyse sera alors effectuée, suivie d'une recommandation au conseil d'arrondissement. Le résultat de cette révision sera ensuite communiqué à l'organisme.

Un organisme peut également demander une révision de sa catégorie de reconnaissance s'il est en mesure de démontrer que la catégorie de reconnaissance qui lui a été attribuée à la suite de sa demande ne correspond pas ou plus au profil de l'organisme. Une seule demande de révision pour le même motif sera permise.

9.3 Résiliation

Un organisme peut, de sa propre initiative et en tout temps, demander la résiliation de sa reconnaissance en faisant parvenir à son répondant une lettre signée accompagnée d'une résolution du conseil d'administration attestant cette demande. En cas de dissolution, l'organisme doit faire parvenir à son répondant un acte de dissolution.

L'arrondissement peut également résilier la reconnaissance d'un organisme dans les cas suivants :

- un changement au sein de l'organisme qui entraîne la non-conformité aux conditions d'admissibilité;
- une preuve permettant d'attester que l'offre ou la qualité des services sont compromises ou que des conflits éthiques sont présents au sein de l'organisme;
- l'organisme ne respecte pas les obligations relatives à la reconnaissance (reddition de comptes et exigences).

La procédure de résiliation pour les organismes ne respectant pas les obligations relatives à la reddition de comptes est présentée à l'annexe 5.

9.4 Nouvelle demande

En cas de refus, l'organisme aura la possibilité de déposer une nouvelle demande tous les trois ans. S'il souhaite déposer une nouvelle demande moins de trois ans après le refus, il doit être en mesure de démontrer qu'un changement important a été mis en œuvre concernant un ou plusieurs éléments pour lesquels la reconnaissance lui avait été refusée ou retirée.

10 ACTUALISATION DE LA POLITIQUE

La politique sera révisée sur une base quinquennale.

Pour toutes questions relatives à la **Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif**, vous pouvez communiquer avec la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

Par téléphone au 514 872-7569

Par courriel à : vsmpe-dslds@ville.montreal.qc.ca.

ANNEXE 1

Mesures transitoires

La présente politique remplace le *Cadre de référence en matière de reconnaissance des organismes (OBNL)*. Ainsi, tout organisme ayant reçu, depuis 2008, un statut de reconnaissance en conformité au *Cadre de référence* devra se conformer aux exigences de la présente politique en actualisant sa reconnaissance.

Pour ce faire, les organismes concernés seront contactés par un représentant de l'arrondissement afin d'actualiser leur dossier, lequel fera l'objet d'une analyse selon les critères établis dans la section 4. Ils recevront ensuite une correspondance de l'arrondissement leur signifiant leur statut de reconnaissance.

Les organismes non reconnus à la suite de cette analyse recevront une correspondance de l'arrondissement leur signifiant leur non-reconnaissance, les raisons de cette décision et les recommandations pour qu'ils se conforment. Les organismes qui ne seront plus reconnus pourront apporter les ajustements nécessaires à l'obtention d'une reconnaissance sans déposer une nouvelle demande, et ce, au cours des douze (12) mois suivants. Pour ce faire, ils devront manifester leur intention à la DCSLDS et présenter un plan de travail. Pour ces organismes, la DCSLDS maintiendra le soutien actuel durant cette période.

Nonobstant le paragraphe précédent, s'il était démontré, par l'analyse de reconnaissance, une situation comportant des irrégularités majeures ou d'une importance telle qu'elle ne puisse faire l'objet de correctifs ou d'ajustements, il est possible que la décision relative à la reconnaissance s'applique immédiatement et de façon définitive.

Les organismes ayant profité de la période d'ajustement devront démontrer qu'ils ont apporté les ajustements recommandés et qu'ils se conforment aux critères de reconnaissance. Si, après analyse de la demande, l'organisme n'est pas reconnu de nouveau, aucun soutien de l'arrondissement ne lui sera offert pour l'année subséquente. Il devra attendre une période de trois ans, tel que le mentionne le paragraphe 9.4, avant de déposer une nouvelle demande de reconnaissance.

ANNEXE 2

Types de soutien offert aux organismes reconnus selon les disponibilités des ressources financières, matérielles et humaines

TYPE DE SOUTIEN	DESCRIPTION	CATÉGORIES		
		A	B	C
Administratif	Assurance BFL	✓	✓	✓
Financier	Soutien financier dans le cadre d'un programme de l'arrondissement	✓		
	Soutien financier ponctuel dans le cadre d'un appel de projets	✓	✓	✓
Locatif*	Locaux administratifs permanents ¹	✓		
	Locaux administratifs temporaires ²	✓	✓	
	Locaux d'activités permanents	✓		
	Locaux d'activités temporaires	✓	✓	
	Locaux d'activités ponctuelles ³	✓	✓	✓
	Espace de rangement permanent	✓		
	Espace de rangement temporaire	✓	✓	
	Espace de rangement ponctuel	✓	✓	✓
	Tarifification préférentielle pour espaces locatifs, selon la politique de tarification en vigueur	✓	✓	
	Plateaux sportifs temporaires à tarif préférentiel, selon la politique de tarification en vigueur	✓	✓	
	Plateaux sportifs ponctuels à tarif préférentiel, selon la politique de tarification en vigueur	✓	✓	✓
Professionnel	Services conseils par les professionnels de l'arrondissement concernant la vie associative et la gestion de l'organisme	✓	✓	✓
	Soutien au développement de la programmation de l'organisme	✓	✓	
	Formation (rôle des administrateurs d'un CA, bénévolat, etc.)	✓	✓	
Promotionnel	Promotion des activités sur la plateforme Loisirs Montréal	✓	✓	✓
	Promotion des activités, selon le projet, dans certains outils (infolettre, médias sociaux de l'arrondissement, etc.)	✓	✓	✓
Soutien technique	Prêt d'équipement ou de matériel pour des événements intérieurs ponctuels ⁴	✓	✓	✓
	Prêt d'équipement ou de matériel pour des événements extérieurs ponctuels ⁵	✓	✓	✓

* L'arrondissement se réserve le droit de reprendre des locaux afin de respecter les délais de préavis prévus aux ententes concernées.

- 1 Permanent: Attribution d'un espace exclusif selon les termes et la durée de l'entente liant la DCSLDS et l'organisme reconnu.
- 2 Temporaire: Attribution d'un espace non exclusif pour une période fixe de plus de sept jours, mais de moins d'un an (ex.: attribution d'un local tous les lundis pendant une période définie), selon les termes et la durée de l'entente liant la DCSLDS et l'organisme reconnu.
- 3 Ponctuelle: Attribution d'un espace non exclusif pendant une période de sept jours et moins (ex.: attribution d'un local pour une réunion, un événement, des inscriptions, etc.).
- 4 Selon la disponibilité du matériel pour les événements intérieurs qui ont lieu dans les locaux de l'arrondissement. Pour des événements qui n'ont pas lieu dans les locaux de l'arrondissement, l'organisme devra obtenir une dérogation de la part du chef de la Division des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.
- 5 Conditionnel à l'obtention d'un permis pour la tenue d'un événement sur le domaine public.

ANNEXE 3

Modèle de résolution à transmettre lors de la demande de reconnaissance

Extrait du procès-verbal de la séance du conseil d'administration de « Nom de l'organisme »

Tenue le (date) _____ à (lieu) _____

Sur la proposition de _____ appuyé(e) par _____, il est résolu que le conseil d'administration atteste que :

« Nom de l'organisme » souhaite déposer une demande de reconnaissance auprès de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension de la Ville de Montréal.

S'il est reconnu, il s'engage à respecter les exigences énoncées dans la **Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif** de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

Adoptée à l'unanimité

(Signature) _____

Nom: _____

Fonction: _____

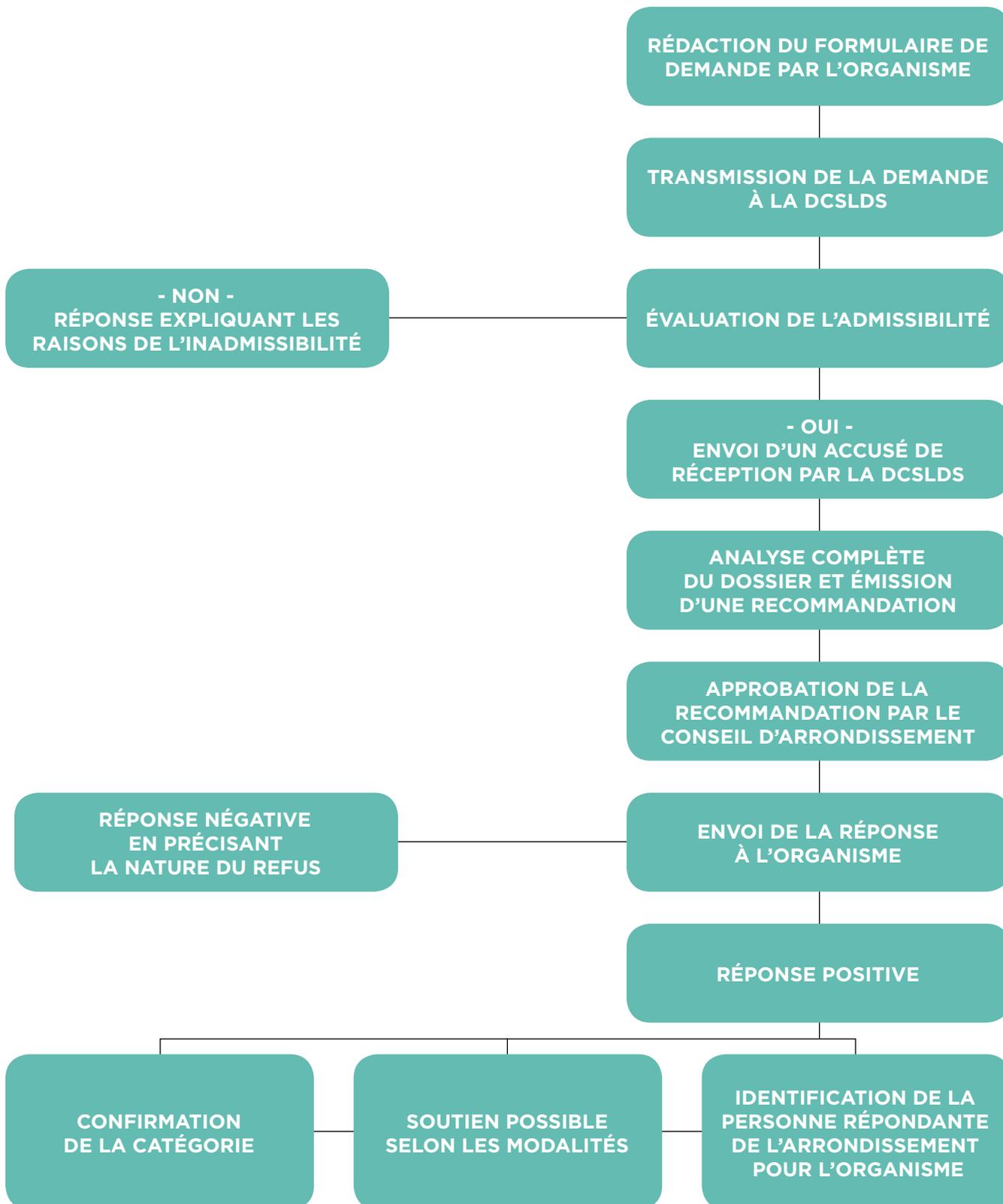
(Signature) _____

Nom: _____

Fonction: _____

ANNEXE 4

Processus de cheminement d'une demande de reconnaissance



ANNEXE 5

Procédure de résiliation de la reconnaissance

Lorsqu'un organisme ne transmet pas la reddition de comptes annuelle exigée dans les délais prescrits, la présente procédure de résiliation sera entamée 90 jours après l'assemblée générale annuelle (AGA) de l'organisme.

90 jours après l'AGA	1 ^{er} avis écrit (par courriel ou par lettre) ou verbal (en personne ou par téléphone) par le répondant informant l'organisme des mesures nécessaires au maintien de la reconnaissance et du soutien.
90 à 120 jours après l'AGA	Rencontre avec l'organisme (au besoin).
120 jours après l'AGA	2 ^e avis écrit (par lettre) informant l'organisme des mesures nécessaires au maintien de la reconnaissance et des mesures qui seront prises si la situation n'est pas rétablie.
150 jours après l'AGA	Retrait officiel par résolution du conseil d'arrondissement attestant la résiliation de la reconnaissance.
Après l'obtention de la résolution du conseil d'arrondissement	Envoi d'une lettre à l'organisme confirmant la résiliation de la reconnaissance et la perte des droits associés à celle-ci.

ARRONDISSEMENT DE VILLERAY-SAINT-MICHEL-PARC-EXTENSION
Direction de la culture, des sports, des loisirs
et du développement social

Juillet 2019



Dossier # : 1198395003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 6 000 \$ à 12 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2019, comme suit : FONDS DE LA MAIRESSE : 250 \$ à l'organisme Afrique plurielle, 200 \$ à l'Association des locataires de Boyer, 300 \$ à l'Association des locataires de l'Habitation Jean-Talon, 700 \$ au Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse, 500 \$ au Comité des fêtes de Villeray, 450 \$ à la Maison de la famille de St-Michel inc., 150 \$ à l'Ordre des fils d'Italie du Canada, 250 \$ à Vue sur la Relève (Créations Etc.); DISTRICT DE FRANÇOIS-PERRAULT : 500 \$ au Comité des fêtes de Villeray, 250 \$ à Vivre Saint-Michel en santé; DISTRICT DE PARC-EXTENSION : 300 \$ à l'Association des locataires de Villeray inc., 500 \$ à Le club de soccer Panellinos; DISTRICT DE SAINT-MICHEL : 400 \$ à l'organisme Afrique plurielle; DISTRICT DE VILLERAY : 250 \$ au Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse, 500 \$ au Comité des fêtes de Villeray et 500 \$ au Comité des commerçants et riverains de la rue Jarry.

d'autoriser le versement d'une contribution financière totale de 6 000 \$ à 12 organismes de l'arrondissement, pris à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement, pour l'année financière 2019 comme suit :

FONDS DE LA MAIRESSE

250 \$ à Afrique plurielle - pour l'organisation du festival international d'humour africain;
200 \$ à l'Association des locataires de Boyer - pour l'organisation d'une soirée d'Halloween 2019;

300 \$ à l'Association des locataires de l'Habitation Jean-Talon - pour l'organisation de diverses activités sociales;

200 \$ au Centre de loisirs communautaire Lajeunesse - pour l'organisation de l'activité Danse en ligne 2019;

250 \$ au Centre de loisirs communautaire Lajeunesse - pour l'organisation de la course en famille de Villeray;

250 \$ à Centre de Loisirs communautaire Lajeunesse - pour la concertation locale des aînées de Villeray

500 \$ au Comité des fêtes de Villeray - pour la celebration de la fête nationale sur la rue

de Castenau le 24 juin 2019;

200 \$ à la Maison de la famille de St-Michel inc - pour le colloque traditionnel du groupe Orpères 2019;

250 \$ à la Maison de la famille de St-Michel inc - pour l'organisation de la 6^e édition du Rallye-Vélot — Pères-Enfants 2019;

150 \$ à l'Ordre des fils d'Italie du Canada - pour la célébration du 100^e anniversaire de l'ordre des fils d'Italie-Loggia Piave;

250 \$ à Vue sur la Relève (Creations Etc.) - pour l'organisation de la 22^e édition du camp des arts.

FRANÇOIS-PERRAULT :

500 \$ à Comité des fêtes de Villeray - pour la célébration de la fête nationale sur la rue de Castenau le 24 juin 2019;

250 \$ à Vivre Saint-Michel en santé - pour le projet de la concertation culture : *Rayons d'artistes - Saint-Michel en spectacle* ;

PARC-EXTENSION

300 \$ à l'Association des locataires de Villeray - pour la tenue d'un événement de visibilité;

500 \$ à Le club de soccer Panellinos - pour le " Annual Soccer fest 2019";

SAINT-MICHEL

400 \$ à Afrique plurielle - pour l'organisation du festival international d'humour africain;

VILLERAY :

250 \$ à Centre de Loisirs communautaire Lajeunesse - pour l'organisation de la 12^e édition de Danse en ligne;

500 \$ à Comité des fêtes de Villeray pour la célébration de la fête nationale sur la rue de Castenau le 24 juin 2019.

500 \$ à Comité des commerçants et riverains de la rue Jarry - pour l'organisation de l'événement Jarry Varry

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Elsa MARSOT **Le** 2019-06-17 09:27

Signataire :

Elsa MARSOT

Directrice de la culture
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des
loisirs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1198395003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 6 000 \$ à 12 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2019, comme suit : FONDS DE LA MAIRESSE : 250 \$ à l'organisme Afrique plurielle, 200 \$ à l'Association des locataires de Boyer, 300 \$ à l'Association des locataires de l'Habitation Jean-Talon, 700 \$ au Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse, 500 \$ au Comité des fêtes de Villeray, 450 \$ à la Maison de la famille de St-Michel inc., 150 \$ à l'Ordre des fils d'Italie du Canada, 250 \$ à Vue sur la Relève (Créations Etc.); DISTRICT DE FRANÇOIS-PERRAULT : 500 \$ au Comité des fêtes de Villeray, 250 \$ à Vivre Saint-Michel en santé; DISTRICT DE PARC-EXTENSION : 300 \$ à l'Association des locataires de Villeray inc., 500 \$ à Le club de soccer Panellinios; DISTRICT DE SAINT-MICHEL : 400 \$ à l'organisme Afrique plurielle; DISTRICT DE VILLERAY : 250 \$ au Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse, 500 \$ au Comité des fêtes de Villeray et 500 \$ au Comité des commerçants et riverains de la rue Jarry.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension a convenu de la mise sur pied d'un fonds discrétionnaire afin de répondre à des demandes ponctuelles d'aide financière d'organismes à but non lucratif, présents dans les différents districts de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le conseil d'arrondissement a déjà versé des contributions financières ponctuelles afin d'aider différents organismes qui offrent des services à la population locale.

DESCRIPTION

FONDS DE LA MAIRESSE

250 \$ à Afrique plurielle - pour l'organisation du festival international d'humour africain;
200 \$ à l'Association des locataires de Boyer - pour l'organisation d'une soirée d'Halloween 2019;
300 \$ à l'Association des locataires de l'Habitation Jean-Talon - pour l'organisation de

diverses activités sociales;

200 \$ à Centre de Loisirs communautaire Lajeunesse - pour l'organisation de l'activité Danse en ligne 2019;

250 \$ à Centre de Loisirs communautaire Lajeunesse - pour l'organisation de la course en famille de Villeray;

250 \$ à Centre de Loisirs communautaire Lajeunesse - pour la concertation locale des aînées de Villeray

500 \$ au Comité des fêtes de Villeray - pour la célébration de la fête nationale sur la rue de Castenau le 24 juin 2019;

200 \$ à la Maison de la famille de St-Michel inc - pour le colloque traditionnel du groupe Orpères 2019;

250 \$ à la Maison de la famille de St-Michel inc - pour l'organisation de la 6^e édition du Rallye-Vélo — Pères-Enfants 2019;

150 \$ à Ordre des fils d'Italie du Canada - pour la célébration du 100^e anniversaire de l'ordre des fils d'Italie-Loggia Piave;

250 \$ à Vue sur la Relève (Creations Etc.) - pour l'organisation de la 22^e édition du camp des arts.

FRANÇOIS-PERRAULT :

500 \$ à Comité des fêtes de Villeray - pour la célébration de la fête nationale sur la rue de Castenau le 24 juin 2019;

250 \$ à Vivre Saint-Michel en santé - pour le projet de la concertation culture : *Rayons d'artistes - Saint-Michel en spectacle* ;

PARC-EXTENSION

300 \$ à l'Association des locataires de Villeray - pour la tenue d'un événement de visibilité;

500 \$ à Le club de soccer Panellinos - pour le " Annual Soccer fest 2019";

SAINT-MICHEL

400 \$ à Afrique plurielle - pour l'organisation du festival international d'humour africain;

VILLERAY :

250 \$ à Centre de loisirs communautaire Lajeunesse - pour l'organisation de la 12^e édition de Danse en ligne;

500 \$ à Comité des fêtes de Villeray pour la célébration de la fête nationale sur la rue de Castenau le 24 juin 2019.

500 \$ à Comité des commerçants et riverains de la rue Jarry - pour l'organisation de l'événement Jarry Varry

JUSTIFICATION

À la demande du conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

FONDS DE LA MAIRESSE

MONTANT : 2 800 \$

IMPUTATION 2019 :

2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029335.00000.00000

250 \$ à Afrique plurielle -

200 \$ à l'Association des locataires de Boyer -

300 \$ à l'association des locataires de l'Habitation Jean-Talon -

200 \$ à Centre de Loisirs communautaire Lajeunesse -

250 \$ à Centre de Loisirs communautaire Lajeunesse -

250 \$ à Centre de Loisirs communautaire Lajeunesse -
500 \$ à Comité des fêtes de Villeray -
200 \$ à Maison de la famille de St-Michel inc -
250 \$ à la Maison de la famille de St-Michel inc -
150 \$ à Ordre des fils d'Italie du Canada -
250 \$ à Vue sur la Relève (Creations Etc.) -

FRANÇOIS-PERRAULT

MONTANT : 750 \$

IMPUTATION 2019 :

2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029195.00000.00000

500 \$ à Comité des fêtes de Villeray -
250 \$ à Vivre Saint-Michel en santé -

PARC-EXTENSION

MONTANT : 800 \$

IMPUTATION 2019 :

2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029128.00000.00000

300 \$ à l'Association des locataires de Villeray -
500 \$ à Le club de soccer Panellinos -

SAINT-MICHEL

MONTANT : 400 \$

IMPUTATION 2019:

2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029129.00000.00000

400 \$ à Afrique plurielle -

VILLERAY

MONTANT : 1 250 \$

IMPUTATION 2019 :

2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029336.00000.00000

250 \$ à Centre de Loisirs communautaire Lajeunesse -
500 \$ à Comité des fêtes de Villeray -
500 \$ à Comité des commerçants et riverains de la rue Jarry -

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe
(Marcelle DION)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sanou TALL
Adjointe de direction

Tél : 000 000 0000
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-06-13

Jean-Marc LABELLE
Chef de division SLDS - Développement et expertise

Tél : 000 000-0000
Télécop. : 000 000-0000

Dossier # : 1198395003

Unité administrative responsable :

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,
Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social ,
Division des sports_des loisirs et du développement social

Objet :

Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 6 000 \$ à 12 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2019, comme suit : FONDS DE LA MAIRESSE : 250 \$ à l'organisme Afrique plurielle, 200 \$ à l'Association des locataires de Boyer, 300 \$ à l'Association des locataires de l'Habitation Jean-Talon, 700 \$ au Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse, 500 \$ au Comité des fêtes de Villeray, 450 \$ à la Maison de la famille de St-Michel inc., 150 \$ à l'Ordre des fils d'Italie du Canada, 250 \$ à Vue sur la Relève (Créations Etc.); DISTRICT DE FRANÇOIS-PERRAULT : 500 \$ au Comité des fêtes de Villeray, 250 \$ à Vivre Saint-Michel en santé; DISTRICT DE PARC-EXTENSION : 300 \$ à l'Association des locataires de Villeray inc., 500 \$ à Le club de soccer Panellinios; DISTRICT DE SAINT-MICHEL : 400 \$ à l'organisme Afrique plurielle; DISTRICT DE VILLERAY : 250 \$ au Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse, 500 \$ au Comité des fêtes de Villeray et 500 \$ au Comité des commerçants et riverains de la rue Jarry.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Certification de fonds 1198395003 Contributions juillet.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marcelle DION
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : (514)872-6504

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-06-14

Brigitte BEAUDREAULT
Directrice des services administratifs

Tél : 514 872-9173

Division : Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs

SOMMAIRE DÉCISIONNEL 1198395003

«Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 6 000 \$ à douze (12) organismes de l'arrondissement, pris à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2019, comme suit : FONDS DE LA MAIRESSE : 250 \$ à l'organisme Afrique plurielle, 200 \$ à l'Association des locataires de Boyer, 300 \$ à l'Association des locataires de l'Habitation Jean-Talon, 700 \$ à Centre de Loisirs communautaire Lajeunesse, 500 \$ à Comité des fêtes de Villeray, 450 \$ à Maison de la famille de St-Michel inc.; 150 \$ à Ordre des fils d'Italie du Canada, 250 \$ à Vue sur la Relève (Créations Etc.); DISTRICT DE FRANÇOIS-PERRAULT : 500 \$ à Comité des fêtes de Villeray, 250 \$ à Vivre Saint-Michel en santé; DISTRICT DE PARC-EXTENSION : 300 \$ à l'Association des locataires de Villeray inc., 500 \$ à Le club de soccer Panellinos; DISTRICT DE SAINT-MICHEL : 400 \$ à Afrique plurielle; DISTRICT DE VILLERAY : 250 \$ à Centre de Loisirs communautaire Lajeunesse, 500 \$ à Comité des fêtes de Villeray, 500 \$ à Comité des commerçants et riverains de la rue Jarry.»

Je certifie qu'il y a des crédits disponibles pour donner suite à l'adoption de cette recommandation conformément aux renseignements ci-dessous mentionnés.

FONDS DE LA MAIRESSE : 2 800 \$

IMPUTATION : 2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029335.00000.00000

MONTANT	ORGANISME	ACTIVITÉ	# DE FOURNISSEUR
250 \$	Afrique plurielle	pour l'organisation du festival international d'humour africain;	439018
200 \$	Assoc. des locataires de Boyer	pour l'organisation d'une soirée d'Halloween 2019	137236
300 \$	Assoc. Des locataires de l'Habitation Jean-Talon	pour l'organisation de diverses activités sociales	229932
200 \$	Centre des loisirs communautaires Lajeunesse	pour l'organisation de l'activité Danse en ligne 2019;	114613
250 \$	Centre des loisirs communautaires Lajeunesse	pour l'organisation de la course en famille de Villeray	114613
250 \$	Centre des loisirs communautaires Lajeunesse	pour la concertation locale des aînées de Villeray	114613
500 \$	Comité des fêtes de Villeray	pour la célébration de la fête nationale sur la rue de Castenau le 24 juin 2019	160324
200 \$	Maison de la famille de St-Michel inc.	pour le colloque traditionnel du groupe Orpères 2019	133437
250 \$	Maison de la famille de St-Michel inc.	pour l'organisation de la 6 ^e édition du Rallye-Vélo — Pères-Enfants 2019	133437
150 \$	Ordre des fils d'Italie du Canada	pour la célébration du 100 ^e anniversaire de l'ordre des fils d'Italie-Loggia Piave	129165
250 \$	Vue sur la Relève (Créations etc.)	pour l'organisation de la 22 ^e édition du camp des art	118219
2 800 \$	TOTAL – Fonds de la mairesse		

FRANCOIS-PERRAULT : 750 \$

IMPUTATION : 2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029195.00000.00000

MONTANT	ORGANISME	ACTIVITÉ	# DE FOURNISSEUR
500 \$	Comité des fêtes de Villeray	pour la célébration de la fête nationale sur la rue de Castenau le 24 juin 2019	160324
250 \$	Vivre Saint-Michel en santé	pour le projet de la concertation culture : Rayons d'artistes - Saint-Michel en spectacle	132580
750 \$	TOTAL – Saint-Michel		

PARC-EXTENSION : 800 \$

IMPUTATION : 2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029128.00000.00000

MONTANT	ORGANISME	ACTIVITÉ	# DE FOURNISSEUR
300 \$	<i>Assoc. Des locataires de Villeray</i>	<i>pour la tenue d'un événement de visibilité</i>	146640
500 \$	<i>Club de soccer Panellinos</i>	<i>pour le " Annual Soccer fest 2019"</i>	134580
800 \$	TOTAL – Parc-Extension		

SAINT-MICHEL : 400 \$

IMPUTATION : 2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029130.00000.00000

MONTANT	ORGANISME	ACTIVITÉ	# DE FOURNISSEUR
400 \$	<i>Afrique plurielle</i>	<i>pour l'organisation du festival international d'humour africain;</i>	439018
400 \$	TOTAL – Saint-Michel		

VILLERAY : 1 250 \$

IMPUTATION : 2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029336.00000.00000

MONTANT	ORGANISME	ACTIVITÉ	# DE FOURNISSEUR
250 \$	<i>Centre de Loisirs communautaire Lajeunesse</i>	<i>pour l'organisation de la 12e édition de Danse en ligne</i>	114613
500 \$	<i>Comité des fêtes de Villeray</i>	<i>pour la célébration de la fête nationale sur la rue de Castenau le 24 juin 2019</i>	160324
500 \$	<i>Comité des commerçants et riverains de la rue Jarry</i>	<i>pour l'organisation de l'événement Jarry Varry</i>	416503
1 250 \$	TOTAL – Saint-Michel		



Dossier # : 1194793002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de la voirie_de l'ingénierie et du développement du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense maximale de 35 432,88 \$, taxes incluses pour l'achat de 168 consoles de luminaires pour cinq rues du district de Villeray et une dépense maximale de 50 400 \$, taxes incluses pour les coûts relatifs au démantèlement, à l'installation et aux accessoires requis pour les luminaires.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense maximale de 35 432,88 \$, taxes incluses pour l'achat de 168 consoles de luminaires pour cinq rues du district de Villeray;
2. d'autoriser une dépense maximale 50 400 \$, taxes incluses pour les coûts relatifs au démantèlement des anciens luminaires, à l'installation des nouveaux luminaires sur poteaux de bois et des accessoires requis entre le réseau électrique d'Hydro-Québec et les nouveaux luminaires;
3. d'imputer ces dépenses conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2019-06-19 16:53

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1194793002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de la voirie_de l'ingénierie et du développement du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense maximale de 35 432,88 \$, taxes incluses pour l'achat de 168 consoles de luminaires pour cinq rues du district de Villeray et une dépense maximale de 50 400 \$, taxes incluses pour les coûts relatifs au démantèlement, à l'installation et aux accessoires requis pour les luminaires.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville, par l'entremise de la Direction des Transports (DT), a entrepris une conversion de son éclairage urbain, actuellement au sodium haute pression (SHP), vers l'éclairage aux diodes électroluminescentes (DEL) à 3000 degré Kelvin. En effet, avec la stabilisation des produits d'éclairage de rue au DEL et leur performance inégalée jusqu'à maintenant, la conversion du réseau d'éclairage de rue du SHP vers le DEL s'avère désormais justifiée. L'arrivée de cette nouvelle technologie pousse les limites de l'éclairage urbain à un niveau de performance sans précédent. Une telle conversion crée une opportunité en lien direct avec les orientations de la Ville en matière de développement durable, d'économie d'énergie et de sécurité nocturne.

La première phase du projet de la Direction des Transports consiste à remplacer les têtes de luminaires Cobra sur fût, principalement situés sur les artères mais également sur des rues d'une hiérarchie inférieure. Les travaux sont déjà réalisés sur plusieurs rues de l'arrondissement.

L'éclairage décoratif sur poteau de bois dans le secteur Villeray de l'arrondissement est désuet et ne permet pas d'atteindre des niveaux d'éclairage qui répondent aux normes d'éclairage actuelles. Ces dernières années, de plus en plus de requêtes pour manque d'éclairage dans ce secteur ont été reçues.

Avec cette opportunité, la Direction du développement du territoire propose de faire changer les luminaires décoratifs sur poteaux de bois des rues concernées (Drolet, Henri-Julien, De Gaspé, Casgrain et St-Dominique - 168 luminaires) du district de Villeray par des luminaires de type Cobra, ce qui permettra de corriger le manque d'éclairage existant et répondre ainsi aux normes d'éclairage actuelles.

Pour ces rues, l'arrondissement devra payer pour l'achat des consoles ainsi que pour les coûts relatifs à l'installation divers accessoires requis entre le réseau électrique d'Hydro-Québec et les nouveaux luminaires (via l'entrepreneur retenu par la Direction des transports ainsi que le contrat entre la Direction des transports et Hydro-Québec) . Les luminaires de

type Cobra DEL seront toutefois fournis et payés par la Direction des Transports dans le cadre du projet de conversion (dépense prévue au PTI 2017-2019 de la Direction des transports, règlement d'emprunt 16-003 " Mise à niveau de l'éclairage des rues.").

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

En octobre 2018, une proposition de la Direction des transports a été présentée à l'arrondissement pour les modèles et les types de luminaires à installer. Cette proposition consiste à modifier le choix de luminaires de type décoratif sur poteaux de bois par des luminaires de type Cobra.

Partage des coûts avec la Direction des transports :

Arrondissement :

- Achat de 168 consoles de luminaires de type Cobra pour les rues Drolet, Henri-Julien, De Gaspé, Casgrain et St-Dominique;
- Coûts relatifs au démantèlement et disposition des consoles existantes;
- Coûts relatifs à l'installation des accessoires électriques requis et branchement entre le réseau électrique d'Hydro-Québec et les nouveaux luminaires sur poteaux de bois (168 luminaires).

Direction des Transports :

- Achat des luminaires Cobra DEL
- Installation des consoles et des luminaires

JUSTIFICATION

L'arrivée de cette nouvelle technologie pousse les limites de l'éclairage urbain à un niveau de performance sans précédent. Une telle conversion crée une opportunité en lien direct avec les objectifs de l'arrondissement en matière de développement durable, d'économie d'énergie et de sécurité nocturne.

L'arrondissement réalise mensuellement des économie de près de 14 000\$: à la fin du projet, les coûts annuel d'énergie actuels seront diminués d'environ de 60% pour l'ensemble de l'arrondissement. Soit une économie substantielle d'environ 170 000 \$ par année.

Les luminaires seront connectés à un système intelligent de gestion, permettant de mieux gérer l'inventaire, la consommation, l'état de fonctionnement, etc.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total qui devra être assumé par l'arrondissement est estimé à 85 832,88 \$ (taxes incluses). Soit un coût net de 78 376,86\$ lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale.

Ce montant sera réparti comme suit :

	Quantité	Prix unitaire	Total (Taxes incluses)	Total (net ristournes)	Commentaires

Achat de consoles pour luminaires de type Cobra	168	210.91\$	35 432,88 \$	32 354,94 \$	Les coûts seront payés à la DT via l'adhésion à un appel d'offre de la ville centre.
Installation de nouvelles consoles et accessoires (Câble de remontée, démantèlement et disposition des luminaires existants, ajout ou remplacement de fusibles.	168	300 \$	50 400 \$	46 021,92 \$	Les travaux seront réalisés par l'entrepreneur déjà mandaté par la DT. Ces montants seront facturés par la ville centre (DT).

Le total des coûts imputables à l'arrondissement sont à prévoir au PTI 2019/2020/2021.

Les coûts relatifs à la peinture des consoles et fûts (si requis) ne sont pas inclus. Il est donc possible que des coûts éventuels soient à prévoir en 2019/2020 pour l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Par le remplacement des luminaires au sodium actuels par des luminaires au DEL 3000K, la Ville réduira sa consommation énergétique de plus de 35% et ses coûts en entretien de 55%.

De plus, les luminaires choisis sont certifiés "dark sky" et n'envoient aucune lumière vers le ciel afin d'éliminer au maximum la pollution lumineuse engendrée par l'éclairage de rue. Aussi, avec leur optique plus performant, il y aura également une réduction de la lumière intrusive dans les résidences des citoyens de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une décision favorable permettrait de respecter l'échéancier, mentionné ci-bas, de déploiement des luminaires DEL 3000K et ainsi débiter le travail en collaboration avec les arrondissements afin de bénéficier le plus rapidement possible des avantages engendrés par un tel projet, soit des économies en énergie et une meilleure qualité d'éclairage.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le service des communications de la Ville centre développe présentement une stratégie de communication. À court terme, les camions d'installation seront munis d'une affiche d'information sur le projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La Direction des transports indique que le remplacement des lampadaires de type Cobra est présentement en cours et se poursuivra jusqu'en 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe
(Odette NTAKARUTIMANA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Isabelle LESSARD, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Genny PAQUETTE
Chef de division - études techniques

Tél : 514 872-1074
Télécop. : 514-872-3287

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-06-19

Genny PAQUETTE
Chef de division - études techniques

Tél : 514 872-1074
Télécop. :

Dossier # : 1194793002

Unité administrative responsable :

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,
Direction du développement du territoire , Division de la voirie_de l'ingénierie et du développement du domaine public

Objet :

Autoriser une dépense maximale de 35 432,88 \$, taxes incluses pour l'achat de 168 consoles de luminaires pour cinq rues du district de Villeray et une dépense maximale de 50 400 \$, taxes incluses pour les coûts relatifs au démantèlement, à l'installation et aux accessoires requis pour les luminaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Certification de fonds 1194793002.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Odette NTAKARUTIMANA
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : (514)872-8459

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-06-20

Brigitte BEAUDREULT
Directrice

Tél : 514 872-9173
Division : Services administratifs

N° de dossier : 1194793002

L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement Villeray -Saint-Michel-Parc-Extension porte essentiellement sur les éléments suivants de la recommandation :

- d'autoriser une dépense maximale de 35 432,88 \$, taxes incluses pour l'achat de 168 consoles de luminaires pour cinq rues du district de Villeray;
- d'autoriser une dépense maximale 50 400 \$, taxes incluses pour les coûts relatifs au démantèlement des anciens luminaires, à l'installation des nouveaux luminaires sur poteaux de bois et des accessoires requis entre le réseau électrique d'Hydro-Québec et les nouveaux luminaires;
- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières et budgétaires présentées ci-dessous :

Détail des coûts	Montant (av. taxes)	TPS	TVQ	Montant (taxes incl.)	Montant (net rist.)
Consoles de luminaires	30 817,90 \$	1 540,90 \$	3 074,09 \$	35 432,88 \$	32 354,94 \$
Installation	43 835,62 \$	2 191,78 \$	4 372,60 \$	50 400,00 \$	46 021,92 \$
TOTAL	74 653,52 \$	3 732,68 \$	7 446,69 \$	85 832,88 \$	78 376,86 \$

Informations budgétaires (en milliers de \$)

Provenance : 100 % ARRON

Projet : 55730 - Programme de réfection routière

Sous-projet : 1955730-001 : Apaisement de la circulation

Projet SIMON : 164048

Requérant : Arrondissement Villeray – Saint-Michel – Parc Extension

2019	2020	2021	Total
78	0	0	78

Imputation : 100% ARRON

Projet : 55730 - Programme de réfection routière

Sous-projet : 1955730-013 – Achat et installation de 168 consoles de luminaires de type Cobra

Projet SIMON : 180134

Requérant : Arrondissement Villeray – Saint-Michel – Parc Extension

2019	2020	2021	Total
78	0	0	78

Informations comptables (en \$)

<i>Provenance : 100% ARRON</i>	Crédits	Dépenses
6440.4017841.801650.01909.57201.000000.0000.102599.000000.98001.0 <i>Règlement no RCA16-14005 réfection routière, reconstr. Rues /trottoirs CA16 14 0408</i>	78 376,86 \$	85 832,88 \$

<i>Imputation : 100% ARRON</i>	Crédits	Dépenses
6440.4017841.801650.03141.57401.000000.0000.180134.000000.19010.0 <i>Achat de 168 consoles de luminaires de type Cobra</i>	32 354,94 \$	35 432,88 \$

<i>Imputation : 100% ARRON</i>	Crédits	Dépenses
6440.4017841.801650.03141.54590.000000.0000.180134.000000.19010.0 <i>Installation des 168 consoles de luminaires de type cobra et accessoires</i>	46 021,92 \$	50 400,00 \$

	Crédits	Dépenses
TOTAL	78 376,86 \$	85 832,88 \$

Je certifie qu'il y a des crédits disponibles pour donner suite à l'adoption de cette recommandation conformément aux renseignements ci-dessus mentionnés.



Dossier # : 1196495007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA08-14005-4 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la propreté et le civisme de l'arrondissement » en ce qui a trait aux périodes de livraison autorisées sur le territoire de l'arrondissement.

d'adopter le Règlement RCA08-14005-4 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la propreté et le civisme de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA08-14005) » afin d'inclure des dispositions concernant le chargement et le déchargement des marchandises.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2019-06-19 16:40

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1196495007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA08-14005-4 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la propreté et le civisme de l'arrondissement » en ce qui a trait aux périodes de livraison autorisées sur le territoire de l'arrondissement.

CONTENU

CONTEXTE

Suite à des préoccupations des citoyens face aux nuisances engendrées par la livraison de marchandise en période de nuit, il est demandé d'encadrer de façon réglementaire les périodes de livraison autorisées sur le territoire de l'arrondissement, selon les secteurs. Le projet de modification réglementaire du règlement RCA08-14005 est donc déposé au conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

NA

DESCRIPTION

Le chargement et déchargement de marchandise est déjà encadré la nuit, pour les secteurs résidentiels, dans le Règlement sur le bruit de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA17-14002). Sa portée est cependant limitée car seulement le bruit lié aux livraisons est visé et ce dernier doit être constaté pour que le règlement s'applique. Afin d'encadrer toutes les nuisances liées au chargement et déchargement de marchandise, le Règlement sur la propreté et le civisme de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, qui traite de différentes nuisances, est plus approprié. Une modification à ce règlement est donc proposé.

Le règlement sera modifié afin d'intégrer un nouveau chapitre sur le chargement et déchargement de marchandise. La livraison de marchandise sera prohibée entre 23h et 7h sur l'ensemble du territoire. Un droit d'ordonnance sera également ajoutée afin que le conseil puisse exclure certaines propriétés ou certaines zones de l'application de cette interdiction, notamment les secteurs industriels et les terrains le long de l'autoroute 40. Les ordonnances pourront également moduler les heures d'interdiction ou octroyer une autorisation temporaire.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire recommande favorablement se projet de règlement puisqu'il vise à améliorer la qualité de vie des résidents de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

NA

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La modification du règlement permettra une meilleure cohabitation des usages sur le territoire en minimisant les nuisances liés à des activités commerciales à proximité des milieux résidentiels.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Changement des horaires de livraison pour certains commerces.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public dans les journaux

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et projet de règlement - 2 juillet 2019
Adoption du règlement - conseil à déterminer

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette modification est conforme à la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BOUCHER

ENDOSSÉ PAR

Marc-André HERNANDEZ

Le : 2019-06-14

Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7932

Télécop. : 514 868-4706

Chef de division

Tél : 514.868.3512

Télécop. :

Dossier # : 1196495007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter le Règlement RCA08-14005-4 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la propreté et le civisme de l'arrondissement » en ce qui a trait aux périodes de livraison autorisées sur le territoire de l'arrondissement.



[2019-06-11-PR-Déchargement_propreté_civisme.doc](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BOUCHER
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7932
Télécop. : 514 868-4706

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION
RÈGLEMENT RCA08-14005-X**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA PROPRETÉ ET LE CIVISME DE
L'ARRONDISSEMENT VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION (RCA08-14005)**

Vu les articles 6 et 59 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1);

Vu l'article 136.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et l'article 47 de l'annexe C de cette Charte;

À la séance du XXX 2019, le conseil de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète ce qui suit :

1. Le Règlement sur la propreté et le civisme de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA08-14005) est modifié par l'ajout, après le chapitre IV de ce règlement, du chapitre suivant :

**« CHAPITRE IV.I
CHARGEMENT ET DÉCHARGEMENT**

35.1 Il est interdit, et constitue une nuisance, le fait de livrer ou permettre que soient livrés des matériaux de construction, rénovation, de marchandises, meubles ou autres biens, par un véhicule lourd, tel que défini au Code de la sécurité routière (RLRQ, c. C-24.2), entre 23 h et 7 h, à moins d'être autorisé à cet effet par une ordonnance du conseil de l'arrondissement.

2. L'article 36 de ce règlement est modifié par l'insertion, après le paragraphe 3°, du paragraphe suivant :

« 4° prévoir, pour une propriété ou pour une zone, que les interdictions prévues à l'article 35.1 ne s'appliquent pas ou d'en modifier les heures applicables. ».

3. L'article 38 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « ou au paragraphe 2° de l'article 27 » par les mots «, au paragraphe 2° de l'article 27 ou à l'article 35.1 ».

4. Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

GDD : 1196495007



Dossier # : 1196996009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA19-14001 intitulé « Règlement sur la transformation et l'occupation à des fins de garderie du bâtiment situé au 4250, rue Jean-Rivard ».

Adopter le Règlement RCA19-14001 intitulé : Règlement sur la transformation et l'occupation à des fins de garderie du bâtiment situé au 4250, rue Jean-Rivard, afin de permettre l'occupation du rez-de-chaussée du bâtiment.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2019-06-19 16:41

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION **Dossier # :1196996009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA19-14001 intitulé « Règlement sur la transformation et l'occupation à des fins de garderie du bâtiment situé au 4250, rue Jean-Rivard ».

CONTENU

CONTEXTE

Les requérants souhaitent aménager une garderie au rez-de-chaussée du bâtiment situé au 4250, rue Jean-Rivard.

Le projet s'inscrit dans un secteur où seules sont autorisées les habitations de deux logements (H2). Pour permettre la présence d'une garderie, le conseil d'arrondissement peut se prévaloir de l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (L.R.Q., c.S-4.1.1) qui autorise, malgré toute réglementation de zonage et aux conditions que le conseil peut imposer, l'octroi de permis pour l'utilisation de terrains ou la construction, la modification ou l'occupation de bâtiments à des fins de centre de la petite enfance ou de garderie.

Le dossier est donc transmis pour approbation, le cas échéant, par le conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Ce bâtiment de deux étages abrite actuellement un local commercial vacant de 240 mètres carrés au rez-de-chaussée et deux logements à l'étage. Il est implanté sur un terrain de coin (rue Jean-Rivard/ 25e avenue) qui est entièrement asphalté. La garderie occupera tout le rez-de-chaussée du bâtiment et aura une capacité d'accueil de 56 enfants dont 10 poupons. Les enfants bénéficieront d'une aire de jeux en cour avant face à la rue Jean-Rivard. Une clôture de type ornemental en aluminium soudé de 1,2 m de hauteur sera installée afin de délimiter l'espace de jeux. Face à l'aire de jeux, l'arrière-trottoir du côté de la rue Jean-Rivard fait environ 4 m de large et est entièrement asphalté. Le requérant propose de retirer l'asphalte et de semer du gazon. L'entrée charretière sera également désaffectée. Le reste de la propriété fera aussi l'objet de nouveaux aménagements paysagers : aires gazonnées, chemins piétons et plantation de trois arbres (érables rouges "Armstrong"). Une unité de stationnement sera aménagée vis-à-vis de l'entrée charretière existante sur la 25e avenue et sera revêtue de pavés alvéolés. La porte d'entrée de la garderie sera située en façade, sur la 25e avenue, à proximité de l'espace de

stationnement. Quatre nouvelles baies vitrées viendront également ponctuer cette façade, afin de procurer l'éclairage naturel suffisant aux classes de la garderie. Le perron d'entrée des logements, ainsi que les balcons au 2e étage et l'escalier en colimaçon seront conservés tels quels. La façade du bâtiment donnant sur la rue Jean-Rivard ne sera pas modifiée. Par ailleurs, étant donné qu'il y a déjà une garderie en opération dans le bâtiment voisin (4300, rue Jean-Rivard), un débarcadère est présentement aménagé sur la 25e avenue, vis-à-vis du 4250, rue Jean-Rivard. Ce débarcadère pourra être agrandi d'une unité de stationnement, grâce à la désaffectation d'une partie de l'entrée charretière existante sur la 25e avenue.

Au final, les dérogations demandées portent sur :

- l'usage garderie en zone résidentielle;
- la hauteur de la clôture en cour avant;
- l'aménagement d'une unité de stationnement en cour avant;
- le verdissement de la cour avant (aire de jeux revêtue d'un matériau synthétique);
- ainsi que la plantation d'arbres en cour avant.

En ce qui concerne la clôture délimitant l'aire de jeux, celle-ci ne devrait pas dépasser une hauteur maximale de 0,9 m, selon le Règlement sur les clôtures de l'arrondissement (Règl. C-5), puisqu'elle sera implantée en cour avant. Or, les normes d'aménagements des aires de jeux prescrites par le Ministère de la Famille imposent une hauteur minimale de 1,2 m. Par ailleurs, malgré la présence de deux entrées charretières bordant le terrain et de cours avant entièrement asphaltées, nos recherches montrent qu'aucune autorisation pour l'aménagement d'espaces de stationnement en cour avant n'a été octroyée par l'arrondissement. Ainsi, le présent projet de règlement viendra régulariser la situation, tout en limitant le stationnement sur la propriété à une seule case. Celle-ci devra toutefois se conformer aux normes d'aménagement prescrites au Règlement de zonage actuel (revêtement en asphalté interdit). Enfin, la proposition d'aménagement de l'aire de jeux déroge au Règlement de zonage quant aux mesures de verdissement et de plantation d'arbres exigées en cour avant. Pour des raisons pratiques d'entretien et de propreté, les administrateurs de la garderie préfèrent aménager une aire de jeux en revêtement synthétique (tapis caoutchouteux) plutôt qu'en gazon. De plus, étant donné la présence de fils électriques au-dessus de celle-ci, il est préférable de ne pas planter d'arbres à cet endroit. D'ailleurs, suite à la réalisation des aménagements extérieurs proposés par les requérants, la Division des Parcs procédera elle-même à la plantation d'arbres sur le domaine public, tant sur la rue Jean-Rivard que sur la 25e avenue.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est d'avis que la présente demande est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée, et ce, considérant les éléments suivants:

- l'aménagement de la garderie dans un local commercial vacant préserve le parc de logements locatifs du secteur;
- la garderie pourra profiter d'une aire de jeux extérieure;
- la localisation de l'aire de jeux à l'écart des balcons des logements permettra de limiter les nuisances par le bruit envers les résidents du bâtiment;
- la localisation de l'aire de jeux en cour avant, sur la rue Jean-Rivard, permettra de préserver la quiétude du milieu résidentiel environnant, étant donné l'importante marge (4 m) entre l'aire de jeux et la rue.
- le va-et-vient occasionnellement généré par les automobilistes venant déposer ou chercher les enfants n'entraînera pas de surcharge sur les conditions de circulation et de stationnement, du fait de la disponibilité d'un débarcadère déjà mis en place pour

la garderie adjacente et de l'aménagement d'une unité de stationnement sur la propriété;

- la proposition d'aménagement de la garderie intègre des aménagements paysagers qui permettront de verdir la propriété.

La Direction souhaite toutefois imposer certaines conditions à la réalisation du projet :

- que l'occupation du rez-de-chaussée du bâtiment, à des fins de garderie, soit autorisée conditionnellement à la réalisation des aménagements paysagers illustrés aux plans;
- que l'occupation soit autorisée à condition que les travaux débutent au courant des 24 mois suivant l'entrée en vigueur du règlement et qu'ils se terminent au courant des 48 mois suivant l'entrée en vigueur du règlement;
- que la clôture de l'aire de jeux soit de type ornemental et réalisée en métal soudé;
- qu'aucun équipement mécanique ne puisse être installé sur une façade.

À sa séance du 10 juin 2019, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet et a suggéré qu'une haie soit installée le long de la clôture de l'aire de jeux, sur la rue Jean-Rivard. Le dossier est donc transmis pour approbation, le cas échéant, par le conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Frais d'étude : 1 518\$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet déposé s'inscrit dans l'esprit du plan de développement durable de l'arrondissement par :

- le remplacement des surfaces asphaltées en cour avant par des aménagements paysagers et la plantation de trois arbres sur le domaine privé;
- la conversion d'un local commercial vacant et l'amélioration de l'offre de services de proximité pour les résidents du quartier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Affichage sur le bâtiment pendant au moins 7 jours et envoi d'une lettre aux résidents situés dans un rayon de 50 mètres de la propriété.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption d'un premier projet de règlement.
Tenue d'une consultation publique.
Adoption du règlement par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à la Politique de gestion relative à l'implantation, l'agrandissement ou l'occupation de bâtiments à des fins de centre de la petite enfance ou de garderie au sens de la Loi (L.R.Q., chapitre C-8.2), situés dans une zone où l'usage principal est l'habitation.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie ROBITAILLE
Agente de recherche

Tél : 514 872-7180
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-06-14

Marc-André HERNANDEZ
c/d urb.<<arr.>60000>>

Tél : 514-868-3512
Télécop. :

RÈGLEMENT SUR LA TRANSFORMATION ET L'OCCUPATION À DES FINS DE GARDERIE DU BÂTIMENT SITUÉ AU 4250, RUE JEAN-RIVARD

ATTENDU les dispositions de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (L.R.Q., c. S-4.1.1);

ATTENDU que le conseil d'arrondissement peut, par règlement, malgré toute réglementation de zonage et aux conditions qu'il impose, permettre l'octroi de permis pour l'utilisation de terrains ou la construction, la modification ou l'occupation de bâtiments à des fins de centre de la petite enfance ou de garderie au sens de la Loi;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné par

À sa séance du , le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète:

1. Le présent règlement s'applique au bâtiment situé au 4250, rue Jean-Rivard.

2. Malgré le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) applicable au bâtiment décrit à l'article 1, l'occupation du rez-de-chaussée dudit bâtiment à des fins de garderie est autorisée.

À ces fins, il est permis de déroger aux articles 119, 413.0.1 et 566 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283). Il est également permis de déroger à l'article 6 du Règlement sur les clôtures de la Ville de Montréal (C-5).

3. L'occupation du rez-de-chaussée du bâtiment, à des fins de garderie, est autorisée conditionnellement à la réalisation des aménagements paysagers illustrés au plan A-101 (rez-de-chaussée (nouveau)) signé par Réal Thivierge, architecte et daté du 30 mai 2019.

4. L'occupation du rez-de-chaussée du bâtiment, à des fins de garderie, est autorisée à la condition que les travaux débutent au courant des 24 mois suivant l'entrée en vigueur du présent règlement et qu'ils se terminent au courant des 48 mois suivant l'entrée en vigueur du présent règlement.

5. La clôture de l'aire de jeux doit être de type ornemental et réalisée en métal soudé.

6. Aucun équipement mécanique n'est autorisé sur une façade.

7. Toute autre disposition du règlement non incompatible avec celles prévues au présent règlement s'applique.

8. DISPOSITIONS PÉNALES

1⁰ Toute personne qui occupe ou utilise une partie de lot, un lot, un terrain ou une construction, en autorise l'occupation ou l'utilisation, ou érige ou permet l'érection d'une construction, en contravention à l'une des dispositions du présent règlement, commet une infraction et est passible de la pénalité prévue au paragraphe 2.

2⁰ Quiconque contrevient au présent règlement commet une infraction et est passible:

1- s'il s'agit d'une personne physique:

a) pour une première infraction, d'une amende de 100\$ à 300\$;

b) pour une première récidive, d'une amende de 300\$ à 500\$;

c) pour toute récidive additionnelle, d'une amende de 500\$ à 1 000\$.

2- s'il s'agit d'une personne morale:

a) pour une première infraction, d'une amende de 200\$ à 600\$;

b) pour une première récidive, d'une amende de 600\$ à 1 000\$;

c) pour toute récidive additionnelle, d'une amende de 1 000\$ à 2 000\$.

9. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Dossier # : 1196996009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter le Règlement RCA19-14001 intitulé « Règlement sur la transformation et l'occupation à des fins de garderie du bâtiment situé au 4250, rue Jean-Rivard ».



Normes réglementaires.pdfLocalisation du site.docCCU PV 2019-06-10.pdf



Politique garderie en milieu résidentiel.pdfPlans du projet.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie ROBITAILLE
Agente de recherche

Tél : 514 872-7180
Télécop. :

Emplacement**Localisation:** 781063-00 (OASIS) - 4250 rue Jean-Rivard (MTL+SLN)**Informations réglementaires**

No Zone	Surface	Message
0469	261mc	

Règlement : 01-283 Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

	Min	Max		
Hauteur :	N/A	9 m	Surhauteur :	Non
Étage :	2	2	Étage sous les combles :	Non
Densité :	N/A	N/A	Marge latérale minimum :	1.5 m
Taux implant. au sol :	N/A	70%	Marge arrière minimum :	3.0 m

Secteur patrimonial :

Zone PIIA : 01

Plan de site : Non

Parc : Non

Bois et écoterritoires :

Statuts patrimoniaux : Non

Plan d'ensemble : Non

Bâtiment d'intérêt patrimonial et architectural : Non**Grande propriété à caractère institutionnel :** Non**Code SMR /AHN :****Unité de paysage :****Vieux Mtl :****Catégorie(s) d'usage :** H.2**Dispositions particulières :****Note :**

***** MISE EN GARDE *****

Ces normes réglementaires sont valides en date du 2019-06-03 et doivent être utilisées en complément du règlement d'urbanisme.

Si ces normes réglementaires s'avéraient différentes de celles apparaissant au règlement d'urbanisme ; le règlement d'urbanisme prévaudrait dans tous les cas.

Impression demandée par : Robitaille, Annie

6.8. Garderie en milieu résidentiel : 4250, rue Jean-Rivard	
Présenté par	Invités
Annie Robitaille Agente de recherche	Aucun
Objet	
Adopter le Règlement RCA19-1400X intitulé : Règlement sur la transformation et l'occupation à des fins de garderie du bâtiment situé au 4250, rue Jean-Rivard.	
Commentaires	
<p>Les commentaires ont porté sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'absence d'espaces verts et d'arbres sur le site visé - La présence actuelle d'asphalte en cour avant - La plantation de 3 nouveaux arbres du côté de la 25^{ème}, mais aucun du côté de la rue Jean-Rivard - La volonté du service des Parcs de planter plusieurs arbres sur le domaine public - La circulation des piétons sur le domaine public et privé - La présence de la garderie sur le terrain adjacent et également à proximité d'un grand projet de redéveloppement résidentiel (plan Robert) - L'implantation d'une nouvelle haie du côté de la 25^e Avenue, mais rien de prévu du côté de la rue Jean-Rivard - Les nuisances possibles pour le secteur suite à l'aménagement de l'aire de jeu extérieure 	
CCU19-06-10-GMR01	Résultat : Favorable
<p>CONSIDÉRANT</p> <p>Que l'implantation de la garderie respecte les conditions relatives à la qualité d'intégration au milieu de la politique de gestion relative à l'implantation, l'agrandissement ou l'occupation de bâtiment à des fins de centre de la petite enfance ou de garderie au sens de la Loi (L.R.Q., c. C-8.2), maintenant L.R.Q. c. C-5-4.1.1. ;</p> <p>Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée, avec la suggestion suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - qu'une haie soit plantée vis-à-vis la clôture de l'aire de jeux sur Jean-Rivard. <p>Il est proposé par Francis Grimard appuyé par Véronique Lamarre</p> <p>ADOPTÉ à l'unanimité.</p>	

ARRONDISSEMENT VILLERAY/SAINT-MICHEL/PARC-EXTENSION :

Politique de gestion relative à l'implantation, l'agrandissement ou l'occupation de bâtiments à des fins de centre de la petite enfance ou de garderie au sens de la Loi (L.R.Q., chapitre C-8.2), situés dans une zone où l'usage principale est l'habitation.

Conditions relatives à l'éligibilité du dossier :

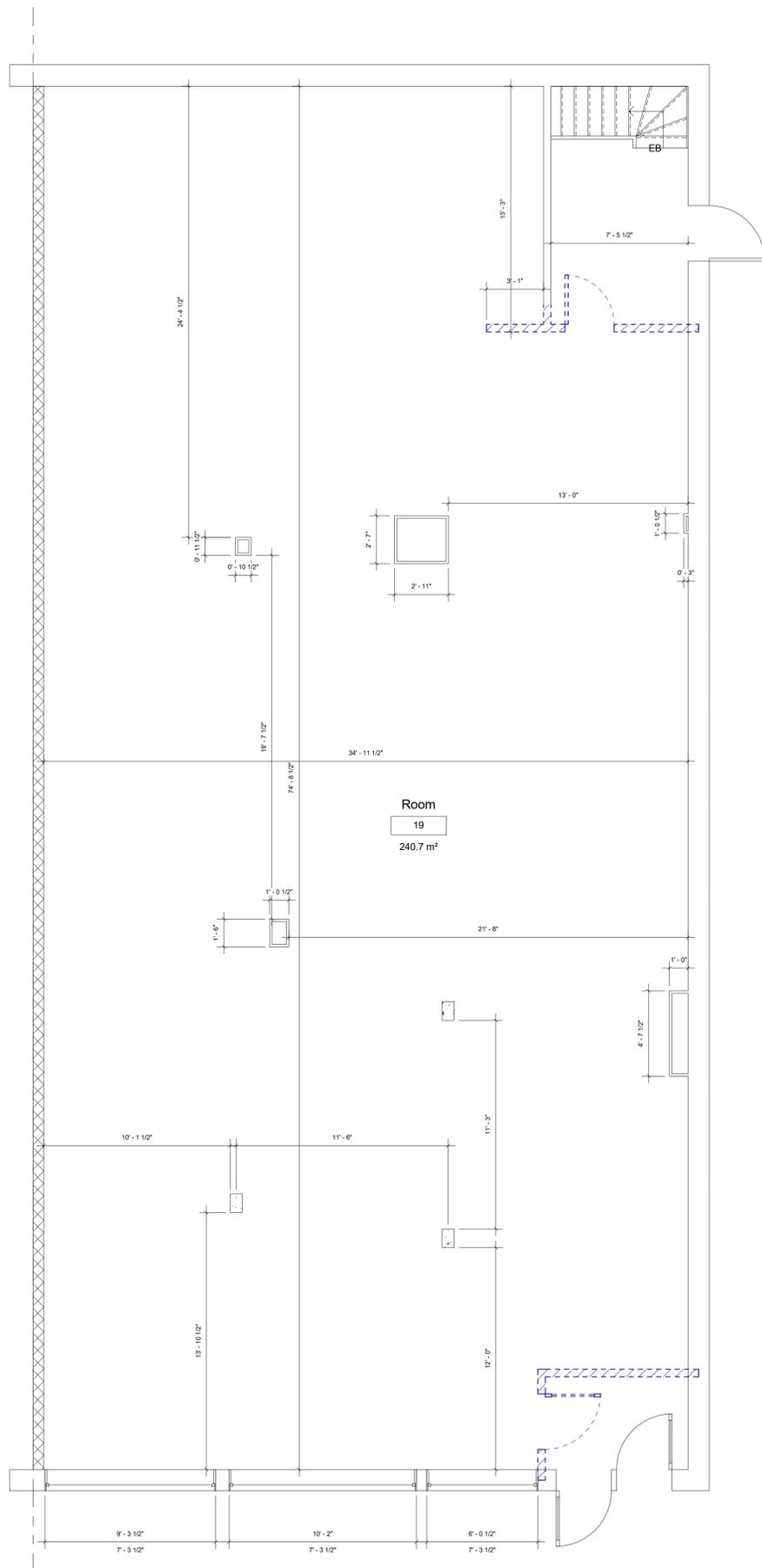
- le projet de centre de la petite enfance ou de garderie, au sens de la Loi (LRQ., chapitre C-8.2), est projeté dans une zone où la catégorie principale d'usage est l'habitation;
- le requérant possède les autorisations nécessaires des instances provinciales pour opérer le centre ou la garderie.

Conditions relatives à la gestion du dossier :

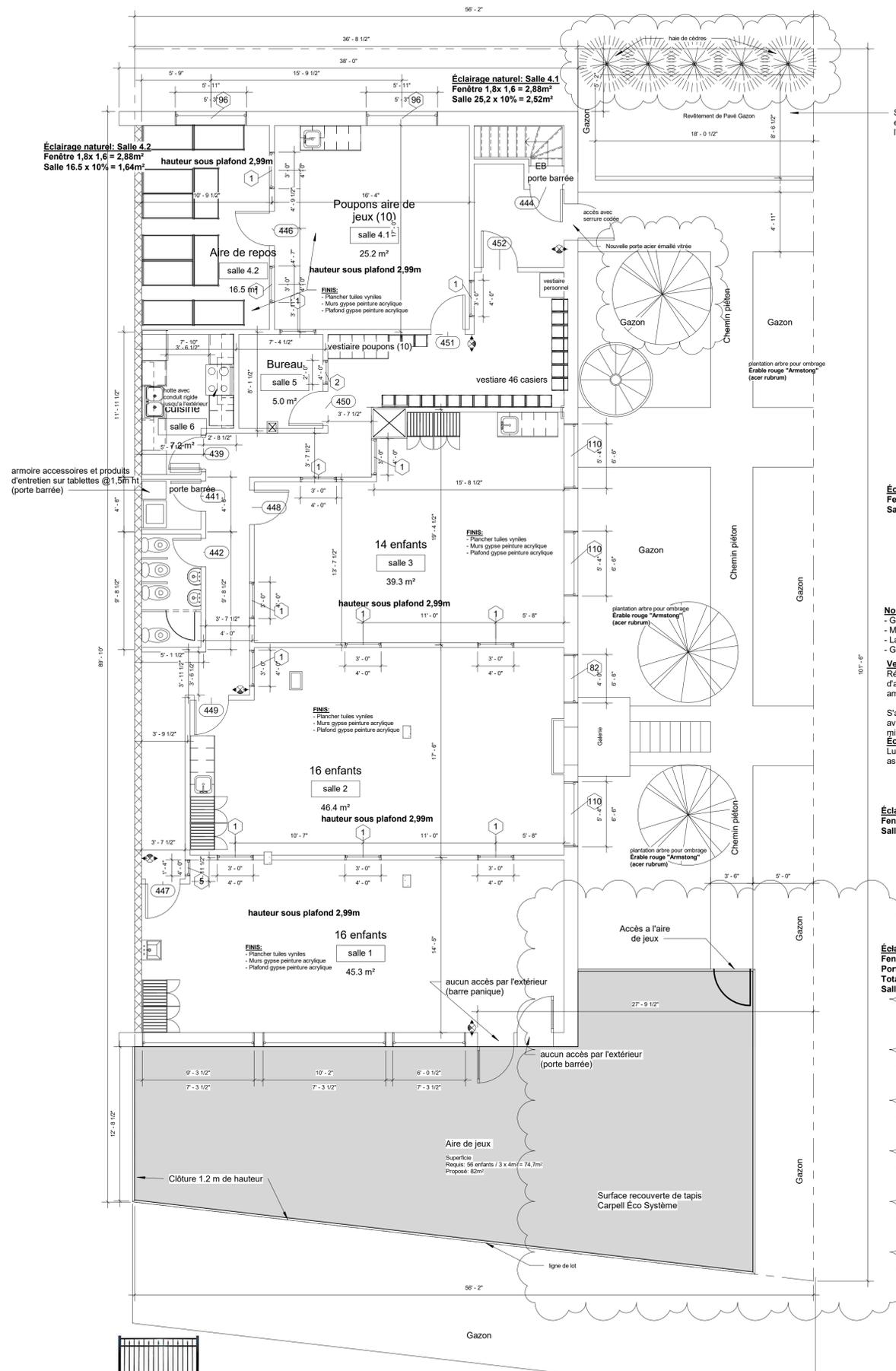
- un formulaire de demande de centre de la petite enfance ou de garderie en zone d'habitation doit être dûment complété;
- les frais relatifs à la demande doivent être acquittés;
- le dossier doit faire l'objet d'une analyse de recevabilité de la demande et présenté au comité conseil d'arrondissement;
- le dossier doit faire l'objet d'un affichage sur le bâtiment, sur une période d'au moins 7 jours. L'affiche comprend notamment les informations suivantes :
 - 1) la nature et les effets de la demande;
 - 2) la désignation de l'immeuble visé;
 - 3) la numéro de référence attribué au dossier;
 - 4) le lieu où toute demande d'information ou commentaire peuvent être acheminés.
- le dossier doit faire l'objet d'une recommandation du comité consultatif d'urbanisme;
- le projet doit faire l'objet d'une assemblée publique (distribution d'une lettre, 7 jours avant l'assemblée, distribuée dans un rayon de 50 m du site concerné).

Conditions relatives à la qualité d'intégration au milieu :

- l'apparence du bâtiment et de son site doivent tendre à se fondre dans l'environnement résidentiel du milieu;
- l'établissement ne doit pas constituer une source de nuisances par le bruit, pour les logements situés à proximité;
- l'aire de jeux ne doit pas compromettre la quiétude du milieu résidentiel environnant et au besoin, on doit créer une séparation marquée avec le milieu résidentiel environnant (clôture, haie...);
- l'absence d'une aire de jeux sur le terrain ou le fait de se retrouver avec une aire de jeux de dimension réduite, ne doit pas avoir pour effet de créer une obligation auprès de l'arrondissement à créer ou maintenir des lieux appropriés en vertu de la Loi (espace clôturé dans un parc, par exemple);
- les va-et-vient générés par les automobilistes venant déposer ou chercher les enfants ne doivent pas constituer une surcharge pour les conditions de circulation et de stationnement qui prévalent dans le milieu;



① rez de chaussée
1/4" = 1'-0"



Éclairage naturel: Salle 4.2
Fenêtre 1,8 x 1,6 = 2,88m²
Salle 16,5 x 10 = 1,64m²

Éclairage naturel: Salle 4.1
Fenêtre 1,8 x 1,6 = 2,88m²
Salle 25,2 x 10 = 2,52m²

Stationnement existant aligné avec l'entrée charretière existant

Éclairage naturel: Salle 3
Fenêtre 2 (1,8 x 1,6) = 5,76m²
Salle 39,3 x 10 = 3,93m²

Nouvelle cloison:
- Gypse 1/2" type X
- Montant métal, 3 5/8" 22ga
- Laine insonore 3 1/2"
- Gypse 1/2" type X

Ventilation:
Réaménager les sorties et évacuation d'air selon les nouveaux aménagements.

S'assurer d'une ventilation de 15L/s avec une humidité relative de 30% minimum.

Éclairage artificiel:
Luminaire en surface 4 tubes T-8 assurant 320 lux @ 1m du sol

Éclairage naturel: Salle 2
Fenêtres (1,8 x 1,6) + (1,2 x 1,8) = 4,86m²
Salle 46,4 x 10 = 4,64m²

Éclairage naturel: Salle 1
Fenêtres (2,8 x 2,2) + (3,1 x 2,2) + (1,8 x 2,2) = 16,94m²
Portes 2 (0,8 x 1,8) = 2,88m²
Total 2,93 + 16,94 = 19,82m²
Salle 45,3 x 10 = 4,53m²

NOTE:
Installer un détecteur de monoxyde de carbone
Installer un système d'alarme incendie relié à une centrale

Capacité:
46 enfants 18 mois et plus
10 poupons

NOTES GÉNÉRALES :

- L'ENTREPRENEUR DEVA VERIFIER TOUTES LES DIMENSIONS AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX ET AVISER L'ARCHITECTE DE TOUT DIFFÉRENT
- LA CONSTRUCTION DE CE BÂTIMENT DEVA SE CONFORMER AUX CODES DU BÂTIMENT EN VIGUEUR ET AUX RÉGLEMENTS DE CONSTRUCTION MUNICIPAUX, PROVINCIAUX

Consultant

No.	Description	Date	Par
1	Aménagement extérieur	2019-04-17	
2	Plantation	2019-05-30	
3	Haie de cèdres	2019-06-07	

émission:

No.	Description	Date	Par

Pour approbation



THIVIERGE
architecte
4035 St-Ambroise #410, Montréal Qc H4C 2E1
thivierge.architecte@gmail.com 514.326.6363

logo client:

client:
Louiza Khelif

projet:
Garderie Éducative Yamy inc.
4250 rue Jean-Rivard
Montréal Qc

No. de division 3000-8934
No. d'installation 3005-5689

Projet : 17-1135
Date : Mai 2019
Dessiner par : CN
Vérifié par : RT

Plan

A-101

K
J
I
H
G
F
E
D
C
B
A



② Elevation avant (nouveau)
1/4" = 1'-0"

NOTES GÉNÉRALES :
 - L'ENTREPRENEUR DEVA VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX ET AVISER L'ARCHITECTE DE TOUT DIFFÉRENT
 - LA CONSTRUCTION DE CE BÂTIMENT DEVA SE CONFORMER AUX CODES DU BÂTIMENT EN VIGUEUR ET AUX RÉGLEMENTS DE CONSTRUCTION MUNICIPAUX, PROVINCIAUX

Consultant

No.	Description	Date	Par
1	Nouvelle porte	2019-5-31	

émission:
pour construction



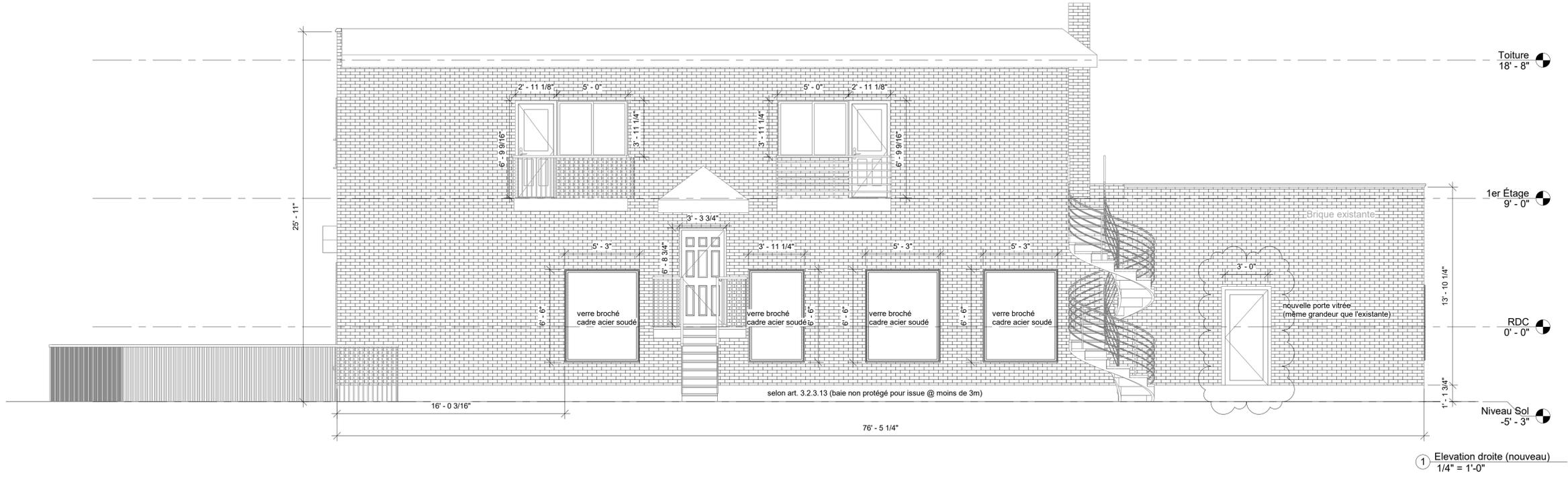
THIVIERGE
architecte
4035 St-Ambroise #410, Montréal Qc H4C 2E1
thivierge.architecte@gmail.com 514.326.6363

logo client:
client:
Garderie Yamy

projet:
Modification
4250 rue Jean-Rivard
Montréal, QC H1Z 2A8

Projet : 17-1135
Date : Mai 2019
Dessiner par : CN
Vérifié par : RT

Élévation Ext
A-201



① Elevation droite (nouveau)
1/4" = 1'-0"



Dossier # : 1195898013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-283-106 modifiant le Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension à l'égard de certaines dispositions concernant les dépassements autorisés et les agrandissements.

D'adopter le Règlement 01-283-106 modifiant le Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension à l'égard de certaines dispositions concernant les dépassements autorisés et les agrandissements.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2019-04-23 14:26

Signataire :

Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire



Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 7 mai 2019

Résolution: CA19 14 0139

Donner un avis de motion, présentation et adoption du premier projet de Règlement 01-283-106 modifiant le Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement à l'égard de certaines dispositions concernant les dépassements autorisés et les agrandissements.

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par la mairesse d'arrondissement Giuliana Fumagalli, de la présentation pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement 01-283-106 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) à l'égard de certaines dispositions concernant les dépassements autorisés et les agrandissements.

ADOPTION DU PREMIER PROJET

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'adopter le premier projet de Règlement 01-283-106 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) à l'égard de certaines dispositions concernant les dépassements autorisés et les agrandissements;
2. de mandater la secrétaire d'arrondissement afin de fixer une date et une heure pour la tenue d'une assemblée de consultation relative à ce projet de règlement.

Adopté à l'unanimité.

40.12 1195898013

Giuliana FUMAGALLI

Mairesse d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 8 mai 2019

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 4 juin 2019

Résolution: CA19 14 0172

Adopter le second projet de Règlement 01-283-106 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) à l'égard de certaines dispositions concernant les dépassements autorisés et les agrandissements et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 23 mai 2019.

CONSIDÉRANT qu'avis de motion avec dispense de lecture du règlement 01-283-106 modifiant le Règlement de zonage numéro 01-283 de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a été donné le 7 mai 2019, et le premier projet de règlement adopté lors de cette séance;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation s'est tenue le 23 mai 2019, dûment convoquée par avis paru sur le site Internet et au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 8 mai 2019;

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi sur les cités et villes, tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu le règlement 01-283-106 et ont renoncé à sa lecture;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

1. de recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique tenue le 23 mai 2019;
2. d'adopter le second projet de Règlement 01-283-106 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) à l'égard de certaines dispositions concernant les dépassements autorisés et les agrandissements.

Adopté à l'unanimité.

40.01 1195898013

Giuliana FUMAGALLI

Mairesse d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 6 juin 2019

IDENTIFICATION

Dossier # :1195898013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-283-106 modifiant le Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension à l'égard de certaines dispositions concernant les dépassements autorisés et les agrandissements.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire addenda a pour but de déposer le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 23 mai 2019.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier GAUTHIER
Conseiller en aménagement

514 868-3513

Tél :

Télcop. : 868-4076

Dossier # : 1195898013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter le Règlement 01-283-106 modifiant le Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc -Extension à l'égard de certaines dispositions concernant les dépassements autorisés et les agrandissements.



[PV Règlement modifiant règlement de zonage 01-283-106 \(final\).pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier GAUTHIER
Conseiller en aménagement

Tél : 514 868-3513
Télécop. : 868-4076

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension

Montréal

PROCÈS-VERBAL
ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée de consultation publique tenue le jeudi 23 mai 2019 à 18 h 00, au 405, avenue Ogilvy relative au premier projet de règlement numéro 01-283-106

1. Ouverture de l'assemblée

Assistent à cette assemblée :

Sylvain Ouellet, conseiller de la ville - district de François-Perrault

Mme Mary Deros, conseillère de la ville – district de Parc-Extension

Marc-André Hernandez, chef de division urbanisme et services aux entreprises

Citoyens

Aucun citoyen ne s'est présenté à cette assemblée

2. Présentation et contexte du premier projet du règlement 01-283-106

Le projet de règlement a été lu, et aucun commentaire n'a été formulé par les citoyens pour ce dossier.

Marc-André Hernandez présente le dossier.

3. Période de questions et de commentaires des citoyens

Aucun commentaire n'a été formulé pour ce dossier.

À 18 h 20, l'assemblée de consultation publique est levée.

Signé à Montréal, ce ^e jour du mois de mai 2019.

Sylvain Ouellet
Conseiller de la ville - district de François-Perrault

Eric Laplante
Secrétaire de l'assemblée

IDENTIFICATION

Dossier # :1195898013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-283-106 modifiant le Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension à l'égard de certaines dispositions concernant les dépassements autorisés et les agrandissements.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent projet de Règlement vise à clarifier certaines dispositions ayant trait à l'ajout de constructions hors toit sur le territoire de l'arrondissement. Du même coup, des modifications sont proposées afin de soustraire les constructions hors toit et les agrandissements des règles ayant trait à l'alignement de construction et à la proportion minimale de maçonnerie sur une façade. Ces ajustements sont suggérés, entre autres, afin d'assurer une cohérence entre les dispositions normatives prévues au Règlement de zonage (01-283) et les attentes de l'arrondissement quant à la production architecturale, attentes énoncées par le biais du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement (RCA06-14001).

La modification réglementaire est donc proposée par la Direction du développement du territoire (DDT) afin de faciliter l'application et la compréhension de la réglementation et permettre une plus grande souplesse lors d'interventions visant l'ajout de volume au cadre bâti existant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

La modification réglementaire proposée vise, dans un premier temps, à clarifier la manière de calculer les dimensions d'une construction hors toit. Actuellement, l'article 22 du Règlement de zonage spécifie qu'une construction dépassant la hauteur maximale prescrite (maximum de 2 m) peut être ajoutée à un bâtiment existant à condition que sa superficie de plancher n'excède pas 40% de celle de l'étage inférieur. Or, la réglementation prévoit qu'un certain nombre d'éléments puissent être exclus du calcul de la superficie de plancher. Ainsi, cette manière de calculer a pour conséquence de permettre l'ajout de volume d'une surface supérieure à 40% de l'étage du dessous, ce que la DDT juge inapproprié. En effet, la Direction considère que l'impact de tels ajouts sur le tissu urbain ne réside pas dans la superficie de plancher disponible mais bien sur la relation volumétrique entre la portion excédant la hauteur maximale prescrite et le volume «principal» respectant celle-ci. Il est ainsi proposé de remplacer la notion de superficie de plancher par la notion d'aire

volumétrique et de mesurer celle-ci au périmètre des murs extérieurs de la construction, jugeant que cette notion rencontre mieux l'objectif visé par l'encadrement des constructions hors toit, soit de permettre l'ajout de volumes peu perceptibles dans le paysage urbain. Par le fait même, une clarification quant à la manière de calculer la hauteur, du point haut de la membrane de toit du dernier étage au point le plus haut de la construction hors toit, est également ajoutée. L'article 23 du règlement sera également modifié pour assujettir les lanterneaux et les puits de lumière dépassant la hauteur maximale prescrite à un retrait de deux fois leur hauteur par rapport à la façade d'un bâtiment.

Finalement, la modification proposée suggère de soustraire les agrandissements et les constructions hors toit des calculs liés à l'alignement de construction (art. 52) et à la proportion minimale de maçonnerie en façade (art. 81). À cet égard, l'ajout d'une construction hors toit sur un bâtiment respectant les retraits prescrits à l'article 22 du Règlement de zonage rend impossible l'implantation de ce volume à l'alignement de construction, et, pour des raisons structurales, difficile d'en recouvrir les façades par de la maçonnerie. De plus, les retraits sont prévus afin de rendre ces volumes peu perceptibles à partir de la voie publique donc la Direction estime peu cohérent d'inclure le mur avant d'une construction hors toit dans les calculs liés à la superficie d'une façade principale.

D'autre part, l'arrondissement encadre, depuis octobre 2018, l'ensemble des agrandissements visibles de la voie publique par le biais de son Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale. Ainsi, les projets d'agrandissement sont analysés en fonction d'objectifs et de critères visant à assurer, entre autres, la prédominance des bâtiments existants et une lecture efficace des époques d'intervention volumétrique sur un même bâtiment. Dans ce contexte, la Direction estime que le respect des normes relatives à l'alignement de construction et à la proportion minimale de maçonnerie, dans le cadre de projet d'agrandissement, n'est plus nécessaire et va même, dans plusieurs cas, à l'encontre des objectifs que s'est donné l'arrondissement afin d'assurer la qualité de ce type d'intervention.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire estime que la présente modification réglementaire est justifiée et qu'elle permettra de clarifier les règles encadrant l'aménagement des constructions hors toit. De plus, la modification assurera une plus grande flexibilité pour la réalisation de projet d'agrandissement et facilitera l'atteinte des objectifs et critères de PIIA encadrant ce type d'intervention.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement à paraître dans les journaux de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avis de motion et adoption du projet de Règlement - 7 mai 2019;
- Tenue de l'assemblée publique de consultation - mai 2019;
- Adoption du second projet de règlement par le conseil d'arrondissement - 4 juin 2019;
- Avis public relatif à la démarche d'approbation référendaire - juin 2019;
- Adoption du projet de règlement - 2 juillet 2019
- Délivrance du certificat de conformité - juillet 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent projet de règlement est conforme aux orientations du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier GAUTHIER
Conseiller en aménagement

Tél : 514-868-3513
Télécop. : 514-868-4706

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-04-16

Marc-André HERNANDEZ
c/d urb.<<arr.>60000>>

Tél : 514-868-3512
Télécop. :

Dossier # : 1195898013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter le Règlement 01-283-106 modifiant le Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc -Extension à l'égard de certaines dispositions concernant les dépassements autorisés et les agrandissements.



[PR-01-283-106.doc](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier GAUTHIER
Conseiller en aménagement

Tél : 514-868-3513
Télécop. : 514-868-4706

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION
RÈGLEMENT 01-283-106**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE L'ARRONDISSEMENT
VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION**

Vu l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

À la séance du _____, le conseil de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète ce qui suit :

1. L'article 22 de ce Règlement est modifié par l'insertion, à la suite des mots «Une construction» des mots «hors toit» et par le remplacement des termes « sa superficie de plancher » par les termes « son aire, mesurée au périmètre de ses murs extérieurs».

Cet article est également modifié par l'ajout, à la fin du premier alinéa, de la phrase suivante : « La hauteur de la construction hors toit est mesurée, à la verticale, à partir du point le plus haut de la membrane de toit de l'étage immédiatement inférieur jusqu'au point le plus élevé de la construction hors toit.»

2. L'article 23 de ce Règlement est modifié par l'insertion, à la suite des mots «abritant un équipement mécanique», des mots «, un lanterneau ou un puits de lumière».

3. L'article 52 de ce Règlement est modifié par l'ajout de l'alinéa suivant :

« L'agrandissement d'un bâtiment principal ou l'ajout d'une construction hors toit respectant les retraits prescrits à l'article 22 ne doivent pas être considérés dans le calcul de la superficie de la façade. »

4. L'article 81 de ce Règlement est modifié par l'ajout de l'alinéa suivant :

« L'agrandissement d'un bâtiment principal ou l'ajout d'une construction hors toit respectant les retraits prescrits à l'article 22 ne doivent pas être considérés dans le calcul de la superficie de la façade. »



Dossier # : 1196495005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003), et ce, malgré les dispositions prévues aux articles 8 et 24 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283), une résolution à l'effet de permettre une hauteur de bâtiment supérieure à la hauteur maximale autorisée pour le bâtiment situé au 3532, rue Bélair.

d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, malgré les dispositions prévues aux articles 8 et 24 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283), une résolution à l'effet de permettre une hauteur de bâtiment supérieure à la hauteur maximale autorisée, pour le bâtiment situé au 3532, rue Bélair, aux conditions suivantes:

- La hauteur maximale autorisée est de 10,88m à partir du point bas de la membrane ou 11,42m à partir du point haut de la membrane;
- La demande de permis de transformation doit être déposée dans les 3 mois suivant l'autorisation, sans quoi la présente autorisation deviendra nulle.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2019-05-24 15:21

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire



Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 4 juin 2019

Résolution: CA19 14 0173

Adopter le premier projet de résolution PP19-14003 à l'effet de permettre une hauteur de bâtiment supérieure à la hauteur maximale autorisée pour le bâtiment situé au 3532, rue Bélair en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré les dispositions prévues aux articles 8 et 24 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

1. d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, malgré les dispositions prévues aux articles 8 et 24 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283), le premier projet de résolution PP19-14003 à l'effet de permettre une hauteur de bâtiment supérieure à la hauteur maximale autorisée, pour le bâtiment situé au 3532, rue Bélair aux conditions suivantes :
 - la hauteur maximale autorisée est de 10,88 m à partir du point bas de la membrane ou 11,42 m à partir du point haut de la membrane;
 - la demande de permis de transformation doit être déposée dans les trois mois suivant l'autorisation, sans quoi la présente autorisation deviendra nulle.
2. de mandater la secrétaire d'arrondissement afin de fixer une date et une heure pour la tenue d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet de résolution.

Adopté à l'unanimité.

40.02 1196495005

Giuliana FUMAGALLI

Mairesse d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 6 juin 2019

IDENTIFICATION

Dossier # :1196495005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003), et ce, malgré les dispositions prévues aux articles 8 et 24 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283), une résolution à l'effet de permettre une hauteur de bâtiment supérieure à la hauteur maximale autorisée pour le bâtiment situé au 3532, rue Bélair.

CONTENU

CONTEXTE

Ce sommaire Addenda est créé pour y insérer le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 13 juin 2019.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BOUCHER
Conseillère en aménagement

514 872-7932

Tél :

Télécop. : 514 868-4706

Dossier # : 1196495005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003), et ce, malgré les dispositions prévues aux articles 8 et 24 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283), une résolution à l'effet de permettre une hauteur de bâtiment supérieure à la hauteur maximale autorisée pour le bâtiment situé au 3532, rue Bélair.

Procès-verbal de l'assemblée publique de consultation :



[PV_PPCMOI_PP19-14003.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BOUCHER
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7932
Télécop. : 514 868-4706

**PROCÈS-VERBAL
ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE**

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée de consultation publique tenue le jeudi 13 juin 2019 à 18h00, au 405, avenue Ogilvy relative au premier projet de résolution numéro PP19-14003

1. Ouverture de l'assemblée

Assistent à cette assemblée :

Geneviève Boucher, conseillère en aménagement

Sylvain Ouellet, conseiller de la ville - district de François-Perrault

Marc-André Hernandez, chef de division urbanisme et services aux entreprises

Citoyens

Aucun citoyen ne s'est présenté à cette assemblée

2. Présentation et contexte du premier projet de résolution PP19-14003

Le projet de résolution a été lu, et aucun commentaire n'a été formulé par les citoyens pour ce dossier.

Geneviève Boucher présente le dossier.

3. Période de questions et de commentaires des citoyens

Aucun commentaire n'a été formulé pour ce dossier.

À 18 h 20, l'assemblée de consultation publique est levée.

Signé à Montréal, ce ^e jour du mois de juin 2019.

Sylvain Ouellet
Conseiller de la ville - district de François-Perrault

Eric Laplante
Secrétaire de l'assemblée

IDENTIFICATION

Dossier # :1196495005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003), et ce, malgré les dispositions prévues aux articles 8 et 24 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283), une résolution à l'effet de permettre une hauteur de bâtiment supérieure à la hauteur maximale autorisée pour le bâtiment situé au 3532, rue Bélair.

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire du 3532 rue Bélair fait construire un nouveau bâtiment résidentiel de 3 étages sur sa propriété. Lors de la construction, une non-conformité a été relevé quant à la hauteur maximale autorisée par la réglementation. Afin d'éviter de démolir son bâtiment, le requérant dépose une demande de projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) afin d'obtenir une dérogation aux articles 8 et 24 du règlement de zonage quant à la hauteur maximale prescrite.

La demande est déposée au comité consultatif d'urbanisme pour recommandation et, par la suite, au conseil d'arrondissement pour autorisation.

La demande est également assujettie à l'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

NA

DESCRIPTION

Un permis de construction a été émis pour la propriété située au 3532 rue Bélair le 22 mars 2018. La demande précède l'entrée en vigueur du règlement sur les constructions neuves et avait fait l'objet d'une décision du comité de démolition en octobre 2015.

Le permis émis autorisait une hauteur maximale de 10,45m de haut à partir du point bas de la membrane, ce qui était inférieur au maximum autorisé de 10,47m en fonction de la règle d'insertion édictée à l'article 24 du règlement de zonage 01-283.

La hauteur maximale autorisée dans la zone est de 11m. La règle d'insertion vient moduler ce maximum par rapport aux voisins immédiats (maximum 1 mètre de plus que le voisin le plus haut).

Lors du chantier de construction et suite à l'érection complète de la structure, l'inspecteur en bâtiment de l'arrondissement a relevé une problématique quant à la hauteur finie du bâtiment. Le propriétaire a donc déposé à l'arrondissement un relevé d'arpenteur qui indique la hauteur construite du bâtiment. Selon ce relevé, la hauteur finie est de 10,88m à partir du point bas de la membrane, soit 0,41m de plus que le maximum autorisé en règle d'insertion. Si l'on considère le point haut de la membrane, la hauteur de 11,42m dépasse également la hauteur maximale autorisée dans la zone.

La construction est donc non conforme au règlement de zonage en vigueur.

Suite à des discussions avec le requérant et l'analyse des différences entre les niveaux, il fut déterminé que la différence de hauteur est liée au mur de fondation et au plancher du rez-de-chaussée qui ont été rehaussés afin d'aider la manoeuvre d'accès au stationnement en sous-sol. Cette modification a été apportée par l'entrepreneur sans avoir obtenu préalablement l'autorisation de la Ville et ce, à l'encontre de son permis de construction. Puisque les travaux n'ont pas été effectués de bonne foi, il n'est pas possible d'octroyer une dérogation mineure. Une demande de PPCMOI a donc été déposée pour rendre le projet conforme et autoriser le dépassement en hauteur.

Sans un PPCMOI, le bâtiment devra être démoli au moins partiellement pour diminuer la hauteur afin de respecter le maximum autorisé.

JUSTIFICATION

La direction du développement du territoire est d'avis que le projet devrait recevoir une suite favorable afin d'éviter la démolition du bâtiment, puisque le bâtiment ne dépasse pas la hauteur maximale autorisée dans la zone et qu'une réflexion quant à l'application de la règle d'insertion est actuellement en cours à l'arrondissement.

Il est recommandé d'assujettir l'autorisation aux conditions suivantes:

- La hauteur maximale autorisée est de 10,88m à partir du point bas de la membrane ou 11,42m à partir du point haut de la membrane;
- La demande de permis de transformation doit être déposée dans les 3 mois suivant l'autorisation, sans quoi la présente autorisation deviendra nulle.

La demande a reçu un avis favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 21 mai 2019.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

PPCMOI: 8 489\$

Permis de transformation: À venir

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le refus du PPCMOI entraînera la démolition partielle d'un bâtiment neuf.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Consultation publique

Publication sur le site internet de la ville

Affiche sur le bâtiment

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution
Consultation publique
Adoption du second projet de résolution
Processus d'approbation référendaire
Adoption de la résolution

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La présente demande est conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003) de l'arrondissement.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BOUCHER
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7932

Télécop. : 514 868-4706

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-05-16

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division

Tél :

514.868.3512

Télécop. :

Dossier # : 1196495005

Unité administrative responsable :

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,
Direction du développement du territoire , Division de
l'urbanisme et des services aux entreprises

Objet :

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003), et ce, malgré les dispositions prévues aux articles 8 et 24 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283), une résolution à l'effet de permettre une hauteur de bâtiment supérieure à la hauteur maximale autorisée pour le bâtiment situé au 3532, rue Bélair.



[Belair Architecture 5 condos III.pdf](#)[PV 2019-05-21 CCU 3532 Bélair PPCMOI.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

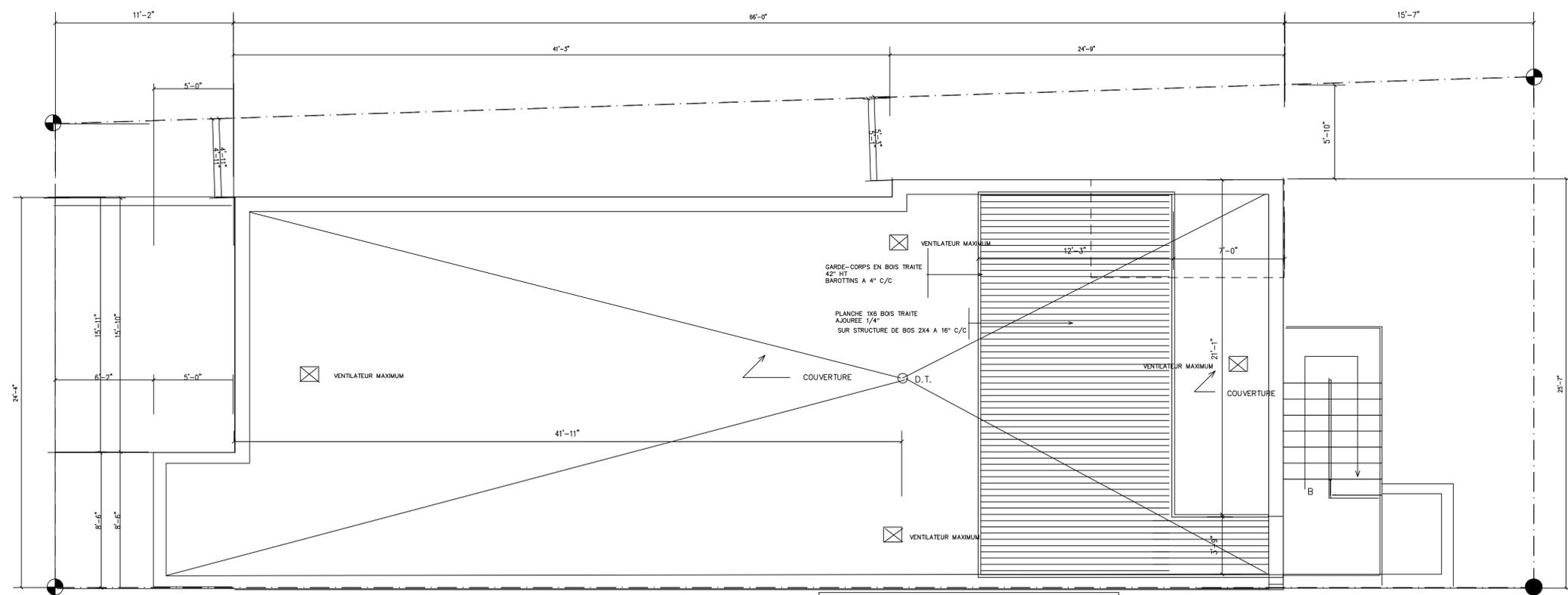
Geneviève BOUCHER
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7932
Télocop. : 514 868-4706

L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DOIT VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS ET NOTER SUR CEUx QUI NE SONT PAS DÉFINIS LES TRAVAUX, TOUTE COUVERTURE DEBORDANTE SERA CONSIDÉRÉE À LA FACIÉTÉ DE L'ÉMETTEUR.

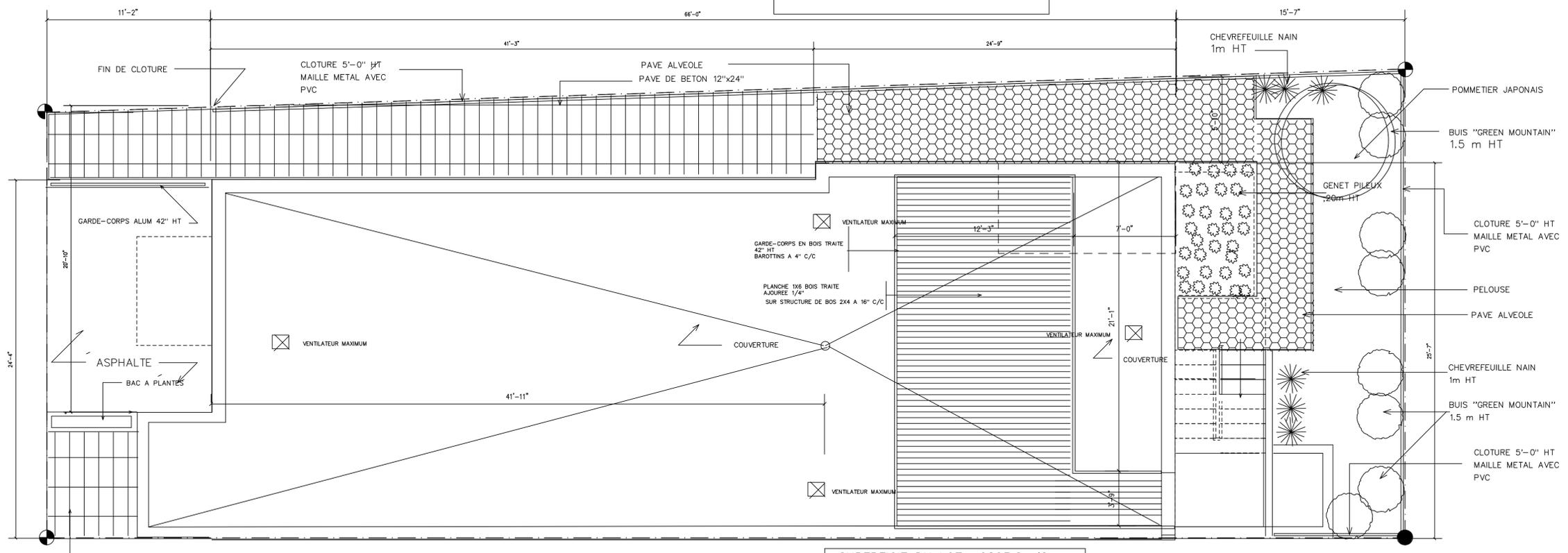
EMISSION	DATE	PAR
PRELIMINAIRE		
INFORMATION		
PERMIS	9.12.2015	FV
SOLAISSON		
CONSTRUCTION		

NO	DATE	REVISION	PAR
1	41215	VDEM (J.GAUTHIER)	FV
2	28116	GENERAL	FV



SUPERFICIE DU LOT: 2823.8 pi²
 SUPERFICIE DU BATIMENT: 1682.3 pi²
 POURCENTAGE D'IMPLANTATION: 59.6%

PLAN D'IMPLANTATION ET TOITURE



SUPERFICIE DU LOT: 2823.8 pi²
 SUPERFICIE ESPACE VERT: 562.3 pi²
 POURCENTAGE D'ESPACE VERT: 20%

INCLUANT 9 P.C. DE BAC A PLANTES EN AVANT

PLAN D'AMENAGEMENT PAYSAGER

FELICE VACCARO
 ARCHITECTE

9980 BOUL. COUIN EST
 MONTREAL, QUEBEC CANADA H1C 1A6
 T 514 . 643.4963
 E vaccaroarch@videotron.ca



CONSULTANTS
 CONSULTANT DELFORT INC.
 ING. STRUCTURE

CLIENT
 CONSTRUCTION ZEDCO INC.

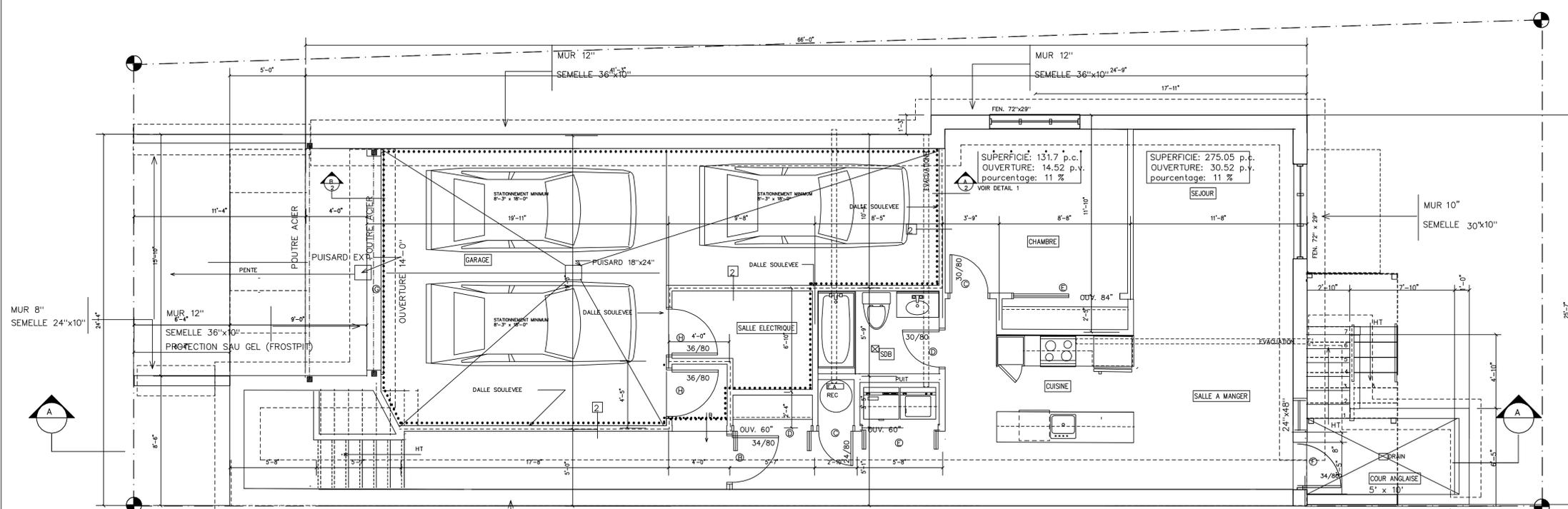
PROJET
 5 CONDOMINIUMS
 3532 RUE BELAIR, MONTREAL

TITRE DU DESSIN
 PLAN D'IMPLANTATION ET TOITURE
 PLAN AMENAGEMENT PAYSAGER

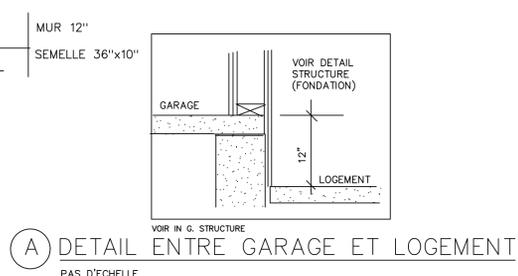
ECHELLE	1/4"=1'-0"
DATE	
DESSIN	BB
APPROB.	FV
CONTRAT	belair
REVISION	
EMISSION	DE 8

POUR PERMIS

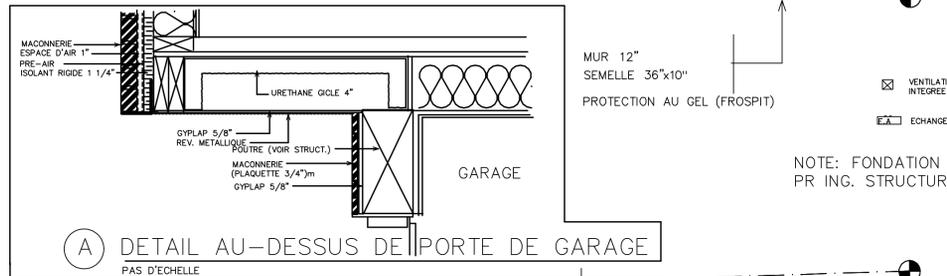
A1



PLAN DU SOUS-SOL ET GARAGE



(A) DETAIL ENTRE GARAGE ET LOGEMENT
PAS D'ECHELLE



(A) DETAIL AU-DESSUS DE PORTE DE GARAGE
PAS D'ECHELLE

LE PROPRIETAIRE GENERAL DOIT VERIFIER TOUTES LES DIMENSIONS ET NOTES SUR CES PLANS AVANT LE DEBUT DES TRAVAUX. TOUTE CARENCE OU ERREUR DEBILITE CORRIGEE A L'ARCHITECTE ARCHITECTE

EMISSION	DATE	PAR
PRELIMINAIRE		
INFORMATION		
TRAVAUX	9.12.2015	FV
SOUMISSION		
CONSTRUCTION		

NO	DATE	REVISION	PAR
1	4/21/15	VDEN (J.GAUTHIER)	FV
2	28/1/16	GENERALE	FV

A) CADRE D'ACIER
 PORTE D'ACIER
 VITRAGE TREMPE
 FERME-PORTE AUTOMATIQUE
 POIGNEE INTERIEURE
 POIGNEE EXTERIEURE
 BUTOIR
 SERRURE (GACHE ELECTRIQUE)
 SEUIL ACIER

B) CADRE D'ACIER
 PORTE DE BOIS A AME PLEINE RAF: 20 MINUTES
 POIGNEE INTERIEURE
 POIGNEE EXTERIEURE
 SERRURE
 BUTOIR
 FERME-PORTE AUTOMATIQUE
 JUDAS

C) CADRE DE BOIS
 PORTE DE BOIS A AME VIDE
 POIGNEE INTERIEURE
 POIGNEE EXTERIEURE
 BUTOIR

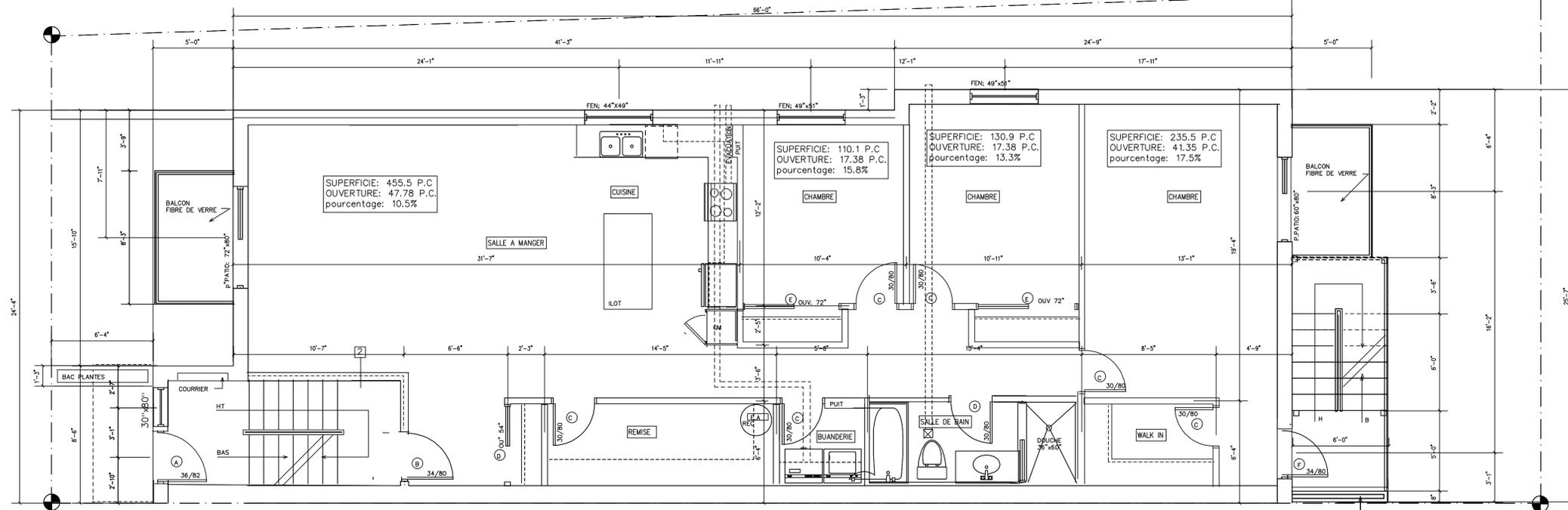
D) CADRE DE BOIS
 PORTE DE BOIS A AME VIDE
 POIGNEE INTERIEURE
 POIGNEE EXTERIEURE
 LOCQUET
 BUTOIR

E) PORTE DE BOIS A AME VIDE
 POIGNEE INTEGREE A LA PORTE
 RAIL SUPERIEUR
 RAIL INFERIEUR

F) CADRE D'ACIER
 PORTE D'ACIER
 VITRAGE TREMPE
 FERME-PORTE AUTOMATIQUE
 POIGNEE INTERIEURE
 POIGNEE EXTERIEURE
 BUTOIR
 SERRURE
 SEUIL ACIER

G) CADRE D'ACIER
 PORTE D'ACIER ISOLEE
 OUVERTURE MOTORISEE
 POIGNEE INTERIEURE
 POIGNEE EXTERIEURE

H) CADRE D'ACIER
 PORTE D'ACIER RAF 30 MINUTES
 FERME-PORTE AUTOMATIQUE
 POIGNEE INTERIEURE
 POIGNEE EXTERIEURE
 BUTOIR



PLAN REZ-DE-CHAUSSEE

NOTE: FONDATION PR ING. STRUCTURE

VENTILATION MECANIQUE INTEGREE AVEC ECHANGEUR

ECHANGEUR D'AIR

2 RANGÉES DE BRIQUES

CONSULTANTS
 CONSULTANT DELFORT INC.
 ING. STRUCTURE

CLIENT
 CONSTRUCTION ZEDCO INC.

PROJET
 5 CONDOMINIUMS
 3532 RUE BELAIR, MONTREAL

TITRE DU DESSIN
 PLAN DU SOUS-SOL ET GARAGE
 PLAN DU REZ-DE-CHAUSSEE

ECHELLE 1/4"=1'-0"

DATE

DESSIN BB

APPROB. FV

CONTRAT belair

REVISION

EMISSION

A2

REVISION DE

EMISSION DE 8

POUR PERMIS

FELICE VACCARO
 ARCHITECTE

9980 BOUL. GOUIN EST
 MONTREAL, QUEBEC CANADA H1C 1A6
 T 514 . 643.4963
 E vaccaroarch@videotron.ca



CONSULTANTS
 CONSULTANT DELFORT INC.
 ING. STRUCTURE

CLIENT
 CONSTRUCTION ZEDCO INC.

PROJET
 5 CONDOMINIUMS
 3532 RUE BELAIR, MONTREAL

TITRE DU DESSIN
 PLAN DU SOUS-SOL ET GARAGE
 PLAN DU REZ-DE-CHAUSSEE

ECHELLE 1/4"=1'-0"

DATE

DESSIN BB

APPROB. FV

CONTRAT belair

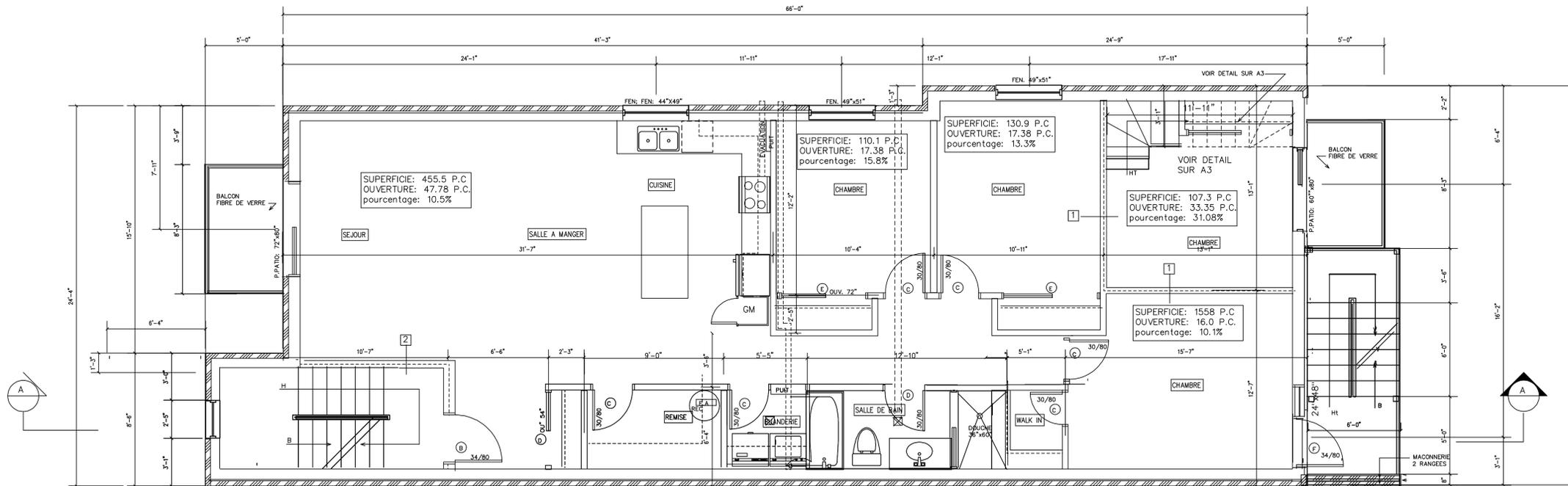
REVISION

EMISSION

A2

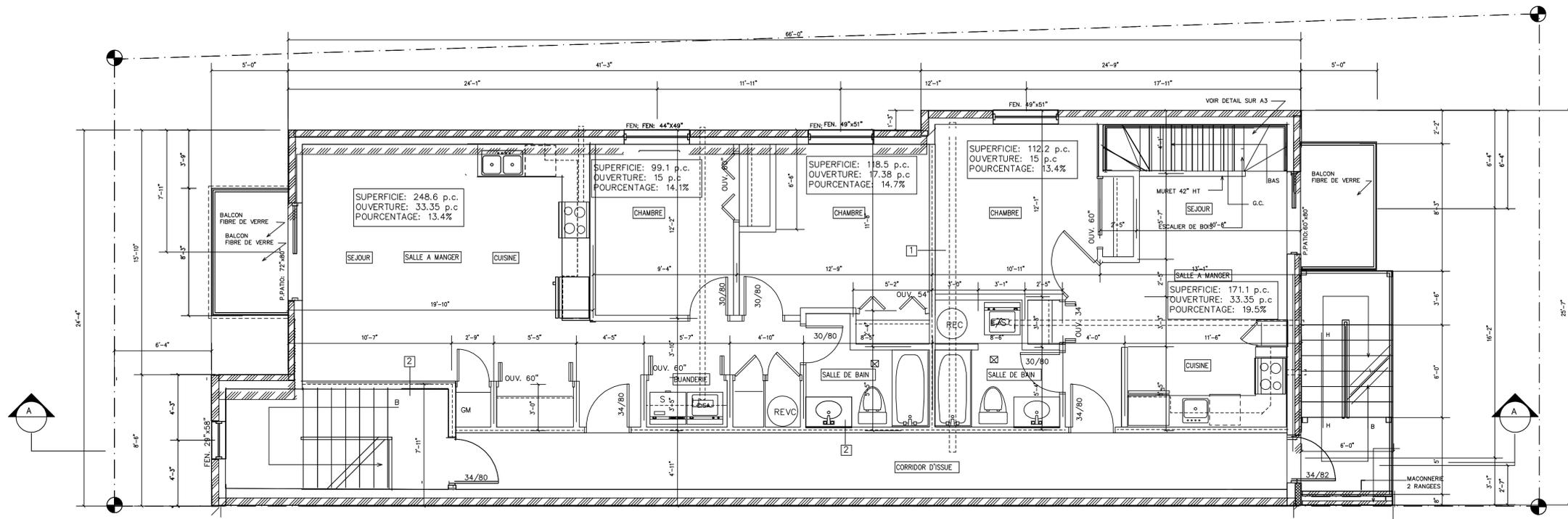
REVISION DE

EMISSION DE 8



PLAN 2E ETAGE

VENTILATION MECANIQUE INTEGREE AVEC ECHANGEUR
 ECHANGEUR D'AIR



PLAN DU 3E ETAGE

VENTILATION MECANIQUE INTEGREE AVEC ECHANGEUR
 ECHANGEUR D'AIR

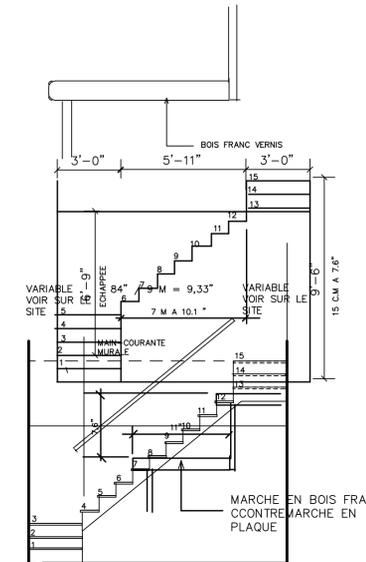
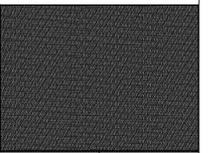


TABLEAU DES PORTES

- A CADRE D'ACIER
PORTE D'ACIER
VITRAGE TREMPÉ
FERME-PORTE AUTOMATIQUE
POIGNEE INTERIEURE
POIGNEE EXTERIEURE
BUTOIR
SERRURE (GACHE ELECTRIQUE)
SEUIL ACIER
- B CADRE D'ACIER
PORTE DE BOIS A AME PLEINE RAF: 20 MINUTES
POIGNEE INTERIEURE
POIGNEE EXTERIEURE
SERRURE
BUTOIR
FERME-PORTE AUTOMATIQUE
JUDAS
- C CADRE DE BOIS
PORTE DE BOIS A AME VIDE
POIGNEE INTERIEURE
POIGNEE EXTERIEURE
BUTOIR
- D CADRE DE BOIS
PORTE DE BOIS A AME VIDE
POIGNEE INTERIEURE
POIGNEE EXTERIEURE
LOCQUET
BUTOIR
- E PORTE DE BOIS A AME VIDE
POIGNEE INTEGREE A LA PORTE
RAIL SUPERIEUR
RAIL INFERIEUR
- F CADRE D'ACIER
PORTE D'ACIER
VITRAGE TREMPÉ
FERME-PORTE AUTOMATIQUE
POIGNEE INTERIEURE
POIGNEE EXTERIEURE
BUTOIR
SERRURE
SEUIL ACIER

EMISSION	DATE	PAR
PRELIMINAIRE		
INFORMATION		
PERMIS	9.12.2015	FV
COLLABORATION		
CONTRIBUTION		

NO	DATE	REVISION	PAR
1	4.12.15	VDEM (J.GAUTHIER)	FV
2	28.11.15	GENERALE	FV



FELICE VACCARO
 ARCHITECTE

9980 BOUL. GOUIN EST
 MONTREAL, QUEBEC CANADA H1C 1A6
 T 514 . 643.4963
 E vaccaroarch@videotron.ca



CONSULTANTS

CLIENT
CONSTRUCTION ZEDCO INC.

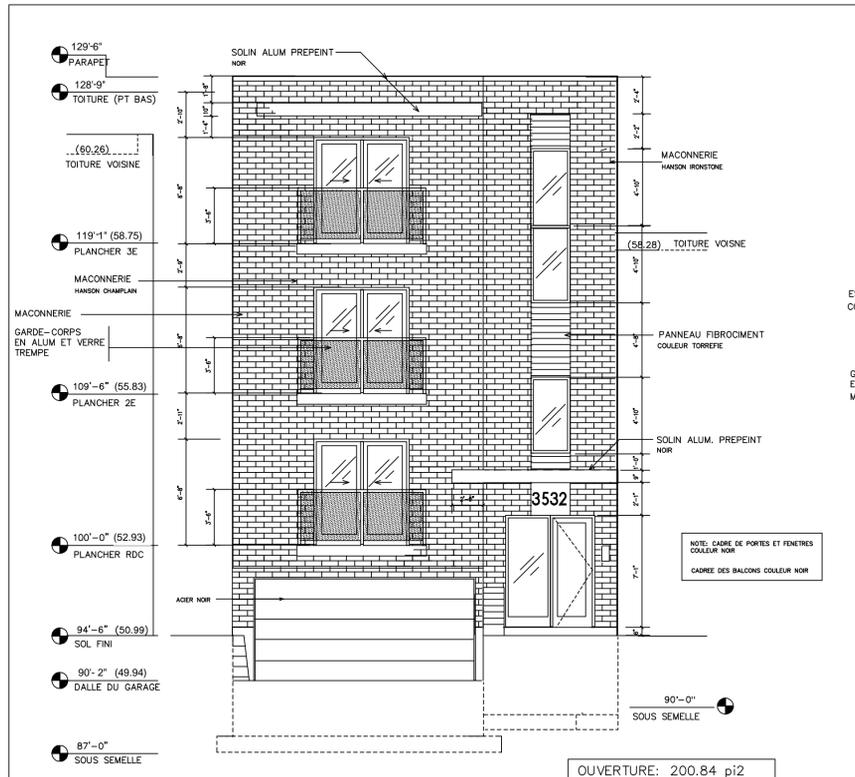
PROJET
5 CONDOMINIUMS
3532 RUE BELAIR, MONTREAL

TITRE DU DESSIN
PLAN DU 2E ETAGE
PLAN DU 3E ETAGE

ECHELLE	1/4"=1'-0"
DATE	
DESSIN	BB
APPROB.	FV
CONTRAT	belair
REVISION	
EMISSION	DE 8

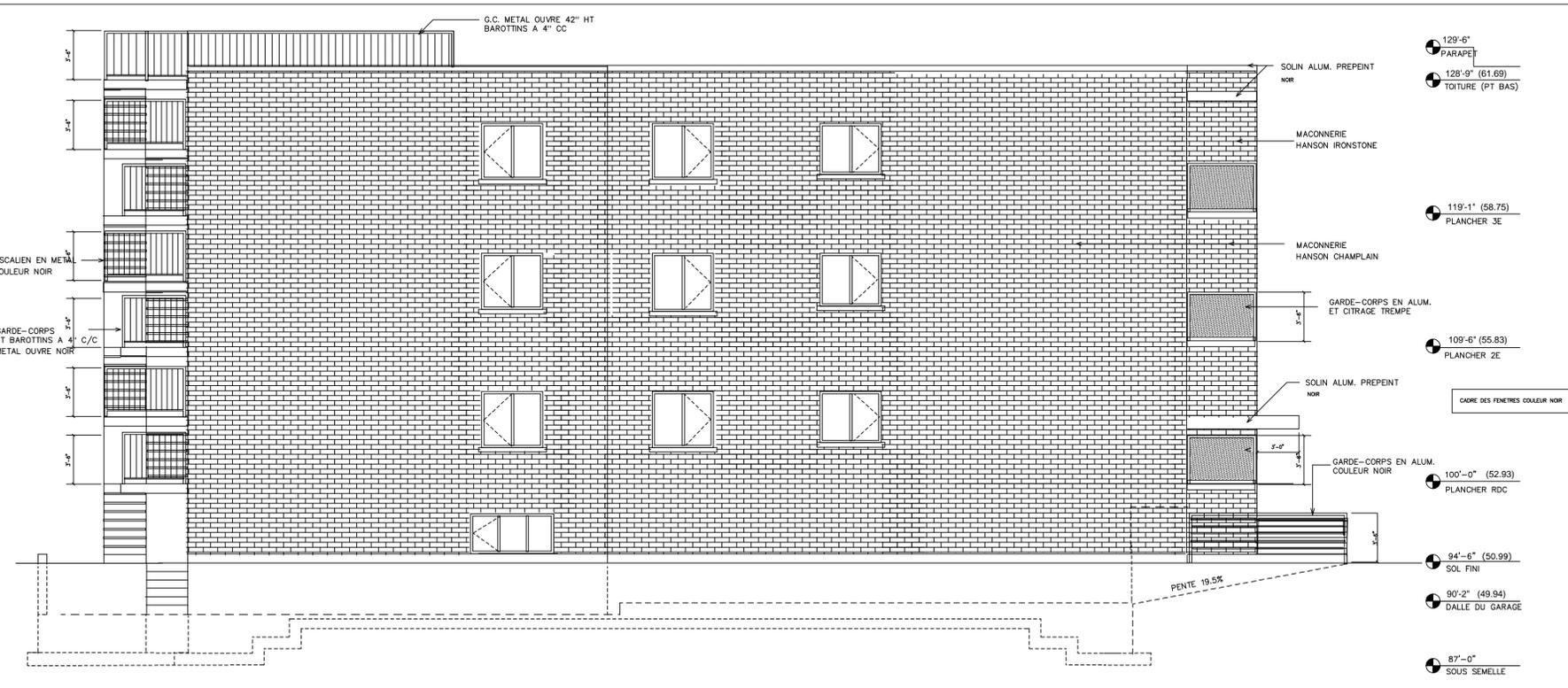
POUR PERMIS

A3



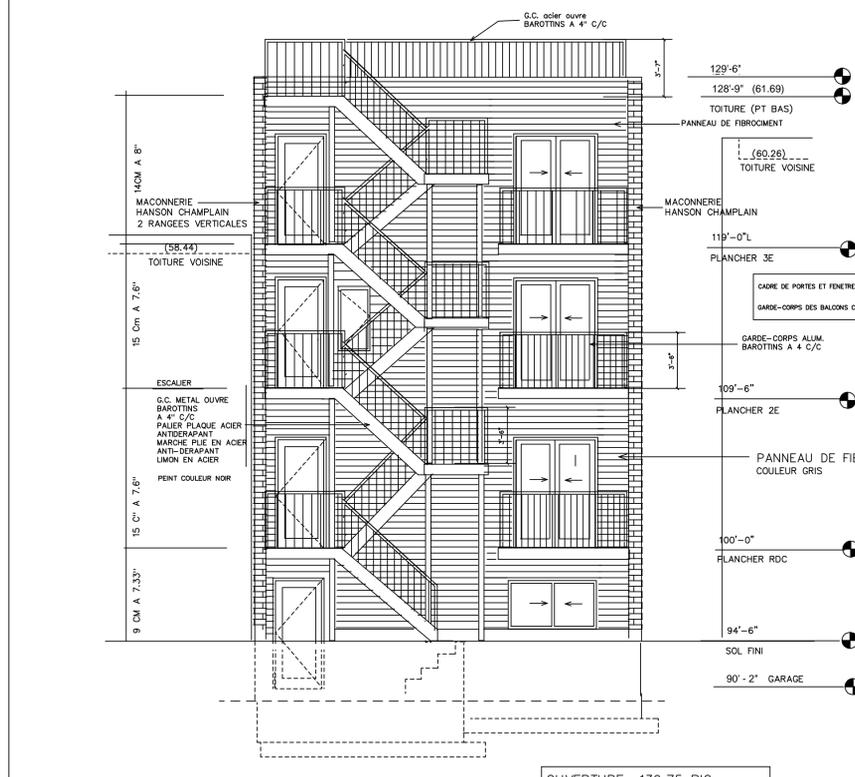
ELEVATION AVANT

OUVERTURE: 200.84 pi2
 FACADE: 7766 pi2
 DISTANCE LIMITATIVE: 46 PI



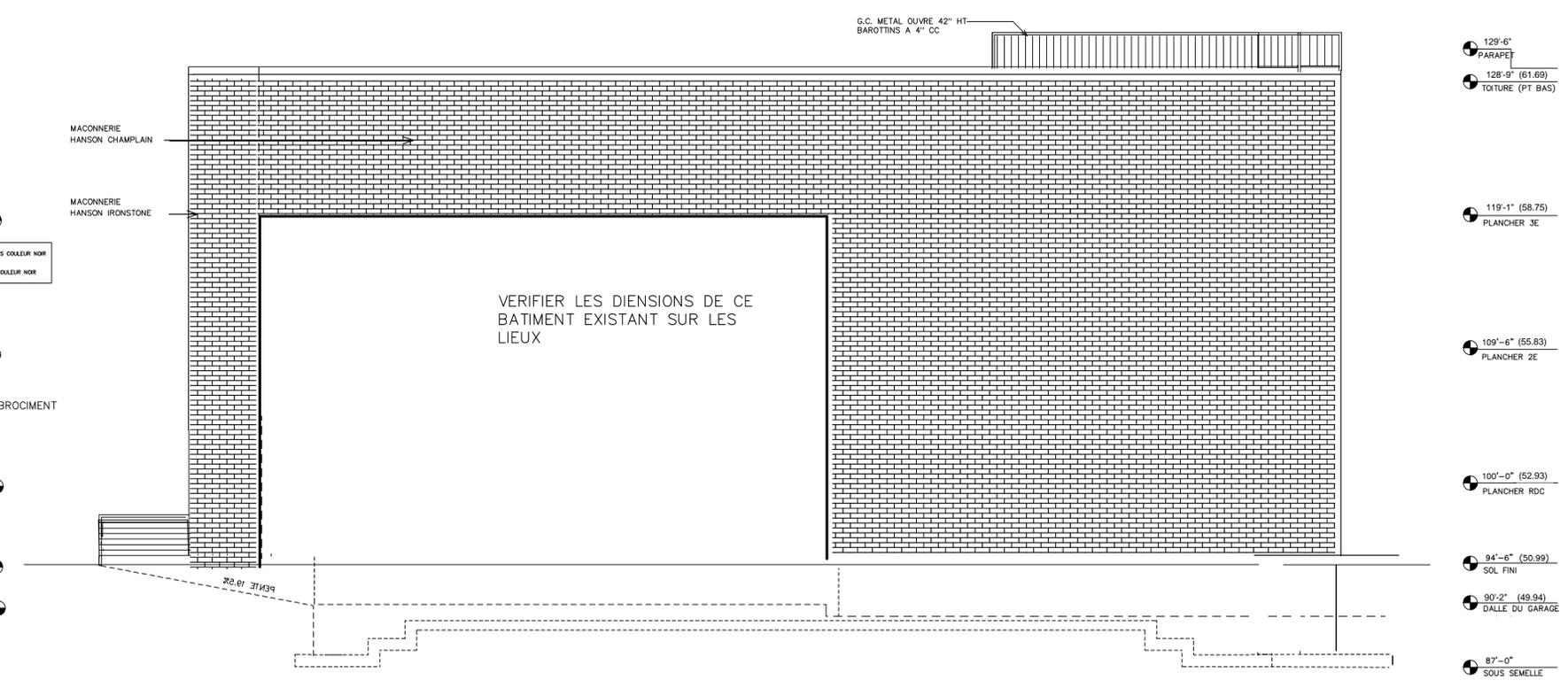
ELEVATION GAUCHE

OUVERTURE: 122.5 PI2
 FACADE: 2100.8 PI2
 DISTANCE LIMITATIVE: 5 PI



ELEVATION ARRIERE

OUVERTURE: 139.75 PI2
 FACADE : 919.62 PI2
 DISTANCE LIMITATIVE: 15.7 PIA



ELEVATION DROITE

VERIFIER LES DIENSONS DE CE BÂTIMENT EXISTANT SUR LES LIEUX

ÉMISSION GÉNÉRALE		
ÉMISSION	DATE	PAR
INFORMATION		
PERMIS	9.12.2015	FV
BOUABRISSON		
CONSTRUCTION		

REVISION		
NO	DATE	REVISION
1	4.12.15	VOLEM (L.GAUTHIER)
2	28.11.16	GENERALE

CONSULTANTS		
CLIENT		
CONSTRUCTION ZEDCO INC.		
PROJET		
5 CONDOMINIUMS 3532 RUE BELAIR, MONTREAL		
TITRE DU DESSIN		
ELEVATIONS		
ECHELLE 3/16"=1'-0"		
DATE		
DESSIN BB		
APPROB. FV		
CONTRAT belgir		
REVISION		
EMISSION DE 8		

FELICE VACCARO
 ARCHITECTE

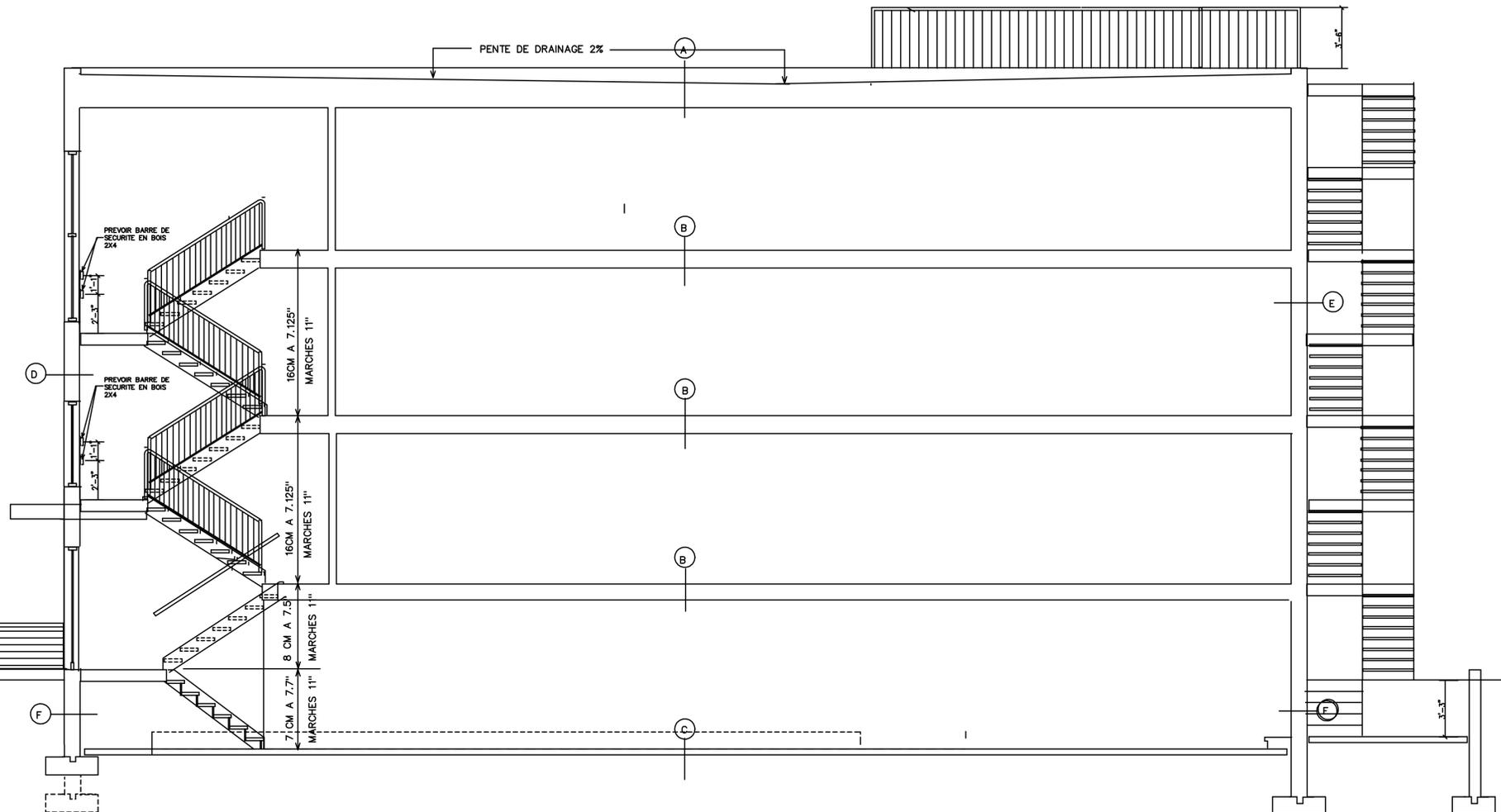
980 BOUL. COLIN EST
 MONTREAL, QUEBEC CANADA H1C 1A6
 T 514 . 643.4863
 E vaccarorarch@videotron.ca



CONSULTANTS		
CLIENT		
CONSTRUCTION ZEDCO INC.		
PROJET		
5 CONDOMINIUMS 3532 RUE BELAIR, MONTREAL		
TITRE DU DESSIN		
ELEVATIONS		
ECHELLE 3/16"=1'-0"		
DATE		
DESSIN BB		
APPROB. FV		
CONTRAT belgir		
REVISION		
EMISSION DE 8		

POUR PERMIS

- 129'-6" PARAPET
- 128'-9" (61.69) TOITURE (PT BAS)
- 119'-1" (58.75) PLANCHER 3E
- 109'-6" (55.83) PLANCHER 2E
- 100'-0" (52.93) PLANCHER RDC
- 94'-6" (50.99) SOL FINI
- 90'-2" (49.94) DALLE DU GARAGE
- 87'-0" SOUS SEMELLE



COUPE AA

ECH: 1/4"=1'-0"

DESCRIPTION DES ENVELOPPES

- (A) TOITURE**
 MEMBRANE ELASTOMERE BLANCHE
 C.P. 5/8" BOUVETE TYPE EXT.
 POUTRELLE DE BOIS AJOUREE AVEC PENTES (VOIR FAB.)
 ISOLANT SOUPLE R41
 PARE-VAPEUR POLYETHYLENE 6MIL
 FOURRURE DE BOIS 1"x4" A 16" C/C
 PLACOPLATRE 5/8" TYPE X
- (B) PLANCHER TYPIQUE**
 FINITION DE PLANCHER (VOIR CLIENT)
 C.P. 5/8" BOUVETE AVEC POSE FLOTTANTE
 MEMBRANE ACOUSTIQUE (ACOUSTITEC 5000 OU EQUIVALENT)
 BETON LEGER 1 1/2"
 C.P. 5/8" BOUVETE, COLLE ET VISSE AUX 6" C/C
 POUTRELLE AJOUREE (VOIR FAB.)
 CELLULOSE REMPLI A 100%
 PARE-VAPEUR POLYETHYLENE 6MIL
 BARRE RESILIENTE 1/2" A 16" C/C
 (2) PLACOPLATRE 1/2" TYPE X

 NOTE: POUR L'AIRE DE GARAGE
 REMPLACER:
 CELLULOSE PAR ISOLANT SOUPLE 9"
 BARRE RESILIENTE PAR FOURRURE 1"x4" A 16" C/C
- (C) DALLE DE BETON (SOUS-SOL ET GARAGE)**
 FINITION
 C.P. 5/8" BOUVETE
 FOURRURE DE BOIS 1"x4" A 16" C/C
 PAPIER NOIR 15 LBS
 DALLE DE BETON 4" AVEC TREILLIS METALLIQUE 6X6 6/6
 PARE VAPEUR 12MIL
 ISOLANT RIGIDE DE TYPE ISOFOAM HD 160 1 1/4" (R5)
 COUCHE GRANULAIRE COMPACTE 95% PROCTOR
 SOL NON REMANIE
- (D) MUR DE MACONNERIE**
 UNITE DE MACONNERIE STANDARD
 ESPACE D' AIR 1"
 ISOLANT RIGIDE DE TYPE ISOCLAD 1" AVEC PARE-AR INTEGRE
 COLOMBAGE DE BOIS 2"x6" A 16" C/C
 ISOLANT SOUPLE R20
 PARE-VAPEUR POLYETHYLENE 6MIL
 FOURRURE DE BOIS 1"x3" A 16" C/C
 PLACOPLATRE 1/2"
- (E) MUR DE FIBROCIMENT**
 PANNEAU DE FIBROCIMENT
 FOURRURE DE BOIS 1"x4" A 16" C/C
 ISOLANT RIGIDE DE TYPE ISOCLAD 1" AVEC PARE-AR INTEGRE
 COLOMBAGE DE BOIS 2"x6" A 16" C/C
 ISOLANT SOUPLE R20
 PARE-VAPEUR POLYETHYLENE 6MIL
 FOURRURE DE BOIS 1"x3" A 16" C/C
 PLACOPLATRE 1/2"
- (F) MUR DE FONDATION**
 REMBLAI
 IMPERMEABILISATION (BITUME) (SOUS LE SOL)
 CREPI (HORS DU SOL)
 ISOLANT RIGIDE DE TYPE ISOFOAM HD 160 1"
 COLOMBAGE DE BOIS 2"x3" A 16" C/C
 ISOLANT SOUPLE R12
 FOURRURE DE BOIS 1"x3" A 16" C/C
 PLACOPLATRE 1/2"
- (F) MUR MITOYEN**
 UNITE DE MACONNERIE 4"
 ESPACE D' AIR 1"
 ISOLANT RIGIDE DE TYPE ISOCLAD 1" AVEC PARE-AR INTEGRE
 COLOMBAGE DE BOIS 2"x6" A 16" C/C
 ISOLANT SOUPLE R20
 PARE-VAPEUR POLYETHYLENE 6MIL
 FOURRURE DE BOIS 1"x3" A 16" C/C
 PLACOPLATRE 1/2"

L'INGENIER GENERAL, COMME VÉRIFIÉ TOUTES LES DIMENSIONS ET ASSURÉ QUE CE PLAN ANNUIT LE DÉCRET DU MINISTRE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'ÉNERGIE EN QUANTITÉ DE 10% DE LA SURFACE DE LA CONSTRUCTION.

EMISSION		DATE	PAR
PRELIMINAIRE			
INFORMATION			
PERMIS	9.12.2015		FV
BOULONNEMENT			
CONTRAT			

NO	DATE	REVISION	PAR
1	4.12.15	VOIR (J.GAUTHIER)	FV
2	2.11.16	GENERALE	fv

FELICE VACCARO
 ARCHITECTE

9980 BOUL. GOUIN EST
 MONTREAL, QUEBEC CANADA H1C 1A6
 T 514 . 843.4963
 E vaccaroarch@videotron.ca

SCEAU

CONSULTANTS

CONSULTANT DELFORT INC.

CLIENT

CONSTRUCTION ZEDCO INC.

PROJET

5 CONDOMINIUMS
 3532 RUE BELAIR, MONTREAL

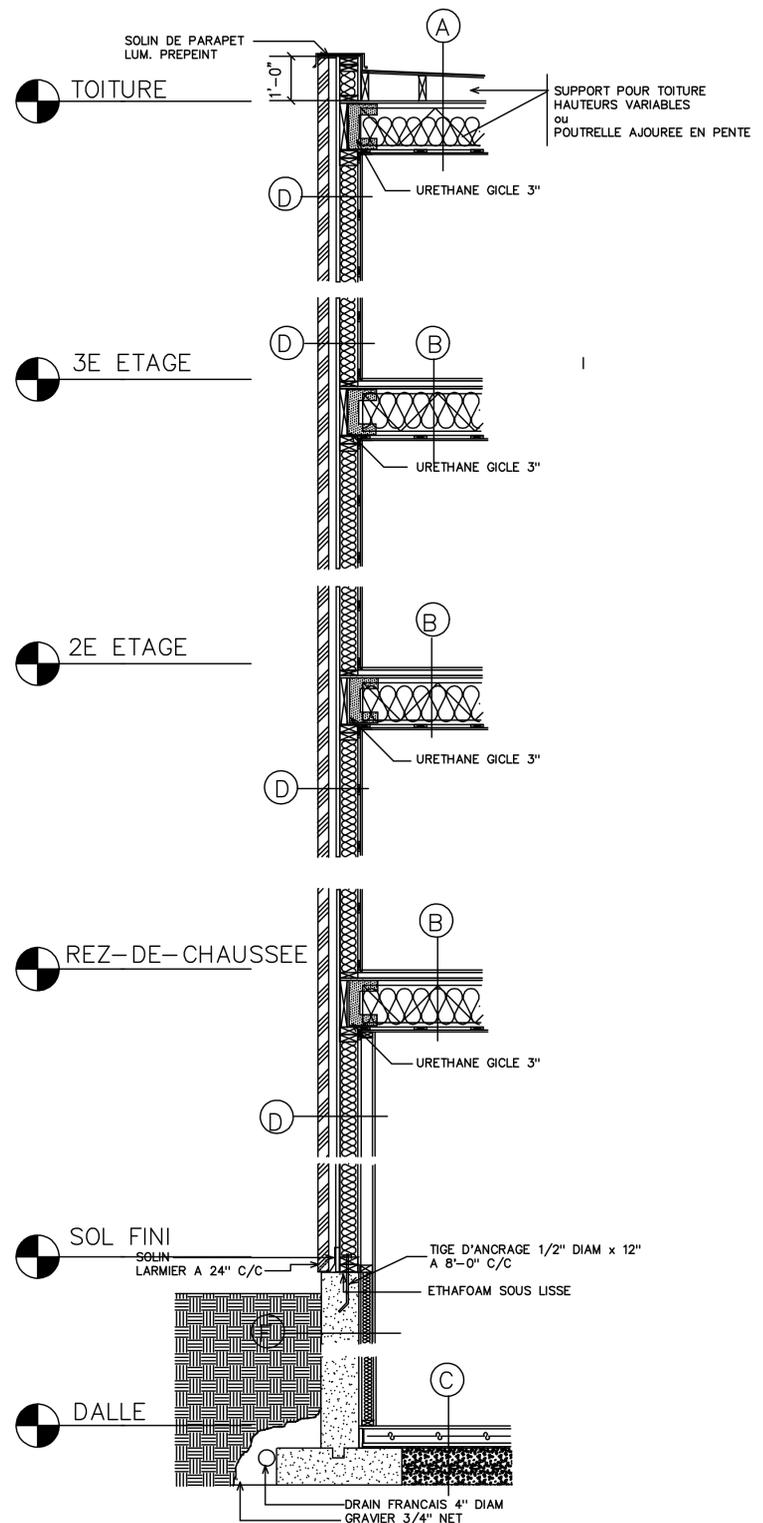
TITRE DU DESSIN

COUPE AA

ECHELLE		1/4"=1'-0"
DATE		
DESSIN	BB	A5
APPROB.	FV	
CONTRAT	belair	
REVISION		
EMISSION		

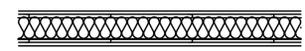
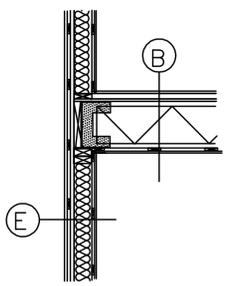
POUR PERMIS

DE 8



COUPE DE MUR TYPIQUE

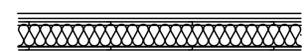
ECH: 1/2" = 1'-0"



NOTE; ERIGER CETTE CLOISON JUSQUE SOUS LE CONTREPLAQUE DU PLAFOND

MUR TYPE 1

PLACOPLATRE 5/8" TYPE X
 BARRE RESILIENTE 1/2" A 16" C/C
 COLOMBAGE 2X4 A 16" C/C
 ISOLANT ACOUSTIQUE 4"
 BARRE RESILIENTE 1/2" A 16" C/C
 PLACOPLATRE 5/8" TYPE X



NOTE; ERIGER CETTE CLOISON JUSQUE SOUS LE CONTREPLAQUE DU PLAFOND

MUR TYPE 2

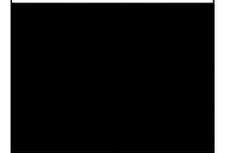
(2) PLACOPLATRE 5/8" TYPE X
 BARRE RESILIENTE 1/2" A 16" C/C
 COLOMBAGE 2X4 A 16" C/C
 ISOLANT ACOUSTIQUE 4"
 BARRE RESILIENTE 1/2" A 16" C/C
 PLACOPLATRE 5/8" TYPE X

DETAIL TYPES DE MURS

ECH: 3/4" = 1'-0"

L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DOIT VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS ET NOTER SUR CE D. POUR ASSURER LE BON TRAVAIL. TOUTE QUANTITÉ DE MATÉRIEL DOIT ÊTRE CONFIRMÉE À L'ARCHITECTE RESPONSABLE.		
EMISSION	DATE	PM
PRELIMINAIRE		
FORMATION		
FORME	9.12.2015	FV
EXAMINATION		
CONSTRUCTION		

ID	DATE	REVISION	PM
1	41215	VDEN (D.GAUTHIER)	FV
2	28116	GERALE	lv



FELICE VACCARO
 ARCHITECTE

9980 BOUL. GOUIN EST
 MONTREAL, QUEBEC CANADA H1C 1A6
 T 514 - 643.4963
 E vaccaroarch@videotron.ca



CONSULTANTS
 CONSULTANT DELFORT

CLIENT
 CONSTRUCTION ZEDCO INC.

PROJET
 5 CONDOMINIUMS
 3532 RUE BELAIR, MONTREAL

TITRE DU DESSIN
 COUPE DE MUR TYPIQUE
 TYPES DE MURS

ECHELLE	1/2 et 3/4" = 1'-0"
DATE	
DESSIN	BB
APPROB.	FV
CONTRAT	belair
REVISION	
EMISSION	

A6

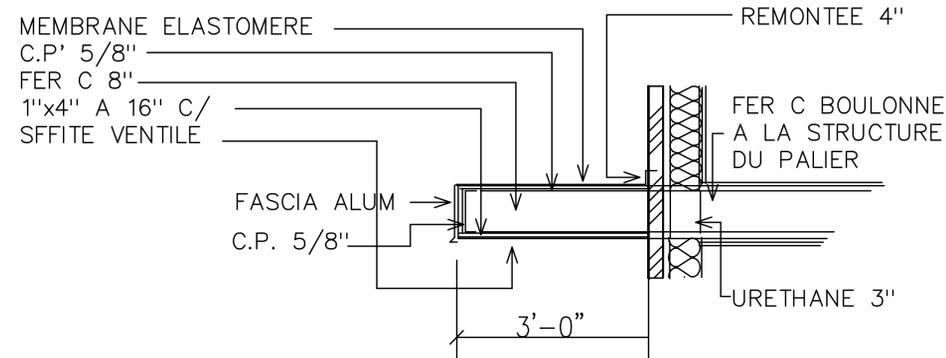
POUR PERMIS

DE 8

L'INGENIEUR ASSURE QU'IL A VERIFIE TOUTES LES DIMENSIONS ET NOTES SUR CE PLAN SONT EN CONFORMITE AVEC LE REGLEMENT DE LA LOI SUR LE BÂTIMENT ET LE REGLEMENT DE LA LOI SUR LE BÂTIMENT EN VIGUEUR AU QUÉBEC ET A LA CHARTRE DE LA PROFESSION D'INGENIEUR.

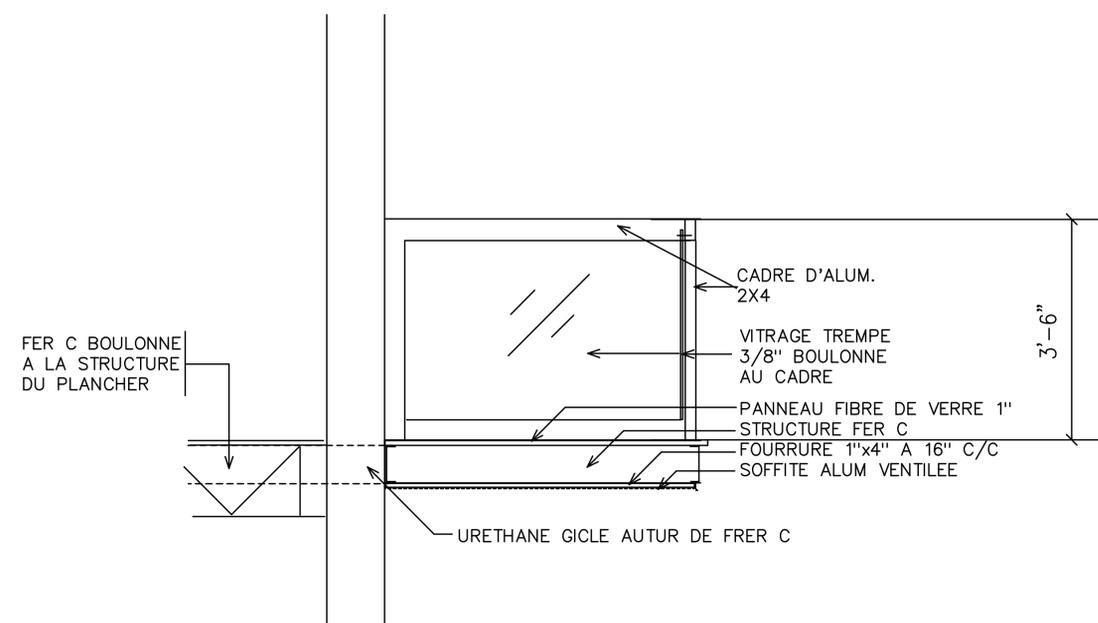
EMISSON	DATE	PAR
RELACHE		
INFORMATION		
PROJ	9.12.2015	FV
BOULONN		
CONSTRUCTION		

NO	DATE	REVISION	PAR
1	41215	VOLEM (J.GAULTIER)	FV
2	2816	GENERALE	FV



DETAIL MARQUISE

ECH: 3/4" = 1'-0"



DETAIL 2 / BALCON

ECH: 3/4" = 1'-0"

FELICE VACCARO
ARCHITECTE

9980 BOUL. GOUIN EST
MONTREAL, QUEBEC CANADA H1C 1A6
T 514 . 643-4963
E vaccaroarch@videotron.ca



CONSULTANTS
CONSULTANT DELFORT

CLIENT
CONSTRUCTION ZEDCO INC.

PROJET
5 CONDOMINIUMS
3532 RUE BELAIR, MONTREAL

TITRE DU DESSIN
DETAILS DE CONSTRUCTION

ECHELLE 3/4" = 1'-0"

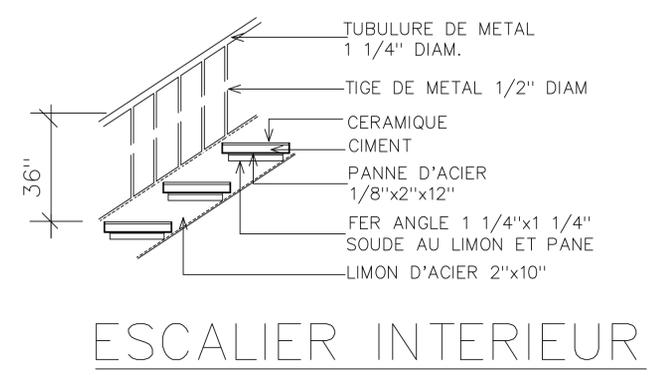
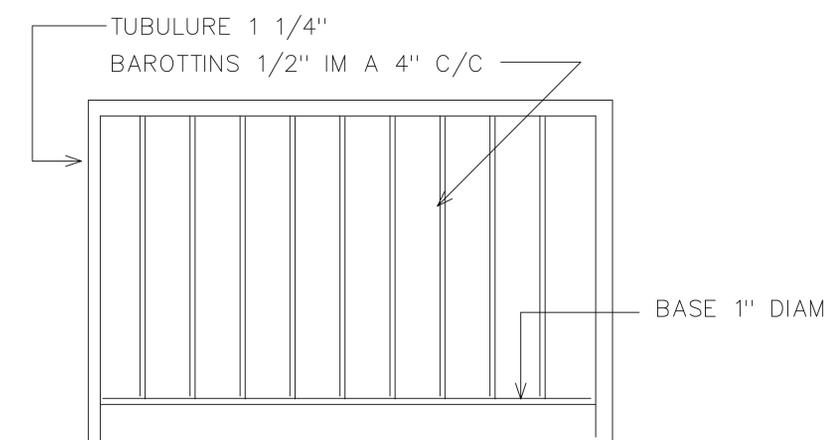
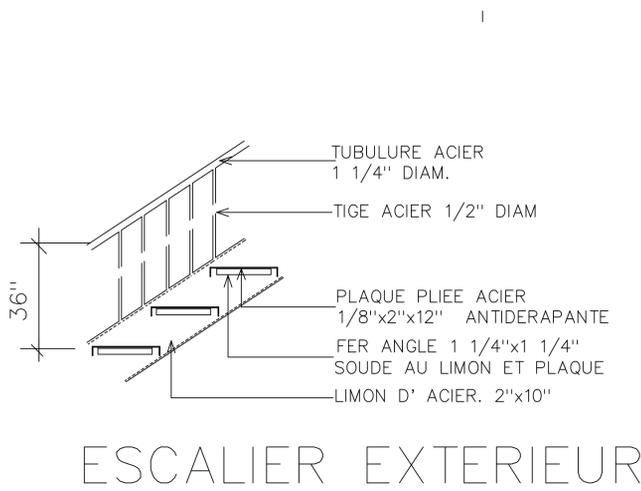
DATE		
DESSIN	BB	
APPROB.	FV	
CONTRAT	belair	A7
REVISION		
EMISSON		DE 8

POUR PERMIS

L'ENTREPRENEUR GENERAL, DEVRA AVOIR TOUTES LES
DIMENSIONS ET NOTES SUR CE PLAN AVANT LE DEBUT
DES TRAVAUX. TOUTE CHANGEMENT DE DIMENSION SERA
CONFIRME A L'ARCHITECTE MAJEUR/LEBEN.

EMISSION		DATE	PM
PRELIMINAIRE			
INFORMATION			
PERMIS		9.12.2015	FV
SOUSSION			
CONSTRUCTION			

NO		DATE	REVISION	PM
1	41215		VDEM (J.GAUTHIER)	FV



FELICE VACCARO
ARCHITECTE

9980 BOUL. GOUIN EST
MONTREAL, QUEBEC CANADA H1C 1A6
T. 514 . 643.4963
E. vaccaroarch@videotron.ca



CONSULTANTS

CLIENT
CONSTRUCTION ZEDCO INC.

PROJET
5 CONDOMINIUMS
3532 RUE BELAIR, MONTREAL

TITRE DU DESSIN
DETAILS ESCALIERS

ECHELLE	3/4"=1'-0"	A8
DATE		
DESSIN	BB	
APPROB.	FV	
CONTRAT	belair	
REVISION		
EMISSION		DE 8

POUR PERMIS



SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Le 21 mai 2019, à 18h30

Au 405, avenue Ogilvy, Montréal

PROCÈS-VERBAL

Présents :

Sylvain Ouellet, président du comité et conseiller de la ville - district François-Perrault

Anh Truong
Katherine Routhier
Francis Grimard
Esther St-Louis

Marc-André Hernandez, chef de division urbanisme et services aux entreprises
Geneviève Boucher, conseillère en aménagement
Clothilde-Béré Pelletier, conseillère en aménagement
Mitchell Lavoie, conseiller en aménagement
Roula Heubri, architecte - planification
Eric Laplante, inspecteur du cadre bâti

Absents :

Véronique Lamarre

6.12. PPCMOI : 3532, rue Bélair	
Présenté par	Invités
Geneviève Boucher Conseillère en aménagement	Aucun
Objet	
Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003), et ce, malgré les dispositions prévues aux articles 8 et 24 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel- Parc-Extension (01-283), une résolution à l'effet de permettre une hauteur de bâtiment supérieur à la hauteur maximale autorisé en règle d'insertion pour le bâtiment situé au 3532, rue Bélair.	
Commentaires	
<p>Les commentaires ont porté sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les travaux faits sans permis enfin de rehausser l'entrée véhiculaire au sous-sol qui n'était pas facilement accessible pour les véhicules - Les hauteurs prévues selon les plans déposés à l'origine et les nouvelles mesures prises au niveau des bâtiments adjacents - Le manque d'harmonie dans la hauteur des bâtiments sur la rue Bélair - L'intégration avec les bâtiments à l'arrière - Les sanctions punitives qui ont été imposées pour les travaux sans permis 	
CCU2019-05-21-PPCMOIO1	Résultat : Favorable
<p>CONSIDÉRANT</p> <p>L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le règlement sur les projets particuliers;</p> <p>Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée.</p> <p style="text-align: center;">Il est proposé par AnhTruong appuyé par Katherine Routhier</p> <p>ADOPTÉ à l'unanimité.</p>	



Dossier # : 1195898016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation d'une partie du parc Jarry à des fins de stationnement temporaire, en vertu du Règlement sur l'occupation du domaine public sur une partie du parc Jarry (RCA04-14001) pour les « Internationaux de tennis 2019 » qui se tiendront au stade IGA du 2 au 11 août 2019.

D'autoriser Tennis Canada à occuper une partie du parc Jarry à des fins de stationnement temporaire, conformément au Règlement sur l'occupation du domaine public sur une partie du parc Jarry (RCA04-14001), aux conditions suivantes:

1. L'occupation à des fins de stationnement temporaire est limitée à l'aire définie au plan "Partie du parc Jarry à des fins d'occupation temporaire" identifié comme annexe A aux présentes, estampillé par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 23 avril 2004;
2. L'occupation à des fins de stationnement temporaire est autorisée du 2 au 11 août 2019;
3. La délivrance de tout permis est conditionnelle à l'exercice par la Ville de son droit de le révoquer en tout temps au moyen d'un avis donné par l'autorité compétente au titulaire du permis, fixant le délai au terme duquel les constructions ou installations visées par l'autorisation devront être enlevées du domaine public; l'autorisation qui fait l'objet du permis devient nulle à la date de l'avis de révocation donné;
4. Toute occupation du domaine public est conditionnelle à ce que le titulaire du permis ou de l'autorisation soit responsable de tout dommage aux biens ou aux personnes résultant de l'occupation, prenne fait et cause pour la Ville et le tienne indemne dans toute réclamation pour de tels dommages;
5. Le titulaire du permis ou de l'autorisation doit fournir une preuve qu'il détient une assurance-responsabilité au montant de un million de dollars (1 000 000 \$) par événement ou par accident, pour blessures corporelles et dommages matériels subis, sans aucune franchise opposable à l'arrondissement;
6. Celles prévues à l'article 7 du règlement sur l'occupation du domaine public sur une partie du parc Jarry (RCA04-14001).

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2019-06-19 16:51

Signataire :

Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION **Dossier # :1195898016**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation d'une partie du parc Jarry à des fins de stationnement temporaire, en vertu du Règlement sur l'occupation du domaine public sur une partie du parc Jarry (RCA04-14001) pour les « Internationaux de tennis 2019 » qui se tiendront au stade IGA du 2 au 11 août 2019.

CONTENU

CONTEXTE

Les responsables de Tennis Canada effectuent une demande d'occupation de l'aire de stationnement du parc Jarry, et ce, dans le cadre des internationaux de tennis du Canada 2019. Cette demande peut être effectuée en vertu du Règlement sur l'occupation du domaine public sur une partie du parc Jarry (RCA04-14001).

La Direction du développement du territoire soumet le présent dossier pour approbation au conseil d'arrondissement de manière à ce que ce dernier autorise l'émission du permis d'occupation temporaire du domaine public, conformément aux règles qui y sont édictées.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA04 140202 - 6 juillet 2004 / Autoriser l'occupation d'une partie du parc Jarry à des fins de stationnement temporaire;

CA05 140209 - 28 juillet 2005 / Autoriser l'occupation d'une partie du parc Jarry à des fins de stationnement temporaire;

CA06 140157 - 4 juillet 2006 / Autoriser l'occupation d'une partie du parc Jarry à des fins de stationnement temporaire.

CA07 140206 - 3 juillet 2007/ Autoriser l'occupation d'une partie du parc Jarry à des fins de stationnement temporaire;

CA08 140158 - 3 juin 2008 / Autoriser l'occupation d'une partie du parc Jarry à des fins de stationnement temporaire;

CA09 140232 - 7 juillet 2009 / Autoriser l'occupation d'une partie du parc Jarry à des fins de stationnement temporaire;

CA16 140189 - 7 juin 2016 / Autoriser l'occupation d'une partie du parc Jarry à des fins de stationnement temporaire;

CA17 140231 - 4 juillet 2017 / Autoriser l'occupation d'une partie du parc Jarry à des fins de stationnement temporaire;

CA18 140241 - 3 juillet 2018 / Autoriser l'occupation d'une partie du parc Jarry à des fins de stationnement temporaire.

DESCRIPTION

L'autorisation permettra à Tennis Canada d'occuper une partie du parc Jarry à des fins de stationnement, et ce, pour une période maximale de 10 jours. La partie du parc pouvant être occupée à des fins de stationnement est celle recouverte de gravier, dont l'accès se fait depuis la rue Jarry, dans l'axe de l'avenue de L'Esplanade (ci-joint en annexe A). L'aire de stationnement a une capacité d'environ 200 véhicules automobiles.

Il est à noter que l'autorisation d'occuper le domaine public est conditionnelle à ce que Tennis Canada rencontre notamment les obligations suivantes :

- la présentation d'une preuve d'assurance responsabilité;
- le paiement du prix du permis établi à 50 \$;
- le paiement au prix fixé pour l'occupation temporaire du domaine public, à savoir un montant de 477\$ par jour d'occupation, tel que déterminé au Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

JUSTIFICATION

En se référant au Règlement visé, la Direction du développement du territoire estime que la présente requête est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée.

L'autorisation d'occuper l'aire de stationnement de façon temporaire permettra l'atteinte des objectifs suivants :

- régulariser le statut de parc de stationnement temporaire à l'usage de Tennis Canada pour la durée de l'événement;
- encadrer les opérations du stationnement pour la durée de l'événement;
- assurer la remise en état des lieux, par la Ville, suite à la tenue des activités de Tennis Canada.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût du permis : 50 \$

Coût de l'occupation du domaine public (10 jours) : 4 770 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du certificat d'occupation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La demande est conforme au Règlement sur l'occupation du domaine public sur une partie du parc Jarry (RCA04-14001).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie ROBITAILLE
Agente de recherche

Tél : 514 872-7180

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-06-14

Marc-André HERNANDEZ
c/d urb.<<arr.>60000>>

Tél : 514-868-3512

Télécop. :

Dossier # : 1195898016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Autoriser l'occupation d'une partie du parc Jarry à des fins de stationnement temporaire, en vertu du Règlement sur l'occupation du domaine public sur une partie du parc Jarry (RCA04-14001) pour les « Internationaux de tennis 2019 » qui se tiendront au stade IGA du 2 au 11 août 2019.



[Annexe 1 - parc jarry.jpg](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie ROBITAILLE
Agente de recherche

Tél : 514 872-7180
Télécop. :

PLAN: PARTIE DU PARC JARRY À DES FINS D'OCCUPATION TEMPORAIRE

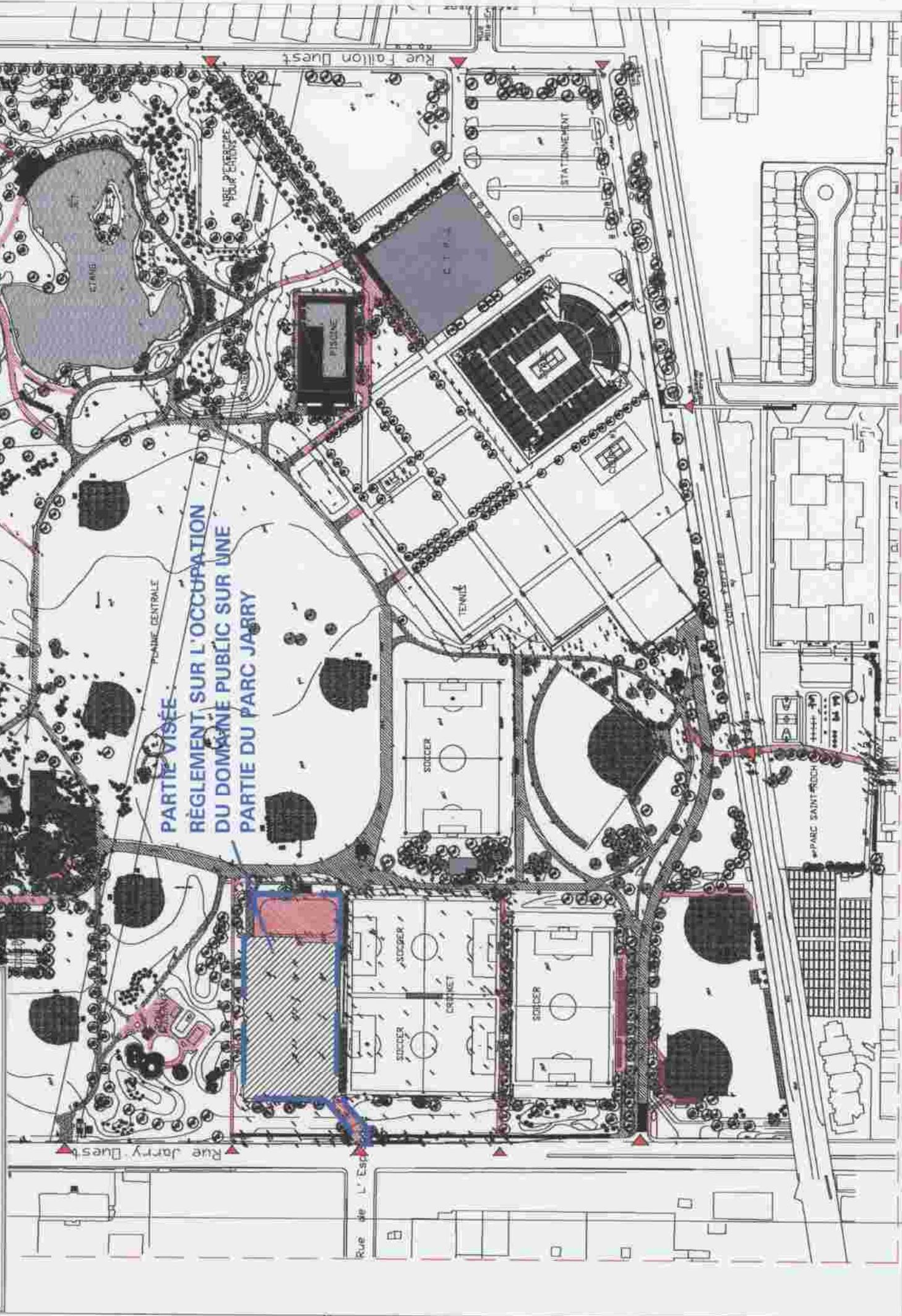
Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension

Ville de Montréal

Date : 23-04-2004

No Dossier : 1042 799 013



ANNEXE A



Dossier # : 1195898015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la mise en place de parcs de stationnement privés temporaires aux fins des usages « centre d'activités physiques » et « terrain de tennis » autorisés dans un établissement utilisé à des fins de centre de tennis au 285, rue Gary-Carter, pour la tenue des « Internationaux de tennis 2019 ».

Considérant la tenue des «Internationaux de tennis 2019» du 2 au 11 août 2019, En vertu de l'article 25.1 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001).

D'**approuver** les plans suivants estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 11 juin 2019 :

- ANNEXE 1 : 85, rue Jarry ouest (Centre Ste-Croix : 75 unités) : accès entrée/sortie depuis la rue Jarry;
- ANNEXE 2 : 7250, rue du Mile End (Bentall Kennedy : 80 unités) : accès entrée/sortie depuis la rue Mile End
- ANNEXE 3 : 8181, avenue De l'Esplanade (Club de récréation d'Hydro-Québec : 650 unités) : accès entrée/sortie depuis la rue Jarry
- ANNEXE 4 : 8200, boulevard Saint-Laurent (École Lucien-Pagé : 225 unités) : accès entrée/sortie depuis la rue Jarry et sortie depuis le boulevard Saint-Laurent
- ANNEXE 5 : 304, rue Guizot ouest (Club de récréation d'Hydro-Québec: 250 unités) : accès entrée/sortie depuis la rue Guizot
- ANNEXE 6 : 7450, rue du Mile End (Bentall Kennedy : 140 unités): accès entrée/sortie depuis la rue Mile End.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2019-06-19 16:50

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1195898015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la mise en place de parcs de stationnement privés temporaires aux fins des usages « centre d'activités physiques » et « terrain de tennis » autorisés dans un établissement utilisé à des fins de centre de tennis au 285, rue Gary-Carter, pour la tenue des « Internationaux de tennis 2019 ».

CONTENU

CONTEXTE

Six demandes de certificats d'occupation, à des fins de stationnement privé temporaire, ont été déposées dans le cadre de l'événement «Internationaux de tennis 2019» qui se tiendra au stade IGA (rue Gary-Carter) du 2 au 11 août 2019. Les organisateurs du tournoi souhaitent offrir à leur clientèle des espaces de stationnement sur des sites se trouvant à proximité du stade pendant la durée de l'événement. Comme pour les années précédentes, ces stationnements temporaires seront aménagés sur des sites déjà dédiés à de telles fins ayant fait l'objet d'ententes avec les propriétaires concernés.

Tel que prévu à l'article 25.1 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement (RCA06-14001), les emplacements accompagnant une telle demande doivent faire l'objet d'une analyse et d'une approbation en vertu des objectifs et critères prévus aux articles 82 et 83 de ce même Règlement.

À sa séance du 10 juin 2019, le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a formulé une recommandation favorable à la présente proposition. La demande est donc soumise pour approbation, le cas échéant, au conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA04 140218 - 16 juillet 2004** : PIIA / parc de stationnement à l'extérieur du parc Jarry;
- CA05 140197 - 5 juillet 2005** : PIIA / parc de stationnement à l'extérieur du parc Jarry;
- CA05 140258 - 6 septembre 2005** : PIIA / parc de stationnement à l'extérieur du parc Jarry;
- CA06 140158 - 4 juillet 2006** : PIIA / parc de stationnement à l'extérieur du parc Jarry;
- CA07 140219 - 3 juillet 2007** : PIIA / parc de stationnement à l'extérieur du parc Jarry;
- CA08 140161 - 3 juin 2008** : PIIA / parc de stationnement à l'extérieur du parc Jarry;
- CA09 140245 - 7 juillet 2009** : PIIA / parc de stationnement à l'extérieur du parc Jarry;
- CA10 140227 - 26 juillet 2010** : PIIA / parc de stationnement à l'extérieur du parc Jarry;
- CA11 140261 - 5 juillet 2011** : PIIA / parc de stationnement à l'extérieur du parc Jarry;
- CA12 140246 - 16 juillet 2012** : PIIA / parc de stationnement à l'extérieur du parc Jarry;

CA13 140268 - 2 juillet 2013 : PIIA / parc de stationnement à l'extérieur du parc Jarry;
CA14 140274 - 8 juillet 2014 : PIIA / parc de stationnement à l'extérieur du parc Jarry;
CA15 140277 - 7 juillet 2015 : PIIA / parc de stationnement à l'extérieur du parc Jarry;
CA16 140198 - 7 juin 2016 : PIIA / parc de stationnement à l'extérieur du parc Jarry.
CA17 140251 - 4 juillet 2017 : PIIA / parc de stationnement à l'extérieur du parc Jarry.
CA18 140248 - 3 juillet 2018 : PIIA / parc de stationnement à l'extérieur du parc Jarry.

DESCRIPTION

Dans le cadre de l'événement « Internationaux de tennis 2019 », les responsables de Tennis Canada proposent 6 emplacements distincts, hors site, pour du stationnement. Ces espaces sont déjà occupés à de telles fins et, pour la période concernée, seront mis à la disposition de la clientèle du tournoi. Au total, Tennis Canada prévoit rendre disponible 1 420 cases de stationnement pour automobiles, sur propriétés privées hors site pendant l'événement. Les autorisations seront valables du 2 au 11 août 2019.

Les sites proposés sont, comme pour les dernières années, des aires de stationnement extérieures et intérieures situées aux emplacements suivants :

- 85, rue Jarry O. (centre Sainte-Croix : 75 unités) : accès entrée/sortie depuis la rue Jarry;
- 7250, rue du Mile End (Bentall Kennedy : 80 unités) : accès entrée/sortie depuis la rue du Mile End;
- 7450, rue du Mile End (Bentall Kennedy : 140 unités) : accès entrée/sortie depuis la rue du Mile End;
- 8181, avenue de l'Esplanade (club de récréation d'Hydro-Québec : jusqu'à 650 places) : accès entrée/sortie depuis la rue Jarry;
- 304, rue Guizot O. (Hydro-Québec : 250 unités) : accès entrée/sortie depuis la rue Guizot O.;
- 8200, boul. Saint-Laurent (école Lucien-Pagé : 225 unités) : accès entrée/sortie depuis le boulevard Saint-Laurent.

JUSTIFICATION

En se référant aux objectifs et critères prévus aux articles 82 et 83 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement, la Direction du développement du territoire estime que la présente requête est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée, et ce, considérant les éléments suivants :

- l'occupation se fera à même des aires de stationnement existantes;
- l'utilisation des aires de stationnement privées se fera principalement en dehors des heures de pointe;
- l'autorisation permettra d'atténuer, durant la tenue du tournoi, la pression accrue pour du stationnement sur rue dans les quartiers avoisinants.

À sa séance du 10 juin 2019, le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a formulé une recommandation favorable quant à la présente proposition.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Frais d'analyse PIIA - 282 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission des certificats d'occupation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux objectifs et critères prévus au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001).

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie ROBITAILLE
Agente de recherche

Tél : 514 872-7180
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-06-14

Marc-André HERNANDEZ
c/d urb.<<arr.>60000>>

Tél : 514-868-3512
Télécop. :

Dossier # : 1195898015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la mise en place de parcs de stationnement privés temporaires aux fins des usages « centre d'activités physiques » et « terrain de tennis » autorisés dans un établissement utilisé à des fins de centre de tennis au 285, rue Gary-Carter, pour la tenue des « Internationaux de tennis 2019 ».



[CCU PV 2019-06-10.pdf](#) [PIIA-Objectifs et critères Stationnement.pdf](#)



[285 Gary-Carter Annexe1à6.pdf](#) [Plan localisation.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie ROBITAILLE
Agente de recherche

Tél : 514 872-7180
Télécop. :



SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Le 10 juin 2019, à 18h30

Au 405, avenue Ogilvy, Montréal

PROCÈS-VERBAL

Présents :

Sylvain Ouellet, président du comité et conseiller de la ville - district François-Perrault

Francis Grimard
Esther St-Louis
Véronique Lamarre

Marc-André Hernandez, chef de division urbanisme et services aux entreprises
Roula Heubri, architecte - planification
Clothilde-Béré Pelletier, conseillère en aménagement
Mitchell Lavoie, conseiller en aménagement
Annie Robitaille, agente de recherche
Eric Laplante, inspecteur du cadre bâti

Absents :

Anh Truong
Katherine Routhier

1. Ouverture de la séance

À 18h15, le président Sylvain Ouellet, débute la réunion.

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Véronique Lamarre
appuyé par Esther St-Louis
d'adopter l'ordre du jour.
ADOPTÉ à l'unanimité.

3. Déclaration d'intérêt

Aucun des membres présents ne déclare d'intérêt dans les dossiers qui sont présentés.

4. Adoption de procès-verbaux

Il est proposé par Francis Grimard
appuyé par Esther St-Louis
d'adopter le procès-verbal de la séance du 21 mai 2019.
ADOPTÉ à l'unanimité.

5. Suivi des dossiers

École Saint-Mathieu : aménagement des abreuvoirs à l'extérieur (optionnel)

6.7 PIIA : 285, rue Gary-Carter	
Présenté par	Invités
Annie Robitaille Agente de recherche	Aucun
Objet	
Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la mise en place de parcs de stationnement privés temporaires aux fins des usages « centre d'activités physiques» et « terrain de tennis » autorisés dans un établissement utilisé à des fins de centre de tennis au 285, rue Gary-Carter, et ce, pour la tenue des « Internationaux de tennis 2019 ».	
Commentaires	
<p>Les commentaires ont porté sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les choix de terrains pour l'aménagement de stationnements à proximité du site 	
CCU19-06-10-PIIA07	Résultat : Favorable
<p>CONSIDÉRANT</p> <p>L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le P.I.I.A.;</p> <p>Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée.</p> <p style="text-align: center;">Il est proposé par Véronique Lamarre appuyé par Francis Grimard</p> <p>ADOPTÉ à l'unanimité.</p>	

25.1 À l'intérieur d'une zone du territoire, pour l'aménagement d'un parc de stationnement privé visé à l'article 608.1 du règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283):

1° tout certificat d'occupation selon les dispositions du Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis (R.R.V.M., c. C-3.2).

SECTION XXV.I

OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES À UN PARC DE STATIONNEMENT PRIVÉ

82. Une intervention visée à l'article 25.1 doit répondre à l'objectif suivant :

1° Permettre une utilisation optimale d'une partie de terrain déjà réservé aux fins d'une aire de stationnement et ce, en dehors des heures de pointes d'achalandage de celle-ci, tout en bonifiant l'aménagement d'un parc de stationnement privé s'insérant dans une aire de stationnement existante afin de minimiser les impacts sur le milieu d'insertion;

2° Permettre un allègement du stationnement sur rue aux abords d'un site pouvant générer un apport de véhicules routiers importants.

83. Les critères d'évaluation énoncés ci-après permettent une appréciation uniformisée des P.I.I.A. et une intervention énumérée à l'article 25.1 est assujettie à un examen selon ces critères :

1o la contribution du bâtiment et de ses aménagements extérieurs à l'encadrement de la rue;

2o la mise en valeur du bâtiment;

3o les contraintes à aménager des aires de stationnement et des unités de chargement dans les marges latérales ou arrière.

ANNEXE 1

Lot # 2589401

Rue Jarry Ouest

Direction du développement du territoire
Arrondissement de
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
Ville de Montréal
GDD : 1195898015
Date : 11 juin 2019

 Aire de stationnement

ANNEXE 2

Direction du développement du territoire
Arrondissement de
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
Ville de Montréal
GDD : 1195898015
Date : 11 juin 2019

Rue du Mile End

Lot # 389552

 Aire de stationnement

Version 1.0
Échelle: 1 cm = 6 m

ANNEXE 3

Direction du développement du territoire
Arrondissement de
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
Ville de Montréal
GDD : 1195898015
Date : 11 juin 2019

Rue Guizot Ouest

Rue Jarry Ouest

Lot # 2 249 912

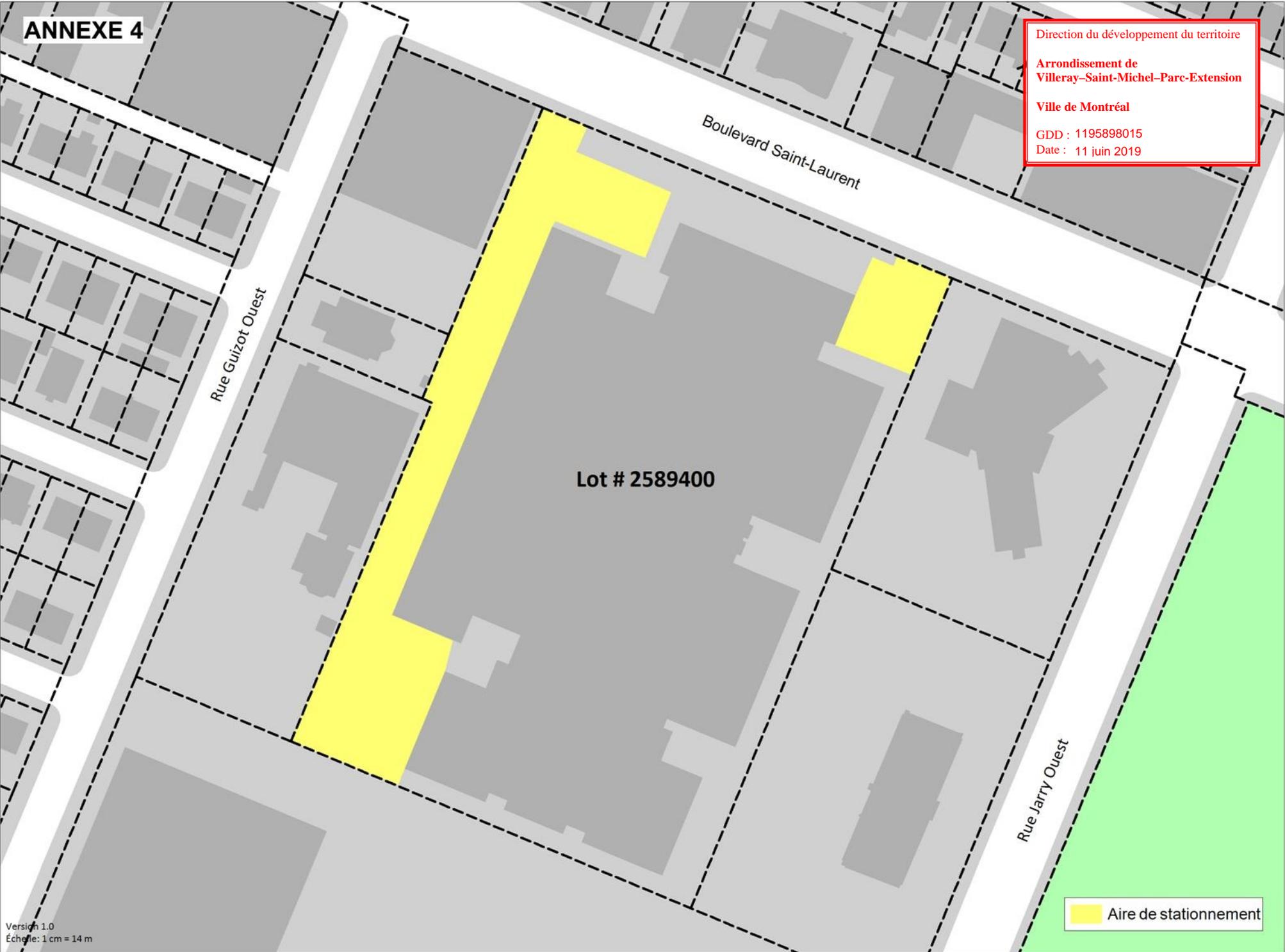
Avenue de l'Esplanade

 Aire de stationnement

Version 1.0
Échelle: 1 cm = 14 m

ANNEXE 4

Direction du développement du territoire
Arrondissement de
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
Ville de Montréal
GDD : 1195898015
Date : 11 juin 2019

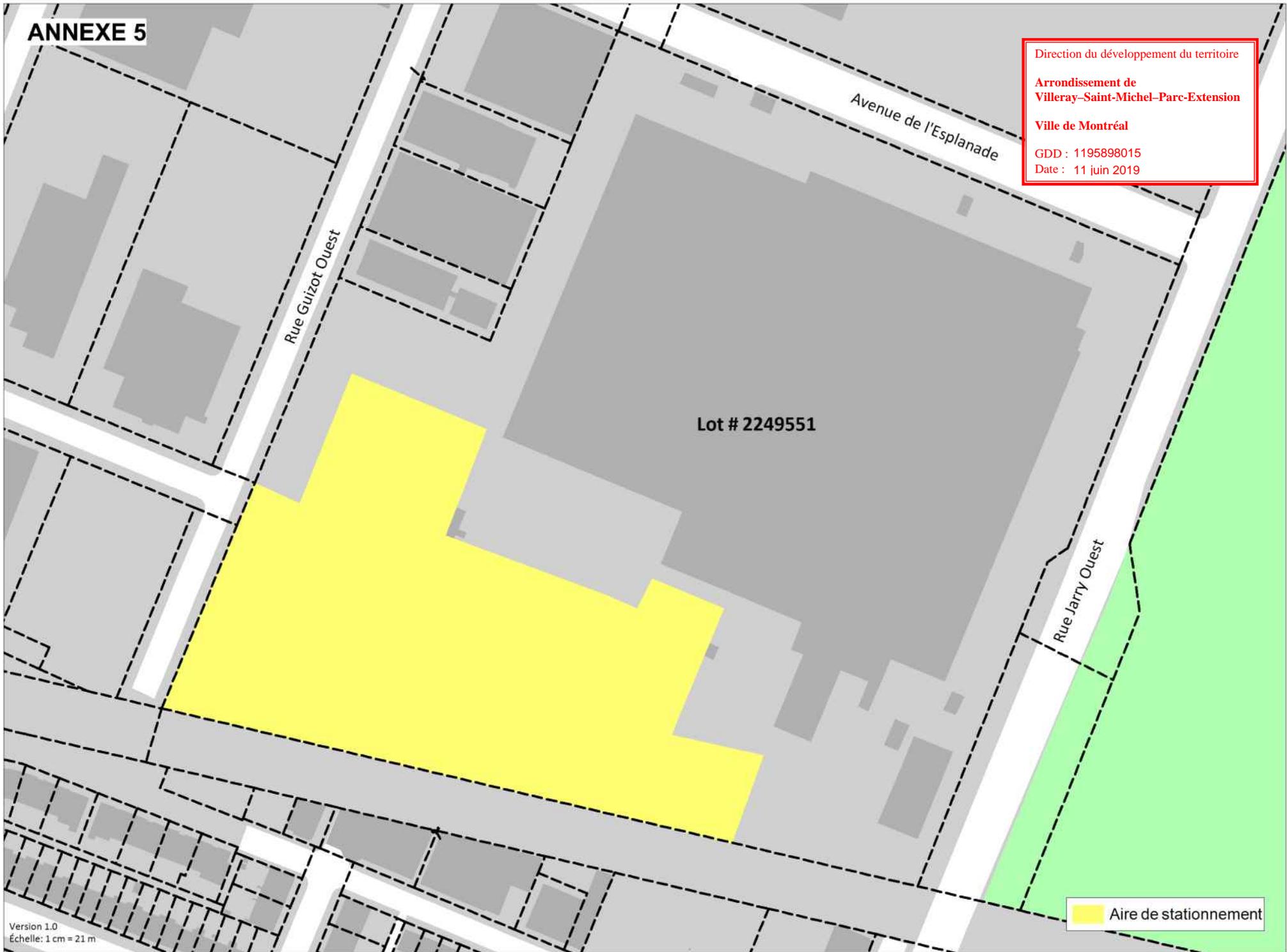


Version 1.0
Échelle: 1 cm = 14 m

 Aire de stationnement

ANNEXE 5

Direction du développement du territoire
Arrondissement de
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
Ville de Montréal
GDD : 1195898015
Date : 11 juin 2019



 Aire de stationnement

Version 1.0
Échelle: 1 cm = 21 m

ANNEXE 6

Direction du développement du territoire
Arrondissement de
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
Ville de Montréal
GDD : 1195898015
Date : 11 juin 2019

Rue Gary-Carter

Rue du Mile End

Rue De Castelnau Ouest

Lot # 3895553

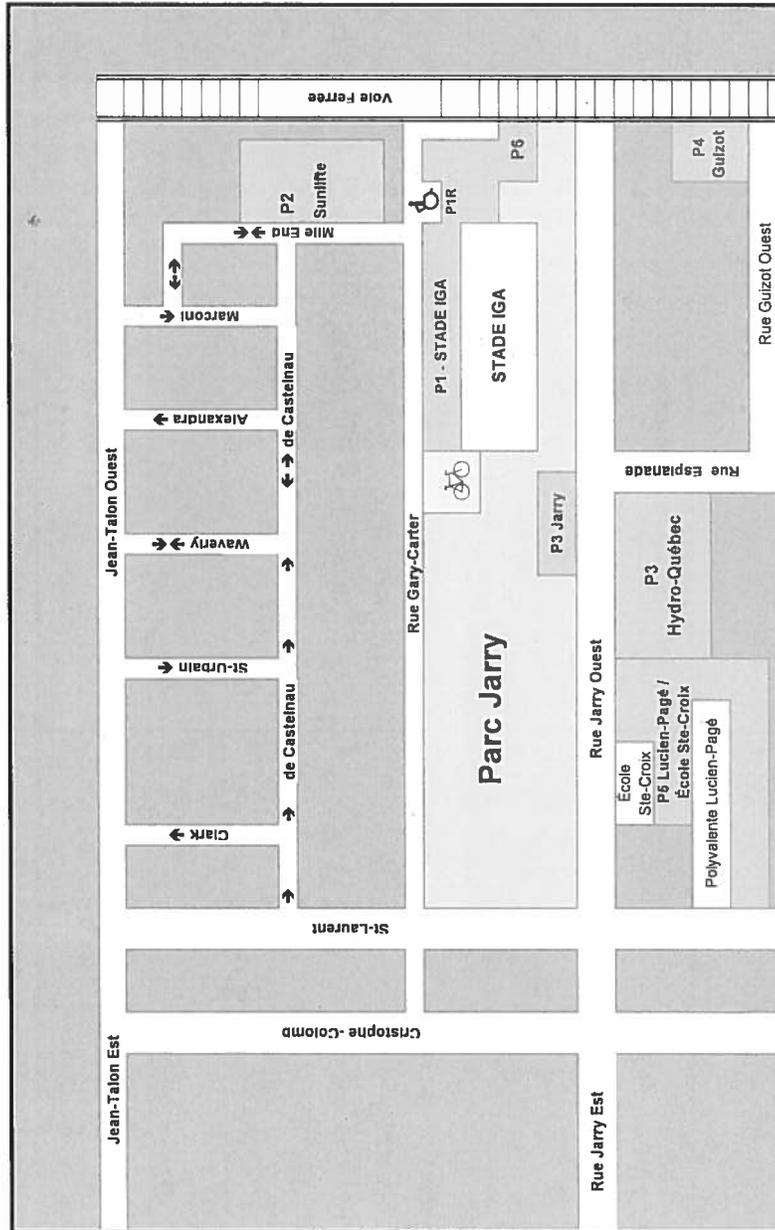
 Aire de stationnement

Version 1.0
Échelle: 1 cm = 6 m

7450, rue du Mile End

140 unités de stationnement disponibles

PLAN DES STATIONNEMENTS 2019



Adresses des stationnements / Parking Addresses

P1-P2 STAGE IGA, 285 rue Gary-Carter	Tennis Canada
P2 - 7450, rue Mile End	Sunliffe
P3 - Parc Jarry - aire de stationnement public	L'arrondissement
P3 - 8181, Avenue de l'Esplanade	Club de récréation
P3 - 304 rue Guizot Ouest	d'hydro-Québec
P5 - 85, Rue Jarry Ouest	Centre Ste-Croix
P5 - 8200, Boulevard Saint-Laurent	225 unités
	École Lucien-Pagé



Dossier # : 1198053007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 8317, rue Berri.

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans 102 à 107 datés du 4 juin 2019, préparés par Diago Architecture et Design et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 11 juin 2019, visant l'agrandissement du bâtiment situé au 8317, rue Berri.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2019-06-19 16:40

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1198053007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 8317, rue Berri.

CONTENU

CONTEXTE

La présente demande vise l'agrandissement d'un bâtiment de type « shoebox » portant l'adresse civique 8317, rue Berri. Le requérant, qui est propriétaire-occupant du bâtiment, souhaite conserver la façade existante, rénover l'intérieur et ajouter un étage pour agrandir son logement. Puisque l'intervention constitue un agrandissement visible de la voie publique et le bâtiment se trouve dans le secteur de PIIA 33, le projet doit faire l'objet d'une analyse et d'une approbation en vertu des articles 4.2 et 25.5 du Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA06-14001) et tendre à rencontrer les objectifs et critères prévus aux articles 30.2 et 91.5 de ce règlement. La demande est donc soumise au comité consultatif d'urbanisme pour recommandation et au conseil d'arrondissement pour approbation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Le bâtiment visé est situé du côté est de la rue Berri, entre les rues Guizot et Liège. Construit en 1910, il a subi des modifications importantes, notamment le remplacement du parement d'origine par de la pierre et l'agrandissement des ouvertures. La maison est contigüe à un immeuble de deux étages au sud et implantée à 0,83 mètres de la limite latérale de terrain au nord. L'immeuble, dérogeant à la réglementation en vigueur, compte un seul étage, abrite un logement et occupe 56,6% du lot sur lequel il est érigé. La propriété est située dans une zone (O100) permettant la construction de bâtiments de 2 à 3 étages, accueillant de 2 à 8 logements (H.2-4) et occupant au plus 70% de leur terrain. Le requérant propose l'agrandissement du bâtiment par la démolition partielle de la structure (48%) et l'ajout d'un étage implanté à l'alignement de construction. Cet étage, qui portera la hauteur du bâtiment à 7,7 mètres, aura une superficie plus grande que celle du rez-de-chaussée et fera saillie de 1,5 mètres en cour arrière. L'agrandissement augmentera la superficie habitable du bâtiment d'environ 100 m² et fera passer le nombre de chambres à coucher de 2 à 5. Aucune intervention n'est prévue sur la façade en pierre du bâtiment existant ou sur le mur latéral en brique rouge, car ces éléments sont en bon état.

La façade de l'agrandissement sera revêtue d'une brique brune « Richland Matt » de la compagnie Meridian (format métrique modulaire). De par sa pâleur, cette brique ne nuira pas à la prédominance du bâtiment existant. Un parement métallique rainuré de couleur « Regent Grey » de la compagnie Vicwest sera posé sur le mur latéral du nouvel étage ainsi que sur la majorité des murs arrières. Une insertion de parement métallique rainuré de couleur anthracite (« Deep Grey» de Vicwest) sur une partie de la façade arrière permettra de mieux arrimer le volume du bâtiment existant avec la portion de l'agrandissement en saillie. Un « C » métallique décoratif de la même couleur que le revêtement prédominant du mur latéral et des portes et fenêtres est proposé à la jonction entre la façade existante et celle de l'agrandissement ainsi qu'au couronnement du bâtiment. Cela permettra de mieux distinguer les époques d'intervention et donnera l'impression que le volume contemporain de l'agrandissement est déposé sur le bâtiment existant. La fenestration proposée à l'étage est ample et s'aligne avec les ouvertures au rez-de-chaussée. Pour actualiser l'avant-toit, un bardage d'asphalte de couleur anthracite remplacera le bardage brun ondulé existant. Enfin, l'auvent existant sera retiré pour minimiser les détails architecturaux en façade.

Au niveau des espaces extérieurs, une terrasse en bois est proposée en cour arrière et le pourcentage de verdissement proposé est de 22,4%.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à la présente demande, et ce, considérant les éléments suivants :

- la structure et les parements du bâtiment existant sont en bon état;
- l'agrandissement proposé, traité de manière discrète et contemporaine, s'intègre adéquatement au bâtiment existant et au milieu d'insertion;
- l'échelle de l'agrandissement est compatible au cadre bâti du secteur et assure l'amélioration de la perspective de rue sur ce tronçon de la rue Berri;
- le traitement architectural contemporain de l'agrandissement, la couleur des revêtements et l'intégration d'un silence architectural assurent une distinction réussie des époques d'intervention.

Lors de sa séance du 21 mai 2019, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation défavorable par rapport à la demande. Entre autres, il a recommandé l'utilisation de revêtements de couleur plus foncée afin de limiter le nombre de couleurs présent sur le bâtiment et de favoriser un agrandissement plus harmonieux et uni. En réponse à cette recommandation, le requérant a déposé les deux options suivantes sur lesquelles le comité est appelé à se prononcer :

- Option 1 : Brique brune « Richland Matt » de la compagnie Meridian (format métrique modulaire) en façade et revêtement métallique de couleur anthracite (« Deep Grey» de Vicwest) pour la partie supérieure du mur latéral nord, les « C » métalliques en façade et les fenêtres, plutôt que le revêtement métallique de couleur gris pâle proposé initialement;
- Option 2 : Brique anthracite « Vintage Black Velour » (format métrique modulaire) de la compagnie Sioux City Brick et revêtements métalliques de couleur anthracite tels que proposés dans l'option 1.

La Direction du développement du territoire est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à l'une ou l'autre des options présentées, et ce, considérant les éléments suivants :

- Les deux nouvelles options proposées s'intègrent mieux au bâtiment existant et au voisinage de par l'utilisation de revêtements plus foncés. L'utilisation de

parements métalliques noirs rend l'intervention plus discrète tout en limitant le nombre de couleurs de revêtement visibles de la voie publique.

Lors de sa séance du 10 juin 2019, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable par rapport à l'option 2 proposée par le requérant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût du PIIA : 557,00 \$;
Coût du permis : 1116,32 \$;
Valeur des travaux : 113 910,00 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Préservation et agrandissement du bâtiment existant.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Lettre d'approbation du voisin mitoyen.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement.
Conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mitchell LAVOIE
Conseiller(ere) en aménagement

Tél : 514-868-8716
Télécop. : 514-868-4706

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-05-17

Marc-André HERNANDEZ
c/d urb.<<arr.>60000>>

Tél : 514-868-3512
Télécop. : 514-868-4706

Dossier # : 1198053007

Unité administrative responsable : Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises

Objet : Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 8317, rue Berri.



[Normes-réglementaires.pdf](#)[Localisation.pdf](#)[PIIA-agrandissements.pdf](#)[PIIA-zone33.pdf](#)



[CCU PV 2019-06-10.pdf](#)[PV 2019-05-21 CCU final.pdf](#)



[2019-06-11-Plans-8317Berri-Estampillés.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mitchell LAVOIE
Conseiller(ere) en aménagement

Tél : 514-868-8716
Télécop. : 514-868-4706

Emplacement

Localisation: 683900-00 (OASIS) - 8317 rue Berri (MTL)

Informations réglementaires

No Zone	Surface	Message
0100	102mc	

Règlement : 01-283 Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

	Min	Max		
Hauteur :	N/A	12.5 m	Surhauteur : Non	Alignement construction : Voir plan
Étage :	2	3	Étage sous les combles : Non	Mode implantation : RI
Densité :	N/A	N/A		Marge latérale minimum : 1.5 m
Taux implant. au sol :	N/A	70%		Marge arrière minimum : 3.0 m

Secteur patrimonial : A

Zone PIIA : 33

Plan de site : Non

Parc : Non

Bois et écoterritoires :

Statuts patrimoniaux : Non

Plan d'ensemble : Non

Bâtiment d'intérêt patrimonial et architectural : Non

Grande propriété à caractère institutionnel : Non

Code SMR /AHN :

Unité de paysage :

Vieux Mtl :

Catégorie(s) d'usage : H.2-4

Dispositions particulières :

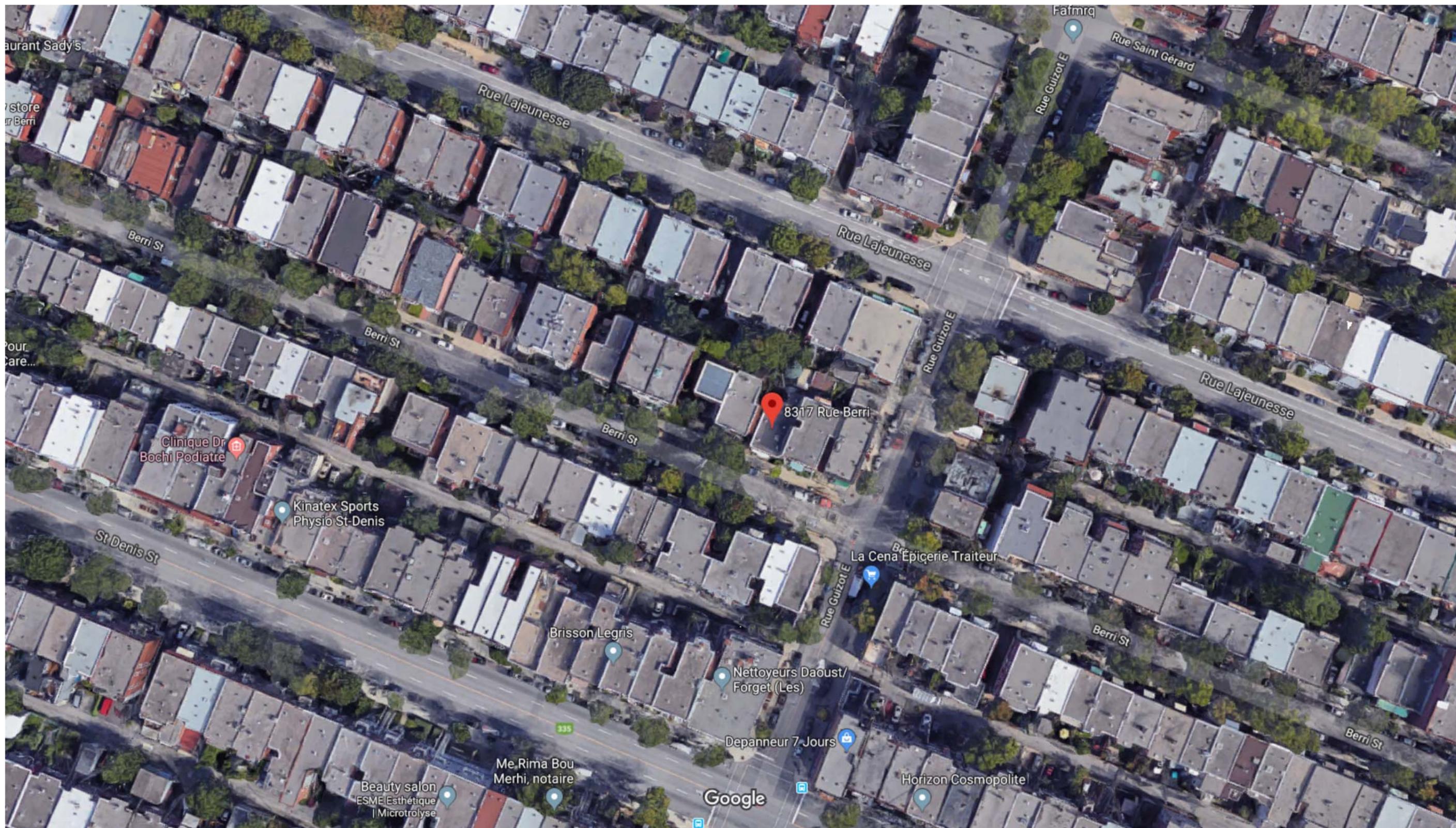
Note :

***** MISE EN GARDE *****

Ces normes réglementaires sont valides en date du 2019-05-16 et doivent être utilisées en complément du règlement d'urbanisme.

Si ces normes réglementaires s'avéraient différentes de celles apparaissant au règlement d'urbanisme ; le règlement d'urbanisme prévaudrait dans tous les cas.

Impression demandée par : Lavoie, Mitchell



EXTRAIT DU RÈGLEMENT SUR LES P.I.I.A. (RCA06-14001)

AGRANDISSEMENTS VISIBLES DE LA VOIE PUBLIQUE

4.2. À l'intérieur d'une zone du territoire de l'arrondissement, pour tout permis de transformation relatif à l'agrandissement d'un bâtiment principal visible de la voie publique, à l'exception d'un bâtiment destiné à accueillir un usage de la famille industrie telle que définie dans le Règlement de zonage de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283).

Objectifs et critères

30.2. Une intervention visée à l'article 4.2 doit répondre aux objectifs et critères suivants :

1° Objectif 1 : favoriser un projet d'agrandissement qui s'intègre au bâtiment existant et au milieu d'insertion.

Dans l'atteinte de l'objectif 1, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

- a) l'agrandissement doit prendre en considération les caractéristiques architecturales dominantes du bâtiment existant et du milieu d'insertion;
- b) l'échelle et les proportions de l'agrandissement doivent s'harmoniser au bâtiment existant et au gabarit des bâtiments environnants;
- c) les matériaux de parement utilisés doivent être compatibles avec les matériaux de parement existants et favoriser une intégration harmonieuse de l'intervention;
- d) lorsqu'il s'agit d'un agrandissement en hauteur qui ne consiste pas à ajouter une construction hors toit visée par l'article 9 du présent règlement, l'intervention doit contribuer à l'amélioration de la perspective de rue;
- e) lorsqu'il s'agit d'un agrandissement dans une cour, le nouveau volume doit tendre à respecter les alignements de niveaux de plancher du bâtiment existant et à prendre en considération les caractéristiques paysagères du site.

2° Objectif 2 : favoriser un projet d'agrandissement qui permet de distinguer les époques d'intervention tout en assurant la prédominance du bâtiment d'origine.

Dans l'atteinte de l'objectif 2, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

- a) l'agrandissement doit adopter un langage contemporain et permettre de distinguer aisément le nouveau volume du bâtiment d'origine;
- b) l'agrandissement doit, par l'utilisation de stratégies d'intégration, tendre à préserver et à mettre en valeur les caractéristiques architecturales du bâtiment d'origine.

25.5 À l'intérieur des zones 32, 33 et 34

1° tout permis de construction relatif à un nouveau bâtiment selon les dispositions du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018);

2° tout permis de transformation relatif à l'agrandissement, à la réfection d'une façade et à la conversion d'un rez-de-chaussée d'un bâtiment à une autre fin que celle pour laquelle il est actuellement occupé et qui implique des travaux sur une façade visible d'une voie publique, selon les dispositions du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018).

SECTION XXXIII

OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES DANS LES ZONES 32, 33 et 34

91.5 Une intervention visée à l'article 25.5 doit répondre aux objectifs et critères suivants :

1° objectif 1 : Maintenir la typologie du lotissement d'origine.

Dans l'atteinte de l'objectif 1, le critère d'évaluation ci-après s'applique :

a) les dimensions des lots doivent tendre à maintenir le rythme de lotissement caractéristique du secteur.

2° objectif 2 : Préconiser une implantation qui conserve l'homogénéité des implantations dans le milieu d'insertion.

Dans l'atteinte de l'objectif 2, le critère d'évaluation ci-après s'applique :

a) l'implantation du nouveau volume doit maintenir un corridor visuel homogène.

3° objectif 3 : préconiser une architecture de qualité qui maintien l'uniformité visuelle du milieu.

Dans l'atteinte de l'objectif 3, les critères d'évaluation ci-après s'appliquent :

a) le concept architectural du nouveau volume doit s'harmoniser avec le milieu d'insertion et est d'expression contemporaine;

b) la cohésion est assurée entre les différentes parties du bâtiment;

c) l'ensemble des éléments architecturaux doit permettre de conserver une uniformité visuelle avec le milieu d'insertion quant, notamment, aux matériaux de revêtement extérieur et à la hauteur du bâtiment et de ses étages;

d) l'utilisation d'un assortiment de couleurs adapté au milieu d'insertion pour le revêtement extérieur est privilégié;

e) les éléments architecturaux d'origines doivent être préservés dans le cadre de la transformation ou de l'agrandissement d'une façade d'un bâtiment;

f) la transition entre le rez-de-chaussée commercial et les étages supérieurs est assurée par la mise en place de composantes architecturales telles qu'un entablement ou un bandeau et une base;

g) maximiser la transparence des vitrines commerciales situées au rez-de-chaussée afin de contribuer à l'animation du domaine public;

h) des aires de services fonctionnelles aménagés à l'intérieur du local commercial sont prévues pour entreposer les matières résiduelles.

- i) des espaces de vie extérieures fonctionnelles et de qualité doivent être planifiés;
- j) la visibilité et les incidences des équipements liés au bâtiment doivent être atténuées.

4° objectif 4 : Concevoir des aménagements paysagers et des aires de stationnement de qualité supérieure.

Dans l'atteinte de l'objectif 4, les critères d'évaluation ci-après s'appliquent :

- a) l'utilisation de matériaux minéraux est minimisée;
- b) des espaces de vie extérieures fonctionnelles et de qualité doivent être planifiés;
- c) le stationnement doit être localisé et aménagé de manière à minimiser les impacts négatifs;
- d) lorsque située à l'extérieur du bâtiment, l'aire d'entreposage des matières résiduelles pour l'activité commerciale est dissimulé, fonctionnel et minimise les impacts sur le domaine public;

les aires de chargement doivent être situés et être traités de manière à minimiser les impacts sur la circulation des camions et aux activités de livraison sur le milieu résidentiel.



SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Le 10 juin 2019, à 18h30

Au 405, avenue Ogilvy, Montréal

PROCÈS-VERBAL

Présents :

Sylvain Ouellet, président du comité et conseiller de la ville - district François-Perrault

Francis Grimard
Esther St-Louis
Véronique Lamarre

Marc-André Hernandez, chef de division urbanisme et services aux entreprises
Roula Heubri, architecte - planification
Clothilde-Béré Pelletier, conseillère en aménagement
Mitchell Lavoie, conseiller en aménagement
Annie Robitaille, agente de recherche
Eric Laplante, inspecteur du cadre bâti

Absents :

Anh Truong
Katherine Routhier

1. Ouverture de la séance

À 18h15, le président Sylvain Ouellet, débute la réunion.

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Véronique Lamarre
appuyé par Esther St-Louis
d'adopter l'ordre du jour.
ADOPTÉ à l'unanimité.

3. Déclaration d'intérêt

Aucun des membres présents ne déclare d'intérêt dans les dossiers qui sont présentés.

4. Adoption de procès-verbaux

Il est proposé par Francis Grimard
appuyé par Esther St-Louis
d'adopter le procès-verbal de la séance du 21 mai 2019.
ADOPTÉ à l'unanimité.

5. Suivi des dossiers

École Saint-Mathieu : aménagement des abreuvoirs à l'extérieur (optionnel)

6.5 PIIA : 8317, rue Berri	
Présenté par	Invités
Mitchell Lavoie Conseiller en aménagement	Aucun
Objet	
Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 8317, rue Berri.	
Commentaires	
<p>Les commentaires ont porté sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'agencement des deux choix de couleur de brique avec les différents revêtements du bâtiment - La conservation de la fausse mansarde en façade et le remplacement du métal gris pâle par du métal noir - La pierre existante de couleur 'pastel' en façade - L'option #2 comme la meilleure option, soit le choix de brique de couleur noir, puisque cela limite le nombre de couleurs des revêtements visibles du domaine public 	
CCU19-06-10-PIIA05	Résultat : Favorable
<p>CONSIDÉRANT</p> <p>L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le P.I.I.A.;</p> <p>Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée.</p> <p style="text-align: center;">Il est proposé par Esther St-Louis appuyé par Véronique Lamarre</p> <p>ADOPTÉ à l'unanimité.</p>	



SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Le 21 mai 2019, à 18h30

Au 405, avenue Ogilvy, Montréal

PROCÈS-VERBAL

Présents :

Sylvain Ouellet, président du comité et conseiller de la ville - district François-Perrault

Anh Truong
Katherine Routhier
Francis Grimard
Esther St-Louis

Marc-André Hernandez, chef de division urbanisme et services aux entreprises
Geneviève Boucher, conseillère en aménagement
Clothilde-Béré Pelletier, conseillère en aménagement
Mitchell Lavoie, conseiller en aménagement
Roula Heubri, architecte - planification
Eric Laplante, inspecteur du cadre bâti

Absent :

Véronique Lamarre

1. Ouverture de la séance

À 18h30, le président Sylvain Ouellet, débute la réunion.

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Katherine Routhier
appuyé par Francis Grimard
d'adopter l'ordre du jour.
ADOPTÉ à l'unanimité.

3. Déclaration d'intérêt

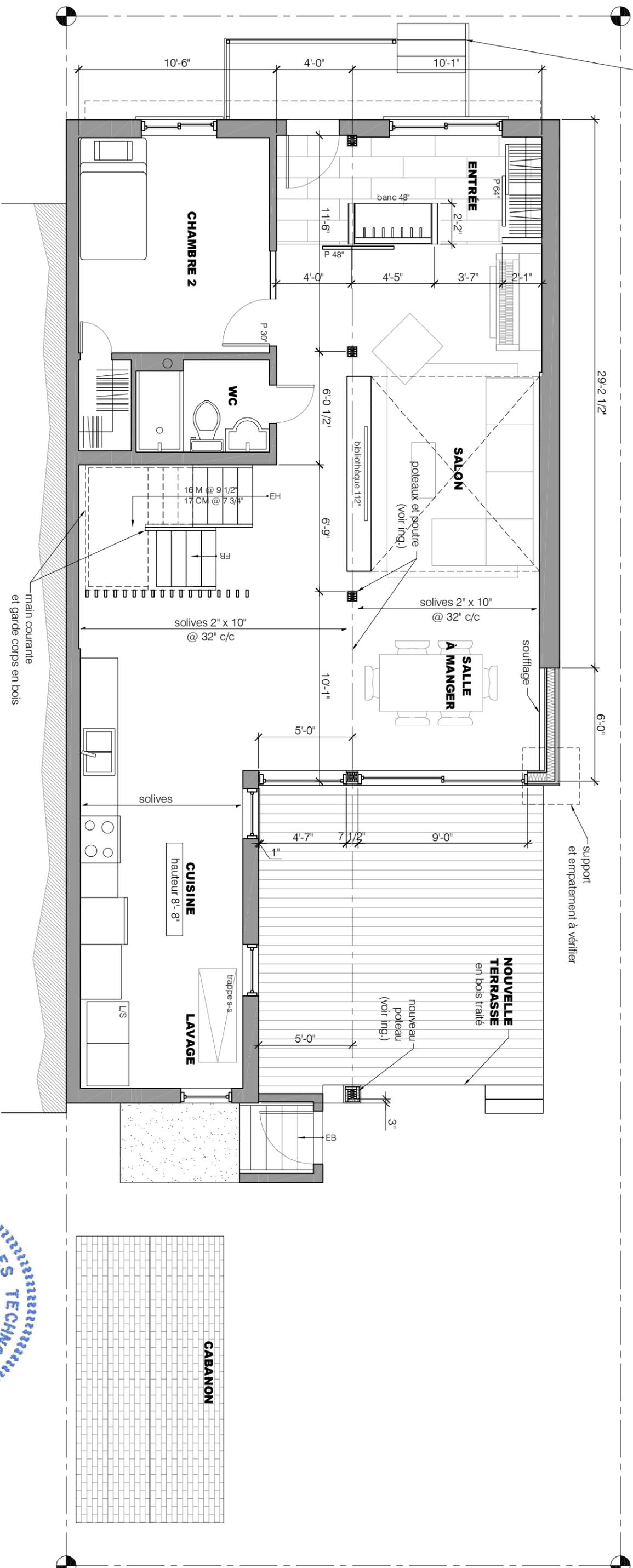
4. Adoption de procès-verbaux

Il est proposé par Esther St-Louis
appuyé par Francis Grimard
d'adopter le procès-verbal de la séance du 8 avril 2019
ADOPTÉ à l'unanimité.

5. Suivi des dossiers

6.3. PIIA : 8317, rue Berri	
Présenté par	Invités
Mitchell Lavoie Conseiller en aménagement	Aucun
Objet	
Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray- Saint-Michel-Parc-Extension (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment sis au 8317, rue Berri.	
Commentaires	
<p>Les commentaires ont porté sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les calculs de démolition démontrés par le requérant - La conservation de la fausse mansarde et du bardeau en façade comme couronnement au-dessus qui ne s'intègre pas très bien avec l'ajout d'un deuxième étage - Le choix, le nombre et les couleurs des revêtements extérieurs - L'harmonie dans le positionnement des ouvertures en façade entre les deux étages 	
CCU2019-05-21-PIIA03	Résultat : Report
<p>CONSIDÉRANT</p> <p>L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le règlement sur les PIIA;</p> <p>Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement de reporter la demande soumise, afin de revoir le projet avec les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Que tout le métal soit de couleur noire - Que l'option d'un revêtement de brique noire soit étudiée <p>Il est proposé par Katherine Routhier appuyé par Francis Grimard</p> <p>ADOPTÉ à l'unanimité.</p>	

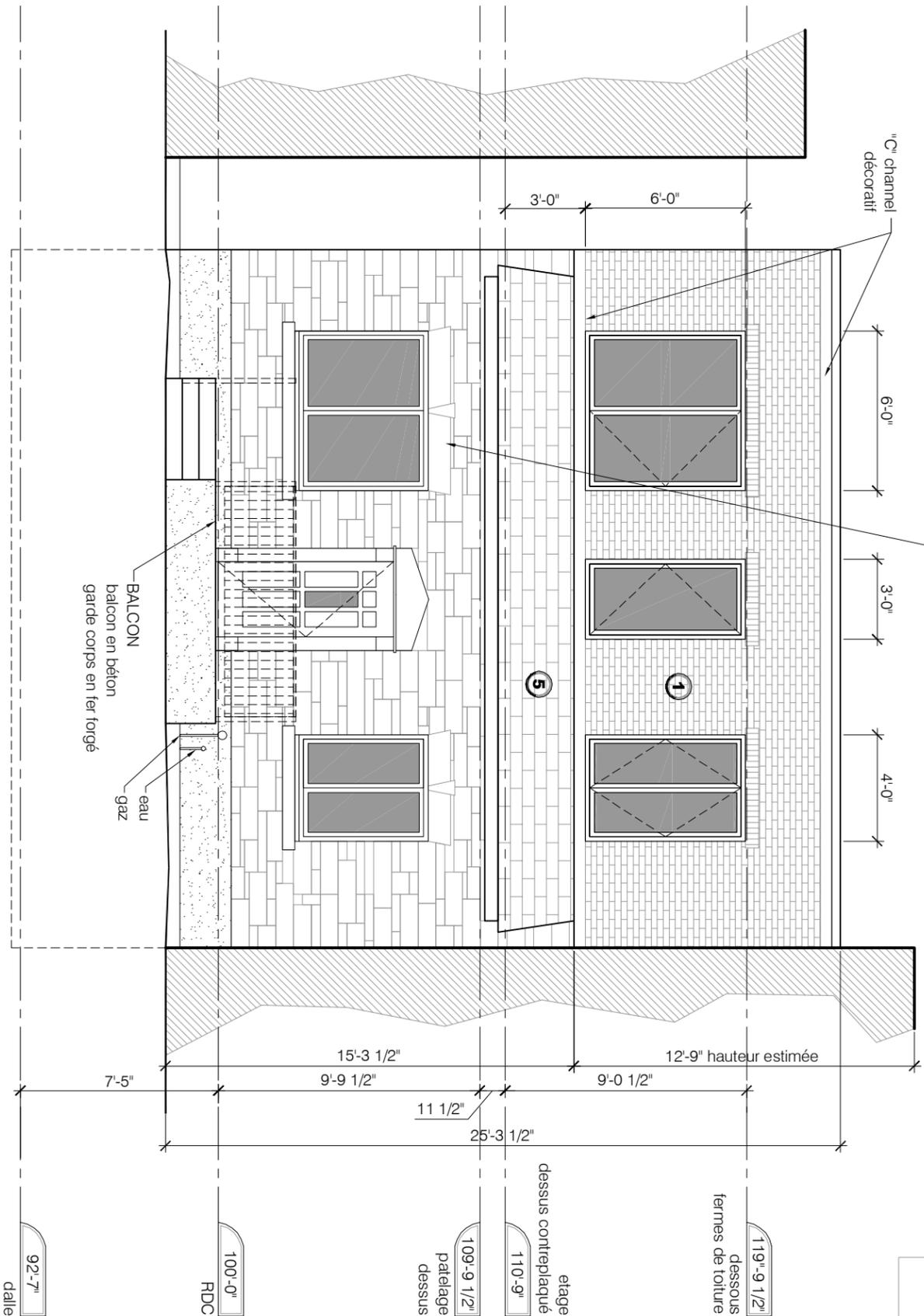
NOTE GÉNÉRALE AUVENT EN FAÇADE
 structure de métal toiture fibre de verre
 à enlever et ragréer garde corps



Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
 Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 1198053007
 Date : 11 juin 2019



NO 18-42
 ETABE PERMIS
 DATE 04-06-2019
 ECHELLE 3/16"=1'-0"
 DESIGN BD



NOTE GÉNÉRALE AUVENT EN FAÇADE
 structure de métal toiture fibre de verre
 à enlever et rajouter garde corps

REVÊTEMENTS

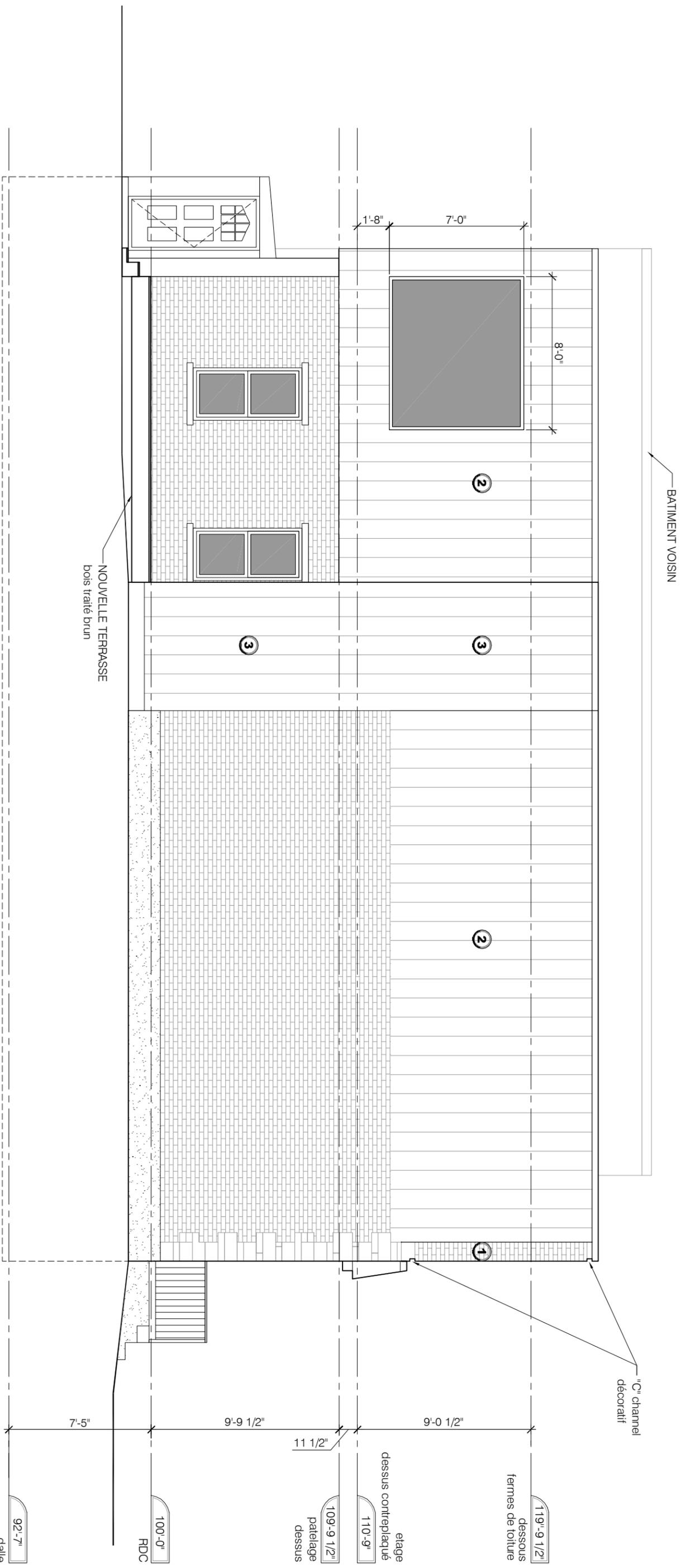
- 1** brique SIOUX CITY BRICK
format métrique
couleur Vintage Black Velour
- 2** Revêtement métallique VICWEST
AD-300R - embouveté 12"
couleur gris Charcoal
- 3** Revêtement métallique VICWEST
AD-300R - embouveté 12"
couleur gris Regent
- 4** Portes et fenêtres,
Fascia, "C" channel façade
Charcoal partout sauf aux endroits
où le revêtement est Gris régent
- 5** Bardeaux d'asphalte BP
Dakota noir deux tons

Direction du développement du territoire
Arrondissement de
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
Ville de Montréal
GDD : 1198053007
Date : 11 juin 2019



NO 18-42
 ETABE PERMIS
 DATE 04-06-2019
 ECHELLE 3/16"=1'-0"
 DESSIN BD

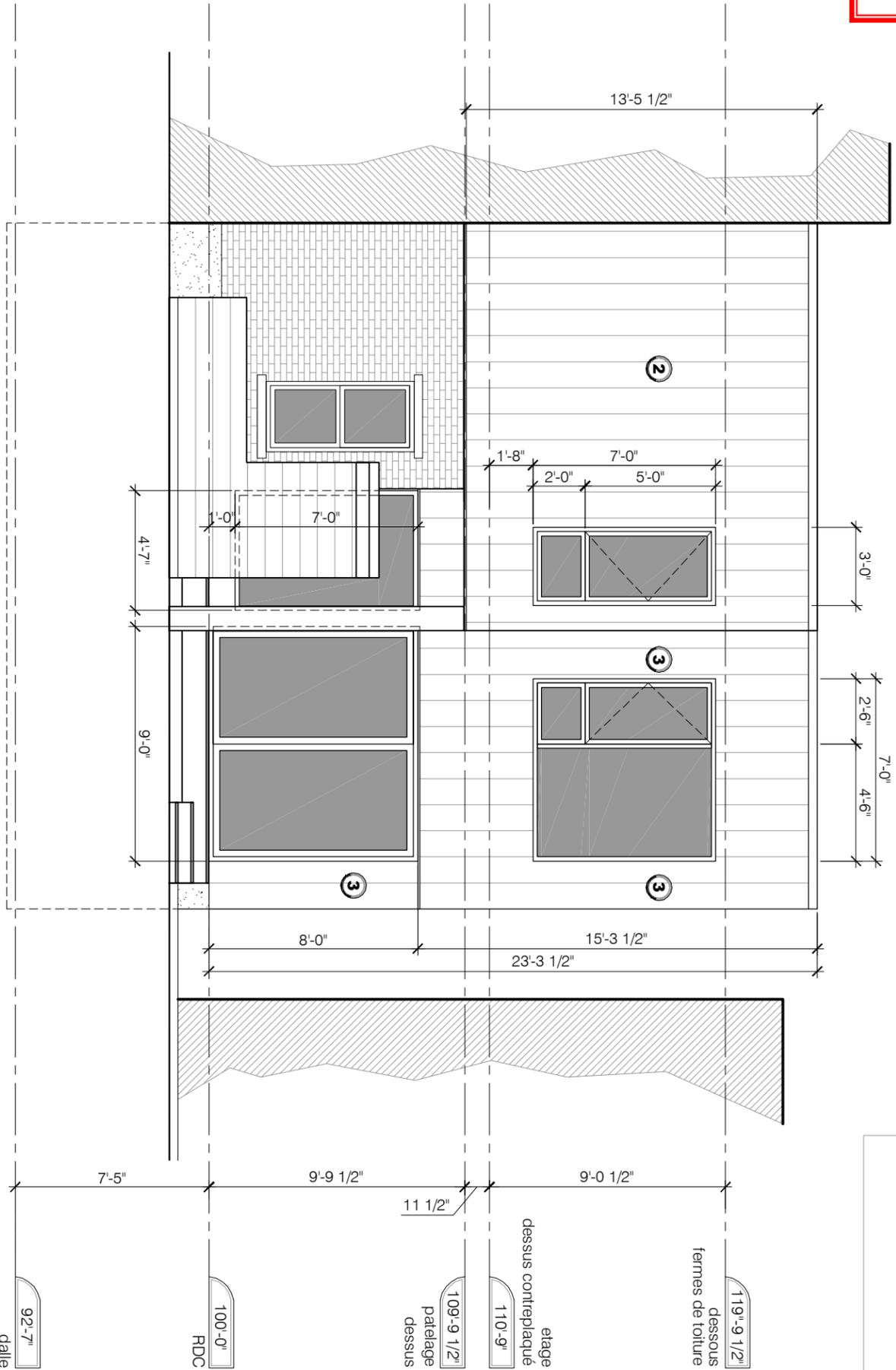
Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
 Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 1198053007
 Date : 11 juin 2019



REVÊTEMENTS

- ① brique SIOUX CITY BRICK format métrique couleur Vintage Black Velour
- ② Revêtement métallique VICWEST AD-300R - embouveté 12" couleur gris Charcoal
- ③ Revêtement métallique VICWEST AD-300R - embouveté 12" couleur gris Regent
- ④ Portes et fenêtres, Fascia, "C" channel façade Charcoal partout sauf aux endroits où le revêtement est Gris régent
- ⑤ Bardeaux d'asphalte BP Dakota noir deux tons

Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 1198053007
 Date : 11 juin 2019



REVÊTEMENTS

- ① brique SIOUX CITY BRICK
format métrique
couleur Vintage Black VeLOUR
- ② Revêtement métallique VICWEST
AD-300R - embouveté 12"
couleur gris Charcoal
- ③ Revêtement métallique VICWEST
AD-300R - embouveté 12"
couleur gris Regent
- ④ Portes et fenêtres,
Fascia, "C" channel façade
Charcoal partout sauf aux endroits
où le revêtement est Gris régent
- ⑤ Bardeaux d'asphalte BP
Dakota noir deux tons

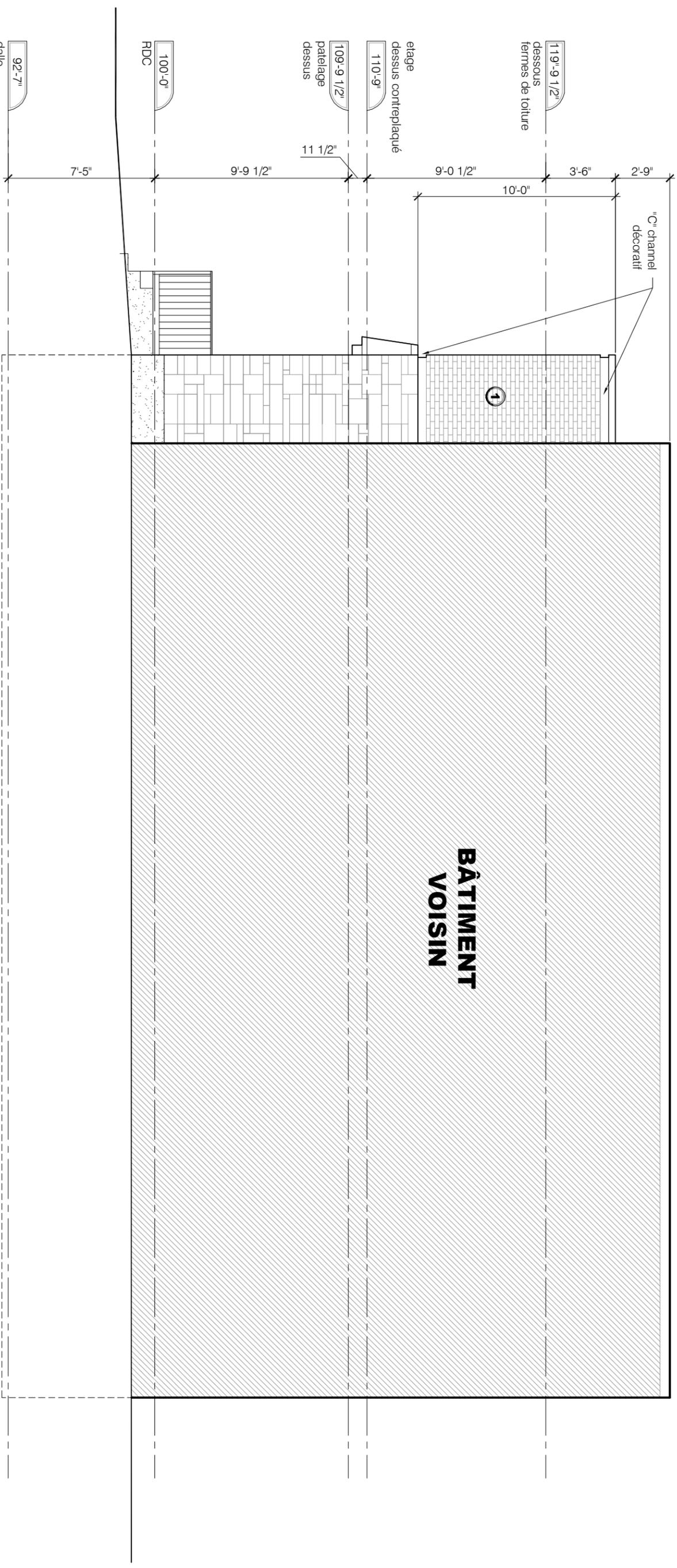


NO 18-42
 ETAPE PERMIS
 DATE 04-06-2019
 ECHELLE 3/16"=1'-0"
 DESSIN BD



REVÊTEMENTS

- 1 brique SIOUX CITY BRICK
format métrique
couleur Vintage Black Velour
- 2 Revêtement métallique VICWEST
AD-300R - embouveté 12"
couleur gris Charcoal
- 3 Revêtement métallique VICWEST
AD-300R - embouveté 12"
couleur gris Regent
- 4 Portes et fenêtres,
Fascia, "C" channel façade
Charcoal partout sauf aux endroits
où le revêtement est Gris regent
- 5 Bardeaux d'asphalte BP
Dakota noir deux tons





Dossier # : 1191385008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement (RCA06-14001), le plan visant le remplacement des marches en cours avant menant à l'Église Biblique Pierre Angulaire située au 2200, rue Jean-Talon Est.

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), le plan 3, préparé par GBV construction, visant le remplacement des marches en cours avant de l'Église Biblique Pierre Angulaire située au 2200, rue Jean-Talon Est et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 10 juin 2019.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2019-06-19 16:41

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1191385008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement (RCA06-14001), le plan visant le remplacement des marches en cours avant menant à l'Église Biblique Pierre Angulaire située au 2200, rue Jean-Talon Est.

CONTENU

CONTEXTE

Les représentants de l'Église Biblique Pierre Angulaire souhaitent remplacer les marches en cours avant de l'église située au 2200, rue Jean-Talon Est.

Le bâtiment concerné est inclus dans la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural identifié au plan annexé au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement. Selon l'article 15 de ce même règlement tout permis de transformation relatif à la modification d'un élément architectural visible de la voie publique d'un bâtiment d'intérêt patrimonial et architectural doit être approuvé conformément au Règlement sur les P.I.I.A.

Le conseil d'arrondissement est donc appelé à se prononcer sur ce dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Ce bâtiment est situé dans une zone permettant 2 à 3 étages d'une hauteur maximale de 11 mètres où les usages de la catégorie équipements culturels, d'hébergement et de santé E.5(1) sont permis. Le mode d'implantation est contigu. Le taux d'implantation maximale est de 70%.

Actuellement, les marches en cours avant présentent plusieurs signes de détérioration. Les requérants souhaitent remplacer toutes les marches en béton par de nouvelles marches en béton identiques à celles existantes. Les paliers existants demeurent identiques.

Les quatre mains courantes existantes en fer forgé seront enlevées pour être réinstallées à la fin des travaux.

JUSTIFICATION

En se référant aux objectifs et critères joints en annexe, la Direction du développement du territoire est d'avis que le choix du requérant est justifié et qu'une suite favorable devrait lui être accordée. En effet, Les travaux demandés sont nécessaires au bon entretien de l'église. Le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 10 juin 2019, a recommandé au conseil d'arrondissement de donner une suite favorable au projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût des travaux: 14 947.00\$

Coût du permis: 423.00\$

Coût du PIIA: 282.00\$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au règlement sur les P.I.I.A

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-06-14

Roula HEUBRI
Architecte- Planification.

Tél : 868-3494
Télécop. : 868-4706

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division

Tél : 514.868.3512
Télécop. :

Dossier # : 1191385008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement (RCA06-14001), le plan visant le remplacement des marches en cours avant menant à l'Église Biblique Pierre Angulaire située au 2200, rue Jean-Talon Est.



[Localisation du site.pdf](#)



[Normes réglementaires.pdf](#)



[PIIA- Objectifs et critères.doc](#)



[Plan estampillé.pdf](#)



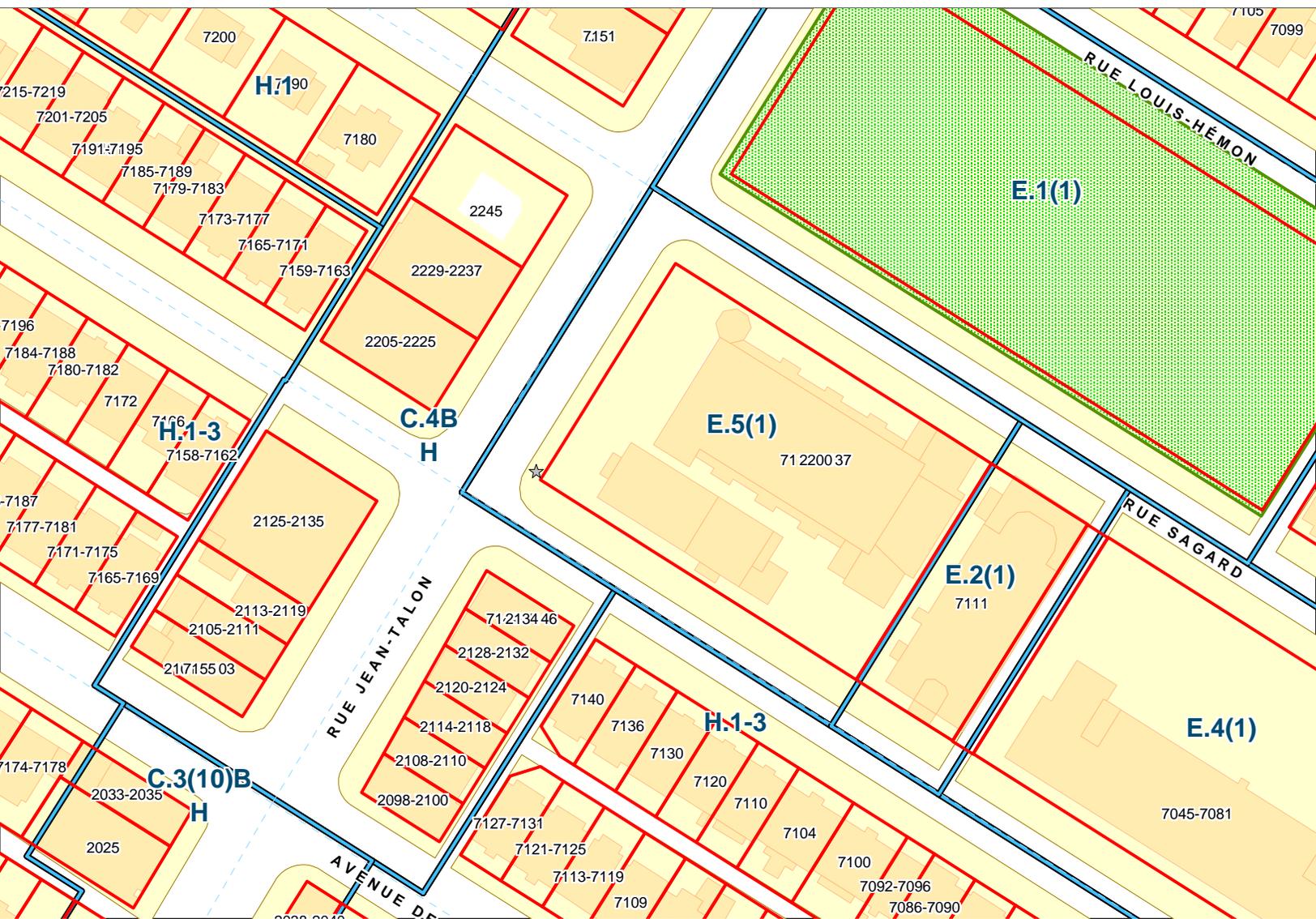
[CCU_PV_2019-06-10.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roula HEUBRI
Architecte- Planification.

Tél : 868-3494

Télécop. : 868-4706



Emplacement**Localisation:** 672719-00 (OASIS) - 2200 rue Jean-Talon Est (ANJ+MTL+SLN)**Informations réglementaires**

No Zone	Surface	Message
0482	1519mc	Terrain situé dans plus d'un secteur de zonage - Vérifier plans annexes

Règlement : 01-283 Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

	Min	Max		
Hauteur :	N/A	11 m	Surhauteur : Non	Alignement construction : Voir plan
Étage :	2	3	Étage sous les combles : Non	Mode implantation : C
Densité :	N/A	N/A		Marge latérale minimum : 1.5 m
Taux implant. au sol :	N/A	70%		Marge arrière minimum : 3.0 m

Secteur patrimonial : AA**Zone PIIA :** 01**Plan de site :** Non**Parc :** Non**Bois et écoterritoires :****Statuts patrimoniaux :** Non**Plan d'ensemble :** Non**Bâtiment d'intérêt patrimonial et architectural :** Oui**Grande propriété à caractère institutionnel :** Non**Code SMR /AHN :****Unité de paysage :****Vieux Mtl :****Catégorie(s) d'usage :** E.5(1)**Dispositions particulières :****Note :**

***** MISE EN GARDE *****

Ces normes réglementaires sont valides en date du 2015-12-01 et doivent être utilisées en complément du règlement d'urbanisme.

Si ces normes réglementaires s'avéraient différentes de celles apparaissant au règlement d'urbanisme ; le règlement d'urbanisme prévaudrait dans tous les cas.

Impression demandée par : Heubri, Roula

Emplacement**Localisation:** 672719-00 (OASIS) - 2200 rue Jean-Talon Est (ANJ+MTL+SLN)**Informations réglementaires**

No Zone	Surface	Message
0489	834mc	Terrain situé dans plus d'un secteur de zonage - Vérifier plans annexes

Règlement : 01-283 Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

	Min	Max		
Hauteur :	N/A	11 m	Surhauteur : Non	Alignement construction : Voir plan
Étage :	2	3	Étage sous les combles : Non	Mode implantation : C
Densité :	N/A	N/A		Marge latérale minimum : 1.5 m
Taux implant. au sol :	N/A	70%		Marge arrière minimum : 3.0 m

Secteur patrimonial : AA**Zone PIIA :** 01**Plan de site :** Non**Parc :** Non**Bois et écoterritoires :****Statuts patrimoniaux :** Non**Plan d'ensemble :** Non**Bâtiment d'intérêt patrimonial et architectural :** Oui**Grande propriété à caractère institutionnel :** Non**Code SMR /AHN :****Unité de paysage :****Vieux Mtl :****Catégorie(s) d'usage :** E.2(1)**Dispositions particulières :****Note :**

***** MISE EN GARDE *****

Ces normes réglementaires sont valides en date du 2015-12-01 et doivent être utilisées en complément du règlement d'urbanisme.

Si ces normes réglementaires s'avéraient différentes de celles apparaissant au règlement d'urbanisme ; le règlement d'urbanisme prévaudrait dans tous les cas.

Impression demandée par : Heubri, Roula

Impression des normes réglementaires

Emplacement

Localisation: 672719-00 (OASIS) - 2200 rue Jean-Talon Est (ANJ+MTL+SLN)

Informations réglementaires

No Zone	Surface	Message
0482	472mc	Terrain situé dans plus d'un secteur de zonage - Vérifier plans annexes

Règlement : 01-283 Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

	Min	Max		
Hauteur :	N/A	11 m	Surhauteur : Non	Alignement construction : Voir plan
Étage :	2	3	Étage sous les combles : Non	Mode implantation : C
Densité :	N/A	N/A		Marge latérale minimum : 1.5 m
Taux implant. au sol :	N/A	70%		Marge arrière minimum : 3.0 m

Secteur patrimonial : AA

Zone PIIA : 01

Plan de site : Non

Parc : Non

Bois et écoterritoires :

Statuts patrimoniaux : Non

Plan d'ensemble : Non

Bâtiment d'intérêt patrimonial et architectural : Oui

Grande propriété à caractère institutionnel : Non

Code SMR /AHN :

Unité de paysage :

Vieux Mtl :

Catégorie(s) d'usage : E.5(1)

Dispositions particulières :

Note :

***** MISE EN GARDE *****

Ces normes réglementaires sont valides en date du 2015-12-01 et doivent être utilisées en complément du règlement d'urbanisme.

Si ces normes réglementaires s'avéraient différentes de celles apparaissant au règlement d'urbanisme ; le règlement d'urbanisme prévaudrait dans tous les cas.

Impression demandée par : Heubri, Roula

OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES À LA ZONE 27 ET AUX BÂTIMENTS D'INTERÊT PATRIMONIAL HORS SECTEUR

54.1. Une intervention visée à l'article 15.1 doit répondre aux objectifs et critères suivants :

1° objectif 1 : Maintenir la typologie du lotissement d'origine.

Dans l'atteinte de l'objectif 1, le critère d'évaluation ci-après s'applique :

- a) les dimensions des lots doivent tendre à maintenir le rythme de lotissement caractéristique du secteur.

2° objectif 2 : Préconiser une implantation qui conserve l'homogénéité des implantations dans le milieu d'insertion.

Dans l'atteinte de l'objectif 2, le critère d'évaluation ci-après s'applique :

- a) l'implantation du nouveau volume doit maintenir un corridor visuel homogène.

3° objectif 3 : préconiser une architecture de qualité qui maintien l'uniformité visuelle du milieu.

Dans l'atteinte de l'objectif 3, les critères d'évaluation ci-après s'appliquent :

- a) le concept architectural du nouveau volume doit s'harmoniser avec le milieu d'insertion et est d'expression contemporaine;
- b) l'ensemble des éléments architecturaux doit permettre de conserver une uniformité visuelle avec le milieu d'insertion quant, notamment, aux matériaux de revêtement extérieur et à la hauteur du bâtiment;
- c) l'utilisation d'un assortiment de couleurs pour le revêtement extérieur doit adapter au milieu d'insertion est privilégié;
- d) les éléments architecturaux d'origines doivent être préservés dans le cadre de l'agrandissement d'un bâtiment;
- e) la transition entre le rez-de-chaussée commercial et les étages supérieurs est assurée par la mise en place de composantes architecturales telles qu'un entablement ou un bandeau et une base;
- f) maximiser la transparence des vitrines commerciales situées au rez-de-chaussée afin de contribuer à l'animation du domaine public;
- g) des aires de services fonctionnelles aménagés à l'intérieur du local commercial sont prévues pour entreposer les matières résiduelles.
- h) des espaces de vie extérieures fonctionnelles et de qualité doivent être planifiés;
- i) la visibilité et les incidences des équipements liés au bâtiment doivent être atténuées.

4° objectif 4 : Concevoir des aménagements paysagers et des aires de stationnement de qualité supérieure.

Dans l'atteinte de l'objectif 4, les critères d'évaluation ci-après s'appliquent :

- a) l'utilisation de matériaux minéraux est minimisée;
- b) des espaces de vie extérieures fonctionnelles et de qualité doivent être planifiés;

- c) le stationnement doit être localisé et aménagé de manière à minimiser les impacts négatifs;
- d) lorsque située à l'extérieur du bâtiment, l'aire d'entreposage des matières résiduelles pour l'activité commerciale est dissimulé, fonctionnel et minimise les impacts sur le domaine public;
- e) les aires de chargement doivent être situés et être traités de manière à minimiser les impacts sur la circulation des camions et aux activités de livraison sur le milieu résidentiel.

5° objectif 5 : Les enseignes s'harmonisent à la façade principale, à l'architecture du bâtiment et au paysage urbain.

Dans l'atteinte de l'objectif 5, les critères d'évaluation ci-après s'appliquent :

- a) le traitement des enseignes doit être effectué avec sobriété quant au nombre, aux dimensions, aux couleurs, à leur localisation et à leur harmonisation avec l'architecture du bâtiment.»



Construction GBV Inc.

12 451 rue Aégidius-Fauteux
Montréal, (Québec)
H1S 2N5

Tél: (514) 835-3073 // (514) 586-3023

Email: rony.vincent@gmail.com

www.constructionbv.com

Nom (Client Responsable).

Signature (Client Responsable).

Direction du développement du territoire

**Arrondissement de
Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension**

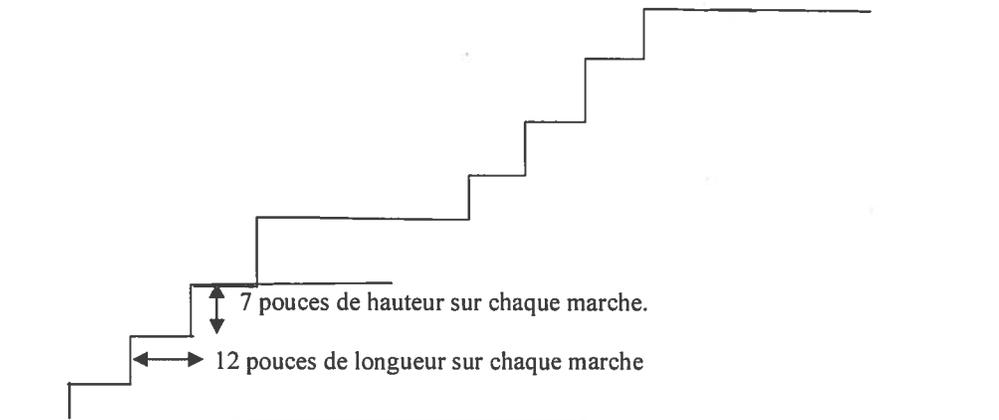
Ville de Montréal

Date : 10-06-2019

No Dossier : 1191385008

Sommaire des travaux Phase I

Définition :



Vue de Côté



29 pieds de longueur.

Vue de Haut

Les marches sont en ciment.
Enlever et replacer les mains courantes.



SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Le 10 juin 2019, à 18h30

Au 405, avenue Ogilvy, Montréal

PROCÈS-VERBAL

Présents :

Sylvain Ouellet, président du comité et conseiller de la ville - district François-Perrault

Francis Grimard
Esther St-Louis
Véronique Lamarre

Marc-André Hernandez, chef de division urbanisme et services aux entreprises
Roula Heubri, architecte - planification
Clothilde-Béré Pelletier, conseillère en aménagement
Mitchell Lavoie, conseiller en aménagement
Annie Robitaille, agente de recherche
Eric Laplante, inspecteur du cadre bâti

Absents :

Anh Truong
Katherine Routhier

1. Ouverture de la séance

À 18h15, le président Sylvain Ouellet, débute la réunion.

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Véronique Lamarre
appuyé par Esther St-Louis
d'adopter l'ordre du jour.
ADOPTÉ à l'unanimité.

3. Déclaration d'intérêt

Aucun des membres présents ne déclare d'intérêt dans les dossiers qui sont présentés.

4. Adoption de procès-verbaux

Il est proposé par Francis Grimard
appuyé par Esther St-Louis
d'adopter le procès-verbal de la séance du 21 mai 2019.
ADOPTÉ à l'unanimité.

5. Suivi des dossiers

École Saint-Mathieu : aménagement des abreuvoirs à l'extérieur (optionnel)

6.3 PIIA : 2200, rue Jean-Talon est	
Présenté par	Invités
Roula Heubri Architecte - planification	Aucun
Objet	
Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement (RCA06-14001), le plan visant le remplacement des marches en cours avant menant à l'Église Biblique Pierre Angulaire située au 2200, rue Jean-Talon Est.	
Commentaires	
<p>Les commentaires ont porté sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La possibilité d'aménager des accès pour handicapés en façade - Le choix de conserver le même matériel (béton) comme surface de revêtement des escaliers extérieurs 	
CCU19-06-10-PIIA03	Résultat : Favorable
<p>CONSIDÉRANT</p> <p>L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le P.I.I.A.;</p> <p>Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée.</p> <p style="text-align: center;">Il est proposé par Véronique Lamarre appuyé par Francis Grimard</p> <p>ADOPTÉ à l'unanimité.</p>	

7. Varia

8. Levée de la séance

Tous les points ayant été traités à 19h40,
Du consentement unanime des membres du comité, la séance est levée.
ADOPTÉ.

Signée à Montréal, ce _____^e jour du mois de _____ 2019.

Sylvain Ouellet, Président du comité
et conseiller de la ville - district François-Perrault

Eric Laplante, Secrétaire du comité
et inspecteur du cadre bâti



Dossier # : 1181010023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les modifications aux plans approuvés par la résolution CA13 14 0403 pour la propriété située au 7345, boulevard Saint-Laurent.

Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement, les plans intitulés «MEVA LOFT - vues perspectives et plans» et «Plan de vérification», réalisés par GeigerHuot architectes et François Houle, arpenteur-géomètre, estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 11 juin 2019 et visant des modifications aux plans approuvés via la résolution CA13 14 0403 pour la propriété située au 7345, boulevard Saint-Laurent.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2019-06-19 16:40

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1181010023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les modifications aux plans approuvés par la résolution CA13 14 0403 pour la propriété située au 7345, boulevard Saint-Laurent.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis est déposée pour modifier les plans qui ont été approuvés en 2013 et visant la transformation d'un bâtiment industriel en habitation. Il s'agit de la propriété située au 7345, boulevard Saint-Laurent.

D'abord, sur les plans qui ont été approuvés, il n'était pas planifié d'installer des condenseurs sur le toit de la construction hors toit. Deux d'entre eux ont d'ailleurs fait l'objet de plaintes de la part de résidents de la rue Molière étant donné le niveau de bruits qu'ils émettent. Des avis d'infractions ont été envoyés au promoteur pour qu'il remédie à la situation.

Puis, suite à la réception du certificat de localisation, il a été constaté que la construction hors toit ainsi que les équipements mécaniques ont été implantés à une distance inférieure à celle prescrite qui correspond à deux fois leur hauteur par rapport au mur de façade. Dès lors, des dérogations concernant ces éléments ont été récemment octroyées (voir dossier 118 1010 022).

Puisque le projet de conversion de ce bâtiment et sa construction hors toit ont été approuvés en vertu du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (ci-après PIIA), toutes modifications à ces derniers doivent être approuvées en vertu de ce règlement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA11 14 0454 - 6 décembre 2011 - Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A de l'arrondissement, les plans visant la transformation, à des fins résidentielles, ainsi que la construction de mezzanines sur le toit d'une partie du bâtiment situé au 7345, boulevard Saint-Laurent (Demande de permis 3000455283).

CA13 14 0403 - 19 novembre 2013 - Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, les plans visant la transformation, à des fins résidentielles, d'une partie du bâtiment situé au 7345, boulevard Saint-Laurent, ainsi que l'aménagement de constructions hors toit (Demande de permis 3000455283).

CA18 14 0374 - 6 novembre 2018 - Adopter la résolution PP18-14008, pour l'implantation

de la construction hors toit et des équipements mécaniques à moins de deux fois leur hauteur par rapport aux murs de façades en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003) pour la propriété située au 7345, boulevard Saint-Laurent.

DESCRIPTION

Normes réglementaires

La propriété visée se situe dans la zone 0593 où la hauteur prescrite des bâtiments est de 3 à 4 étages hors-sol et de 16 mètres maximum de haut.

Dans le secteur, les constructions peuvent occuper entre 50 à 100% d'une surface d'un terrain et avoir une densité égale ou inférieure à 4.5.

Projet approuvé en 2011 et en 2013

Le projet de conversion de cet ancien bâtiment industriel à des fins résidentielles a été approuvé par le conseil d'arrondissement en décembre 2011. La proposition initiale prévoyait l'aménagement de 38 logements et l'ajout d'une construction hors toit.

Puis, en 2013, des modifications ont été apportées au projet pour permettre l'occupation du rez-de-chaussée à des fins commerciales et d'y construire 33 logements au lieu de 38.

Situation actuelle

a) construction hors toit

Les travaux sont aujourd'hui terminés, mais suite à une inspection de la propriété et à la réception de plaintes de citoyens, il a été constaté que la construction hors toit n'a pas été construite telle qu'autorisée et que des éléments mécaniques ont été ajoutés sur la construction hors toit.

Pour ce qui est de la construction hors toit, son retrait ne correspond pas à celui prescrit qui est de deux fois sa hauteur par rapport à la façade. Ce volume a 3,48 mètres de hauteur et son retrait par rapport aux murs avant est de plus ou moins 6,30 mètres alors qu'il devrait être de 6,96 mètres.

b) éléments mécaniques face à la rue Molière

Ensuite, des équipements mécaniques ont été installés sur le toit de la construction hors toit. Deux des condenseurs qui font face à la rue Molière ont fait l'objet de plaintes de la part des voisins étant donné le bruit qu'ils génèrent.

Étant donné la situation, la réalisation de tests de son aérien ont été exigés pour dresser un portrait de la situation. Les niveaux mesurés varient entre 52 dBA et 57 dBA alors que le Règlement sur le bruit RCA17-14002 prescrit des niveaux d'au plus 55 dB(A) pendant le jour et de 48 dB(A) pendant la nuit.

Dans le but de remédier à la situation, le promoteur suggère de les entourer d'un écran antibruit. Afin d'atteindre des niveaux sonores conformes à la réglementation, l'acousticien recommande d'installer un mur anti-bruit de type Silent Protector de Acoustigard de 2,44 mètres de hauteur (voir pièce jointe). Cet écran sera constitué de panneaux de vinyle perforés de couleur grise.

c) éléments mécaniques face au boulevard Saint-Laurent

En ce qui a trait à l'équipement mécanique qui a été installé face au boulevard Saint-

Laurent, il n'est pas problématique au niveau du bruit qu'il émet mais il est visible de la voie publique. La raison étant parce qu'il a été implanté à moins de deux fois sa hauteur par rapport au mur de façade.

Un ingénieur a été engagé pour étudier la possibilité de le relocaliser. Cette option est théoriquement possible. Par contre, plusieurs facteurs rendraient cet exercice laborieux et coûteux (voir pièce jointe). En effet, les lignes de gaz naturel devraient être modifiées, les lignes électriques refaites et la structure de toit devrait être renforcée à l'endroit où l'appareil serait relocalisé pour supporter son poids.

Pour ces motifs, il est proposé de le laisser au même endroit mais de l'entourer d'un parement métallique de couleur gris pierre de 1,50 mètre de hauteur.

JUSTIFICATION

Les critères et les objectifs en vertu desquels doit être faite l'analyse de la demande sont joints au présent document.

À sa séance du 13 août 2018, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont recommandé ce qui suit:

- d'accepter la demande concernant l'installation d'un écran aux pourtours des équipements mécaniques qui font face à la rue Molière;
- que soit réévaluée la possibilité d'enlever ou de relocaliser l'élément mécanique qui fait face au boulevard Saint-Laurent;
- de recevoir, s'il y a lieu, une nouvelle proposition d'écran pour l'élément mécanique faisant face au boulevard Saint-Laurent qui sera moins visible de la voie publique et qui s'intégrera davantage avec le bâtiment existant;
- que cette nouvelle proposition fasse l'objet d'analyse lors de l'étude du dossier en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

En se référant aux critères et aux objectifs du règlement sur les PIIA, la Direction du développement du territoire est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée pour les raisons suivantes:

- l'écran qui sera installé autour des éléments mécaniques faisant face à la rue Molière est conforme à la recommandation de l'acousticien et contribuera à réduire le bruit émis par les condenseurs;
- la relocalisation de l'élément mécanique installé face au boulevard Saint-Laurent exigerait la réalisation de travaux majeurs;
- l'écran proposé autour de cet élément sera visible mais s'intègre avec la construction hors toit.

À sa séance du 10 juin 2019, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont recommandé d'accepter la demande telle que soumise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût du permis: 408\$
Frais d'étude: 805,80\$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report du dossier pourrait occasionner des délais dans la réalisation des travaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à la réglementation

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

Tél : 514 868-3495
Télécop. : 514-868-4706

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-06-14

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division

Tél : 514.868.3512
Télécop. :

Dossier # : 1181010023

Unité administrative responsable : Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises

Objet : Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les modifications aux plans approuvés par la résolution CA13 14 0403 pour la propriété située au 7345, boulevard Saint-Laurent.



7345 St-Laurent rapport acoustique avril 2019.pdfLocalisation du site.pdf



Normes règlementaires.pdf7345 St-LaurentRapport reloc équip méc.pdf



PIIA-Objectifs et critères const hors toit.pdfPIIA-Objectifs et critères conversion.pdf



CCU PV 2019-06-10.pdf Plans estampillés.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

Tél : 514 868-3495
Télécop. : 514-868-4706



ETUDE D'IMPACT SONORE - ADDENDUM

**Le Méva Lofts
10260 des Récollets
Montréal-Nord (Québec)
H1H 4E6**

Équipements mécaniques sur le toit du 7345 Boul. St-Laurent à Montréal

PROJET 2017-2906

**Robert Ducharme
Acousticien Senior**

Le 12 mars 2019

TABLE DES MATIÈRES

1. Description de l'étude	3
2. Objectifs de l'étude	3
3. Méthodologie	3
4. Conditions météorologiques	3
5. Instrumentation	4
6. Résultats sur le terrain	5
7. Définitions	6
8. Graphiques	7
9. Point de mesures	9
10. Règlement sur le bruit de l'arrondissement Villeray - St-Michel - Parc Extension de la ville de Montréal RCA17-14002 Chapitre II, Section II	10
11. Conclusion	12

1. Description de l'étude

La compagnie Le Méva Lofts nous a mandaté pour effectuer des relevés de bruit environnemental afin de vérifier le niveau de bruit généré par les appareils de ventilation sur le toit de l'immeuble situé au 7345 boul. St-Laurent à Montréal.

2. Objectifs de l'étude

Caractérisation du climat sonore existant sur le toit de l'immeuble situé au 7345 boul. St-Laurent à Montréal.

Identification et évaluation des impacts sonores; comparaison avec les normes de bruit et/ou réglementation et/ou politique en vigueur afin de déterminer des mesures d'atténuation si celles-ci sont requises.

3. Méthodologie

- Prise de mesures du niveau sonore L_{eq} 3 minutes le 22 juin 2017;
- Analyse des niveaux sonores mesurés;
- Comparaison des résultats avec les normes en vigueur;
- Rédaction d'un rapport;

4. Conditions météorologiques

Toutes les mesures ont été prises alors que les conditions météorologiques respectaient les consignes suivantes :

- Température de l'air supérieure à -10°C
- Vitesse du vent inférieure ou égale à 20 km/h
- Humidité relative inférieure ou égale à 90%

5. Instrumentation

- Sonomètre Larson Davis Modèle 831 (approuvé ANSI Class 1)
- Préampli Larson Davis Modèle PRM831 (approuvé ANSI Class 1)
- Microphone Larson Davis Modèle 377B02 (approuvé ANSI Class 1)
- Calibrateur Larson Davis CAL200 (approuvé ANSI Class 1)
- Accessoires; Trépieds professionnel, télémètre laser et autres.
- Logiciel d'analyse de données acoustiques D.N.A. de Larson Davis
- Les appareils ont été calibrés avant et après chaque relevé à 94 dB SPL. Durant les calibrations, aucune déviation de plus de 0,5 dB n'a été remarquée. Tous les équipements sont vérifiés annuellement par un laboratoire indépendant.
- Le microphone a été placé à 1,5 mètre du sol.
- Les données sont des L_{eq} 3 minutes.
- Le filtre A était activé.

6. Résultats

Mesures et Normalisations	Point de mesures P1	Point de mesures P2	Point de mesures P3
Niveaux de bruit ambiant mesuré incluant l'unité de condensation YORK Leq 3 minutes en dBA	72.6 dBA	74.9 dBA**	72.1 dBA
Niveaux de bruit ambiant mesuré excluant l'unité de condensation YORK Leq 3 minutes en dBA	60.1 dBA	63.8 dBA**	58.8 dBA

*Voir le règlement aux pages 10 et 11

**Voir graphiques aux pages 7 et 8

7. Définitions

Leq : Niveau de pression sonore équivalent (equivalent sound pressure level) :

Niveau de pression sonore utilisé pour décrire l'intensité d'un son ou d'une combinaison de sons fluctuants (i.e. dont l'intensité varie dans le temps). Il correspond à une dose de bruit : c'est une façon d'exprimer une exposition à un bruit fluctuant sous forme d'un nombre unique calculé en fonction de la durée de l'exposition. Les niveaux de pression sonore équivalents se mesurent à l'aide de sonomètres intégrateurs; le sonomètre enregistre les fluctuations du signal sonore en fonction du temps et évalue le niveau de pression sonore constant dont l'énergie sonore est équivalente à celle du bruit fluctuant mesuré.

Les niveaux Leq représentent l'acuité auditive humaine et décrivent l'intensité d'un son ou d'une combinaison de sons fluctuants sous forme d'un nombre unique calculé en fonction de la durée de l'exposition.

Le Leq X heures représente un calcul basé sur des mesures de niveaux de pression sonore ou les crêtes ponctuelles et les plages de niveaux de bruits anormaux ont été considérés.

Niveau Leq X heures réel :

Le Leq X heures réel représente un calcul basé sur des mesures de niveaux de pressions sonores prises sur le terrain.

Niveau Leq X heures projeté :

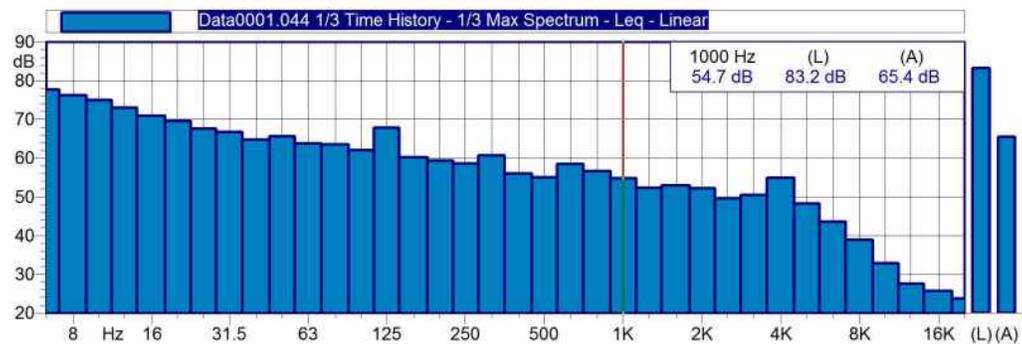
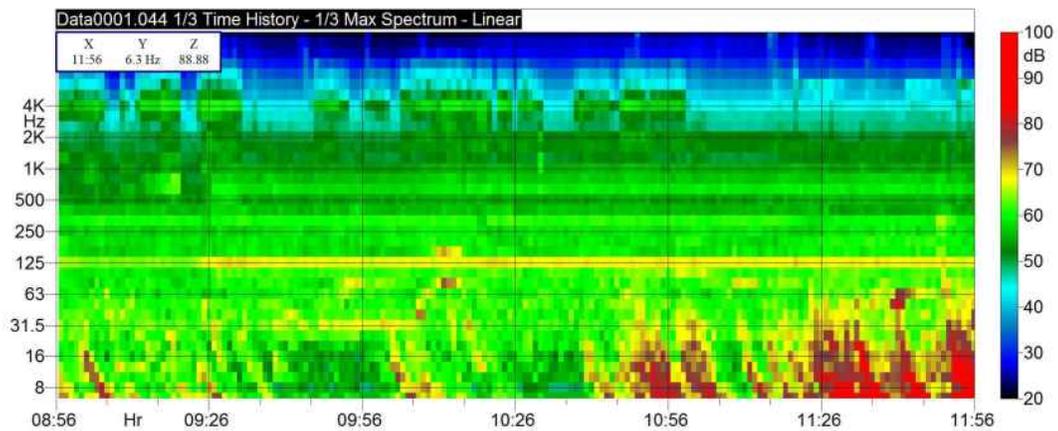
Le Leq X heures projeté représente un calcul basé sur des mesures de niveaux de pression sonore prises sur le terrain et calculées selon la loi de l'inverse carré.

Loi de l'inverse carré :

La pression sonore d'un front d'onde sphérique irradiant d'un point source décroît de 6,02 dB lorsque la distance est doublée.

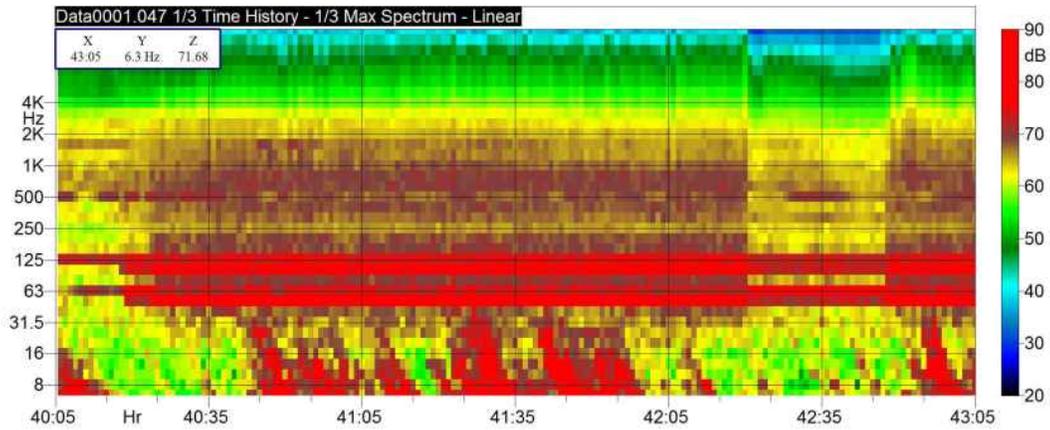
8. Graphiques

 <p>Consultation & Aménagement</p> <p>ACOUSTI LAB</p>	<p>Projet: 7345 Boul. Saint-Laurent à Montréal, Qc.</p> <p>Mesures prises le Jeudi 22 Juin 2017</p> <p>Leq 3 minutes P2 sans YORK = 63.8 dBA</p>	
---	--	---



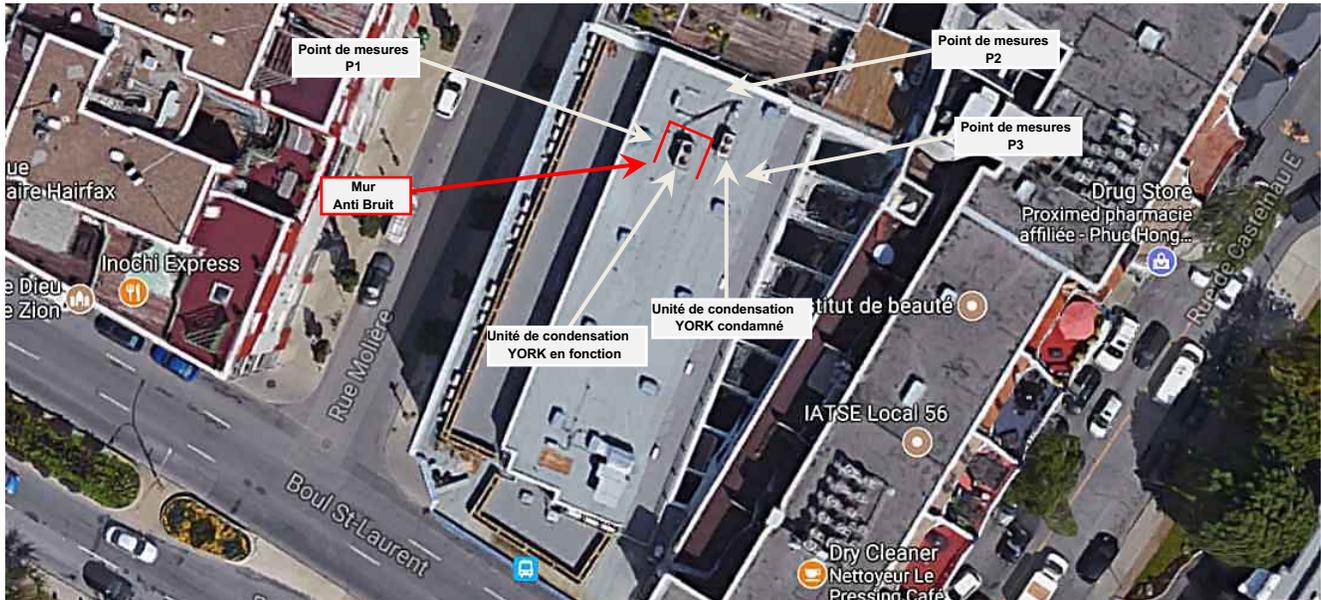
Graphiques (suite)

 <p>Consultation & Aménagement</p>	<p>Projet: 7345 Boul. Saint-Laurent à Montréal, Qc. Mesures prises le Jeudi 22 Juin 2017 Leq 3 minutes P2 avec YORK = 74.9 dBA</p>	
---	--	---



9. Point de mesures

Les mesures du niveau Leq 3 minutes ont été effectuées le 22 juin 2017 sur le toit de l'immeuble situé au 7345 Boul. St-Laurent à Montréal.



10. Règlement sur le bruit de l'arrondissement Villeray - St-Michel - Parc Extension de la ville de Montréal RCA17-14002 Chapitre II, Section II

- 4° tout bruit de cris, de clameur, de chant, d'altercation ou d'imprécation et toute autre forme de tapage.
7. Le propriétaire d'un bâtiment, où est exercé un usage mentionné ci-après, doit l'aménager et l'insonoriser de façon à ce qu'aucun bruit perturbateur ne soit perceptible dans un lieu habité :
- 1° salle de danse;
 - 2° salle de réception;
 - 3° salle d'amusement;
 - 4° salle de spectacle;
 - 5° école d'enseignement spécialisé (école de danse, de musique ou de chant);
 - 6° centre d'activité physique;
 - 7° studio de production;
 - 8° lieux de culte;
 - 9° vidéo et audio (enregistrement, montage et duplication).
8. Aux fins de la présente section, n'est pas considéré comme un bruit perturbateur le bruit émis par un appareil ménager mobile tel un aspirateur, un ventilateur ou tout autre appareil semblable.

Également, n'est pas considéré comme un bruit perturbateur le bruit émis par un ascenseur ou une porte de garage.

SECTION II BRUIT ÉMIS PAR UN ÉQUIPEMENT MÉCANIQUE

9. Un bruit perçu dans un lieu habité et émis par un équipement mécanique, tel une thermopompe, un climatiseur, un appareil de ventilation, un système de chauffage, un compresseur, un système de filtration de piscine ou un chauffe-eau, ne doit pas excéder, à la limite de propriété de l'immeuble sur lequel il est généré, 55 dB(A) pendant le jour et 48 dB(A) pendant la nuit.
10. Il est interdit d'installer ou de faire fonctionner un équipement mécanique, tel que visé à l'article 9 du présent règlement, sans avoir aménagé ou installé un dispositif minimisant le bruit de façon à ce qu'aucun bruit perturbateur ne soit perceptible dans un lieu habité au-delà des normes prescrites.
11. Aux fins de la présente section, n'est pas considéré comme un bruit perturbateur le bruit émis par un appareil ménager mobile tel un aspirateur, un ventilateur ou tout autre appareil similaire.

Également, ne sont pas considérés comme des bruits perturbateurs les bruits émis par un ascenseur ou une porte de garage.

CHAPITRE II
NIVEAUX DE BRUIT

SECTION I
NIVEAUX DE BRUIT DANS UN LIEU HABITÉ

4. La présente section s'applique aux usages exercés sur le domaine privé qui émettent un bruit perturbateur perceptible dans un lieu habité.
5. Est prohibée l'émission de tout bruit perturbateur qui dépasse, dans un lieu habité, les niveaux sonores maximaux prescrits au tableau suivant :

Niveaux sonores maximaux

	Jour (7 h à 23 h)	Nuit (23 h à 7 h)
Lieux habités		
Chambre à coucher (résidentielle ou institutionnelle)	45 dB(A)	40 dB(A)
Autres pièces résidentielles	50 dB(A)	45 dB(A)
Extérieur d'une unité d'occupation résidentielle : Balcon latéral ou arrière, cour, jardin ou terrasse, du 1 ^{er} mai au 31 octobre	55 dB(A)	48 dB(A)
Autres lieux habités intérieurs : bibliothèque, centre d'hébergement, de protection de l'enfance et de la jeunesse, de réadaptation, de santé et de services sociaux, centre hospitalier, école ou garderie (excluant les chambres à coucher)	50 dB(A)	45 dB(A)

6. Outre le bruit mentionné à l'article 5, est spécifiquement prohibé, lorsqu'il s'entend à l'extérieur ou dans un lieu habité :
 - 1° tout bruit produit au moyen d'un appareil de reproduction sonore, qu'il soit situé à l'intérieur d'un bâtiment ou qu'il soit installé ou utilisé à l'extérieur;
 - 2° tout bruit d'une sirène ou d'un autre dispositif d'alerte, sauf conformément à un permis délivré à cet effet, ou sauf en cas de nécessité;
 - 3° tout bruit produit au moyen d'un instrument de musique ou d'un objet utilisé comme tel, en tout temps s'il est fait usage d'instrument à percussion ou d'instrument fonctionnant à l'électricité et en période de nuit dans les autres cas;

RCA17-14002/3

Le document complet peut être consulté sur le lien suivant;

<http://ville.montreal.qc.ca/sel/sypre-consultation/afficherpdf?idDoc=28418&typeDoc=1>

11. Conclusion

Les résultats des niveaux de bruit Leq 3 minutes mesurés et normalisés à 52.6 dBA au point de mesures P1, à 54.6 dBA au point de mesures P2 et à 57.1 dBA au point de mesures P3 sur le toit de l'immeuble situé au 7345 Boul. St-Laurent à Montréal ne rencontrent pas tous les règlements sur le bruit de l'arrondissement Villeray-St-Michel de la ville de Montréal.

Ce règlement dicte qu'un bruit perçu dans un lieu habité et émis par un équipement mécanique ne doit pas excéder, à la limite de la propriété de l'immeuble sur lequel il est généré, 55 dBA pendant le jour et 48 dBA pendant la nuit. Voir Règlement sur le bruit de l'arrondissement Villeray - St-Michel - Parc Extension de la ville de Montréal RCA17-14002 Chapitre II, Section II a la page 11.

Afin d'atteindre les niveaux dictés par ce règlement, nous recommandons d'installer un mur anti-bruit de type *Silent Protector* de AcoustiGuard ou équivalent d'une hauteur de huit pieds offrant une réduction minimum de 20 dBA.

<http://www.acoustiguard.com/products/soundproofing-walls-ceilings/sound-barrier-walls.html>



Localisation du site

Date: 18-07-30 13:27

Producteur: SIGS, GENERIQUE

Échelle 1:1052

Emplacement**Localisation:** 691668-40 (OASIS) - 7345 boulevard Saint-Laurent (MTL)**Informations réglementaires**

No Zone	Surface	Message
0291	1999mc	Terrain situé dans plus d'un secteur de zonage - Vérifier plans annexes

Règlement : 01-283 Villera - Saint-Michel - Parc-Extension

	Min	Max		
Hauteur :	N/A	16 m	Surhauteur : Non	Alignement construction : Voir plan
Étage :	2	4	Étage sous les combles : Non	Mode implantation : RI
Densité :	N/A	4.5		Marge latérale minimum : 2.5 m
Taux implant. au sol :	50%	100%		Marge arrière minimum : 3.0 m

Secteur patrimonial :

Zone PIIA : 01

Plan de site : Non

Parc : Non

Bois et écoterritoires :

Statuts patrimoniaux : Non

Plan d'ensemble : Non

Bâtiment d'intérêt patrimonial et architectural : Non**Grande propriété à caractère institutionnel :** Non**Code SMR /AHN :****Unité de paysage :****Vieux Mtl :****Catégorie(s) d'usage :** H.3-7, ,**Dispositions particulières :** 665.6**Note :**

***** MISE EN GARDE *****

Ces normes réglementaires sont valides en date du 2018-07-30 et doivent être utilisées en complément du règlement d'urbanisme.

Si ces normes réglementaires s'avéraient différentes de celles apparaissant au règlement d'urbanisme ; le règlement d'urbanisme prévaudrait dans tous les cas.

Impression demandée par : Pelletier, Clothilde-Bere

Emplacement**Localisation:** 691668-40 (OASIS) - 7345 boulevard Saint-Laurent (MTL)**Informations réglementaires**

No Zone	Surface	Message
0593	650mc	Terrain situé dans plus d'un secteur de zonage - Vérifier plans annexes

Règlement : 01-283 Villera - Saint-Michel - Parc-Extension

	Min	Max		
Hauteur :	N/A	16 m	Surhauteur : Non	Alignement construction : Voir plan
Étage :	3	4	Étage sous les combles : Non	Mode implantation : RI
Densité :	1	4.5		Marge latérale minimum : 2.5 m
Taux implant. au sol :	50%	100%		Marge arrière minimum : 3.0 m

Secteur patrimonial :

Zone PIIA : 01

Plan de site : Non

Parc : Non

Bois et écoterritoires :

Statuts patrimoniaux : Non

Plan d'ensemble : Non

Bâtiment d'intérêt patrimonial et architectural : Non**Grande propriété à caractère institutionnel :** Non**Code SMR /AHN :****Unité de paysage :****Vieux Mtl :****Catégorie(s) d'usage :** C.4A, H**Dispositions particulières :****Note :**

***** MISE EN GARDE *****

Ces normes réglementaires sont valides en date du 2018-07-30 et doivent être utilisées en complément du règlement d'urbanisme.

Si ces normes réglementaires s'avéraient différentes de celles apparaissant au règlement d'urbanisme ; le règlement d'urbanisme prévaudrait dans tous les cas.

Impression demandée par : Pelletier, Clothilde-Bere

23° la présence d'un accès direct de plain-pied au bâtiment et à ses fonctions ou l'espace pour l'aménagement d'une pente douce ou d'une rampe d'accès reliant la voie publique aux entrées du bâtiment;

24° l'aménagement d'allées de circulation favorisant l'accessibilité universelle, notamment de courte distance, sans obstacle et bien délimitées, se distinguant sur les plans visuel et tactile et possédant des qualités antidérapantes selon les conditions climatiques;

25° la localisation d'un stationnement pour personnes à mobilité réduite, notamment la proximité aux entrées accessibles aux personnes à mobilité réduite, l'absence de voie de circulation entre le bâtiment et le stationnement et une configuration permettant d'éviter que les personnes à mobilité réduite aient à circuler à l'arrière de véhicules stationnés.

RCA06-14001-12, a. 8 (2016).

SECTION V OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES APPLICALES À L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE POUR UNE CONSTRUCTION HORS TOIT

39. Une intervention visée à l'article 9 doit répondre à l'objectif suivant :

1^o favoriser l'intégration d'une construction hors toit avec le cadre bâti environnant.

40. Les critères d'évaluation énoncés ci-après permettent une appréciation uniformisée des P.I.I.A. et une intervention énumérée à l'article 9 est assujettie à un examen selon ces critères :

1^o l'intégration au bâtiment concerné et aux bâtiments voisins en ce qui a trait aux éléments architecturaux sur une façade, à la configuration du toit et à l'installation d'un garde-corps;

2^o la réduction de l'impact visuel, à partir de la rue, par la hauteur, le gabarit et la localisation d'une construction hors toit.

SECTION VII

OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES À UN PROJET VISANT LA TRANSFORMATION D'UN BÂTIMENT OU D'UNE PARTIE DE BÂTIMENT NON RÉSIDENTIEL À DES FINS D'HABITATION POUR 4 LOGEMENTS ET PLUS

43. Une intervention visée à l'article 11 doit répondre à l'objectif suivant :

1^o conserver le caractère d'origine d'un immeuble, lorsque ce dernier possède des qualités architecturales intéressantes.

44. Les critères d'évaluation énoncés ci-après permettent une appréciation uniformisée des P.I.I.A. et une intervention énumérée à l'article 11 est assujettie à un examen selon ces critères :

1^o la conservation de la composition d'origine des murs extérieurs d'un bâtiment, en terme de matériaux, d'ouvertures et de détails architecturaux;

2^o la continuité, en cas de transformation partielle d'un bâtiment, du traitement architectural des murs extérieurs.

SECTION VIII

OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES À UNE ENSEIGNE ANNONÇANT UN IMMEUBLE ET SITUÉ À PLUS DE 16 M DE HAUTEUR

45. Une intervention visée à l'article 12 doit répondre à l'objectif suivant :

1^o viser l'intégration de l'enseigne au cadre bâti dans lequel il s'insère.

46. Les critères d'évaluation énoncés ci-après permettent une appréciation uniformisée des P.I.I.A. et une intervention énumérée à l'article 12 est assujettie à un examen selon ces critères :

1^o l'intégration harmonieuse à l'architecture du bâtiment et la contribution à sa mise en valeur;

2^o l'intégration harmonieuse au caractère et à l'ambiance de la rue ou du secteur;

3^o l'utilisation d'un symbole détaché constituant un logo, plutôt qu'un message écrit, pour la constitution d'une enseigne.



SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Le 10 juin 2019, à 18h30

Au 405, avenue Ogilvy, Montréal

PROCÈS-VERBAL

Présents :

Sylvain Ouellet, président du comité et conseiller de la ville - district François-Perrault

Francis Grimard
Esther St-Louis
Véronique Lamarre

Marc-André Hernandez, chef de division urbanisme et services aux entreprises
Roula Heubri, architecte - planification
Clothilde-Béré Pelletier, conseillère en aménagement
Mitchell Lavoie, conseiller en aménagement
Annie Robitaille, agente de recherche
Eric Laplante, inspecteur du cadre bâti

Absents :

Anh Truong
Katherine Routhier

1. Ouverture de la séance

À 18h15, le président Sylvain Ouellet, débute la réunion.

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Véronique Lamarre
appuyé par Esther St-Louis
d'adopter l'ordre du jour.
ADOPTÉ à l'unanimité.

3. Déclaration d'intérêt

Aucun des membres présents ne déclare d'intérêt dans les dossiers qui sont présentés.

4. Adoption de procès-verbaux

Il est proposé par Francis Grimard
appuyé par Esther St-Louis
d'adopter le procès-verbal de la séance du 21 mai 2019.
ADOPTÉ à l'unanimité.

5. Suivi des dossiers

École Saint-Mathieu : aménagement des abreuvoirs à l'extérieur (optionnel)

6.1. PIIA : 7345, boulevard St-Laurent	
Présenté par	Invités
Clothilde-Béré Pelletier Conseillère en aménagement	Aucun
Objet	
Approuver, conformément au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les modifications aux plans approuvés via la résolution CA13 14 0403 pour la propriété située au 7345, boulevard Saint-Laurent.	
Commentaires	
<p>Les commentaires ont porté sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le manque d'information et la mauvaise qualité des perspectives - Les options possibles pour régulariser la situation - L'importance de réduire les nuisances (bruits, visibilité, etc.) - Le choix du métal perforé afin de réduire le bruit de 9 décibels - Les installations peu visibles vu la hauteur du bâtiment 	
CCU19-06-10-PIIA01	Résultat : Favorable
<p>CONSIDÉRANT</p> <p>L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le P.I.I.A.;</p> <p>Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée.</p> <p style="text-align: center;">Il est proposé par Esther St-Louis appuyé par Véronique Lamarre</p> <p>ADOPTÉ à l'unanimité.</p>	

6.2 PIIA : 4150, rue Jean-Talon est	
Présenté par	Invités
Roula Heubri Architecte - planification	Aucun
Objet	
Approuver, conformément au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement (RCA06-14001), le plan visant l'installation de deux enseignes sur le bâtiment situé au 4150, rue Jean-Talon Est.	
Commentaires	
<p>Les commentaires ont porté sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'insertion du logo et des enseignes avec le revêtement métallique actuel - La possibilité d'expropriation 	
CCU19-06-10-PIIA02	Résultat : Favorable
<p>CONSIDÉRANT</p> <p>L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le P.I.I.A.;</p> <p>Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée.</p> <p style="text-align: center;">Il est proposé par Francis Grimard appuyé par Esther St-Louis</p> <p>ADOPTÉ à l'unanimité.</p>	

6.3 PIIA : 2200, rue Jean-Talon est	
Présenté par	Invités
Roula Heubri Architecte - planification	Aucun
Objet	
Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement (RCA06-14001), le plan visant le remplacement des marches en cours avant menant à l'Église Biblique Pierre Angulaire située au 2200, rue Jean-Talon Est.	
Commentaires	
<p>Les commentaires ont porté sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La possibilité d'aménager des accès pour handicapés en façade - Le choix de conserver le même matériel (béton) comme surface de revêtement des escaliers extérieurs 	
CCU19-06-10-PIIA03	Résultat : Favorable
<p>CONSIDÉRANT</p> <p>L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le P.I.I.A.;</p> <p>Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée.</p> <p style="text-align: center;">Il est proposé par Véronique Lamarre appuyé par Francis Grimard</p> <p>ADOPTÉ à l'unanimité.</p>	

6.4 PIIA : 7501, rue François-Perrault	
Présenté par	Invités
Roula Heubri Architecte - planification	Aucun
Objet	
Approuver, conformément au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'installation de deux enseignes sur le bâtiment situé au 7501, rue François-Perrault.	
Commentaires	
<p>Les commentaires ont porté sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La difficulté à lire les mots positionnés verticalement sur l'enseigne - La visibilité et la dimension du logo très peu perceptible sur la bannière - Le choix de la couleur de l'enseigne par rapport aux autres revêtements extérieurs sur la façade - Les autres enseignes sur le site afin de mieux diriger les gens vers le bâtiment visé 	
CCU19-06-10-PIIA04	Résultat : Favorable
<p>CONSIDÉRANT</p> <p>L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le P.I.I.A.;</p> <p>Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée.</p> <p style="text-align: center;">Il est proposé par Francis Grimard appuyé par Esther St-Louis</p> <p>ADOPTÉ à l'unanimité.</p>	

6.5 PIIA : 8317, rue Berri	
Présenté par	Invités
Mitchell Lavoie Conseiller en aménagement	Aucun
Objet	
Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 8317, rue Berri.	
Commentaires	
<p>Les commentaires ont porté sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'agencement des deux choix de couleur de brique avec les différents revêtements du bâtiment - La conservation de la fausse mansarde en façade et le remplacement du métal gris pâle par du métal noir - La pierre existante de couleur 'pastel' en façade - L'option #2 comme la meilleure option, soit le choix de brique de couleur noir, puisque cela limite le nombre de couleurs des revêtements visibles du domaine public 	
CCU19-06-10-PIIA05	Résultat : Favorable
<p>CONSIDÉRANT</p> <p>L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le P.I.I.A.;</p> <p>Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée.</p> <p style="text-align: center;">Il est proposé par Esther St-Louis appuyé par Véronique Lamarre</p> <p>ADOPTÉ à l'unanimité.</p>	

6.6 PIIA : 7001, boul. Pie-IX	
Présenté par	Invités
Mitchell Lavoie Conseiller en aménagement	Aucun
Objet	
Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement (RCA06-14001), la modification de plans déjà approuvés d'un bâtiment commercial à construire sur des lots et une partie d'un lot en bordure du boulevard Pie-IX près de la rue Bélair.	
Commentaires	
<p>Les commentaires ont porté sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le peu d'impact de la modification proposée sur la qualité du projet (ajout d'une porte de service sur le mur latéral) 	
CCU19-06-10-PIIA06	Résultat : Favorable
<p>CONSIDÉRANT</p> <p>L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le P.I.I.A.;</p> <p>Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée, soit l'option de brique noir et de revêtement métallique noir.</p> <p>Il est proposé par Esther St-Louis appuyé par Véronique Lamarre</p> <p>ADOPTÉ à l'unanimité.</p>	

6.7 PIIA : 285, rue Gary-Carter	
Présenté par	Invités
Annie Robitaille Agente de recherche	Aucun
Objet	
Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la mise en place de parcs de stationnement privés temporaires aux fins des usages « centre d'activités physiques» et « terrain de tennis » autorisés dans un établissement utilisé à des fins de centre de tennis au 285, rue Gary-Carter, et ce, pour la tenue des « Internationaux de tennis 2019 ».	
Commentaires	
<p>Les commentaires ont porté sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les choix de terrains pour l'aménagement de stationnements à proximité du site 	
CCU19-06-10-PIIA07	Résultat : Favorable
<p>CONSIDÉRANT</p> <p>L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le P.I.I.A.;</p> <p>Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée.</p> <p style="text-align: center;">Il est proposé par Véronique Lamarre appuyé par Francis Grimard</p> <p>ADOPTÉ à l'unanimité.</p>	

6.8. Garderie en milieu résidentiel : 4250, rue Jean-Rivard	
Présenté par	Invités
Annie Robitaille Agente de recherche	Aucun
Objet	
Adopter le Règlement RCA19-1400X intitulé : Règlement sur la transformation et l'occupation à des fins de garderie du bâtiment situé au 4250, rue Jean-Rivard.	
Commentaires	
<p>Les commentaires ont porté sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'absence d'espaces verts et d'arbres sur le site visé - La présence actuelle d'asphalte en cour avant - La plantation de 3 nouveaux arbres du côté de la 25^{ème}, mais aucun du côté de la rue Jean-Rivard - La volonté du service des Parcs de planter plusieurs arbres sur le domaine public - La circulation des piétons sur le domaine public et privé - La présence de la garderie sur le terrain adjacent et également à proximité d'un grand projet de redéveloppement résidentiel (plan Robert) - L'implantation d'une nouvelle haie du côté de la 25^e Avenue, mais rien de prévu du côté de la rue Jean-Rivard - Les nuisances possibles pour le secteur suite à l'aménagement de l'aire de jeu extérieure 	
CCU19-06-10-GMR01	Résultat : Favorable
<p>CONSIDÉRANT</p> <p>Que l'implantation de la garderie respecte les conditions relatives à la qualité d'intégration au milieu de la politique de gestion relative à l'implantation, l'agrandissement ou l'occupation de bâtiment à des fins de centre de la petite enfance ou de garderie au sens de la Loi (L.R.Q., c. C-8.2), maintenant L.R.Q. c. C-5-4.1.1. ;</p> <p>Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée, avec la suggestion suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - qu'une haie soit plantée vis-à-vis la clôture de l'aire de jeux sur Jean-Rivard. <p>Il est proposé par Francis Grimard appuyé par Véronique Lamarre</p> <p>ADOPTÉ à l'unanimité.</p>	

7. Varia

8. Levée de la séance

Tous les points ayant été traités à 19h40,
Du consentement unanime des membres du comité, la séance est levée.
ADOPTÉ.

Signée à Montréal, ce _____^e jour du mois de _____ 2019.

Sylvain Ouellet, Président du comité
et conseiller de la ville - district François-Perrault

Eric Laplante, Secrétaire du comité
et inspecteur du cadre bâti

MEVA LOFTS

7345 boul. ST-LAURENT
MONTRÉAL, QC

VUES PERSPECTIVES ET PLANS

18 FÉVRIER 2018

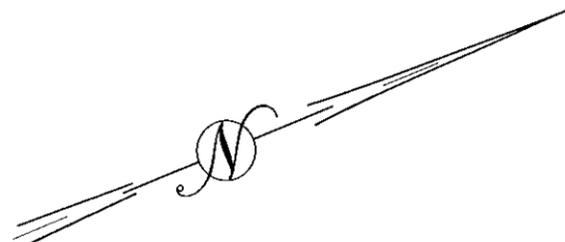
Direction du développement du territoire

**Arrondissement de
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension**

Ville de Montréal

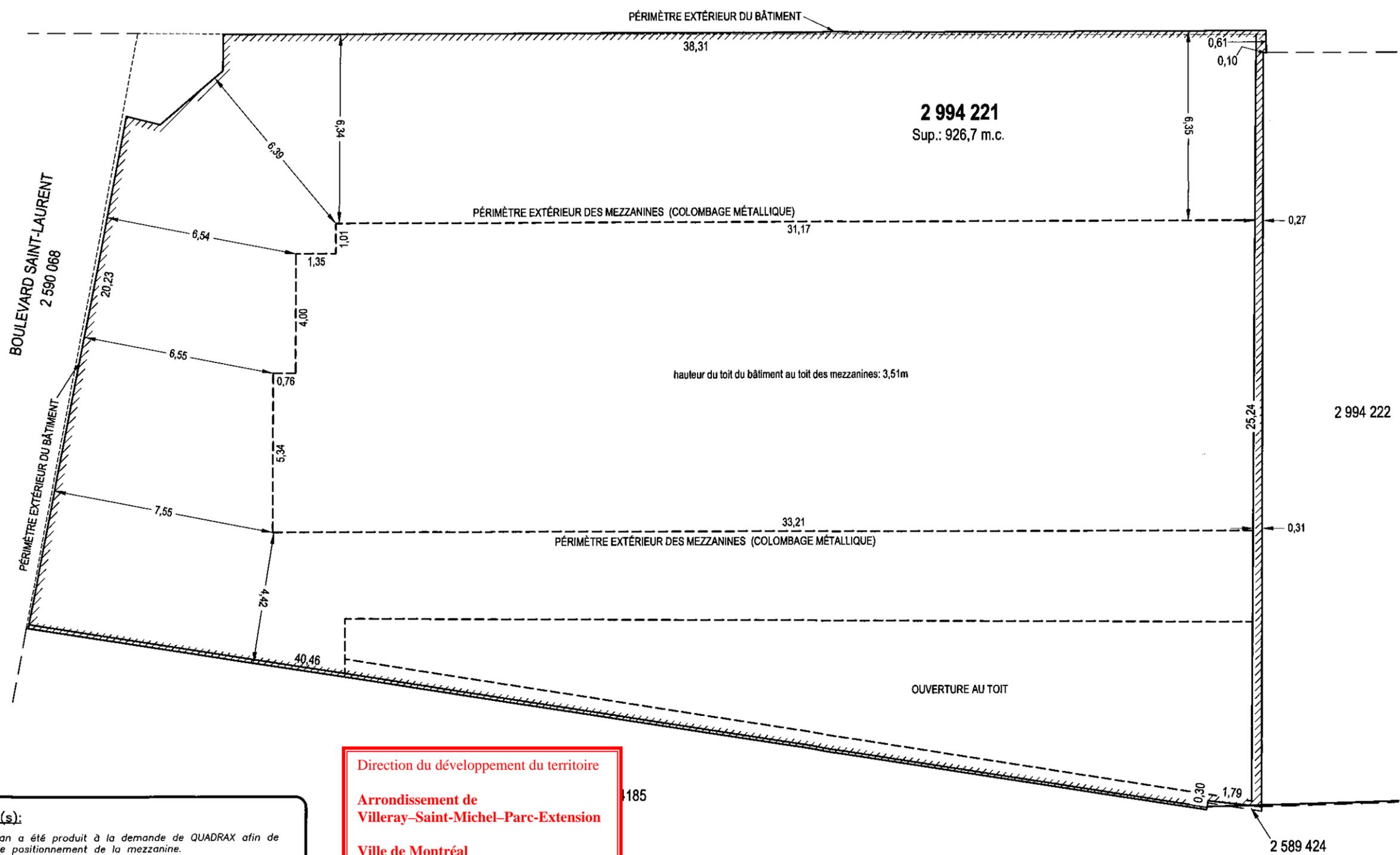
GDD : 1181010023

Date : 11 juin 2019



ALDO

RUE MOLIÈRE
2 589 432



PLAN DE VÉRIFICATION

**7345, boul. Saint-Laurent
Montréal, Qc.**

Échelle / Scale: 1:150 (SI)

Cadastre: DU QUÉBEC

Lot(s): 2 994 221

Municipalité: VILLE DE MONTRÉAL

Arrondissement: Villeray / Saint-Michel / Parc-Extension

Circon. Foncière: MONTRÉAL
Reg.division:

Chief d'équipe/Crew chief	SL	Vérifié par/Verify by	FH
Calculé par/Computed by	NL	Dessiné par/Drawn by	NL

François Houle
Arpenteur-Géomètre / Quebec Land Surveyor

GROUPE GÉOMATIK inc.

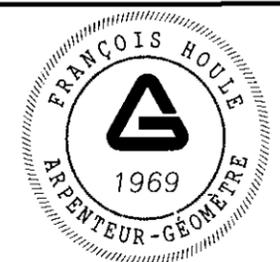
655, 32e Avenue, suite 301
Montréal (Lachine), Québec, H8T 3G6
Tél. (514) 634-2530 Fax. (514) 634-0908

Signé à Montréal,

FRANÇOIS HOULE a.-g.
Copie conforme/True copy

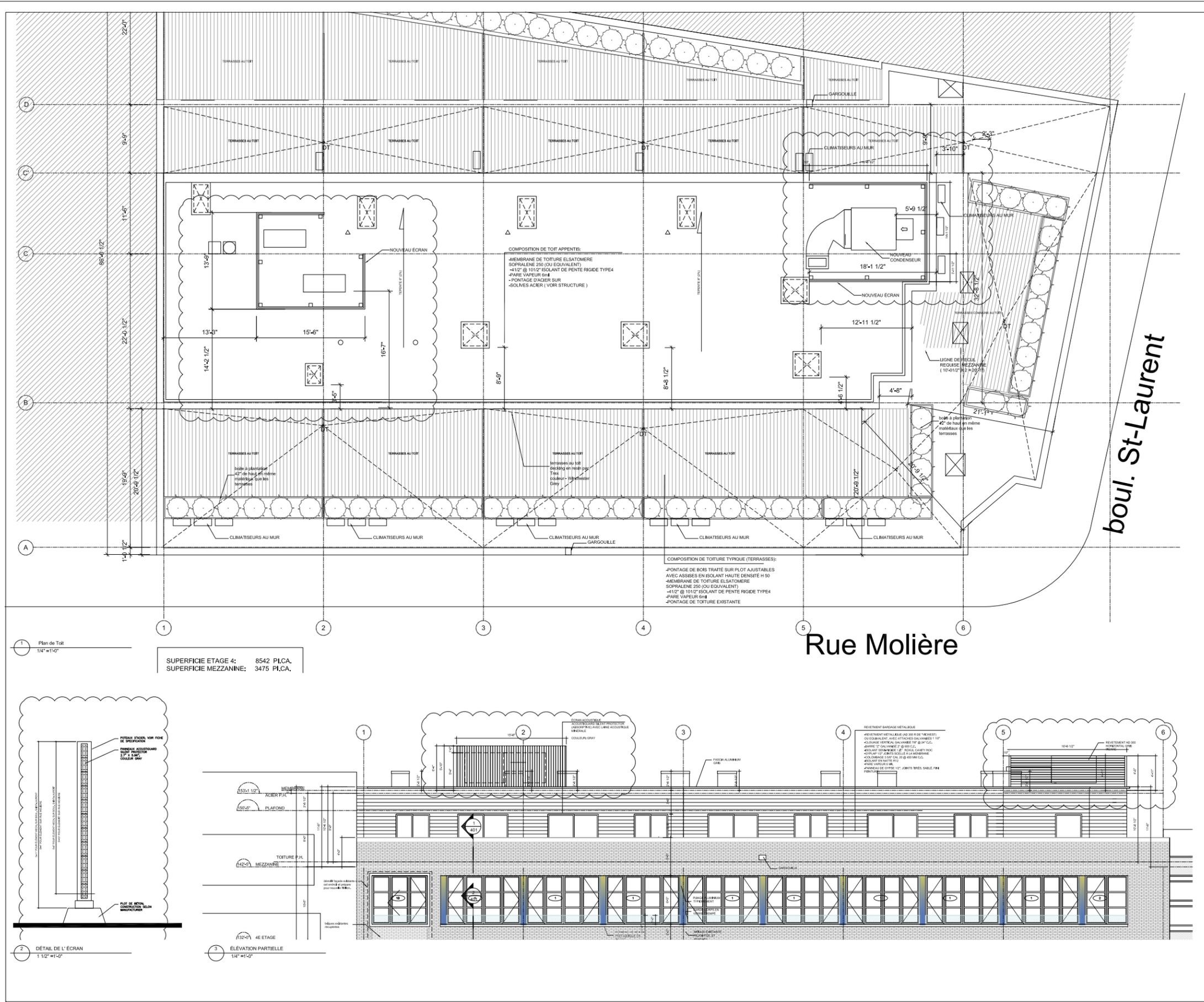
FRANÇOIS HOULE a.-g.

Date	18 avril 2014
Minute	15761
Dossier/File	49352-1



Direction du développement du territoire
Arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
Ville de Montréal
GDD : 1181010023
Date : 11 juin 2019

Note(s):
- Ce plan a été produit à la demande de QUADRAX afin de vérifier le positionnement de la mezzanine.
- Ce plan ne peut être utilisé ni invoqué à d'autres fins sans l'autorisation écrite du soussigné.
- Le levé des lieux a été réalisé le 14 avril 2014.
- Les mesures indiquées sur ce document sont en mètres (SI).



SUPERFICIE ETAGE 4: 8542 P.L.C.A.
SUPERFICIE MEZZANINE: 3475 P.L.C.A.

GeigerHuot
GeigerHuot

424 rue Guy Bureau 104 Montréal, QC H3U 1S8
514-314-1000 • 514-314-4000 • 514-314-4000

notes générales:
Ne pas mesurer directement des dessins
Toutes les dimensions et surfaces données doivent être vérifiées avant le début des travaux.
En aucun cas ne procéder sans l'accord de la Direction du Développement du Territoire.
Ce plan doit être lu conjointement avec le plan d'implantation et les notes générales.

Ordre des architectes
du Québec

Direction du développement du territoire
Arrondissement de
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
Ville de Montréal
GDD : 1181010023
Date : 11 juin 2019

Date	Description	Par
24/07/14	ÉCRAN AU TOIT RÉVISION #2	
13/07/14	ÉCRAN AU TOIT RÉVISION	
28/01/17	ÉCRAN AU TOIT	
28/07/14	étiquette mezzanine	
14/08/14	DIRECTIVE #10 plancher	
09/09/14	DIRECTIVE #8 HALL D'ENTRÉE	
24/04/14	DIRECTIVE #8	
14/04/14	DIRECTIVE #7 AJOUT DÉTAIL A A-004	
10/04/14	DIRECTIVE #4 ESCALIER 1	
01/04/14	DIRECTIVE #8 AJOUT S.A.M.A.	
12/03/14	DIRECTIVE #4 AJOUT PASS. 404	
20/02/14	DIRECTIVE #3 DÉMONTAGE	
12/02/14	DIRECTIVE #8 DÉTAIL AJOUT	
28/01/14	DIRECTIVE #10 VITE, VITE VITE	
15/12/13	DMS POUR CONSTRUCTION	
18/09/13	DMS POUR PERMIS	JR
18/08/13	DMS POUR PERMIS	JR
18/04/13	DMS POUR PERMIS	JR
	statut	part

AVNISH RUGHANI
INGÉNIEUR
1000 Avenue du Parc
Montréal, Québec H3A 2K4
Téléphone : 514-861-8111
Courriel : avnish.rughani@geigerhuot.com

GeigerHuot
architectes

Meva Lofts
7345 boul. St-Laurent
Montréal, Québec
renovation / agrandissement

Site de dessin:
Cours 04 Toit

Échelle: 1/4" = 1'-0"
Date: 11/06/2019
Dessiné par: [Nom]
Approuvé par: [Nom]

GeigerHuot
architectes

notes générales:
Ne pas mesurer directement des dessins
Toutes les dimensions et coordonnées sont
données en mètres sauf le sol et les
planchers.
En aucun cas ne procéder sans l'accord.
Ce dessin doit être lu conjointement avec le
dossier technique et les notes générales.



Direction du développement du territoire
Arrondissement de
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
Ville de Montréal
GDD : 1181010023
Date : 11 juin 2019



24/07/16	ÉCRANS AU TOIT RÉVISION #2	
13/07/16	ÉCRANS AU TOIT RÉVISION	
28/07/17	ÉCRANS AU TOIT	
28/07/14	diagnostic mousses	
14/06/14	DIRECTIVE #10 phénol	
24/06/14	DIRECTIVE #8 HULL D'EMPECH	
24/06/14	DIRECTIVE #8	
14/06/14	DIRECTIVE #7 AJOUT DÉTAIL A JA-404	
10/06/14	DIRECTIVE #8 ESCALIERS 1	
02/06/14	DIRECTIVE #8 AJOUT 2.004	
13/06/14	DIRECTIVE #4 AJOUT PAGE 404	
20/06/14	DIRECTIVE #2 GÉNÉRALE	
12/06/14	DIRECTIVE #2 DÉTAIL A 400	
20/06/14	DIRECTIVE #1 VENTIL - SPIS NIVE	
18/06/14	DMS POUR CONSTRUCTION	
18/06/14	RE-CASE POUR PERMS JB	
16/06/14	RÉVISE POUR PERMS JB	
16/06/14	DMS POUR PERMS JB	
date	version	par

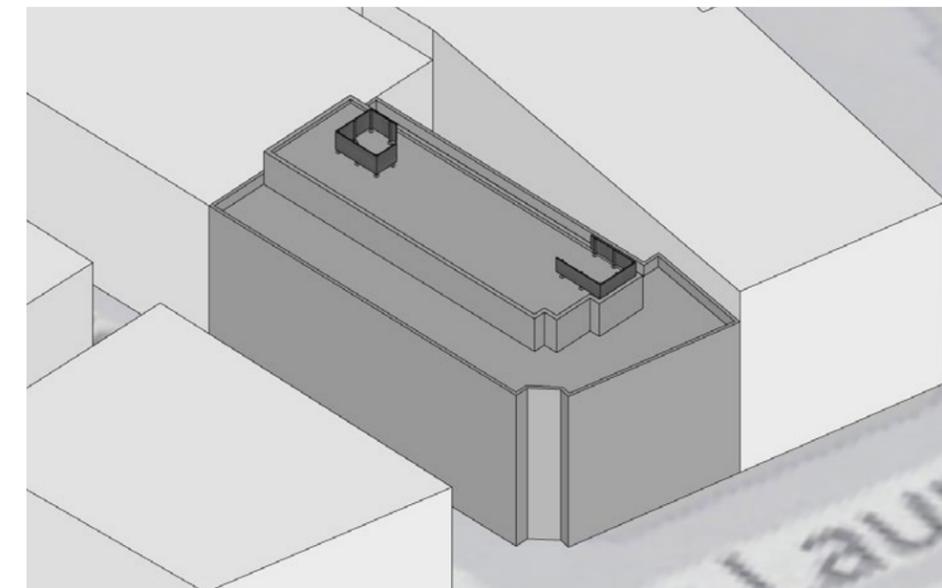
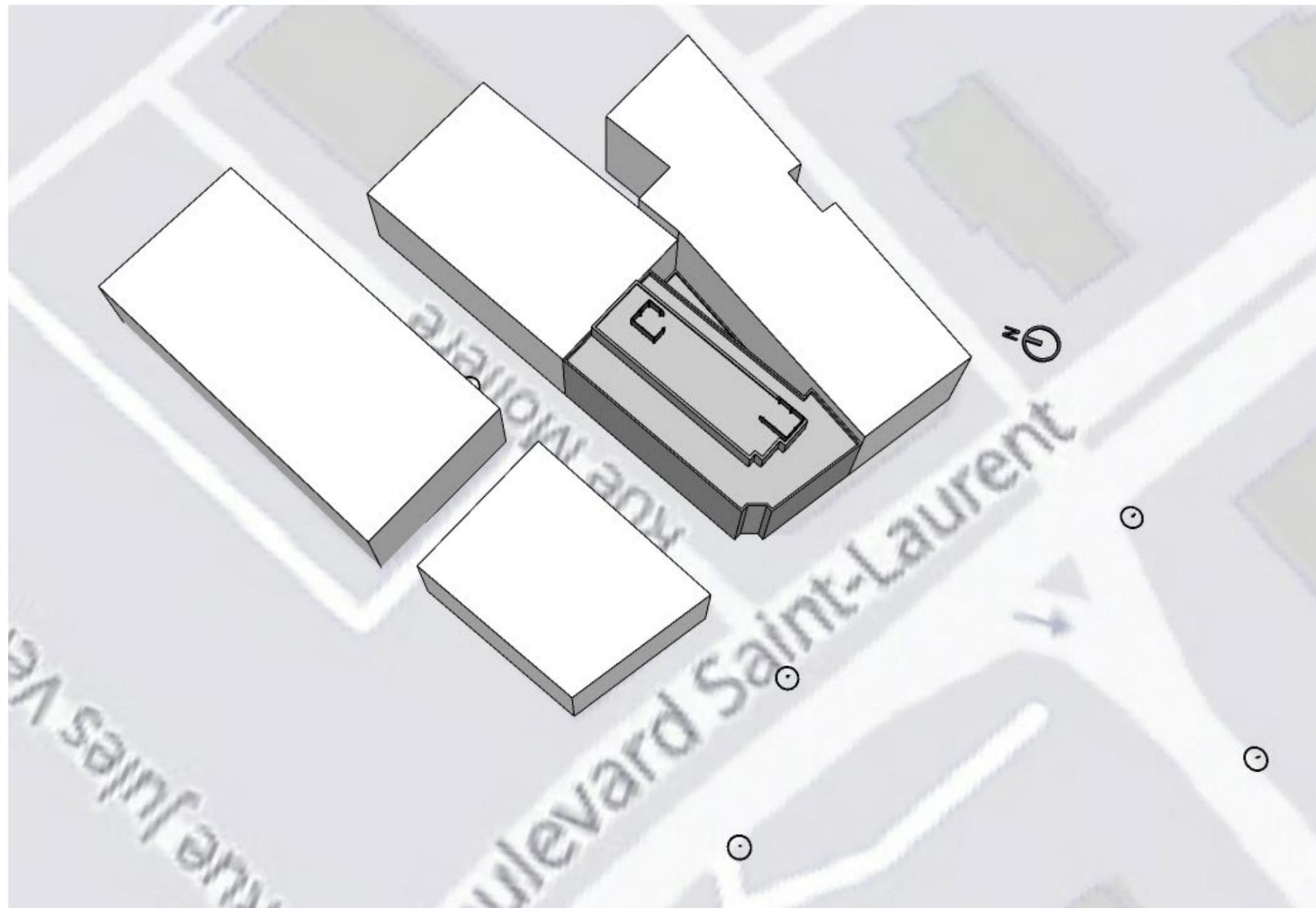
AVNISH RUGHANI
INGÉNIEUR
M. Ingénieur
1000, rue St-Jacques
Montréal, Québec H2K 1R8
Téléphone : 514 862-8111
Téléfax : 514 862-8112
www.avnishrughani.com

Meva Lofts
7345 boul. St-Laurent
Montréal, QUÉBEC
rénovation/grandissement

Titre de dessin:
ÉLEVATIONS SUR RUE

échelle: dessin par: 1/2" = 1'-0"
date: 2019/06/11 approuvé par: JB
dessiné par: JB

A-200



Vue axonométrique de l'écran

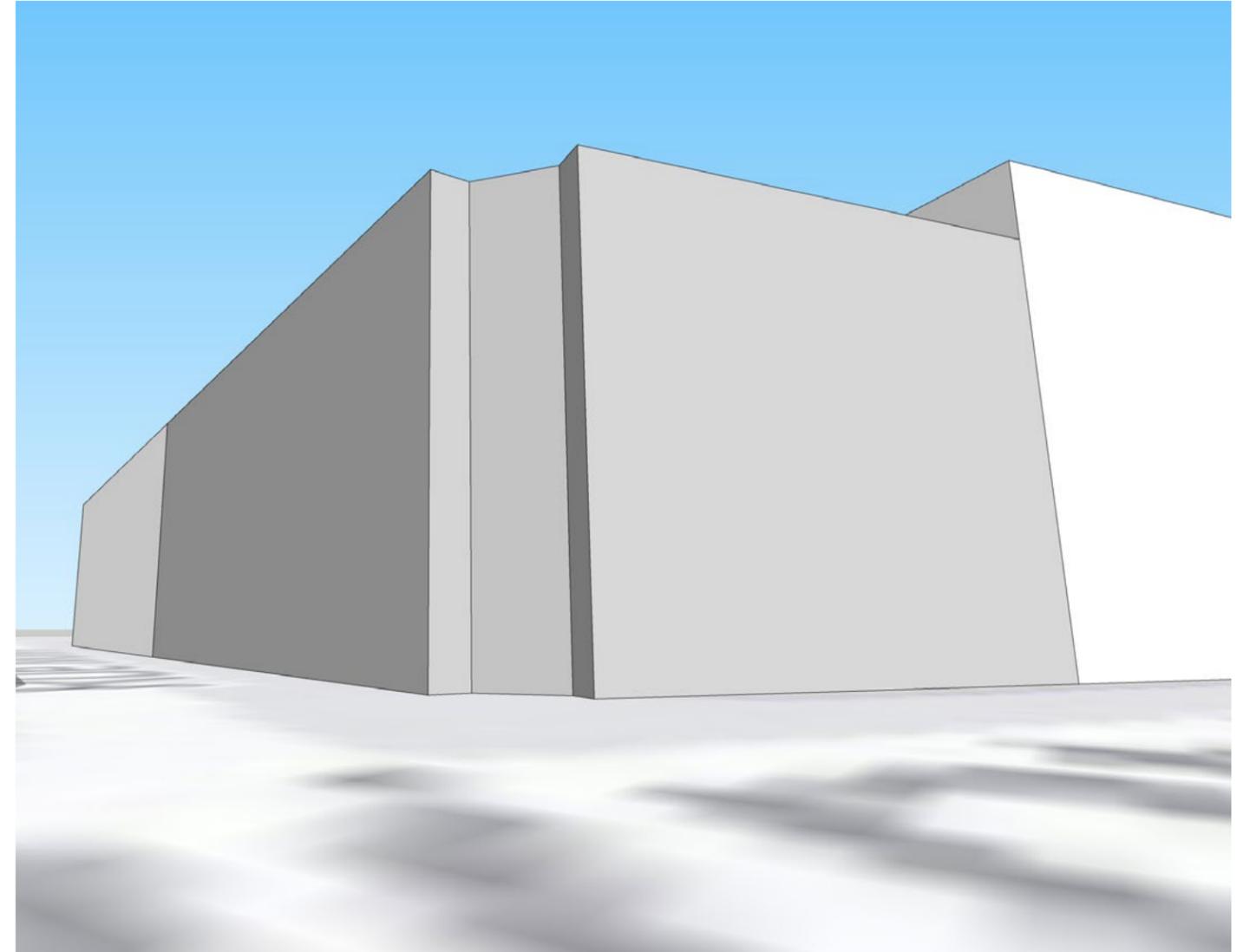
Direction du développement du territoire
**Arrondissement de
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension**
Ville de Montréal
GDD : 1181010023
Date : 11 juin 2019

MEVA LOFTS
7345 boul. ST-LAURENT
MONTRÉAL, QC
JUILLET 2018



INTERSECTION BOUL. ST-LAURENT ET RUE MOLIÈRE

VUE #1



L'écran sur le toit n'est pas visible de cette vue.

Direction du développement du territoire

**Arrondissement de
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension**

Ville de Montréal

GDD : 1181010023

Date : 11 juin 2019

MEVA LOFTS
7345 boul. ST-LAURENT
MONTRÉAL, QC
JUILLET 2018

GeigerHuot
GeigerHuot
architectes

PERSPECTIVE SUR LA RUE SAINT-LAURENT



Sans écran AcoustiGuard

Direction du développement du territoire

**Arrondissement de
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension**

Ville de Montréal

GDD : 1181010023

Date : 11 juin 2019



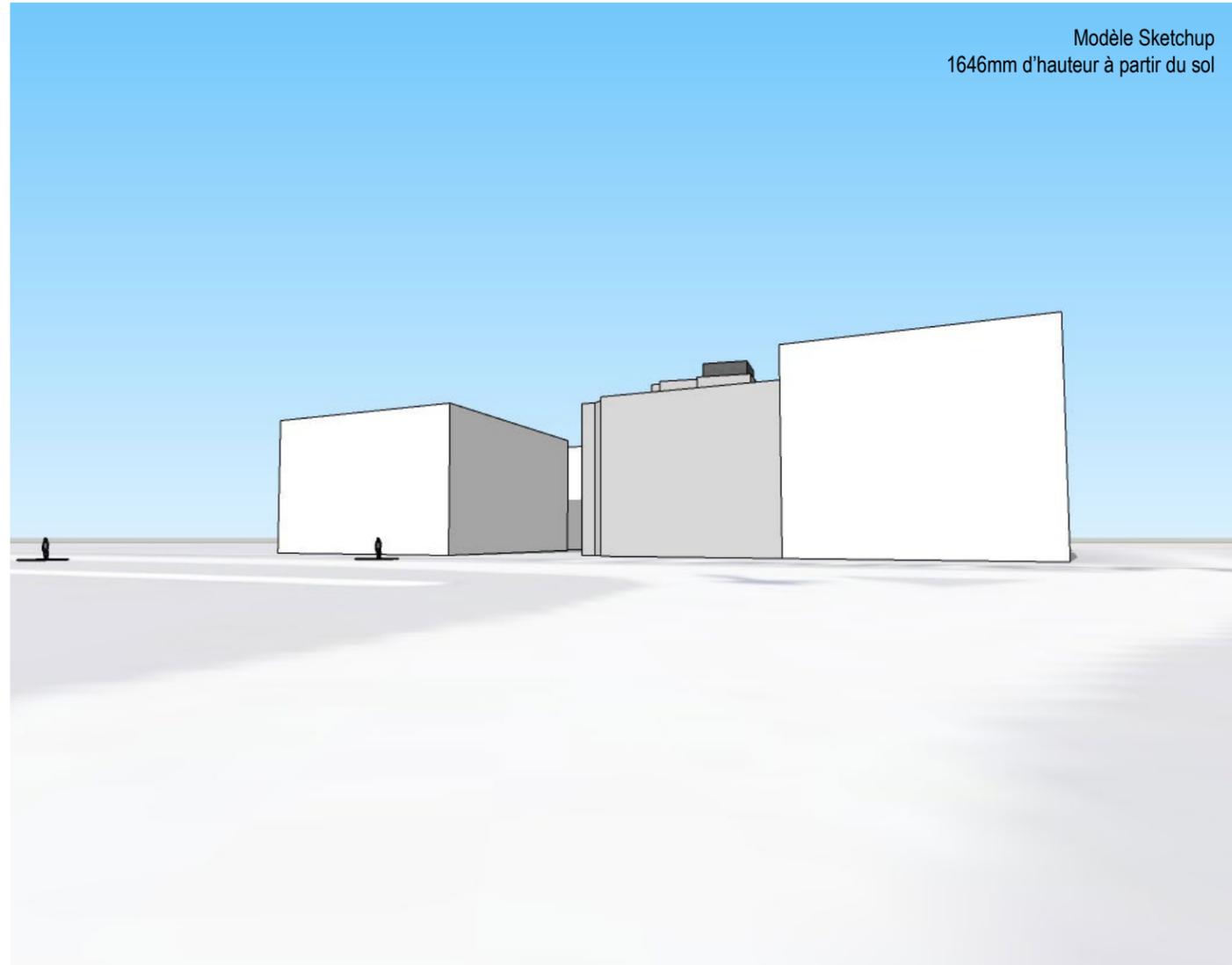
Avec écran AcoustiGuard

MEVA LOFTS
7345 boul. ST-LAURENT
MONTRÉAL, QC
JUILLET 2018

GeigerHuot
GeigerHuot
architectes

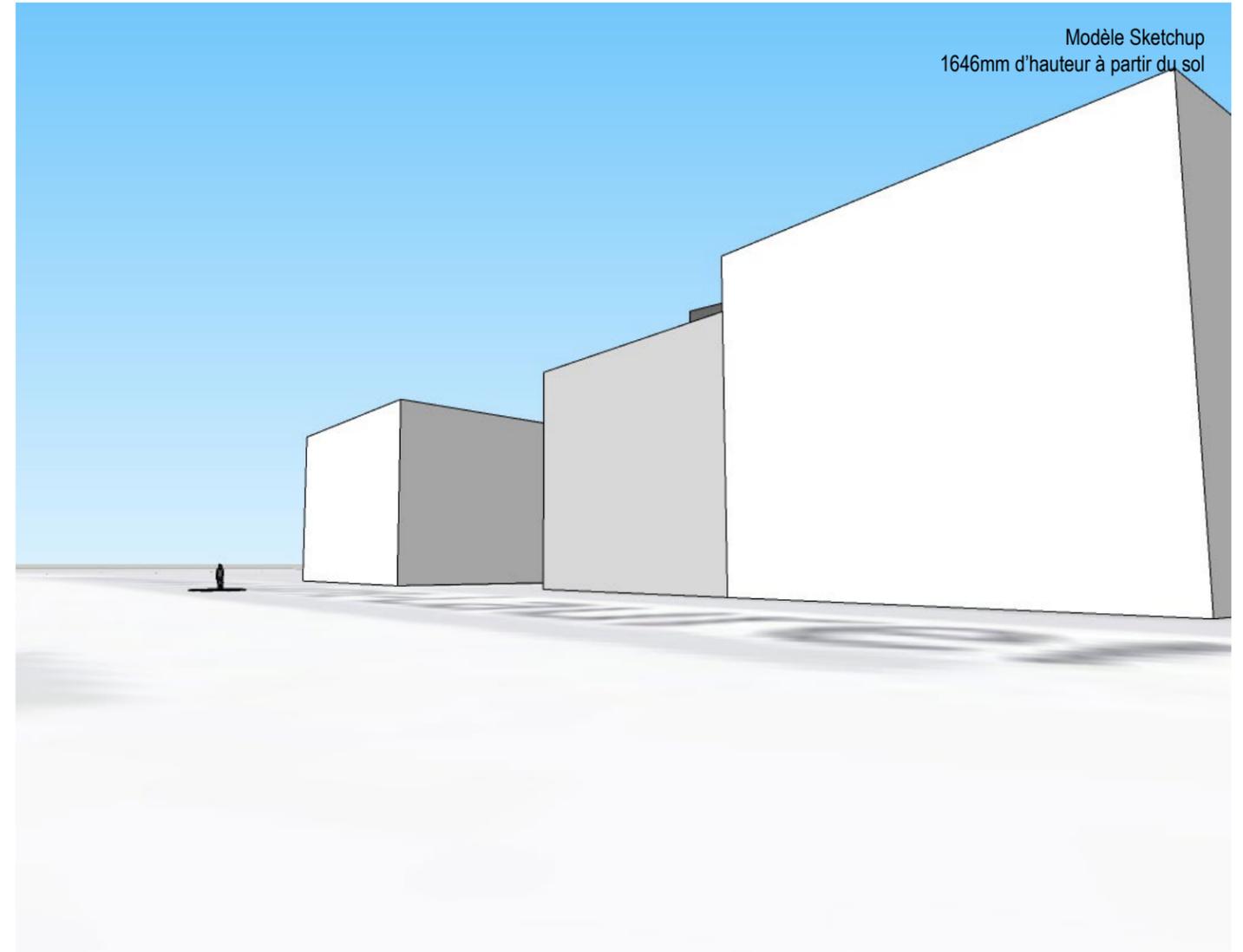
RUE DE CASTELNAU OUEST

VUE #3



BOUL. ST-LAURENT

VUE #4



Direction du développement du territoire

**Arrondissement de
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension**

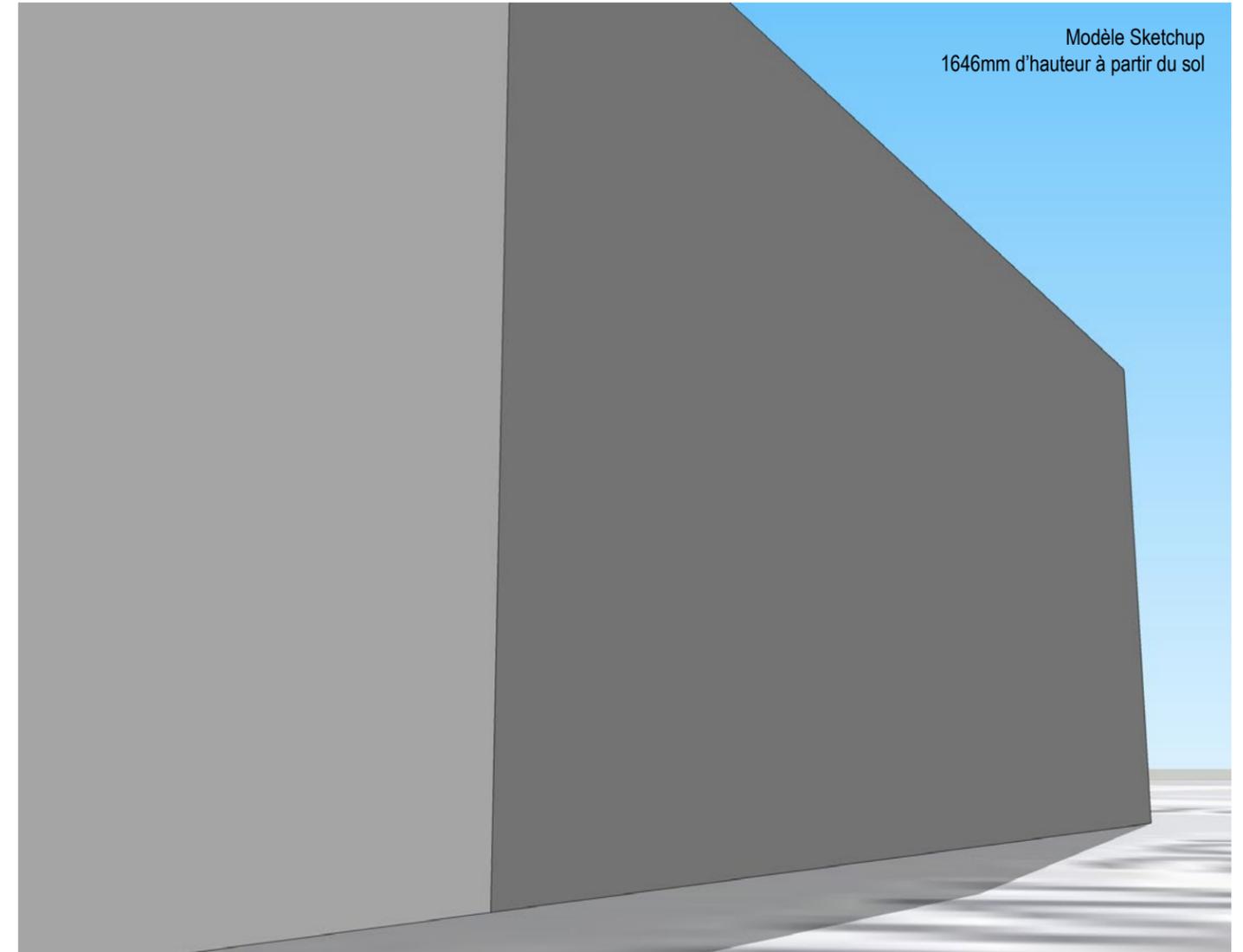
Ville de Montréal

GDD : 1181010023

Date : 11 juin 2019

MEVA LOFTS
7345 boul. ST-LAURENT
MONTREAL, QC
JUILLET 2018

GeigerHuot
GeigerHuot
architectes



L'écran sur le toit n'est pas visible de cette vue.

Direction du développement du territoire

**Arrondissement de
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension**

Ville de Montréal

GDD : 1181010023

Date : 11 juin 2019

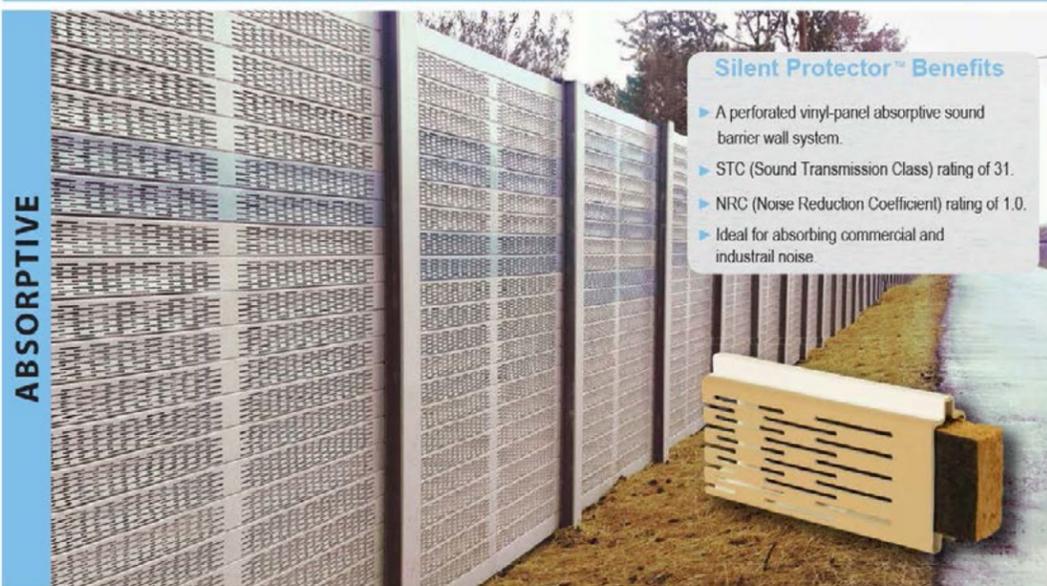
MEVA LOFTS
7345 boul. ST-LAURENT
MONTRÉAL, QC
JUILLET 2018

GeigerHuot
GeigerHuot
architectes

AcoustiGuard™ SOUND BARRIER ABSORPTION WALLS

Cost Effective Sound Barrier Wall Solutions

ABSORPTIVE



Silent Protector™ Benefits

- ▶ A perforated vinyl-panel absorptive sound barrier wall system.
- ▶ STC (Sound Transmission Class) rating of 31.
- ▶ NRC (Noise Reduction Coefficient) rating of 1.0.
- ▶ Ideal for absorbing commercial and industrial noise.

REFLECTIVE



Tuff-Barrier™ Benefits

- ▶ A non-perforated vinyl-panel reflective sound barrier wall system.
- ▶ STC (Sound Transmission Class) rating of 31.
- ▶ Ideal for reflecting noise in heavy traffic areas and neighborhoods.

For more information call AcoustiGuard - Wilrep Ltd. 1 - 888-625-8944 or visit www.acoustiguard.com



PRODUCT SPECIFICATIONS

	Silent Protector (Absorptive)	Tuff-Barrier (Reflective)
Panel Length	8 ft - 12 ft	8 ft - 14 ft (2.44 m - 4.27 m)
Panel Width	2.70 in (68.58 mm)	2.70 in (68.58 mm)
Panel Height	5.96 in ± .10 (151.38 mm ± 0.25 mm)	5.96 in ± .10 (151.38 mm ± 0.25 mm)
Weight	4.30 lbs/ft² (21 kg/m²)	Min. 4.10 lbs/ft² (20 kg/m²)
Absorptive	yes	n/a
Reflective	n/a	yes
STC Rating	up to 36	up to 32
NRC Rating	1.0	n/a
Plain Finish	yes	yes
Embossed Finish	n/a	yes

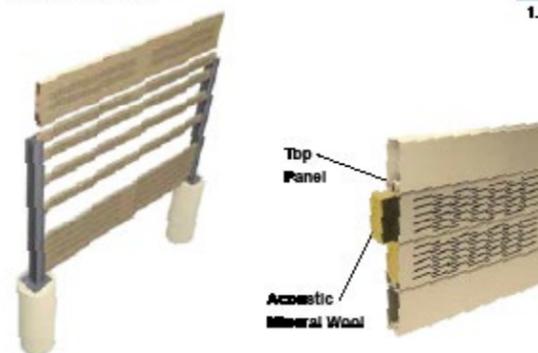
Color Choices



Color reproductions in this brochure is subject to limitations and the printing process. Please consult AcoustiGuard for actual PVC color samples.

INSTALLATION

Easy to install with local crews and reduced need for lifting equipment.



SOUND TRANSMISSION LOSS ASTM E90 / E413

Octive Band Number	2	3	4	5	6	7	STC
Center Frequency (Hz)	125	250	500	1000	2000	4000	-
Silent Protector	20	21	26	40	40	44	RATINGS UP TO STC 36 ASK FOR DETAILS
Tuff-Barrier	16	22	31	39	41	49	

SOUND ABSORPTION COEFFICIENTS ASTM C423/E795

Octive Band Number	2	3	4	5	6	7	NRC
Center Frequency (Hz)	125	250	500	1000	2000	4000	-
Silent Protector	0.41	0.84	1.19	1.06	1	0.81	1.0

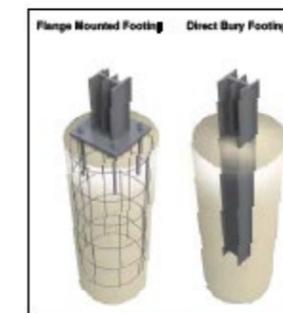
STC - Sound Transmission Class

STC is a single-number index used to rate the material's ability to reflect noise and to reduce the decibel level.

NRC - Noise Reduction Coefficient

NRC is a single number index rating used to determine how absorptive the material is. Industrial standard ranges from zero to 1. An absorptive sound barrier wall reduces the sound energy that would typically reflect back toward the sound source and has a higher decibel reduction.

NRC	Qualitative
0.4 or less	Poor
0.5 to 0.6	Moderate
0.6 to 0.7	Good
0.7 to 0.85	Very Good
> 0.85	Excellent
1.0	Silent Protector



AcoustiGuard — WILREP LTD. 1515 Matheson Blvd. East, Unit C-10, Mississauga, Ontario L4W 2P5
Tel: 888-625-8944 Toll Free: 1-888-625-8944 Email: info@wilrep.com Website: www.acoustiguard.com

Fiche de spécification pour les écrans

Direction du développement du territoire

Arrondissement de
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1181010023

Date : 11 juin 2019

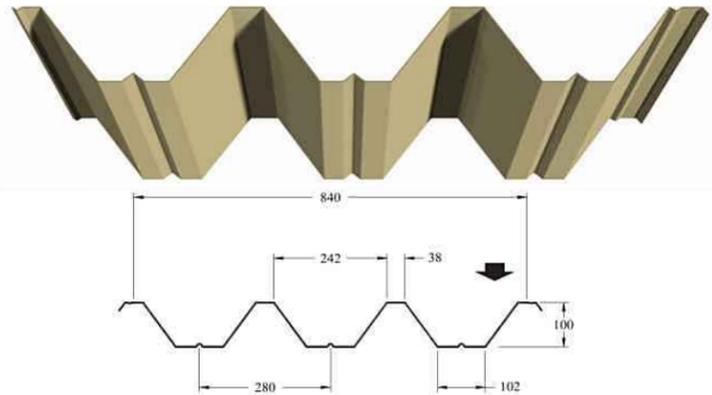
MEVA LOFTS

7345 boul. ST-LAURENT
MONTREAL, QC

JUILLET 2018

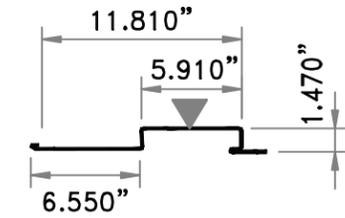
GeigerHuot
GeigerHuot
architectes

Vue d'ensemble du produit:	
Application	Mur
L'envers du	CL3100
Largeur couvrante	33.09" (90 cm)

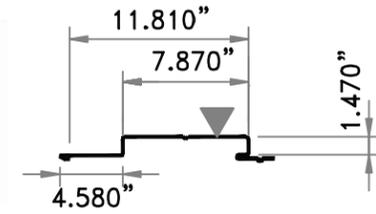
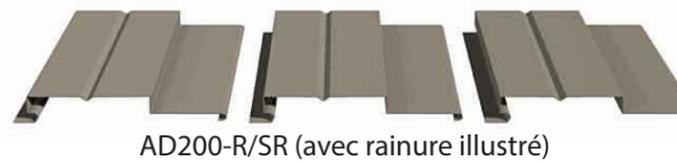


Usine de fabrication :	
Victoriaville, QC	4' Min/ 44' Max

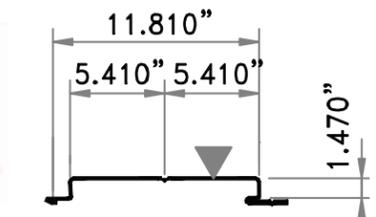
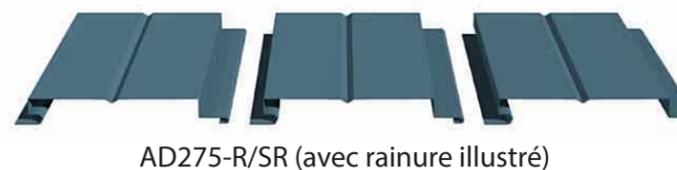
DISPONIBILITÉ PAR RÉGION											
VW#	Couleur	24	22	20	18	VW#	Couleur	24	22	20	18
Fini WeatherXL											
55090	Baies Sauvages					56063	Orange				
56087	Bamboo Ivoire					56156	Pacifique Turquoise	E			
56074	Beige	E	E			56064	Rouge Foncé				
56076	Blanc Pur	E	E			56066	Rouge Tuile				
56161	Blanc Cambridge					56080	Rouge Vif				
56069	Blanc Os	E	E			56160	Vert Cabec				
56086	Blanc Vif	E				56089	Vert Cendré				
56067	Bleu Ardoise	E				56073	Vert Foncé				
56155	Bleu Azur					56078	Vert Forêt	E			
56515	Bleu Crépuscule					56083	Vert Marin	E			
56088	Bleu Foncé					56085	Vert Mélèze				
56079	Bleu Héron					56065	Vert Tilleul				
56084	Bleu Labrador	E				Fini Mat					
56081	Bleu Royal					9822	Noir Ébène Mat				
56163	Bleu Saphir					10276	Espresso Mat				
57319	Bourgogne					9821	Graphite Mat				
56077	Brun Café					Fini Expressence					
56158	Brun Chêne					18-9970	Acier Vieilli				
56062	Brun Foncé	E	E			18-9875	Cèdre Foncé	E			
56154	Brun Métro	E				18-9874	Cèdre Vieilli	E			
56072	Fusain	E				18-1028	Natural Zinc				
55051	Galet Kaki					Fini barrière 8/4 (application intérieure seulement)					
55174	Gris Charbon	E				1546-8	Blanc Os		E		
56071	Gris Pierre	E	E			Fini Métallique					
56082	Gris Régent					2624	Argent	E	E		
56090	Ivoire					9740	Carbone	E			
56070	Jaune Or	E				3234	Cuivre				
56162	Lin Antique					2897	Étain	E			
56068	Noir	E				Fini Naturel					
56157	Océan					AZ180	Galvalume Plus	E	E		
						G90	Galvanisé	E	E		E



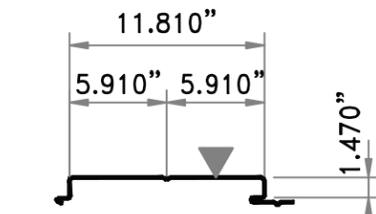
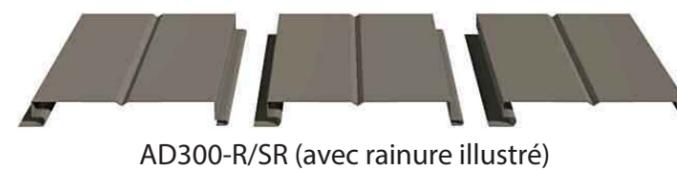
Fabriqué à :
Stratford, ON
3' Min/40' Max



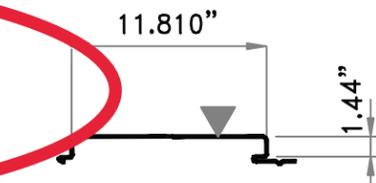
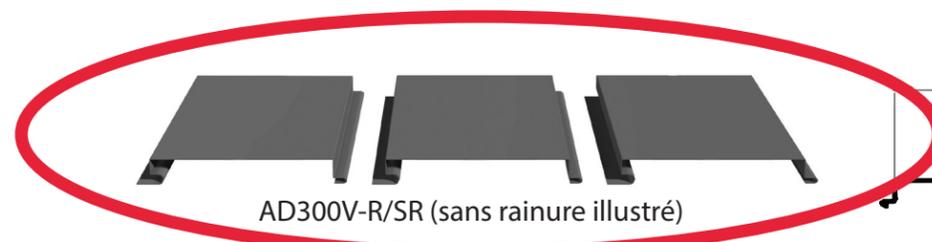
Fabriqué à :
Stratford, ON
3' Min/40' Max



Fabriqué à :
Stratford, ON
3' Min/40' Max



Fabriqué à :
Stratford, ON
3' Min/40' Max
Edmonton, AB
2' Min/30' Max



Fabriqué à :
Victoriaville, QC
3' Min/40' Max

DISPONIBILITÉ PAR RÉGION												
VW#	Couleur	22	20	VW#	Couleur	22	20	VW#	Couleur	22	20	
Fini WeatherXL				56082				Gris Régent	N	Fini Expressence		
56076	Blanc Pur	N	C,E	56068	Noir	C,E		18-9970	Acier Vieilli	C,E		
56161	Blanc Cambridge	N		56080	Rouge Vif	N		18-9875	Cèdre Foncé	N		
	Blanc Os	N		Fini Mat				18-9874	Cèdre Vieilli	N		
	Blanc Vif	C		9822	Noir Ébène Mat	C		18-1028	Natural Zinc	N		
	Bleu Héron	N		10276	Espresso Mat	C		Fini Métallique				
	Brun Foncé	N		9821	Graphite Mat	C		2624	Argent	C,E		
	Fusain	N		Fini Polyuréthane				9740	Carbone	C		
	Gris Pierre	N		7500	Argent Polyuréthane	C,E		2897	Étain	C,E		

Direction du développement du territoire
Arrondissement de
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
Ville de Montréal

GDD : 1181010023
Date : 11 juin 2019

Légende: N = Disponibilité nationale; C = Centre (ON); W = Ouest (CB, AB, SK, MB, T.N.-O., NT, YN); E = Est (QC, NE, NB, Nfld, IPE). Variations de couleur: Afin de minimiser la possibilité d'une différence, nous suggérons fortement que la commande de chaque couleur pour un même projet soit complète lors de l'achat, car il peut y avoir une différence de couleur entre les lots et nous ne pouvons pas garantir l'exactitude outre que les tolérances normales de production. Ceci s'applique aussi aux commandes qui requièrent le Galvalume.

Légende: N = Disponibilité nationale; C = Centre (ON); W = Ouest (CB, AB, SK, MB, T.N.-O., NT, YN); E = Est (QC, NE, NB, Nfld, IPE). Variations de couleur: Afin de minimiser la possibilité d'une différence, nous suggérons fortement que la commande de chaque couleur pour un même projet soit complète lors de l'achat, car il peut y avoir une différence de couleur entre les lots et nous ne pouvons pas garantir l'exactitude outre que les tolérances normales de production. Ceci s'applique aussi aux commandes qui requièrent le Galvalume.

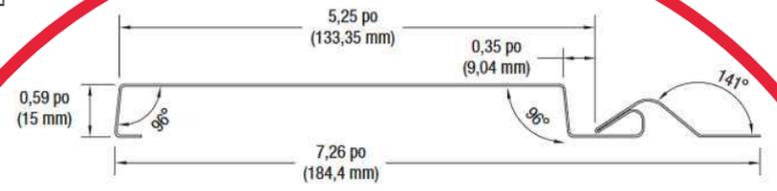
BELLARA^{MC}

Parement en acier

Vue d'ensemble du produit:	
Largeur de couverture :	5.25"
Longueur du parement :	12 pi
Couverture d'une pièce de parement :	5,25 pi ²
Nombre de pièces par boîte :	10 pièces (couverture offerte : 52,5 pi ²)
Calibre :	26

FINIS DE GRAIN DE BOIS RÉALISTES	
NOYER FONCÉ	18-2768
CÈDRE	18-2772
GRIS VIEILLI	18-2770
COULEURS MATTES CONTEMPORAINES	
ÉBÈNE	9822
GRAPHITE	9821
EXPRESSO	10276
FINIS STANDARDS TRADITIONNELS	
GRIS RÉGENT	56082
GRIS PIERRE	56071
BLANC CAMBRIDGE	56161

La robustesse de l'acier jumelée à de superbes finis offerts dans un profilé plat et élégant confèrent à BELLARA un look moderne et épuré pour ajouter un attrait architectural à toute maison et à tout bâtiment.



EXEMPLES DE MOULURES DE COULEURS ASSORTIES



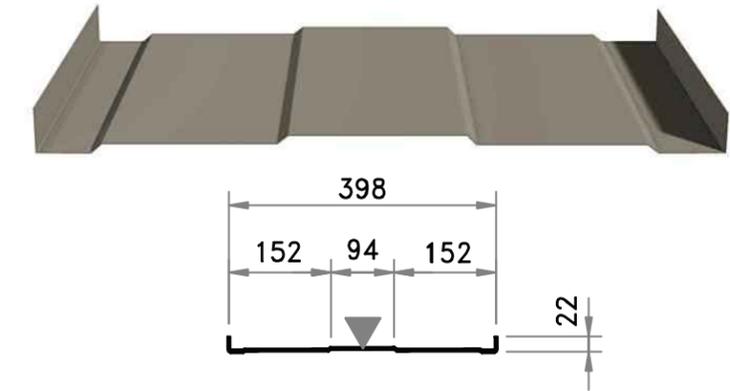
Direction du développement du territoire
Arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
Ville de Montréal
 GDD : 1181010023
 Date : 11 juin 2019

TRADITION 100

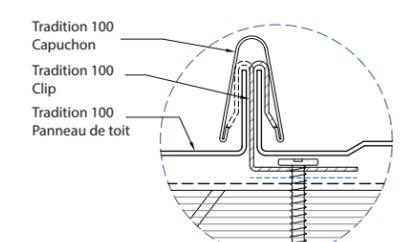
15.75" Couvrant

Vue d'ensemble du produit:	
Application	Toiture ou Mur
Pente minimum	3:12
Largeur couvrante	15.75" (40 cm)

Usine de fabrication :	
Stratford, ON	4' Min/40' Max



DISPONIBILITÉ PAR RÉGION														
VW#	Couleur	24	22	20	VW#	Couleur	24	22	20	VW#	Couleur	24	22	20
Fini WeatherXL					Fini Mat					Fini Métallique				
56076	Blanc Pur		C	C	10276	Espresso Mat		C		2624	Argent		C	
56161	Blanc Cambridge		C		9821	Graphite Mat		C		9740	Carbone		C	
56069	Blanc Os		C		9822	Noir Ébène Mat		C		3234	Cuivre			
56086	Blanc Vif		C		Fini Expressence					2897	Étain		C	
56079	Bleu Héron		C		18-9970	Acier Vieilli			C					
56062	Brun Foncé		C		18-9875	Cèdre Foncé			C					
56072	Fusain		C		18-9874	Cèdre Vieilli			C					
56071	Gris Pierre		C		18-1028	Natural Zinc			C					
56082	Gris Régent		C		Fini Polyuréthane									
56068	Noir		C		7500	Argent Polyuréthane			C					
56080	Rouge Vif		C											

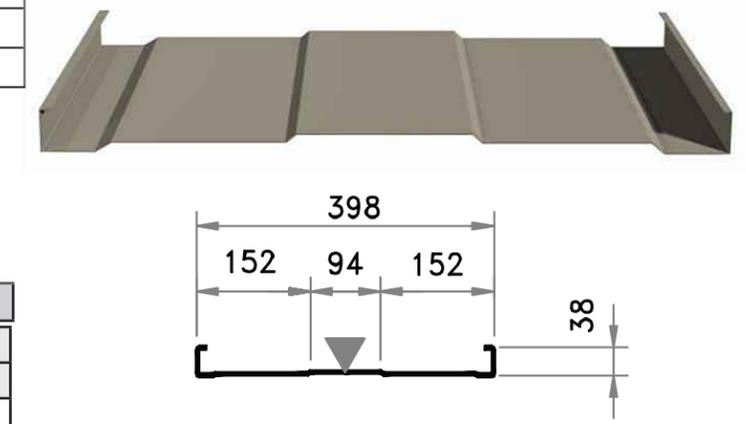


TRADITION 150

15.75" Couvrant

Vue d'ensemble du produit:	
Application	Toiture ou Mur
Pente minimum	2:12
Largeur couvrante	15.75" (40 cm)

Usine de fabrication :	
Stratford, ON	4' Min/40' Max



DISPONIBILITÉ PAR RÉGION					
#	Couleur	24	22	20	
56071	Gris Pierre		C		

NOTE: Sertisseuse mécanique requise pour l'installation.

Légende: N = Disponibilité nationale; C=Centre (ON); W = Ouest (CB, AB, SK, MB, T. N.-O., NT, YN) ; E = Est (QC, NE, NB, Nfld, IPE). Variations de couleur: Afin de minimiser la possibilité d'une différence, nous suggérons fortement que la commande de chaque couleur pour un même projet soit complète lors de l'achat, car il peut y avoir une différence de couleur entre les lots et nous ne pouvons garantir l'exactitude outre que les tolérances normales de production. Ceci s'applique aussi aux commandes qui requièrent le Galvalume.

Légende: N = Disponibilité nationale; C=Centre (ON); W = Ouest (CB, AB, SK, MB, T. N.-O., NT, YN) ; E = Est (QC, NE, NB, Nfld, IPE). Variations de couleur: Afin de minimiser la possibilité d'une différence, nous suggérons fortement que la commande de chaque couleur pour un même projet soit complète lors de l'achat, car il peut y avoir une différence de couleur entre les lots et nous ne pouvons garantir l'exactitude outre que les tolérances normales de production. Ceci s'applique aussi aux commandes qui requièrent le Galvalume.



SPAQUET, ENR.
EXPERTS - CONSEILS

196 Jean-Bruchési, Boucherville, Québec J4B 2L9
T 514 795-0264 F 450 396-3029
spaquet@equipesp.com

Boucherville, le 18 février 2019

Madame Marie-Eve Brulotte
Aldo Construction
10260 avenue des Récollets
Montréal, Québec H1H 4E6

PROJET : Projet Meva loft, 7345 Boul. St-Laurent, Montréal, Québec

OBJET : Étude d'emplacement des équipements au toit, près de la façade

Madame,

Suite à la demande de notre client pour obtenir un avis technique sur les possibilités de déplacement l'unité de ventilation au toit, pour le soustraire du champ de vision à partir des rues adjacentes au niveau du sol, nous avons été sur les lieux et effectué un relevé des conditions existantes.

Voici nos commentaires :

Rotation de l'appareil :

- 1- Étant donné le dégagement réduit entre l'unité et les parapets, même avec une rotation de l'appareil, il n'y aurait aucun changement sur sa visibilité. Il faut souligner que l'appareil est plutôt carré.

Déplacement de l'appareil :

Le déplacement de l'appareil est théoriquement envisageable. Par contre il y a de nombreux impondérables, qui nuiraient à la jouissance des lieux de la part des occupants actuels, voici les principaux facteurs de risque :

- 1- Les lignes de gaz naturel au toit devront être modifiés, avec coupure de gaz sur tout le bâtiment
- 2- Les lignes électriques devront être modifiées, les lignes étant trop courtes, il faudra soit refaire les lignes jusqu'à la salle électrique ou avoir des boîtes de jonction, ce qui n'est pas la meilleure solution mais possible.
- 3- Une base mécanique au toit devra être ajoutée sous le nouvel emplacement. Ce qui implique de revoir une partie de la toiture et s'assurer de l'étanchéité du toit dans son ensemble. Le couvreur devra assurer la garantie pour le toit au complet. La base de toit

ne devra pas être trop proche des cabanons d'évacuations déjà en place, selon les bonnes pratiques de l'industrie, autant pour le côté structural que de l'étanchéité.

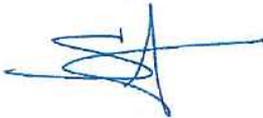
- 4- La structure du toit devra être revue pour le poids de l'appareil, selon les recommandations d'un spécialiste ou ingénieur en structure et selon les conditions réelles structurales et selon la distance entre les cabanons d'évacuations existants et le nouvel emplacement de la base mécanique. Rien ne porte à croire que la situation réelle de la structure permet l'ajout d'une charge ponctuelle.
- 5- L'entrée d'air de l'unité de ventilation devra se situer à 10 pieds de tout évacuation d'air de classe 2 ou 15 pieds de tout évacuation d'air de classe 3, selon le code ASHRAE 62.

Recommandations :

Étant donné les complications possibles énumérées ci-haut, nous déconseillons fortement le déplacement de l'unité de ventilation au toit et nous recommandons plutôt d'ajouter un écran esthétique entre l'unité de ventilation et les parapets.

Ci-joint 2 photos prises lors de notre visite des lieux.

En espérant le tout à votre entière satisfaction, veuillez agréer, madame Marie-Eve Brulotte, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Sylvain Paquet, ing.
Matricule 112986

PHOTO1

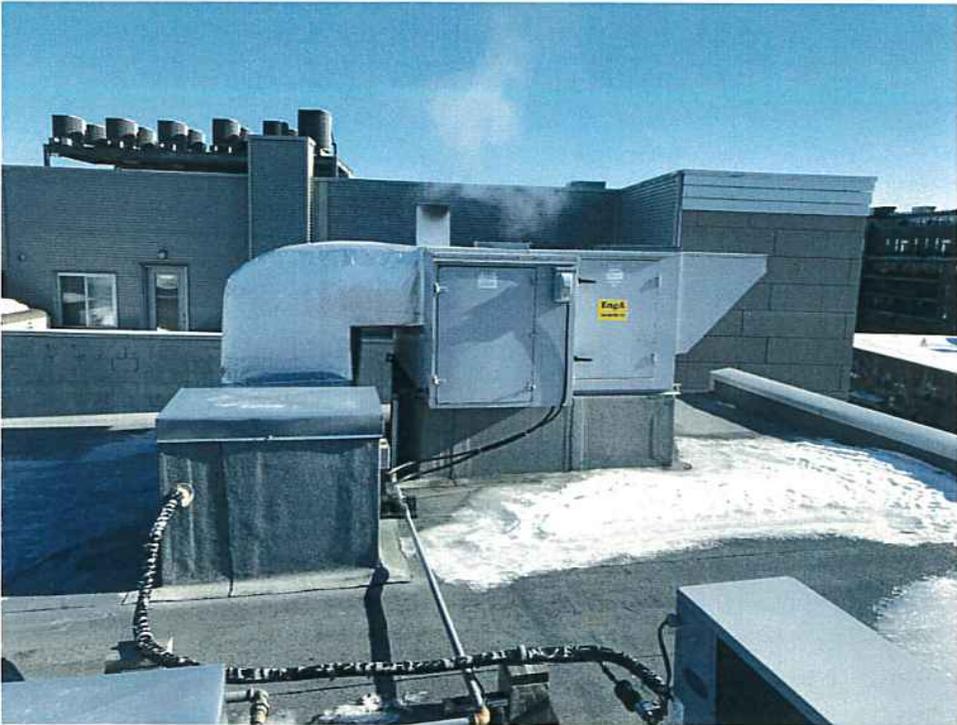
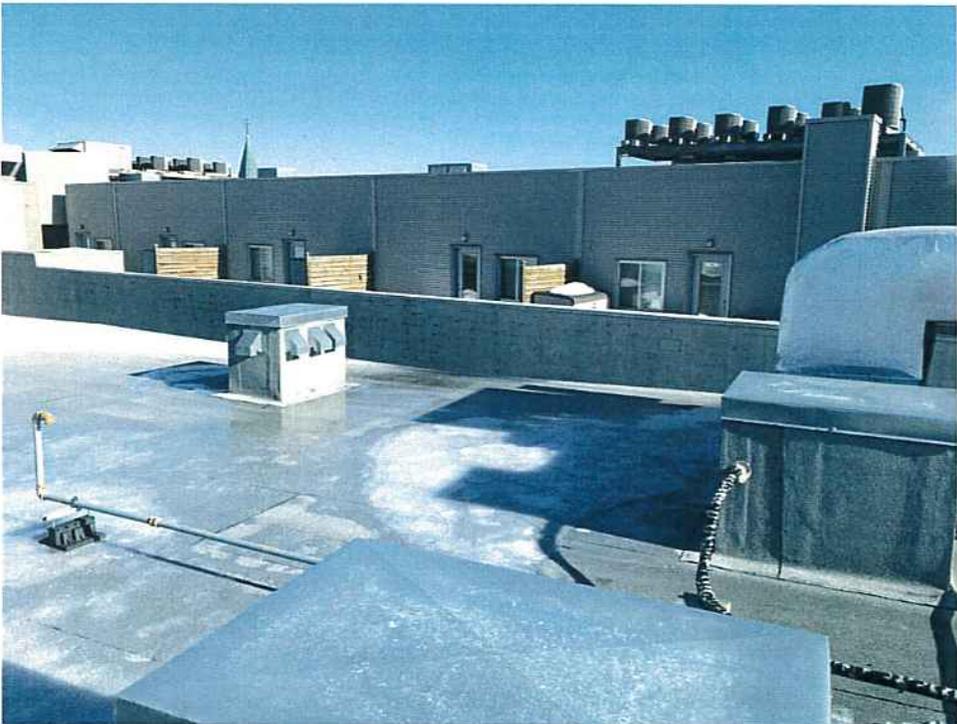


PHOTO 2





Dossier # : 1198053008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les modifications aux plans approuvés par la résolution CA19 14 0068 visant la construction d'un bâtiment commercial sur des lots et une partie d'un lot en bordure du boulevard Pie-IX près de la rue Bélair.

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans des pages 5, 7 et 8 datés du 30 mai 2019, préparés par Neuf architectes et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 11 juin 2019, illustrant des modifications aux plans approuvés via la résolution CA19 14 0068 visant la construction d'un bâtiment commercial sur des lots et une partie d'un lot en bordure du boulevard Pie-IX près de la rue Bélair.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2019-06-19 16:37

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1198053008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les modifications aux plans approuvés par la résolution CA19 14 0068 visant la construction d'un bâtiment commercial sur des lots et une partie d'un lot en bordure du boulevard Pie-IX près de la rue Bélair.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de transformation a été déposée visant l'ajout d'une porte de service sur le mur latéral sud du bâtiment commercial de 2 étages en construction sur la propriété sise au 7001, boulevard Pie-IX, correspondant au lot projeté 6 281 036. Cette modification est nécessaire pour répondre à l'exigence de branchement à angle droit du Service de l'eau. Cela nécessitait le déplacement de la salle d'entrée d'eau vers un local situé en-dessous de l'escalier d'issue et il a été recommandé que ce local soit accessible par l'extérieur du bâtiment. Comme la résolution approuvant les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la nouvelle construction a été adoptée le 12 mars 2019 (voir le dossier #1198053001) et que le permis de construction du nouveau bâtiment a été émis en mai 2019, l'ajout de cette porte est traité comme une modification de plans d'implantation et d'intégration architecturale déjà approuvés. Ainsi, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans illustrant la modification sont soumis au comité consultatif d'urbanisme pour recommandation et au conseil d'arrondissement pour approbation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 14 0068 (12 mars 2019) - D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA06-14001), les plans estampillés le 26 février 2019 visant la construction d'un bâtiment commercial de deux étages sur un lot projeté composé des lots 2 217 077 et 2 789 650 et d'une partie du lot 2 217 641 en bordure du boulevard Pie-IX près de la rue Bélair.

PP18-14011 (12 mars 2019) - D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, malgré les dispositions des articles 46, 49, 183, 352, 541, 547, 548 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283), la résolution à l'effet d'autoriser la construction d'un bâtiment commercial sur un lot projeté composé des lots 2 217 077 et 2 789 650 et d'une partie du lot 2 217 641 en bordure du boulevard Pie-IX.

CD15-09 (13 octobre 2015) - D'autoriser la démolition du bâtiment situé au 7001,

boulevard Pie-IX, suite à la demande de permis de démolition portant le numéro 3001034149, déposée le 17 juillet 2015, conformément au *Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension* (RCA04-14007).

DESCRIPTION

La propriété visée est localisée sur le boulevard Pie-IX adjacente à une voie d'accès dans le prolongement de la rue Bélair et à proximité du centre commercial Le Boulevard. Un permis de construction a été émis en mai 2019 visant la construction d'un nouveau bâtiment commercial de deux étages comprenant un restaurant au rez-de-chaussée et des bureaux à l'étage. Suivant une validation auprès de leur ingénieur civil et du Service de l'eau, il a été déterminé que la salle d'entrée d'eau devait être déplacée vers l'avant du bâtiment pour répondre à l'exigence de branchement à angle droit. Il a été recommandé que cette salle soit accessible de l'extérieur du bâtiment, ce qui a mené à la proposition d'ajouter une porte de service sur le mur latéral sud du bâtiment. Comme les plans d'implantation et d'intégration architecturale avaient déjà été approuvés pour la nouvelle construction, l'ajout de la porte est traité comme une modification de ces plans. Ainsi, la demande doit être présentée au comité consultatif d'urbanisme et approuvée par le conseil d'arrondissement. La porte proposée est composée de métal noir comme l'autre porte de service déjà présente sur le mur latéral sud. Ces deux portes s'intègrent discrètement à la façade qui est composée de blocs de béton noirs. Le fait d'ajouter une porte supplémentaire sur cette façade ne nuit pas à la qualité architecturale du projet.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à cette demande pour les raisons suivantes :

- La porte est jugée nécessaire en raison d'une contrainte technique pour le branchement au réseau d'aqueduc de la Ville;
- La porte proposée est très discrète et identique à celle déjà prévue sur le mur latéral sud du bâtiment.

Lors de sa séance du 10 juin 2019, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable par rapport à la demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût des travaux : 2299,00 \$

Coût du permis : 423,00 \$

Coût du PIIA : 282,00 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis de transformation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283);
Conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mitchell LAVOIE
Conseiller(ere) en aménagement

Tél : 514-868-8716
Télécop. : 514-868-4706

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-06-14

Marc-André HERNANDEZ
c/d urb.<<arr.>60000>>

Tél : 514-868-3512
Télécop. : 514-868-4706

Dossier # : 1198053008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les modifications aux plans approuvés par la résolution CA19 14 0068 visant la construction d'un bâtiment commercial sur des lots et une partie d'un lot en bordure du boulevard Pie-IX près de la rue Bélair.



[PIIA-Nouvelles constructions.pdf](#)[Localisation.pdf](#)[Normes réglementaires.pdf](#)



[CCU_PV_2019-06-10.pdf](#)[2019-06-11-Plans-7001PieIX-estampillés.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mitchell LAVOIE
Conseiller(ere) en aménagement

Tél : 514-868-8716

Télécop. : 514-868-4706

SECTION I.I

OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES AUX NOUVELLES CONSTRUCTIONS

30.1. Une intervention visée à l'article 4.1 doit répondre aux objectifs et critères suivants :

1° objectif 1 : favoriser un projet de construction qui s'intègre adéquatement au milieu d'insertion, qui contribue à la définition de la rue et qui améliore le cadre bâti existant.

Dans l'atteinte de l'objectif 1, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

- a) l'immeuble projeté doit contribuer à assurer une continuité et une consolidation du cadre bâti existant;
- b) le gabarit du nouvel immeuble doit s'harmoniser au gabarit des bâtiments environnants;
- c) l'implantation et l'alignement de la nouvelle construction doivent refléter les caractéristiques des bâtiments présents dans le milieu d'insertion;
- d) l'aménagement de la cour avant du bâtiment doit contribuer au paysage de rue et favoriser le verdissement ainsi qu'une expérience piétonne continue et enrichissante;
- e) le projet doit prendre en considération le caractère des bâtiments existants dans le milieu d'insertion, notamment en ce qui a trait aux niveaux des planchers, aux matériaux de parement, aux couronnements, aux saillies, à la localisation et aux types d'escaliers et d'accès au bâtiment, ainsi qu'aux ouvertures;
- f) le traitement architectural d'une nouvelle construction doit s'inspirer des caractéristiques architecturales dominantes du secteur tout en adoptant un langage architectural contemporain;
- g) lorsque le bâtiment est projeté sur un terrain de coin, il doit être pensé de manière à marquer et dynamiser l'intersection;
- h) la maçonnerie doit être privilégiée comme matériau de parement pour les façades visibles de la voie publique;
- i) les caractéristiques des espaces libres du bâtiment (notamment : balcons, loggias et terrasses) doivent être compatibles à celles des bâtiments que l'on retrouve dans le milieu d'insertion;
- j) pour un nouveau bâtiment à vocation mixte, la forme et le traitement architectural de l'immeuble doivent s'inspirer des caractéristiques des autres bâtiments de même nature, notamment en ce qui a trait aux proportions des vitrines et à la hauteur du rez-de-chaussée;
- k) pour un nouveau bâtiment à vocation mixte, le traitement de la transition entre le rez-de-chaussée commercial et les logements à l'étage doit être articulé de manière à en permettre une lecture efficace.

2° objectif 2 : le nouveau bâtiment doit être conçu de manière à limiter ses impacts sur le voisinage.

Dans l'atteinte de l'objectif 2, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

a) lorsqu'applicable, l'aménagement des cours latérales et arrière doit préconiser le verdissement en plus de s'intégrer à celles des bâtiments voisins au niveau des dimensions et de la forme (notamment : courettes);

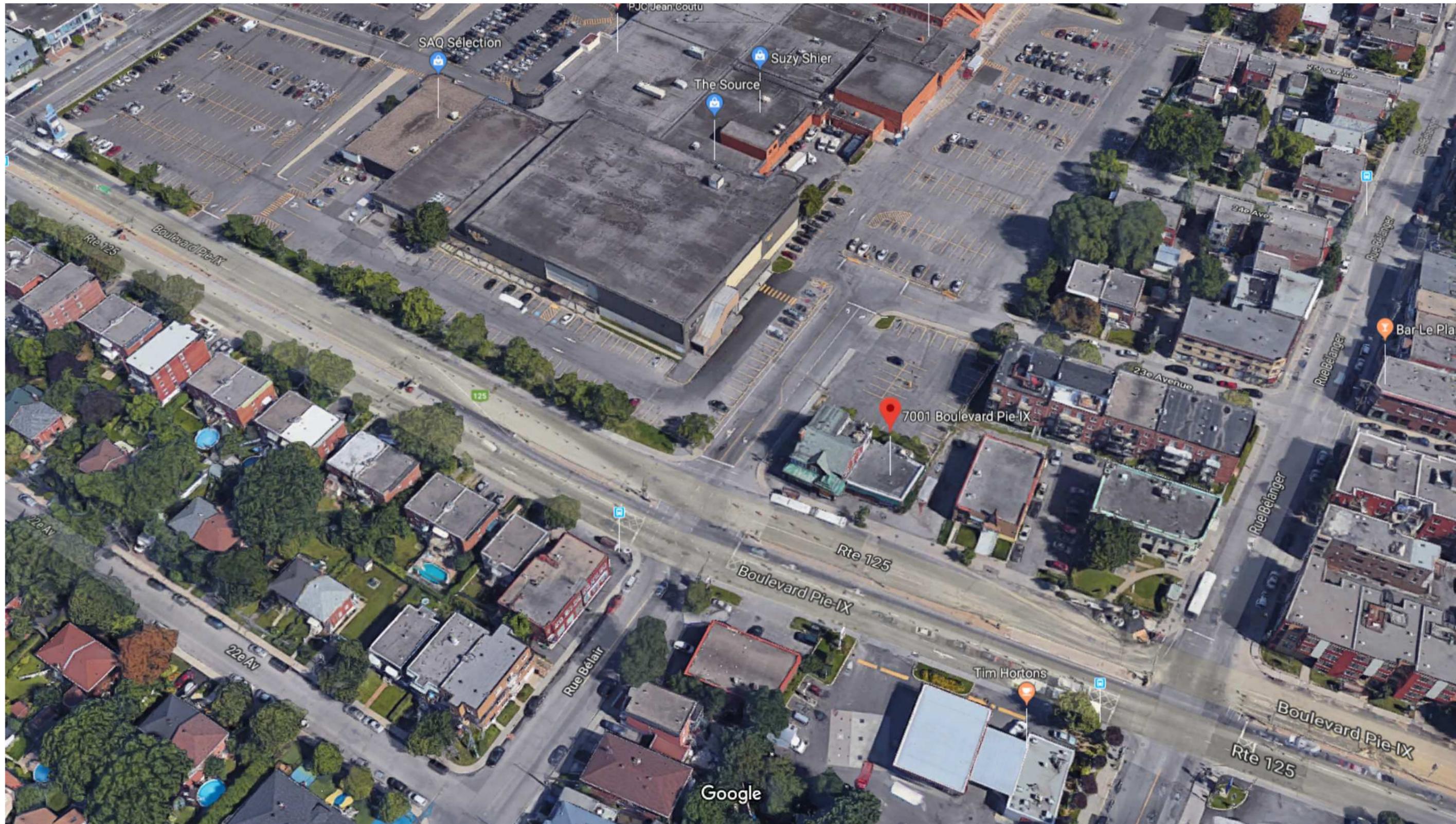
b) les impacts liés au gabarit du nouveau bâtiment et ses effets sur l'éclairage naturel et l'ensoleillement des propriétés voisines doivent être réduits;

c) lorsqu'applicable, la nouvelle construction doit tendre à protéger et mettre en valeur les composantes paysagères liées au site (notamment : présence d'arbres et aménagements paysager) de manière à préserver la qualité des milieux de vie;

d) l'ajout de tout équipement mécanique sur une façade latérale, arrière ou au toit, doit se faire de manière à respecter la quiétude du voisinage et à en limiter les impacts visuels;

e) les accès aux aires de stationnement doivent être localisés et aménagés de manière à réduire les impacts sur la propriété et dans le voisinage;

f) lorsque requis, un espace suffisant dédié à la collecte des matières résiduelles doit être prévu sur la propriété privée.





7001 Pie-IX Blvd
Montreal, QC H2A 2G3

 HC86+5Q Montreal, Quebec



Emplacement

Localisation: 770240-50 (OASIS) - 99999 boulevard Pie-IX (MTL+MTN+SLN)

Informations réglementaires

No Zone	Surface	Message
0563	443mc	

Règlement : 01-283 Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

	Min	Max		
Hauteur :	N/A	11 m	Surhauteur : Non	Alignement construction : Voir plan
Étage :	2	3	Étage sous les combles : Non	Mode implantation : RI
Densité :	N/A	N/A		Marge latérale minimum : 1.5 m
Taux implant. au sol :	N/A	70%		Marge arrière minimum : 3.0 m

Secteur patrimonial :

Zone PIIA : 01

Plan de site : Non

Parc : Non

Bois et écoterritoires :

Statuts patrimoniaux : Non

Plan d'ensemble : Non

Bâtiment d'intérêt patrimonial et architectural : Non

Grande propriété à caractère institutionnel : Non

Code SMR /AHN :

Unité de paysage :

Vieux Mtl :

Catégorie(s) d'usage : C.2C, H

Dispositions particulières :

Note :

***** MISE EN GARDE *****

Ces normes réglementaires sont valides en date du 2018-08-08 et doivent être utilisées en complément du règlement d'urbanisme.

Si ces normes réglementaires s'avéraient différentes de celles apparaissant au règlement d'urbanisme ; le règlement d'urbanisme prévaudrait dans tous les cas.

Impression demandée par : Pelletier, Clothilde-Bere



SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Le 10 juin 2019, à 18h30

Au 405, avenue Ogilvy, Montréal

PROCÈS-VERBAL

Présents :

Sylvain Ouellet, président du comité et conseiller de la ville - district François-Perrault

Francis Grimard
Esther St-Louis
Véronique Lamarre

Marc-André Hernandez, chef de division urbanisme et services aux entreprises
Roula Heubri, architecte - planification
Clothilde-Béré Pelletier, conseillère en aménagement
Mitchell Lavoie, conseiller en aménagement
Annie Robitaille, agente de recherche
Eric Laplante, inspecteur du cadre bâti

Absents :

Anh Truong
Katherine Routhier

1. Ouverture de la séance

À 18h15, le président Sylvain Ouellet, débute la réunion.

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Véronique Lamarre
appuyé par Esther St-Louis
d'adopter l'ordre du jour.
ADOPTÉ à l'unanimité.

3. Déclaration d'intérêt

Aucun des membres présents ne déclare d'intérêt dans les dossiers qui sont présentés.

4. Adoption de procès-verbaux

Il est proposé par Francis Grimard
appuyé par Esther St-Louis
d'adopter le procès-verbal de la séance du 21 mai 2019.
ADOPTÉ à l'unanimité.

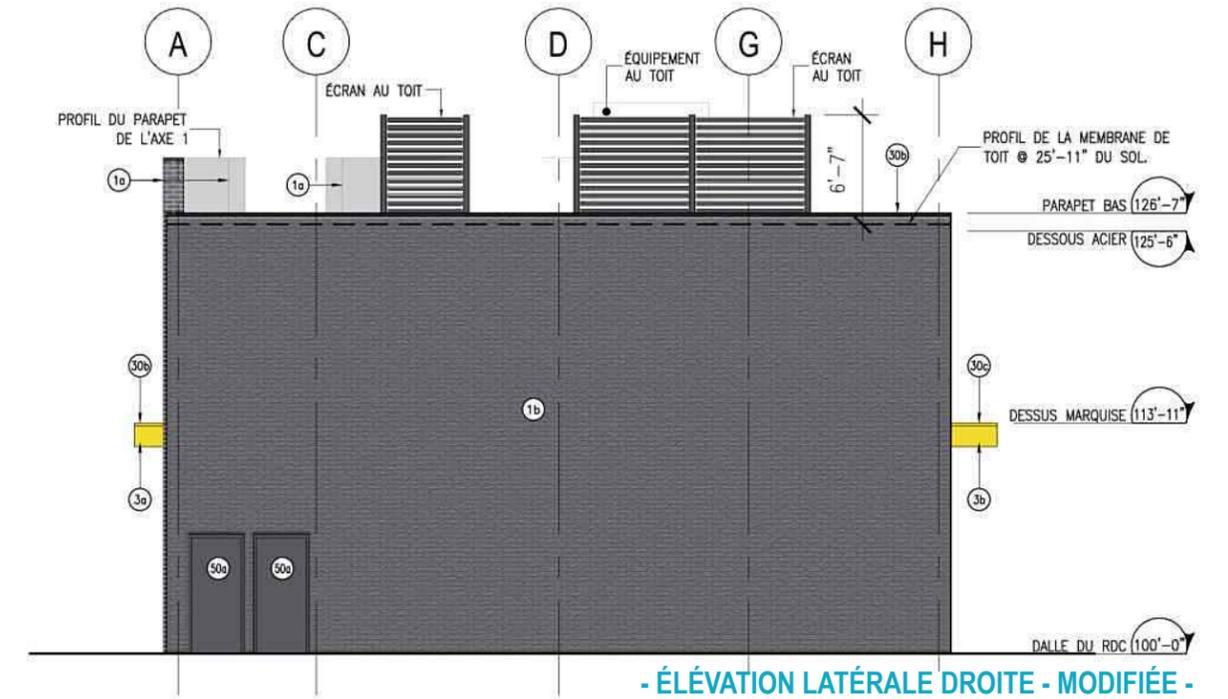
5. Suivi des dossiers

École Saint-Mathieu : aménagement des abreuvoirs à l'extérieur (optionnel)

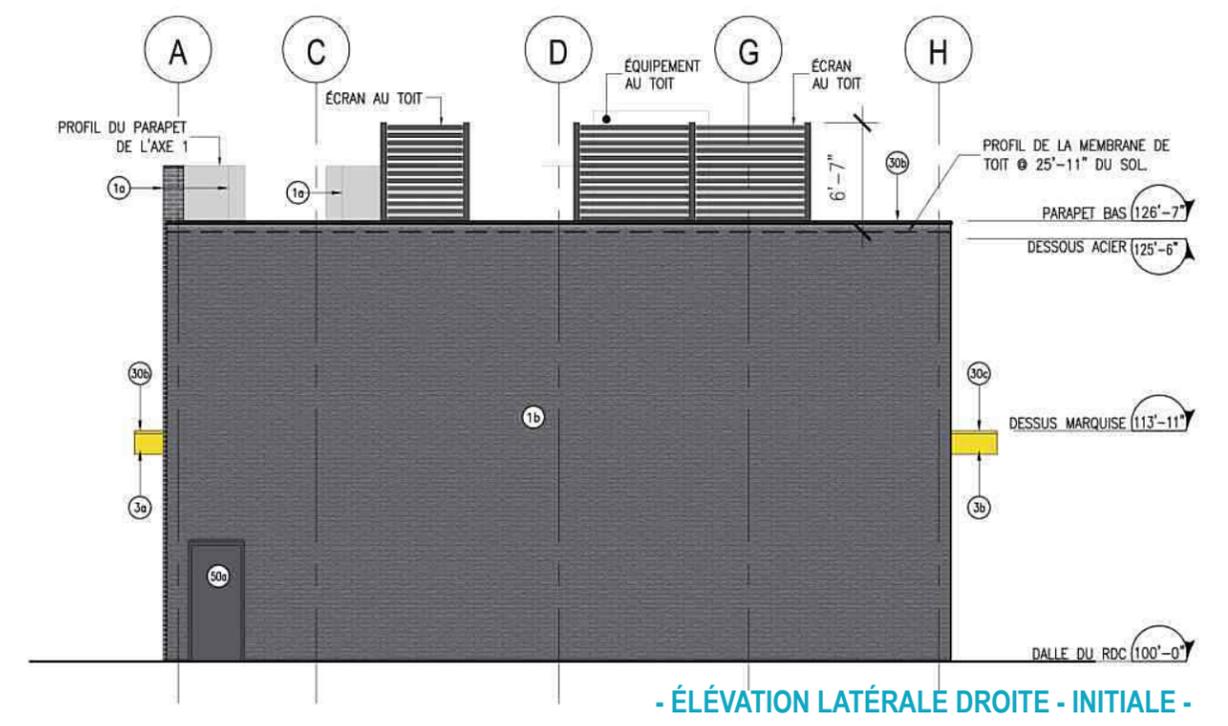
6.6 PIIA : 7001, boul. Pie-IX	
Présenté par	Invités
Mitchell Lavoie Conseiller en aménagement	Aucun
Objet	
Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement (RCA06-14001), la modification de plans déjà approuvés d'un bâtiment commercial à construire sur des lots et une partie d'un lot en bordure du boulevard Pie-IX près de la rue Bélair.	
Commentaires	
<p>Les commentaires ont porté sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le peu d'impact de la modification proposée sur la qualité du projet (ajout d'une porte de service sur le mur latéral) 	
CCU19-06-10-PIIA06	Résultat : Favorable
<p>CONSIDÉRANT</p> <p>L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le P.I.I.A.;</p> <p>Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée, soit l'option de brique noir et de revêtement métallique noir.</p> <p>Il est proposé par Esther St-Louis appuyé par Véronique Lamarre</p> <p>ADOPTÉ à l'unanimité.</p>	

REVÊTEMENTS	
1a	PAREMENT DE BRIQUE MANUFACTURIER: TECHO-BLOC MODELE: GRIFFINTOWN FORMAT: 3 1/2" x 3 1/8" x 10 1/8" COULEUR: BLANC ÉLÉGANT
1b	PAREMENT DE BRIQUE MANUFACTURIER: TECHO-BLOC MODELE: GRIFFINTOWN FORMAT: 3 1/2" x 3 1/8" x 10 1/8" COULEUR: PERLE NOIR
3a	PAREMENT METALLIQUE MANUFACTURIER: VIC WEST MODELE: CORRUGUE FORMAT: 7/8 COULEUR: NOIR (QC 56068)
3b	PAREMENT METALLIQUE MANUFACTURIER: À CONFIRMER COULEUR: JAUNE (ALLÔ! MON COCO)
PEINTURES	
50a	... sur substrat de MÉTAL NOIR: DOS DE PINGOUIN SICO 6209-83

FAÇADE DROITE
 SUPERFICIE DE LA FAÇADE : 1 255p² - OUVERTURES 50 p² = 1 205 p²
 SUPERFICIE DE MAÇONNERIE : 1 205 p²
 % DE MAÇONNERIE REQUIS : 80%
 % DE MAÇONNERIE RÉELLE : 100% CONFORME



FAÇADE DROITE
 SUPERFICIE DE LA FAÇADE : 1 255p² - OUVERTURES 25 p² = 1 230 p²
 SUPERFICIE DE MAÇONNERIE : 1 230 p²
 % DE MAÇONNERIE REQUIS : 80%
 % DE MAÇONNERIE RÉELLE : 100% CONFORME



Direction du développement du territoire

**Arrondissement de
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension**

Ville de Montréal

GDD : 1198053008
Date : 11 juin 2019

ÉLÉVATIONS

ÉCHELLE : 3/32"=1'-0"

Direction du développement du territoire

Arrondissement de
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

Ville de Montréal

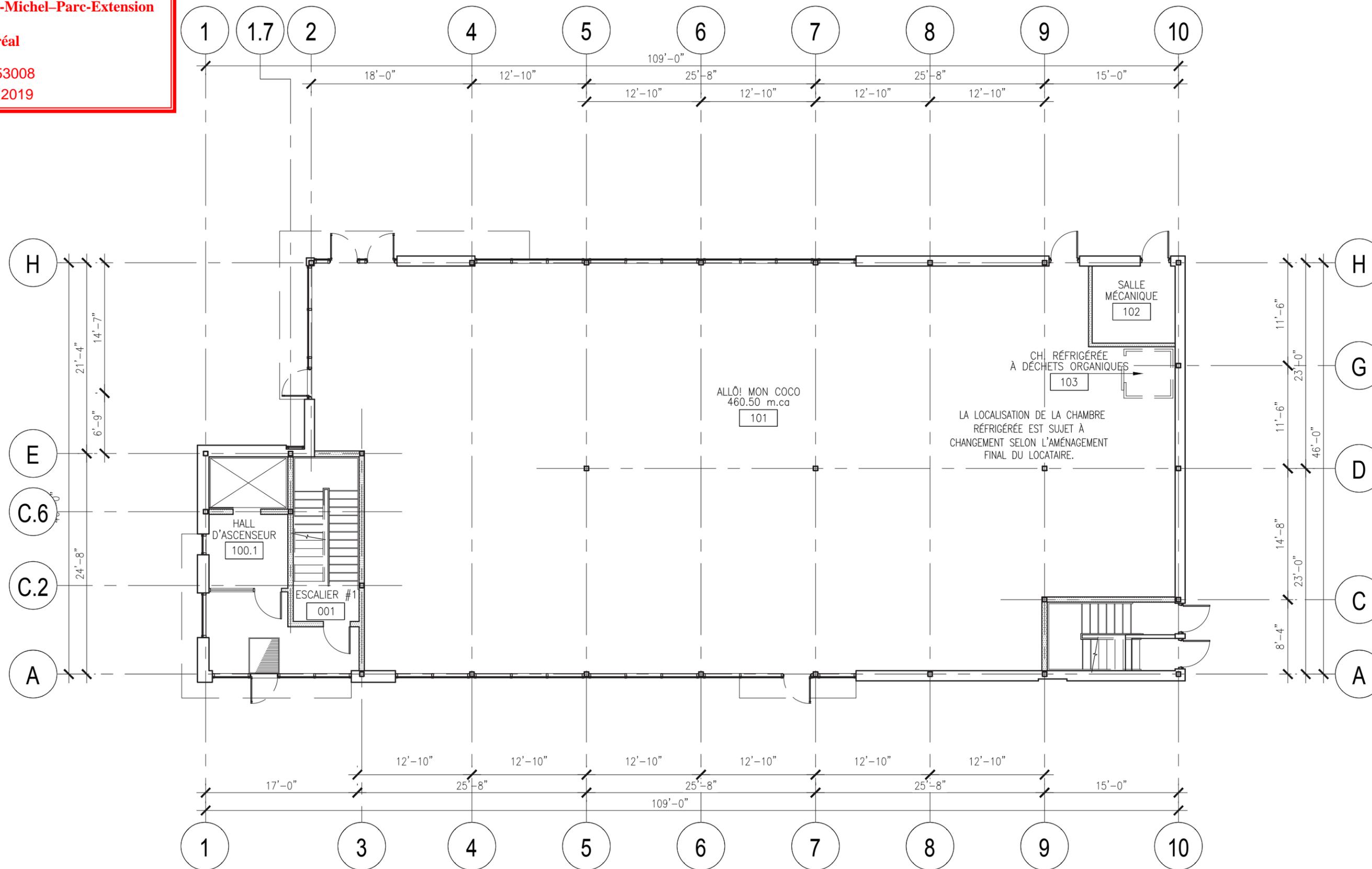
GDD : 1198053008

Date : 11 juin 2019



STATISTIQUES	
SUPERFICIE DE VERDISSEMENT	
Superficie du terrain :	11 424 p ² (1 061 m ²)
Superficie du bâtiment :	4 956 p ² (460 m ²)
Superficie terrain sans construction :	6 468 p ² (601 m ²)
Superficie de verdissement :	3 573 p ² (332 m ²)
% de verdissement requis :	20%
% de verdissement réel :	31%
NOMBRE D'ARBRE	
Superficie du terrain :	11 424 p ² (1 061 m ²)
Superficie du bâtiment :	4 956 p ² (460 m ²)
Superficie terrain sans construction :	6 468 p ² (601 m ²)
nb d'arbre requis :	1 arbre / 100 m ²
	601 m ² / 100 m ² = 6 arbres
TAUX D'IMPLANTATION	
Superficie du terrain :	11 424 p ² (1 061 m ²)
Superficie du bâtiment :	4 956 p ² (460 m ²)
Taux d'implantation :	43.4%

LÉGENDE	
	Limite de propriété
	Marge de recul





Dossier # : 1193356012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement, pour les mois de juillet à décembre 2019.

1. D'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires des événements identifiés au tableau joint dans la section

«pièces jointes» au sommaire décisionnel;

2. D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (RCA17-14002), l'ordonnance jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension des mois de juillet à décembre 2019, dont le tableau est joint dans la section «pièces jointes» au sommaire décisionnel;

3. D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, art. 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, ainsi que de consommer des boissons alcoolisées selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension des mois de juillet à décembre 2019, dont le tableau est joint dans la section «pièces jointes» au sommaire décisionnel;

4. D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3, al. 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant la fermeture de rues, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension des mois de juillet à décembre 2019, dont le tableau est joint dans la section «pièces jointes » du sommaire décisionnel;

5. D'édicter, en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint - Michel–Parc-Extension (01-283, art. 516), l'ordonnance jointe à la présente,

permettant d'afficher des enseignes publicitaires, à l'occasion d'un événement, d'une fête ou d'une manifestation, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension des mois de juillet à décembre 2019, dont le tableau est joint dans la section «pièces jointes » au sommaire décisionnel.

Signé par Elsa MARSOT **Le** 2019-06-12 13:42

Signataire : Elsa MARSOT

C/d Culture et bibliothèques
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des
loisirs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1193356012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement, pour les mois de juillet à décembre 2019.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'un événement et déroger à la réglementation municipale. À cet effet, nous présentons un dossier comportant des événements publics de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois de juillet à décembre 2019, et demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public, pour une période temporaire, pour chacun des événements identifiés au tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire et émettre les ordonnances appropriées afin de déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit (RCA17-14002, art. 6);
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, art. 3 et 8);
- Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3, al. 8);
- Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension - Bannières (01-283, art. 516).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 14 0141	Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, pour les mois d'avril à décembre 2019.
CA19 14 0058	Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, pour les mois de janvier à septembre 2019.
CA18 14 0292	Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement, pour les mois d'août à décembre 2018

DESCRIPTION

Les événements sont de diverses catégories, ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique ou commémorative. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'une place ou d'un parc; fermeture d'une ou plusieurs rues ou une combinaison des deux, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue. Le dossier présenté contient des demandes déposées pour les mois d'avril à décembre 2019. Des dossiers subséquents seront présentés pour d'autres événements à venir en 2019.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais, car ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permet la présentation de divers spectacles et ainsi permet aux citoyens de se familiariser avec les autres cultures, la vente d'aliments, d'articles promotionnels, de boissons alcoolisées ou non, permet aux organismes l'autofinancement des événements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville, pour le soutien à la réalisation des événements, sont assumés à même les budgets de fonctionnement des directions concernées.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements répertoriés sur le tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire, seront présentés pour avis aux différents services et intervenants concernés afin de négocier les parcours, d'obtenir l'approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées dans les journaux. Selon le cas, les promoteurs annonceront leur événement, que ce soit par le biais des journaux locaux ou autres. De plus, à l'occasion de la fermeture de rue(s), les promoteurs installeront, dix (10) jours avant l'événement, des affiches indiquant les heures de fermeture de la ou des rues et informeront les citoyens concernés.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le conseil d'arrondissement peut déroger à la réglementation municipale. Les organismes doivent se conformer aux lois, règlements et exigences administratives et ils doivent obtenir tous les permis requis. À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la

recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Christiane RICHARD, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Marc-André HERNANDEZ, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

Marc-André HERNANDEZ, 11 juin 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nadia DELVIGNE-JEAN
Secrétaire d'unité administrative

Tél : 514 868-3447
Télécop. : 514 872-4682

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-06-11

Jean-Marc LABELLE
Chef de division SLDS - Développement et expertise

Tél : 514 872-3468
Télécop. : 514 872-4682



EP-Banniere ordonnance.JPG

RÈGLEMENT DE ZONAGE DE L'ARRONDISSEMENT VILLERAY-SAINTE-MICHEL-PARC-EXTENSION

515. Un panneau publicitaire autoroutier autorisé, situé à une distance inférieure à 90 m d'un autre panneau publicitaire autoroutier, peut être remplacé par un panneau publicitaire autoroutier :

- 1° d'une superficie maximale de 25 m² si sa superficie est égale ou inférieure à 25 m² et d'une superficie maximale de 2,5 m² si sa superficie est égale ou inférieure à 2,5 m²;
- 2° d'une hauteur maximale de 9 m si sa hauteur est égale ou inférieure à 9 m et d'une hauteur maximale de 5,5 m si sa hauteur est égale ou inférieure à 5,5 m;
- 3° d'une superficie et d'une hauteur égales ou inférieures à celles du panneau remplacé si sa superficie est supérieure à 25 m² et sa hauteur supérieure à 9 m.

CHAPITRE IV ORDONNANCES

516. Le conseil d'arrondissement, peut, par ordonnance, régir ou autoriser :

- 1^o des enseignes et des enseignes publicitaires, à l'occasion d'un événement, d'une fête ou d'une manifestation;
- 2^o l'inscription du nom et de la marque de commerce du commanditaire d'une oeuvre d'art ou ornementale, d'un espace public, d'un monument ou de la restauration d'un bâtiment ancien;
- 4^o une bannière sur un réverbère ou, aux fins d'identifier un lieu, sur un mur extérieur;
- 5^o des enseignes et des enseignes publicitaires à des fins publique, culturelle, touristique et sociocommunautaire pour une période de temps déterminée.

Ces enseignes et enseignes publicitaires sont autorisées sans permis.

01-283-27, a. 4 (2003).

CHAPITRE V ENSEIGNES ET ENSEIGNES PUBLICITAIRES AUTORISÉES SANS PERMIS

517. Les enseignes et enseignes publicitaires prévues au présent chapitre sont autorisées sans permis aux conditions énoncées.

SECTION I PETITE ENSEIGNE

518. Une enseigne ayant une superficie inférieure à 0,2 m² est exclue du calcul de superficie maximale autorisée. Une seule de ces enseignes est autorisée par établissement ou par immeuble pour chaque voie publique.

519. Dans le cas d'un bureau, d'un atelier ou d'un établissement de soins personnels dans un logement, constituant un usage complémentaire et situé à l'un des endroits suivants, seule une enseigne non lumineuse ayant une superficie inférieure à 0,2 m² peut être posée à une fenêtre ou à plat sur le bâtiment :

**RÈGLEMENT SUR LE BRUIT DE L'ARRONDISSEMENT VILLERAY–SAINT-MICHEL–
PARC-EXTENSION**

(RCA17-14002)

**Ordonnance relative à la Programmation des événements
dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
Saison 2019**

À la séance du 2 juillet 2019, le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète :

1. Dans le cadre des activités de la « Programmation des événements—Saison 2019 dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc Extension », le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur les sites identifiés dans le tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire.

L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée sauf à des fins de sécurité.

2. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 80 dBA mesuré à 35 m des appareils sonores installés sur lesdits sites.

3. L'autorisation visée à l'article 1 est valable selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le Tableau des événements sur le domaine public—Année 2019 joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire.

Cette ordonnance entre en vigueur conformément à la loi.

RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

(R.R.V.M., chapitre C-4.1 article 3, alinéa 8)

Ordonnance relative à la Programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension Saison 2019

À la séance du 2 juillet 2019, le conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension décrète :

- 1.** La fermeture des rues constituant les sites pour les activités de la Programmation des événements—Saison 2019 dans l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc Extension identifiés au tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire.
- 2.** L'autorisation est valable selon les dates et heures pour les sites identifiés au tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire.

RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC
(R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8)

**Ordonnance relative à la Programmation des événements
dans l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension
Saison 2019**

À la séance du 2 juillet 2019, le conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension décrète :

1. À l'occasion de la Programmation des événements—Saison 2019 dans l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc Extension, il est permis de vendre des articles promotionnels reliés aux événements, de la nourriture, des boissons alcoolisées ou non alcoolisées et de permettre la consommation de boissons alcoolisées, sur les sites identifiés dans le tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire.

Les boissons doivent être servies et consommées dans des contenants en plastique, sur ce site exclusivement.

2. Les autorisations visées à l'article 1 sont valables selon le site, la ou les dates de présentation et l'horaire des événements dans le tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire.

Dossier # : 1193356012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement, pour les mois de juillet à décembre 2019.



[EP-2019 CALENDRIER_pour GDD.xls](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nadia DELVIGNE-JEAN
Secrétaire d'unité administrative

Tél : 514 868-3447
Télécop. : 514 872-4682

No	District	Nom de l'événement	Nom de l'organisme	Mois	Date	Lieu	Fermeture de rues	Cuisson	Horaire occupation du domaine public	Horaire P-1 art. 8 (vente)	Horaire P-1 art. 3 (cons. alcool)	Horaire RCA17-14002 art. 6 (bruit)	Horaire C-4.1 (circulation)	Tables arrondissement	Tables privé	Poubelles	Barricades	Scène / Eq. Chauveau	Électricité	Signalisation	Ordonnances à publier	Ampleur	Activités	PDQ	No. participants	Commentaires Coûts
1	S	Course Park Run	Park Run Canada	JAN	les samedi	Parc Frédéric-Back Voie polyvalente			9-11h			9-11h										me	cm	30	50	
2	S	Stationnement Funérailles	SPVM PDQ30	JAN	19	Rues St-Michel, Stationnements Cirque du Soleil-TOHU			9-13h			9-13h										me	cn	30	2000	
3	V	Vernissage livres d'artistes	Communication VSP	JAN	30	Maison culture			17-19h													me	cn	31	50	
4	S	Course Park Run	Park Run Canada	FEV	les samedi	Parc Frédéric-Back Voie polyvalente			9-11h			9-11h										me	cm	30	50	
5	V	Caravane Pierre Lavoie	École Gadbois	FEV	7	Rue Mistral			7-17h			7-17h								X		lo	cn	31	500	
6	S	Fête hivernale	ASME	FEV	9	Parc Ovila Légaré	X		11h-16h			11h-16h				5				X		lo	co	30	200	
7	S	Stationnement Funérailles	SPVM PDQ30	FEV	16	Rues St-Michel, Stationnements Cirque du Soleil-TOHU			9-13h			9-13h										me	cn	30	600	
8	V	Rencontre commerçants Plaza St-Hubert	Communication VSP	FEV	20	Maison culture			17-20h													lo	cn	31	100	
9	P	Fête d'hiver	Table de concertation de la petite enfance de Parc- Extension	FEV	23	Parc Howard			13-16h			13-16h										lo	sp	33	100	
10	S	Course Park Run	Park Run Canada	MAR	les samedi	Parc Frédéric-Back Voie polyvalente			9-11h			9-11h										me	cm	30	50	
11	P	Défilé grec	Communauté hellénique de Grand Montréal	MAR	24	Jean-Talon de Hutchison à Stuart (fermeture Jean-Talon de Parc à l'Acadie, Hutchison de Beaumont à Ogilvy et Stuart et L'Acadie de Beaumont à Jean-Talon) et réservation du Parc Athéna	X		12-16h	12-16h		12-16h	12-16h			10	184	X	X	X		me	cu	33	20000	
12	V	Vernissage Osmose	Communication VSP	MAR	27	Maison culture			17-19h													me	cn	31	100	

No	District	Nom de l'événement	Nom de l'organisme	Mois	Date	Lieu	Fermeture de rues	Cuisson	Horaire occupation du domaine public	Horaire P-1 art. 8 (vente)	Horaire P-1 art. 3 (cons. alcool)	Horaire RCA17-14002 art. 6 (bruit)	Horaire C-4.1 (circulation)	Tables arrondissement	Tables privé	Poubelles	Barricades	Scène / Eq. Chauveau	Électricité	Signalisation	Ordonnances à publier	Ampleur	Activités	PDQ	No. participants	Commentaires Coûts
13	S	Course Park Run	Park Run Canada	AVR	les samedi	Parc Frédéric-Back Voie polyvalente			9-11h			9-11h										me	cm	30	50	
14	V	Marche du pardon	Souffle et vie sans frontière	AVRIL	19	(Arr. Ahuntsic)...De Crémazie, Henri-Julien sud, Villeray est, Chambord nord, Tillemont est, Marquette sud...(Arr. Rosemont)						12-13h										me	re	31	1000	
15	V	Marche du pardon	Communauté Portugais	AVR	19	...(Arr. Rosemont)..Gaspé nord...(Arr. Ahuntsic)...						11-13h										me	re	31	1000	
16	V	Procession dimanche des rameaux	Église orthodoxe St-Nicolas	AVR	21	De St-Dominique, est sur De Castelnau, sud sur Casgrain, ouest sur Jean-Talon, nord sur St-Dominique jusqu'à De Castelnau						20h30- 22h30										me	re	31	500	
17	V	Procession dimanche des Rameaux	Église orthodoxe St-Georges	AVR	21	De coin Chateaubriand, ouest sur Jean-Talon, nord sur Lajeunesse, est sur De Castelnau, sud sur Chateaubriand jusqu'à Jean- Talon						21-22h										me	re	31	500	
18	S	Courses	Collège Ahuntsic	AVR	25	Parc Frédéric-Back Abri - Voie polyvalente			12-16h			12-16h										lo	cm	30	300	
19	S	Fête de bénévoles	Arrondissement VSP	AVR	26	Madison			16-22h													me	cn	30	500	20 cones
20	V	Procession vendredi-saint	Église orthodoxe St-Nicolas	AVR	26	De St-Dominique, est sur De Castelnau, sud sur Casgrain, ouest sur Jean-Talon, nord sur St-Dominique jusqu'à De Castelnau						21h30- 22h30										me	re	31	500	

No	District	Nom de l'événement	Nom de l'organisme	Mois	Date	Lieu	Fermeture de rues	Cuisson	Horaire occupation du domaine public	Horaire P-1 art. 8 (vente)	Horaire P-1 art. 3 (cons. alcool)	Horaire RCA17-14002 art. 6 (bruit)	Horaire C-4.1 (circulation)	Tables arrondissement	Tables privé	Poubelles	Barricades	Scène / Eq. Chauveau	Électricité	Signalisation	Ordonnances à publier	Ampleur	Activités	PDQ	No. participants	Commentaires Coûts
21	V	Procession vendredi-saint	Église orthodoxe St-Georges	AVR	26	De coin Chateaubriand, ouest sur Jean-Talon, nord sur Lajeunesse, est sur De Castelnau, sud sur Chateaubriand jusqu'à Jean-Talon						21h30-23h00										me	re	31	500	
22	P	Procession religieuse	Église St-Marcos Evgenikos	AVR	26	Du coin Outremont, Ogilvy ouest, Birmam nord, Ball est, Outremont sud jusqu'à Ogilvy						21h30-23h00										me	re	33	200	
23	P	Procession Épitaphe Église Evangelismos	Communauté hellénique du Grand Montréal	AVR	26	Du 777 St- Roch, Champagneur nord, Ball ouest, Outremont sud, St-Roch est jusqu'à l'église Evangelismos	X					22-23h					63					me	re	33	2000	
24	P	Procession Épitaphe Église Koimisis	Communauté hellénique du Grand Montréal	AVR	26	Du coin St-Roch, De L'Épée nord, Ball ouest, Bloomfield sud, St-Roch est jusqu'à De L'Épée	X					22-23h					30					me	re	33	2000	
25	P	Cabane à sucre urbaine	Corporation de gestion des loisirs du parc	AVR	27	Parc Athéna à Querbes à Parc Howard sur trottoir		X	13-16h			13-16h										lo	fq	33	200	
26	P	Pâques Grecque – résurrection églises Evangelismos et Koimisis	Communauté hellénique du Grand Montréal	AVR	27 au 28	Fermeture de St-Roch entre Wiseman et Querbes	X		23h30-00h30			23h30-00h30					63					me	re	33	4000	
27	V	Messe de la résurrection	Église orthodoxe Roumanie	AVR	27 au 28	Rue Christophe-Colomb entre Jarry et Villeray	X		23h30-00h30			23h30-00h30					12					me	re	31	2000	
28	S	Nouveau toponyme Van Houte	Communication VSP	AVR	29	Angle Jean-Rivard et 19e Avenue			13-15h			13-15h										me	cn	30	200	
29	S	Course Park Run	Park Run Canada	MAI	les samedi	Parc Frédéric-Back Voie polyvalente			9-11h			9-11h										me	cm	30	50	
30	P	Fête corvée	Héberjeune	MAI	4	Parc Howard		X	12-16h			12-16h					8					lo	co	33	50	

No	District	Nom de l'événement	Nom de l'organisme	Mois	Date	Lieu	Fermeture de rues	Cuisson	Horaire occupation du domaine public	Horaire P-1 art. 8 (vente)	Horaire P-1 art. 3 (cons. alcool)	Horaire RCA17-14002 art. 6 (bruit)	Horaire C-4.1 (circulation)	Tables arrondissement	Tables privé	Poubelles	Barricades	Scène / Eq. Chauveau	Électricité	Signalisation	Ordonnances à publier	Ampleur	Activités	PDQ	No. participants	Commentaires Coûts	
31	P	Corvée	Coalition des amis du parc Jarry	MAI	4	Parc Jarry			10-16h			10-16h										lo	co	33	50		
32	P	Festival sportif ANNULÉ	École Socrates-Démosthène	MAI	10	Parc Jarry			7-15h			7-15h			20	20							me	sp	31	300	
33	P	Exposition Yonkers Vidal	Maison de la culture	MAI	11	Parc Jarry			11-21h			11-21h											me	cu	33	200	
34	S	La grande corvée	TOHU	MAI	12	Parc Frédéric-Back Boisé - Voie polyvalente			8-12h			8-12h											lo	co	30	100	
35	P	Jeux FADOQ	FADOQ	MAI	13	Parc Jarry			9-12h			9-12h		4	1								me	sp	31	100	
36	F	Semaine de la famille	Femme relais	MAI	17	Parc François-Perrault			16-20h			16-20h		6	6								lo	co	30	800	
37	P	Tournoi provincial soccer	Panellinios	MAI	18 et 19	Parc Jarry		X	8-18h	8-18h	8-18h	8-18h		10	10								na	sp	31	6500	
38	P	Festival sportif	École Socrates-Démosthène	MAI	21	Parc Jarry			7-15h			7-15h	20			20							me	sp	31	300	
39	P	Fête de la famille	CH AIS	MAI	24	Parc St-Roch			15-19h			15-19h		8	6								lo	co	33	200	
40	P	Ouverture de la saison	ABAJ	MAI	25	Parc Jarry		X	8-18h	8-18h		8-18h		12	10								me	sp	31	1000	
41	V	Course de la famille	Centre Lajeunesse	MAI	25	Parc Villeray			9-12h			9-12h		8	5	5	X	X					lo	sp	31	1000	
42	S	Procession	Église de dieu Haitienne	MAI	25	De 2550 Charland, de Lille nord, Fleury est, St-Michel sud, jusqu'à Charland			9h30-11h			9h30-11h											me	re	30	2000	
43	P	Mini-bio-blitz	CAPJ	MAI	25	Parc Jarry			10-13h			10-13h											lo	co	31	100	
44	V	BBQ printemps	Collège Ahuntsic	MAI	26	Parc Villeray		X	12-17h			12-17h											lo	sp	31	100	
45	V	Course de la persévérance		MAI	27	Parc Villeray			8-12h			8-12h			1								lo	sp	31	400	
46	V	Fête d'enfants	CPE Graffiti	MAI	29	Ruelle entre Castelnau, Jean-Talon, Henri-Julien et Drolet	X		7-18h			7-18h				6							lo	co	31	100	
47	V	Vernissage art contemporain	Maison de la culture	MAI	29	Maison culture			17-19h														me	cn	31	50	

No	District	Nom de l'événement	Nom de l'organisme	Mois	Date	Lieu	Fermeture de rues	Cuisson	Horaire occupation du domaine public	Horaire P-1 art. 8 (vente)	Horaire P-1 art. 3 (cons. alcool)	Horaire RCA17-14002 art. 6 (bruit)	Horaire C-4.1 (circulation)	Tables arondissement	Tables privé	Poubelles	Barricades	Scène / Eq. Chauveau	Électricité	Signalisation	Ordonnances à publier	Ampleur	Activités	PDQ	No. participants	Commentaires Coûts
48	S	Pique-nique employés	CCQ	MAI	29	Parc Frédéric-Back Voie polyvalente			10-12h			10-12h										me	pn	30	50	
49	S	Course Park Run	Park Run Canada	JUIN	les samedi	Parc Frédéric-Back Voie polyvalente			9-11h			9-11h										me	sp	30	50	
50	V	Surf Swap	Club de course de Villeray	JUIN	1	Rue Villeray de Henri-Julien à Drolet	X	X	12-19h	12-19h	12-19h	12-19h		8	5							me	co	31	1000	
51	S	Petit Marathon WWF	WWF	JUIN	1	Parc Frédéric-Back Voie polyvalente			8-12h			8-12h										me	cm	30	200	
52	P	Pique-nique	PEYO	JUIN	1	Parc Jarry			13-15h			13-15h		3	2							lo	co	33	50	
53	S	Pratique percussion	Percussion Alaye	JUIN	1	Parc Frédéric-Back Abri			14-18h			14-18h										lo	cu	30	100	
54	S	On danse avec les arbres	DJ urbains	JUIN	2	Parc Frédéric-Back Abri			12-20h			12-20h										me	cu	30	100	
55	P	Tour de l'île	MTL-Vélo Québec	JUIN	2	Beaumont de Parc à l'Acadie	X		8-11h	8-11h		8-11h				42						in	sp	33	30000	
56	S	Séance conseil	Arrondissement VSP	JUIN	4	Centre Lasallien			18-22h													lo	cn	30	100	
57	P	Pique-nique	Table de concertation de la petite enfance de Parc- Extension	JUIN	6	Parc St-Roch			10-13h			10-13h		3	3							lo	pn	33	200	
58	S	Triathlon scolaire	École chabanel	JUIN	7	Parc Goupil (Fermeture 25e avenue, René-Goupil, Denis- Papin et du Parc-Goupil)	X		7-16h	7-16h		7-16h				22				X		lo	sp	30	1000	
59	S	Party Cirque du Soleil	Cirque du soleil	JUIN	7	Parc Frédéric-Back Oeuf			18-24h		18-24h	18-24h										me	cu	30	2000	
60	V	Fête fin da l'année	École Georges-Vanier	JUIN	7	Parc Villeray			12-15h			12-15h		8	4							lo	pn	33	500	
61	F	BBQ	Forum jeunesse	JUIN	7	Parc François-Perrault		X	12-14h			12-14h		3	1							lo	pn	30	20	
62	P	Festival novice	ABAJ	JUIN	8	Parc Jarry			8-16h	8-16h		8-16h		12	10							me	sp	31	1000	
63	F	Rayon d'artiste	Hors les murs	JUIN	8	Parc François-Perrault			10-22h			10-22h										lo	ed	30	500	

No	District	Nom de l'événement	Nom de l'organisme	Mois	Date	Lieu	Fermeture de rues	Cuisson	Horaire occupation du domaine public	Horaire P-1 art. 8 (vente)	Horaire P-1 art. 3 (cons. alcool)	Horaire RCA17-14002 art. 6 (bruit)	Horaire C-4.1 (circulation)	Tables arrondissement	Tables privé	Poubelles	Barricades	Scène / Eq. Chauveau	Électricité	Signalisation	Ordonnances à publier	Ampleur	Activités	PDQ	No. participants	Commentaires Coûts	
64	P	Jeux de la rue préliminaires	Arrondissement VSP	JUIN	8	Parc Jarry			8-19h			8-19h		8		8							me	sp	31	500	
65	V	Fête des voisins	Maison des Grands-Parents de Villeray	JUIN	8	Parvis de l'église St-Vincent-Ferrier			13-15h			13-15h											lo	fq	33	100	
66	V	BBQ Caserne 37	SIM	JUIN	9	Fermeture Ruelle et Trottoir rue Jarry entre St-Hubert et Chateaubriand	X	X	10-16h	10-16h		10-16h		8		4	20						lo	fq	31	500	
67	S	On dances avec les arbres	DJ urbains	JUIN	9	Parc Frédéric-Back Abri			13-21h			13-21h											lo	cu	30	100	
68	F	Soirée d'information	Arrondissement VSP	JUIN	11	Maison du citoyen			19-21h														lo	cn	30	100	
69	S	Fête fin de l'année	CLPE lieu des petits	JUIN	14	Parc Champdoré			17-20h			17-20h		8		3							lo	co	31	100	
70	S	Park People	Park People	JUIN	14	Parc Frédéric-Back Boisé			12-17h			12-17h											me	co	30	200	
71	P	Tournoi softball	ASBM et Les Anges du CMA	JUIN	14 au 16	Parc Jarry		X	7-23h	7-23h		7-23h		8		4			X				me	sp	33	500	
72	P	Festival nourriture grec	Roumeliotian Association	JUIN	14 au 16	Parc Howard		X	12-23h	12-23h	12-23h	12-23h			20	12			X				me	cu	33	2000	
73	P	Festival novice	ABAJ	JUIN	15	Parc Jarry		X	8-15h	8-15h		8-15h		12		10							me	sp	31	1000	
74	V	Vente de garage	Centre Lajeunesse	JUIN	15	Stationement Lajeunesse			10-14h	10-14h		10-14h		4									lo	co	31	300	
75	S	Défi entreprises	TOHU	JUIN	15	Parc Frédéric-Back Voie polyvalente (Fermeture rues Paul-Boutet et des Regrattiers)	X		8-14h			8-14h	6-14h										me	cm	30	3500	
76	V	SU-Père Fête	Patro Le Prévost	JUIN	15	Parc Prévost			10-16h	10-16h		10-16h			20	10	32	X	X				me	co	31	3000	
77	V	Tournoi basketball en fauteuil roulant	Parasports QC	JUIN	15	Parc Villeray			9-16h			9-16h											me	sp	31	50	
78	P	Parish BBQ	Église St-Francis	JUIN	16	Cour de l'église						12-15h		8		4							lo	co	33	100	
79	P	Piano Public: Mehdi Cayenne	Hors les murs	JUIN	16	Place de la Gare Jean Talon			13-16h			13-16h											lo	cu	33	60	
80	P	Tournoi de soccer	École Barthélemy-Vimont	JUIN	17 au 19	Parc Jarry			8-16h			8-16h		4		4							lo	sp	33	500	
81	V	Jardin des petites âmes	Hors les murs	JUIN	18	Parc Tillemont			7-14h			7-14h											lo	cu	31	50	

No	District	Nom de l'événement	Nom de l'organisme	Mois	Date	Lieu	Fermeture de rues	Cuisson	Horaire occupation du domaine public	Horaire P-1 art. 8 (vente)	Horaire P-1 art. 3 (cons. alcool)	Horaire RCA17-14002 art. 6 (bruit)	Horaire C-4.1 (circulation)	Tables arrondissement	Tables privé	Poubelles	Barricades	Scène / Eq. Chauveau	Électricité	Signalisation	Ordonnances à publier	Ampleur	Activités	PDQ	No. participants	Commentaires Coûts
82	V	Pique-nique	École Joseph-Charbonneau	JUIN	18	Parc Villeray			10-14h			10-14h		8		5						lo	pn	31	50	
83	S	Jardin des petites âmes	Hors les murs	JUIN	19	Parc Ste Yvette			7-14h			7-14h										lo	cu	30	50	
84	F	Procession	Église Notre-Dame Consolata	JUIN	22	Rues François-Perrault			20-22h			20-22h										me	re	31	500	
85	S	Grain de ceil	TOHU	JUIN	22 au 24	Parc Frédéric-Back Boisé - TOHU (Fermeture rues Paul-Boutet et des Regrattiers)	X		10-18h			10-18h	7-17h									me	co	30	3000	
86	V	Fête nationale dans Villeray	Comité organisateur de la fête nationale dans Villeray	JUIN	23 au 24	Parc Le Prévost		X	13-01h	13-01h		13-01h		9		10	40					lo	fq	31	2000	
87	V	Fête nationale dans Villeray	Comité des fêtes de Villeray	JUIN	24	Rue Castelnau entre Drolet et De Gaspé	X	X	11-23h	11-23h	11-23h	11-23h			20	20	40					lo	fq	31	2000	
88	S	Fête St-Jean	Regroupement jeunesse en Marche du Québec	JUIN	24	Parc Goupil		X	10-17h			10-17h		8		10				X		lo	fq	30	400	
89	P	Afrikana Soul Sister	Hors les murs	JUIN	27	Parc Jarry			16-22h			16-22h						X				lo	cu	31	200	
90	P	Journée culturelle Turque	Association Culturelle Turque de Montréal	JUIN	29	Parc Jarry		X	11-21h	11-21h		11-21h			20	8		X				me	cu	31	400	
91	S	Course Park Run	Park Run Canada	JUIL	les samedi	Parc Frédéric-Back Voie polyvalente			9-11h			9-11h										me	cm	30	50	
92	P	Fête Canada	NBCC	JUIL	1	Place de la gare Jean-Talot			13-22h			13-22h			20	15		X	X			lo	co	33	3000	
93	S	C'est à moi	Cirkazou	JUIL	2	Parc Ste Yvette			7-13h			7-13h										lo	cu	30	60	
94	V	Ayrad	Hors les murs	JUIL	2	Parvis de l'église Ste-Cécile			14-22h			14-22h					6					lo	cu	31	150	
95	S	Stations d'activités	Fondation Laurent-Duvernay	JUIL	2 au 5	Parc Champdoré			10-15h			10-15h										lo	sp	30	200	
96	F	La Roulotte	Hors les murs	JUIL	3	Parc François-Perrault			8-14h			8-14h						X				lo	cu	30	60	
97	V	Dans son salon	Hors les murs	JUIL	3	Parc de Normanville			14-22h			14-22h										lo	cu	31	150	

No	District	Nom de l'événement	Nom de l'organisme	Mois	Date	Lieu	Fermeture de rues	Cuisson	Horaire occupation du domaine public	Horaire P-1 art. 8 (vente)	Horaire P-1 art. 3 (cons. alcool)	Horaire RCA17-14002 art. 6 (bruit)	Horaire C-4.1 (circulation)	Tables arrondissement	Tables privé	Poubelles	Barricades	Scène / Eq. Chauveau	Électricité	Signalisation	Ordonnances à publier	Ampleur	Activités	PDQ	No. participants	Commentaires Coûts
98	F	Les sœurs magiques	Hors les murs	JUIL	4	Parc François-Perrault			14-22h			14-22h										lo	cu	30	300	
99	P	Piano Public: Andréa Nino	Hors les murs	JUIL	5	Place de la Gare Jean-Talon			18-21h			18-21h										lo	cu	33	100	
100	P	Le Commando Poétique	Hors les murs	JUIL	6	Parc Jarry (Etang)			10-18h			10-18h										lo	cu	31	150	
101	P	Match des étoiles	ABAJ	JUIL	6	Parc Jarry		X	8-23h	8-23h		8-23h		12	10							me	sp	31	1000	
102	F	Afrofest	Afrofest Montréal	JUIL	6 et 7	Parc François-Perrault			12-23h	12-23h		12-23h				6						me	cu	30	1000	
103	P	Fête communautaire	Association culturelle du Bangladesh	JUIL	7	Parc Howard		X	12-23h	12-23h		12-23h		20	10			X	X			lo	cu	33	1000	
104	P	La Roulotte	Hors les murs	JUIL	9	Parc Jarry			8-21h			8-21h				4		X				lo	cu	31	200	
105	V	Piano Public: AndreaNino	Hors les murs	JUIL	9	Parvis de l'église Ste-Cécile			18-21h			18-21h										lo	cu	31	100	
106	V	Ako	Hors les murs	JUIL	10	Parc de Normanville			15-22h			15-22h										lo	cu	31	150	
107	S	Tai-Chi	TOHU	JUIL	10	Parc Frédéric-Back Abri			18-21h			18-21h										me	sp	30	50	
108	S	Yoga	TOHU	JUIL	11	Parc Frédéric-Back Abri			18-21h			18-21h										me	sp	30	50	
109	S	Les étoilesau cinoche	TOHU	JUIL	11	Parc Frédéric-Back Abri			20-23h			20-23h										me	cu	30	150	
110	P	Henri Barbeau	Hors les murs	JUIL	11	Parc De Lestre			8-12h			8-12h										lo	cu	33	60	
111	P	Lucho Quequezana	Hors les murs	JUIL	11	Place de la Gare Jean Talon			14-22h			14-22h										lo	cu	33	100	
112	S	Henri Barbeau	Hors les murs	JUIL	12	Parc Ste Lucie			8-12h			8-12h										lo	cu	30	60	
113	P	Merecumbe	Hors les murs	JUIL	12	Place de la Gare Jean Talon			14-21h			14-21h										lo	cu	33	150	
114	S	Promenades astronomiques	TOHU	JUIL	12	Parc Frédéric-Back Boisé			20-23h			20-23h										me	co	30	50	
115	V	Cinéma sous les étoiles	Production funambules médias	JUIL	12	Parc Normanville			20-23h			20-23h										me	pr	31	500	
116	S	Les arts au parc	TOHU	JUIL	13	Parc Frédéric-Back Abri			11-14h			11-14h										me	cu	30	200	

No	District	Nom de l'événement	Nom de l'organisme	Mois	Date	Lieu	Fermeture de rues	Cuisson	Horaire occupation du domaine public	Horaire P-1 art. 8 (vente)	Horaire P-1 art. 3 (cons. alcool)	Horaire RCA17-14002 art. 6 (bruit)	Horaire C-4.1 (circulation)	Tables arrondissement	Tables privé	Poubelles	Barricades	Scène / Eq. Chauveau	Électricité	Signalisation	Ordonnances à publier	Ampleur	Activités	PDQ	No. participants	Commentaires Coûts
117	F	Mia et le lion blanc (ciné)	Hors les murs	JUIL	13	Parc François-Perrault			16-00h			16-00h										lo	cu	30	200	
118	S	Weekend complètement cirque	TOHU	JUIL	13 et 14	Parc Frédéric-Back TOHU			11-23h			11-23h										me	cu	30	4000	
119	V	Piano Public: Mehdi Cayenne	Hors les murs	JUIL	14	Parvis de l'église Ste-Cécile			13-16h			13-16h										lo	cu	31	100	
120	F	DJ festival journée familiale	Fondation Phat Grill	JUIL	14	Parc François-Perrault		X	12-22h	12-22h	12-22h	12-22h										me	pn	30	2000	
121	P	Festival Durkai Amman	Sri Durkai Amman Temple	JUIL	15	Temple Durkai Amman (fermeture Marconi et Mile-End nord de Jean-Talon)	X		9-15h			9-15h					9					me	cu	33	2000	
122	V	C'est à moi	Hors les murs	JUIL	16	Parc Tillemont			7-13h			7-13h										lo	cu	31	60	
123	V	Les carnets de Zal	Hors les murs	JUIL	16	Parvis de l'église Ste-Cécile			14-22h			14-22h					6					lo	cu	31	150	
124	V	La Roulotte	Hors les murs	JUIL	17	Parc de Normanville			8-13h			8-13h										lo	cu	31	60	
125	V	Children of chemistry	Hors les murs	JUIL	17	Parc de Normanville			15-22h			15-22h				4		X				lo	cu	31	150	
126	S	Tai Chi	TOHU	JUIL	17	Parc Frédéric-Back Abri			18-21h			18-21h										me	sp	30	50	
127	S	Yoga	TOHU	JUIL	18	Parc Frédéric-Back Abri			18-21h			18-21h										me	sp	30	50	
128	S	Les étoilesau cinoche	TOHU	JUIL	18	Parc Frédéric-Back Abri			20-23h			20-23h										me	cu	30	200	
129	F	Concert musical: Mehdi Cayenne	Hors les murs	JUIL	18	Parc François-Perrault			15-22h			15-22h										lo	cu	30	200	
130	P	Shakespeare in the park	Hors les murs	JUIL	19	Parc Jarry			15-24h			15-24h				4						me	cu	31	200	
131	P	Piano public:Andréane Nino	Hors les murs	JUIL	19	Place de la Gare Jean Talon			18-21h			18-21h										lo	cu	33	100	
132	V	Cinéma sous les étoiles	Production funambules médias	JUIL	19	Parc Normanville			20-23h			20-23h										me	pr	31	500	

No	District	Nom de l'événement	Nom de l'organisme	Mois	Date	Lieu	Fermeture de rues	Cuisson	Horaire occupation du domaine public	Horaire P-1 art. 8 (vente)	Horaire P-1 art. 3 (cons. alcool)	Horaire RCA17-14002 art. 6 (bruit)	Horaire C-4.1 (circulation)	Tables arrondissement	Tables privé	Poubelles	Barricades	Scène / Eq. Chauveau	Électricité	Signalisation	Ordonnances à publier	Ampleur	Activités	PDQ	No. participants	Commentaires Coûts	
133	S	Festival Mizik Kreyol	TOHU	JUIL	19 au 21	Parc Frédéric-Back TOHU (Fermeture rues Paul-Boutet et des Regrattiers)	X		13-23h	13-23h	13-23h	13-23h	10-24h										me	cu	30	10000	
134	F	Arérix et le secret de la portion magique (ciné)	Hors les murs	JUIL	20	Parc François-Perrault			16-23h			16-23h											lo	cu	30	300	
135	S	Les arts au parc	TOHU	JUIL	20	Parc Frédéric-Back Abri			11-14h			11-14h											me	cu	30	200	
136	S	Mon quartier sans violence	Tandem / GrooveMotion	JUIL	20	Parc Champdoré		X	9-21h			9-21h		6	3								lo	co	30	300	
137	S	Les arts au parc	TOHU	JUIL	21	Parc Frédéric-Back Boisé			11-14h			11-14h											me	cu	30	200	
138	S	Épluchette	TOHU	JUIL	21	Parc Frédéric-Back Boisé			12-15h			12-15h											me	fq	30	350	
139	P	Piano public: Mehdi Cayenne	Hors les murs	JUIL	21	Gare Jean Talon			13-16h			13-16h											lo	cu	33	150	
140	P	C'est à moi	Hors les murs	JUIL	23	Parc Howard			7-12h			7-12h											lo	cu	33	80	
141	V	Piano public: Franck Sylvestre	Hors les murs	JUIL	23	Parvis de l'église Ste-Cécile			18-21h			18-21h											lo	cu	31	150	
142	S	Bara Tempo	Hors les murs	JUIL	24	Parc Ste Yvette			7-13h			7-13h											lo	cu	30	150	
143	S	Tai Chi	TOHU	JUIL	24	Parc Frédéric-Back Abri			18-21h			18-21h											me	sp	30	50	
144	S	Yoga	TOHU	JUIL	25	Parc Frédéric-Back Abri			18-21h			18-21h											me	sp	30	50	
145	S	Les étoiles au cinoche	TOHU	JUIL	25	Parc Frédéric-Back Boisé			20-23h			20-23h											me	cu	30	200	
146	P	Bara Tempo	Hors les murs	JUIL	25	Place de la Gare Jean-Talon			7-13h			7-13h											lo	cu	33	200	
147	P	Ciné Xart	Hors les murs	JUIL	25	Parc St-Roch			16-23h			16-23h											lo	cu	33	100	
148	P	Trio Jonathan Turgeon	Hors les murs	JUIL	26	Place de la Gare Jean Talon			14-22h			14-22h											lo	cu	33	150	

No	District	Nom de l'événement	Nom de l'organisme	Mois	Date	Lieu	Fermeture de rues	Cuisson	Horaire occupation du domaine public	Horaire P-1 art. 8 (vente)	Horaire P-1 art. 3 (cons. alcool)	Horaire RCA17-14002 art. 6 (bruit)	Horaire C-4.1 (circulation)	Tables arrondissement	Tables privé	Poubelles	Barricades	Scène / Eq. Chauveau	Électricité	Signalisation	Ordonnances à publier	Ampleur	Activités	PDQ	No. participants	Commentaires Coûts
149	V	Cinéma sous les étoiles	Production funambules médias	JUIL	26	Parc Normandville			20-23h			20-23h										me	pr	31	500	
150	F	La course des tuques(ciné)	Hors les murs	JUIL	27	Parc François-Perrault			15-23h			15-23h										lo	cu	30	200	
151	S	Les arts au parc	TOHU	JUIL	27	Parc Frédéric-Back Abri			11-14h			11-14h										me	cu	30	200	
152	P	Défilé Eid Mela Pakistan	Pakistan Association of QC CAN	JUIL	27	Querbes nord de Ogilvy jusqu'au Parc Howard (fermeture des rues)	X		16-17h30			16-17h30				59	X	X	X			me	cu	33	500	
153	P	Fête Eid Mela Pakistan	Pakistan Association of QC CAN	JUIL	27	Parc Howrd			18h30-22h30	18h30-22h30		18h30-22h30		20	20							me	cu	33	2000	
154	S	Les arts au parc	TOHU	JUIL	27	Parc Frédéric-Back Boisé			11-14h			11-14h										me	cu	30	200	
155	S	Les arts au parc	TOHU	JUIL	28	Parc Frédéric-Back Boisé			11-14h			11-14h										me	cu	30	200	
156	S	Épluchette	TOHU	JUIL	28	Parc Frédéric-Back Boisé			12-15h			12-15h										me	fq	30	350	
157	V	Piano Public: Jérôme Minière	Hors les murs	JUIL	28	Parvis de l'église Ste-Cécile			13-17h			13-17h										lo	cu	31	200	
158	V	La Quête	Hors les murs	JUIL	30	Parvis de l'église Ste-Cécile	X		15-22h			15-22h				6						lo	cu	31	200	
159	V	Pique-nique	CSN	JUIL	30	Parc Turin		X	11-20h			11-20h										me	pn	31	500	
160	S	La Roulotte	Hors les murs	JUIL	31	Parc Ste-Lucie			7-13h			7-13h			4		X					lo	cu	30	60	
161	S	Tai Chi	TOHU	JUIL	31	Parc Frédéric-Back Abri			18-21h			18-21h										me	sp	30	50	
162	S	Course Park Run	Park Run Canada	AOUT	les samedi	Parc Frédéric-Back Voie polyvalente			9-11h			9-11h										me	cm	30	50	
163	S	Les étoilesau cinoche	TOHU	AOUT	1	Parc Frédéric-Back Abri			20-23h			20-23h										me	cu	30	200	
164	F	Carine au micro	Hors les murs	AOUT	1	Parc François-Perrault			15-22h			15-22h										lo	cu	30	200	

No	District	Nom de l'événement	Nom de l'organisme	Mois	Date	Lieu	Fermeture de rues	Cuisson	Horaire occupation du domaine public	Horaire P-1 art. 8 (vente)	Horaire P-1 art. 3 (cons. alcool)	Horaire RCA17-14002 art. 6 (bruit)	Horaire C-4.1 (circulation)	Tables arondissement	Tables privé	Poubelles	Barricades	Scène / Eq. Chauveau	Électricité	Signalisation	Ordonnances à publier	Ampleur	Activités	PDQ	No. participants	Commentaires Coûts
165	P	Piano Public: Jérôme Minière	Hors les murs	AOUT	2	Place de la Gare Jean-Talon			18-21h			18-21h										lo	cu	33	150	
166	S	Promenades astronomiques	TOHU	AOUT	2	Parc Frédéric-Back Boisé			20-23h			20-23h										me	co	30	50	
167	V	Cinéma sous les étoiles	Production funambules médias	AOUT	2	Parc Normanville			20-23h			20-23h										me	pr	31	500	
168	S	Les arts au parc	TOHU	AOUT	3	Parc Frédéric-Back Abri			11-14h			11-14h										me	cu	30	200	
169	P	Diversi-été	CLAM	AOÛT	3	Place de la gare Jean-Talon		X	15-20h			15-20h		8	8		X					me	cu	33	400	
170	P	Procession religieuse	Sri Durkai Amman Temple	AOUT	3	De 8155 Durocher, Jarry vers ouest, Querbes sud, Durocher sud, Jean-Talon est, Marconi nord jusqu'à Mile-End			10-11h30			10-11h30										me	cu	33	100	
171	F	Mirai, ma petite sœur (ciné)	Hors les murs	AOUT	3	Parc François-Perrault			15-00h			15-00h										lo	cu	30	200	
172	V	Cyclovía	Arrondissement VSP	AOUT	3	St-Hubert de Jean-Talon à Jarry	X	X	11-15h	11-15h	11-15h	11-15h			20	10						lo	sp	31	500	
173	V	Fête Japon	Matsuri Japon	AOUT	3	Rue Rousselot au nord de Jarry	X	X	11-21h	11-21h		11-21h										me	cu	31	500	
174	P	Piani Public: François Duranleau	Hors les murs	AOUT	4	Place de la Gare Jean-Talon			13-16h			13-16h										lo	cu	33	150	
175	S	Les arts au parc	TOHU	AOUT	4	Parc Frédéric-Back Boisé			11-14h			11-14h										me	cu	30	200	
176	S	Épluchette	TOHU	AOUT	4	Parc Frédéric-Back Boisé			12-15h			12-15h										me	fq	30	350	
177	V	Piano Public: Mehdi Cayenne	Hors les murs	AOUT	6	Parvis de l'église Ste-Cécile			18-22h			18-22h										lo	cu	31	150	
178	V	Performance musica les Royal Pickles	Hors les murs	AOUT	7	Parc Normanville			15-22h			15-22h										lo	cu	31	200	

No	District	Nom de l'événement	Nom de l'organisme	Mois	Date	Lieu	Fermeture de rues	Cuisson	Horaire occupation du domaine public	Horaire P-1 art. 8 (vente)	Horaire P-1 art. 3 (cons. alcool)	Horaire RCA17-14002 art. 6 (bruit)	Horaire C-4.1 (circulation)	Tables arrondissement	Tables privé	Poubelles	Barricades	Scène / Eq. Chauveau	Électricité	Signalisation	Ordonnances à publier	Ampleur	Activités	PDQ	No. participants	Commentaires Coûts
179	S	Tai Chi	TOHU	AOUT	7	Parc Frédérick-Back Abri			18-21h			18-21h										me	sp	30	50	
180	S	Les étoilesau cinoche	TOHU	AOUT	8	Parc Frédérick-Back Abri			20-23h			20-23h										me	sp	30	50	
181	P	Ti-Gus au parc	Hors les murs	AOUT	8	Parc Howard			7-13h			7-13h										lo	cu	33	80	
182	P	Ciné Xart	Hors les murs	AOUT	8	Parc St-Roch			15-23h			15-23h										lo	cu	33	150	
183	P	Miss Sassoer & les Sassys	Hors les murs	AOUT	9	Place de la gare Jean-Talon			15-23h			15-23h										lo	cu	33	200	
184	V	Ti-Gus au parc	Hors les murs	AOUT	9	Parc Normanville			7-13h			7-13h										lo	cu	31	80	
185	P	Championnat régionaux	ABAJ	AOUT	9 au 13	Parc Jarry		X	10-23h	10-23h		10-23h		12	8							me	sp	31	1000	
186	S	Les arts au parc	TOHU	AOUT	10	Parc Frédérick-Back Abri			11-14h			11-14h										me	cu	30	200	
187	V	Stan et Olie (ciné)	Hors les murs	AOUT	10	Parc Normanville			15-23h			15-23h										lo	cu	31	200	
188	F	Ti-Gus au parc	Hors les murs	AOUT	10	Parc François-Perrault			7-13h			7-13h										lo	cu	30	80	
189	S	La Falla	TOHU	AOUT	10	Parc Frédérick-Back TOHU (Fermeture rues Paul-Boutet et des Regrattiers; Jarry entre la 2e Avenue et Michel-Jurdant; Iberville entre Crémazie et Jarry)	X		20-23h	20-23h	20-23h	20-23h	9-24h									me	cu	30	5000	
190	V	Piano Public: François Duranleau	Hors les murs	AOUT	11	Parvis de l'église Ste-Cécile			13-16h			13-16h										lo	cu	31	100	
191	V	Cap-verdienne Lucibela	Hors les murs	AOUT	13	Parvis de l'église Ste-Cécile			15-23h			15-23h				6						lo	cu	31	200	
192	S	Bara Tempo	Hors les murs	AOUT	14	Parc Georges Vernot			7-13h			7-13h										lo	cu	30	150	
193	S	Tai Chi	TOHU	AOUT	14	Parc Frédérick-Back Boisé			18-21h			18-21h										me	sp	30	50	
194	S	Les étoilesau cinoche	TOHU	AOUT	15	Parc Frédérick-Back Abri			20-23h			20-23h										me	cu	30	200	

No	District	Nom de l'événement	Nom de l'organisme	Mois	Date	Lieu	Fermeture de rues	Cuisson	Horaire occupation du domaine public	Horaire P-1 art. 8 (vente)	Horaire P-1 art. 3 (cons. alcool)	Horaire RCA17-14002 art. 6 (bruit)	Horaire C-4.1 (circulation)	Tables arrondissement	Tables privé	Poubelles	Barricades	Scène / Eq. Chauveau	Électricité	Signalisation	Ordonnances à publier	Ampleur	Activités	PDQ	No. participants	Commentaires Coûts
195	V	L'heure du thé	Hors les murs	AOUT	15	Parc Normanville			7-13h			7-13h										lo	cu	31	80	
196	F	Kattam Trio	Hors les murs	AOUT	15	Parc François-Perrault			14-22h			14-22h										lo	cu	30	200	
197	F	L'heure du thé	Hors les murs	AOUT	16	Parc François-Perrault			7-13h			7-13h										lo	cu	30	80	
198	P	Piano Public: Andréa Nino	Hors les murs	AOUT	16	Place de la Gare Jean-Talon			18-21h			18-21h										lo	cu	33	100	
199	S	Promenades astronomiques	TOHU	AOUT	16	Parc Frédéric-Back Boisé			20-23h			20-23h										me	co	30	50	
200	S	Les arts au parc	TOHU	AOUT	17	Parc Frédéric-Back Abri			11-14h			11-14h										me	cu	30	200	
201	P	Défilé Pakistan	Pakistan Association of Quebec	AOUT	17	Querbes nord de Ogilvy jusqu'au Parc Howard (fermeture des rues)	X		16-17h			16-17h					59	X	X	X		me	cu	33	500	
202	P	Fête Pakistan	Pakistan Association of Quebec	AOUT	17	Parc Howard			17-22h	17-22h		17-22h			20	20						me	cu	33	2000	
203	V	Le domaine de Pulcinella	Hors les murs	AOUT	17	Parc de Normanville			7-13h			7-13h										lo	cu	31	80	
204	V	Bohemian Rhapsody(ciné)	Hors les murs	AOUT	17	Parc Normanville			15-23h			15-23h										lo	cu	31	200	
205	P	Piano Public: Jérôme Minière	Hors les murs	AOUT	18	Place de la Gare Jean Talon			18-21h			18-21h										lo	cu	33	150	
206	S	Les arts au parc	TOHU	AOUT	18	Parc Frédéric-Back Abri			11-14h			11-14h										lo	cu	30	200	
207	S	Épluchette	TOHU	AOUT	18	Parc Frédéric-Back Boisé			12-15h			12-15h										me	fq	30	350	
208	V	Piano Public: Jérôme Minière	Hors les murs	AOUT	20	Parvis de l'église Ste-Cécile			18-21h			18-21h										lo	cu	31	200	
209	V	Fais-moi la musique	Hors les murs	AOUT	21	Parc de Normanville			15-23h			15-23h										lo	cu	31	150	
210	S	Tai Chi	TOHU	AOUT	21	Parc Frédéric-Back Abri			18-21h			18-21h										me	sp	30	50	
211	V	Piano au Diapason	Hors les murs	AOUT	22	Parvis de l'église Ste-Cécile			11-15h			11-15h										lo	cu	31	200	

No	District	Nom de l'événement	Nom de l'organisme	Mois	Date	Lieu	Fermeture de rues	Cuisson	Horaire occupation du domaine public	Horaire P-1 art. 8 (vente)	Horaire P-1 art. 3 (cons. alcool)	Horaire RCA17-14002 art. 6 (bruit)	Horaire C-4.1 (circulation)	Tables arrondissement	Tables privé	Poubelles	Barricades	Scène / Eq. Chauveau	Électricité	Signalisation	Ordonnances à publier	Ampleur	Activités	PDQ	No. participants	Commentaires Coûts
212	F	Le domaine de Pulcinella	Hors les murs	AOUT	22	Parc François-Perrault			7-13h			7-13h										lo	cu	30	80	
213	P	Le domaine de Pulcinella	Hors les murs	AOUT	23	Parc Howard			7-13h			7-13h										lo	cu	33	80	
214	P	L'heure du thé	Hors les murs	AOUT	24	Parc Howard			7-13h			7-13h										lo	cu	33	80	
215	P	Taaf Fanga	Hors les murs	AOUT	24	Parc Jarry			13-19h			13-19h										lo	cu	31	200	
216	S	Les arts au parc	TOHU	AOUT	24	Parc Frédéric-Back Abri			11-14h			11-14h										me	cu	30	200	
217	S	Fête de la rentrée	Arrondissement VSP	AOUT	24	Parc Champdoré			10-19h			10-19h										lo	co	30	1000	
218	V	Piano Public: Lamia Yared	Hors les murs	AOUT	25	Parvis de l'église Ste-Cécile			13-16h			13-16h										lo	cu	31	150	
219	V	Une étoile est née(ciné)	Hors les murs	AOUT	31	Parc Normanville			14-00h			14-00h										lo	cu	31	200	
220	P	Festival des aînés	Association Asklipios	AOUT	31 au 2/09	Trottoir devant le 549 Jarry O.	X	X	10-21h	10-21h	10-21h	10-21h		8	6	25						me	co	33	200	
221	S	Course Park Run	Park Run Canada	SEP	les samedi	Parc Frédéric-Back Voie polyvalente			9-11h			9-11h										me	cm	30	50	
222	P	Bangla Mela Marche	Bangla Mela Committee	SEP	1	Parc Athéna à Querbes à Parc Howard sur trottoir			15-16h	15-16h		15-16h										me	cu	33	500	
223	P	Bangla Mela Festival	Bangla Mela Committee	SEP	1	Parc Howard		X	16- 22h30	16- 22h30		16- 22h30		20	10			X	X			me	cu	33	3000	
224	P	Procession religieuse	SHRI GURU RAVIDASS TEMPLE	SEP	1	De 8205 Durocher, nord jusqu'à Liège, Liège ouest, Querbes sud, Jarry est, Durocher nord jusqu'à 8205 Durocher	X		13-15h			13-15h										me	pr	33	1000	
225	F	Lumière sur le loisir culturel	Arrondissement VSP	SEP	5	Parc François-Perrault			19-21h			19-21h		4	3							lo	cu	30	200	
226	P	Lumière sur le loisir culturel	Arrondissement VSP	SEP	6	Parc Howard			19-21h			19-21h		4	3							lo	cu	33	200	
227	P	Tournoi fastpitch	ASBM et Les Anges du CMA	SEP	6 au 8	Parc Jarry		X	7-23h	7-23h		7-23h		8	6				X			me	sp	33	500	

No	District	Nom de l'événement	Nom de l'organisme	Mois	Date	Lieu	Fermeture de rues	Cuisson	Horaire occupation du domaine public	Horaire P-1 art. 8 (vente)	Horaire P-1 art. 3 (cons. alcool)	Horaire RCA17-14002 art. 6 (bruit)	Horaire C-4.1 (circulation)	Tables arrondissement	Tables privé	Poubelles	Barricades	Scène / Eq. Chauveau	Électricité	Signalisation	Ordonnances à publier	Ampleur	Activités	PDQ	No. participants	Commentaires Coûts
228	V	Lumière sur le loisir culturel	Arrondissement VSP	SEP	7	Parvis de l'église Ste-Cécile			11-16h			11-16h		4		3						lo	cu	31	200	
229	P	Compétition cross-fit	Arrondissement VSP	SEP	7	Piscine Jarry			8-12h			8-12h										lo	sp	33	1000	
230	S	Pique-nique citoyen	TOHU	SEP	7	Parc Frédéric-Back Boisé			12-18h			12-18h										me	fq	30	1200	
231	P	Sieste musicale	Hors les murs	SEP	8	Parc Jarry			11-17h			11-17h										lo	cu	31	60	
232	S	Course centraide TD	Centraide / TD	SEP	8	Parc Frédéric-Back Voie polyvalente			7-18h			7-18h										me	sp	30	200	
233	S	Promenades astronomiques	TOHU	SEP	13	Parc Frédéric-Back Boisé			20-23h			20-23h										me	co	30	50	
234	P	Tournoi fastpitch	ASBM et Les Anges du CMA	SEP	13 au 15	Parc Jarry		X	7-23h	7-23h		7-23h		8		6			X			me	sp	33	500	
235	S	Course	Reseau Mélomane	SEP	14	Parc Frédéric-Back Voie polyvalente			9-16h			9-16h										me	sp	30	200	
236	P	Sieste musicale	Hors les murs	SEP	15	Parc Jarry			11-17h			11-17h										lo	cu	31	60	
237	P	Tournoi de balle	Fondation Héros	SEP	21	Parc Jarry		X	7-17h			7-17h		10		10			X			me	sp	31	300	
238	S	Kiosques	Société culturelle	SEP	21	Parc Frédéric-Back Oeuf			9-16h			9-16h										me	cu	30	200	
239	P	Sieste musicale	Hors les murs	SEP	22	Parc Jarry			11-17h			11-17h										lo	cu	31	60	
240	S	Course	Waldorf	SEP	28	Parc Frédéric-Back Voie polyvalente			7-12h			7-12h										me	sp	30	400	
241	S	Course	Pertite dernière	SEP	29	Parc Frédéric-Back Voie polyvalente			7-13h			7-13h										me	sp	30	1000	
242	S	Course Park Run	Park Run Canada	OCT	les samedi	Parc Frédéric-Back Voie polyvalente			9-11h			9-11h										me	cm	30	50	
243	S	Course à la vie CIBC	Société canadienne du cancer	OCT	6	Parc Frédéric-Back Voie polyvalente			8-14h	8-14h		8-14h										me	cm	30	5000	



Dossier # : 1197800002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de la voirie_de l'ingénierie et du développement du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance établissant la mise à sens unique vers le nord de la rue Lajeunesse, entre les rues Jean-Talon et Faillon, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1).

Il est recommandé:
d'édicter une ordonnance établissant la mise à sens unique vers le nord de la rue Lajeunesse, entre les rues Jean-Talon et Faillon, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1).

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2019-06-21 15:10

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1197800002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de la voirie_de l'ingénierie et du développement du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance établissant la mise à sens unique vers le nord de la rue Lajeunesse, entre les rues Jean-Talon et Faillon, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1).

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Villeray Saint-Michel-Parc-Extension souhaite mettre la rue Lajeunesse à sens unique, entre la rue Jean-Talon et la rue Faillon. Ce projet est soutenu par le projet du Réseau Express Vélo (REV) qui sera implanté sur la rue Lajeunesse. La mise en sens unique permettra que la rue Lajeunesse devienne une rue en direction nord sur le long du territoire de Villeray, et aura un impact majeur sur le nombre de cases de stationnement retirées pour l'implantation du lien cyclable REV.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

La ville de Montréal a annoncé la réalisation d'un réseau Express Vélo (REV). L'objectif de ce projet est d'offrir aux Montréalais des déplacements à vélo efficaces, confortables et sécuritaires. Le REV prévoit la création de pistes cyclables protégées réparties sur sept (7) axes achalandés pour la circulation cycliste.
La Ville de Montréal a étudié l'option d'aménager un axe du REV sur la rue Lajeunesse entre le boulevard Gouin au nord et la rue de Castelnau au sud. La rue Lajeunesse est actuellement à sens unique vers le nord au nord de Faillon, et à double sens entre la rue Faillon et la rue Jean-Talon.
Dans le cadre du projet du REV, il est proposé de mettre la rue Lajeunesse à sens unique vers le nord entre la rue Faillon et la rue Jean-Talon.

Il convient de noter que pour des travaux réalisés par la STM dans le cadre de la réfection de la station de métro Jean-Talon, la rue Lajeunesse a été mise à sens unique avec de la signalisation temporaire afin de maintenir les accès et des chemins de détour. Le marquage a été modifié en conséquence. L'arrondissement souhaite maintenir le sens de la rue vers le nord après les travaux afin de ne pas avoir à refaire deux (2) fois le marquage du tronçon de Lajeunesse entre Jean-Talon et Faillon.

JUSTIFICATION

Une étude d'impact sur la circulation a été réalisée afin d'identifier l'impact de la mise à sens unique du dudit tronçon sur les conditions de circulation sur le réseau routier du secteur. L'étude de circulation complète est en p.j au présent sommaire décisionnel et les conclusions de l'étude sont énumérées ci-dessous:

- Les conditions de circulation actuelles durant les heures de pointe du matin et de l'après-midi ont été simulées aux intersections dans la zone d'étude. Selon les simulations, les conditions de circulation dans la zone d'étude durant les heures de pointe du matin et de l'après-midi sont généralement bonnes. Les mouvements de circulation fonctionnent avec des niveaux de service 'D' ou mieux.
- Le nombre de véhicules qui se dirigent vers le sud sur la rue Lajeunesse entre les rues Faillon et Jean-Talon est actuellement mineur (<60 véh/h durant l'heure de pointe du matin et <40 véh/h durant l'heure de pointe de l'après-midi). Donc la mise à sens unique de la rue Lajeunesse vers le nord entre les rues Faillon et Jean-Talon impacteront un nombre relativement minimal de véhicules. Les véhicules qui empruntent actuellement la rue Lajeunesse pour se déplacer vers le sud seront réaffectés sur la rue Berri suite à la mise à sens unique vers le nord de la rue Lajeunesse.
- Les conditions de circulation anticipées durant les heures de pointe du matin et de l'après-midi ont été simulées aux intersections dans la zone d'étude. Selon les simulations, les bonnes conditions de circulation actuelles dans la zone d'étude seront largement maintenues durant les heures de pointe du matin et de l'après-midi. Les mouvements de circulation fonctionneront avec des niveaux de service 'D' ou mieux. Les conditions de circulation sur la rue Berri seront bonnes, même avec l'ajout des véhicules qui circulent actuellement en direction sud sur la rue Lajeunesse. La rue Berri possède assez de capacité pour accommoder une augmentation de circulation.
- Finalement, la mise à sens unique vers le nord de la rue Lajeunesse entre la rue Faillon et la rue Jean-Talon n'aura aucun impact sur les trajets des bus, étant donné qu'aucune ligne de la STM ne se déplace en direction sud sur ce tronçon de la rue Lajeunesse.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La mise à sens unique de la rue Lajeunesse entre Faillon et Jean-Talon implique la modification de la signalisation qui sera réalisée par la division d'entretien de Rosemont. Ce coût est contre-balançé par le fait que nous n'avons pas à refaire le marquage du tronçon de Lajeunesse après que les travaux de la STM soient terminés.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les citoyens ont déjà été informés de la mise à sens unique avant le début des travaux de la STM.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Publication de l'ordonnance : sur le site Internet et au BAM de l'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon BENAZDEAN
ingenieur(e)

Tél : 514-872-8195
Télécop. : 514-872-3287

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-06-13

Genny PAQUETTE
Chef de division - études techniques

Tél : 514 872-1074
Télécop. : 514-872-3287

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jocelyn JOBIDON
Directeur du développement du territoire

Tél : 514 868-3450
Approuvé le : 2019-06-21

Édicter une ordonnance établissant la mise à sens unique de la rue Lajeunesse entre les rues Jean-Talon et Faillon

(Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) article 3, paragraphes 1^o et 3^o)

À la séance ordinaire du 2 juillet 2019, le conseil d'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension décrète:

1. De procéder à la mise à sens unique de la rue Lajeunesse entre les rues Jean-Talon et Faillon;
2. Que la présente ordonnance remplace toute ordonnance antérieure ayant pour effet de déterminer le sens de la circulation ainsi que les manoeuvres obligatoires ou interdites sur ce tronçon de rue du territoire de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

Cette ordonnance entre en vigueur conformément à la loi.

Dossier # : 1197800002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de la voirie_de l'ingénierie et du développement du domaine public
Objet :	Édicter une ordonnance établissant la mise à sens unique vers le nord de la rue Lajeunesse, entre les rues Jean-Talon et Faillon, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1).



[1874 Note technique finale SensUnique Lajeunesse.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon BENAZDEAN
ingenieur(e)

Tél : 514-872-8195
Télécop. : 514-872-3287

Service des infrastructures, de la voirie et des transports

Direction des transports

Division du développement des transports

801, rue Brennan, 6^e étage

Montréal (Québec) H3C 0G4

☎ : 514 872-3130 📠 : 514 872-4494

Note technique

FINALE

DESTINATAIRE :	Karl-Gérald Jeudy, ing., Chargé de projet Bureau aménagement des voies cyclables
EXPÉDITEUR :	David Herz, ing., Consultant externe Bureau aménagement des voies cyclables
DATE :	7 mars 2019
OBJET :	Étude d'impact sur la circulation – Mise à sens unique de la rue Lajeunesse entre la rue Faillon et la rue Jean-Talon dans le cadre du projet REV (Projet #1874 du Bureau aménagement des voies cyclables)

1 INTRODUCTION

1.1 Mise-en-contexte

La Ville de Montréal a annoncé la réalisation d'un Réseau Express Vélo (REV). L'objectif de ce projet est d'offrir aux Montréalais des déplacements à vélo efficaces, confortables et sécuritaires. Le REV prévoit la création de pistes cyclables protégées unidirectionnelles réparties sur sept (7) axes achalandés pour la circulation cycliste. Le REV deviendrait en quelque sorte la colonne vertébrale du réseau cyclable Montréalais. La figure 1 montre le réseau REV proposé.

La Ville de Montréal est en train d'étudier l'option d'aménager un axe du REV sur la rue Lajeunesse entre le boulevard Gouin au nord et la rue de Castelnau au sud (voir la figure 1). La rue Lajeunesse est actuellement à sens unique vers le nord au nord de la rue Faillon, et à double sens entre la rue Faillon et la rue Jean-Talon. Dans le cadre du projet REV, il est proposé de mettre la rue Lajeunesse à sens unique vers le nord entre la rue Faillon et la rue Jean-Talon. Une étude d'impact sur la circulation est requise afin d'identifier l'impact d'une telle mesure sur les conditions de circulation sur le réseau routier du secteur.

1.2 Structure de la note

Le présent document constitue la note technique en version finale qui présente une synthèse des analyses et résultats de l'étude. Elle comprend les quatre (4) chapitres suivants, que l'on peut résumer comme suit :

Le chapitre 1 résume le contexte et objectifs de l'étude.

Le chapitre 2 présente l'état de la situation actuelle.

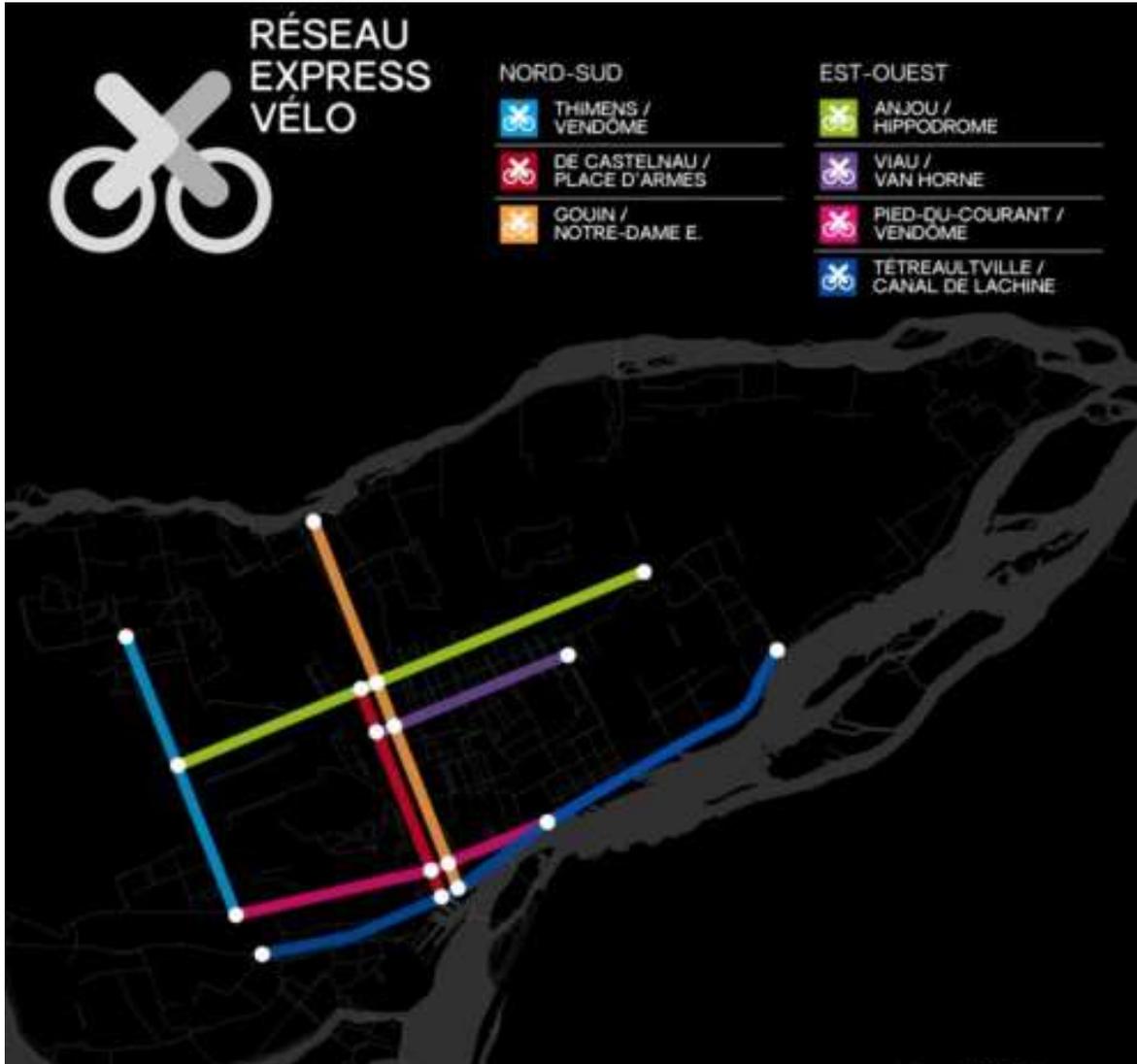
Le chapitre 3 présente l'impact du scénario proposé.

Finalement, le chapitre 4 présente les conclusions de l'étude.

1.3 Orientation

Il est important de noter que l'orientation des rues dans le texte et les figures de ce rapport est définie selon le nord de la Ville de Montréal (i.e. le nord « Saint-Laurent »).

Figure 1 : Réseau Express Vélo (REV) proposé par la Ville de Montréal (incluant l'axe proposé sur la rue Lajeunesse)



2 CARACTÉRISATION DE LA SITUATION ACTUELLE

Ce chapitre présente un portrait des conditions de circulation actuelles dans la zone d'étude. La figure 2 montre la zone d'étude, incluant le réseau routier et la régulation de la circulation existante aux intersections. La zone d'étude est délimitée par la rue Berri à l'ouest, la rue Faillon au nord, l'avenue de Châteaubriand à l'est et la rue Jean-Talon au sud.

Le tableau 1 présente une description des rues dans la zone d'étude. La zone d'étude peut être caractérisée comme hautement urbanisée et largement résidentielle avec plusieurs petits commerces.

La rue Lajeunesse entre la rue Faillon et la rue Jean-Talon comporte actuellement les voies suivantes, tel que montré à la figure 3 :

- Une (1) voie de circulation par direction ;
- Une (1) bande cyclable en direction nord entre la rue de Castelnau et la rue Faillon ;
- Une (1) voie de stationnement par direction.

La rue Lajeunesse au nord de la rue Faillon comporte actuellement les voies suivantes, tel que montré à la figure 4 :

- Deux (2) voies de circulation à sens unique vers le nord ;
- Une (1) bande cyclable en direction nord ;
- Deux (2) voies de stationnement à sens unique vers le nord (une sur chaque côté de la rue).

2.1 Gestion de la circulation aux intersections

Les intersections suivantes dans la zone d'étude sont contrôlées par des feux de circulation, tel qu'indiqué à la figure 2 :

- Lajeunesse / Faillon ;
- Lajeunesse / De Castelnau ;
- De Châteaubriand / Faillon ;
- De Châteaubriand / De Castelnau ;
- De Châteaubriand / Jean-Talon.

Les intersections suivantes dans la zone d'étude sont contrôlées par des panneaux « Arrêt » sur chacune de leurs approches, tel qu'indiqué à la figure 1 :

- Berri / Faillon ;
- Berri / De Castelnau.

Les autres intersections dans la zone d'étude sont contrôlées par des panneaux « arrêt » sur leurs approches transversales avec la circulation libre sur leurs approches principales.

2.2 Camionnage

Les camions sont permis sur la rue Jean-Talon seulement durant la journée (7h à 19h). Les camions sont interdits sur les autres axes dans la zone d'étude, à l'exception des livraisons locales.

Figure 2 : Zone d'étude



Tableau 1 : Classification et orientation des rues dans la zone d'étude

Axe	Classification	Direction	Voies de circulation	Voies de stationnement
Rue Lajeunesse	Locale	Double sens nord-sud	1 voie par direction	2 voies (1 voie par côté)
Rue Berri	Locale	Sens unique vers le sud	1 voie	2 voies (1 voie par côté)
Avenue de Châteaubriand	Collectrice	Sens unique vers le sud	2 voies	2 voies (1 voie par côté)
Rue Faillon	Locale	Double sens est-ouest	1 voie par direction	2 voies (1 voie par côté)
Rue de Castelnau	Locale	Double sens est-ouest	1 voie par direction	2 voies (1 voie par côté)
Rue Jean-Talon	Artère	Double sens est-ouest	2 voies par direction	2 voies (1 voie par côté)

Figure 3 : Coupe-type actuelle de la rue Lajeunesse entre la rue Faillon et la rue de Castelnau

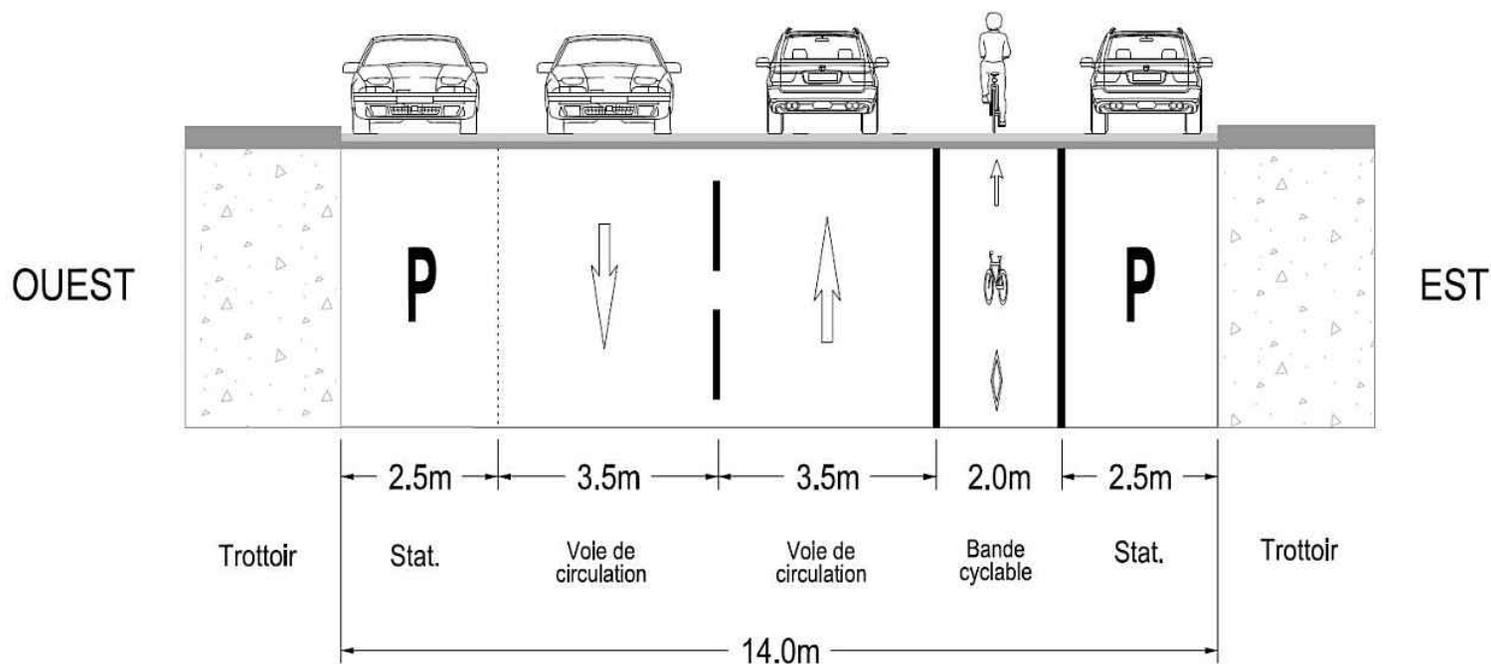
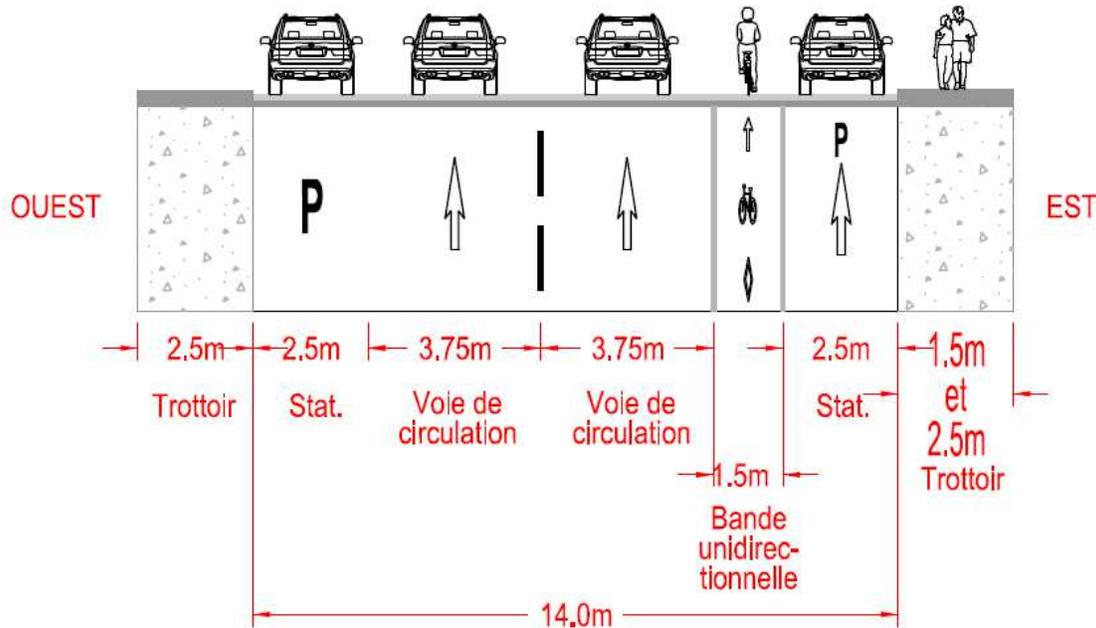


Figure 4 : Coupe-type actuelle de la rue Lajeunesse au nord de la rue Faillon



2.3 Transport actif

Les liens cyclables sont actuellement aménagés sur les axes suivants dans la zone d'étude, tel qu'indiqué à la figure 2 :

- La rue Lajeunesse au nord de la rue de Castelnau (bande cyclable en direction nord) ;
- La rue Berri au nord de la rue de Castelnau (chaussée désignée en direction sud) ;
- La rue de Castelnau entre les rues Berri et Lajeunesse (chaussée désignée en direction est).

Des trottoirs des deux côtés de la chaussée sont aménagés sur chaque rue de la zone d'étude, ce qui permet aux piétons de circuler en sécurité. Les intersections à feux et les intersections avec des panneaux « arrêt » sur leurs quatre approches comportent des traverses piétonnes marquées clairement sur la chaussée. L'intersection De Châteaubriand / Jean-Talon comporte également des têtes de feux pour les piétons à chacune des ses approches.

2.4 Transport en commun

La zone d'étude est bien desservie par le transport en commun. La station de métro Jean-Talon (lignes bleue et orange) est localisée dans la zone d'étude, tel qu'indiqué à la figure 5. Le tableau 2 montre les fréquences des lignes de bus du STM qui passent dans la zone d'étude, alors que la figure 5 montre leurs trajets.

Il est important de noter qu'aucune ligne de bus du STM ne passe actuellement sur la rue Lajeunesse en direction sud.

Figure 5 : Transport en commun dans la zone d'étude

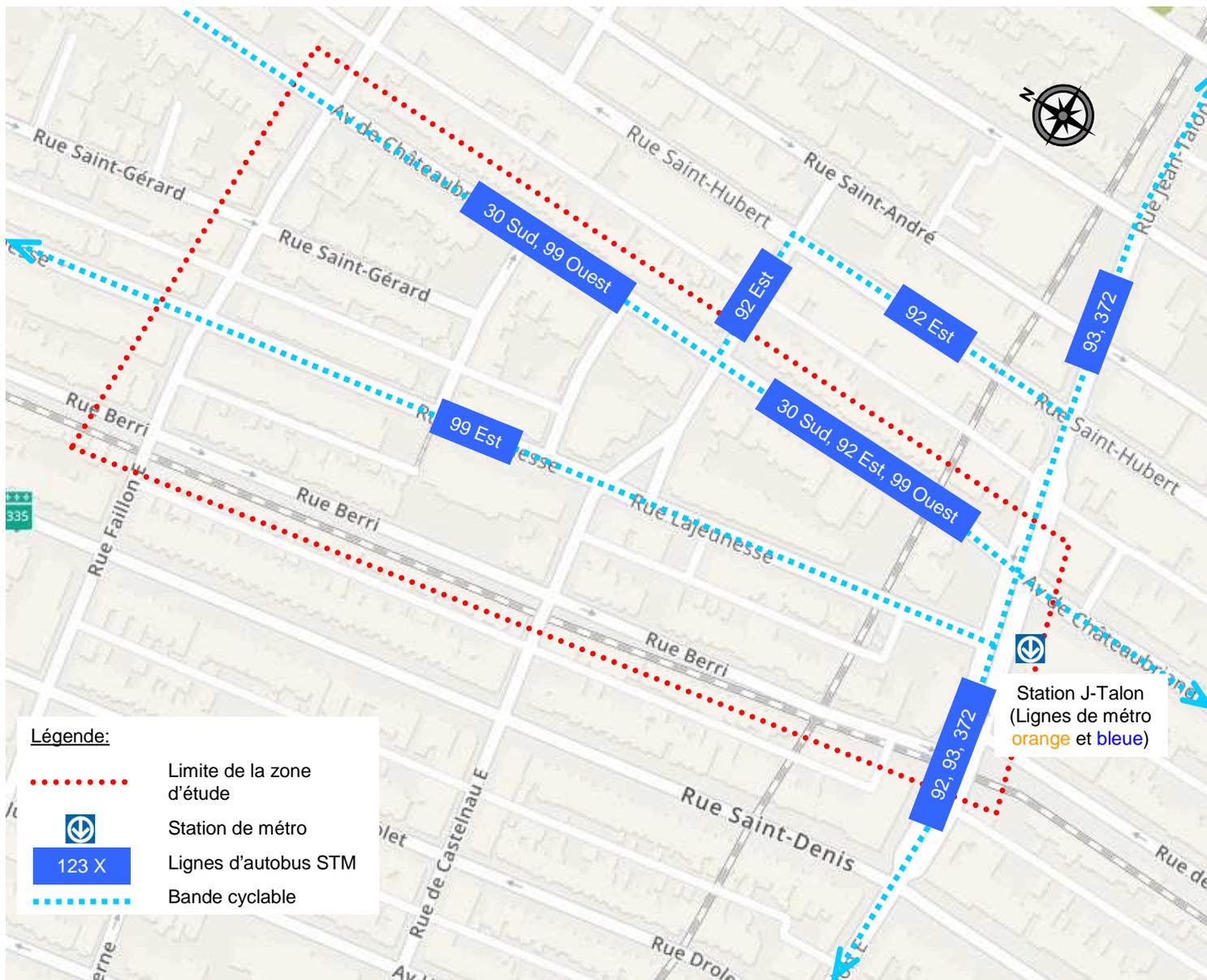


Tableau 2 : Lignes de bus STM dans la zone d'étude

Ligne	Direction	Fréquences		
		Pointe du matin (6h-9h)	Pointe de l'après-midi (15h à 18h)	24 heures
30 Saint-Denis	Sud	6	6	39
92 Jean-Talon Ouest	Ouest	6	7	42
	Est	7	7	40
93 Jean-Talon	Ouest	6	6	43
	Est	7	5	41
99 Villera	Ouest	6	6	38
	Est	7	5	41
372 Jean-Talon (réseau du nuit)	Ouest	na	na	6
	Est	na	na	7

2.5 Volumes de circulation

Des relevés de comptage ont été réalisés par la Ville aux intersections suivantes dans et adjacente à la zone d'étude:

- Berri / Faillon (2019) ;
- Berri / De Castelnau (2019) ;
- Berri / Jean-Talon (2019) ;
- Lajeunesse / De Castelnau (2016) ;
- De Châteaubriand / Bélanger (2015) ;
- Lajeunesse / Faillon (2004) ;
- De Châteaubriand / Faillon (2004) ;
- De Châteaubriand / De Castelnau (2004) ;
- De Châteaubriand / Jean-Talon (2004).

Les figures 6 et 7 présentent les débits aux intersections dans la zone d'étude durant les heures de pointe du matin et de l'après-midi, déterminés à l'aide des relevés de comptage. Les anciennes données de comptage datant de 2004 ont été actualisées à l'aide des données de comptages plus récentes.

La circulation dans la zone d'étude montre une répartition pendulaire classique au cours de la journée, avec des débits plus élevés vers le Centre-ville en directions sud et ouest durant le matin et des débits plus élevés provenant du Centre-ville en directions nord et est durant l'après-midi.

2.6 Conditions de circulation

Le retard moyen par mouvement (secondes/véhicule) est utilisé comme indicateur de performance pour évaluer les conditions de circulation actuelles et proposée aux intersections. À titre de référence, le tableau 3 présente la relation entre le retard moyen et le niveau de service selon l'échelle proposée par le *Highway Capacity Manual* 2010 où un niveau de service « D » est considéré comme acceptable et des niveaux de service « E » et « F » sont des indices de congestion.

La moyenne des résultats de cinq (5) simulations effectuées à l'aide du logiciel Synchro / SimTraffic 9 sur une période d'une heure a permis d'évaluer les conditions de circulation durant les heures de pointe du matin et de l'après-midi.

Tableau 3 : Niveaux de service en fonction des retards pour une intersection (HCM)

Niveaux de service (NDS)	Retard moyen (sec/véh)	
	Feux de circulation	Panneaux d'arrêt
A	< 10	< 10
B	≥ 10 et < 20	≥ 10 et < 15
C	≥ 20 et < 35	≥ 15 et < 25
D	≥ 35 et < 55	≥ 25 et < 35
E	≥ 55 et < 80	≥ 35 et < 50
F	≥ 80	≥ 50

Les conditions de circulation actuelles durant les heures de pointe du matin et de l'après-midi ont été simulées aux intersections dans la zone d'étude. Les figures 6 et 7 montrent les conditions de circulation actuelles dans la zone d'étude. Selon les simulations, les conditions de circulation dans la zone d'étude durant les heures de pointe du matin et de l'après-midi sont généralement bonnes. Les mouvements de circulation fonctionnent avec des niveaux de service « D » ou mieux.

Figure 6 : Débits (véh/h) et niveaux de service actuels durant l'heure de pointe du matin

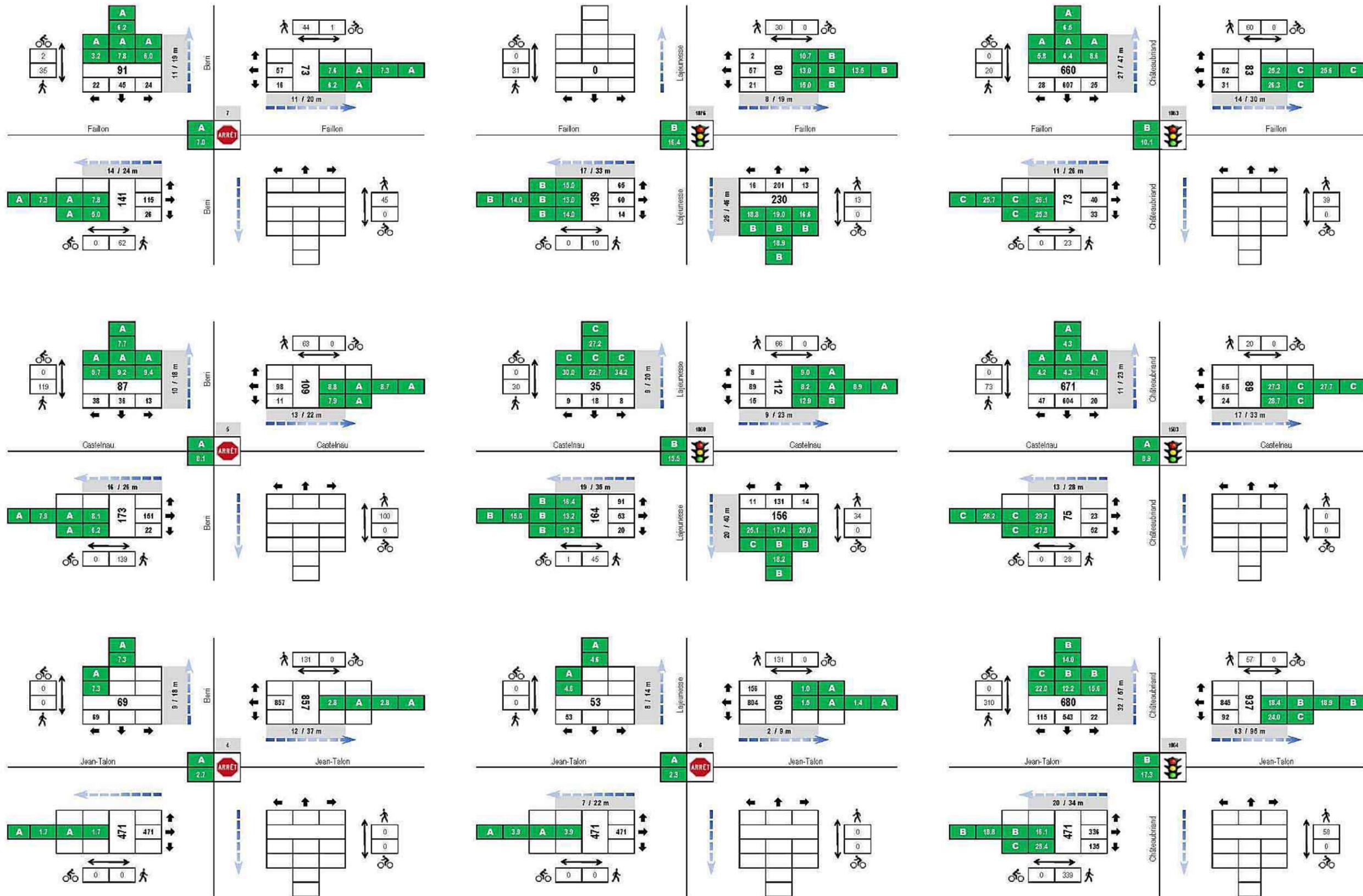
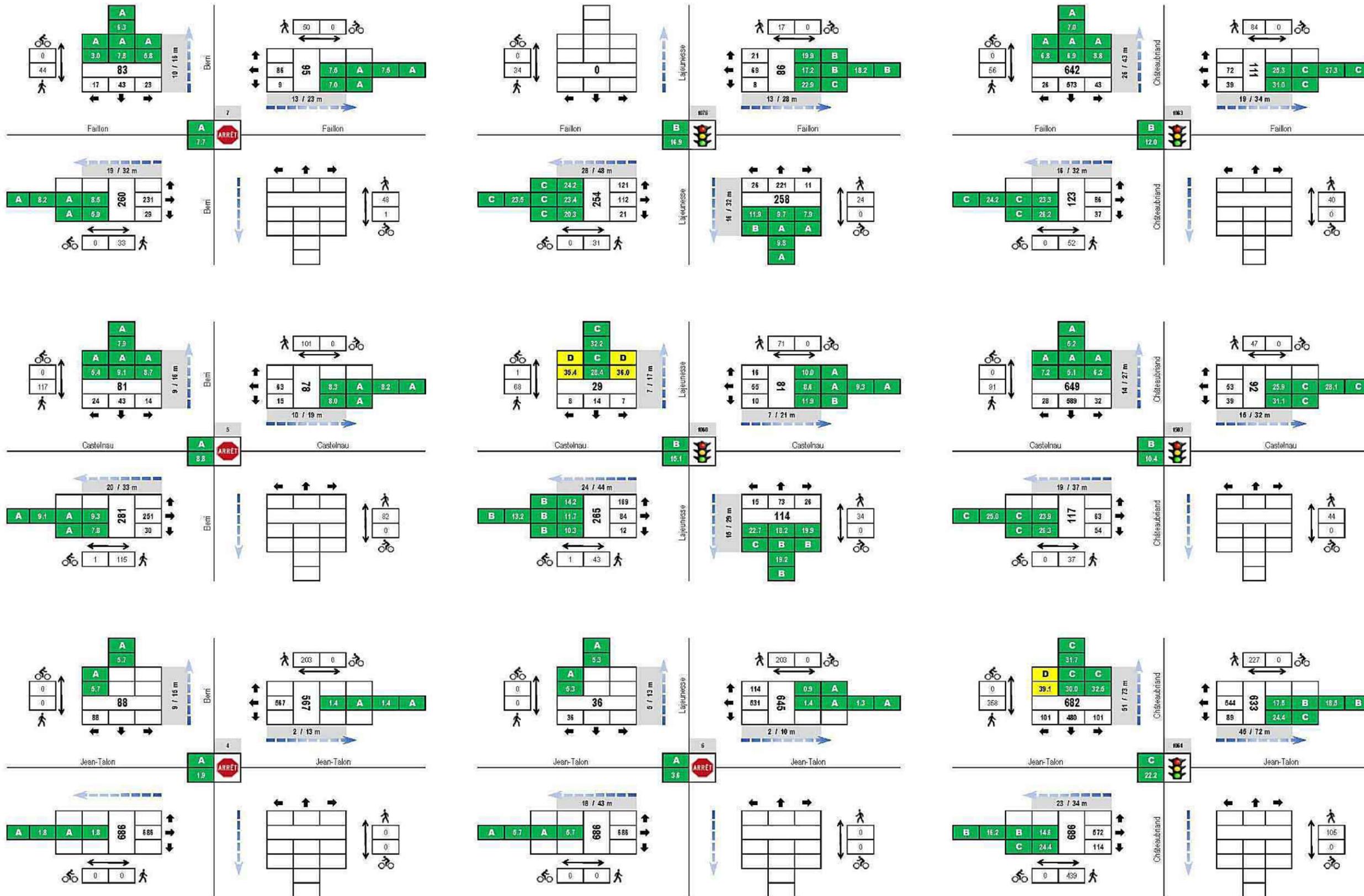


Figure 7 : Débits (véh/h) et niveaux de service actuels durant l'heure de pointe de l'après-midi



3 ANALYSE DU SCÉNARIO PROPOSÉ

Ce chapitre présente une analyse de la situation anticipée dans la zone d'étude suite à la mise à sens unique vers le nord de la rue Lajeunesse entre les rues Faillon et Jean-Talon dans le cadre du projet REV.

3.1 Mesures prévues

La figure 8 montre le trajet proposé du REV dans la zone d'étude.

La rue Lajeunesse entre la rue Faillon et la rue Jean-Talon, où la circulation est actuellement à double sens, sera mise à sens unique vers le nord. La rue Lajeunesse au nord de la rue Faillon est déjà à sens unique vers le nord.

Suite à l'implantation du REV, la rue Lajeunesse comportera les voies suivantes, tel que montré à la figure 9 :

- Une (1) voie de stationnement ;
- Une (1) voie de circulation ;
- Une (1) voie de stationnement ;
- Une (1) piste cyclable bidirectionnelle.

3.2 Impact des mesures prévues sur les conditions de circulation

Les véhicules qui empruntent actuellement la rue Lajeunesse pour se déplacer vers le sud seront réaffectés sur la rue Berri suite à la mise à sens unique vers le nord de la rue Lajeunesse. La rue Berri comporte les voies suivantes, tel que montré à la figure 10 :

- Une (1) voie de circulation et chaussée désignée à sens unique vers le sud ;
- Deux (2) voies de stationnement (une sur chaque côté de la rue) à sens unique vers le sud.

Les figures 11 et 12 montrent les débits anticipés aux intersections dans la zone d'étude durant les heures de pointe du matin et de l'après-midi. Il est important de noter que le nombre de véhicules qui se dirigent vers le sud sur la rue Lajeunesse entre les rues Faillon et Jean-Talon est actuellement mineur (< 60 véh/h durant l'heure de pointe du matin et < 40 véh/h durant l'heure de pointe de l'après-midi). Donc la mise à sens unique de la rue Lajeunesse vers le nord entre les rues Faillon et Jean-Talon impactera un nombre relativement minimal de véhicules.

Les conditions de circulation anticipées durant les heures de pointe du matin et de l'après-midi ont été simulées aux intersections dans la zone d'étude. Les figures 11 et 12 montrent les conditions de circulation actuelles dans la zone d'étude. Selon les simulations, les bonnes conditions de circulation existantes dans la zone d'étude seront largement maintenues durant les heures de pointe du matin et de l'après-midi. Les mouvements de circulation fonctionneront avec des niveaux de service « D » (mieux).

Les conditions de circulation sur la rue Berri resteront bonnes, même avec l'ajout des véhicules qui circulent actuellement en direction sud sur la rue Lajeunesse. La rue Berri possède assez de capacité pour accommoder une telle augmentation en débits de circulation.

Finalement, la mise à sens unique vers le nord de la rue Lajeunesse entre la rue Faillon et la rue Jean-Talon n'aura aucun impact sur les trajets des bus, étant donné qu'aucune ligne du STM ne se déplace en direction sud sur ce tronçon de la rue Lajeunesse.

Figure 8 : Trajets proposés du Réseau Express Vélo (REV) dans la zone d'étude

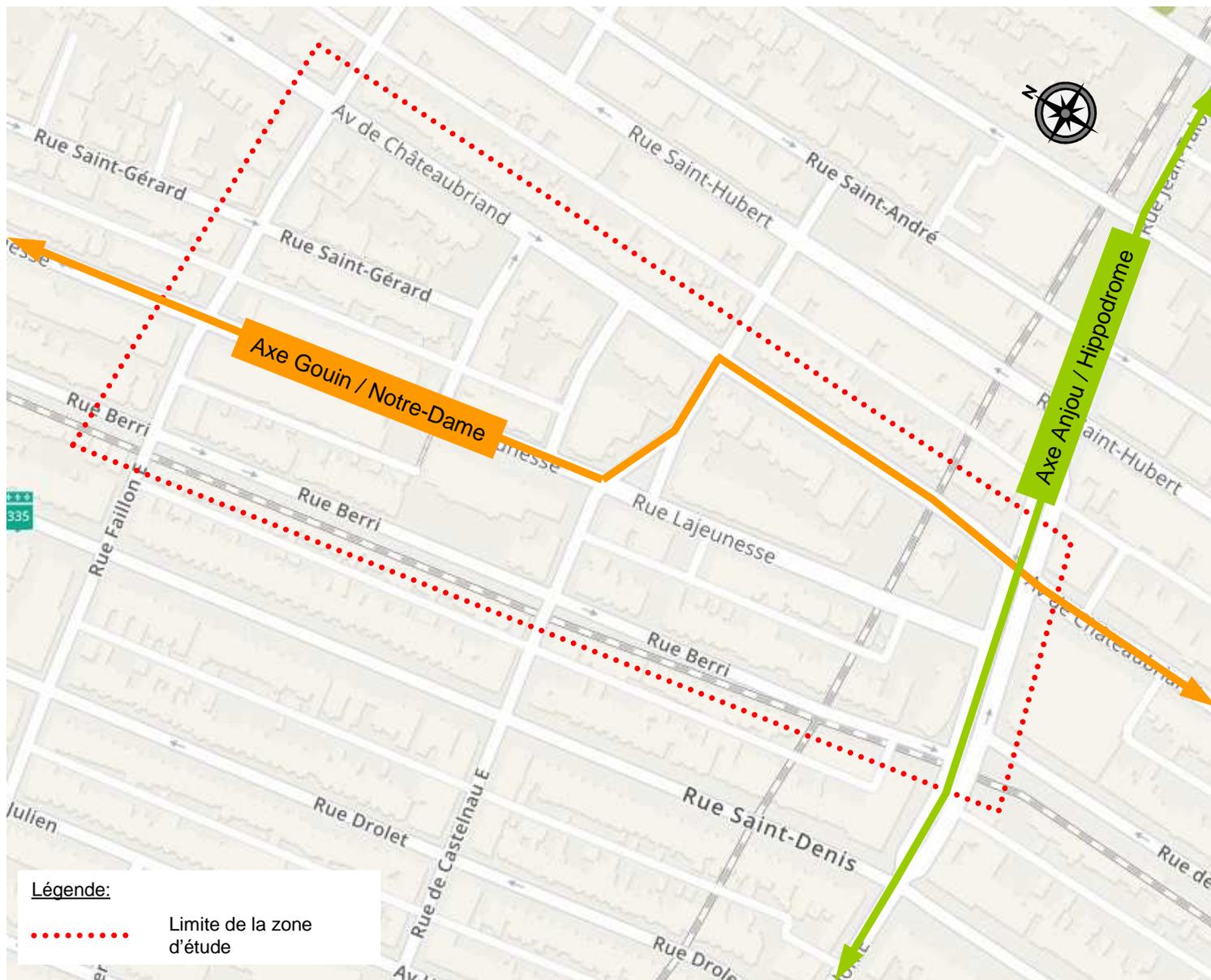


Figure 9 : Coupe-type proposée de la rue Lajeunesse au nord de la rue de Castelnau suite à l'implantation du Réseau Express Vélo (REV)

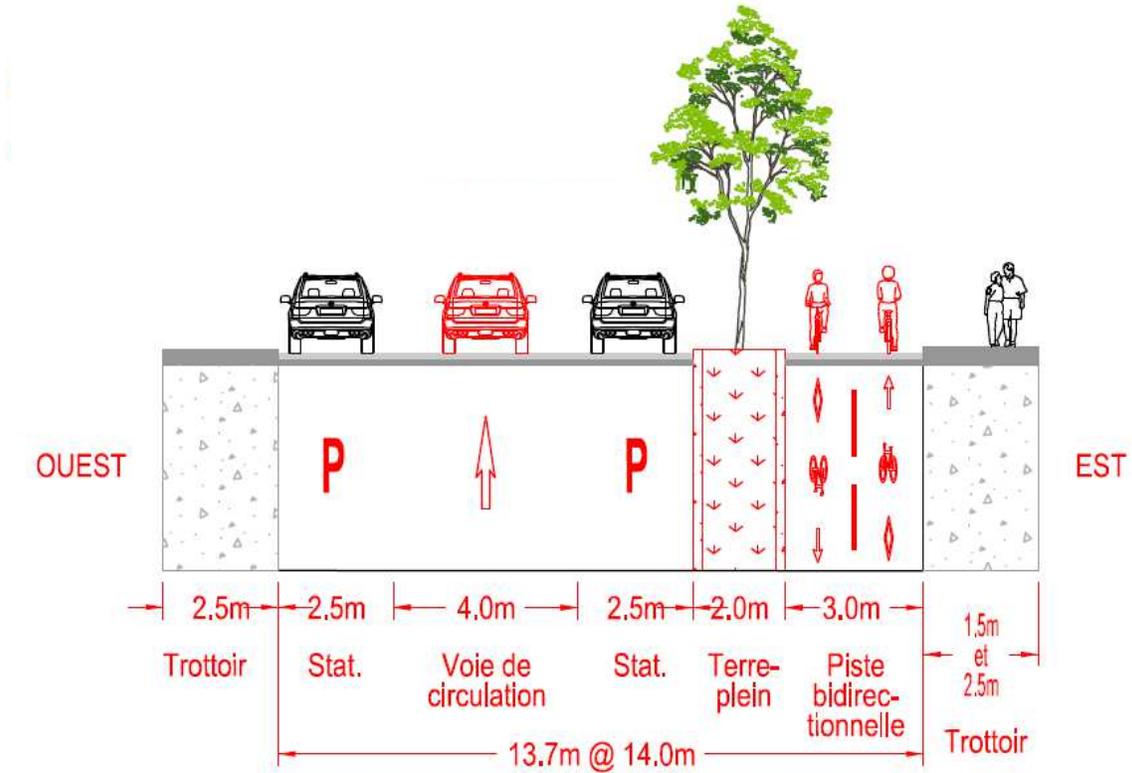


Figure 10 : Coupe-type actuelle de la rue Berri

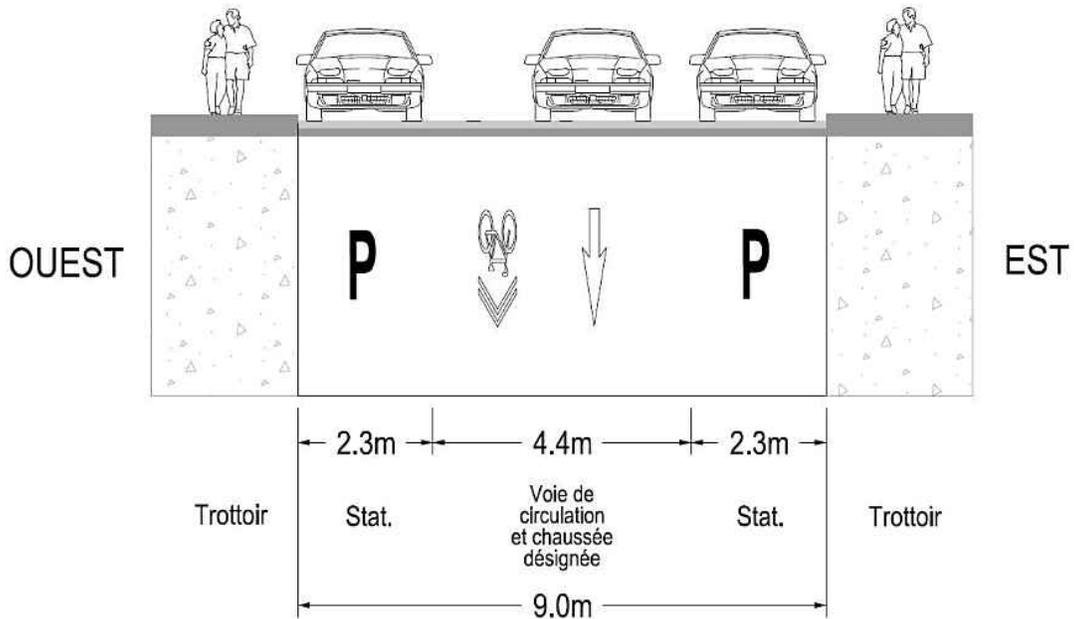


Figure 11 : Débits (véh/h) et niveaux de service anticipés durant l'heure de pointe du matin

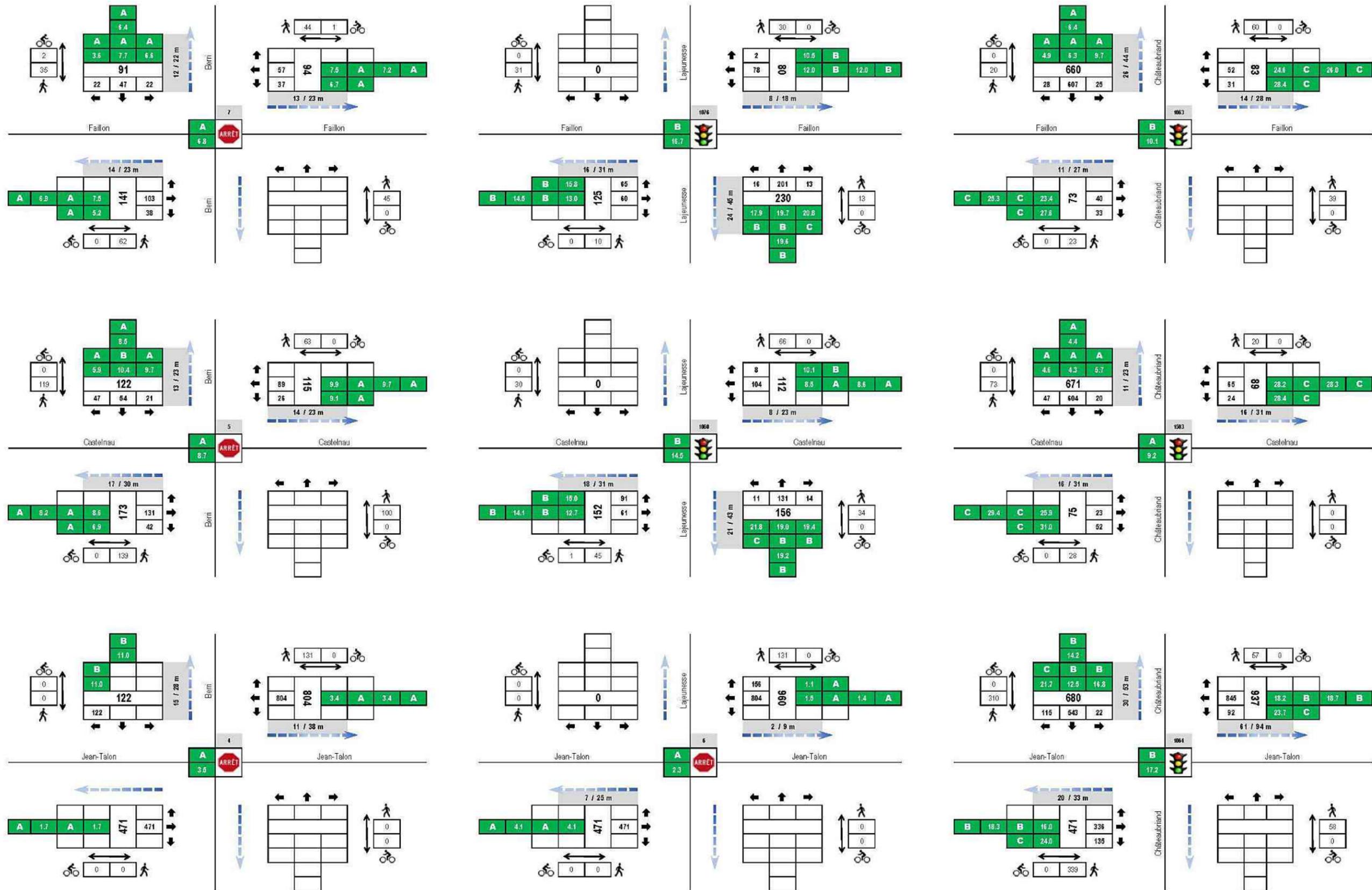
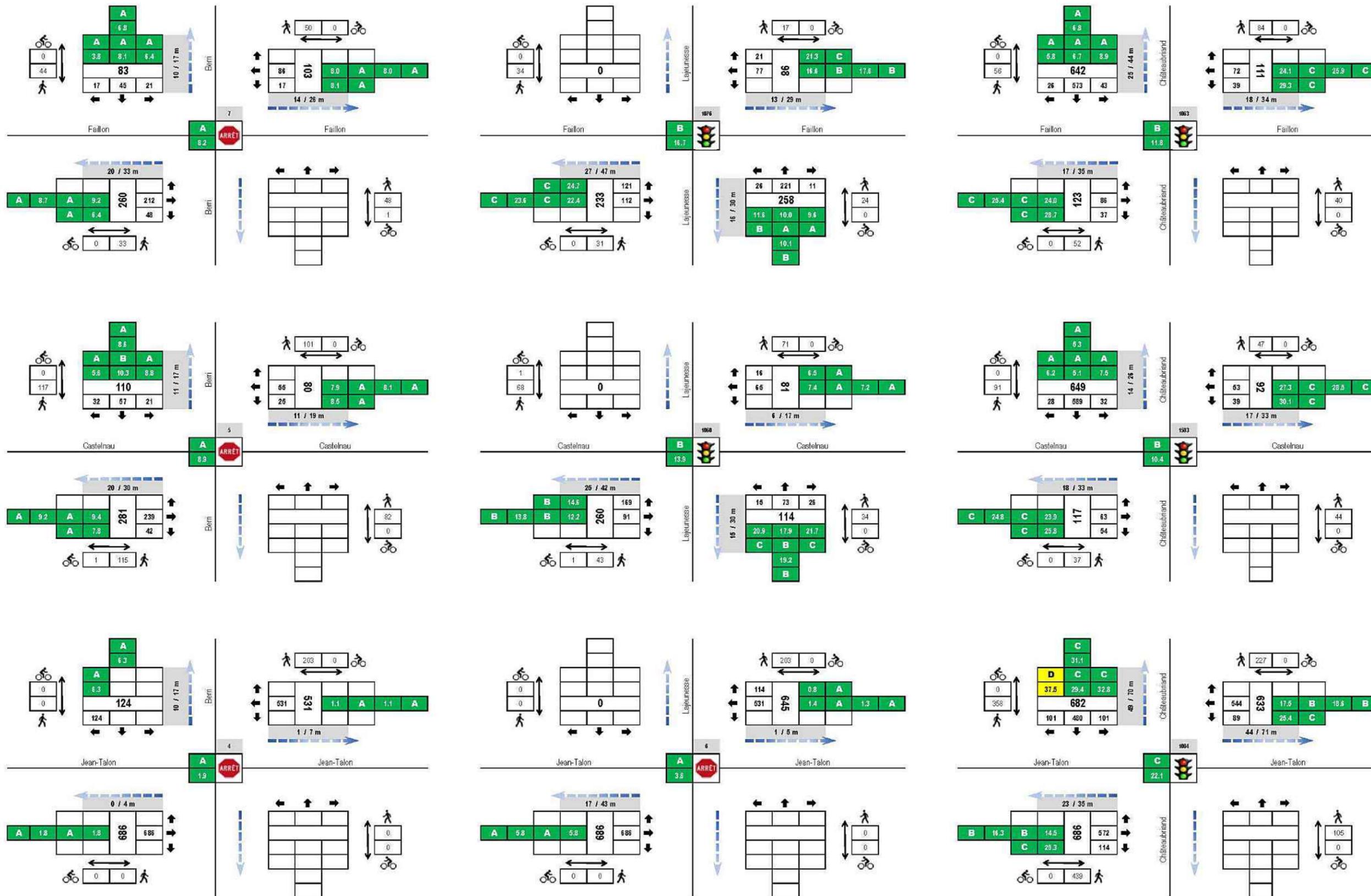


Figure 12 : Débits (véh/h) et niveaux de service anticipés durant l'heure de pointe de l'après-midi



4 CONCLUSION

La Ville de Montréal a annoncé la réalisation d'un Réseau Express Vélo (REV) qui prévoit la création de pistes cyclables protégées unidirectionnelles réparties sur sept (7) axes achalandés pour la circulation cycliste. La Ville de Montréal est en train d'étudier l'option d'aménager un axe du REV sur la rue Lajeunesse entre le boulevard Gouin au nord et la rue de Castelnau au sud. La rue Lajeunesse est actuellement à sens unique vers le nord au nord de la rue Faillon, et à double sens entre la rue Faillon et la rue Jean-Talon. Dans le cadre du projet REV, il est proposé de mettre la rue Lajeunesse à sens unique vers le nord entre la rue Faillon et la rue Jean-Talon.

Les conditions de circulation actuelles durant les heures de pointe du matin et de l'après-midi ont été simulées aux intersections dans la zone d'étude. Selon les simulations, les conditions de circulation dans la zone d'étude durant les heures de pointe du matin et de l'après-midi sont généralement bonnes. Les mouvements de circulation fonctionnent avec des niveaux de service « D » ou mieux.

Il est important de noter que le nombre de véhicules qui se dirigent vers le sud sur la rue Lajeunesse entre les rues Faillon et Jean-Talon est actuellement mineur (< 60 véh/h durant l'heure de pointe du matin et < 40 véh/h durant l'heure de pointe de l'après-midi). Donc la mise à sens unique de la rue Lajeunesse vers le nord entre les rues Faillon et Jean-Talon impacteront un nombre relativement minimal de véhicules. Les véhicules qui empruntent actuellement la rue Lajeunesse pour se déplacer vers le sud seront réaffectés sur la rue Berri suite à la mise à sens unique vers le nord de la rue Lajeunesse.

Les conditions de circulation anticipées durant les heures de pointe du matin et de l'après-midi ont été simulées aux intersections dans la zone d'étude. Selon les simulations, les bonnes conditions de circulation actuelles dans la zone d'étude seront largement maintenues durant les heures de pointe du matin et de l'après-midi. Les mouvements de circulation fonctionneront avec des niveaux de service « D » ou mieux. Les conditions de circulation sur la rue Berri resteront bonnes, même avec l'ajout des véhicules qui circulent actuellement en direction sud sur la rue Lajeunesse. La rue Berri possède assez de capacité pour accommoder une augmentation de circulation.

La mise à sens unique vers le nord de la rue Lajeunesse entre la rue Faillon et la rue Jean-Talon aura donc un impact relativement léger / neutre sur les conditions de circulation véhiculaire dans le secteur.

Finalement, la mise à sens unique vers le nord de la rue Lajeunesse entre la rue Faillon et la rue Jean-Talon n'aura aucun impact sur les trajets des bus, étant donné qu'aucune ligne du STM ne se déplace en direction sud sur ce tronçon de la rue Lajeunesse.



Dossier # : 1197800003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de la voirie_de l'ingénierie et du développement du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter des ordonnances en lien avec des mesures d'apaisement de la circulation dans le quadrilatère du secteur François-Perrault ouest, délimité par les boulevards Crémazie et Saint-Michel et les rues Jean-Talon et D'Iberville, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1).

Il est recommandé :

1. d'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1, article 3, 1^o et 3^o), une ordonnance modifiant le sens de la circulation des rues suivantes :

- 2^e Avenue entre le boulevard Crémazie Est et la rue Villeray;
- rue L.-O.-David entre la rue D'Iberville et la 6^e avenue;
- rue Everett entre la rue D'Iberville et la 6^e avenue;
- rue Tillemont entre la rue D'Iberville et la 1^{re} avenue;

2. d'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1, article 3, 3^o et 4^o et article 4, 1^o), une ordonnance pour les modifications suivantes :

- la fermeture de l'intersection du boulevard Crémazie Est et de la rue Molson;
- le retrait du stationnement sur la rue Molson entre le boulevard Crémazie Est et la rue Tillemont;
- l'implantation d'une barrière de déviation à l'intersection de la 1^e avenue et la rue Tillemont;
- l'implantation d'une zone scolaire sur le boulevard Crémazie (Est et Ouest) dans le secteur de l'école Saint-Bernardin.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2019-06-26 11:04

Signataire :

Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1197800003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de la voirie_de l'ingénierie et du développement du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter des ordonnances en lien avec des mesures d'apaisement de la circulation dans le quadrilatère du secteur François-Perrault ouest, délimité par les boulevards Crémazie et Saint-Michel et les rues Jean-Talon et D'Iberville, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1).

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (VSMPE) a reçu une pétition signée par une quarantaine de citoyens demandant d'apaiser le secteur François-Perrault ouest, délimité au nord par le boulevard Crémazie est, au sud par la rue Jean-Talon est, à l'est par le boulevard Saint-Michel, et à l'ouest par la rue D'Iberville.

En réponse à la pétition, l'arrondissement VSMPE a présenté un plan d'apaisement de la circulation aux citoyens du secteur de François-Perrault ouest le mardi 11 juin 2019.

C'est dans ce contexte que l'arrondissement VSMPE souhaite implanter plusieurs mesures d'apaisement afin d'empêcher la circulation de transit véhiculaire à partir de la rue Jean-Talon est vers le boulevard Crémazie est, notamment inverser le sens de circulation des rues suivantes:

- la 2^e avenue, entre le boulevard Crémazie est et la rue Villeray;
- la rue L.-O.-David entre la rue D'Iberville et la 6^e avenue;
- la rue Everett entre la rue D'Iberville et la 6^e avenue;
- la rue Tillemont entre la rue D'Iberville et la 1^{re} avenue.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

La présentation du plan d'apaisement de circulation présentée aux citoyens du secteur se retrouve en pièce jointe au présent dossier et a également été publié sur le site web de l'arrondissement.

Les mesures qui seront implantées comprennent des changements de sens de circulation, la fermeture de deux intersections avec le boulevard Crémazie ainsi que l'installation de dos d'âne sur la 1^{re} avenue, la 2^e avenue et la 6^e avenue.

L'implantation d'une zone scolaire sur le boulevard Crémazie (est et ouest) dans le secteur de l'école Saint-Bernardin et le retrait du stationnement sur la rue Molson entre le boulevard Crémazie et la rue Tillemont (création d'un cul-de-sac suite à la fermeture de l'intersection du boulevard Crémazie est et de la rue Molson) font également partie du plan d'apaisement.

1- La 2^e avenue est actuellement à sens unique vers le nord entre le boulevard Crémazie est et la rue Jean-Talon est. Plusieurs automobilistes empruntent cette rue pour éviter le trafic sur les rues artérielles de la rue D'Iberville et le boulevard Saint-Michel.

Afin d'éliminer le transit véhiculaire sur la 2^e avenue, ainsi que sur les rues adjacentes (Molson, 1^e avenue, et la 6^e avenue), l'arrondissement VSMPE propose les mesures d'apaisement suivantes :

- **Fermeture** de l'intersection du boulevard Crémazie est et de la rue Molson
- **Barrière de déviation** à l'intersection 1^e avenue / Tillemont
- **Changement du sens de circulation** de la 2^e avenue, entre le boulevard Crémazie est et la rue Villeray.

2- La rue L.-O.-David est très étroite et le double-sens ainsi que la présence de stationnement des deux côtés rend difficile le passage des automobilistes. L'arrondissement propose la mise en sens unique **vers l'ouest** afin de contribuer à l'élimination du transit véhiculaire tout en sécurisant la circulation des voitures.

3- La rue Everett est très étroite et le double-sens ainsi que la présence de stationnement des deux côtés rend difficile le passage des automobilistes. L'arrondissement propose la mise en sens unique **vers l'est** afin de contribuer à l'élimination du transit véhiculaire tout en sécurisant la circulation des voitures. À noter que la rue Everett conservera son double-sens entre la 6^e et la 9^e avenue.

4- La rue Tillemont est actuellement à sens unique vers l'ouest à partir de la 1^{re} avenue. Le changement de sens vers l'est sur le tronçon D'Iberville et la 1^{re} avenue permettra l'éliminer le transit véhiculaire via cette rue vers la rue D'Iberville et va de pair avec la barrière de déviation proposée à l'intersection de la 1^{re} avenue et Tillemont

JUSTIFICATION

Les changements du sens de circulation des rues mentionnées permettront notamment une réduction du débit véhiculaire et de la circulation de transit dans ce secteur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coûts à défrayer pour la modification des panneaux de signalisation requis ainsi que la mise en place des mesures temporaires pour la fermeture de l'intersection Molson/Crémazie est et 1^e avenue /Tillemont et des dos d'âne.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Diminution du débit véhiculaire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

· Une invitation a été envoyée à tous les citoyens du secteur François-Perrault ouest délimité par le boulevard Crémazie est, la rue Jean-Talon est, le boulevard Saint-Michel et la rue D'Iberville;

- Présentation du plan d'apaisement aux citoyens le mardi 11 juin 2019;
- Publication du plan d'apaisement sur le site web de l'arrondissement;
- Des avis seront envoyés aux citoyens quelques semaines avant l'implantation des mesures d'apaisement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Adoption de l'ordonnance;
 - Publication de l'avis public sur le site Internet et au BAM de l'arrondissement;
- Conception et transmission des ordres de travail demandant la modification de la signalisation;
- Installation des panneaux de signalisation et autres mesures d'apaisement de la circulation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux normes, politiques, règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon BENAZDEAN
ingenieur(e)

Tél : 514-872-8195
Télécop. : 514-872-3287

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-06-13

Genny PAQUETTE
Chef de division - études techniques

Tél : 514 872-1074
Télécop. : 514-872-3287

Identification du document :

Édicter des ordonnances en lien avec des mesures d'apaisement de la circulation dans le quadrilatère du secteur François-Perrault ouest, délimité par les boulevards Crémazie et Saint-Michel et les rues Jean-Talon et D'Iberville

(Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1)

À la séance ordinaire du 2 juillet 2019, le conseil d'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension :

1. édicte, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1, article 3, 1^o et 3^o), une ordonnance modifiant le sens de la circulation des rues suivantes :

- 2^e Avenue entre le boulevard Crémazie Est et la rue Villeray;
- rue L.-O.-David entre la rue D'Iberville et la 6^e avenue;
- rue Everett entre la rue D'Iberville et la 6^e avenue;
- rue Tillemont entre la rue D'Iberville et la 1^{re} avenue;

2. édicte, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1, article 3, 3^o et 4^o et article 4, 1^o), une ordonnance pour les modifications suivantes :

- la fermeture de l'intersection du boulevard Crémazie Est et de la rue Molson;
- le retrait du stationnement sur la rue Molson entre le boulevard Crémazie Est et la rue Tillemont;

- l'implantation d'une barrière de déviation à l'intersection de la 1^e avenue et la rue Tillemont;

- l'implantation d'une zone scolaire sur le boulevard Crémazie (Est et Ouest) dans le secteur de l'école Saint-Bernardin.

3. décrète que les présentes ordonnances remplacent toute ordonnance antérieure ayant pour effet de déterminer le sens de la circulation ainsi que les manoeuvres obligatoires ou interdites sur ces tronçons de rues du territoire de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

Cette ordonnance entre en vigueur conformément à la loi.

Dossier # : 1197800003

Unité administrative responsable :

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,
Direction du développement du territoire , Division de la voirie_de l'ingénierie et du développement du domaine public

Objet :

Édicter des ordonnances en lien avec des mesures d'apaisement de la circulation dans le quadrilatère du secteur François-Perrault ouest, délimité par les boulevards Crémazie et Saint-Michel et les rues Jean-Talon et D'Iberville, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1).



[PrésentationFP_20190611_Final.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon BENAZDEAN
ingenieur(e)

Tél : 514-872-8195
Télcop. : 514-872-3287

DU CHANGEMENT À VENIR POUR DES RUES PLUS TRANQUILLES

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension

Montréal 

Ordre du jour

- Mise en contexte du plan d'apaisement de la circulation
- Présentation du secteur à l'étude
- Étapes de la mise en œuvre du plan de modération de la circulation
- Mesures retenues et autres interventions planifiées dans le secteur à l'étude
- Période de questions

Mise en contexte



En concordance avec le **Plan Local de Déplacements (PLD)** et afin de répondre aux préoccupations du milieu, l'arrondissement planifie des interventions temporaires et permanentes pour **apaiser la circulation et favoriser la quiétude** du quartier de François-Perrault.

Mise en contexte

Le plan d'apaisement répond aussi :

- à une **pétition** signée par une quarantaine de résidents qui dénotent une augmentation marquée de la circulation de transit dans les rues résidentielles
- aux craintes des riverains au sujet des application GPS, tel que **Google Maps** et **Waze** qui font transiter les véhicules par les rues locales pour sauver du temps;

Objectifs du plan d'apaisement de la circulation



- Favoriser la **quiétude** et diminuer les nuisances dans votre quartier résidentiel
- Réduire la circulation de **transit**
- Limiter la **vitesse** des véhicules
- Améliorer la **sécurité** des déplacements piétons

Secteur à l'étude

Limites:

Au nord : Boulevard **Crémazie Est**

Au sud : Rue **Jean-Talon Est**

À l'est : Boulevard **Saint-Michel**

À l'ouest : Rue **D'Iberville**



Étapes de la mise en œuvre du plan d'apaisement de la circulation

- Visites terrain
- Relevés de comptage à plusieurs intersections
- Relevé de vitesse sur multiple tronçons
- Consultation des rapports d'accidents
- Étude de circulation pour la mise à sens unique des rues L.-O.-David et Everett

2018-2019

- Soirée d'information

Aujourd'hui

- Implantation des mesures temporaires et permanentes pour apaiser la circulation
- Suivi & bonification des mesures

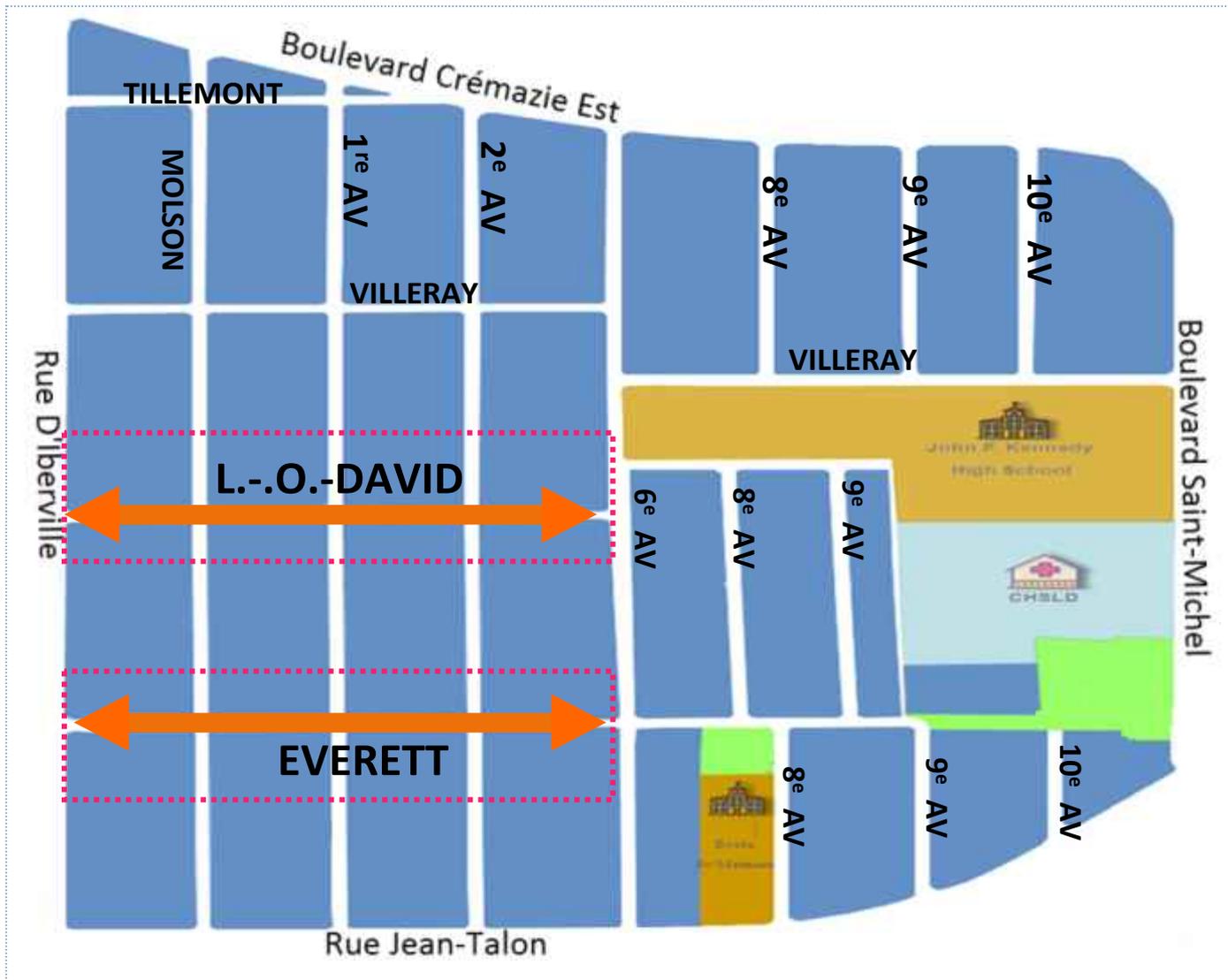
À partir de
août 2019
(en continu)

Mesures d'apaisement de la circulation implantées

- **Saillies** virtuelles à plusieurs intersections
- Limite de vitesse **30 km/h** sur toutes les rues locales
- Ajout de panneaux d'**arrêts**
- **Marquage** de lignes d'arrêts et de traverses piétonnes
- **Dégagement** des coins des intersections



Enjeux de circulation

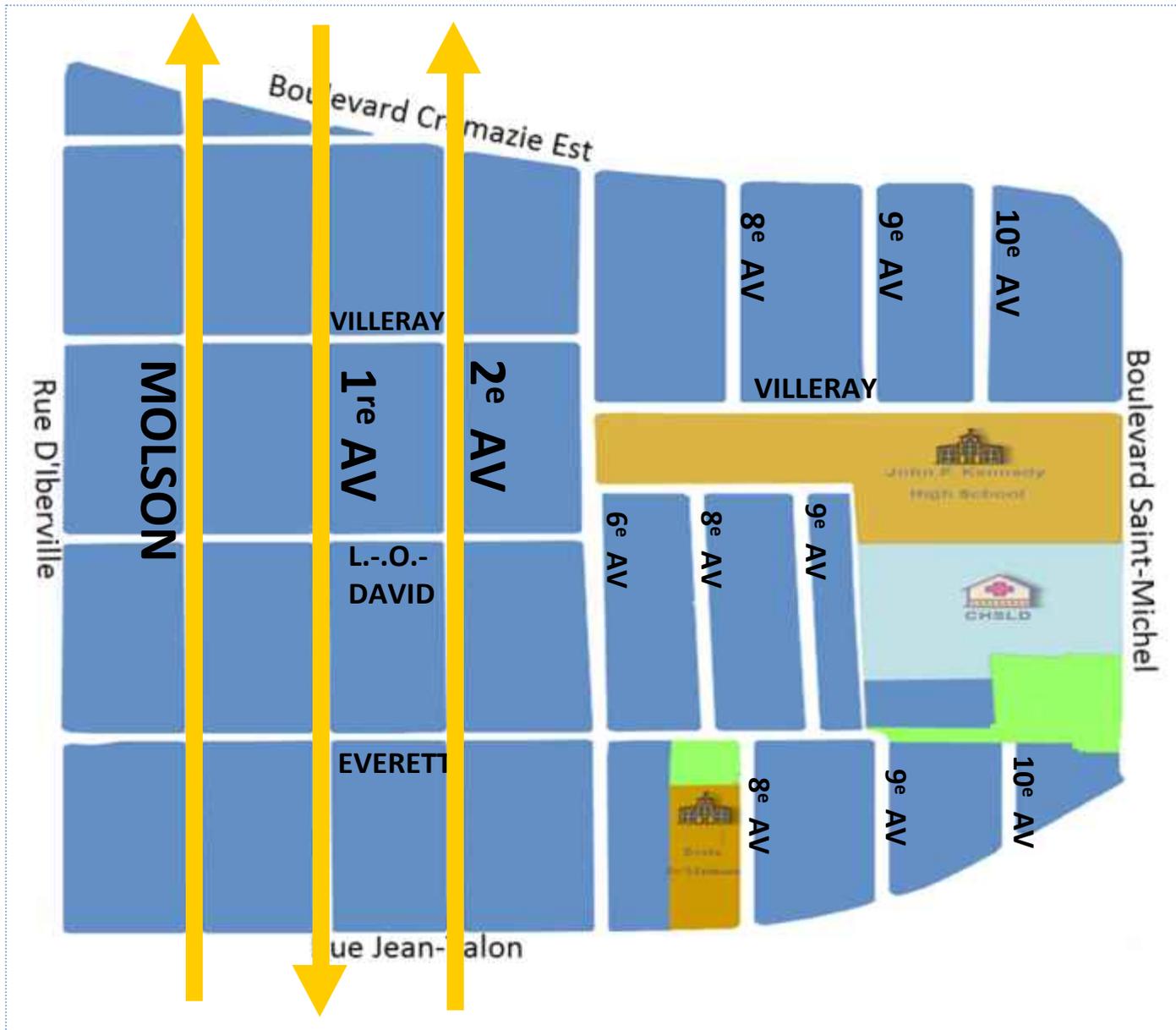


Rues
étroites
(9 m)

Pour une
circulation à
double sens
+
stationnement des
deux côtés

Everett
&
L.-O- David

Enjeux de circulation



Circulation de transit

Molson

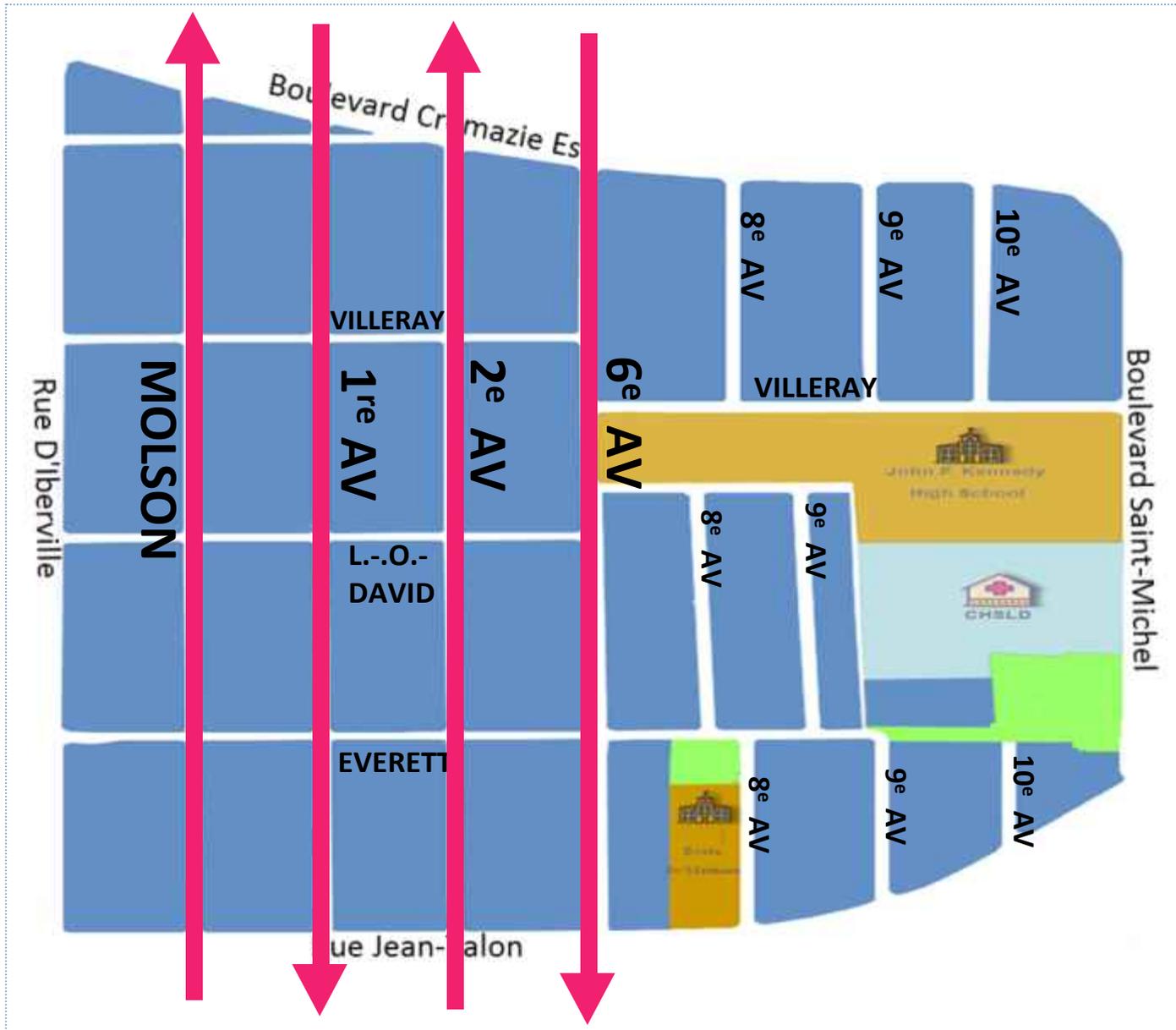
1^{re} Av.

2^e Av.

6^e Av.



Enjeux de circulation



Vitesse!

Molson

1^{re} Av.

2^e Av.

6^e Av.

Conception de mesures d'apaisement de circulation – Défis

- Déterminer la combinaison de mesures la **plus efficace** pour améliorer la qualité de vie et la sécurité dans le quartier
- Éviter **le transfert** de la circulation vers d'autres rues résidentielles
- Minimiser les **effets négatifs** sur :
 - les déplacements des résidents;
 - l'entretien des rues;
 - le temps de réponse des véhicules d'urgence, et
 - le transport en commun.

Mesures d'apaisement de la circulation – Définitions

- Dos d'âne allongé / Coussins
- Saillie de trottoir
- Saillies virtuelles
- Barrière de déviation
- Fermeture complète
- Marquage de ligne d'arrêt et de traverse piétonne

Dos d'âne allongé



- Surélevé
- Provoque une déviation vers le haut

✓ **Causer de l'inconfort aux automobilistes qui circulent vite**

Coussin



- Ne couvre pas la largeur totale de la rue
- Permet aux roues des gros véhicules, comme les véhicules d'urgence, de passer de chaque côté du coussin
- Cause une déviation vers le haut sur au moins un côté des véhicules légers

Saillie de trottoir



La saillie de trottoir est un agrandissement de la surface du trottoir ayant pour résultat de rétrécir un tronçon de la rue.

- ✓ **Réduire la vitesse**
- ✓ **Réduire la distance à traverser pour les piétons**
- ✓ **Empêcher le stationnement près d'une intersection**
- ✓ **Accroître la visibilité des piétons**

Saillie virtuelle



Une saillie virtuelle est créée par une série de bollards installés au coin d'une intersection.

Solution temporaire en attendant la construction permanente d'une saillie

- ✓ **Réduire la vitesse**
- ✓ **Empêcher le stationnement près d'une intersection**
- ✓ **Accroître la visibilité des piétons**

Barrière de déviation



Barrière en travers d'une intersection, qui empêche les véhicules de continuer tout droit.

Peut avoir des ouvertures pour les piétons, les fauteuils roulants et les cyclistes.

- ✓ **Réduire le débit de circulation dans le secteur**
- ✓ **Réduire les points de conflits**
- ✓ **Décourager l'utilisation de raccourcis**

Fermeture complète



Barrière installée sur toute la largeur de la chaussée et qui empêche les véhicules de poursuivre leur trajet.

- ✓ **Éliminer l'utilisation de raccourcis ou la circulation de transit**

Marquage: Ligne d'arrêt & traverse piétonne



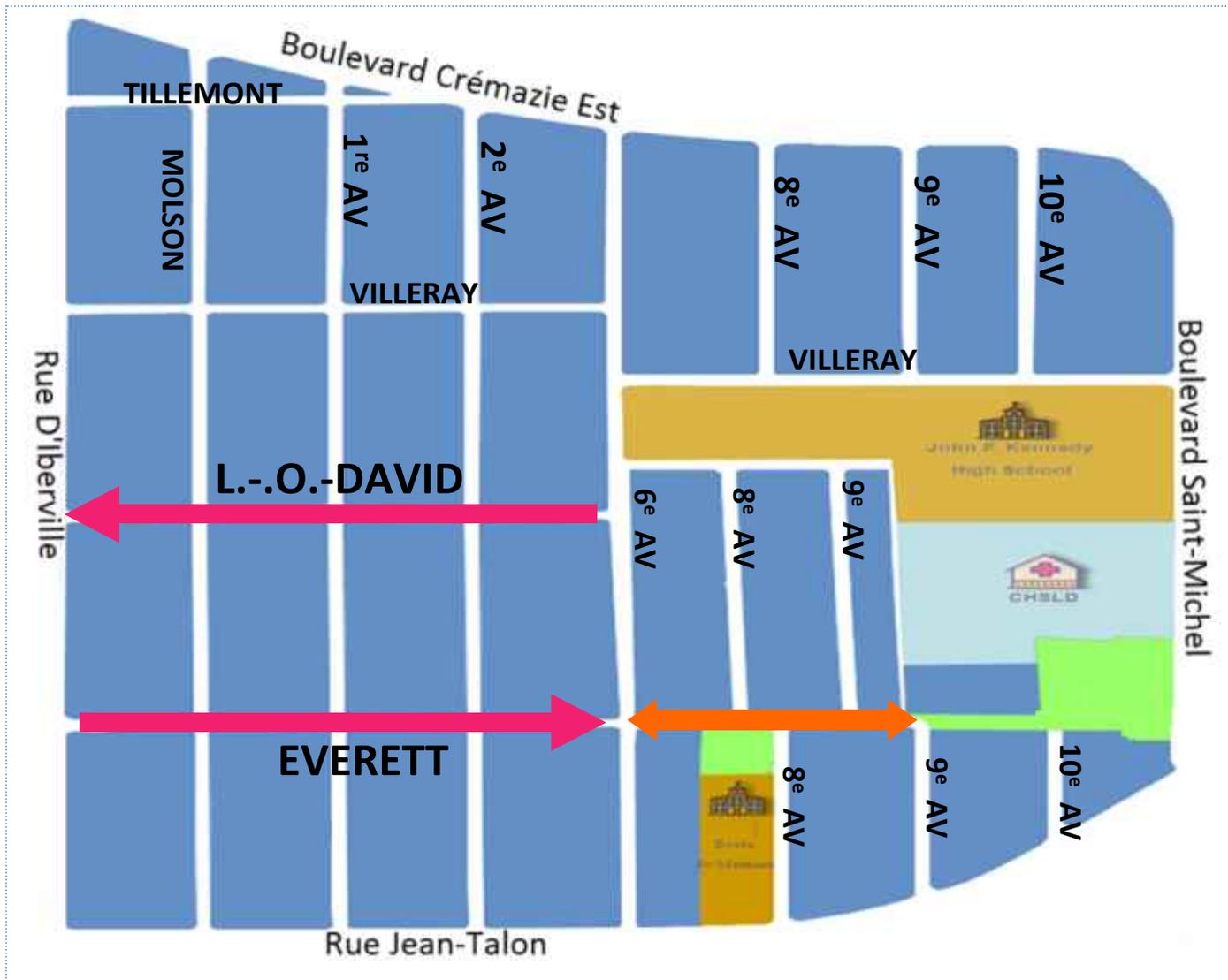
Peinture au sol aux intersections avec un feu de circulation ou un panneau d'arrêt.

- ✓ **Renforcer le respect des panneaux d'arrêt**
- ✓ **Accroître la visibilité des traverses piétonnes**
- ✓ **Encourager les piétons à traverser aux intersections**

Mesures de modération de circulation proposées

Rues étroites (Everett et L.-O.-David)

Mise à sens unique – L.-O.-David et Everett



L.-O.-David
direction ouest

Everett
direction est
Entre D'Iberville
et 6^e Av.

Everett
Toujours à
double sens
Entre 6^e Av. et
9^e Av.

Mesures de modération de circulation proposées

Circulation de transit

Mesures d'apaisement – Transit



Barrière de déviation
Tillemont / 1^{re} Av.

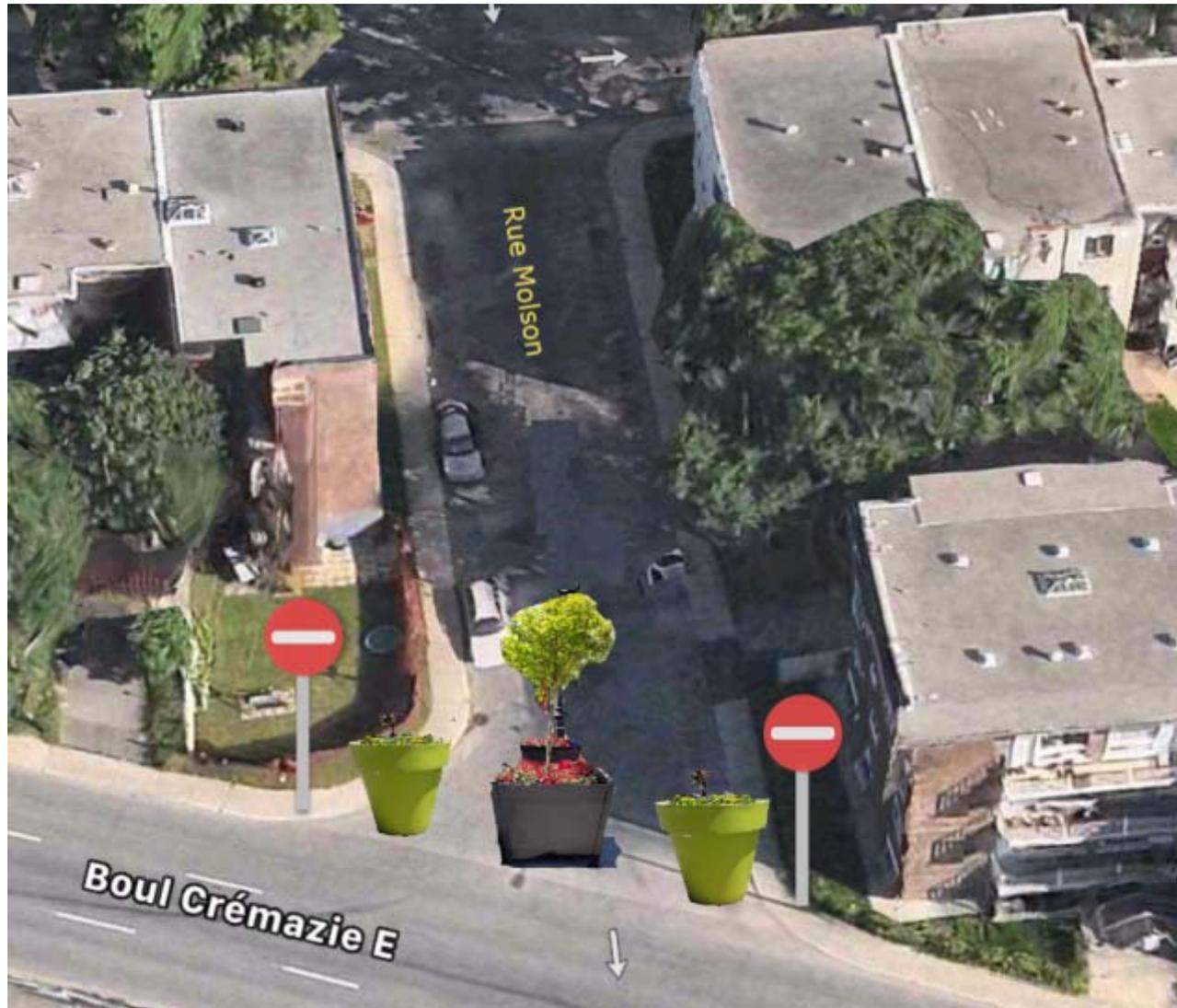
Fermeture complète
Molson/Crémazie E

Changement du sens de circulation
Tillemont vers l'**est**
2^e Av. vers le **sud**
entre Crémazie et
Villeray

Barrière de déviation – Tillemont / 1^{re} Avenue



Projet pilote – Fermeture de Molson / Crémazie Est



Mesures de modération de circulation proposées

Réduction de la vitesse



 Saillie virtuelle



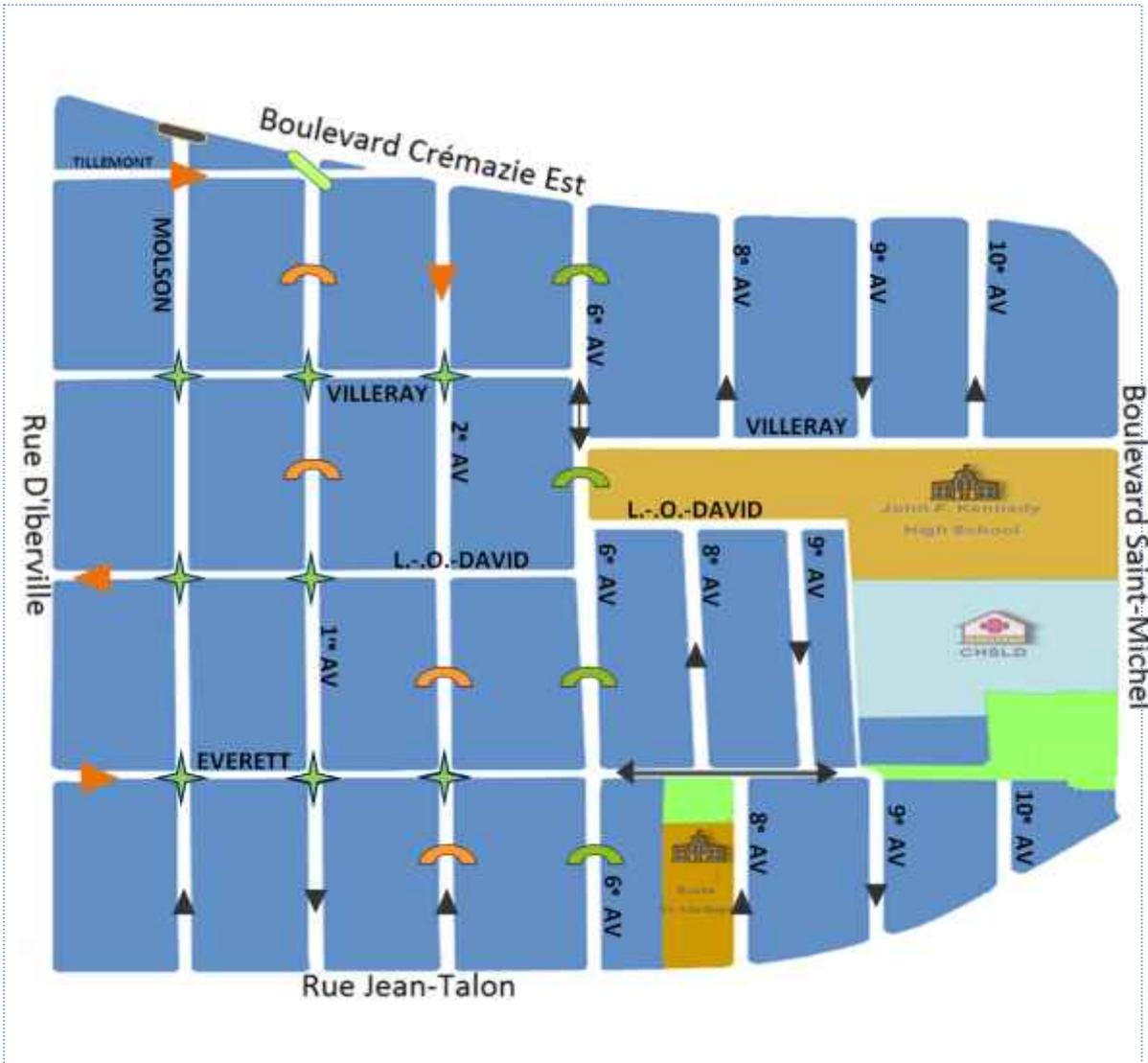
 **Dos-d'âne**



 **Cousin**

Portrait global des mesures de modération de la circulation



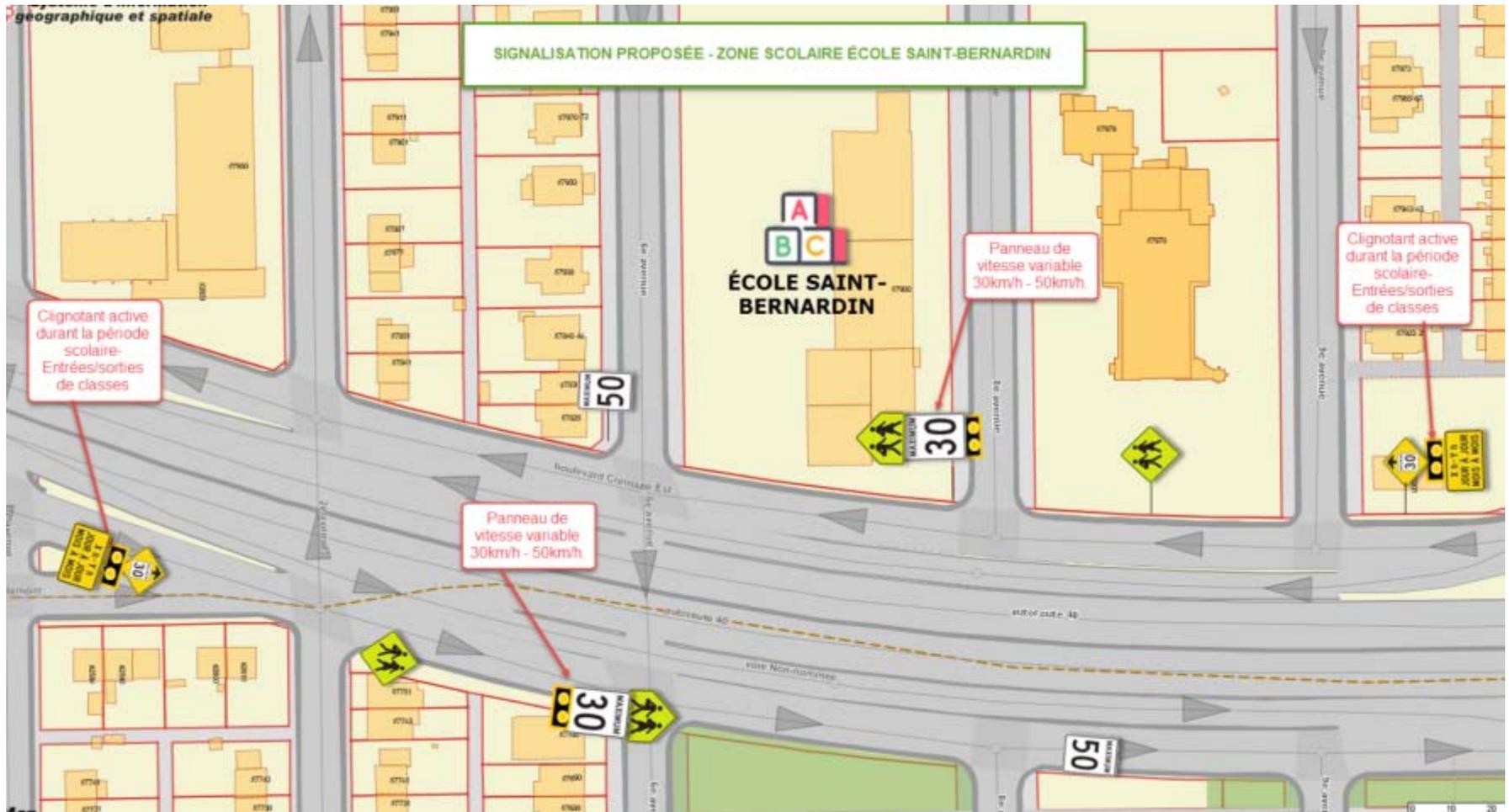


LÉGENDE

-  Saillies virtuelle (existante)
-  Coussin
-  Dos-d'âne
-  Barrière de déviation
-  Fermeture de rue
-  Nouveau sens de circulation
-  Sens de circulation existant

Autres interventions

Zone scolaire 30 km/h – École Saint-Bernardin



- Nouvelle zone scolaire de 30 km/h sur Crémazie devant l'école Saint-Bernardin

Aménagement du parc du Bon-Air – Automne 2019



**Merci de votre
présence!**

Questions?



Dossier # : 1193356013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et de la bibliothèque
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance pour la réalisation d'une murale sur le mur Est du bâtiment situé au 410, rue Jean-Talon Ouest, en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme (RCA08-14005).

Il est recommandé :
d'édicter une ordonnance pour la réalisation d'une murale sur le mur Est du bâtiment situé au 410, rue Jean-Talon Ouest, en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme (RCA08-14005).

Signé par Elsa MARSOT **Le** 2019-06-25 10:55

Signataire : Elsa MARSOT

Directrice de la culture
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des
loisirs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1193356013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et de la bibliothèque
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance pour la réalisation d'une murale sur le mur Est du bâtiment situé au 410, rue Jean-Talon Ouest, en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme (RCA08-14005).

CONTENU

CONTEXTE

À l'automne 2006, l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (VSMPE) adhère au Programme d'art public mis de l'avant par le Service de développement culturel, de la qualité du milieu de vie et de la diversité ethnoculturelle. Conséquemment, l'arrondissement a modifié ses règlements pour faciliter la création de murales sur les murs des bâtiments. Ces travaux doivent être autorisés par ordonnance en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme RCA08-14005.

Une demande à l'effet de réaliser une murale au 410, rue Jean-Talon Ouest nous est donc déposée. Cet immeuble, qui est occupé par le restaurant Tim Hortons, se situe dans le district de Parc-Extension. La murale sera peinte sur le mur latéral Est, qui est adjacent au stationnement de l'entreprise et qui est visible des rues Jean-Talon Ouest et Hutchison.

Cette oeuvre sera créée par l'organisme MU qui a à son actif plusieurs murales dans l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution à venir - Accorder un soutien financier non récurrent de 24 500 \$ à l'organisme MU, pour l'année 2019, pour la réalisation d'une nouvelle murale sur notre territoire, à même les surplus de l'arrondissement et approuver le projet de convention à cette fin (sommaire # 1193356008).

DESCRIPTION

MU est un organisme de bienfaisance qui a pour mission de transformer l'espace public montréalais en réalisant des murales ancrées dans les communautés. Le cœur de sa démarche : créer des murales pour voir et vivre l'art au quotidien, pour déclencher une transformation sociale et pour léguer, à Montréal, un musée à ciel ouvert. MU contribue ainsi à susciter une réflexion sur l'impact des arts visuels auprès des citoyens en les intégrant dans son approche de développement. Cette approche allie la création d'œuvres plastiques dans l'espace public à une requalification urbaine et une création de sens commun.

L'organisme MU est aujourd'hui reconnu pour ses projets porteurs, tels que ses interventions dans de nombreux HLM, principalement aux Habitations Jeanne-Mance, la transformation du tunnel Champ-de-Mars, l'école nationale de théâtre du Canada, le TNM, et la collection des "bâtisseurs culturels" qui rend hommage à nos grands artistes montréalais. MU a su s'entourer de collaborateurs de talent tels que René Derouin, Robert Lepage, SETH, Tanobe, Roadsworth, Carlito Dalceggio pour ne nommer qu'eux.

MU compte aussi sur des partenariats importants avec des institutions telles que le Musée des beaux-arts de Montréal, Hydro-Québec, Loto-Québec, le Cirque du Soleil, Deloitte, OMHM, TELUS, la Fondation du Grand Montréal, etc.

JUSTIFICATION

Longtemps déficitaire en art public, l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension a choisi en 2007 d'encourager la réalisation de murales illustrant la rencontre entre les cultures. Cette forme de création démocratise véritablement l'accès aux arts visuels. Elle contribue notablement à l'embellissement des quartiers, à la diminution du vandalisme et favorise la fierté et le sentiment d'appartenance à son milieu de l'ensemble de la population. L'arrondissement compte de nombreuses murales réparties dans les différents districts.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au Règlement sur la propreté et le civisme ainsi qu'au Règlement de zonage de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marc-André HERNANDEZ, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nadia DELVIGNE-JEAN
Secrétaire d'unité administrative

Tél : 514 868-3447
Télécop. : 514 872-4682

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-06-19

Andréane LECLERC
C/d Culture et bibliothèques

Tél : 514 868-3444
Télécop. :

Dossier # : 1193356013

Unité administrative responsable : Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et de la bibliothèque

Objet : Édicter une ordonnance pour la réalisation d'une murale sur le mur Est du bâtiment situé au 410, rue Jean-Talon Ouest, en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme (RCA08-14005).



MU VSMPE (RUELLE VERTE) 2019 Entente proprio TIM HORTON Signée.pdf



14-19-XX Murale Tim Horton.doc

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nadia DELVIGNE-JEAN
Secrétaire d'unité administrative

Tél : 514 868-3447
Télécop. : 514 872-4682



AGREEMENT – WALL MURAL
Mural Project – 2019

-MU, a charitable not-for-profit organization having its principal place of business at 81 boul. De Maisonneuve Est #1, City of Montreal, Province of Quebec, H2X 1J6, hereinafter referred to as "**MU**".

-AND-

Theophilos Papadopoulos, Owner of the building at

410, Jean-Talon West, Montreal, Qc, H3N 1R2, hereinafter referred to as "the Owner".

WHEREAS MU and the Owner shall hereinafter be referred to as "the Parties";

WHEREAS MU wishes to create a public mural (hereinafter referred to as "the Mural) on the exterior wall of the property located at 410, Jean-Talon West, Montreal, Qc, H3N 1R2 in Villeray-St-Michel-Parc-Extension, (hereinafter referred to as "the Premises");

WHEREAS the Owner is the sole proprietor and controls the Premises and accepts to authorize **MU** to create the Mural.

THE PARTIES HERETO AGREE AS FOLLOWS:

1. The preamble to the following agreement shall form an integral part hereof as if recited at length herein for all legal purposes;
2. The Owner acknowledges and accepts **MU** as the sole creator of the Mural and that **MU** holds all the intellectual property rights to the Mural;
3. **MU** shall diligently work to complete the Mural before or on November 1st 2019;
4. The Owner shall authorize **MU** to create the Mural on the Premises. The final artist's sketch of the Mural shall be presented for the Owner's approval and no work shall commence on the Mural before the Owner's approval is granted by the Owner. The Parties shall act in good faith and the Owner shall



AGREEMENT – WALL MURAL
Mural Project – 2019

allow the work to begin if MU respects the conditions with regard to the contents of the artist's sketch.

5. The Owner grants **MU** and all of its representatives and/or authorized agents the right to access the Premises and to use the Premises in order to produce the Mural (creation, repairs, restoration or removal) including all required access to scaffolding;
6. The Owner shall not assume any responsibility and shall not be responsible for any physical or personal prejudice suffered by a representative and/or authorized agent of **MU** acting within the mandate to execute the Mural (creation, repairs, restoration or removal) on the condition that the Owner takes reasonable means to inform MU of any and all unseen dangers, risks and/or traps resulting from the type and/or the state of the Premises;
7. **MU** shall not assume any responsibility and shall not be held responsible of any prejudice or damage to the Premises or any other properties of the Owner suffered within the mandate of the execution of the Mural (creation, repairs, restoration or removal) unless they result from the negligence and/or error by **MU** or any of its representatives and/or authorized agents;
8. Once the Mural is completed, **MU** shall vacate the Premises in the state in which it was found, except for the Mural and all improvements connected to the Mural;
9. For as long as MU shall exist, MU shall maintain the Mural for a period of five (5) years renewable by tacit agreement, though modifications, repairs and/or alterations that MU will judge necessary for the maintenance of the Mural. MU shall give reasonable written notice to the Owner before accessing the Premises in order to carry out the maintenance and/or the removal of the Mural;
10. The Owner shall keep the Mural on the Premises for a period of five (5) years and shall allow **MU**, its representatives and/or authorized agents, including the artist, access to the Premises and the use of the Premises for the



AGREEMENT – WALL MURAL
Mural Project – 2019

execution, maintenance and/or the removal of the Mural, as well as for any and all promotional activities;

11. The Owner shall not modify, alter, repair, restore and/or remove any part of the Mural unless i) the Owner judges that the repair and/or removal of the Mural is required in order to eliminate an imminent danger of physical prejudice to people or of damages to properties of which the Owner shall notify **MU** in writing of the situation and of which **MU** neglected or refused to remedy the situation within a reasonable delay after receiving the said notice or ii) the Owner determines that the exterior wall of the property must be removed or modified or altered in such a way that will not allow the maintenance of the Mural on the Premises, the Owner has notified **MU** of the situation by written notice and **MU** has neglected or refused to remove the Mural within one-hundred (100) days following the reception of said notice;

12. All written notices to the Owner shall be sent by prepaid registered mail to the following address:

Name: Theo Papadopoulos
Address: 14 av. De Vimy Outremont H3S 2P7
Telephone: 514 941 2744

13. All written notices to **MU** shall be sent by prepaid registered mail to the following address:

Name: **MU** c/o Elizabeth-Ann Doyle
Address: 81 Maisonneuve E. #1., Montreal (QC), H2X 1J6
Telephone: 514-509-6877 / 514-814-3043

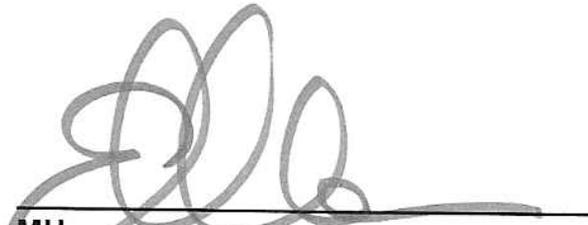
14. This agreement shall be governed by and construed in accordance with the laws of the Province of Québec, and the courts of the judicial district of Montreal shall have exclusive jurisdiction with regard to any and all disputes arising from or relating to these presents;



AGREEMENT – WALL MURAL
Mural Project – 2019

15. The parties have requested that the present agreement be drafted in English.
Les Parties ont demandées la rédaction en anglais de la présente convention.

IN WITNESS WHEREOF THE PARTIES HAVE SIGNED THIS AGREEMENT IN THE CITY OF MONTREAL, QUÉBEC, ON THIS 11 **DAY OF** juin **, 2019**


MU
Per: Elizabeth-Ann Doyle
Title: General and Artistic Director, MU


OWNER
Per: Theophilos Papadopoulos

AVIS est par les présentes donné que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a adopté, par résolution, lors de sa séance ordinaire tenue le 2 juillet 2019, l'ordonnance suivante :

ORDONNANCE RELATIVE À UNE MURALE

ORDONNANCE NO 14-19-XX

RÈGLEMENT SUR LA PROPRIÉTÉ ET LE CIVISME (RCA08-14005)

À la séance du 2 juillet 2019, le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète ce qui suit :

« Édicter, en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propriété et le civisme (RCA08-14005), l'ordonnance pour la réalisation d'une murale sur la propriété située au 410, rue Jean-Talon Ouest. »

Cette ordonnance entre en vigueur conformément à la loi.

Fait à Montréal, le 3 juillet 2019

La secrétaire d'arrondissement,
Lyne Deslauriers



Dossier # : 1194793003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de la voirie_de l'ingénierie et du développement du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	-
Objet :	Demander au comité exécutif d'édicter une ordonnance modifiant l'annexe A du Règlement relatif aux véhicules non immatriculés en libre-service sans ancrage (19-026) afin d'identifier les aires de dégagement et de stationnement dédiées à ces véhicules sur le territoire de l'arrondissement de Villeray- Saint-Michel-Parc-Extension.

IL EST RECOMMANDÉ :
de demander au comité exécutif d'édicter une ordonnance modifiant l'annexe A du
Règlement relatif aux véhicules non immatriculés en libre-service sans ancrage (19-026)
afin d'identifier les aires de dégagement et aires de stationnement dédiées aux véhicules
non immatriculés en libre-service sans ancrage sur le territoire de l'arrondissement de
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, lesquelles sont incluses au tableau intitulé « Zones
de dégagement pour le territoire de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension - trottinettes ».

Signé par Nathalie VAILLANCOURT **Le** 2019-06-26 18:28

Signataire : Nathalie VAILLANCOURT

Directrice d'arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1194793003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de la voirie_de l'ingénierie et du développement du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	-
Objet :	Demander au comité exécutif d'édicter une ordonnance modifiant l'annexe A du Règlement relatif aux véhicules non immatriculés en libre-service sans ancrage (19-026) afin d'identifier les aires de dégagement et de stationnement dédiées à ces véhicules sur le territoire de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

CONTENU

CONTEXTE

Les services de véhicules non immatriculés en libre-service sans ancrage (VNILSSA) se développent de plus en plus dans différentes villes à travers le monde. Ces services proposent d'utiliser un vélo ou une trottinette, avec ou sans assistance électrique, pour effectuer un trajet, généralement tarifé à la minute ou à la demi-heure, puis de le stationner sur le domaine public sans ancrage ou en utilisant un support à vélo lorsque le véhicule est muni d'un dispositif d'attache intégré. Plusieurs fournisseurs ont signifié leur intention d'implanter un tel service à Montréal dès le printemps 2019.

En date du 19 juin 2019, via un arrêté ministériel, le ministre des Transports a autorisé la circulation des trottinettes électriques en location libre-service dans le cadre d'un projet-pilote. Auparavant, la circulation des trottinettes électriques était interdite sur les chemins publics.

En avril 2019, le conseil municipal a adopté le Règlement relatif aux services de véhicules non immatriculés en libre-service sans ancrage (19-026), établissant entre autres les sites d'immobilisation de ces véhicules. L'article 3 du règlement permet au conseil de chaque arrondissement de demander au comité exécutif de modifier par ordonnance l'annexe A les aires de dégagement et aires de stationnement dédiées. Considérant l'arrivée prochaine de nouveaux services de mobilité sur le territoire de l'arrondissement, il est proposé d'identifier et d'encadrer les sites où il sera permis de déposer les VNILSSA.

Pour ces raisons, la division des études techniques de l'arrondissement de Villeray-Saint-

Michel-Parc-Extension a dressé une liste des espaces où l'immobilisation de ces véhicules seront autorisés. Certains critères de localisation ont été étudiés afin de déterminer les espaces:

- Localisation en fin de tronçon, lorsque les véhicules automobiles sont en décélération afin d'assurer la sécurité des usagers;
- Favoriser les zones de dégagement de cinq (5) mètres déjà présentes et identifiées par du marquage jaune;
- Autoriser ces espaces près des stations Bixi quand c'est possible;
- Autoriser ces espaces près des supports à vélo quand c'est possible;

Suite à l'analyse, il est recommandé d'autoriser les aires de dégagement et aires de stationnement dédiées pour l'immobilisation des VNILSSA incluses au tableau en pièce jointe.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 0463 - 15 avril 2019 - Adoption - Règlement relatif aux services de véhicules non immatriculés en libre-service sans ancrage

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

L'administration municipale souhaite assurer un meilleur accès aux nouveaux modes de transport à faible empreinte de carbone et garantir leur déploiement à Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Par la localisation d'espaces spécifiques pour le stationnement des VNILSSA, l'arrondissement souhaite limiter l'impact lié au dépôt chaotique des véhicules sur le territoire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Genny PAQUETTE
Chef de division - études techniques

Tél : 514 872-1074
Télécop. : 514-872-3287

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-06-19

Genny PAQUETTE
Chef de division - études techniques

Tél : 514 868-3450
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jocelyn JOBIDON
Directeur du développement du territoire

Tél : 514 868-3450
Approuvé le : 2019-06-26

Dossier # : 1194793003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de la voirie_de l'ingénierie et du développement du domaine public
Objet :	Demander au comité exécutif d'édicter une ordonnance modifiant l'annexe A du Règlement relatif aux véhicules non immatriculés en libre-service sans ancrage (19-026) afin d'identifier les aires de dégagement et de stationnement dédiées à ces véhicules sur le territoire de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.



[\[VNILSSA_ZonesDégagVSMPE062019.pdf\]](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Genny PAQUETTE
Chef de division - études techniques

Tél : 514 872-1074
Télécop. : 514-872-3287

Zones de dégagement pour le territoire de Villera y-Saint-Michel-Parc-Extension - trottinettes

Points D'accès		Coin de rue	Mesure de Point	Unité	NOTES
Entrée principale stade	Gary-Carter	NE	1.5m x 1.2m	4	entre les bornes de recharge et l'intersection
Mile End	Gary-Carter	SE	1.5m x 1.2m	4	ajouter AD-TT et deflex?
Gary-Carter	devant les bornes d'incendies	côté sud BI	1.5m x 1.2m	4	à ± 100 mètres à l'ouest de Saint-Laurent
Metro de Castelneau	arrière trottoir	-	1.5m x 1.2m (4)	4	Édicule sud-ouest près d'un support à vélo
Metro Jarry	arrière trottoir	-	1.5m x 1.2m (4)	4	coin Lajeunesse-Jarry, arrière trottoir
St Dominique	Jarry E	SE	1.5m x 1.2m	8	Balises deflex
Casgrain	Jarry E	NO	1.5m x 1.2m	8	Balises deflex
Gaspe	Jarry E	SE	1.5m x 1.2m	4	AD-TT sur place
Henri Julien	Jarry E	NO	1.5m x 1.2m	8	Entre la BI et l'arrêt, balise deflex C/E ?
Berri	Jarry E	SO	1.5m x 1.2m	4	Entre saillie et entrée privée, balise deflex?
Lajeunesse	Jarry E	NO	1.5m x 1.2m	4	Entre saillie et BI. Ajouter AD-TT avant parco
St Gerard	Jarry E	NO	1.5m x 1.2m	4	Entre saillie et BI. Ajouter Ad-TT avant E.C.
Foucher	Jarry E	NO	1.5m x 1.2m	4	Ajouter AD-TT
De Chateaubriand	Jarry E	NO	1.5m x 1.2m	8	vérifier entre saillie et BI. Balise deflex?
St Hubert	Jarry E	SO	1.5m x 1.2m	4	Balises deflex
St Andre	Jarry E	NE	1.5m x 1.2m	4	entre saillie et BI. Ajouter AD-TT
Boyer	Jarry E	SE	1.5m x 1.2m	8	entre saillie et BI, deflex!!
Rousselot	Villera y	SO	1.5m x 1.2m	8	Balises deflex
de Normanville	Villera y	NO	1.5m x 1.2m	4	Balises deflex
Tillemont	de Normanville	NE	1.5m x 1.2m	4	Balises deflex
St Dominique	de Castelnau E	NE	1.5m x 1.2m	4	Ajouter 3 AD-TT
Casgrain	de Castelnau E	NO	1.5m x 1.2m	8	Panneaux présent
Gaspe	de Castelnau E	NE	1.5m x 1.2m	4	Balises deflex
de Castelnau E	de Gaspé	NO	1.5m x 1.2m	4	entre BI et coin de rue. Deflex!!
Henri Julien	de Castelnau E	NO	1.5m x 1.2m	4	entre saillie et bixi
de Castelnau E	Drolet	NE	1.5m x 1.2m	4	entre BI et arrêt. Deflex!!
Berri	de Castelnau E	NO	1.5m x 1.2m	8	entre BI et arrêt, deflex C/O
Lajeunesse	de Castelnau E	SO	1.5m x 1.2m	4	REV, sens-unique Deflex!!
Chateaubriand	de Castelnau E	NE	1.5m x 1.2m	4	entre BI et feux. Ajouter AD-TT
de Castelnau E	St-Hubert	SO	1.5m x 1.2m	8	Balises deflex
St Hubert	Everett	SE	1.5m x 1.2m	4	AD-TT sur place
Faillon	St-Hubert	SO	1.5m x 1.2m	4	Balises deflex
St Hubert	Villera y	NE	1.5m x 1.2m	4	Balises deflex
St Hubert	Du Rosaire	NO	1.5m x 1.2m	4	7796 au sud du AD-TT
St Dominique	Villera y	SE	1.5m x 1.2m	8	Balises deflex
Casgrain	Villera y	NO	1.5m x 1.2m	8	enlever saillie cirtuelle et deflex!!
Gaspe	Villera y	SE	1.5m x 1.2m	8	Balises deflex
Henri Julien	Villera y	NO	1.5m x 1.2m	8	entre arrêt et BI, deflex?
Villera y	Drolet	NE	1.5m x 1.2m	8	Balises deflex
Berri	Villera y	NO	1.5m x 1.2m	8	entre support vélo et BI, . Ajouter AD-TT, deflex!!
Lajeunesse	Villera y	SO	1.5m x 1.2m	4	REV. , deflex?
St Gerard	Villera y	NO	1.5m x 1.2m	8	entre BI et arrêt. Ajouter AD-TT, deflex?
De Chateaubriand	Villera y	NE	1.5m x 1.2m	8	entre BI et feux. Ajouter AD-TT, deflex?
St Dominique	Gounod	SE	1.5m x 1.2m	8	Balises deflex

Casgrain	Gounod	NO	1.5m x 1.2m	8	Balises déflex
Gaspe	Gounod	SE	1.5m x 1.2m	8	AD-TT sur place, deflex?
Henri Julien	Gounod	NO	1.5m x 1.2m	8	entre BI et arrêt, deflex C/E
Drolet	Gounod	SO	1.5m x 1.2m	4	Balises déflex
Berri	Gounod	NO	1.5m x 1.2m	8	entre BI et arrêt, deflex!!
Lajeunesse	Gounod	SE	1.5m x 1.2m	8	REV. , deflex?
Gerard	Gounod	NO	1.5m x 1.2m	8	entre BI et arrêt, deflex!!
TOTAL					300
emplacements ajoutés par VSMPE					



Dossier # : 1191658003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer une mairesse suppléante ou un maire suppléant d'arrondissement pour la période comprise entre le 3 juillet et le 5 novembre 2019.

que la conseillère (ou le conseiller), , soit nommée (nommé) à titre de mairesse suppléante (ou de maire suppléant) d'arrondissement, pour la période comprise entre le 3 juillet et le 5 novembre 2019.

Signé par Brigitte BEAUDREULT **Le** 2019-06-19 19:08

Signataire :

Brigitte BEAUDREULT

Directrice des services administratifs
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et
du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1191658003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer une mairesse suppléante ou un maire suppléant d'arrondissement pour la période comprise entre le 3 juillet et le 5 novembre 2019.

CONTENU

CONTEXTE

L'article 20.2 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) permet au conseil d'arrondissement de désigner, parmi ses membres, une mairesse suppléante ou un maire suppléant de l'arrondissement et de déterminer la durée du mandat, le tout conformément à l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* . La mairesse suppléante ou le maire suppléant possède et exerce les pouvoirs de la mairesse lorsque celle-ci est absente du territoire de la municipalité ou est empêchée de remplir les devoirs de sa charge.

Le 12 mars 2019, par sa résolution CA19 14 0072, le conseil d'arrondissement désignait la conseillère, Mary Deros, à titre de mairesse suppléante d'arrondissement pour la période comprise entre le 13 mars et le 2 juillet 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 14 0072 - 12 mars 2019 - Nomination de la conseillère Mary Deros à titre de mairesse suppléante d'arrondissement.

CA18 14 0380 - 6 novembre 2018 - Nomination de la conseillère Mary Deros à titre de mairesse suppléante d'arrondissement.

CA18 14 0252 - 3 juillet 2018 - Nomination de la conseillère Rosannie Filato à titre de mairesse suppléante d'arrondissement.

DESCRIPTION

Il convient de nommer une nouvelle mairesse suppléante ou un nouveau maire suppléant pour la période comprise entre le 3 juillet et le 5 novembre 2019.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun aspect financier.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, plus spécifiquement à :

- l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* ;
- l'article 20.02 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* .

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane M MONGEAU
Secrétaire recherchiste

Tél : 514 872-4423
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-06-17

Lyne DESLAURIERS
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 868-3681
Télécop. : 514 868-4066